Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

LE

ROYAUME D'ARLES

ET DE VIENNE

(1138-1378)

ÉTUDE

SUR LA FORMATION TERRITORIALE DE LA FRANCE
DANS L'EST ET LE SUD-EST

PAR

PAUL FOURNIER

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE DROIT DE GRENOBLE
ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE DES CHARTES

SPRECKELS



PARIS

ALPHONSE PICARD, ÉDITEUR

LIBRAIRE DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

82, rue Bonaparte, 82

1891



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

DK 611
B779

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

DC611
B779
F6
1891a
MAIN

LE

ROYAUME D'ARLES ET DE VIENNE


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

In compliance with current copyright law,
U.C. Library Bindery produced this replacement volume on
paper that meets the ANSI Standard Z39.48-1984 to replace
the irreparably deteriorated original.

1992



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

B7
P

INTRODUCTION[1]

I

Vers la fin du IXe siècle, les régions de l'Est et du Sud-Est de la Gaule se trouvaient partagées entre deux royaumes nés de la décomposition de l'Empire carolingien. L'un, le royaume de Bourgogne jurane ou de haute Bourgogne, était gouverné par une dynastie qui, s'il faut en croire de nombreux auteurs, tirait son origine de Guelfe, le puissant comte qui fut père de Judith, seconde femme de Louis le Débonnaire. L'autre, le royaume de Provence, après avoir appartenu à Boson et à son fils Louis l'Aveugle, était tombé aux mains du comte Hugues qui, par sa mère Berthe, se rattachait à une branche de la famille carolingienne. La Bourgogne helvétique était le noyau du premier de ces royaumes; l'autre, dont Vienne était le centre politique, s'étendait sur la vallée du Rhône depuis Lyon jusqu'à la mer; la limite entre les deux

1. Voir, sur les matières résumées dans cette introduction, la collection des *Jahrbücher des deutschen Reichs;* Zeller, *Histoire d'Allemagne*, t. II, *l'Empire germanique et l'Eglise;* Pfister, *Etudes sur le règne de Robert le Pieux* (Paris, 1885, in-8°). Il convient de citer aussi : Fr. de Gingins la Sarra, *Mémoires pour servir à l'histoire des royaumes de Provence et de Bourgogne jurane*; première partie, *les Bosonides*; deuxième partie, *les Hugonides*; Extraits des tomes VII, VIII et IX des *Archives de la Société générale d'Histoire suisse* (Lausanne, 1851 et 1853, in-8°); et l'ouvrage inachevé de A. de Terrebasse, *Histoire de Boson et de ses successeurs* (Vienne, 1876, in-8°).

Digitized by Google 108934 Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

états variait suivant leurs forces respectives. Or, il arriva qu'entre 920 et 930, le roi de la Haute-Bourgogne, Rodolphe II, et le roi de Provence, Hugues, furent l'un et l'autre tentés de suivre l'exemple, à la vérité peu encourageant, que leur avait donné Louis l'Aveugle en s'efforçant de soumettre à ses lois la péninsule Italienne. Rodolphe II s'y essaya le premier; mais, après une tentative dont le succès ne fut qu'éphémère, il reconnut son impuissance et se retira. Hugues fut plus heureux; mais pour n'avoir à redouter aucune entreprise nouvelle de la part de Rodolphe, il le désintéressa en lui abandonnant la plus grande partie de son propre royaume de Provence. Ainsi fut constitué, vers 933, le nouveau royaume de Bourgogne, qui de Rodolphe fut transmis à son fils, Conrad le Pacifique, pour devenir ensuite l'héritage de son petit-fils Rodolphe III le Fainéant.

C'était un territoire considérable que celui qui, au commencement du XIe siècle, se trouvait soumis, au moins nominalement, à la royauté de Rodolphe III [1]. Au Midi, cet état était borné par la mer, depuis la bouche occidentale du Rhône jusqu'aux environs de Vintimille. Partant de la côte, la frontière orientale du royaume se confondait d'abord avec la limite qui, de nos jours, sépare la France de l'Italie, avec cette différence que la vallée d'Aoste, actuellement Italienne, faisait alors partie de la Bourgogne. La frontière se dirigeait ensuite vers le Gothard, pour remonter jusqu'à l'Aar et au Rhin; elle comprenait ainsi, outre la Suisse française, une portion importante des territoires habités par une population de langue allemande. Bâle en marquait au Nord le point extrême; Genève, Lausanne, Sion et Soleure en étaient les villes principales.

1. Sur les limites du royaume de Bourgogne, consulter les Atlas historiques de Spruner et de Longnon, et en outre Bresslau, *Jahrbücher des Deutschen Reichs unter Conrad II*, t. II, pp. 18 et ss.; Pfister, *op. cit.*, pp. 395 et ss.



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Par la trouée de Belfort la limite se dirigeait vers les Vosges méridionales; après avoir passé en deçà de Remiremont et de Darney, elle se rabattait sur la Saône, dont elle suivait le cours à peu près exactement, tout en laissant à la France la partie du comté de Chalon sise sur la rive gauche du fleuve. Depuis plusieurs siècles la région lyonnaise était un terrain disputé entre l'influence française et l'influence bourguignonne; cependant, à l'époque où nous nous plaçons, c'eût été se mettre en désaccord avec la vérité, au moins avec la vérité officielle, que de n'attribuer point à la Bourgogne un district important sis sur la rive droite du Rhône, c'est-à-dire non seulement le comté de Lyon, mais encore le comté de Forez. Plus au Sud, la limite s'écartait du Rhône de telle manière que Tournon et Annonay, puis Viviers et la région qui l'entoure faisaient partie de la Bourgogne; ensuite elle suivait le Rhône jusqu'à la Méditerranée. En somme, le royaume de Bourgogne comprenait, outre la moitié occidentale de la Suisse, la portion de la France moderne qui répond à la Comté de Bourgogne, à la Savoie, au Lyonnais, au Dauphiné, au Vivarais, au Comtat et à la Provence.

Envisagé au point de vue de sa constitution physique, ce royaume était mal conformé; coupé dans sa largeur par le Jura, il s'étendait en longueur sur une bande de terrain d'une dimension disproportionnée. Aussi les nombreuses populations qui y étaient disséminées n'étaient unies par aucun lien d'origine, par aucune tradition invétérée, par aucun intérêt économique. C'est que le royaume de Bourgogne, tel qu'il se présentait au début du XI[e] siècle, résultait non du lent travail de la nature et de l'histoire, mais d'une combinaison arbitraire de la politique. L'œuvre était si factice qu'elle n'avait point de nom déterminé. Sans doute, de France, d'Italie ou d'Allemagne, on connaissait le souverain de ce royaume sous le nom de roi de Bourgogne; mais ses sujets étaient eux-

*


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mêmes fort hésitants sur la désignation qu'il convenait de donner à leur maître : ils usaient à son égard des dénominations les plus variées : roi de Bourgogne, des Austrasiens, du Jura, des Allemands, des Germains, de Provence ou des Gaules. La différence est sensible entre ces hésitations et la fermeté des habitudes d'une nation qui, comme la France, a conscience de son existence et demeure invariablement fidèle au vieux titre : *rex Francorum*.

Ce n'est pas seulement le titre, c'est la réalité du pouvoir qui manque à cette royauté ; elle est comme étouffée par le développement rapide de la féodalité ecclésiastique ou laïque. On rencontrait alors dans le royaume de Bourgogne, à côté de principautés archiépiscopales ou épiscopales, comme celles de Besançon, de Lyon et de Vienne, — pour ne citer que quelques-unes des plus importantes, — les domaines de dynasties telles que celles d'Otte-Guillaume en Comté, des Guigues en Dauphiné, de Humbert aux Blanches-Mains en Savoie, enfin en Provence des marquis que la soumission des populations avait récompensés du service qu'ils leur avaient rendu en arrachant aux Sarrasins leur dernier repaire de la Garde-Frainet. La véritable autorité, celle qui se fait respecter et obéir, appartenait à ces puissances de fraîche date ; elles n'en laissaient que l'ombre à la royauté, qu'elles enserraient chaque jour davantage dans des domaines de plus en plus exigus.

Errants à travers leurs provinces, les rois habitaient où ils pouvaient ; naturellement ils évitaient les séjours où ils se fussent trouvés à la discrétion des seigneurs féodaux. Aussi ne les vit-on presque jamais à Arles, en dépit de la tradition toujours vivante qui assignait à cette ville la qualité de métropole des Gaules. En revanche, ils résidèrent assez fréquemment à Vienne, la rivale d'Arles, où, grâce à la disparition du comte héréditaire, ils conservèrent longtemps des domaines propres ; souvent aussi dans la Bourgogne transjurane, d'où sortait leur dynastie et où était située la meilleure partie des biens relevant de


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

leur fisc royal; là, au moins, ils ne se trouvaient pas en présence de puissantes dynasties féodales. Ils aiment d'une affection spéciale la région des lacs de la Suisse occidentale ou de la Savoie; c'est ainsi que leur présence est signalée sur les rives du Léman, à Lausanne et à Vevey; sur celles du lac de Neuchâtel, à Cudrefin, sans parler d'Orbe qui en est très rapproché; sur celles du lac du Bourget, à Aix, où ils possèdent un palais; une de leurs dernières fondations est celle du monastère de Talloires, sur les bords du lac d'Annecy. A diverses reprises ils avaient habité Bâle; parfois ils avaient établi leur royauté vagabonde dans de grandes abbayes, par exemple à Payerne, et surtout à l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune, dont l'histoire était étroitement liée à celle de leur dynastie. En effet, ils sont avant tout les rois de la Bourgogne helvétique; en dehors de là, leur influence s'exerce particulièrement à Vienne parce qu'ils y ont succédé aux descendants de Boson, et à Lyon dont, pendant de longues années, ils ont pu considérer le siège archiépiscopal comme un bien de famille. Tel est le domaine qui est soumis à leur autorité; comme s'il n'était pas assez étroit, encore faut-il qu'ils le démembrent de leurs propres mains. Ainsi l'épuisent-ils dans le Viennois par des concessions aux églises, dont la plus célèbre fut la charte de l'an 1023, véritable acte de fondation de l'indépendance des archevêques de Vienne au Moyen-Age. A dire vrai, la royauté des souverains burgondes, sans nom et sans capitale, ressemblant par plus d'un point à celle des derniers Carolingiens, est bien plutôt un fantôme qu'une réalité.

II

L'un des premiers jours du mois de septembre de l'année 1032, la cathédrale de Lausanne reçut la dépouille mortelle



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de ce Rodolphe III, auquel quarante années d'un règne sans gloire ont valu le nom de Rodolphe le Fainéant[1]. Comme, malgré ses deux mariages, ce prince n'eut point de postérité légitime, sa succession avait longtemps paru réservée à l'empereur Henri II qui, en ligne collatérale, était son plus proche parent. Henri II ne comptait que médiocrement sur l'efficacité de son droit héréditaire; aussi, au lieu de se borner à attendre paisiblement la mort de Rodolphe, il crut utile de s'assurer de bonne heure une garantie en occupant Bâle. Ainsi prit-il vis à vis de Rodolphe une position prépondérante, si bien que, par des conventions solennelles, le roi de Bourgogne finit par s'engager à lui laisser sa succession. Ces arrangements ne furent pas sans inquiéter vivement un bon nombre de seigneurs bourguignons, fort peu désireux de voir les empereurs substituer leur suzeraineté à celle de leurs impuissants souverains. Peut-être la mort de Henri II, survenue en 1024, apaisa-t-elle pour quelque temps leurs inquiétudes : en effet, les conventions qui les alarmaient devenaient caduques, puisque l'héritier qu'elles avaient institué précédait dans la tombe celui auquel il devait succéder. Mais le gouvernement de l'Empire passa alors aux mains d'un monarque habile et résolu, qui, très désireux de reconstituer l'œuvre de Charlemagne, ne pouvait se résigner à laisser s'anéantir les résultats qu'avait acquis la politique suivie par Henri II à l'égard de la Bourgogne.

Conrad II, le nouveau roi de Germanie, était, comme son prédécesseur, le neveu de Rodolphe III; mais, dans l'ordre de la parenté, ses droits étaient inférieurs à ceux d'un autre neveu, qui n'était autre qu'un puissant seigneur français, Eudes, comte de Chartres, de Blois et de Tours. A ne consulter que le droit héréditaire, c'était donc à Eudes que devait revenir le royaume de Bourgogne et de Provence. Par séduction ou par

1. Consulter particulièrement sur ces événements l'ouvrage cité de Bresslau, *Conrad II*; et Pfister, *Etudes sur Robert le Pieux*, pp. 365 et ss.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

menace, Conrad fut assez heureux pour déterminer Rodolphe III à écarter la désignation de la loi du sang : dès 1027, une convention, analogue au traité jadis conclu avec Henri II, assura à Conrad la succession bourguignonne. C'est en vertu de cet accord qu'au moment de la mort de Rodolphe III, en 1032, un seigneur burgonde s'en fut porter à Conrad les insignes de la royauté de Bourgogne, à savoir le diadème des rois et la lance de saint Maurice, le patron céleste aussi populaire dans la partie septentrionale de la vallée du Rhône que l'était en France saint Denis ou saint Martin. A diverses reprises, le comte Eudes essaya de conquérir à main armée son héritage ; mais, par la diplomatie ou par la force, Conrad sut déjouer ses tentatives et se faire reconnaître universellement comme le successeur du dernier des rois burgondes.

Au premier abord, on est porté à se demander quel intérêt poussait Conrad II à ceindre une couronne à laquelle ne correspondait qu'un pouvoir effectif presque illusoire. En effet, les quelques localités de la Suisse ou de la région du Haut-Rhône qui appartenaient en propre à la royauté burgonde ne constituaient pas un accroissement sensible de la puissance de Conrad. Joignez à cela que les documents se taisent sur le secours financier que la Bourgogne aurait procuré à l'Empire, et qu'en fait de contingents militaires, on ne vit qu'une fois, avant le temps des empereurs Souabes, les hommes d'armes de Bourgogne s'associer à une guerre de l'Empire. N'était-ce pas une faute politique que cette annexion d'un pays qui n'apportait aux empereurs qu'un domaine appauvri et épuisé, et qui, d'ailleurs, n'accroissait leurs ressources ordinaires ni d'un écu, ni d'un soldat ?

Cependant, si les forces matérielles de l'Empire ne s'en trouvèrent pas augmentées, il faut reconnaître que l'acquisition du royaume burgonde ne fut pas d'un médiocre intérêt[1]

1. Voir sur ce point l'opinion des historiens allemands résumée par Bresslau, *op. cit.*, t. II, pp. 115 et ss.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pour Conrad II et ses successeurs. Tout d'abord, l'annexion de la Bourgogne, ne fût-elle que théorique, marquait pour l'imagination populaire un pas en avant vers la reconstitution de l'Empire Carolingien. Laisser échapper cette occasion de ressaisir une portion de l'héritage de Charlemagne eût paru à tous une inexplicable défaillance de la politique impériale. Cette défaillance eût été d'autant plus grave qu'elle eût entraîné la restauration du royaume des Rodolphe au profit du prétendant français, Eudes de Chartres. Or, s'il ne pouvait convenir à aucun souverain allemand qu'un étranger, se fondant sur un titre royal, dictât ses lois à des dynasties comme celles de Maurienne et d'Albon, qui gardaient les passages des Alpes, cette considération s'imposait plus particulièrement aux empereurs qui s'efforçaient de soumettre l'Italie à leur domination. Tel avait été le cas d'Otton le Grand, au milieu du x[e] siècle : c'est pourquoi il n'avait pas négligé d'établir son influence sur la Bourgogne, à ce moment gouvernée par le jeune Conrad, fils de Rodolphe II. Tel était encore le cas de l'empereur Conrad II : il avait consolidé son pouvoir en Italie, en déjouant les projets de la faction qui appelait le duc français, Guillaume d'Aquitaine, à régner sur la Péninsule. Visiblement son propre intérêt lui commandait d'empêcher, à tout prix, la formation d'un état puissant dont le chef, disposant des passages des Alpes, pourrait à son gré pénétrer dans les plaines du Nord de l'Italie. A un autre point de vue, le rétablissement du royaume de Bourgogne, au profit d'une dynastie jeune et vigoureuse, eût créé un péril redoutable pour l'avenir de la royauté germanique. Supposez en effet en Bourgogne une série de rois intelligents et ambitieux, maîtres par leurs domaines patrimoniaux d'une portion considérable de la France centrale, et, par la succession de Rodolphe III, de tout le pays qui s'étend des Vosges à la Méditerranée. Il est vraisemblable que ces rois seraient bien vite entrés en lutte



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

avec la dynastie Capétienne : cette lutte se serait terminée par l'assujetissement de la France à la Bourgogne ou de la Bourgogne à la France, c'est-à-dire par la fusion des deux royaumes, sous l'autorité des héritiers d'Eudes de Chartres ou sous celle des héritiers de Hugue Capet. Non seulement une monarchie ainsi constituée eût disposé des ressources de la race française unie en un seul faisceau, mais encore une partie des populations allemandes qui habitent la Suisse eussent été liées à son sort. Ainsi, dès la fin du XIe siècle, une grande France, pénétrant comme un coin dans le monde germanique par ses possessions helvétiques, eût menacé la prépondérance de l'Empire en Occident et réduit l'Allemagne à la défensive. Cette situation, tout en mettant à néant les aspirations des empereurs d'Allemagne à la domination universelle, eût, sans aucun doute, donné l'essor aux projets ambitieux des rois de France qui, eux aussi, n'oublièrent jamais qu'ils avaient à l'héritage de Charlemagne des prétentions au moins égales à celles des rois de Germanie. En somme, la monarchie française eût économisé les deux ou trois siècles d'efforts qu'il lui fallut pour soumettre la Bourgogne et la vallée du Rhône, et se trouver ainsi en état d'exercer une action efficace en Italie. Ce n'était rien moins qu'un changement complet de l'histoire du Moyen-Age qui eût été la conséquence probable de l'inaction de Conrad II vis à vis de la Bourgogne.

III

Sans doute, du vivant même de l'empereur Conrad, la Bourgogne et la Provence le reconnurent universellement pour leur roi ; mais, en maints endroits, cette reconnaissance théorique consistait surtout en ce que les rédacteurs de chartes les dataient de l'année du règne de Conrad II : il s'en fallait de beaucoup que ce signe extérieur de respect impliquât une



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

véritable soumission aux ordres du roi. L'œuvre de la politique impériale n'était donc que très imparfaitement réalisée quand l'empereur Conrad descendit dans la tombe, laissant ses couronnes à son fils Henri III, qu'il avait pris la précaution, quelque temps avant sa mort, de proclamer roi de Bourgogne. Vers cette époque, un personnage bien au courant du fort et du faible de la situation de l'Empire, le chapelain impérial Wipon, signalait, en un langage que sa forme poétique n'empêchait pas d'être très clair, les dangers que courait la souveraineté de son maître dans les pays acquis par Conrad II : « O roi, disait-il à Conrad, la Bourgogne vous le demande, levez-vous, venez en hâte ; souvent, quand le maître demeure longtemps absent, la fidélité des nouveaux sujets est exposée à chanceler. Il est profondément vrai, le vieux dicton : loin des yeux, loin du cœur. Quoique maintenant la Bourgogne jouisse de la paix à cause de vous, elle veut contempler en votre personne l'auteur de cette paix, et rassasier ses yeux du visage de son roi[1]. »

Ce sera la demande, souvent répétée, et presque toujours en vain, des partisans de l'Empire en Bourgogne : l'empereur est trop loin, qu'il apparaisse enfin et prenne en mains la direction des affaires politiques de ce pays. Au moins Henri III n'hésita point à donner, dans une certaine mesure, satisfaction aux vœux de son conseiller. Non seulement il organisa pour la Bourgogne une chancellerie spéciale, à la tête de laquelle il plaça, comme archichancelier, l'un de ses fidèles, l'archevêque Eudes de Besançon ; bien plus, il parut lui-même à plusieurs reprises dans les pays qui formaient l'héritage bourguignon. A la vérité, c'est surtout dans la région helvétique du royaume qu'il est possible de constater sa présence : ainsi, en 1042, il séjourne, à la tête d'une armée, à Saint-Maurice-

1. Voir ces vers du *Tetralogus* de Wipon dans les *Monumenta Germaniæ, Scriptores*, t. XI, vers 203 et ss., p. 251.


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA



en-Valais, et y reçoit de nombreuses soumissions; plus tard, à trois reprises, il tient des diètes à Soleure, il en réunit une autre à Zurich, non loin des frontières de la Bourgogne. Là ne se borne pas son action : visiblement la Comté de Bourgogne sollicite son attention. Il y vient lui-même en 1042, à l'occasion d'une expédition militaire; en 1043, c'est à Besançon qu'il célèbre ses fiançailles avec Agnès d'Aquitaine, qui se trouvait être la parente du comte Renaud de Bourgogne. A ce moment il espère sans doute, par le moyen de cette alliance, transformer le comte en un partisan de l'Empire aussi ferme que l'était déjà l'archevêque Hugues de Besançon. Mais, là où la diplomatie ne réussit pas, Henri III sait fort bien se servir des armes : c'est ainsi qu'en 1044 il réprime par la force une insurrection du comte de Bourgogne uni au comte de Génevois. Ces efforts ne furent pas inutiles; en effet, il semble certain que Henri III conserva jusqu'à sa mort une certaine autorité sur la Comté de Bourgogne.

En dehors de la Comté, au moins dans la partie du royaume qui, de nos jours, est française, la féodalité laïque échappait complètement à l'autorité de l'empereur. En revanche, le haut clergé était plus accessible à son influence, précisément parce qu'en butte à d'incessantes hostilités de la part des seigneurs, les prélats éprouvaient le besoin de trouver au dessus d'eux un roi dont l'office fût de faire respecter leurs droits et de défendre l'Eglise : telle était la conception que les membres du clergé se faisaient volontiers de la royauté, telle était la raison de l'alliance qui s'établit souvent entre les prélats et les rois, à l'encontre des seigneurs féodaux. On sait déjà que Henri III pouvait compter sur l'archevêque de Besançon ; lors de deux vacances successives, c'est lui qui désigna l'archevêque de Lyon. Enfin, en 1046, lorsqu'il se rendit à Rome pour y recevoir la couronne impériale, il y fut accompagné, non seulement, comme on pouvait s'y attendre, des archevêques de Besançon



Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

et de Lyon, mais encore de l'archevêque d'Arles. C'était évidemment un symptôme significatif que la présence, dans le cortège impérial, de trois des principaux métropolitains de la Bourgogne. Il n'était pas difficile d'en conclure qu'impuissant à réduire la féodalité laïque à une stricte obéissance, l'empereur gouvernait la Bourgogne par le moyen d'une entente avec les chefs du clergé. Ce plan n'appartient pas exclusivement aux empereurs du XIe siècle : on verra que d'autres, après eux, ont cherché à le réaliser.

Pour gouverner avec l'appui du clergé, il fallait, avant tout, éviter les conflits entre l'Eglise et l'Etat. On sait que les empereurs Franconiens, cédant à une tendance irrésistible vers la toute-puissance, ne surent pas respecter les droits qu'une société chrétienne ne peut refuser à la puissance spirituelle : l'histoire de la querelle des investitures montre assez quelle résistance l'Eglise sut leur opposer. Comme il était facile de le prévoir, les conséquences de ce conflit furent désastreuses à la souveraineté impériale dans le royaume de Bourgogne ; il en résulta que l'œuvre commencée par Conrad II, et continuée par Henri III, fut presque complètement anéantie sous les règnes des empereurs Henri IV et Henri V[1]. En effet, sauf dans la Bourgogne helvétique, les chefs du clergé, pour la plupart fidèles à leur devoir, soutinrent la cause de l'Eglise romaine contre celle de l'empereur. Ce n'est pas le lieu de raconter ici les péripéties de cette lutte; qu'il me suffise de rappeler que la Bourgogne produisit l'un des auxiliaires les plus dévoués de la réforme de Grégoire VII, Hugues de Die, qui devint archevêque de Lyon, et quelque temps après un des adversaires les plus déterminés de Henri V, Gui de Bourgogne, archevêque de Vienne, plus tard pape sous le nom de Calixte II.

1. Voir, sur cette période, Hüffer, *das Verhaltniss des Konigreiches Burgund zu Kaiser und Reich unter Friedrich I* (Paderborn, 1874, in-8°), pp. 15 et ss.



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Quant aux seigneurs laïques, les plus importants d'entre eux s'étaient gardés de prendre le parti de l'Empire : il en fut ainsi notamment du marquis de Provence et du comte de Bourgogne. Les empereurs ne pouvaient donc retrouver de ce côté l'appui qui leur manquait du côté du clergé. Même la Bourgogne transjurane, où cependant plus d'un évêque avait servi le parti de l'Empire, fut ébranlée dans sa fidélité par la révolte du duc de Souabe, Rodolphe de Rheinfelden, que, par une inspiration malheureuse, l'impératrice Agnès, régente pendant la minorité de Henri IV, avait placé à la tête de cette province, avec le titre assez énigmatique de recteur[1].

Tout conspirait donc à briser les liens encore frêles qui rattachaient la Bourgogne à l'Empire. Or, au moins en ce qui touche les régions sises à l'Ouest des monts, ce n'était pas l'action personnelle des empereurs qui pouvait remédier à ce danger. Sous Henri IV et sous Henri V, cette action personnelle doit être considérée comme nulle : Henri V se laissa oublier dans ces contrées ; Henri IV y avait paru plutôt en proscrit qu'en roi, alors que, se rendant à Canossa, il avait dû s'estimer heureux d'être reçu, par le comte de Bourgogne, « assez honorablement pour sa condition[2] » (c'est l'expression d'un contemporain). Plus politique, le marquis Amédée de Turin, beau-frère de l'empereur, fit payer cher au souverain la liberté du passage à travers les Alpes. On comprend facilement qu'à cette époque la chancellerie bourguignonne, devenue une sinécure, ne soit plus assez importante pour être confiée à un archichancelier. On comprend mieux encore que les actes politiques les plus graves s'accom-

1. Cf. F. de Gingins, *Mémoire sur le rectorat de Bourgogne*, publié dans le tome I des *Mémoires de la Société d'Histoire de la Suisse Romande*, et tiré à part (Lausanne, 1839, in-8°).

2. *Lamberti Hersfeldensis Annales; Monumenta Germaniæ, Scriptores*, t. V, p. 255.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

plissent dans ces contrées sans le concours de l'empereur. C'est ainsi qu'en 1125, Raymond Bérenger et Alphonse de Toulouse se partagèrent la Provence, l'un prenant pour lui la portion comprise entre la Durance et la mer, l'autre la région limitée par la Durance et l'Isère, sans avoir manifesté le moindre souci d'obtenir le consentement du souverain. Décidément l'empereur Lothaire de Supplimbourg n'avait pas tort d'écrire, quelques années plus tard, que la puissance impériale dans ces régions était réduite au point d'être presque complètement oubliée.

IV

Cent ans après, au commencement du XIIIe siècle, un Anglais de haute naissance, Gervais de Tilbury, dans un écrit adressé à l'empereur Otton de Brunswick, exprime un vif regret de ce que la politique impériale, lâchant la proie pour l'ombre, ne craigne pas de poursuivre des conquêtes nouvelles au lieu de s'attacher à concentrer sous sa main les vieux pays qui forment le noyau de l'Empire, au premier rang desquels il place les régions du Sud-Est et de l'Est de la France[1]. C'est, de l'avis de Gervais, une faute grave que commettent les empereurs de laisser s'avilir leur autorité dans des régions placées au cœur de l'Europe de telle manière qu'elles donnent accès, par des routes faciles, aux contrées qui forment l'enjeu de la partie politique engagée en Occident. Telle est la situation de la Bourgogne et de la Provence. Qui les possède peut sans peine pénétrer sur les terres du roi de France par le Nord de la Comté de Bourgogne, chemin traditionnel des envahisseurs. Qui les possède tient les défilés des Alpes, et d'ailleurs, étant

1. *Otia imperialia*, Decisio II, nº XII, dans Leibnitz, *Scriptores rerum Brunsvicensium*, t. I, pp. 922 et ss. Une édition in-8º en a été donnée à Hanovre, en 1856, par Mader.



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

maitre des ports de la Méditerranée, peut, s'il lui plaît d'envahir l'Italie, épargner à ses armées la rude et dangereuse traversée des montagnes. Qui les possède domine de ces mêmes ports la Méditerranée, que sillonnent ses galères, et dispose ainsi du chemin que souvent les croisés suivront pour attaquer la Syrie et l'Afrique. Enfin, la faute que commet la politique impériale semble inexcusable à qui considère les ressources immenses qu'offrent ces terres bénies du Ciel, couvertes de campagnes fertiles, riches des dons de la nature, remplies de villes commerçantes, habitées par une population prête à s'incliner devant tout pouvoir qui manifestera une énergie suffisante pour inspirer quelque crainte. Tel est au moins le caractère des Provençaux qui, parmi les diverses races entre lesquelles se partageaient ces régions, se distinguent par une civilisation plus brillante et plus avancée. Gervais dépeint, non sans finesse, cette population qu'il connaissait bien, à l'esprit alerte et remuant, active ou nonchalante selon l'impression du moment; sachant, quand il le faut, endurer les souffrances et les privations et se livrer ensuite aux douceurs de l'abondance. « Ces populations, ajoute Gervais, comblées de tous les dons, manquent d'un maitre juste et bon : que l'empereur craigne d'en porter la responsabilité ! »

Ce que Gervais de Tilbury disait alors, d'autres serviteurs de l'Empire, à commencer par Wipon, l'avaient pensé et dit longtemps avant lui. Toutefois, depuis le XII[e] siècle, une circonstance nouvelle rendait de plus en plus difficile la tâche qui s'imposait aux empereurs de rétablir leur suprématie en Bourgogne.

Il ne faut pas oublier que la meilleure partie des provinces de ce royaume — je veux parler de celles qui sont situées à l'Ouest du Jura et des Alpes — étaient liées à la France par leur langue, leurs sympathies, leurs habitudes et leur littérature; en outre, les vallées de la Saône et du Rhône étant le



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

grand chemin par lequel les pays Français communiquaient avec l'Italie, la Méditerranée et l'Orient, il s'ensuivait fatalement que le passage incessant de voyageurs français, pèlerins, moines, guerriers, marchands ou jongleurs, développait sans cesse les relations sociales et commerciales de ces régions avec la France. Il n'y avait pas jusqu'au rôle favorable à l'Eglise, joué par les Capétiens dans les querelles religieuses, qui n'attirât vers la royauté française les populations catholiques de la Bourgogne, et la portion la plus respectable de leur clergé. Au temps où Conrad II avait uni la Bourgogne à l'Empire, la force d'attraction et d'expansion de la France était encore faible; en effet, la monarchie capétienne, alors mal assise et discutée, avait assez à faire de s'établir solidement pour s'abstenir de poursuivre, au moins par une action continue, une politique extérieure de conquêtes et d'annexions. Mais il n'en était plus ainsi au milieu du XIIe siècle, sous le règne de princes tels que Louis VI et Louis VII. La royauté française était alors assez forte pour ne plus se désintéresser des évènements qui se produisent au delà de ses frontières; dès lors elle se propose de s'étendre jusqu'aux limites de l'ancienne Gaule, posant ainsi les bases d'une politique qui, loin d'être jamais oubliée, se compliqua parfois chez les rois de France de la prétention de ressaisir, outre la Gaule entière, les autres portions de l'Empire Carolingien.

Au XIIIe siècle, et plus encore au XIVe, l'un des points fondamentaux du plan politique dont nos rois poursuivaient l'accomplissement était l'acquisition des territoires bourguignons connus alors sous la dénomination de royaume d'Arles et de Vienne, du nom des deux villes mises hors de pair entre toutes les cités burgondes par la mystérieuse grandeur qu'elles empruntaient aux traditions et aux monuments de l'antiquité romaine, non moins qu'aux souvenirs des premiers temps de la propagation du christianisme. Cette désignation, qui n'est



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

point employée avant le commencement du xiiie siècle[1], présente à la vérité un sens très vague : j'imagine que les écrivains du Moyen-Age qui s'en servaient eussent été fort empêchés d'en déterminer exactement la portée, les uns bornant le royaume d'Arles à la rive gauche de la vallée du Rhône, les autres l'étendant à la Comté, quelques-uns y comprenant Bâle[2], sans doute en souvenir de l'ancien royaume des Rodolphe : le royaume d'Arles n'ayant jamais été constitué en état séparé, l'occasion ne s'offrit point de résoudre par des instruments offi-

1. Le langage officiel ne connait point le royaume d'Arles avant les premières années du xiiie siècle. En 1157, Frédéric I nomme l'archevêque de Vienne archichancelier du royaume de Bourgogne : ut in *regno Burgundiæ* sacri palatii nostri cancellarius .....existas (*Bibliotheca Floriacensis, Viennæ sanctæ ac senatoriæ antiquitates*, p. 87). Nous pouvons constater que sous les Staufen, les diplômes sont reconnus au nom de l'archevêque de Vienne, archichancelier de Bourgogne; voyez encore les diplômes rendus à Bâle par Frédéric II, en 1214; l'archevêque de Vienne y est appelé : *totius regni Burgundiæ archicancellarius* (Huillard-Bréholles, *Historia diplomatica Frederici secundi*, t. II, pp. 325 et ss.). Telle est d'ailleurs l'expression dont se sert Otton de Freisingen : Rodulfus *Burgundiæ* seu Galliæ Lugdunensis rex (*Chronic.*, VI, 30, dans les *Monumenta Germaniæ, Scriptores*, t. XX, p. 242). Cependant, à la fin du xiie siècle et au commencement du xiiie, l'expression royaume d'Arles apparaît. Voyez Godefroy de Viterbe, où l'on trouve : *rex Arelatensis, Pontifices Arelati* (*Pantheon*, dans Muratori, *Scriptores*, t. VII, col. 480). Plus tard, Otton de Saint-Blaise écrit : « Ottone *archisolio Arelatensi* cum *Burgundia* sublimato » (*Monumenta Germaniæ, Scriptores*, t. XX, p. 313). C'est au commencement du xiiie siècle que Gervais de Tilbury, dédiant ses *Otia Imperialia* à Otton de Brunswick, se donne le titre de : mareschalcus *regni Arelatensis*.

En 1193, Henri VI, écrivant aux seigneurs anglais, se sert encore de l'expression *regnum Provinciæ* (Roger de Hoveden, éd. Stubbs, dans la collection des *Rerum britannicarum Scriptores*, t. III, p. 229). C'est en 1215 que Frédéric II, offrant la couronne d'Arles à Guillaume de Baux, emploie l'expression : *regnum Viennense*, quod et *Arelatense* dicitur (cf. Winckelmann, *Acta imperii inedita*, t. 1, p. 125). Lui-même, en 1231, n'hésite pas à s'intituler : *rex Arelatensis*, dans le préambule des constitutions de Melfi (Huillard-Bréholles, *Introduction*, p. xlix). Désormais l'expression est reçue, même dans la langue officielle, à plus forte raison dans celle des chroniqueurs. Cf. Hirsch, *Jahrbücher des deutschen Reichs unter Heinrich II*, t. 1, p. 379, note 5.

2. Le poème du *Ligurinus* place Bâle en Bourgogne :

> Hecadeo tellus à sedibus incipit illis
> Qua Basilea suos vicino flumine muros
> Alluit, et Rhenum venientem læta salutat.

(Lib. V, vers 261 et ss.; édit. de Tubingue, 1598; par ces vers commence une description de la Bourgogne.) Les diplômes de 1214, cités plus haut, qui sont datés de Bâle, sont considérés comme ayant été rendus en Bourgogne (Voir Eclaircissement I). Otton de Freisingen est moins affirmatif : *protenditur* enim (Burgundia) *pene* à Basilea... (*Monumenta Germaniæ, Scriptores*, t. XX, p. 113.)



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ciels la question des limites qu'il fallait lui donner. En tous cas, ce qui est certain, c'est que la Comté, le Lyonnais, le Dauphiné, le Valentinois, la Provence et même la Savoie sollicitèrent vivement l'ambition des Capétiens ; ce qui est encore certain, c'est que dans la plupart de ces régions, du XIIe au XVe siècle, l'autorité de l'Empire s'évanouit pour faire place à l'influence française ; c'est que les principautés ecclésiastiques ou laïques, abandonnées ou mal soutenues par le pouvoir impérial, tombèrent les unes après les autres aux mains des rois héritiers de Philippe-Auguste et de Philippe le Bel.

Quels furent les efforts des empereurs pendant plus de deux siècles pour maintenir en Bourgogne leur souveraineté nominale ou pour la transformer en souveraineté réelle, c'est là tout l'objet du présent livre. Il s'ouvre au moment où l'influence française devient une force avec laquelle il faut compter ; il se ferme au moment où sa prépondérance est consacrée par un acte qui, sans avoir en fait une grande importance, fut envisagé comme la constatation de la décadence irrémédiable de l'autorité impériale dans ces régions : je veux parler de la charte mémorable par laquelle, en 1378, l'empereur Charles IV de Luxembourg accorda au Dauphin, fils du roi de France, le titre et les pouvoirs de l'empereur romain dans ces contrées.



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

CHAPITRE I[er]

L'AVÈNEMENT DE LA MAISON DE SOUABE

I. — LE ROYAUME D'ARLES[1] SOUS LOTHAIRE II[2]

Entre l'époque des empereurs Franconiens, dont la dynastie se termine avec Henri V, et celle des empereurs Souabes, qui s'ouvre avec l'avènement de Conrad III, le règne de Lothaire de Supplinbourg marque une période intermédiaire. Alors se font sentir les conséquences désastreuses de la querelle des investitures ; l'autorité des empereurs, gravement affaiblie dans tout l'Empire, est presque entièrement méconnue dans les pays de l'Est et du Sud-Est de la France moderne. Il faut avoir mesuré cette décadence pour apprécier les efforts que multiplièrent les successeurs de Lothaire en vue de restaurer leur souveraineté dans cette région.

Un témoignage irrécusable de la faiblesse de l'Empire se trouve dans la lettre par laquelle Lothaire, en 1136, convoqua tous ses vassaux, ecclésiastiques ou laïques, de Provence et de Bourgogne, afin de prendre part à son expédition en Italie ; le souverain y constate à la fois ses instances réitérées pour amener ses sujets à l'obéissance et le peu d'empressement qu'il rencontre de leur part. « Maintes fois, dit-il, nous vous avons écrit pour réclamer le tribut de vos hommages et de votre soumission. Vous n'en avez pas tenu compte, marquant ainsi d'une manière indécente votre mépris pour notre pouvoir suprême.

1. Quoique l'expression royaume d'Arles et de Vienne, comme on l'a dit plus haut, ne soit usitée par les écrivains du moyen âge qu'à partir de la fin du XII[e] siècle, j'ai cru pouvoir l'employer dès le premier chapitre de cet ouvrage, afin de n'avoir pas à modifier la terminologie au détriment de la clarté de l'exposition.

2. Sur le règne de Lothaire, voir : W. Bernhardi, *Lothar von Supplinburg*, dans la collection des *Jahrbücher der Deutschen Geschichte* (Leipzig, 1879, in-8°) ; Giesebrecht, *Geschichte der Deutschen Kaiserzeit*, t. IV (Brunswick, 1877, in-8°) ; Zeller, *Histoire d'Allemagne*, t. III, *l'Empire Germanique sous les Hohenstauffen*.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Nous voulons, maintenant, travailler de notre mieux à relever dans vos régions notre autorité, diminuée parmi vous au point d'y être presque complètement oubliée... Aussi vous commandons-nous de vous trouver à Plaisance, à la Saint-Michel, avec votre contingent d'hommes armés...[1] » Cette lettre paraît n'avoir produit aucun effet, non plus que les lettres analogues adressées en cette circonstance, et sans doute en beaucoup d'autres, aux évêques et aux barons de la même région. Si l'on excepte l'archevêque de Besançon, aucun ne figure aux diètes impériales du règne de Lothaire ; aucun ne s'associe aux expéditions de l'empereur en Italie ; tout ce pays est au moins indifférent aux prétentions et aux destinées de l'Empire. Parfois même l'empereur y rencontre des adversaires qu'il lui faut réduire par la force des armes ; c'est ainsi que lors de son expédition de 1136 en Italie, il dut soumettre le comte Amédée III de Maurienne, qui n'avait pas craint de faire cause commune avec les ennemis de l'Empire[2].

Lothaire avait bien compris, dès le début de son règne, que cet état de choses ne se modifierait qu'autant qu'il lui serait possible d'établir en Bourgogne une ou plusieurs familles seigneuriales étroitement liées à sa dynastie. Il avait ceint la couronne depuis peu de temps, quand la mort du comte de Bourgogne Guillaume l'Enfant, assassiné le 1er mars 1127, sembla lui en fournir l'occasion[3]. Comme Guillaume n'avait point laissé de descendance directe, un cousin par les mâles, le comte Renaud, s'était, de sa propre autorité, mis en possession de la Comté, sans se préoccuper en aucune façon d'obtenir de l'empereur l'approbation de sa conduite[4].

1. Martène, *Amplissima Collectio*, t. I, p. 717 ; Stumpf, *die Reichskanzler, vornehmlich des X, XI und XII Jahrhunderts*, (Innsbruck, 1865 et années suivantes, in-8°), n° 3329 ; Giesebrecht (*op. cit.*, p. 126) reconnaît que Lothaire ne fut guère aidé par les pays burgondes dans son expédition contre Roger de Sicile.

2. « Post hæc ingressus est (Imperator) terram Hamadan (Amadei) principis sue majestati contradicentis quem, destructis innumeris urbibus et locis munitis, subjici sibi compulit. » *Annalista Saxo*, dans les *Monumenta Germaniæ, Scriptores*, t. VI, p. 771.

3. On pourra consulter la note sur la généalogie de la maison comtale de Bourgogne donnée par Bernhardi, 3e appendice de l'ouvrage déjà cité. J'indique pour la mort de Guillaume la date donnée par cet auteur, p. 133.

4. Voir sur cette prise de possession le texte de Gunther dans son poème intitulé *Ligurinus* :



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Peut-être Renaud s'imaginait-il n'en avoir pas besoin, peut-être aussi se croyait-il en droit de se considérer comme absolument indépendant des empereurs. En effet, il n'était pas impossible de soutenir que si la Bourgogne avait été, nominalement au moins, soumise aux prédécesseurs de Lothaire, c'était non point à cause de leur titre d'empereurs, mais à raison de leur qualité d'héritiers de Conrad le Salique, qui avait recueilli la succession de Rodolphe III, le dernier roi de Bourgogne. Si cette prétention était fondée, il en fallait conclure que l'union personnelle par laquelle le royaume de Bourgogne avait été rattaché à l'Empire n'avait pu survivre à la dynastie des empereurs issus de la maison de Franconie, et que, depuis la mort de Henri V, le royaume de Bourgogne était vacant.

Telle n'était pas, on le pense bien, l'opinion qui avait cours dans l'entourage de Lothaire. Très irrité de l'audace du comte Renaud, l'empereur se proposa de le punir en le privant de la succession de Guillaume l'Enfant[1]. Renaud, en effet, n'était pas le seul parent du comte défunt : Guillaume avait laissé dans la ligne maternelle un oncle, alors puissant dans les pays helvétiques, Conrad de Zähringen, fils du duc Berthold, et, par sa mère, héritier de l'illustre maison de Rheinfelden : ce prince avait jusqu'alors fait cause commune avec les Staufen, qui étaient, à cette époque, les adversaires de l'empereur Lothaire. Détacher Conrad de l'opposition en lui offrant la succession de Guillaume l'Enfant en Comté ; frapper ainsi à la fois et le parti des Staufen qui perdrait un puissant appui, et le comte Renaud de Bourgogne qui se verrait menacé par un prétendant redoutable ; enfin, si la fortune le secondait, établir en Bour-

« Jure suo nimirum et claro sanguine fretus
Teutonicos reges edictaque sæpe vocatus
Sprevit, et Allobroges aliis sub regibus esse
Indignum reputans, nimium memor ille vetustæ
Libertatis erat.....
(Edit. de Tübingen, 1598. Livre V, vers 295 et s.)

Cf. le passage où Otton de Freising cherche à expliquer que Renaud ne se soit pas adressé à l'empereur : « Verum prædictus comes (Rainaldus) nimis justitiæ suæ confisus (erat enim homo lenis et ex lenitate sua nimia remissus) curias principis adire neglexit. » *Gesta Friderici imperatoris*, dans les *Monumenta Germaniæ, Scriptores*, t. XX, p. 413.

1. Otton de Freising reconnait nettement que la Comté devait appartenir à Renaud, *jure hæreditario*, et que, si l'empereur pensait à l'attribuer à Conrad, c'est qu'il agissait sous l'empire d'un sentiment d'indignation contre Renaud. *Gesta*, ibid.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

gogne une dynastie qui tiendrait incontestablement ses titres de l'empereur, tel est le plan que conçoit alors Lothaire de Supplinbourg. Le duc de Zähringen ne tarde pas à y donner son assentiment : aussi, lors de la diète de Spire, réunie en septembre 1127, l'empereur l'investit de tous les fiefs du feu comte Guillaume et lui confie en outre, avec le titre de recteur, le gouvernement des deux Bourgognes, cisjurane et transjurane. D'après le chroniqueur Otton de Freising, cette concession comprenait tout le pays qui, sur l'un et l'autre versant du Jura, s'étend de Montbéliard à l'Isère ; peut-être fallait-il y ajouter nominalement du moins, la Provence dont la tradition faisait une dépendance de l'ancien royaume de Bourgogne[1].

Le nouveau recteur[2] put bientôt s'apercevoir qu'au moins en ce qui concernait les pays sis à l'ouest du Jura, le diplôme de Lothaire ne lui avait conféré qu'un vain titre et qu'il lui faudrait soutenir une rude guerre pour se mettre en possession des domaines qui lui avaient été si généreusement octroyés. Nous ignorons les vicissitudes de cette lutte : tout ce qu'il est permis d'affirmer, c'est que, du vivant de Lothaire, Conrad ne réussit nullement à faire reconnaître son autorité sur le versant occidental du Jura où le comte Renaud se maintint en dépit des ordres et des menaces du souverain[3]. Ce qui demeura de cette tentative, ce fut l'exemple donné par Lothaire : pour la première fois, un empereur allemand avait tenté de s'attacher un allié par le don de ces provinces de l'Est de la Gaule sur lesquelles l'Empire n'exerçait aucun pouvoir effectif. A vrai dire, il n'était pas

1. Cf. Otton de Freising, *Gesta Friderici Imperatoris*, ibid., p. 413 ; *Annales S. Disibodi*, dans les *Monumenta Germaniæ, Scriptores*, t. XVII, p. 23. Cf. sur cette concession, Hüffer, *das Verhältniss des Königreiches Burgund zu Kaiser und Reich, besonders unter Friedrich I.* (Paderborn, 1874, in-8°), pp. 21 et 22.

2. Sur le rôle des recteurs de Bourgogne, voir de Gingins. *le Rectorat de Bourgogne*, dans le tome I des *Mémoires de la Société de l'histoire de la Suisse romande*, Lausanne, 1839. Conrad de Zähringen se trouvait par sa mère le petit-fils de Rodolphe de Rheinfelden : le rectorat organisé par l'empereur Lothaire se rattachait ainsi directement au rectorat créé en faveur de Rodolphe au temps de Henri IV ; mais il comprenait de plus la Bourgogne cisjurane.

3. Otton de Freising, *Gesta*, ibid ; Gunther, dans son *Ligurinus* (liv. V, vers 301 et ss.) décrit la lutte entre Renaud et Conrad, sans indiquer le parti en faveur duquel elle se termina : sans doute elle demeura indécise. Il ne paraît pas que Lothaire ait appuyé effectivement Conrad (cf. Bernhardi, *op. cit.*, p. 136). On comprend d'ailleurs qu'absorbé par les dissensions intestines de l'Allemagne, par sa politique italienne et par les difficultés issues du schisme d'Anaclet, Lothaire n'ait pu consacrer à la Bourgogne qu'une attention très médiocre.



Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

malhabile à l'empereur de prendre à peu de frais l'apparence d'un généreux donateur, laissant le rôle le plus pénible au donataire condamné à conquérir à grand'peine les domaines dont on disposait à son profit. C'est à des donations de ce genre (l'exemple n'en sera pas perdu) que se réduisent nombre d'actes par lesquels les empereurs d'Allemagne ont manifesté leur souveraineté sur les pays burgondes et provençaux.

Ainsi, au delà du Jura et des Alpes, Lothaire n'avait guère réussi à imposer son autorité. Des frontières de la Lorraine aux côtes de la Méditerranée, ecclésiastiques et laïques continuent à peu près tous d'affecter à l'égard de l'Empire cette attitude qu'un contemporain qualifiera bientôt d'insolente[1], mais qui est surtout indifférente. Pour eux, le pouvoir impérial ne sera rien tant qu'il ne se présentera pas avec la force suffisante pour se faire respecter et pour assurer à ses fidèles une efficace protection. Tel est le but vers lequel les empereurs de la maison de Souabe tendront de tous leurs efforts; la suite de cette histoire permettra d'apprécier si ces efforts ont été couronnés de succès. En tous cas, les résultats qu'ils ont obtenus, ils les doivent à leur politique personnelle et non à celle de leurs prédécesseurs; j'en ai assez dit, en effet, pour montrer la complète impuissance de Lothaire dans les régions orientales de la Gaule[2].

II. — RAPPORTS DE CONRAD III AVEC LE CLERGÉ ET LES SEIGNEURS

A Lothaire succéda le premier des empereurs Souabes, connu dans l'histoire sous le nom de Conrad III. Conrad n'était point le politique avisé et tenace qui devait rendre à l'Empire son ancien éclat; cette tâche était réservée au prince qui ceignit après lui la couronne de Charlemagne et des Ottons. Au moins sut-il comprendre et indiquer quelques-uns des moyens par lesquels la souveraineté de l'empire avait chance d'être restaurée en Bourgogne, à savoir l'alliance intime avec les hauts dignitaires du clergé et l'intervention habile dans les querelles des seigneurs laïques; grâce à ces deux procédés, il

1. *Gesta Friderici*, dans les *Monumenta Germaniæ, Scriptores*, t. XX, p. 423.

2. Consulter, outre les ouvrages cités de M. Zeller et de M. de Giesebrecht, le livre de Bernhardi, *Konrad III*, dans les *Jahrbücher*. (Leipzig, 1883.) Cf. Huffer, *das Verhältniss...* (déjà cité), pages 22 et ss.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

n'était pas impossible à l'empereur de grouper en un parti tous ceux que le souci de leurs propres intérêts devait lier aux intérêts de l'Empire.

Tout d'abord, Conrad se montra favorable au clergé, toujours disposé, en Bourgogne comme en France, à s'appuyer sur le pouvoir royal pour résister aux usurpations dont le menaçait sans cesse la féodalité laïque. Alors s'ouvrit la longue série de privilèges accordés à des églises par la chancellerie impériale. C'est ainsi qu'en 1139, Conrad confirma les possessions de l'abbaye de Lieu-Croissant, sise au nord-est de Besançon[1], et qu'en 1142 il accorda un diplôme aux chartreux établis non loin de Lyon, au monastère de Meyriat[2]. Quelques années plus tard, s'il intervient dans la lutte que soutenaient l'un contre l'autre l'évêque de Lausanne et le comte Amédée de Genevois, ce fut pour y prendre le parti de l'Église. Par un diplôme de 1145, il confirma à l'évêque (le bienheureux Amédée d'Hauterive, issu d'une famille dauphinoise[3]) toutes les possessions de son église, notamment celles que l'empereur Henri IV lui avait accordées après la défaite de Rodolphe de Rheinfelden. Enfin, l'année suivante, comme Guillaume de Mâcon, frère du comte Renaud de Bourgogne,

1. 28 mai 1139; Stumpf, *die Reichskanzler*, n° 3390. Ce diplôme fut concédé à la diète de Strasbourg, où vinrent de la Bourgogne l'archevêque Humbert de Besançon (voir la mention de sa présence dans les diplômes relevés par Stumpf, n°s 3389-3391); Conrad de Zähringen (n°s 3386 à 3392); Frédéric de Ferrette (n°s 3387, 3389, 3391); peut-être faut-il ajouter à cette énumération le comte Thierry de Montbéliard (n° 3388, diplôme douteux). Cf. Bernhardi, *op. cit.*, p. 84.

2. Guichenon, *Bibliotheca Sebusiana* (édit. de 1666), p. 160; Perard, *Recueil de pièces curieuses servant à l'histoire de Bourgogne*, p. 128; Stumpf, n° 3410. Cet acte est connu par une mention insérée dans le diplôme rendu en faveur de la chartreuse de Meyriat par Frédéric I, le 28 octobre 1157. Stumpf le date de 1142; peut-être fut-il rendu à Constance où se traitèrent (au printemps de cette année) des affaires relatives à la Bourgogne. Cf. Bernhardi, *op. cit.*, p. 273, note 29.

3. Le père de l'évêque, qui portait aussi le nom d'Amédée, et qui était puissant en Dauphiné (il possédait six châteaux, dont celui de Chasse, où était né le futur évêque de Lausanne), entra en 1119 avec son jeune fils au monastère de Bonnevaux; les moines firent d'abord l'éducation du jeune homme qui alla plus tard compléter ses études à Cluny. Le jeune Amédée, après avoir passé ensuite quelques années à la cour de Henri V, se fit moine cistercien à Clairvaux, fut nommé abbé de Hautecombe en Savoie et devint enfin évêque de Lausanne en 1144. Cf. la notice de M. l'abbé Gremaud, publiée dans le *Mémorial de Fribourg* en 1854 et réimprimée dans le tome CLXXXVIII de la *Patrologie latine*, col. 1277 et s. Le diplôme accordé à Amédée de Lausanne, pour confirmer les possessions de son église, se trouve dans le *Gallia Christiana*, t. XV, p. 144 (Stumpf, n° 3491).



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

prétendait occuper Vienne au mépris des droits qu'un ancien diplôme de Rodolphe III, roi de Bourgogne, avait conférés à l'archevêque de cette ville, Conrad, par une lettre adressée aux évêques et aux princes de la région, déclara que la cité de Vienne tout entière était soumise à la seigneurie de l'Eglise, sans qu'un autre seigneur pût être admis à y exercer aucun droit : en conséquence, il renouvela en faveur de l'archevêque Humbert la décision par laquelle le dernier roi de Bourgogne, Rodolphe III, avait remis à l'église de Vienne la garde de la ville entière, y compris le palais que les rois avaient habité et le château du Pipet qui la défendait [1].

Ce n'était point seulement aux prélats que Conrad demandait leur appui, sauf à le payer ensuite par les faveurs de sa chancellerie. A diverses reprises, il essaya de profiter des rivalités qui divisaient les seigneurs laïques pour se rendre nécessaire ou utile à plusieurs d'entre eux. C'est ainsi qu'en 1144 il intervint dans la question qui s'agitait à l'occasion de la succession de Provence, ouverte par la mort du comte Raymond Bérenger [2].

Pour comprendre la portée de cette intervention, il faut savoir que, trente ans environs avant l'avènement de Conrad III, le règlement de la succession du comte Gilbert de Provence avait fourni l'occasion d'une querelle qui devait se perpétuer pendant de longues années entre l'illustre famille provençale de Baux et la maison des Bérenger de Barcelone. Alors (en 1108) l'héritage de Gilbert avait été attribué à sa fille aînée Douce, mariée au comte de Barcelone Raymond Bérenger, sans que rien en parvint à la fille cadette de Gilbert qui avait épousé Raymond de Baux. A ce moment, et plus tard quand Bérenger-Raymond II recueillit le comté de Provence après la

1. Le diplôme en faveur de l'église de Vienne est daté d'Aix-la-Chapelle, 6 janvier 1146. Il a été connu par la publication qui en a été faite dans la *Bibliotheca Floriacensis* (qui se termine par un appendice consacré aux antiquités de Vienne : *Viennæ sanctæ ac senatoriæ antiquitates*, p. 81); cf. Stumpf, n° 3511. Ce diplôme présente beaucoup d'anomalies, qui ont été relevées par Bernhardi, *op. cit.*, p. 416, note 39. Le texte en est fautif, et la date de l'indiction, au moins dans la *Bibliotheca Floriacensis*, est erronée (2 au lieu de 9); plusieurs noms de témoins sont corrompus. Cependant on n'a pas déduit de ces observations que ce diplôme dût être considéré comme faux. Voir sur ce diplôme les observations de Ficker, *Beiträge zur Urkundenlehre* (Innsbruck, 1878), t. II, p. 218, n° 317.

2. Sur l'histoire des comtes de Provence à cette époque voir Bouche, *Histoire de Provence*, t. II, pp. 85 et s. Cf. *Histoire générale du Languedoc* (nouv. édit.), t. III, pp. 730 et s. ; pp. 783 et s.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mort de son père (1131), la famille de Baux avait essayé, sans aucun succès, de faire valoir les prétentions qu'elle n'avait pas abandonnées sur une part de l'héritage de Provence. Or, en 1144, Bérenger-Raymond II vint à succomber dans une bataille qu'il livrait aux Génois; il laissait pour héritier un enfant mineur. Le comte de Baux crut le moment favorable pour recouvrer l'héritage de son père : il pouvait espérer qu'il serait appuyé, dans sa lutte contre les Bérenger, par le comte de Toulouse, Alphonse Jourdain. En effet, un traité de 1125 avait divisé la Provence en deux parts, l'une au Midi de la Durance, formant à proprement parler le comté de Provence; l'autre comprise entre la Durance, l'Isère, les Alpes et le Rhône, connue plus tard sous le nom de marquisat[1]; le comté avait été attribué aux Bérenger, le marquisat aux comtes de Toulouse. Fatalement ces deux états découpés par un traité étaient devenus rivaux, si bien que la maison de Baux, hostile aux Bérengers, n'avait pas tort de compter sur l'alliance d'Alphonse Jourdain. En outre, le comte de Baux avait lié des intelligences avec un certain nombre de personnages importants de la région soumise aux Bérengers; fort de leur adhésion, il entreprit de se mettre en possession du pays sur lequel il n'avait cessé de réclamer des droits[2].

En même temps qu'il travaillait à s'y établir, le comte ne crut pas inutile de donner à ses prétentions la couleur d'une légitimité qui devait les mettre au dessus de toute contestation. Il voulut que cette légitimité leur fût conférée par un acte du représentant du pouvoir impérial, héritier des anciens rois de Bourgogne; aussi, vers le milieu de l'année 1145, le comte se rendit à Wurzbourg pour décider le roi Conrad III à épouser sa cause[3].

C'était pour la cour d'Allemagne un spectacle nouveau que celui d'un membre de l'une des plus puissantes maisons de la Provence qui venait faire appel à la justice et à la protection de l'empereur :

1. *Histoire générale du Languedoc* (nouv. édit.), t. IV, p. 75.

2. Sur cette lutte on trouvera des renseignements dans un document daté de 1150, publié par Bouche, *Histoire de Provence*, t. II, pp. 124 et s.

3. Il paraît bien que Raymond de Baux se rendit lui-même à Wurzbourg; cela résulte du texte même du diplôme, signalé dans la note suivante, qu'il obtint de l'empereur le 10 août 1145. « Tradimus tibi, vir nobilis Raymunde... »; cela résulte encore d'une allusion à ce voyage contenue dans une lettre de Hugues de Baux, fils aîné de Raymond, à l'abbé Wibald de Stavelot, publiée par Jaffé, dans les *Monumenta Corbeiensia* (*Bibliotheca rerum Germanicarum*, t. I,) n° 428.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

une telle démarche ne dut pas médiocrement flatter les secrètes aspirations de Conrad, et sans doute le souvenir ne s'en effaça pas de longtemps dans l'entourage des Staufen. Toutefois, il est permis de supposer que la démarche de Raymond de Baux plaça Conrad dans une alternative embarrassante. Demeurer sourd à son appel, c'était laisser échapper une occasion unique d'affirmer les droits de la couronne impériale sur la Provence; se rendre à ses désirs, c'était engager l'autorité de l'Empire dans une lutte (visiblement très périlleuse) contre le tuteur du jeune fils de Raymond-Béranger de Provence, le comte de Barcelone, qui joignait à ses propres ressources celles du royaume d'Aragon dont il avait épousé l'héritière. Ainsi Conrad n'avait donc qu'à opter entre une abstention qui le diminuerait et une défaite qui l'humilierait.

En homme prudent, il se tira de la difficulté par un demi-moyen. D'une part, il concéda en fief au comte de Baux toute la terre qu'avaient jadis tenue le comte Gerbert de Provence et sa femme Françoise; il y ajoutait, pour le comte de Baux, le droit de battre monnaie en Provence et d'en exclure les monnaies étrangères, concession qui semblait bien donner raison aux prétentions de la famille de Baux sur cette contrée. Mais, d'autre part, il s'abstenait, dans le diplôme qu'il accordait à Raymond, de nommer la Provence, sur laquelle portait cependant le débat : il se gardait bien de lui en conférer nominativement l'investiture, laissant planer ainsi une obscurité, sans doute calculée, sur la portée de la concession qu'il lui octroyait[1]. Un tel diplôme ne pouvait être de grande utilité au comte de Baux, qui, d'ailleurs, ne se trouva pas en état de soutenir longtemps la lutte contre son adversaire. Peu de mois après le voyage de Raimond de Baux à Wurzbourg, ses partisans l'abandonnèrent pour se soumettre

1. 11 août 1145; Stumpf, n° 3495. L'acte tout entier a été imprimé par Stumpf dans la partie de son ouvrage intitulé : *Acta adhuc inedita*, n° 332. Papon (t. II, p. 557) a émis des doutes sur l'authenticité de ce diplôme, mais ces critiques n'ont pas été accueillies favorablement par les érudits. En effet, le diplôme de Conrad III est visé dans un diplôme de 1162, de Frédéric Barberousse, concernant les affaires de Provence (18 août 1162 : Stumpf, n° 3963; Martène, *Amplissima collectio*, t. I, p. 851), qui s'exprime ainsi : « Hugo de Baucio duo privilegia aureis bullis signata (le diplôme de Conrad III contenait ces mots : aurea bulla insigniri jussimus) attulit, unum videlicet dignæ memoriæ Conradi regis... » Cf. pour l'authenticité : Huffer, *op. cit.*, p. 25, note 3; Bernhardi, *Konrad III*, p. 425, note 36. Stumpf n'a point considéré ce document comme suspect.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à Raymond-Bérenger III[1]; bientôt le comte de Baux fut lui-même réduit à cesser les hostilités et à se rendre à Barcelone, où résidait son jeune parent, pour l'assurer de sa soumission et de sa fidélité.

Ainsi, c'était en vain que Raymond de Baux avait obtenu l'appui de l'Empire : la Provence demeurait tout entière aux mains de Raymond-Bérenger qui de son côté paraît n'avoir en aucune façon sollicité l'investiture de Conrad III.

L'issue de cette querelle n'était pas pour accroître le prestige de l'Empire dans la Gaule méridionale. Cependant les négociations engagées par le comte de Baux avec Conrad III avaient donné aux seigneurs du Midi un exemple qui ne devait pas être perdu. Aussi les membres de la famille de Baux ne cesseront pas, pendant les années qui suivent, d'entretenir des relations avec la cour impériale où ils comptent des amis dévoués, tels que l'abbé Wibald de Stavelot; c'est grâce à l'appui qu'il s'y est ménagé que le fils de Raymond de Baux pourra plus tard tenter de reprendre contre les Bérenger la lutte traditionnelle dans sa maison[2]. Vraisemblablement tous ceux qui tenaient au parti des Baux se rapprochèrent aussi de l'empereur; sans doute les comtes de Toulouse de la dynastie de Saint-Gilles, adversaires naturels de la famille qui possédait les côtes de la Provence, s'habituèrent alors à chercher du côté de l'empire cette alliance qui devait leur être si utile du temps de Frédéric II. Ainsi les évènements préparaient à Conrad III une véritable clientèle de prélats et de barons. Malheureusement les diplômes par lesquels le roi des Romains aurait répondu à leurs avances sont trop suspects pour qu'il soit permis de se former une opinion précise sur l'état des relations de Conrad avec la féodalité ecclésiastique et laïque de ces régions[3].

1. Février 1146. Ce fait est mentionné par un passage du document publié par Bouche et cité plus haut : « Anno Domini 1146, mense Februari, apud Tarasconem, barones Provinciæ fecerunt homaniticum ad Raymondum comitem Barchion. et Arragonens. principem ac Provinciæ marchionem, et manibus propriis juraverunt ei fidelitatem. » Bouche, *op. cit.*, t. II, p. 125.

2. Voir la lettre publiée sous le n° 428 dans la correspondance de l'abbé Wibald.

3. Voir, sur les diplômes apocryphes ou douteux de Conrad III, la note insérée ci-dessous, page 13.



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

III. — POLITIQUE DE CONRAD III EN COMTÉ

Les questions qui se débattaient dans la vallée du Rhône étaient moins graves pour l'Empire que l'interminable querelle soulevée par la succession à la Comté de Bourgogne, que ne cessaient de se disputer Renaud III et Conrad de Zähringen. Du temps de Lothaire, le duc de Zähringen, sans doute en vue de se faire attribuer l'une et l'autre Bourgogne, avait déserté le parti des Staufen ; bien plus, même après la mort de Lothaire, il n'avait pas craint de prendre les armes contre la maison de Souabe.

Ainsi, par ses antécédents, Conrad de Zähringen semblait appartenir au parti qui supportait impatiemment l'avènement de la maison de Souabe : tout naturellement on pouvait s'attendre à le voir figurer parmi les chefs de l'opposition qui se préparait à combattre la politique du nouveau souverain. Aussi était-il vraisemblable d'en déduire cette conclusion que, dans l'affaire de la Comté, Conrad III réserverait ses faveurs à Renaud de Bourgogne, le rival du duc de Zähringen. Cependant, si complètement séparés qu'ils parussent être par les évènements antérieurs, le roi des Romains et le duc Conrad surent éviter une rupture; la preuve en est fournie par l'exactitude du duc à assister aux diètes convoquées par le roi des Romains. En même temps, peut-être sous l'influence de Conrad III, le duc de Zähringen et le comte Renaud, comme s'ils étaient mus par un accord tacite, cessèrent de se disputer l'héritage de Guillaume l'Enfant. Le duc se maintint dans la Bourgogne helvétique, tandis que Renaud continua de régner sur la Comté où son rival n'avait jamais réussi à prendre pied[1]. Probablement Conrad III s'estimait heureux de neutraliser un parti par l'autre; son neveu (le futur Barberousse) se chargeait d'ailleurs de porter de rudes coups à l'influence des Zähringen, dans les pays situés au-delà de la Reuss[2], tandis que de son côté, comme pour conserver

1. Cf. Bernhardi, *op. cit.*, p. 81. Peut-être le comte Renaud de Bourgogne vint-il, en mai 1139, à Strasbourg, où se trouvaient Conrad III et le duc de Zähringen. Il n'est pas invraisemblable de penser qu'alors une sorte d'arrangement provisoire fut conclu entre eux par l'intermédiaire de l'empereur.

2. Voir le récit de la lutte au cours de laquelle Frédéric de Souabe s'empara de


Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'équilibre, Conrad III, comme on l'a vu plus haut, refusait son appui au frère du comte Renaud dans les entreprises auxquelles il se livra pour enlever à l'Église la ville de Vienne[1].

Cette situation se prolongea jusqu'à la mort du comte Renaud de Bourgogne, survenue en 1148 ; son seul enfant était une fille mineure, Béatrice, la même que Barberousse devait plus tard choisir pour porter avec lui la couronne impériale. Sous le prétexte de sauvegarder les droits de sa jeune nièce, le frère de Renaud, Guillaume de Mâcon, entreprit alors de soumettre la Bourgogne cisjurane à sa propre domination[2]. Nous ne savons si Conrad de Zähringen, reprenant l'exécution de ses projets sur ces régions, tenta d'entraver la réalisation des desseins de Guillaume de Mâcon. A vrai dire, le moment eût été mal choisi, car le duc ne pouvait compter alors sur l'appui de Conrad III dont il venait d'exciter le mécontentement en se liant aux adversaires de la maison de Souabe par le mariage de sa propre fille Clémence avec l'un des chefs du parti Guelfe, le duc de Saxe, Henri de Lion[3]. Quels qu'aient été ses efforts, Conrad de Zähringen n'avait réalisé aucun progrès du côté de la Comté quand il fut enlevé par la mort, en janvier 1152.

Peut-être, au moins, avait-il pu se convaincre de rechef que c'était seulement par une entente avec le roi de Germanie qu'il avait chance d'atteindre le but de sa politique, à savoir la soumission de la Bourgogne à ses lois. En tout cas, son fils Berthold ne méconnut point l'obligation, que les circonstances lui imposaient, de se rapprocher de la maison de Souabe ; mais bientôt les négociations qu'il paraît avoir ouvertes dès la mort de son père se trouvèrent arrêtées. En effet, le 15 février 1152, Conrad III descendait lui-même dans la tombe. Pendant les quatorze années de son règne, il n'avait guère pu qu'indiquer, en ce qui concerne la Bourgogne et la Provence, les lignes générales de

Zurich. Ces événements se rapportent à l'année 1156. Cf. Otton de Freising, *Gesta Friderici imperatoris*, lib. I, c. 26 et 29, dans *Monumenta Germaniæ, Scriptores*, t. XX, pp. 366 et 367.

1. Voir plus haut, page 17. Il s'agit des prétentions de Guillaume de Mâcon sur Vienne.

2. *Sigeberti auctarium Affligemense*, dans les *Monumenta Germaniæ, Scriptores*, t. VI, p. 403.

3. Sur ce mariage et les tendances politiques qu'il accusait, voir Bernhardi, *op. cit.*, pp. 798 à 799. Les textes importants y sont cités.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

la conduite que devraient tenir ses successeurs à l'égard du clergé et de la féodalité[1]; lui-même n'en tira aucun résultat. Au moins con-

1. J'ai laissé de côté quatre diplômes qui, rédigés sous le nom de Conrad III, ont été souvent cités par les érudits. En effet, ces diplômes me paraissent être au moins faux ou douteux.

Le premier est un diplôme daté de 1147, 10e année du règne, conférant les *regalia* à l'archevêque d'Embrun. On y cite comme témoins : Ordibum Basileensem (episcopum), Burchardum Argentinum, Bucam (*sic*, sans doute pour Burcardum) Garmaciensem, Constantiensem Anselmum (l'évêque de Constance se nomme alors Hermann), Arnulfum cancellarium, Ditherum archidiaconum, et alios multos. Voir le texte dans *Gallia christiana*, t. III, *Instrum.*, p. 179; Valbonnais, *Histoire de Dauphiné...*, t. I, p. 88; Guichenon, *Bibliotheca Sebusiana* (éd. 1666), p. 40; Stumpf, n° 3526.

Le second est un diplôme rendu en faveur de l'évêque de Viviers, portant la date suivante, dont les deux indications ne concordent pas : année de l'incarnation 1149, 10e année du règne (la 10e année du règne va du 13 mars 1147 au 13 mars 1148). Testes : Orolibmo (*sic*) Basiliensem, Pronocardum (*sic*), Buccam Garmaciensem, Constantiensem Ancelinum, Arnulphum cancellarium, Drugenium archidiaconum, Remicianum et multos alios. Voir le texte dans Columbi, *Episcopi Vivarienses* (éd. de 1668), p. 10, et dans le *Gallia christiana*, t. XV; *Instrum.*, p. 274. Cf. de Gallier, *la baronnie de Clérieu* (Lyon, 1873, in-8°), p. 25; Stumpf, n° 3527.

Le troisième confère les *regalia* à Raymond, archevêque d'Arles. « Factum est hoc privilegium anno ab incarn. Domini 1144 anno quinto VII (*sic*) regni ejus (sans doute pour anno vero septimo). Testes : Henricum Maguntinum archiepiscopum, episcopos Buccani (pour Burcardum) Germaciensem, Olibrium Basileensem, Surcardum (*sic*) Argentinum, Titerium archidiaconum, Albertum notarium et alios multos. » Voir le texte dans Saxi, *Pontificium Arelatense* (éd. in-4° de 1629), p. 226; Stumpf, n° 3528.

Le quatrième, adressé au très noble prince Silvion de Clérieu, le soustrait à tout *comitatus*, lui confirme ses droits, lui confère un péage à la Voulte et casse certains actes de l'archevêque de Vienne, Léger (mort en 1070), qui lui étaient préjudiciables. Il est daté de Worms, 16 septembre 1151, 14e année du règne. Testes : Orlibum Basiliensem, Purcardum Argentinum, Conrardum Garmaciensem, Anthelmum Constantiensem, Arnolphum cancellarium, Dutherum et Titherium archidiaconos. On en conserve aux Archives de l'Isère (B. 3517) un exemplaire sur parchemin qui peut être de la seconde moitié du XIIe siècle et porte des traces de sceau. Il est publié dans Giraud, *Essai sur l'abbaye de Saint-Barnard de Romans, cartulaire*, t. I, p. 321; cf. Valbonnais, t. I, p. 88; Stumpf, n° 3584.

Ces quatre diplômes sont étroitement apparentés. En effet :

1° Ils ont le même préambule et les mêmes formules finales;

2° Les noms des témoins sont à peu près identiques, et généralement altérés; ils semblent bien reproduits d'un diplôme à l'autre, notamment du premier au second.

Or, le quatrième de ces diplômes est très vraisemblablement faux. Il est daté de Worms; or, le 16 septembre 1151, Conrad III était à Wurzbourg (Bernhardi, *op. cit.*, p. 886). En outre, il y est fait mention du *regnum Vienne* : or, comme on l'a montré dans l'Introduction, c'est là une expression dont la chancellerie impériale ne se sert pas au XIIe siècle. Le prétendu original conservé aux Archives de l'Isère n'est d'ailleurs visiblement qu'un apocryphe de la fin du XIIe siècle ou du XIIIe. C'est là une



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

vient-il de lui reconnaître le mérite d'avoir frayé les chemins où plusieurs empereurs de sa maison firent de rapides progrès.

conclusion qui a été méconnue par Ficker. (*Vom Reichsfuerstenstande*, Innsbruck, 1861, t. I, p. 26.)

L'un des membres de cette famille de diplômes étant faux, faut-il en conclure que les autres sont aussi des apocryphes? Il est difficile d'en décider d'après les reproductions imprimées que nous en possédons, faites sans doute sur des copies incomplètes et fautives. Au moins je n'hésite pas à les considérer comme très suspects; le moins douteux serait peut-être le diplôme d'Embrun. Cf. Stumpf, *op. cit.*; Bernhardi, *Konrad III*, pp. 533 et 891, notes. Ficker (*Vom Reichsfuerstenstande*, pp. 302 et 305) semble admettre l'authenticité des privilèges d'Embrun et d'Arles.



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

CHAPITRE II

LE RÈGNE DE FRÉDÉRIC BARBEROUSSE[1].

I. — PREMIERS ACTES DE FRÉDÉRIC

Quelques semaines après la mort de Conrad III, l'abbé Wibald annonçait au pape Eugène l'avènement au trône de Germanie de Frédéric de Hohenstaufen, le neveu du souverain défunt. « Notre nouveau maître, ajoutait-il, encore jeune, puisque je ne crois pas qu'il ait atteint sa trentième année, a montré jusqu'ici une très grande vivacité d'esprit, de la rapidité dans les résolutions; heureux à la guerre, il est avide de gloire et aspire aux entreprises difficiles. Telle fut l'impression que conservèrent les contemporains de la personne de ce prince, de taille médiocre, mais bien fait et remarquable par l'animation de son visage, par l'éclat de sa chevelure et par l'élégance de ses mains; on le disait belliqueux en même temps que prudent, généreux sans être prodigue, craignant Dieu et aimant la justice, et par dessus tout favori particulier de la fortune[3]. Ajoutez à cela que son âme est pleine des souvenirs de Charlemagne et qu'il entend s'appliquer à l'imiter; comme lui il veut réaliser dans l'Occident cet idéal de justice et de paix qui, après tout, est la seule raison d'être du Saint-Empire romain. Pour atteindre ce but, il lui faut évi-

1. Voir, sur le règne de Barberousse, l'ouvrage de Hans Prutz, *Kaiser Friedrich* I. (3 vol. in-8°, Dantzig, 1871). Cf. Giesebrecht. *Geschichte der deutschen Kaiserzeit*; deux volumes de cet ouvrage, les tomes V et VI, y sont consacrés au règne de Barberousse, dont l'histoire n'est pas achevée; ils ont été publiés à part sous ce titre : *die Zeit Kaiser Friedrichs des Rothbarts* (Leipzig, in-8°, 1880 et 1888). On consultera aussi avec fruit Hüffer, *das Verhältniss des Königreiches Burgund zu Kaiser und Reich besonders unter Friedrich* I (Paderborn, 1874, in-8°). Parmi les ouvrages français, je me borne à renvoyer au livre, déjà cité, de M. Zeller.

2. Lettre de Wibald au Pape, mars 1152, publiée dans les *Monumenta Corbeiensia* (Jaffé, *Bibliotheca rerum germanicarum*, t. I.), n° 375.

3. *Acerbi Morenæ continuatio*, dans les *Monumenta Germaniæ*, *Scriptores*, t. VIII, p. 640.



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

demment imposer, en Bourgogne aussi bien qu'en Italie, le respect de son autorité : or c'est par la Bourgogne qu'il doit commencer.

Pour la soumettre, une voie s'offrait naturellement à lui : il fallait qu'en échange de la reconnaissance expresse de sa suzeraineté, il assurât le triomphe de l'une des deux familles qui se disputaient la Comté, à savoir les descendants d'Otte-Guillaume, et ceux de Conrad de Zähringen. Or le comte Guillaume de Mâcon, représentant mâle de la vieille dynastie comtale, était en possession de la Comté, soit en vertu de ses droits personnels, soit parce qu'il avait usurpé ceux de sa nièce Béatrice : n'ayant rien à conquérir, il se souciait peu de gagner l'alliance impériale. Il n'en était pas ainsi de Berthold de Zähringen, très désireux d'obtenir enfin dans la Bourgogne cisjurane la réalité d'un pouvoir, dont depuis trente-cinq ans sa maison possédait seulement l'apparence. Aussi, peu de mois après l'avènement de Frédéric, Berthold avait conclu avec le nouveau roi des Romains une convention dont les diverses clauses peuvent être ramenées aux points suivants :

1° Le roi des Romains renouvellera en faveur du duc Berthold de Zähringen la concession de la Bourgogne à laquelle s'ajoutera celle de la Provence.

2° On sait que Guillaume de Mâcon détient une part importante de ces régions, au mépris des droits du duc ; Berthold poursuivra contre Guillaume la reconnaissance de ses droits devant l'assemblée des princes de l'Empire, dont le roi des Romains s'engage à faire exécuter la décision.

3° Frédéric et Berthold entreprendront en commun une expédition dont le but sera de faire reconnaître en Bourgogne la suzeraineté impériale, et comme on disait alors, le rectorat (c.-à-d. la vice-royauté) des Zähringen. Cette expédition, qui paraît d'abord avoir été annoncée pour l'année 1152, fut ensuite définitivement fixée à l'été de 1153 ; Berthold devait fournir un contingent de mille chevaliers.

4° Il était entendu à l'avance que tant qu'il serait en Bourgogne, Frédéric disposerait souverainement du pays conquis. Après son départ, la souveraineté y devait être exercée par le duc, sous réserve des droits de l'empereur sur les archevêchés et évêchés qui dépendaient immédiatement de l'Empire. Quant aux sièges épiscopaux placés sous la dépendance des seigneurs du pays et notamment des



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

comtes de Bourgogne, l'avouerie en appartiendrait désormais au duc de Zähringen.

5° En échange des services que le roi des Romains se proposait de rendre à la maison de Zähringen, Berthold s'engageait à accompagner Frédéric dans l'expédition qu'il avait dessein de conduire en Italie, et à fournir à l'empereur, en cette occasion, cinq cents chevaliers et cinquante arbalétriers [1].

Ainsi Frédéric reprenait le plan de Lothaire de Supplimbourg ; ne pouvant gouverner la Bourgogne et la Provence, l'empereur voulait, à la place des dynasties locales, y implanter une sorte de vice-royauté vassale, confiée à une famille sur la fidélité de laquelle il se croyait en droit de compter. Ceux qui, dans ces régions, mettaient leur confiance dans la protection du pouvoir impérial, attendaient avec impatience l'apparition en Bourgogne de Frédéric à la tête d'une armée ; c'est ainsi que vers cette époque les princes de Baux, qui n'avaient point oublié les prétentions de leur famille au comté de Provence, dénonçaient à l'empereur les persécutions dont ils étaient l'objet de la part de leur heureux rival, Raymond Bérenger, et sollicitaient pour leur cause l'appui de Frédéric, comme leur prédécesseur avait sollicité l'appui de Conrad III [2].

L'expédition de Bourgogne eut lieu au mois de février de l'année 1153. L'ensemble des événements qui suivirent prouve avec évidence que Frédéric ne put atteindre le but qu'il se proposait ; il ne soumit pas la Bourgogne à son pouvoir ni à celui des Zähringen. Un passage des annales de Lobbes permet d'en deviner la cause ; elle ne fut autre que l'insuffisance des forces militaires amenées par le roi

1. Le texte de ce traité, antérieur au 1er juin 1152, a été publié par Jaffé dans les *Monumenta Corbeiensia*. (*Bibliotheca rerum Germanicarum*, t. I, pp. 514-515.) Un diplôme fut rendu avant cette date pour concéder à Berthold IV de Zähringen les contrées qui lui avaient été promises : *Monumenta Germaniæ*, *Leges*, t. II, p. 91. Cf. *Historiens de France*, t. XVI, p. 684.

2. Voir la lettre que Hugues de Baux et ses frères adressent vers 1153 à l'abbé Wibald de Stavelot. Ils lui témoignent d'abord leur reconnaissance du service que Wibald a rendu à leur frère Guillaume, et le prient de vouloir bien leur venir en aide une fois encore. « Obnixe precamur, quatenus per præsentium latorem audire dignemini quanta mala comes Barcinonensis nobis contulit et conferre moliatur, quia fideles huic regi esse volumus. Preces nostras ante imperatorem admittite, et nos vestris ante ipsum munite et quod de ejus adventu sperare debeamus, nos certiorate. » *Monumenta Corbeiensia* (Jaffé ; *Bibliotheca rerum germanicarum*), t. I, n° 428.



Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

des Romains[1]. Il s'en faut qu'il ait pu réduire Guillaume de Mâcon à l'obéissance ; au contraire il jugea utile de traiter avec lui. Guillaume se présenta à la cour que Frédéric tint à Besançon et y donna sans doute les signes extérieurs d'une soumission dont on fut fort aise de pouvoir se contenter[2]. Le seul résultat immédiat du séjour du roi des Romains paraît avoir été la concession de diplômes concernant les intérêts de diverses églises, notamment du chapitre cathédral[3] et du chapitre Saint-Paul de Besançon[4], et de l'abbaye de Payerne[5]. Si Berthold de Zähringen s'attendait à gagner par cette expédition la seigneurie de la Bourgogne comtale, il dut être cruellement déçu.

Cependant le voyage de Frédéric en Bourgogne avait marqué ouvertement son intention de s'occuper des affaires de ce pays. Cela suffit à lui permettre de renouer les relations qu'y avait contractées son prédécesseur Conrad III : il en recueillit bien vite le fruit. Quatre mois à peine après le séjour de Frédéric en Comté, on voit paraître à la diète de Worms divers seigneurs du royaume de Bourgogne, parmi lesquels Amédée de Genève, Guigues, seigneur de Domène et Pierre de Vinay. Alors Frédéric reçoit l'hommage de Silvion de Clérieu qu'il maintient en sa qualité de vassal immédiat de l'Empire[6], alors aussi il confirme les privilèges des archevêques de Vienne et d'Arles[2]. Le

1. Fridericus rex super Arelatem vadens, sed non perveniens, deficiente exercitu, negotio infecto reversus est. » *Historiens de France*, t. XIII, p. 583, Prutz (*op. cit.*, t. I, p. 47) ne cite pas ce texte : il pense, bien à tort à mon avis, que le silence des historiens doit s'expliquer par cette considération que Frédéric n'aurait rencontré aucune opposition à l'exécution de ses desseins sur la Bourgogne.

2. La souscription de Guillaume de Mâcon à des diplômes impériaux rendus à Besançon démontre que Guillaume ne se refusa pas à reconnaître la souveraineté de Frédéric. Cf. Hüffer, p. 30; Prutz, p. 47. Voir sur la présence de Guillaume, Stumpf, n[os] 3661-3663.

3. Besançon, 15 février 1153 ; Stumpf, n° 3662.

4. Baume-les-Dames, 18 février 1153 ; ibid., n° 3663.

5. Besançon, 15 février 1153 ; ibid., n° 3661.

6. Juin 1153 ; texte *in extenso* dans Stumpf, *Acta inedita*, n° 338 ; cf. Giraud, *Essai sur l'abbaye de Saint-Barnard de Romans, cartulaire*, t. I, p. 207 ; de Gallier, *la Baronnie de Clérieu*, p. 26; abbé Ulysse Chevalier, *Diplomatique de Bourgogne*, p. 76 ; ce diplôme ne reproduit pas le titre de prince que le diplôme douteux de 1151 (voir page 13, note) attribuait à Silvion. La présence de Guigues de Domène est constatée par les souscriptions de ce diplôme : cf. *Cartulaire de Domène* (Lyon, 1859, in-8°), p. 37. Guigues de Domène et Pierre de Vinay étaient originaires du Dauphiné.

2. Worms, juin 1153; Stumpf, n[os] 3674 et 3675. Le privilège rendu en faveur d'Arles a été imprimé *in extenso* dans les *Acta inedita* qui accompagnent l'ouvrage de



Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mouvement imprimé à la Bourgogne ne s'arrête pas ; l'année suivante, à la diète de Spire, se présentent l'archevêque de Besançon, les évêques de Genève et de Lausanne, et Thierry de Montbéliard ; l'évêque de Genève obtient la confirmation des possessions de son siège[1] ; quelques semaines plus tard, lui et l'évêque de Lausanne souscrivent un diplôme par lequel Frédéric confirme à Guillaume, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, les privilèges de son église[2]. Bien plus, quand, en 1155, Frédéric se rend pour la première fois en Italie afin d'y faire reconnaître son pouvoir, il reçoit à son camp non loin de Turin, un des plus puissants seigneurs du Sud-Est de la Gaule, je veux parler du dauphin Guigues, qui vient s'acquitter de ses devoirs féodaux. En échange de cette preuve de soumission, Guigues obtient de Frédéric la confirmation de tous les droits et privilèges que lui-même et ses prédécesseurs tenaient de l'Empire ; Frédéric y ajoute la concession d'une mine d'argent à Ramas et le droit de battre monnaie à Sezanne[3]. A côté du roi des Romains se trouvait le vice-roi de Bourgogne Berthold de Zähringen, qui saisit avec empressement l'occasion d'user de son pouvoir jusqu'alors inutile[4]. Il cède à Guigues tous les droits qui pouvaient lui appartenir sur la ville de Vienne et lui promet son concours pour écarter les prétentions du comte Guillaume de Mâcon sur la vieille cité romaine, acte important d'abord parce qu'il atteste dès cette époque les vues ambitieuses des dauphins sur Vienne, en outre parce qu'il marque la per-

Stumpf ; n° 330. Pour le diplôme de Vienne, voir Valbonnais, t. I, p. 138. Cf. abbé Ulysse Chevalier, *Cartulaire de Saint-André-le-Bas* (Lyon, 1869, in-8°), *Appendix chartarum Viennensium*, p. 292.

1. Spire, 17 janvier 1154 ; Stumpf, n° 3680.

2. *Gallia Christiana*, t. XI, *Instrum.*, p. 120 ; de Pisançon, *L'allodialité dans la Drôme* (Valence, 1874, in-8°), p. 251 ; Stumpf, n° 3686. Il convient de formuler des réserves expresses sur l'authenticité de ce diplôme dont l'original vrai ou prétendu, mentionné par le *Gallia Christiana*, se trouve dans les archives de la Drôme. — Ajoutez, pour compléter l'énumération des diplômes rendus en faveur du clergé, des lettres de protection datées de 1155 en faveur des abbayes comtoises de Cherlieu, d'Acey et de Bellevaux, n° 3715 et ss.

3. Les originaux de ces actes se trouvent aux archives départementales de l'Isère, B. 3162. Cf. Valbonnais, *Histoire de Dauphiné*, t. I, p. 93 ; Morin-Pons, *Numismatique féodale du Dauphiné* (Paris, 1854, in-4°), p. 58. Ces diplômes, qui considèrent comme *regalia* le droit de battre monnaie, appliquent les principes du droit public que devait sanctionner peu après la diète de Roncaglia : *Libri feudorum*, II, 56. L'acte concernant les mines de Rama qui est daté de Frascati, 7 juillet 1155, a été imprimé *in extenso* par Stumpf, *Acta*, n° 128.

4. Valbonnais, t. II, p. 255.


Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sistance de l'hostilité qui existait depuis si longtemps entre la maison de Zähringen et la famille comtale de Bourgogne dont Guillaume était un membre influent.

III. — FRÉDÉRIC ACQUIERT LA COMTÉ

Quel que fût le nombre des seigneurs qui s'empressaient à rechercher les faveurs impériales, plus nombreux et plus puissants étaient ceux qui s'obstinaient dans une indifférence fort peu respectueuse de la suzeraineté de l'Empire, quand ils n'allaient pas jusqu'à prendre une attitude hostile vis-à-vis du souverain allemand. Une foule d'évêques, qui plus tard solliciteront des diplômes de Frédéric ou de ses successeurs, ne semblent alors nullement disposés à s'adresser à lui : le plus important d'entre eux, l'archevêque de Lyon, sujet et vassal du roi de France pour une partie de ses domaines, est bien plus enclin à tourner ses regards du côté des Capétiens que du côté des Staufen. Parmi les laïques, Raymond-Bérenger de Barcelone, qui gouverne la Provence, ne peut entretenir la moindre sympathie pour Barberousse, qui s'est fait le protecteur attitré de la famille des Baux, rivale en Provence de la maison de Barcelone. Le comte de Maurienne, jadis l'adversaire de Conrad III, ne saurait soutenir l'empereur qui est l'allié du dauphin : déjà dès cette époque quiconque recherche l'amitié de l'un de ces seigneurs doit se résigner à subir l'hostilité de l'autre. Enfin on comprend que Barberousse, affichant son alliance avec les Zähringen, souverains en titre de la Comté, rencontre naturellement parmi ses adversaires les héritiers des anciens comtes, d'Otte Guillaume et de Guillaume le Grand. Ainsi le comté de Provence, la Savoie, le comté de Bourgogne, sans mentionner nombre de seigneuries de moindre importance, échappent à l'influence impériale : il s'en faut donc de beaucoup que le royaume d'Arles et de Bourgogne puisse être considéré comme soumis à l'Empire.

Jusqu'alors, au premier rang des champions de l'indépendance de la Bourgogne, s'étaient placés les membres de la famille comtale ; or l'empereur, comme ses prédécesseurs, n'avait essayé de les combattre qu'en s'appuyant sur les Zähringen : à une dynastie infidèle,



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

il avait cherché à substituer une dynastie fidèle. Cette tentative ayant échoué, Barberousse était naturellement amené à se demander s'il ne vaudrait pas mieux abandonner les Zähringen (qu'il ne serait pas impossible d'indemniser), pour s'entendre directement avec les héritiers des anciens comtes auxquel il n'avait pu substituer un maître étranger. Après tout, ce qu'il fallait à Barberousse, c'était un point d'appui solide au delà du Jura : peu importait que ce point d'appui fût fourni par une famille allemande ou par une dynastie originaire du pays.

Or, pour accomplir cette évolution, l'occasion était favorable. En effet, vers cette époque, la mort avait enlevé le comte Guillaume, le même qui, après avoir occupé la Comté au mépris des droits de sa nièce Béatrice, s'y était montré, comme son prédécesseur Renaud, l'adversaire des Zähringen et surtout de l'Empire; la famille comtale ne se trouvait plus représentée dans la branche aînée que par Béatrice, fille et héritière du comte Renaud, et dans la branche cadette, par les deux fils de Guillaume, Etienne et Gérard, celui-ci destiné à gouverner le comté de Mâcon. A la suite d'une négociation dont l'histoire n'a malheureusement pas conservé les détails, on apprit, au printemps de 1156, la prochaine union de Béatrice avec un fiancé qui n'était autre que l'empereur lui-même. Ainsi la politique faisait une réalité du rêve le plus irréalisable en apparence qu'ait pu concevoir une jeune fille jusqu'alors assez mal traitée par ses proches parents[1]; elle l'associait à la destinée du souverain qui prétendait à la succession des Césars et des Augustes et qui semblait posséder les qualités nécessaires pour la recueillir et la porter dignement. Aux fêtes de la Pentecôte, le mariage fut célébré à Wurzbourg avec toute la pompe convenable à un si grand événement, qui transférait à la maison de Souabe l'héritage des comtes de Bourgogne. Parmi les témoins figuraient non seulement l'archevêque de Besançon et Thierry de Montbéliard (ceux-ci déjà acquis à la cause de l'Empire avaient peut-

1. Voyez le texte de l'*Auctarium Affligemense* de Sigebert de Gembloux, d'après lequel, après la mort de son père, Béatrice aurait été retenue en prison par son oncle; *Historiens de France*, t. XIII, p. 276. Or le mariage de Béatrice fut l'occasion d'une réconciliation dans la famille comtale : un passage, inexact en ce qui touche les noms propres, de Robert du Mont, ne peut s'expliquer si l'on n'admet qu'en cette circonstance, quelques concessions territoriales furent faites aux descendants de Guillaume de Mâcon. *Ibid.*, t. XIII, p. 299.

Digitized by 
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

être pris part aux négociations qui avaient préparé le mariage)[1], mais encore le comte Etienne, fils de Guillaume de Mâcon, dont la présence attestait l'adhésion de la famille comtale de Bourgogne au nouvel ordre des choses. Désormais Barberousse n'aura pas en Bourgogne de partisans plus dévoués que le comte Etienne et son frère, Gérard de Mâcon.

Il ne suffisait pas à Barberousse de contracter une nouvelle alliance, il lui fallait en outre dédommager les Zähringen qu'il sacrifiait définitivement à leurs rivaux après qu'ils avaient été leurrés pendant près de cinquante ans par les promesses des chefs de l'Empire. Frédéric crut apaiser les ressentiments du duc Berthold en lui abandonnant l'avouerie des trois importants évêchés de Lausanne, de Genève et de Sion, comme s'il eût voulu lui rendre dans une certaine mesure, en Helvétie, les droits qu'il lui enlevait de l'autre côté du Jura : maigre compensation pour cette famille qui avait pu se bercer de la chimère d'étendre sa domination du nord de la Comté de Bourgogne jusqu'au rivage de la Méditerranée. Encore cette concession des droits de l'Empire sur les évêchés rencontra-t-elle bientôt une résistance assez grave de la part de l'évêque de Genève[2]. En dépit de

1. Stumpf, nº 3715. L'archevêque de Besançon avait, en janvier 1156, rencontré l'empereur à la diète de Strasbourg. Voir les souscriptions dans Stumpf, nºˢ 3731 et 3735. Quant à Thierry de Montbéliard, il était en 1154 à la diète de Spire et semble avoir entretenu de bonnes relations avec l'empereur. Sur Béatrice, cf. *Acerbi Morenæ continuatio*, dans les *Monumenta Germaniæ, Scriptores*, t. XVIII, p. 640 ; voir Prutz, t. I. pp. 91-93.

2. Ottonis Frisingensis *Gesta Friderici Imperatoris*, dans les *Monumenta Germaniæ, Scriptores* t, XX, p. 413. Otton s'exprime ainsi : « Recenter ab Imperatore, sicut cognovimus, eo tenore decisa est (controversia), quod Bertholdus prædicti Conradi filius in negocii transactionem tres civitates inter Jurum et montem Jovis, Losannam, Gebennam et N. accepit, cæteris omnibus imperatrici relictis. Protenditur enim hæc provincia pene a Basilea id est a castro quod Mons Billiardi vocatur, usque ad Isaram fluviam....., junctam habens dominatui suo eandem terram quæ proprie Provincia vocatur...... Imperator..... non solum Burgundiam, sed et Provinciam imperio jam diu alienatas sub uxoris titulo, ut postmodum plenius dicetur, familiariter possidere cœpit. » D'après la *Continuatio San-Blasiana*, les trois évêchés sont Lausanne, Genève et Sion : Frédéric, qui avait arraché à Berthold une renonciation au rectorat de Bourgogne, lui accorda l'*advocatia* de ces trois sièges *cum investitura regalium* : *Ibid*, *Scriptores*, t. XX, p. 314. — En 1162, le duc Berthold perdit l'avouerie de Genève : l'évêque redevint, en effet, vassal immédiat de l'Empire. L'avouerie de Sion fut cédée, en 1157, par Berthold au comte Humbert de Maurienne ; mais, en 1189, la maison de Savoie dut, à la suite de démêlés avec l'empereur, renoncer à ses droits du Valais, et Sion se retrouva ainsi sous la dépendance



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ces efforts, Frédéric ne réussit pas à maintenir dans la soumission le duc Berthold; nous ne tarderons pas à le retrouver en tête du parti qui combattait en Allemagne la politique de la maison de Souabe.

Quoi qu'il dût advenir des Zähringen, Frédéric n'en était pas moins en droit de considérer comme un éclatant triomphe le mariage qui lui donnait la Comté. Barberousse ne se méprit pas sur l'importance de l'avantage qu'il venait de remporter; je n'en veux d'autre preuve que l'orgueil satisfait avec lequel, à la fin de 1156, il prend soin d'annoncer à l'abbé Wibald, son fidèle serviteur, la « magnifique » issue de ses affaires de Bourgogne[1]. Peut-être croit-il toucher de près à la réalisation de ses rêves, à savoir le rétablissement effectif à son profit du royaume de Boson. Aussi ne tarde-t-il pas à convoquer les grands du royaume à Besançon, où il veut déployer les magnificences de la cour impériale. Quand vient l'automne de 1157, il se dirige vers cette ville, accompagné de sa femme Béatrice; il y trouve réunis les seigneurs de Bourgogne qui, plus nombreux que jamais, avaient répondu à son appel[2]. A leur tête figuraient Etienne, archevêque de Vienne, Héraclius, archevêque de Lyon, Humbert, archevêque de Besançon, l'archevêque de Tarentaise, les évêques de Valence et d'Avignon, et des délégués de l'archevêque d'Arles qui, après s'être mis lui-même en route pour obéir à la convocation de l'empereur, avait dû s'arrêter à Lyon[3]. On voyait auprès d'eux Silvion de Clérieu et son fils Guillaume, trésorier de Saint-Barnard de Romans (Silvion devait l'année suivante accompagner Frédéric Barberousse en Italie et assister à la diète de Roncaglia)[4], et des personnages illustres, venus non seulement du royaume de Bourgogne, mais de toutes les parties de l'Empire d'Occident. La Ville éternelle, la France, la Toscane, l'Apulie, l'Espagne et Venise y avaient envoyé

immédiate de l'Empire. Seul le siège de Lausanne demeura jusqu'en 1218 sous la domination nominale de Zähringen. On peut consulter sur ce point : de Gingins, *le Rectorat de Bourgogne*, pp. 71 et 90; Ficker, *Vom Reichsfuerstenstande*, nos 210 et suivants; Hüffer, *op. cit.*, p. 73.

1. Lettres de Wibald, dans l'édition déjà citée, p. 577.

2. Les noms des seigneurs présents nous sont surtout connus par les souscriptions des diplômes rendus par l'empereur au cours de son séjour en Comté. Cf. Stumpf, nos 3780, 3781, 3784 et suiv.

3. Octobre 1157; Lettre de Frédéric à l'archevêque d'Arles, Silvion, dont il agrée l'excuse; Stumpf, *Acta inedita*, n° 344.

4. De Gallier, *La baronnie de Clérieu*, pp. 27 et 28.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

leurs représentants ; aussi, dans un mouvement d'enthousiasme, le biographe de Frédéric s'écrie que « toute la terre, remplie d'admiration pour la clémence et la justice de l'empereur, touchée à la fois de crainte et d'amour, s'efforçait de combler son héros de louanges nouvelles et de nouveaux honneurs »[1].

Les diplômes d'immunité et les concessions de privilèges récompensèrent largement les assistants qui étaient venus apporter à Frédéric l'hommage de leur soumission. L'archevêque de Lyon, Héraclius, obtint l'investiture de la portion de son temporel située sur la rive gauche de la Saône, c'est-à-dire dans les terres d'Empire, avec le titre de très glorieux exarque du palais sacré de Bourgogne et de premier membre du conseil impérial. Certaines phrases insérées dans la bulle allaient même jusqu'à attribuer à l'archevêque la cité de Lyon tout entière et des droits régaliens dans tout l'archevêché[2] ; sans doute ces termes alarmèrent le rival naturel de l'archevêque de Lyon, le comte Guigues de Forez, qui pour s'en venger recourut aux armes et força Héraclius à se retirer pour quelque temps de sa ville épiscopale[3]. Un avenir prochain devait montrer que Héraclius, alors soutenu par l'empereur dans sa lutte contre ses voisins féodaux, n'oublierait pas les services que lui avait rendus Frédéric, et aussi que le comte de Forez conserverait avec le souvenir de ces événements des dispositions très hostiles à l'endroit de l'empereur et de ses partisans.

Des privilèges furent en outre accordés aux évêques d'Avignon et

1. Otton de Freising, *Gesta Friderici Imperatoris*, livre III, c. 8 et ss., dans les *Monumenta Germaniæ*, *Scriptores*, t. XX, p. 420.

2. Arbois, 18 novembre 1157. Ce diplôme est parfois cité sous le nom de Bulle d'or. Il contient le passage suivant : « Concessimus..... totum corpus civitatis Lugdunensis, et omnia jura regalia per omnem archiepiscopatum ejus citra Ararim..... ; sit illa civitas Lugdunensis et totus episcopatus liber ab omni extranea potestate, salva per omnia imperiali justitia..... ; cæterum, ut Lugdunensis ecclesia dominum suum imperatorem Romanum recognovisse semper exultet et gaudeat, archiepiscopum ejus ampliori et eminentiori prærogativa dignitatis quæ a nostra excellentia esse possit nova et gratuita pietate investivimus, ut sit semper videlicet sacri palatii nostri Burgundiæ gloriosissimus exarchon et summus princeps concilii nostri. » *Gallia Christiana*, t. IV, *Instrum.*, p. 17 ; Stumpf, n° 3787.

3. Le Couteulx, *Annales ordinis Cartusiensis*, ab anno 1084 ad annum 1429 (in-4°, Montreuil-sur-Mer, 1889), t. II, pp. 179 et 186. Héraclius se retira à la chartreuse de Portes, sise au diocèse de Lyon ; il séjourna aussi à la chartreuse de Meyriat (années 1157, 1158).



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de Valence[1], au chapitre de Besançon[2], à la chartreuse de Meyriat près de Lyon[3], à l'abbaye de Saint-Barnard de Romans (par l'intermédiaire de Guillaume de Clérieu)[4], aux abbayes comtoises de Lure, de Baume-les-Moines, et de Béthanie[5]. Un acte plus significatif marqua les intentions de Frédéric : il conféra à l'archevêque de Vienne et à ses successeurs le titre d'archichancelier de Bourgogne, montrant ainsi qu'il entendait exercer tous les attributs des anciens rois de Bourgogne et de Provence[6]. Enfin les envoyés de l'archevêque d'Arles dénoncèrent à l'empereur un échange que les Marseillais avaient consenti en faveur du comte de Barcelone au mépris des droits seigneuriaux de l'église d'Arles : Frédéric n'hésita pas à le déclarer non avenu afin de faire comprendre nettement qu'il ne tiendrait pas compte des actes des seigneurs qui affecteraient de méconnaître son pouvoir[7].

Bourguignons et Provençaux emportèrent de cette diète de Besançon l'impression que la royauté de Frédéric était assez forte pour s'imposer au respect de tous et qu'elle ne tarderait pas à devenir le pouvoir prépondérant dans les contrées qui forment maintenant l'Est et le Sud-Est de la France. De son côté, le roi Louis VII, qui déjà voyait avec inquiétude des relations amicales s'établir entre l'empereur et le roi d'Angleterre Henri II, ne fut pas sans concevoir

1. Besançon, 23 et 24 novembre 1157; Stumpf, n° 3789 et 3790. (*Gallia Christiana*, t. I, *Instrum.*, p. 412; *ibid.* t. XVI, p. 103.)

2. Dole, 4 novembre : Stumpf, n° 3784.

3. Besançon, 28 octobre : Stumpf, n° 3781.

4. Besançon, 26 novembre. Publié dans les *Acta adhuc inedita* de Stumpf, n° 345.

5. Privilège pour l'abbaye de Lure, Montbarrey, 14 novembre : Stumpf, n° 3786; pour Baume-les-Moines, monastère qui est déclaré affranchi de la supériorité de Cluny, 18 novembre, n° 3788; pour Béthanie, n° 3791.

6. Besançon, 27 octobre 1157 ; « Tibi Stephano dilectissimo nostro dignitatem ab antecessoribus collatam conservantes, recognoscimus videlicet ut in regno Burgundiæ sacri palatii nostri cancellarius et summus notariorum semper existas » ; *Bibliotheca Floriacensis*, *Viennæ sanctæ ac senatoriæ antiquitates*, pp. 87 et 88 ; Le Lièvre, *Histoire de l'antiquité et sainteté de la ville de Vienne* (1623, in-8°), pp. 346 et 347 ; Chevalier, *Chronique des Archevêques de Vienne* (Académie Delphinale, Documents inédits), t. II, 5e partie, p. 29.

7. Octobre 1157. Les Marseillais n'ont pas craint de donner en échange au comte de Provence, « beneficium quod a dilecto principe nostro Arelatensi archiepiscopo tenebant. » L'empereur dont on n'a pas demandé le consentement, déclare nul cet échange. Texte *in extenso*, dans les *Acta inedita* de Stumpf, n° 343. Par une lettre de la même date, Frédéric notifia sa décision à l'archevêque d'Arles. *Ibid*, n° 344.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

quelque jalousie de cette puissance énorme qui se développait si rapidement en Bourgogne, c'est-à-dire sur les limites de son royaume. Une entrevue projetée entre les deux souverains à l'occasion du voyage de Frédéric ne put se réaliser par suite de leurs mutuelles défiances; bien plus, les périls de la situation s'aggravèrent au point que Louis VII réunit près de la frontière des forces considérables et qu'une guerre sembla pendant quelque temps sur le point d'éclater. Elle fut toutefois conjurée, peut-être grâce à l'habileté des deux chanceliers qui se rencontrèrent aux lieu et place de leurs maîtres [1]; cependant le roi de France avait reconnu qu'une reconstitution effective des royaumes de Bourgogne et de Provence au profit de l'empereur d'Allemagne était peu compatible avec la sûreté de ses États [2].

III. — LUTTE RELIGIEUSE. FORCES DE FRÉDÉRIC DANS LE ROYAUME

Un évènement, qu'avaient pu prévoir les témoins de la diète de Besançon, devait bientôt compromettre le résultat obtenu par la sage conduite de Frédéric et soumettre à une rude épreuve l'alliance de l'empereur et du clergé dans le royaume d'Arles.

A cette même diète, à l'occasion d'un dissentiment léger en apparence, l'un des légats du Pape, le cardinal Roland, s'était animé jusqu'à répondre à Barberousse : « De qui donc l'empereur tient-il la couronne, si ce n'est du Pape? » Sans doute, il ne faisait que rappeler ainsi la constitution théorique de l'Europe :

Un édifice avec deux hommes au sommet,

le Pape, vicaire du Christ, ayant en mains le glaive spirituel ; et sur les marches du trône pontifical, l'empereur portant le glaive temporel par l'Église et pour l'Église. Barberousse, très jaloux des droits de l'Empire, très peu disposé à partager la toute-puissance, goûta médiocrement la leçon de droit public que prétendit lui donner

1. *Gesta Friderici imperatoris*, livre III, c. 11, dans les *Monumenta Germaniæ, Scriptores*, t. XX, p. 423. Les forces rassemblées en Champagne étaient assez nombreuses pour qu'on vit à Troyes neuf évêques à la tête de leurs milices.

2. Cf. Prutz, t. I, p. 107.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Roland[1] : il y répondit par le renvoi des légats et la publication d'un manifeste où il déclarait ne tenir l'Empire que de Dieu. La lutte s'envenima quand, après la mort du pape Adrien IV, l'ancien légat de Besançon, le cardinal Roland, devint pape sous le nom d'Alexandre III[2]. L'empereur n'avait rien négligé pour obtenir l'élection d'une de ses créatures, déclarant qu'il ne reconnaîtrait qu'un pape favorable à l'Empire. Déçu dans son attente, il n'en proclama pas moins son protégé Octavien sous le nom de Victor IV, et convoqua à Pavie un concile qui, sous prétexte de pacifier l'Église, devait assurer l'exécution des volontés impériales. Désormais, pendant de longues années, toutes les forces dont peut disposer Frédéric vont être tendues vers ce but nouveau qui consiste à briser la résistance de l'Église et du pape Alexandre III. Ce n'est point ici le lieu de décrire les vicissitudes de cette lutte, ni d'en examiner les conséquences funestes à la société du Moyen-Age : je me borne à en rechercher les effets sur la suite des évènements qui se succèdent dans le royaume de Bourgogne et d'Arles.

Maintenant que Frédéric a commis la faute insigne de se laisser aller à ouvrir une guerre religieuse qui bientôt va troubler toute la chrétienté, il lui faut à tout prix d'abord dans ses Etats, puis dans les Etats étrangers, assurer à son antipape l'obéissance des fidèles et surtout du clergé. C'est à cette œuvre ingrate autant que puérile qu'il épuisera désormais le génie et les forces que la Providence lui avait départis, comme s'il eût voulu se charger de démontrer, après les empereurs saxons, qu'il y avait incompatibilité entre l'indépendance du pouvoir spirituel et l'extension indéfinie de la puissance temporelle des souverains allemands. En Bourgogne comme ailleurs, cette pensée inspire la politique de Barberousse : pendant quinze ans et plus, Frédéric

1. Elle était d'ailleurs fort peu conforme aux idées personnelles de Frédéric, qui prenait au sérieux son titre d'empereur au point de vouloir exercer une domination effective sur la ville même de Rome et de prétendre à l'hommage de tous les évêques de l'Empire dont il semble bien se dire le souverain. Visiblement il veut rappeler cette souveraineté prétendue à tous les prélats, même à l'évêque de Rome : nul empereur n'a porté plus haut ses prétentions à l'omnipotence.

2. Sur les affaires religieuses de cette époque, on peut d'une manière générale se référer à l'ouvrage de Hermann Reuter, *Geschichte Alexanders des Dritten und der Kirche seiner Zeit* (2e édition. Leipzig, 3 vol. in-8°, 1860-1864).


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

y obéira à cette préoccupation capitale de réduire à l'impuissance les partisans d'Alexandre III.

Au premier abord, l'œuvre semble facile : dans la querelle ecclésiastique, beaucoup de seigneurs, non des moins importants, ont pris parti pour l'empereur ; d'autres, pressés par des rivaux ou des ennemis, auront besoin d'acheter le secours de Barberousse par une soumission plus ou moins sincère à son antipape. Les plus fermes des soutiens de l'empereur sont naturellement les parents de l'impératrice, ces membres de l'ancienne famille comtale qui, d'adversaires qu'ils étaient autrefois, sont devenus pour Frédéric, depuis son mariage, les plus fidèles des auxiliaires ; au premier rang se place le comte de Mâcon, Gérard, qui prend la direction du parti impérial en Bourgogne et y déploie un zèle qui bientôt attirera sur lui l'animosité du roi de France. A Gérard se lient étroitement le comte de Chalon, Guillaume, et Humbert, sire de Beaujeu, si bien que l'influence des impériaux devient prédominante dans toute la vallée de la Saône.

Ce mouvement ne tarde pas à se répandre sur les rives du Rhône. Déjà, pour des motifs que le lecteur connait, Barberousse avait le droit d'y compter sur la maison de Clérieu[1] ; bientôt un seigneur issu d'une famille influente dans la région, Giraud Adhémar, pressé par la nécessité de se concilier la faveur de l'empereur pour mieux résister à des adversaires locaux, apportera à la politique impériale l'appui de son adhésion[2]. On sait que les seigneurs de Baux étaient depuis longtemps les clients de la maison de Souabe dont ils attendaient le secours dans la lutte tantôt ouverte, tantôt latente, qu'ils soutenaient contre les Bérengers de Barcelone au sujet du comté de Provence. Or les Bérengers, avec tous les princes d'Espagne, se montraient soumis à Alexandre III[3] : raison de plus pour que les Baux se portassent du côté de l'empereur et de son antipape. Un autre potentat de la région, Raymond V, comte de Toulouse, de la maison de Saint-Gilles, se trouvait animé de dispositions favorables à l'empereur; en effet, comme on l'a déjà indiqué, le comte de Toulouse, en sa qualité de marquis de Provence, était le rival naturel des

1. Voir plus haut, page 18.

2. Pavie, 12 avril 1164 : Frédéric accorde à Giraud Adhémar l'investiture de ses possessions et le déclare vassal immédiat : document publié in extenso dans les *Acta adhuc inedita* de Stumpf, n° 361.

3. Cf. Reuter, *op. cit.*, t. I, pp. 106 et 107.



Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Bérengers, maîtres de la Provence maritime ; comme ceux-ci s'étaient rangés parmi les fidèles d'Alexandre III, Raymond devait être vivement tenté de se déclarer pour l'antipape et d'appuyer dans la vallée du Rhône le parti impérial représenté par la maison de Baux. S'il eût donné carrière à ses sympathies, la Provence eût offert une première fois le spectacle qu'elle devait donner au milieu du XIIIe siècle, lors de la lutte décisive que le dernier des empereurs Souabes entreprit contre la papauté. Cependant il n'en fut pas ainsi : la politique de Raymond V, pour des raisons qui ne sauraient être exposées ici, dépendait trop étroitement de celle de son beau-frère, le roi Louis VII, pour que le comte de Toulouse pût s'aventurer à choisir entre les deux prétendants à la tiare avant que la cour de France n'eût elle-même pris une décision définitive. Aussi ne rompit-il point avec Alexandre III, quoique divers traits de sa conduite manifestent clairement sa sympathie pour les Impériaux[1].

Ainsi, fort d'amitiés déclarées et de sympathies latentes, le parti impérial était puissant dans l'Est et le Sud-Est de la France. Cette puissance s'y accrut encore grâce au retentissement des victoires de Frédéric en Italie ; la mémorable expédition qui, au cours de l'année 1162, se termina par la destruction de Milan, vint mettre le comble au prestige de l'empereur aussi bien qu'à l'effroi qu'inspiraient ses armes. Alors, la dynastie provençale des Bérengers se réconcilie avec l'Empire, au prix de conditions dont nous pouvons apprécier la rigueur : Raymond Bérenger et son tuteur durent reconnaître que la Provence était tenue en fief de l'Empire ; non seulement il leur fallut accepter toutes les obligations de la vassalité, mais en outre ils se soumirent à l'obédience de l'antipape Victor et déclarèrent qu'ils traiteraient en ennemis Alexandre III et ses adhérents[2]. A ce prix le

1. Notamment la conduite qu'il permet à son frère de tenir en Dauphiné et la sympathie qu'il témoigne plus tard aux Pisans alliés de l'Empire. Voir ci-dessous, pp. 31, 44 et ss.

2. Le traité entre Frédéric et les Bérengers a été publié pour la première fois par Stumpf (*Acta inedita*, appendice de son ouvrage *die Reichskanzler*, n° 523), d'après un original muni de trace de sceau, encore conservé aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône, B, 285. Un diplôme d'investiture fut rendu par Frédéric en faveur du comte de Provence en exécution de ce traité ; ce diplôme est daté de Turin, 18 août 1162, *post destructionem Mediolani* ; il se trouve dans les *Monumenta historiæ patriæ, Leges municipales*, pp. 42-44 ; cf. Martène, *Amplissima collectio*, t. I, p. 861 ; Stumpf, n° 3963.



Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

jeune comte obtint la main de Richilde, nièce de l'empereur; il reçut l'investiture du comté de Provence et de la ville d'Arles (sous la réserve des droits de l'archevêque)[1] et enfin la suzeraineté du comté de Forcalquier. De son côté, par un de ces revirements de la politique qui n'étonnent que les âmes naïves, Frédéric abandonnait les Baux[2], dont il n'avait en réalité appuyé les prétentions que parce qu'il y voyait un moyen de lutter contre la maison de Bérenger; celle-ci s'étant soumise, l'empereur n'éprouvait aucun scrupule à livrer ses anciens alliés au pouvoir de leurs adversaires qui, en cette même année, achevèrent de réduire les forteresses de Baux et de Trinquetailles[3]. D'ailleurs, l'autorité de l'empereur est reconnue dans toute la Provence, si bien qu'en 1165 les galères provençales se joignent aux galères de Pise pour croiser sur les bords de la Méditerranée afin d'empêcher Alexandre III de regagner l'Italie[4].

Sans doute les bonnes relations ne durèrent pas longtemps entre l'empereur et les Bérengers de Provence. Leur alliance n'était que le produit de causes éphémères, parmi lesquelles le prestige des victoires de Barberousse tenait une grande place; à mesure que cet éclat s'obscurcit, l'alliance se relâcha, à tel point qu'après quelques années il ne subsistait aucun vestige de l'accord de 1162. La maison de Toulouse demeura plus sincèrement attachée à l'empereur. On le

1. Le traité s'exprime ainsi sur cette réserve : excepto eo quod archiepiscopus et ecclesia Arelatensis habet vel habuit à centum annis retro in ea (civitate Arelatensi). A part ces droits de l'Église, le comte prend en fief de l'Empire la ville d'Arles et les *regalia* de cette ville, à raison desquels, en particulier, il devra payer chaque année au trésor impérial quinze livres d'or *ad pondus Coloniense*. L'inféodation comprenait en outre les pays possédés en Provence par les Bérengers. Le comte de Provence promettait de payer à l'empereur 12.000 marabotins avant la prochaine fête de Noël. En somme, le comte gagnait à ce traité la consolidation et l'extension de ses droits notamment à l'encontre des archevêques d'Arles (qui semblent sacrifiés par l'empereur) et des comtes de Forcalquier.

2. On voit que Frédéric ne se contente pas de sacrifier l'archevêque d'Arles, son protégé. Le comte de Barcelone et son neveu, une fois qu'ils auront obtenu l'investiture, pourront, d'après le traité, poursuivre Hugues de Baux *de perjurio et homicidio* devant la cour de l'empereur. Ils pourront aussi le poursuivre *de traditione et de felonia*; s'il ne veut se défendre par le combat judiciaire ou s'il est vaincu, l'empereur donnera le château de Baux en fief au comte de Provence.

3. *Histoire générale du Languedoc*, t. III, pp. 827 et suiv.

4. C'est ainsi qu'il est possible d'interpréter ces lignes extraites d'une lettre de Jean de Salisbury : Dicunt... quod Pisani et Genuenses ac etiam *Arelatenses* mare ingressi sunt ex mandato Teutonicorum tyranni ut ei (domino papæ) tendant insidias et piraticam exerceant. Jean de Salisbury, lettre CXL (année 1165).


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

vit bien en 1163, quand Alphonse, frère du comte Raymond, fut chargé d'exercer en Dauphiné l'autorité de la jeune dauphine, fiancée d'Alberic Taillefer, qui était fils du comte de Toulouse[1]; le gouvernement d'Alphonse marqua pour l'influence impériale une époque de complet triomphe en Dauphiné. On le vit encore quand, en 1166, l'escadre de Pise, ville alors dévouée à la politique de Frédéric, pénétra dans le Rhône pour y poursuivre les galères gênoises; les Gênois se plaignirent amèrement de l'aide que Raymond V fournit à leurs adversaires; tout au moins, pour se conformer à son attitude officielle, eût-il dû observer une rigoureuse neutralité[2].

En somme, pendant les premières années de la période du schisme, l'influence de Barberousse, déjà prédominante en Comté, se fait sentir dans toute la vallée de la Saône et du Rhône, pénétrant jusque dans les régions du marquisat de Provence soumises à la maison de Saint-Gilles; pour une courte période elle s'impose même à la Provence du littoral, en même temps qu'elle devient toute puissante en Dauphiné, si bien que seul le comte de Maurienne semble y échapper complètement[3]. Longtemps le roi de France y était demeuré rebelle, mais lorsqu'après la chute de Milan, Frédéric vient en Bourgogne où il passe l'automne de 1162, le bruit se répand, non sans fondement, que Louis VII est sur le point d'abandonner sa ligne de conduite favorable à Alexandre III; on ajoute même que les rives de la Saône

1. La promesse de mariage date de l'année 1163 (*Histoire générale du Languedoc*, t. III, p. 841 et IV, p. 224). Alphonse exerça son autorité au profit des schismatiques; il soutint l'intrus Geoffroy à l'encontre de l'évêque légitime. Voir plus bas, p. 41 et *passim*. On peut consulter sur cette question, comme sur beaucoup d'autres, l'*Histoire inédite de Grenoble*, par l'abbé Barthélemy (I, ch. 30); je dois la communication d'un manuscrit de cette histoire à l'obligeance de M. E. Chaper.

2. Sur ces campagnes qui eurent lieu en 1165 et pendant les années suivantes, alors que les Pisans, alliés de Frédéric, étaient en guerre avec les Gênois au sujet de la Sardaigne, et que les escadres ennemies se poursuivaient jusque dans le Rhône, consulter le *Breviarium Historiæ Pisanæ* et les *Annales Genuenses*, dans Muratori, *Scriptores*, t. VI. Cf. *Romualdi Salernitani chronicon*, dans le même recueil, t. VII, p. 202; Marangone, *Cronaca Pisana*, dans l'*Archivio Storico Italiano*, t. VI, 2e partie, p. 41.

3. Le récit d'un chanoine de Laon va même jusqu'à montrer le comte de Maurienne en lutte ouverte avec le parti impérial, lutte dans laquelle il aurait été vaincu et fait prisonnier par le comte Gérard de Mâcon (*Historiens de France*, t. XIII, p. 679). Ce récit peut être révoqué en doute : mais il est certain qu'à cette époque le comte de Maurienne est naturellement hostile à l'Empire, puisque le Dauphin son rival est dévoué à la cause de Barberousse.



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

seront bientôt le théâtre de l'entrevue qui doit manifester au monde la réconciliation de la France et de l'Empire, et par suite le triomphe complet de l'empereur Frédéric. Si le lecteur veut bien tenir compte de toutes ces circonstances, il comprendra sans peine les difficultés où se débat le clergé bourguignon et provençal. Comme ce clergé n'est pas exclusivement composé de héros, il a peine à résister à un prince qui invoque, à côté d'arguments spécieux, les raisons décisives que donne le succès. Joignez-y d'ailleurs que les amis de ce prince se montrent peu tolérants pour quiconque appartient à une opinion contraire; dans leur œuvre de violences, ils se font aider par des bandes de soudards, côtereaux ou brabançons, venus d'Allemagne ou d'ailleurs, qui paraissent avoir vendu leurs services au parti de l'Empire et du schisme en Bourgogne. Nous sommes renseignés là-dessus par plusieurs lettres où des contemporains décrivent les ravages exercés par ces bandes. Ces témoignages s'appliquent à la vérité aux diocèses de Chalon et de Mâcon, c'est-à-dire à des pays situés pour la plus grande partie en dehors des limites de l'Empire ; mais, si les Impériaux franchissaient ainsi leurs frontières pour y maltraiter les partisans d'Alexandre III, il est facile de deviner le sort qu'ils réservaient aux membres du clergé des pays d'Empire qui ne se résignaient pas à reconnaître l'antipape ni les prélats ses créatures. Les textes sont trop instructifs pour qu'il ne soit pas utile d'en citer quelques-uns. L'un des prélats les plus importants de la Bourgogne, partisan zélé d'Alexandre III, peut écrire vers ce temps : « Voici qu'une peste affreuse a envahi la Bourgogne : c'est une race d'hommes, ou plutôt de bêtes, à la vérité peu nombreuses, mais d'une atroce férocité; ils sont au plus quatre cents.....; sortis dernièrement de l'Empire, ils parcourent nos campagnes sans que personne ose leur résister, n'épargnant ni l'âge, ni le rang [1]. ». Ailleurs, le même personnage dit encore : « Le bien des églises et celui des pauvres sont la proie des chevaliers et des châtelains du pays ; tout est souillé, pillé, dévoré par le vol, l'incendie et le meurtre. Ajoutez à ces maux cette abominable peste des Allemands, qu'on appelle Brabançons ; ils parcourent toute la région, altérés de sang comme des bêtes fauves, si redoutables qu'on peut à peine échapper à leurs coups [2]. » Aussi un autre contemporain déclare-

1. Lettre d'Etienne de Cluny ; *Historiens de France*, t. XVI, p. 131.
2. Lettre du même; *ibid*, p. 130.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

t-il à bon droit que la Bourgogne se meurt entre les mains de ces hommes pervers[1]. A vrai dire, ce qui risque de périr en Bourgogne, c'est l'indépendance de la croyance religieuse ; ce qui menace de s'y établir, là comme dans tous les pays soumis à l'influence de l'Empire, c'est une église asservie au pouvoir temporel. Il est temps de montrer les entreprises de la politique impériale en vue de réaliser ce dessein dans les régions orientales de la Gaule.

IV. — ATTITUDE DU CLERGÉ.

Un point sur lequel l'opinion générale de la catholicité au XII[e] siècle ne paraît pas s'être trompée, c'est le caractère de l'élection de l'antipape; elle y vit une œuvre mauvaise, fruit de l'orgueil de Frédéric mal servi par des complaisants, tels que ce Raynaud de Dassel qui, pour conserver la faveur du maître et gagner l'archevêché de Cologne, se fit en cette circonstance son conseiller intime et comme son âme damnée. On comprit que l'empereur, déçu peut-être par le mirage d'illusions trop faciles qui lui montraient le salut de la société dans l'affermissement de son omnipotence, entendait mettre la main sur le pouvoir spirituel et l'asservir à sa volonté. L'intelligence des dangers de cette situation se trouva très nette dans cette partie du clergé régulier, la plus désintéressée et par suite la plus respectable, qui représentait alors dans l'église le parti réformateur, protestation vivante contre l'abus des richesses mondaines : je veux parler des cisterciens et des chartreux[2]. Aussi l'antipape ne recruta

1. *Ibid*, p. 131.

2. Præcedentibus itaque Carthusiensibus et Cisterciensibus Alexander Papa ecclesiam in partibus Galliæ, Britanniæ atque Hispaniæ cito meruit obedientem habere; *Vita Anthelmi Carthusiensis*, dans Bolland., *Acta sanctorum*, juin, tome V, (ed. d'Anvers), p. 232. Le chartreux Anthelme, qui fut prieur de la Grande Chartreuse et ensuite évêque de Belley, et le cistercien Pierre, qui devint archevêque de Tarentaise (plus tard ils furent canonisés), méritent d'être cités comme les chefs du parti d'Alexandre III dans le royaume d'Arles; voir sur leur rôle Reuter, t. I, pp. 103 et ss. Les évènements de 1167 fournirent la preuve du dévouement que portaient les chartreux à la cause d'Alexandre III. A cette époque, ils écrivirent au roi d'Angleterre Henri II pour le prier de ne point persécuter l'Eglise (*Materials for the history of Thomas Becket*, t. VI, p. 165. Aussi l'année suivante Alexandre III chargea le prieur de Chartreuse d'être avec l'évêque de Belley, son messager à la cour d'Angleterre (*ibid.*, t. VI, pp. 395 et 440). Sans doute


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

guère de partisans dans le clergé en dehors des pays d'Empire ; là où les clercs purent choisir librement, ils se prononcèrent en masse pour Alexandre III, comme on ne tarda pas à le voir en France, en Angleterre, en Espagne, et dans l'Orient latin. La lutte entre Alexandrins et Victorins ne s'engagea que dans les régions où l'autorité de Frédéric pouvait tenir lieu d'arguments en faveur de l'antipape : je veux parler des pays d'Empire, au nombre desquels figuraient la Bourgogne et la Provence.

Outre les raisons générales qui sollicitaient le clergé bourguignon et provençal en faveur du pape Alexandre, l'exemple si proche du clergé français, et les tendances indiquées de bonne heure (non pas, je le reconnais, avec une décision très ferme) par la cour de France, n'étaient pas sans lui fournir de graves motifs de résister aux efforts des schismatiques. Aussi, laissés à eux-mêmes, j'imagine qu'évêques et abbés du royaume de Bourgogne et d'Arles fussent en grande majorité demeurés fidèles à Alexandre : mais on sait qu'ils étaient en présence de l'autorité impériale soutenue par le zèle et les armes de nombreux partisans : nul d'entre eux ne pouvait se dissimuler les épreuves qui récompenseraient leur fidélité. Sur l'état d'esprit qui dut être celui d'un grand nombre de prélats de ces contrées au début du schisme, nous possédons un témoignage significatif : c'est la lettre par laquelle l'abbé de Cluny, Hugues, (plus tard déposé par Alexandre III), présente à l'un de ses amis, l'évêque de Londres Gilbert Foliot, la justification de sa conduite évidemment trop favorable à Victor IV : « Vous avez ouï dire, ami très cher, que nous avions passé au parti d'Octavien (Victor IV), mais que votre cœur ne s'en émeuve point. Nous ne lui avons jamais donné notre adhésion, si peu que ce fût, en dépit des prières, des promesses et des menaces de l'empereur : nous n'avons point assisté à son concile de Pavie... Considérez d'ailleurs que nous sommes placés sur les confins du royaume et de l'Empire. L'Allemagne, la Hongrie, la Russie, la Lorraine, la Bourgogne au delà de la Saône, la Provence, la plus grande partie de l'Italie, la province de

en 1165 un chartreux, Artaud, prieur d'Arvières, engagea Alexandre III à céder à l'empereur pour assurer la paix de l'Eglise ; le Pape accueillit très mal cette proposition (voir la lettre du Pape dans les *Annales ordinis Cartusiensis*, t. II, p. 267). Pris en masse, l'ordre des Chartreux soutint avec fermeté la cause d'Alexandre III.



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Lyon suivent l'empereur dans l'obédience d'Octavien[1]; lui-même nous menace de nous enlever tout ce que nous possédons dans l'Empire si nous ne nous rangeons à son opinion. Le comte de Mâcon, en la puissance duquel nous sommes, est lié à l'empereur par des serments; aussi tient-il le glaive suspendu sur notre tête. L'archevêque de Lyon avec ses suffragants se prépare à lancer l'anathème sur nous. Les cardinaux qui résident en France nous promettent, non leur bénédiction, mais leur malédiction. Les rois de France et d'Angleterre menacent d'expulser tout ce qui tient à nous dans leurs royaumes, si nous n'acceptons l'obédience du seigneur pape Alexandre. Or le corps de l'église de Cluny se compose de deux parties intégrantes : l'une est dans l'Empire, l'autre est dans les royaumes; malheur à nous, quelle que soit celle que nous perdions! De toutes parts ce sont pour nous des angoisses, comparables à celles de Suzanne[2]. » De si nobles sentiments n'étaient pas pour donner à ceux qui en étaient animés le courage de résister à Frédéric : l'abbé de Cluny en fournit une preuve surabondante par son attitude vis-à-vis des légats d'Alexandre III auxquels il ne craignit pas de refuser l'hospitalité dans son monastère[3]. Grâce à la pusillanimité de Hugues, Cluny, jadis la forteresse de la papauté, était pour un temps livré au pouvoir de ses ennemis.

Vraisemblablement l'épiscopat de Bourgogne et de Provence comptait plus d'un membre tout aussi timide que l'abbé de Cluny; cependant la version des partisans de l'Empire, qui le représente comme ayant adhéré au schisme de bonne heure et sans difficulté, me paraît absolument invraisemblable. A coup sûr les évêques de ces provinces furent très marris d'être invités par l'empereur au concile qu'il réunissait à Pavie, au commencement de l'année 1160, pour qu'on y tranchât sous ses yeux la querelle d'Alexandre III et de Victor IV : mais nous savons de source certaine que, les prélats (au moins ceux des métropoles d'Arles, de Vienne, de Lyon et de Besançon, les seules sur lesquelles nous ayons des renseignements positifs), s'abstenant de se rendre en personne à la convocation de l'empereur, se firent représenter par des délégués. C'était l'indice d'une conduite

1. Affirmations dont plusieurs sont exagérées ou erronées.

2. Cette lettre a été publiée par Robertson, *Materials for the history of Thomas Becket*, t. V, p. 31, dans la collection des *Rerum britannicarum scriptores*.

3. *Historia Vizeliacensis monasterii* : *Historiens de France*, t. XII, p. 328.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

inspirée par une réserve peu courageuse, qui consistait à ne point heurter de front l'empereur, mais à lui obéir sans zèle. S'il faut en croire les impériaux, ces délégués donnèrent leur adhésion à l'antipape[1]. Mais pour grossir la liste des adhérents aux résolutions prises à Pavie par un nombre infime d'évêques, les partisans du schisme se rendirent coupables de tant d'exagérations menteuses et d'impudentes falsifications qu'il serait très imprudent de s'en rapporter à leurs déclarations sur la conduite des délégués bourguignons[2]. Acceptèrent-ils les décisions du pseudo-concile? S'ils les acceptèrent, avaient-ils qualité pour prendre une résolution si grave, et la prirent-ils sans y ajouter de prudentes restrictions, suivant en cela l'exemple d'autres membres de l'assemblée ? Ce sont là autant de questions sur lesquelles nous sommes mal renseignés ; tout ce qu'il est permis de penser, c'est que, dès le début du schisme, les évêques de Bourgogne et de Provence, en grande majorité, se gardèrent de refuser ouverte-

1. Arelatensis, Viennensis, Lugdunensis, Bisuntinus per litteras et per nuncios consenserunt : *Historiens de France*, t. XVI, p. 688. Voir aussi la lettre du synode insérée dans le *Gesta Friderici* d'Otton de Fresing, *Monumenta Germaniæ, Scriptores*, t. XX, p. 486.

2. Sur le concile de Pavie, sa préparation et ses conséquences, voir l'intéressant mémoire publié comme quatrième appendice au premier volume de l'ouvrage déjà cité de Reuter, *Geschichte Alexanders des Dritten*, t. I, p. 502. En août 1160, dans une lettre qu'il adressait au patriarche d'Aquilée, (Goldast, *Constitutiones imperiales*, t. I, p. 275 ; cf. *Monumenta Germaniæ, Leges*, t. II, p. 129), Frédéric croyait pouvoir dire : « jam multa regna Hispaniæ, Ungariæ, Daciæ, Bohemiæ, comes quoque Barholi et comes S. Œgidii cum tota Provincia et Burgundia ei (Victori IV) obediunt et de die in diem dilatatur et crescit. » Cette affirmation de Frédéric était fausse en ce qui touchait l'Espagne et la Hongrie ; fausse aussi en ce qui touchait le comté de Provence, dont le souverain ne se rallia à l'antipape qu'en 1162, comme on le verra plus loin ; enfin, le comte de Toulouse, Raymond de S. Gilles, était poussé par ses sympathies du côté de l'Empire, mais des raisons politiques ne lui permettaient pas d'adopter, dans la querelle religieuse, un parti différent de celui du roi de France. Aussi lorsque le Pape Alexandre, quittant l'Italie, vint, au printemps de 1162, débarquer à Maguelone pour se réfugier en France, Raymond V le reçut avec honneur et ne lui épargna pas les protestations de dévouement. (Cf. *Epistolæ Alexandri III*, lettres 32 et 37). Ces observations prouvent qu'il ne faut accepter qu'avec une extrême circonspection les assertions de Frédéric et de ses partisans lorsqu'ils énumèrent les adhérents à l'antipape. Dans le mémoire cité plus haut, Reuter montre beaucoup d'autres exemples de ces mensonges commis par les Impériaux au début du schisme; on doit corriger leurs assertions par celles des écrivains appartenant à l'autre parti, surtout par les lettres de Jean de Salisbury et par la célèbre lettre du moine cistercien Fastrède, abbé de Clairvaux, puis de Cîteaux, à l'évêque de Vérone. (*Historiens de France*, t. XIV, p. 408.)


Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ment leur obéissance à l'empereur et à son antipape, et laissèrent les partisans de Frédéric interpréter leur silence comme une adhésion.

S'ils ne se jetèrent pas du premier coup dans les bras de l'antipape, beaucoup d'évêques ne tardèrent pas à modifier leur attitude. Conformément aux désirs de l'empereur, s'il faut en croire certains témoignages, ils assistèrent en grand nombre au synode tenu en 1161 par les schismatiques à Lodi ; en tout cas un diplôme y constate la présence de l'archevêque de Vienne, Etienne, à la tête de prélats bourguignons et provençaux[1]. Visiblement plusieurs parmi les évêques de ces régions, abandonnant la réserve des premiers temps du schisme, n'hésitent plus à se soumettre à l'obédience de l'antipape ; dans le doute, ils se prononcent pour le parti qu'ils supposent devoir être le plus utile à leurs intérêts.

V. — EFFORTS DE L'EMPEREUR POUR VAINCRE LE CLERGÉ

Le voyage célèbre que l'empereur entreprit en 1162 à travers son comté de Bourgogne lui fournit une occasion d'éprouver par lui-même la soumission des évêques de la région[2]. A ce moment, tout enivré de sa victoire sur les Milanais, il espérait terminer définitivement le schisme au profit de Victor IV ; il comptait attirer à Saint-Jean-de-Losne Alexandre III et Louis VII, se flattait de rallier à son parti le

1. Muratori, *Rerum Italicarum scriptores*, t. VI, p. 1089. Cf. *Monumenta Germaniæ, Scriptores*, t. VI, p. 632. Le diplôme mentionné au texte fut rendu par l'empereur à Lodi en 1161, en faveur de Geoffroi, évêque de Grenoble ; il est souscrit par l'archevêque de Vienne, Etienne, et par l'évêque de Cavaillon. Cf. Pérard, *Recueil de pièces curieuses*..., p. 240 ; Stumpf, n° 3912. L'évêque Geoffroy d'Avignon vint aussi à Lodi et y obtint des privilèges : Stumpf, n°s 3910 et 3911. L'annee 1161 marque nettement un progrès de l'influence du schisme sur le clergé du royaume d'Arles.

2. Une lettre impériale, adressée de Pavie, en mai 1162, à l'archevêque de Lyon, Héraclius, l'invite à venir à Saint-Jean-de-Losne, le 29 avril, et lui annonce que le roi de France avec nombre de prélats français se trouvera à ce rendez-vous. Evidement Frédéric tient à ce que les évêques du royaume d'Arles soient témoins du triomphe de sa politique religieuse ; aussi est-il probable qu'il a envoyé à tous une convocation analogue à celle que reçut Héraclius : cf. n° 3947. Il est à remarquer que l'empereur avait annoncé à Héraclius son projet de visiter Lyon ; peut-être comptait-il parcourir toute la vallée de la Saône et du Rhône, et pousser son voyage jusqu'à Arles, où il se serait fait couronner roi, projet qu'il réalisa en 1178. S'il avait formé ce dessein, l'exécution en fut vraisemblablement empêchée par la rupture des négociations qu'il avait ouvertes avec le roi Louis VII.



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

roi de France et d'obtenir l'abdication ou la déposition d'Alexandre. Le Pape se garda d'obéir à la convocation de l'empereur ; quant à Louis VII, je n'ai pas à dire ici quelles incertitudes il traversa avant de se résoudre à décliner l'entrevue et à demeurer fidèle au Pontife qui s'était réfugié dans ses états. S'il manqua le but principal de son ouvrage, au moins Frédéric put tenir en Comté une diète où il appela tous les seigneurs ecclésiastiques et laïques de ses états de Bourgogne et de Provence. Une foule de prélats, dont plusieurs comptaient parmi les plus considérables, répondirent à son appel ; au nombre de ceux qui s'y rendirent on peut citer les archevêques de Lyon, de Vienne, de Besançon et d'Embrun, en même temps que les évêques de Genève, de Grenoble, de Gap, de Viviers et d'Avignon[1]. A ce moment, grâce au traité qu'il avait conclu avec les Bérengers, Frédéric venait de s'assurer (pour un temps fort court il est vrai), la suprématie sur le comté de Provence; aussi, bientôt après, la soumission de l'évêque de Marseille, attestée par une charte d'investiture que lui concéda l'empereur, vint compléter celle du littoral méditerranéen[2].

Ainsi, du Jura aux rivages de la Méditerranée, les chefs du clergé, sauf de rares exceptions[3], paraissaient ralliés au parti de l'empereur; un observateur superficiel eût pu tenir l'église bourguignonne et provençale pour irrévocablement acquise à l'obédience schismatique. Afin d'assurer la durée d'un état aussi favorable aux aspirations de Frédéric, il semblait qu'il dût suffire d'employer avec persévérance les procédés qui avaient permis à l'empereur de paraître en Comté comme le maître non seulement des corps, mais aussi des consciences de ses sujets; telle fut en effet la politique de Barbe-

1. Leur présence nous est révélée par les souscriptions des diplômes rendus à cette occasion. L'évêque de Die, qui ne vint pas en Bourgogne, était allé peu de temps auparavant à la cour impériale; en effet il figure comme témoin dans la lettre donnée par Frédéric à Turin, le 18 août 1162, pour investir Raymond Bérenger du comté de Provence. Voir plus haut, page 29, note 2.

2. Parme, 17 mars 1164. Frédéric confirme à l'évêque de Marseille la possession de son temporel; Huillard-Breholles, *Historia diplomatica Friderici secundi*, t. II, p. 250; cf. Stumpf, n° 4102. Le 16 avril de la même année, étant à Pavie, Frédéric confirme la juridiction qui appartient à l'archevêque Raymond sur la ville d'Arles et les biens qu'il y possède. Stumpf, *Acta inedita*, n° 362.

3. Au nombre de ces exceptions, il faut citer Pierre, archevêque de Tarentaise, le monastère de la Grande Chartreuse et vraisemblablement aussi le comte de Maurienne.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

rousse après comme avant la diète de Besançon. Le lecteur comprendrait mal la ligne de conduite que Frédéric suivit dans les affaires religieuses de la Bourgogne et du royaume d'Arles s'il ne se rendait compte de la double tendance à laquelle l'empereur ne cessa d'obéir; réserver ses faveurs aux évêques dociles, et ne laisser échapper aucune occasion (au besoin en faire naître) de remplir les sièges épiscopaux de personnages qui lui fussent absolument dévoués.

Il était tout naturel que Frédéric payât de ses faveurs les bons offices des évêques complaisants. La théorie des droits régaliens, promulguée peu d'années auparavant à la diète de Roncaglia et fort habilement interprétée par l'empereur au profit de son autorité, le mettait à même de légitimer par des chartes d'investiture et des privilèges le pouvoir temporel des évêques, et d'encadrer les souverainetés ecclésiastiques dans l'ordonnance régulière de l'édifice impérial[1]; de là des concessions de diplômes, qui, s'ils ne firent en maintes circonstances que reproduire des actes antérieurs émanant des empereurs, furent parfois accordés à des églises qui jusqu'alors ne s'étaient point trouvées en rapports avec la chancellerie de l'Empire. D'ailleurs il ne faut pas se méprendre sur la signification et la portée de ces faveurs; elles n'étaient que rarement le gage de la protection efficace de l'empereur dans les luttes que toute église avait à soutenir contre les seigneurs voisins; mais au moins consolidaient-elles, au point de vue du droit, la situation des évêques, en même temps qu'elles flattaient la vanité de ceux des prélats qui tenaient à prendre rang aussi bien dans la hiérarchie séculière que dans la hiérarchie ecclésiastique.

Quelle que fût la valeur de ce moyen d'établir son influence, on verra dans le cours de cette histoire que Frédéric ne le négligea pas. De Lodi, où il se trouve au moment du concile (juin 1161), il accorde sa protection à l'évêque Geoffroy d'Avignon qu'il déclare vassal immé-

1. Voir l'étude de Prutz sur l'usage que l'empereur prétendait faire de la théorie des *regalia* afin de briser la résistance que présentaient à son pouvoir absolu les souverainetés locales des villes ou des seigneurs. (Prutz, *op. cit.*, t. I, pp. 172 et ss.). C'est cette idée théorique, les *regalia* n'appartiennent qu'à l'empereur, qui expliquera la multiplication des chartes concédant vers cette époque les *regalia* à des seigneurs des pays d'Empire. Frédéric, en octroyant ces chartes, se propose souvent de régulariser les faits et de leur donner la couleur du droit; ces diplômes représentent surtout un effort tenté en vue de mettre l'état social en harmonie avec la théorie de la souveraineté absolue de l'Empereur.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

diat de l'Empire ; il interdit aux bourgeois de la ville d'innover en aucune façon dans la constitution municipale sans l'autorisation de l'évêque et d'élever sans son ordre aucune fortification sur le pont du « mauvais pas[1] ». Vers la même époque, un autre diplôme concède l'investiture et les droits régaliens à l'évêque de Grenoble, Geoffroy, dont Frédéric loue ouvertement le zèle ardent pour la cause[2]. L'année suivante, c'est l'évêque Guillaume d'Apt qui obtient une faveur analogue[3]. En cette même année 1162, quand l'empereur vient en Bourgogne pour y tenir la diète de Besançon, il publie quelques actes en faveur d'églises de ces régions, par exemple de l'abbaye de Savigny[4] et de celle de Baume-les-Dames[5] ; en même temps, à la demande de l'évêque de Genève, Arducius (l'un des partisans avérés du pape schismatique), il termine par une sentence le différend qui s'était élevé entre ce prélat et l'ancien recteur de Bourgogne, Berthold de Zähringen[6]. Cette sentence fut évidemment inspirée à Frédéric moins par le

1. Trois diplômes sont accordés à cette époque à la prière de l'évêque. Le premier daté de Lodi, 22 juin 1161, promet à Geoffroy la protection impériale (Fantoni Castrucci, *Istoria della città d'Avignone*, t. II, p. 315 ; Stumpf, n° 3908). Le second, adressé au clergé et au peuple d'Avignon, déclare que l'évêque est le protégé et le vassal immédiat de l'empereur, et tout en confirmant les droits de la ville, il ajoute qu'aucune innovation n'y doit être faite sans l'autorisation de l'évêque (Stumpf, n° 3910). Un troisième diplôme défend d'élever sans la permission de l'évêque, aucune fortification sur le pont *mali passus*. (Fantoni-Castrucci, *op cit*, t. II, p. 518 ; *Gallia Christiana*, t. I, *Instrum.*, p. 142 ; Stumpf, n° 3911).

2. Pérard, *Recueil de pièces curieuses servant à l'histoire de Bourgogne*, p. 240 ; Stumpf, n° 3911.

3. Turin, 15 août 1162 : Stumpf, n° 3962.

4. Saint-Jean-de-Losne, 7 septembre 1162 : Lettre concernant l'abbaye de Savigny et le monastère de Lutry qui en dépend, sur les bords du lac de Genève. Cf. Bernard, *Cartulaire de Savigny et d'Ainay* (*Collection des Documents inédits*) ; Stumpf, n° 3965.

5. Vesoul, 24 septembre 1162 : *ibid*, n° 3970 ; *Gallia Christiana*, t. IV, *Instrum.*, p. 18.

6. Sur les origines de la controverse, voir plus haut, page 22. La question fut tranchée par trois diplômes, l'un du 7 septembre 1162, les deux autres du 8 septembre. L'évêque de Genève, Arducius, partisan de l'antipape, s'était plaint : « quod dux de Ceringe (Zahringen) et comes Gebennensis episcopatum invaserint et regalia omnia injuste sibi abstulerint. » L'empereur décide : « quod post nostram majestatem nullus habeat dominium in ecclesia Gebennensi, nisi solus episcopus. » Spon, *Histoire de Genève*, t. II, pp. 24 et ss. ; *Mémoires et documents de la Société d'archéologie de Genève*, t. V, p. 347 ; Stumpf, nos 3967-3969. Cf. Huffer, *op. cit*, pp. 45, 75 et ss. Huffer (p. 45) déclare faux les diplômes signalés par Stumpf sous les nos 3968 et 3969.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

respect du droit que par les nécessités de la politique ; en effet, elle enlevait à Berthold l'avouerie de l'église de Genève, que lui avait jadis concédée l'empereur (en même temps que celles de Lausanne et de Sion) à titre de compensation pour la perte du rectorat de Bourgogne. Ainsi Barberousse détruit lui-même l'effet de ses propres actes, et pour retenir dans l'obédience de son antipape un prélat aussi important que l'évêque de Genève, il va jusqu'à lui sacrifier les engagements qu'il a pris avec un des plus puissants seigneurs de l'Empire, en même temps qu'il s'expose au danger de s'aliéner pour longtemps l'amitié de la race des anciens recteurs de Bourgogne. A la vérité, par l'effet du mariage de l'empereur avec l'héritière de la Comté, l'alliance des Zähringen avait cessé de lui être indispensable ; voici que par suite de la guerre religieuse que Frédéric poursuit en Bourgogne comme ailleurs, cette alliance fait place à une hostilité ouverte. Vis-à-vis des Zähringen en Helvétie, comme vis-à-vis des Baux en Provence, les vicissitudes de la politique ont amené de la part de Frédéric un revirement complet de la politique antérieurement suivie.

Non seulement l'empereur prodigue aux évêques dociles les faveurs de sa chancellerie [1], bien plus il s'attache par tous les moyens possibles, fussent-ils manifestement contraires au droit, à remplacer par ses protégés les évêques fidèles à Alexandre III ; au besoin il ira jusqu'à les chasser de leurs sièges, pour leur substituer des intrus, introduisant ainsi le schisme dans les églises locales dont plusieurs se trouvent à la fois pourvues de deux pasteurs [2]. Nous ne pouvons suivre cette lutte dans tous les diocèses de Bourgogne et de Provence ; au moins est-il permis d'en constater les effets dans l'histoire de quelques-unes des églises les plus importantes de ces provinces.

1. Ce ne sont pas seulement les évêques dociles qui sont récompensés, ce sont les chapitres. Ainsi nous savons par une bulle postérieure d'Alexandre III que les chanoines d'Embrun, partisans de Frédéric, réussirent, grâce à l'appui de l'empereur, à extorquer à leur archevêque sa part du revenu de mines d'argent. (Bulle datée de Bénévent, 19 mars 1169 ; copie dans le ms. de la Bibliothèque de Grenoble 1455, fol. 202, d'après les archives du chapitre d'Embrun ; traduction dans Marcellin Fornier, *Histoire générale des Alpes-Maritimes*, éd. de M. l'abbé Guillaume, Paris, 1889, in-8°, t. I, p. 718). Alexandre III cassa l'acte intervenu entre l'archevêque et les chanoines.

2. Sur les expulsions des évêques fidèles à Alexandre, dans les diverses parties des domaines de Frédéric, cf. Helmoldi, *Chronica Slavorum*, dans les *Monumenta Germaniæ. Scriptores*, t. XXI, p. 82.


Digitized by Google


Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

L'archevêque de Besançon, Humbert, étant mort en 1162, il était urgent de lui donner un successeur. Le choix des électeurs tomba d'abord sur Gautier de Bourgogne, fils du duc Hugues II[1]. Sans doute ce choix ne présenta point de garanties suffisantes à Frédéric, qui ne voulut reconnaître le nouvel élu ni lui accorder l'investiture. Gautier paraît avoir compris que sa situation comme archevêque de Besançon ne serait pas tenable, il n'insista pas sur le droit que lui donnait son élection et se fit transférer à l'évêché de Langres, qu'il occupa longtemps[2]. En Comté son départ laissa le champ libre à l'influence impériale : aussi Frédéric fit-il nommer à l'archevêché de Besançon un certain Herbert qui, joignant à son titre de métropolitain celui de légat de la cour impériale, devint bientôt le chef politique de la province[3]. — L'archevêque de Lyon, Héraclius, mourut en novembre 1162 après avoir donné des gages non équivoques de son obéissance à l'empereur et à l'antipape. Le chapitre choisit, pour le remplacer, Guillaume de Champagne, frère de ce même comte Henri qui avait dans une circonstance récente marqué son dévouement à Frédéric[4]. Cependant cette élection demeura sans effet : Guillaume ne paraît pas avoir pris possession de son siège, sans doute parce qu'il ne fut pas agréé par l'empereur. Tandis qu'un dédommagement lui était offert dans le royaume de France, où il lui fut donné de monter bientôt sur le siège épiscopal de Chartres, la vacance qui se prolongeait à Lyon devint l'occasion d'une lutte acharnée entre les partis qui se disputaient cette église. Une nouvelle élection attribua l'archevêché à l'archidiacre Drodon

1. *Gallia Christiana*, t. XV, pp. 48 et ss.

2. *Ibid.*

3. Herbert semble avoir été l'un des principaux chefs du parti impérial et schismatique en Bourgogne : il y fut *legatus aulæ imperialis* (voir ci-dessous); nous savons d'ailleurs qu'il déploya la plus grande activité en faveur de l'antipape. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire la biographie de saint Pierre de Tarentaise, (*Acta sanctorum*, mai, t. II, p. 320), où il est appelé : « Herbertus quidam Chrysopolitanæ ecclesiæ incubator. » Dans le même sens, voir les textes que Clerc (*Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, t. I, p. 364, note) reproduit d'après des documents inédits : notamment les passages du cartulaire de Bellevaux où Herbert est nommé *præsul scismatis*. Cf. sur le rôle d'Herbert, Clerc, t. I, p. 371.

4. C'est lui qui, chargé de négocier les conditions d'un rapprochement entre le roi de France et l'empereur, au cours de l'année 1164, n'avait rien négligé pour réussir dans cette tâche difficile. Il ne cessera pas de représenter à la cour de France le parti de la conciliation avec l'Empire.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de Beauvoir, issu d'une famille puissante et appuyé par l'empereur et ses partisans[1]; mais elle ne tarda pas à être cassée par Alexandre III, dont les partisans choisirent pour archevêque l'abbé cistercien de Pontigny, Guichard, qui était l'hôte et l'ami de saint Thomas Becket. En dépit des anathèmes du pape Alexandre, Drodon, soutenu par Gérard de Mâcon et Humbert de Beaujeu, champions attitrés du schisme, se maintint pendant plusieurs années en possession du siège de Lyon.

A Vienne, le siège archiépiscopal, devenu vacant, fut occupé dès l'année 1164 par Guillaume, qui était vraisemblablement la créature de Barberousse ; Guillaume saisit l'occasion d'un voyage que fit l'empereur en Comté, au cours de l'été de 1166, pour obtenir de lui l'investiture de son temporel et rencontrer à la cour impériale les principaux fauteurs du schisme en Bourgogne, Herbert de Besançon, Drodon de Lyon, et Arducius de Genève[2]. — A Grenoble, l'évêque

1. Ce Drodon de Beauvoir, que les historiens de l'église de Lyon appellent Druon et dont ils ignorent le nom de famille, a été identifié par M. l'abbé Ulysse Chevalier. : *Cartulaire de Bonnevaux*, publié dans le *Bulletin de l'Académie Delphinale*, IVe série, t. II (année-1886-1888), p. 37 ; voir les chartes nos 3, 32, 54, 56, 57 et 58. En 1164, Drodon s'intitule : *Lugdunensis electus*. Drodon fut peut-être reconnu seul pendant un certain temps. Il écrivit plusieurs fois à Louis VII ; cf. *Historiens de France*, t. XVI, p. 88 ; *Gallia Christiana*, t. IV, *Instrum.*, p. 19 ; voir aussi Hüffer, *die Stadt Lyon* (Munster, 1878, in-8°), p. 52. Naturellement Drodon ne fut pas reconnu par Alexandre III qui, dans une lettre à l'archevêque Henri de Reims, ne lui épargne pas les qualifications de *Lugdunensis ecclesiæ violentus et improbus occupator*. *Historiens de France*, t. XV, p. 851.

2. L'histoire du siège archiépiscopal de Vienne à cette époque n'est pas sans présenter quelque obscurité. Je me borne à signaler les principales difficultés; sur plusieurs d'entre elles je dois d'intéressantes observations à l'obligeance de M. Brun-Durand.

1° Il est certain que l'archevêque Etienne se trouvait près de l'empereur à Saint-Jean-de-Losne, le 7 septembre 1162, puisqu'il a souscrit au diplôme rendu ce jour-là en faveur de l'évêque schismatique Arducius de Genève (*Mémoires et documents de la Société d'Histoire et d'archéologie de Genève*, t. V, p. 347 ; Stumpf, n° 3967).

2° Cependant quoique, depuis 1157, l'archevêque de Vienne soit archichancelier de Bourgogne et du royaume d'Arles, les *recognitiones* de ce diplôme et des autres diplômes donnés par l'empereur pendant son séjour en Comté ne sont point rédigées en son nom, mais au nom de l'archevêque de Mayence Comment expliquer cette dérogation aux règles de la chancellerie ? Remarquez que le 7 septembre 1162, alors que l'archevêque se trouve à Saint-Jean-de-Losne, ce n'est pas en son nom, mais au nom de l'archevêque de Cologne, qu'est reconnu un diplôme impérial en faveur du prieuré de Lutry. *Mémoires de la Société de la Suisse Romande*, t. VII, p. 18.

3° Il est difficile de déterminer exactement la date de la mort de l'archevêque Etienne. Ce qui est certain, c'est qu'on ne trouve plus de mention de ce prélat après le mois de septembre 1162. Ce qui est encore certain, c'est que l'archevêque Guil-



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Geoffroy, ardent partisan de l'antipape, avait été déposé par Alexandre III, qui l'avait remplacé par Jean de Sassenage; mais grâce à la protection du gouvernement delphinal, Geoffroy s'était maintenu sur son siège sans tenir aucun compte de la sentence qui l'avait frappé[1].

D'ailleurs ce ne sont pas seulement les évêques qui encourent la colère de Frédéric quand ils refusent de se plier aux exigences de son impérieuse volonté; la persécution s'étend aux membres du clergé régulier qui ne témoignent pas d'une docilité suffisante. On a vu que chartreux et cisterciens soutenaient vaillamment le pape Alexandre. Si les chartreux ne payèrent pas chèrement cette fidélité, c'est peut-être parce que dans cet ordre était entré un religieux très aimé de Frédéric (on le soupçonnait d'être son frère naturel[2]). Moins heureux, les cisterciens furent expulsés de leurs couvents, et même, s'il faut en

laume était élu dès le mois de janvier 1164. Il est donc probable qu'Etienne mourut dans l'intervalle. S'il fallait en croire la lecture donnée par Chorier d'une épitaphe de Vienne (*Antiquités de Vienne*, livre III, ch. 24), Etienne serait mort le 27 février 1162, c.-à-d. 1163, puisque l'église de Vienne commençait l'année suivant le style florentin. Mais d'après M. de Terrebasse, (Allmer et de Terrebasse, *Inscriptions de Vienne*, Moyen-Age, t. I, p. 170), la lecture de Chorier est inexacte; la date donnée par l'inscription est 1012, et l'épitaphe ne se rapporte pas à notre archevêque.

4°. Guillaume est archevêque élu de Vienne dès janvier 1164, comme il résulte d'une charte mentionnée par M. Giraud dans le *Cartulaire de Saint-Barnard de Romans*, n°s 306 et 306 bis.

5°. Guillaume était certainement schismatique. C'est pourquoi il put obtenir en 1166 l'investiture des *regalia*. (Voir la charte datée de Besançon, 17 juillet 1166 : celle-ci reconnue per Henricum sacri palatii protonotharium.... vice Willhelmi Viennensis archiepiscopi et totius Burgundiæ archicancellarii. Cf. J. à Bosco, *Viennæ sanctæ ac senatoriæ antiquitates*, p. 89; Stumpf, n° 4073.)

Que devint Guillaume ? Fut-il consacré archevêque (il n'était qu'élu en 1166) ? Exerça-t-il quelque influence à Vienne, où les Alexandrins étaient puissants, comme le prouve la présence des prélats de la province au concile de Tours en 1163 et leur résistance, en 1164, aux propositions de Raynaud de Dassel? Quand disparut-il ? Ce sont là autant de questions qu'il ne nous est pas permis de résoudre. Nous ne savons pas non plus si à Guillaume, prélat intrus, fut opposé un archevêque fidèle à Alexandre III, ainsi qu'il était arivé à Lyon dans les mêmes circonstances.

1. En Dauphiné, Geoffroy s'était depuis 1161 soumis à l'obédience de l'antipape. Alexandre III le déposa et le remplaça par Jean de Sassenage; mais, protégé par Alphonse de Toulouse, régent du Dauphiné, Geoffroy se maintint en possession du siège qu'il avait usurpé. *Historiens de France*, t. XV, pp. 852 et 860; t. XVI, p. 128; cf. Hüffer, *op. cit.* p. 42.

2. Voir les textes cités plus bas.



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

croire un historien, des états soumis à l'autorité de Frédéric[1]. Il est difficile de savoir si ce décret fut rigoureusement exécuté dans le royaume de Bourgogne et d'Arles; les religieux furent sans doute traités avec plus ou moins de ménagements suivant les circonstances locales et l'influence de l'empereur dans chaque région. Aussi est-il permis de penser que les cisterciens de la Comté de Bourgogne, immédiatement soumise à Frédéric, portèrent tout le poids de sa colère, tandis que ceux de la vallée du Rhône purent plus facilement y échapper. En tout cas, très précaire dut être, dans les pays d'Empire, la situation de ces religieux, qui avaient commis le crime de fournir à l'opposition ses meilleurs chefs et de se placer au premier rang de ceux qui avaient refusé de sacrifier au despotisme de Barberousse les droits de leur conscience et la dignité de leur obéissance.

Par les faits que nous connaissons, il est possible de deviner une foule de faits analogues que nous ignorons, et de mesurer ainsi l'intensité de la lutte religieuse qui troubla si profondément les pays bourguignons.

VI. — LE PARTI D'ALEXANDRE III SE RELÈVE

C'est en l'année 1162 que la situation de la Comté de Bourgogne et du royaume d'Arles se présente sous l'aspect le plus favorable à la cause de Frédéric, et partant le plus sombre pour les partisans d'Alexandre III. Vers l'automne de cette année, les défenseurs du pape légitime dans ces régions (c'était surtout l'archevêque de Tarentaise aidé de quelques religieux cisterciens ou chartreux), durent entrevoir le temps où ils ne pourraient même plus compter sur l'influence morale du roi de France; on a dit plus haut, en effet, que Frédéric, au cours de son voyage en Bourgogne, crut toucher au moment où Louis VII, désireux de s'appuyer sur l'alliance impériale

1. Helmoldi, *Chronica Slavorum*, lib. I., c. 90. « Quamobrem iratus Caesar proposuit edictum ut omnes monachi Cisterciensis ordinis qui consistebant in regno suo, aut Victori suscriberent aut regno expellerentur. Itaque difficile relatu est quot patres, quanti monachorum greges, relictis sedibus suis, transfugere in Franciam. » *Monumenta Germaniae*, *Scriptores*, t. XXI, p. 82. Cf. *Vita S. Petri Tarantasiensis episcopi*, dans les Bolland., *Acta sanctorum*, mai, t. II, p. 330.



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pour échapper aux dangers dont le menaçait l'Angleterre, accepterait enfin son amitié et se soumettrait à l'obédience de Victor IV[1]. Alors, les membres du clergé en communion avec Alexandre s'abandonnaient aux plus funestes prévisions; nul d'entre eux ne pouvait se faire illusion sur les conséquences d'une telle défaillance du roi qui eût vraisemblablement assuré le triomphe définitif de Barberousse et de son antipape. On sait qu'après de longues hésitations, Louis VII prit le parti de décliner l'entrevue où devait se consommer sa réconciliation avec l'empereur et de demeurer fidèle au parti d'Alexandre. Par cette résolution, le roi infligea à la cause du schisme un coup dont elle était condamnée à mourir, d'une mort lente en vérité, mais fatale[2]; au milieu de ce siècle, que l'on a justement appelé le siècle ecclésiastique, la royauté française venait de renouveler son alliance avec l'Église par un acte sur la portée duquel il était impossible de se méprendre, et de déjouer du même coup les desseins de ceux qui voulaient asservir le pouvoir spirituel au pouvoir temporel. Immense fut en Europe le retentissement de la décision de Louis VII; immense l'émotion qu'elle produisit parmi les barons et les prélats réunis en Comté, et aussi la colère de l'empereur qui, paraît-il, alla jusqu'à s'exhaler en vaines menaces contre le roi de France[3].

1. Du côté de la France, c'est le comte Henri de Champagne, gendre de Louis VII, qui avait conduit les négociations en vue de réconcilier le roi et l'empereur. Il alla jusqu'à se porter garant envers l'empereur de la présence du roi au rendez-vous qui avait été fixé à Saint-Jean-de-Losne; aussi paya-t-il le mécompte de Frédéric en lui faisant hommage de quelques-uns de ses châteaux. Huillard-Bréholles, *Historia diplomatica Friderici secundi*, t. I, p. 269; cf. du Cange, *Dissertations sur l'histoire de Saint-Louis* (éd. Didot), p. 57; *Historiens de France*, t. XVI, p. 601, note a.

2. Les historiens qui se sont occupés de cette époque ont compris toute l'importance de la rupture qui survint entre l'Empire et la France. Reuter montre bien la gravité de la défaite que le parti schismatique subir alors (*op. cit.*, t. I, pp. 225 et suiv.). Prutz caractérise nettement l'attitude que Frédéric fut obligé de prendre après cet échec, pour sauver au moins les apparences; elle consistait à considérer les rois de France et d'Angleterre à peu près comme des gouverneurs de provinces révoltés et à déclarer qu'il était parfaitement en droit de décider sans leur avis de la personne qui devait être titulaire de l'évêché de Rome (Prutz, *op. cit.*, t. I, p. 315). Ainsi Barberousse était poussé par les circonstances dans la direction que lui indiquait son orgueil : il était amené à exagérer les prérogatives de l'idée impériale. C'est d'ailleurs cette pensée qui lui avait inspiré la résolution de lutter contre l'Église romaine, et qui, comme on le verra, faussa entièrement la politique de son fils Henri VI.

3. Helmoldi *Chronica Slavorum*; *Historiens de France*, t. XIII, p. 740 : *Monu-*


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Dès cette époque (ce dut être en Bourgogne la première conséquence de la résolution décisive de Louis VII), la foule des faibles et des irrésolus qui, cédant à l'influence prépondérante du schisme, s'étaient prononcés en faveur de l'antipape, se reprend à hésiter entre les deux parties; maintenant que toute irrésolution a cessé du côté du roi de France, maintenant que, par une démarche compromettante, il s'est séparé de l'empereur, les partisans d'Alexandre III sont assurés d'une protection efficace : il n'y a pas plus de danger à être avec le pape légitime que contre lui. C'est déjà un résultat pour une cause longtemps vaincue, que celui de tenir en échec le parti adverse; mais là ne s'arrête pas le mouvement favorable au pape Alexandre. Nombre de prélats ne s'étaient inclinés qu'à regret devant Victor IV : voici le moment propice où ils pourront relever la tête et réparer les fautes du passé. Les premiers, les moines de Cluny ont donné la preuve de ces dispositions nouvelles en se débarrassant de leur abbé Hugues (dont Alexandre III avait prononcé la déposition) pour le remplacer par un religieux fidèle[1]. De son côté, l'épiscopat reprend bien vite une certaine indépendance vis-à-vis de l'empereur. Lorsque, le 19 mai 1163, Alexandre ouvre le concile de Tours, il voit à ses côtés les évêques des provinces de Lyon, de Vienne, de Tarentaise et d'Embrun[2]. L'année suivante, quand, à son retour d'Italie, le chancelier de Frédéric, Raynaud de Dassel, vient dans les pays burgondes pour y travailler au succès de la cause de son maître, c'est en vain qu'il convoque à Vienne les archevêques de la région afin de les déterminer à se rallier à l'antipape et à fournir des soldats à l'empereur; il ne recueille que la manifestation de sentiments hostiles, à tel point qu'il s'en faut de peu que l'assemblée ne lance publiquement l'anathème contre Pascal, le successeur schismatique de Victor IV[3]. Désormais le royaume de Bourgogne et de Provence sera un terrain favorable à

menta Germaniæ, Scriptores, t. XXI, p. 83. Le chroniqueur s'exprime en ces termes : « Tunc Cesar, vehementer irritatus, secessit à curia, intentans Francigenis bellum. »

1. Voir une lettre d'Alexandre III du 7 avril 1161; *Historiens de France*, t. XV, p. 769. Cf. un fragment *ex Chronico Gaufredi Vosiensis*, *ibid.*, t. XII, p. 440.

2. *Historia Vizeliacensis monasterii*; *Historiens de France*. t. XII, p. 332. « Concilium tenuit omnium episcoporum Lugdunensium,..... Viennensium,... Alpensium Apenninarum et Maritimarum..... »

3. *Historiens de France*, t. XVI, p. 221; cf. une lettre adressée à saint Thomas Becket, dans Robertson, *Materials for the history of archbishop Thomas Becket*, t. V, p. 120.



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'ardente propagande des partisans du pape légitime; à leur tête, le saint archevêque Pierre de Tarentaise, déployant une infatigable activité, parcourt les pays burgondes, raffermissant le courage des faibles, dénonçant et excommuniant les schismatiques et s'attirant la haine des fidèles sujets de Frédéric[1]. Herbert, l'archevêque schismatique de Besançon, finit par le signaler à la colère de l'empereur; mais Pierre ne craint pas de s'adresser à Frédéric qu'il va visiter à Besançon pour lui demander de mettre un terme aux maux dont souffre l'Église. Alors le peuple de la cité, sans se préoccuper de son pasteur intrus, s'empresse de rendre au défenseur d'Alexandre III les hommages les plus significatifs, si bien que Barberousse lui-même se sent obligé de respecter son indépendance et de l'entourer d'honneurs. Ainsi le schisme, pour quelque temps victorieux en Bourgogne, ne réussit pas à y conserver ses partisans. A vrai dire, il en était de même dans beaucoup des pays d'Empire, tant était démesuré l'effort que Frédéric avait demandé au clergé de ses états, tant était factice la situation violente qu'il y avait créée.

VII. — PROGRÈS DE L'INFLUENCE FRANÇAISE

C'est Louis VII qui profite de l'influence que ce mouvement de recul fait perdre à Frédéric. De tous côtés, en 1163 et dans les années suivantes, ceux qu'oppriment les impériaux ne manquent pas de l'appeler à leur secours. C'est un seigneur dont les domaines, quoique situés dans le royaume, sont voisins des terres d'Empire, le comte Guigues de Forez, qui, au printemps de 1163, écrit en ces termes au

1. Voir sa biographie dans les *Acta Sanctorum*, mai, t. II, pp. 320 et suiv. Il y est dit notamment que Pierre ne se bornait pas à maintenir son diocèse dans le devoir, mais qu'il voyageait sans cesse pour gagner des partisans à Alexandre III : vicinas undique provincias penetrans, libere prædicans. Le récit ajoute ce détail important qu'Herbert serait mort au moment même où Pierre de Tarentaise visitait Barberousse à Besançon, c'est-à-dire en 1166. Or, il est certain qu'un Herbert s'est intitulé archevêque de Besançon jusqu'en 1172. Pour tout concilier, M. Castan (*Origines de la commune de Besançon*, Besançon, 1858, in-8°, p. 156) propose une opinion d'après laquelle Herbert le schismatique, mort en 1166, aurait été remplacé par un second Herbert, qui tout au moins ne se serait pas compromis pour la cause du schisme. Cette opinion ne semble point suffisamment fondée : il me paraît plus vraisemblable d'admettre sur la date de la mort d'Herbert une erreur de la part du biographe de saint Pierre de Tarentaise (c'était Geoffroy de Hautecombe).



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

roi de France, venu en Auvergne pour y traiter diverses affaires relatives au chapitre de Brioude : « Je me serais déjà rendu à votre camp, si le comte Gérard (de Mâcon) [1] et les schismatiques de Lyon n'avaient attaqué ma terre à main armée. Non seulement ils tentent de me dépouiller de mon héritage, encore veulent-ils conquérir pour l'Empire allemand mon comté qui relève de votre couronne... Daignez donc, mon seigneur et mon roi, pourvoir à votre honneur et à mon salut [2]. » Les démarches du comte de Forez déterminèrent le roi de France à s'arrêter à Montbrison au retour de son expédition d'Auvergne [3]; sans doute cette démonstration effraya pour quelque temps les ennemis du comte auquel l'année suivante offrit l'occasion de s'acquitter de la dette de reconnaissance qu'il avait contractée envers Louis VII. Quand, à son retour de l'Italie, le principal fauteur du schisme, Raynaud de Dassel, chancelier impérial, remonta la vallée du Rhône, il s'efforça de saisir, sur la frontière du Forez, une position stratégique dont l'histoire n'a pas conservé la désignation précise ; nous savons seulement que ce fut grâce à la vigilance du comte de Forez que l'entreprise échoua [4]. Un abbé de Bourgogne en transmit la nouvelle au pape qui était alors à Sens. Alexandre III se hâta d'en informer Louis VII en lui conseillant de prendre sans retard des mesures pour mettre ces régions à l'abri des agressions des partisans de Frédéric.

1. C'est ce même comte dont parle l'abbé Hugues de Cluny dans la lettre citée plus haut, p. 39. « Comes Masticonensis, qui juravit in verba Imperatoris. »

2. *Historiens de France*, t. XVI, p. 49.

3. Le roi abolit un acte par lequel il avait reconnu au comte de Forez l'avouerie de Savigny; Savigny dépend de l'église de Lyon, et dans une certaine mesure du comte de Beaujeu. Cf. Bernard, *Cartulaire de Savigny et d'Ainay*, t. I, p. XCIII; Pérard, *Recueil de pièces curieuses servant à l'histoire de Bourgogne*, p. 586; Luchaire, *Histoire des institutions monarchiques, de la France sous les premiers Capétiens*, t. II, p. 274, note 3. Il n'est pas invraisemblable de placer à cette époque la visite que fit Louis VII au monastère de la Grande-Chartreuse; elle peut aussi avoir eu lieu en 1155, époque à laquelle le roi revint de Compostelle par le Languedoc et peut-être aussi par le Sud-Est : cette visite fut rappelée plus tard par les chartreux dans une lettre que le prieur de Chartreuse, Anthelme, adressa au roi en 1163, quand il fut nommé évêque de Belley. « Ex quo, illustrissime Rex, vestræ Serenitatis sublimitas parvitatem Cartusiensis domus, suam nobis presentiam exhibendo, visitare dignata est... » *Historiens de France*, t. XVI, p. 66.

4. 30 juillet 1161 : *Historiens de France*, t. XV, p. 810. Sur le rôle de Raynaud de Dassel, voir une lettre de Jean de Salisbury dans les *Materials for the history of archbishop Thomas Becket* (*Scriptores rerum Britannicarum*), t. VI, p. 426.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Il ne fallait d'ailleurs rien moins que l'intervention du roi de France pour faire cesser les vexations dont les comtes de Mâcon et de Chalon, aidés du sire de Beaujeu et de plusieurs seigneurs de moindre importance ainsi que des bandes de routiers allemands qui s'étaient introduits en Bourgogne, accablaient alors les églises et les membres du clergé. Ces vexations s'étendaient même aux régions qui, ne relevant pas de l'Empire, ne pouvaient à aucun titre être considérées comme tenues de se conformer aux préférences de Barberousse[1]. Aussi l'abbé Etienne de Cluny, dont on a cité plus haut les doléances, se fait vis-à-vis du roi de France l'organe des prélats de ces contrées : « Ce n'est pas seulement la France qui est de votre royaume, écrit-il à Louis VII, bien qu'elle soit plus spécialement liée à votre titre royal. Souvenez-vous que la Bourgogne vous appartient[2]. » Ainsi l'effet des violences qu'a engendrées la persécution organisée par les Impériaux habitue les victimes à se tourner vers le roi de France et à mettre en lui leur espoir. C'est Louis VII qui se fait le protecteur attitré de Guichard de Pontigny, l'archevêque légitime de Lyon, qu'Alexandre III a sacré lui-même à Montpellier, le 8 août 1165[3]. Vers le même temps, le prieur de la Grande-Chartreuse, que Louis VII avait jadis honoré d'une visite[4], se souvient de ses anciennes relations pour demander au roi d'intervenir au profit de Jean de Sassenage, évêque de Grenoble ; Jean est alors en butte aux persécution de son rival schismatique, l'évêque Geoffroy, que soutient le gouvernement delphinal, soumis à l'influence du comte de Toulouse[5]. Le prieur de Chartreuse estime que le roi de France pourra

1. Sur la lutte des églises de Bourgogne contre les seigneurs partisans de l'empereur et les cotereaux, voir les *Historiens de France*, t. XVI, pp. 130 et 132 ; sur l'expédition de Louis VII, *ibid*, t. XII, p. 131 ; Martène, *Amplissima collectio*, t. I, p. 874 ; Géraud, les *Routiers au XIIe siècle* (*Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1re série, t. III) pp. 127 et ss. ; Luchaire, *Histoire des institutions monarchiques de France*, t. I, pp. 272 et ss. A l'occasion d'un accord qui avait suspendu pour quelque temps les luttes des seigneurs contre Cluny, fut rendue une bulle d'Alexandre III, *Bullarium sacri ordinis Cluniacensis* (Lyon, 1680, in-fol.), p. 74. Cette bulle doit être du 18 juillet 1163.

2. *Historiens de France*, t. XVI, p. 131. Voir la lettre de Pierre, évêque de Pavie ; et la lettre de l'évêque de Mâcon, *ibid.*, pp. 131 et 132.

3. *Historiens de France*, t. XIII, p. 676 (Chronique de Guillaume Godel, moine de Saint-Martial de Limoges).

4. Voir plus haut, p. 49, note 3.

5. *Historiens de France*. t. XVI, p. 128



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

déterminer le comte à rendre la paix à l'évêque de Grenoble ; telle est aussi, deux ans plus tard, la pensée qui inspire une lettre adressée (probablement en 1167) par Alexandre III à l'archevêque de Reims, Henri, frère de Louis VII. Le pape y flétrit la tyrannie du comte de Toulouse qui oblige ses sujets à s'exiler s'ils ne consentent à adorer l'idole, c'est-à-dire l'antipape ; aussi engage-t-il l'archevêque à solliciter la protection de son frère pour l'évêque de Grenoble, chassé de son siège par les Impériaux [1].

Ainsi la guerre religieuse entreprise par Frédéric a pour premier résultat de faire du roi de France le chef d'un parti considérable dans l'Est et le Sud-Est de la Gaule. Peu à peu tous les mécontents sont allés à lui; même des seigneurs allemands lui offrent leurs services, notamment l'ancien recteur de Bourgogne, Berthold de Zähringen, blessé à la fois et du revirement que la politique impériale a subi en Comté à ses dépens, et de la décision par laquelle Frédéric lui a enlevé l'avouerie de Genève, et du refus opposé par l'empereur aux demandes de son frère Raoul qui, élu archevêque de Mayence, avait en vain sollicité de Barberousse la confirmation de son élection et l'investiture de son temporel [2]. Quand, après la diète de Saint-Jean-de-Losne, en 1162, Barberousse affecta de proférer des menaces contre le roi de France, Berthold adressa à Louis VII, par l'intermédiaire de son frère, une lettre où l'on peut relever ce passage caractéristique : « Si un jour l'empereur s'avisait de vouloir mettre ses menaces à exécution, sache de la façon la plus certaine Votre Sérénité que nous, avec tous nos amis et tous nos féaux, et quelques-uns des plus considérables parmi les princes d'Allemagne.... nous nous mettrons à vos ordres et nous montrerons les auxiliaires les plus prompts et les plus dévoués de votre cause [3]. » Ainsi Barberousse s'était fait de nombreux ennemis en adoptant la ligne de conduite qu'il avait suivie en Bourgogne; on voit qu'il avait fait la partie belle à la politique du monarque capétien.

1. Voir la lettre d'Alexandre III à l'archevêque de Reims, Henri, frère de Louis VII, *Historiens de France*, t. XV, p. 853. Le pape Alexandre rendit Raymond V responsable des agissements du gouvernement delphinal et lança l'interdit contre Toulouse. Cet interdit fut levé en 1168, à la prière du roi de France. Voir la lettre du pape à l'évêque de Toulouse, *ibid.*, p. 868.

2. Sur l'affaire de Mayence, cf. Prutz, t. I, p. 343.

3. *Historiens de France*, t. XVI, pp. 34, et 42. Le duc de Bavière et le landgrave de Thuringe s'associent au duc de Zähringen pour offrir leurs services au roi de France.



Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Fort heureusement pour l'empereur, Louis VII n'était point d'un caractère assez énergique ni d'une décision assez rapide pour saisir sans hésiter l'occasion qui s'offrait à lui et pour tirer parti de tous ses avantages. Il est d'ailleurs permis de penser que le roi se souciait peu de s'engager à fond dans la lutte, retenu qu'il était par la crainte de pousser l'empereur vers l'alliance anglaise ; or la politique des rois de France observera lontemps cette règle fondamentale qu'il convient à tout prix d'éviter la coalition des forces de l'empereur et de l'Angleterre. Cette considération explique sans doute les ménagements de la royauté française qui, sans se laisser entraîner à la guerre, n'intervient que discrètement dans les affaires de Bourgogne Cependant cette discrétion n'empêche pas Louis VII d'affirmer son autorité, surtout dans les régions qui, voisines des pays d'Empire, n'y sont pourtant pas comprises. C'est ainsi qu'en 1166 il paraît à la tête d'une armée dans la Bourgogne française pour y faire cesser les persécutions dirigées contre le clergé par les seigneurs féodaux. Les documents contemporains permettent, dans une certaine mesure, d'apprécier le résultat de cette expédition. Nous savons, en effet, que Louis VII força le comte de Mâcon, si fier qu'il fût de sa parenté avec l'impératrice, à respecter les droits des églises[1], qu'il priva de son fief le comte de Chalon et qu'il détermina Humbert de Beaujeu à témoigner égards et respect à l'archevêque de Lyon, Guichard[2], celui-là même auquel le parti schismatique n'avait pas encore permis d'entrer dans sa ville

1. Charte du comte de Mâcon déclarant n'avoir aucun droit sur les terres de l'évêque de Mâcon : Luchaire, *Catalogue analytique*, n° 524, et *Histoire des Institutions monarchiques*, t. II, p. 313, n° 57 (texte dans Martène, *Amplissima Collectio*, t. I, p. 874 ; Juenin, *Histoire de Tournus*, p. 168). Sur cette expédition de 1166, cf. *Historia gloriosissimi regis Ludovici VII*, *Historiens de France*, t. XII, p. 131 ; *Historia Viseliacensis monasterii*, *ibid.*, p. 342. Comme pour faire contrepoids à cette expédition de Louis VII, Frédéric parut en Comté en juillet 1166 ; le 27 juillet, il date de Besançon le diplôme qui confère les *regalia* à l'archevêque Guillaume de Vienne (J., à Bosco, *op. cit.*, p. 86 ; Stumpf, n° 4073). Les témoins sont quatre prélats qui s'étaient fait remarquer par leur zèle pour le schisme ; Herbert de Besançon, Drodon de Lyon, Arducius de Genève et l'abbé déposé de Cluny.

2. Voir la lettre curieuse qu'en l'année 1166, Humbert de Beaujeu adressa à Louis VII : Humbert est heureux d'avoir reçu des nouvelles du roi, son seigneur ; il accueille volontiers la demande que lui adresse le roi en ce qui concerne l'archevêque de Lyon. Ce prélat n'a point encore pénétré dans le pays ; quand il y viendra, Humbert compte avoir avec lui une entrevue. Le sire de Beaujeu prie le roi de se mettre en garde contre les bruits calomniateurs que répandent ses ennemis. Il semble qu'à cette époque l'attitude d'Humbert ait été équivoque. (Cf. *Historiens de*



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

épiscopale [1]. L'effet de ces mesures, qui fut grand, réconforta les partisans de la France, par exemple le comte de Forez qui, l'année suivante, afin de resserrer son alliance avec Louis VII, consentit à lui faire hommage de deux châteaux jusque-là tenus en franc-alleu [2]. En fait, le comté de Forez devenait partie intégrante du royaume ; de ce côté la limite de l'Empire et de la France, sans avoir encore été reculée jusqu'à la Saône et au Rhône, tendait de plus en plus à se confondre avec ces deux fleuves.

Les Bourguignons ne perdirent pas le souvenir de ces évènements. Si plus tard, vers 1171 et 1172, Gérard de Mâcon et Humbert de Beaujeu renouvellent leurs agressions, c'est à Louis VII que sauront recourir les églises et les seigneurs qui en auront été les victimes [3]. Désormais non seulement Louis VII possède l'influence prépondérante dans la partie de la Bourgogne qui ne relève pas de l'Empire, encore faut-il ajouter que, même aux yeux des populations soumises aux empereurs, il apparaît comme le protecteur des chrétiens fidèles et le vengeur de la papauté.

VIII. — ÉCHEC DE L'EMPEREUR EN ITALIE ; CONSÉQUENCES DE CET ÉCHEC

Telle était en 1166 la situation de la Bourgogne ; le parti des schismatiques et des impériaux, qui d'abord y avait été très puissant, s'y trouvait combattu pied à pied, et non sans succès, par le parti d'Alexandre III fortifié de l'influence française. Peut-être, pour soutenir les schismatiques par son action personnelle, l'empereur, au cours de l'été de cette année 1166, passa quelques mois en Bourgogne, accompagné de sa femme Béatrice ; avec l'archevêque Guillaume de Vienne, il reçut à sa cour les prélats les plus notoirement dévoués à l'antipape, Herbert de Besançon, Drodon de Lyon, Ardu-

France, t. XVI, p. 134.) Sans doute un texte mentionne le dévouement de Humbert à la France (*ibid*, p. 130, mais ce dévouement paraît pas sincère. Voir un autre texte (*ibid*, p. 132), où Humbert est cité à côté du comte de Châlon et du comte de Mâcon, et remarquer le ton embarrassé de la lettre de 1166.

1. Guichard n'entre à Lyon que le 11 novembre 1167. Cf. une lettre de Jean de Salisbury, *Historiens de France*, t. XVI, pp. 578 à 580 ; *Patrologie latine*, t. CXCIX, lettre 228, c. 259.

2. 1167 : J. Tardif : *Monuments historiques*, n° 602.

3. Voir plus bas, page 61.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

cius de Genève, en même temps que les chefs de ses partisans parmi la noblesse, à savoir le comte Gérard de Mâcon et son frère Etienne[1]. Mais cette démonstration ne semble pas avoir modifié sensiblement l'état des choses ni ramené à la cause de l'Empire les esprits qui s'en écartaient.

L'année suivante, une nouvelle étrange se répandit de la Provence au Jura, frappant de terreur les partisans de l'empereur, remplissant de joie les défenseurs d'Alexandre III; au lendemain du jour où l'empereur avait introduit à Saint-Pierre l'antipape sa créature, au moment où il venait de s'y faire couronner en grande pompe, comme pour manifester à la ville et au monde son complet triomphe et l'entier asservissement de la puissance spirituelle, voici qu'une maladie mystérieuse s'était abattue sur l'armée qui accompagnait Frédéric, frappant les soldats en grand nombre sans épargner les plus illustres d'entre les chefs. Avec beaucoup d'autres princes, la mort avait enlevé le fauteur principal du schisme, ce Raynaud de Dassel, indigne archevêque de Cologne, dont l'empereur avait tout récemment encore récompensé le funeste dévouement par d'éclatants honneurs. Suivi d'une escorte décimée par la maladie, Frédéric gagne le Nord de l'Italie, tandis que la Lombardie se soulève de toutes parts, déterminée à reconquérir son indépendance et à venger les opprobres dont l'a accablée la domination allemande. L'impression fut profonde en Occident où les clercs se laissèrent aller au plaisir de comparer Barberousse à Sennachérib, Rome à Jérusalem et les ravages de la contagion meurtrière à ceux de l'ange exterminateur.

Bientôt le contre-coup de cet évènement se fit sentir dans le royaume d'Arles. Le parti de Frédéric y était fort affaibli; on crut alors qu'il était définitivement vaincu. Aussi, à Lyon, l'archevêque légi-

1. La présence de ces personnages à la cour impériale est attestée par les souscriptions de deux diplômes, l'un, daté de Besançon, 17 juillet 1166, accordant à l'archevêque de Vienne l'investiture des *regalia* (J. à Bosco, *Bibliotheca Floriacensis*, *Viennæ sanctæ ac senatoriæ antiquitates*, pp. 88-89; Stumpf, n° 4073); l'autre, daté de Dôle, 26 juillet, investissant Eudes de Champagne, de Quingey et de diverses possessions en Bourgogne (Chevalier, *Mémoires sur Poligny*, t. I, preuves, p. 323; Stumpf, n° 4074). La *recognitio* de ces diplômes est faite « per Henricum sacri palatii protonotharium... vice Wilhelmi Viennensis archiepiscopi et totius Burgundiæ archicancellarii. »



Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

time, Guichard de Pontigny, put enfin prendre possession de son siège, usurpé jusque là par le prélat schismatique; c'était une grande victoire pour tous ceux qui, dans ces régions, défendaient la cause d'Alexandre III[1]. Cependant, pressé par ses ennemis, Frédéric s'est rapproché des Alpes; les progrès de la ligue lombarde ne lui ont pas seulement rendu la lutte impossible, mais l'ont décidé à chercher son salut dans une fuite peu glorieuse; il n'a trouvé une sécurité provisoire que lorsqu'il est arrivé sur les terres de son fidèle allié le marquis de Montferrat. Il lui faudrait maintenant, pour échapper à l'armée lombarde, franchir la barrière des Alpes; mais les passes en sont gardées par le comte de Maurienne, Humbert III, auquel les souvenirs du passé inspirent des sentiments très peu favorables à l'empereur[2]. Frédéric, on ne l'a pas oublié, entretient de bonnes relations avec la famille des Dauphins, ennemie traditionnelle de la Savoie; en même temps, en disposant des avoueries de Lausanne et de Genève, il n'a pu manquer de porter ombrage au comte Humbert, toujours désireux d'étendre son influence au détriment des principautés ecclésiastiques qui l'entourent. L'empereur est donc obligé de demeurer piteusement dans les terres du marquis de Montferrat, en attendant le bon plaisir du comte Humbert.

Vaincu par l'extrémité de son infortune[3], Frédéric se résigne alors à tenter d'adoucir ses ennemis par la manifestation d'intentions pacifiques vis-à-vis de l'Église. Or, au monastère de la Grande-Chartreuse, célèbre par l'inaltérable fidélité que ses religieux gardaient à la cause d'Alexandre III, vivait ce parent de l'empereur, peut-être son frère naturel[1], qui, après, l'avoir quitté plutôt que de

1. Guichard fit son entrée à Lyon le 11 novembre 1167 : cf. lettres de Jean de de Salisbury : *Historiens de France*, t. XVI, pp. 578 à 580. En 1170, Alexandre III mentionne Drodon sous ce titre : ex.... dono Drodonis quondam Lugdunensis electi : *Cartulaire de Bonnevaux*, cité plus haut, n° 3; Jaffé, *Regesta*, 2e édit., n° 11766.

2. Humbert, comte de Maurienne, était vers le même temps en guerre avec un allié de Frédéric, Alphonse de Toulouse, qui gouvernait alors le Dauphiné pour son neveu. Cette guerre fut apaisée par l'intervention de Pierre de Tarentaise; *Acta Sanctorum*, mai, t. II, p. 330; *Histoire générale du Languedoc*, t. IV, p. 224.

3. Voir sur ces événements, tout d'abord la lettre de Jean de Salisbury, lettre 244, dans la *Patrologie Latine*, t. CXCIX, c. 281; cf. *Continuatio San-Blasiana*, dans les *Monumenta Germaniæ, Scriptores*, t. XX, pp. 313-314; *Annales Mediolanenses*, *ibid.*, t. XVIII, p. 377; *Annales Mediolanenses minores*, *ibid*, p. 395; *Annales Brixienses*, *ibid*, t. XVIII, p. 813; *Annales Colonienses maximi*, *ibid.*, t. XVII, p. 782.


Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

le suivre dans le schisme, n'avait point cessé de lui garder une miséricordieuse compassion ; il s'appelait Thierry et avait conservé assez de crédit sur Frédéric pour obtenir de lui, vers cette année 1167, d'importantes faveurs pour la chartreuse de Durbon, sise au diocèse de Gap, et aussi pour celle de la Sylve-Bénite, au diocèse de Vienne, où Thierry avait passé quelque temps comme frère convers avant d'être appelé à la Grande-Chartreuse. Ce religieux, connu d'ailleurs pour la part qu'il prit à cette époque aux affaires du monastère, alla se jeter tout en larmes aux pieds de Barberousse au moment où ce prince, cerné par ses ennemis, paraissait moins éloigné de revenir à des sentiments meilleurs ; il lui déclara que, pour retrouver la paix, il lui fallait d'abord la rendre à l'Eglise de Dieu. Frédéric répondit à cette demande en invitant à se rendre auprès de lui trois partisans zélés du pape Alexandre, le prieur de Chartreuse, l'évêque de Pavie et l'abbé de Citeaux ; il promit de se conduire d'après leurs conseils[2].

Ces dispositions nouvelles, si jamais elles furent sincères, ne tardèrent pas à s'évanouir. Le marquis de Montferrat finit en effet par décider, au prix d'importantes concessions, le comte Humbert à laisser libre passage à l'empereur ; dès lors Frédéric, désormais assuré de sa retraite, n'eut plus intérêt à se montrer accommodant. Quand vinrent à lui les trois négociateurs qu'il avait appelés, — Geoffroy d'Auxerre, jadis abbé de Clairvaux, avait pris la place de l'abbé de Citeaux retenu par la maladie, — il répondit à leur demande d'audience par d'impertinentes paroles ; il était inutile, disait-il, qu'ils se présentassent s'ils n'avaient avec eux un ange du ciel, ou s'ils ne venaient avec le pouvoir de faire des miracles, de guérir des lépreux ou de ressusciter des morts. Les ambassadeurs comprirent le sens de ce langage et s'en retournèrent sans avoir vu Frédéric ; quant à l'empereur, après avoir couru de grands périls à Suze, dont les habitants voulurent encore le retenir, il réussit à traverser les états du

1. Sur ce personnage, voir *Annales Ordinis Cartusiensis*, t. II, p. 279 ; Jean de Salisbury, *loc. cit.*

2. Voir les Annales des chartreux et la lettre de Jean de Salisbury citée plus haut. Cependant un chartreux, Arthaud de Sothonod, prieur d'Arvières, se hasarda, en 1165, à conseiller à Alexandre III des concessions exagérées, en vue de pacifier l'Eglise ; le Pape refusa de prêter l'oreille à de telles propositions. *Annales*, t. II, p. 267.



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

comte de Maurienne et à regagner la Comté, pour s'arrêter à Besançon[1]. Toutefois il gardait le souvenir des affronts qu'il avait subis lors de son passage à travers les Alpes ; plus tard, en 1174, lorsqu'il revint en Italie, il fit expier par le fer et le feu à la malheureuse ville de Suze l'outrage qu'elle lui avait infligé[2]. L'année suivante, il saisit avec empressement l'occasion de témoigner son hostilité au comte de Savoie : en 1175, il reconnut solennellement l'évêque de Belley comme vassal immédiat de l'Empire[3], sans craindre le mécontentement qu'un tel acte ne pouvait manquer de causer au comte Humbert, ambitieux d'agrandir ses domaines dans le Bugey comme sur toutes les autres frontières. On verra, quelques années plus tard, les empereurs porter de nouveaux coups à l'influence de la maison de Savoie ; Frédéric déclarera l'archevêque de Tarentaise vassal immédiat de l'Empire, et Henri VI reconnaîtra les mêmes droits à l'évêque de Sion, soumis auparavant à Berthold de Zähringen, puis au comte de Maurienne[4].

C'est peut-être pour se créer des appuis contre l'inimitié de l'empereur que le comte de Savoie avait, dès 1173, tenté de contracter avec l'Angleterre l'alliance qui devait plus tard être considérée par ses successeurs comme une des bases de leur politique[5]. Cette alliance ne

1. M. de Giesebrecht (t. II, p. 597) dit que l'empereur, ayant franchi le Mont-Cenis, vint à Grenoble pour se rendre de là en Comté par Genève. Il est impossible de trouver dans les sources aucune trace de ce voyage à Grenoble ; Frédéric se rendit directement des états du comte de Maurienne à Genève, où les habitants l'accueillirent avec joie. (*Cf.* Godefroi de Viterbe, dans les *Monumenta Germaniæ, Scriptores*, t. XXII, p. 325).

2. *Continuatio San Blasiana*, dans les *Monumenta Germaniæ, Scriptores*, t. XX, pp. 313 et 314. D'après Chiesa, *Corona reale di Savoia* (1655, in-4°, p. 288), la ville de Ripalta fut ruinée par les Impériaux, en haine d'Oudry, seigneur de ce lieu, allié du comte de Maurienne. — On peut consulter sur ces événements Guichenon : *Histoire généalogique de la royale Maison de Savoie*, t. I, p. 236 ; *Apologie pour la royale Maison de Savoie* (Chambéry, 1631, in-4°), p. 45. Mais il faut n'accepter qu'avec précaution les affirmations contenues dans ces ouvrages. — Cf. Wurstemberger, *Peter der Zweite von Savoyen* (Berne, 1856, in-8°), t. II, p. 33.

3. 26 mars 1175. « Omnia civitatis regalia.... episcopo..... concessimus. » Guichenon, *Histoire de Bresse*, t. II, p. 25 ; Stumpf, n° 4171. Ce diplôme fut accordé à l'évêque Anthelme, qui avait énergiquement combattu la politique religieuse de Frédéric.

4. Voir ci-dessous.

5. Voir l'acte de fiançailles entre Adélaïde, fille du comte de Savoie, et Jean, fils de Henri II (1173) : Rymer, *Fœdera* (ed. de 1739), t. I, part. 1, p. 11 ; Wurstemberger, *Peter der Zweite, graf von Savoyen*, t. IV, *Urkunden*), n° 31. Sur le prix que le



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

présentait pas moins de dangers pour la France que pour l'Allemagne ; car, grâce à leurs possessions du Sud-Ouest et à leurs alliés du Sud et du Sud-Est, les rois anglais achevaient d'entourer le royaume capétien d'une barrière de rivaux et d'ennemis.

IX. — DÉCADENCE DE L'AUTORITÉ IMPÉRIALE

Sous le coup du désastre qui, devant les murs de Rome, avait brisé sa puissance et anéanti ses espérances, l'empereur, se trouva conduit à oublier ses intérêts en Comté et dans le royaume d'Arles, pour se consacrer tout entier à la lutte religieuse et aux événements de la politique italienne ; les progrès de la ligue lombarde détournent naturellement son attention des événements de moindre importance qui se déroulent dans la vallée du Rhône.

Aussi l'influence impériale décroît visiblement dans ces régions. Aux jours de triomphe qui jadis avaient suivi la prise de Milan, l'empereur avait courbé sous son autorité les maîtres de la Provence maritime ; voici maintenant que le résultat acquis grâce à ses victoires lui échappe sans qu'il puisse rien tenter pour le conserver. Le jeune comte de Provence, Raymond-Bérenger, a été tué au siège de Nice en 1166 ; depuis lors la Provence, en dépit des prétentions et des efforts du comte de Toulouse, Raymond V, très désireux de joindre cet héritage à ses États [1], était tombée au pouvoir de la maison d'Aragon, fort médiocrement sympathique à la politique de l'empereur et mal disposé à accepter sa suzeraineté. On le vit bien quand le roi d'Aragon, Alphonse II, en l'année 1168, confia la Provence à son frère Raymond-Bérenger ; Alphonse ne l'autorisa à prêter hommage à Frédéric que s'il y était contraint par une évidente nécessité [2]. L'empereur

roi d'Angleterre attache à l'alliance de la maison de Savoie, qu'il préfère à celle de l'empereur de Constantinople, voir *Chronicon Canonici Laudunensis* ; *Historiens de France*. t. XIII, p. 679. Cf. Benoit de Peterborough, qui raconte les négociations qui eurent lieu à Limoges pour régler les conditions du mariage. *ibid.*, p. 150.

1. Cf. sur ces événements, *Historiens de France*, t. XII, p. 363, note a.

2. « Interim si forte contingeret te manifesta ductum necessitate Friderico Romanorum imperatori propter eundem comitatum facere homagium, habeas hæc tantummodo in vita tua per me ad meum servitium : Bouche, *Histoire de Provence*, t. II p. 1057 ; cf. *Histoire générale du Languedoc*, t. VI, p. 33.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ne se méprit point sur les mauvaises dispositions dont les princes d'Aragon étaient animés envers lui ; de même qu'il se crut en droit de se plaindre, dans des documents officiels, de la « manifeste perfidie » des Provençaux, de même il n'hésita point à prendre à leur égard des mesures hostiles quand l'occasion s'en présenta. C'est ainsi qu'en 1174 il reconnut officiellement au comte de Forcalquier la qualité de vassal immédiat de l'Empire et déclara nuls tous les actes qui le soumettaient à la seigneurie des comtes de Provence [1].

Là se borne d'ailleurs l'action de l'empereur. Il s'en faut de beaucoup qu'il puisse entreprendre de soutenir par la force les partisans du schisme dans ces régions et d'y lutter contre le progrès de l'influence française ; au contraire, obligé qu'il est, par suite des vicissitudes de la guerre qu'il livre à l'Église, de multiplier le nombre de ses propres alliés, il manifeste alors le désir de se rapprocher de Louis VII, dont l'influence est pourtant si dangereuse à son autorité dans les pays de Bourgogne et d'Arles. Depuis longtemps l'empereur souhaitait vivement s'attacher par des liens d'amitié au moins l'un des deux puissants royaumes dont la rivalité tenait une si grande place dans la politique occidentale. On n'a pas oublié qu'en 1162, il s'était cru au moment de signer un traité d'alliance avec le roi de France ; amèrement déçu par le brusque revirement de Louis VII, il se tourna, quelques années plus tard, vers le roi d'Angleterre Henri II, d'ailleurs sans plus de succès, l'hostilité du clergé anglais à l'égard de l'antipape ayant fourni au roi une bonne raison pour éviter de s'engager à la suite de l'empereur. Enfin, en 1170, Frédéric revient à ses tentatives pour conclure un traité avec la France [2]. Peut-être, au milieu des événements qui lui rendent nécessaire l'amitié d'une des puissances occidentales, a-t-il pressenti que, les difficultés religieuses une fois mises de côté, l'alliance de la France était bien plus naturellement acquise à sa dynastie que l'al-

1. Devant Roboreto, 21 décembre 1174 : Bouche, *op. cit.*, t. II, p. 134 ; *Monumenta Germaniæ*, *Leges*, t. II, p. 141 ; Stumpf, n° 4173.

2. Déjà, en 1163, Frédéric avait essayé de se réconcilier avec Louis VII. Cf. lettres de Jean de Salisb., II, 115. (Sur ces tentatives, voir Prutz, t. II, pp. 151 et ss.) A vrai dire, pendant les dix premières années du schisme, on peut, sans crainte de se tromper, affirmer que Frédéric ne cesse de tenter de négocier soit avec la France, soit avec l'Angleterre, soit avec toutes deux. En 1168, le marquis de Montferrat, Guillaume, avec le comte de Champagne, avait travaillé de tous ses efforts à établir la paix entre la France et l'Empire.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

liance anglaise. En effet, l'Angleterre se trouvait désignée par sa situation géographique et ses relations commerciales pour être le point d'appui du parti hostile aux Staufen, puissant dans le Nord de l'Allemagne et dans la vallée du Rhin ; en revanche, on verra plus tard que, pendant près d'un demi-siècle, une solide alliance subsistera entre la maison de Souabe et les rois Capétiens.

Nous ne possédons point de détails sur les négociations qui se poursuivirent alors entre les cours de France et d'Allemagne, au grand mécontentement d'Alexandre III, qui redoutait une défection toujours vraisemblable de la part d'un prince aussi incertain que Louis VII[1]. Tout ce que nous savons, c'est qu'une entente paraît s'être établie entre les deux princes, sans que Louis VII ait dû abandonner pour cela le parti d'Alexandre III. L'accord fut assez complet et l'alliance assez intime pour qu'en 1171[2] le roi de France ait pu rencontrer Frédéric entre Toul et Vaucouleurs, sur les confins de la France et de l'Empire, en un lieu qui devait être à plus d'une reprise le théâtre de semblables entrevues. La seule clause qui nous soit parvenue des arrangements que prirent alors les deux rois, est celle par laquelle ils s'engagèrent à expulser de leurs domaines Cotereaux et Brabançons[3] ; une telle convention devait donner le repos à la Bourgogne, jusqu'alors dévastée par les bandes que l'empereur ne tarda pas à appeler en Italie pour les joindre à son armée.

Cependant le roi de France, qui venait d'assurer par cette mesure la pacification de la Bourgogne, ne cessa point d'y poursuivre l'accomplissement de ses projets. Quoiqu'il se fût rapproché de Frédéric, il n'entendait pas laisser la main libre aux partisans de l'empereur, qui, vers le même temps, sous la conduite du comte Gérard de Mâcon, serraient de près un seigneur de la Bresse, Renaud de Bâgé. Appelé

1. Voir notamment sa lettre à l'archevêque Henri de Reims, citée à la note suivante.

2. Je crois avec M. de Giesebrecht (*op. cit.*, p. 669) qu'on doit placer cette entrevue en 1171 ; le meilleur argument à l'appui de cette date est la mention de cette entrevue dans une lettre d'Alexandre III adressée à l'archevêque de Reims Henri le 28 février 1171. (Martène, *Amplissima collectio* t. II, c, 937.) Stumpf et Prutz placent cette entrevue à l'automne de 1170 (Stumpf, n° 4074 ; Prutz, t. II, p. 183). Cette opinion serait plus admissible encore que celle des auteurs qui la placent en 1164 ou en 1165 (Géraud, *les Routiers au* XIIe *siècle* dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1re série, t. III, pp. 125 et ss. ; Luchaire, *op. cit.*, t. II, p. 264).

3. « Nullos videlicet Brabantiones vel Coterellos, equites seu pedites, in totis terris nostris, regni scilicet aut imperii, intra Rhenum et Alpes et civitatem Parisius aliqua occasione aut vuerra retinebimus amodo. » Géraud, art. cité.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

par les sollicitations de Renaud, Louis VII revint en Bourgogne vers 1172; chemin faisant, il régla plusieurs différends intéressant les églises du pays; il ne paraît pas d'ailleurs avoir assuré une entière satisfaction à Renaud de Bâgé[1]. En tous cas, il s'était montré de nouveau à ces contrées comme le protecteur des églises, il y avait fait sentir son influence bienfaisante; c'était bien ce qui pouvait le mieux y servir les intérêts de sa politique. Ainsi peu à peu la royauté française fortifiait son autorité morale dans la vallée de la Saône et du Rhône, grâce à la protection qu'elle étendait sur le clergé persécuté par les Impériaux et sur les les petites gens foulés aux pieds par les Brabançons. Entre Louis VII, qui, autant qu'il lui est possible, assure la paix à la Bourgogne, et Frédéric, qui, après y avoir déchaîné la guerre religieuse, est obligé de l'abandonner pour ne songer qu'aux affaires d'Allemagne et d'Italie, on comprend que le parallèle établi par les Bourguignons soit tout à l'avantage du roi Capétien.

X. — PAIX RELIGIEUSE. L'INFLUENCE IMPÉRIALE SE RELÈVE

Pendant les dernières années de la lutte qu'il soutint contre Alexandre, Frédéric n'avait accordé qu'une attention très distraite à ses états de Bourgogne et de Provence; le petit nombre des documents de sa chancellerie qui y ont trait en fournit une preuve incontestable[2].

1. *Historiens de France*, t. XVI, p. 156. Voir, à propos de ces événements un acte rendu par le roi à Vezelay, en 1172, pour établir la paix entre les églises de Bourgogne, d'une part, et d'autre part, Gérard, comte de Mâcon, et Humbert de Beaujeu. Le seigneur de Bâgé en Bresse avait pris parti contre le comte de Mâcon; Gérard, qui avait fait prisonnier Ulric, fils de Renaud de Bâgé, garda le droit de le traiter à sa volonté : « *præterquam de Ulrico de Balgiaco, de quo faceret posse suum.* » Ragut, *Cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon*, p. 383; *Gallia Christiana*, t. IV, p. 1073; Luchaire, *Catalogue analytique des actes de Louis VII*, n° 628.

2. De 1170 à 1178, il n'y a guère à citer que quelques documents : l'investiture accordée le 21 décembre 1174 au comte de Forcalquier, l'investiture accordée le 26 mars 1175 à l'évêque de Belley et une charte du 16 mars 1177 confirmant le temporel de l'évêque de Viviers; Stumpf, n°s 4173, 4174, 4190. Le diplôme concernant Viviers se trouve dans le *Gallia Christiana*, t. XVI, *Instrum*, p. 225. Il faut noter aussi un diplôme donné à Pavie en avril 1175 par lequel Frédéric reconnaît au monastère de Saint-Claude le droit de battre monnaie : *Gallia Christiana*, t. IV, *Instrum*, p. 22.



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Enfin, en 1177, l'empereur conclut avec Alexandre III le traité de Venise ; l'ordre se rétablit dans l'Eglise, les prélats schismatiques ou intrus firent leur soumission [1], la paix fut rendue aux consciences. Aussi Frédéric, à son retour d'Italie, crut le moment opportun pour regagner le terrain perdu dans le Midi de la Gaule en provoquant une manifestation décisive des droits de l'Empire sur cette partie de ses domaines. Il vint à Arles [2], et reprenant une tradition interrompue depuis plusieurs siècles, il se fit couronner roi de Bourgogne [3] par l'archevêque Raymond de Bolène qu'entouraient les archevêques de Vienne et d'Aix, les évêques de Cavaillon, d'Avignon, de Carpentras, de Vaison et de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Aux prélats s'étaient joints de nombreux seigneurs laïques, dont les sympathies étaient acquises à l'empereur [4] : ainsi Raymond de Meuillon, Bertrand de Baux, et le comte de Forcalquier, qui, peu d'années auparavant, avait été l'objet d'une faveur signalée de l'empereur. On remarquera que la famille d'Aragon, qui régnait en Provence, ne se fit pas représenter au couronnement du roi d'Arles. Au contraire, le vieil adversaire de cette famille, Raymond de Saint-Gilles comte de Toulouse, ne manqua pas cette occasion de marquer son dévouement à l'empereur.

A l'occasion de ce voyage, Frédéric reçut l'hommage de nombreux seigneurs, ecclésiastiques ou laïques, et leur renouvela leurs privilèges et leurs immunités. C'est ainsi qu'il confirma les droits des

1. L'évêque Foulques de Marseille figure au nombre des « episcopi intrusi et schismatici, qui ad sinum matris ecclesiæ catervatim confluunt ». Mansi. *Concilia*, t. XXII, p. 182.

2. L'empereur était à Turin le 15 juin 1178, à Embrun le 14 juillet, à Gap le 18, à Arles le 28. Chevalier, *Cartulaire de l'église de Die* (*Académie delphinale, Documents inédits*, II), p. 6, note 3.

3. Radulfus de Diceto, *Historiens de France*, t. XIII, p. 201. — L'auteur place à tort cette cérémonie à Vienne où il pense que Frédéric fit couronner sa femme Béatrice. En se rendant à Arles, Frédéric se conformait à la tradition :

Scribere verba volens, quot sint loca prima coronæ,
Quatuor Imperii sedes video ratione ;
Primus Aquisgrani locus est, post hæc Arelati,
Inde Modoetiæ regali sede locari,
Post solet Italiæ summa corona dari.

Godefridi Viterbiensis Pantheon, ed. des *Monumenta Germaniæ, Scriptores*, t. XXII, p. 221

4. Les souscriptions des diplômes font connaître leurs noms. Voir Stumpf, n° 4254 et ss.


Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

églises d'Arles[1] et d'Apt[2]; en même temps il reconnut aux évêques de Die les titres de princes de l'Empire et de comtes de Die[3]; il accorda des privilèges à l'évêque de Gap[4] et à Bertrand de Baux, qu'il fit prince d'Orange[5]. De même qu'il a confié les Juifs d'Arles à la garde de leur archevêque[6], il confie ceux d'Avignon à la garde de leur évêque[7]. Il autorise Guillaume de Poitiers, comte de Valentinois, à lever sur le Rhône, entre Valence et Montélimar, un péage qu'il devra tenir en fief du Dauphin[8]. Passant à Montélimar, il concède à Raymond d'Agoult, à titre de fief, la vallée de Sault, sise non loin d'Avignon[9]. Puis l'empereur, remontant le Rhône, arrive à Valence, où se trouvent réunis pour lui faire leur cour l'évêque diocésain, l'archevêque de Vienne, l'abbé de Bonnevaux, et aussi Raymond, seigneur de Meuillon, qui obtient de Frédéric, en qualité de

1. Arles, 30 juillet : *Gallia Christiana*, I, *Instrum.*, pp. 99 et 100; Stumpf, nº 4256. — L'acte est souscrit par divers prélats du royaume, présents à Arles ; les droits de l'archevêque de Vienne, en qualité d'archichancelier, y sont constatés; souscrivent les archevêques d'Aix et d'Arles, les évêques d'Avignon, de Carpentras, de Vaison, de Cavaillon, de Saint-Paul-Trois-Châteaux, Bertrand de Baux', etc. Viennent ensuite les formules suivantes : « Ego Godefridus, imperialis curiæ cancellarius, vice Roberti Viennensis archiepiscopi et Provinciæ ac Burgundiæ archicancellarii recognovi. Acta sunt hæc, anno dominicæ Incarnationis MCLXXVIII, indictione XI, regnante domino Friderico Romanorum imperatore gloriosissimo, anno regni ejus XXVII, imperii autem XXIV feliciter. Amen ! Datum in palatio Arelatensi, III kal. Augusti mensis, die dominico quo coronatus est in Ecclesia Arelatensi Imperator. »

2. Gap, 18 juillet ; *ibid.*, *Instrum*, p. 78 ; Stumpf, nº 4255. — Ce diplôme fut donné *in palatio Vapincensi*. On sait qu'il y avait des *palatia* dans plusieurs villes du Sud-Est ; ainsi à Vienne il y avait aussi un *palatium*. Ces *palatia* faisaient partie des *regalia* : « Regalia sunt... palatia in civitatibus consuetis. » *Libri feudorum*, II, 56. — Cf. Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. VI (Kiel, 1875, in-8°), p. 243.

3. Arles, 30 juillet ; abbé Ulysse Chevalier, *Cartulaire de l'église de Die* (*Académie delphinale, Documents inédits*, t. II), p. 4 ; cf. Colombi, *De rebus gestis episcoporum Valentinensium et Diensium* (Lyon, in-4°, 1652), p. 101 ; de Pisançon : *l'Allodialité dans la Drôme*, p. 160; Stumpf, nº 4257.

4. Arles, 31 juillet ; *Gallia Christiana*, t. I, *Instrum.*, p. 87 ; Stumpf, nº 4258.

5. Bouche, *Histoire de Provence*, t. II, p. 165.

6. Orange, 4 août; Huillard-Breholles, *op. cit.*, t. II, p. 473; Stumpf, nº 4259.

7. Montelimar, 5 août; Fantoni-Castrucci, *Istoria della città d'Avignone*, t. II, p. 318; Stumpf, nº 4260. Sur l'importance des colonies juives dans ces régions, voir les extraits de l'*Itinéraire* de Benjamin de Tudèle : *Historiens de France*, t. XIV, p. 473.

8. Arles, 28 juillet ; abbé Ulysse Chevalier, *Cartulaire de l'église de Die*, p. 6, note 3 ; le même, *Inventaire des Archives des Dauphins à Saint-André de Grenoble*, p. 28.

9. Montélimar, 6 août 1178 ; Stumpf, nº 375 des *Acta inedita*.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

vassal de l'Empire, la confirmation de ses possessions[1]. Barberousse ne peut à son passage se dispenser d'écouter les plaintes que formulent les bourgeois contre l'évêque[2], mais il ne fait connaître sa décision que quelques jours plus tard, lorsqu'il est arrivé à Vienne[3]. On apprend alors que si l'empereur interdit aux habitants de Valence toutes associations et conspirations contre l'évêque, c'est à la condition que l'évêque ne demandera aux bourgeois que les impôts indispensables à l'administration de la justice et à l'accomplissement des services dus à l'Empire.

Frédéric n'avait point quitté Valence sans avoir pris sous sa protection l'abbaye cistercienne de Léoncel[4]. Peu de jours après, il date de Vienne deux chartes, l'une en faveur de la chartreuse de Durbon, au diocèse de Gap[5], l'autre en faveur de l'église Saint-Apollinaire de Riez[6]. A Lyon, où il se trouve entouré, non seulement de l'archevêque et de l'abbé d'Ainay, mais de l'archevêque de Vienne, des évêques de Valence et de Grenoble, du duc de Bourgogne et d'Humbert de Beaujeu, il confirme les biens de la chartreuse d'Oujon, près du lac de Genève (au N. O. de Nyon[7]), et concède les droits régaliens à son ancien adversaire, Jean de Sassenage, qu'il reconnaît enfin comme évêque de Grenoble et prince de l'Empire, après l'avoir longtemps écarté de son siège à raison de son dévouement à la cause du pape Alexandre III[8]. Enfin Frédéric

1. Abbé Ulysse. Chevalier. *Cartulaire de l'église de Die, loc. cit.*

2. Stumpf, n° 4260.

3. Vienne, 15 août, *Gallia Christiana*, t. XVI, *Instrum*, p. 106 ; Colombi, *op. cit.*, p. 25 ; Stumpf, n° 4261.

4. Abbé Ulysse Chevalier, *Cartulaire de l'abbaye de Léoncel* (Montélimar, 1869, in-8), p. 31.

5. Le texte du privilège en faveur de la chartreuse de Durbon a été publié *in extenso* dans les *Annales Ordinis Cartusiensis*, t. II, p. 436. L'acte a été donné à Vienne ; mais l'empereur, en passant à Gap, s'était occupé de cette affaire : « in palatio Vapincensi, una cum consorte Imperii nostri felici Augusta consistentes. » L'acte est daté de Vienne, 15 août 1178. Voir aussi, sur ce privilège, Charonnet, *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 3e série, t. V, p. 410.

6. Vienne, 18 août. Texte *in extenso* dans Stumpf, *Acta adhuc inedita*, n° 378.

7. Le diplôme pour Oujon est daté de Lyon, 15 août 1178 ; il a été publié dans les *Annales Ordinis Cartusiensis*, t. II, p. 438. Cf. Stumpf, n° 4264.

8. Lyon, 20 août 1178. Huillard-Bréholles, *Historia diplomatica Friderici secundi*, t. V, p. 189. — Ce diplôme, daté de Lyon, est souscrit par l'archevêque de Lyon, Guiraud, l'évêque Eudes de Valence, le duc Hugues de Bourgogne, Humbert de Beaujeu, etc. Il constate le rétablissement de la paix religieuse en Dauphiné. Cf. Albert du Boys, *Histoire de saint Hugues*, p. 491 ; Stumpf, n° 4261.



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

achève son voyage par la Comté, où, chemin faisant, il publie des diplômes en faveur de l'abbaye de Baume-les-Dames [1], de Bellevaux [2], du chapitre Saint-Pierre de Val Travers [3] et de l'abbaye de Romainmoutier. [4] Telles sont, à en juger par les documents officiels, les conséquences de ce voyage au cours duquel les régions que traverse le Rhône furent, pour la première fois depuis le temps de Rodolphe III, visitées par leur souverain ; chaque étape en avait été marquée par des concessions de privilèges adressées à des prélats ou à des maisons religieuses [5].

Quelle qu'ait été la pompe du cortège impérial, le couronnement de l'empereur à Arles semble n'avoir produit chez les contemporains qu'une impression assez médiocre. En tous cas, après comme avant 1178, la suprématie de l'Empire ne se manifeste que par l'octroi ou la confirmation de privilèges. La chancellerie impériale n'y prend même pas le soin de mentionner, dans la date des diplômes, les années du règne de Frédéric en Bourgogne.

XI. — AVÈNEMENT DE PHILIPPE-AUGUSTE EN FRANCE

Bientôt après ces événements, la mort vint mettre un terme au long règne de Louis VII, qui laissa la place à un prince dont le nom figure au premier rang de ceux des fondateurs de la royauté française. Aussi intelligent qu'énergique, aussi actif qu'ambitieux, Philippe-Auguste était tout autant que Frédéric Ier désireux de jouer un grand rôle dans le monde. Un trait caractérise ses aspirations : il fut heureux de se rattacher à la descendance de Charlemagne en

1. Dôle, 6 septembre ; Perreciot, *De l'état civil des personnes* (éd. 1786), t. II. preuves, n° 22.

2. Bonnay, *in solempni curia* ; septembre 1178 : charte rendue au sujet d'une décision du légat impérial en Bourgogne, Daniel, concernant des droits de pacage contestés entre l'abbaye de Bellevaux et les hommes d'Alteson ; Stumpf, n° 4268. La charte de Daniel est dans Perreciot, *op. cit.*, n° 275.

3. Pontarlier, 1er octobre ; Stumpf, n° 4269.

4. Baume-les-Dames, 3 octobre : *Ibid.*, p. 4270.

5. Voyez une charte datée de Colmar, 9 mai 1179, réglant les droits de succession, des bourgeois de Besançon et établissant la paix entre eux et leur archevêque ; Stumpf, n° 4278.





Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

épousant Isabelle de Hainaut, comme si lui aussi voulait, par quelque côté, se dire l'héritier du grand empereur dont Barberousse avait semblé s'approprier le souvenir. Ce n'est point ici le lieu de raconter les vicissitudes des relations du nouveau roi avec l'Empire pendant les dernières années du règne de Barberousse. Au moins me suffira-t-il d'indiquer l'alternative qui s'offrit à Philippe II dès le début de son règne[1]. D'une part, il pouvait appuyer plus ou moins ouvertement tous les mécontents qui, dans l'Empire, faisaient une opposition ardente à la maison de Souabe, d'abord Henri le Lion, puis Folmar de Trèves, l'archevêque de Cologne et bien d'autres; par cette conduite le roi de France se fût fait le protecteur attitré du parti Guelfe, et par suite il fût devenu l'ami du roi d'Angleterre, étroitement lié aux chefs de l'opposition allemande. L'adoption d'une semblable politique eût impliqué qu'aux yeux de Philippe-Auguste, le plus grave danger qui menaçât la monarchie venait de l'Allemagne et non de l'Angleterre, et que c'était contre Barberousse et non contre Henri II qu'il devait tout d'abord prendre ses sûretés. D'autre part, le roi de France pouvait se décider à fermer l'oreille aux sollicitations des opposants d'Allemagne; en ce cas, il devrait orienter sa politique vers l'alliance impériale et s'abstenir lui-même de prêter aucune assistance aux Guelfes amis du roi d'Angleterre. Pour s'arrêter à cette résolution, il fallait que Philippe-Auguste fût bien convaincu que le grand péril pour la France venait de l'Angleterre et qu'il serait médiocrement utile à la monarchie capétienne de combattre l'Empire et de s'arrondir à ses dépens, si elle-même devait être sans cesse tenue en respect par l'Anglais, établi en maître au cœur même de l'ancienne Gaule.

Entre ces deux partis, le roi de France, après d'assez longues hésitations, choisit le second ; il se décida à poursuivre et à entretenir l'alliance de la maison de Souabe, posant ainsi un principe de politique qu'il devait transmettre à son fils et à son petit-fils, après que lui-même en eut récolté les fruits dans la mémorable journée de Bouvines où succomba la coalition des Anglais et des Guelfes. Les Staufen de leur côté comprirent que cette politique servait leurs intérêts, si bien

1. Sur les relations politiques de la France et de l'Empire au temps de Philippe-Auguste, voir Scheffer-Boichorst, *Deutschland und Philipp II August von Frankreich in den Jahren 1180 bis 1214*, dans les *Forschungen zur Deutschen Geschichte*, t. VIII, année 1868. Je crois utile de mentionner ici l'ouvrage récent de Davidson, *Philipp II. August von Frankreich und Ingeborg* (Stuttgart, 1888, in-8).



Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qu'à part quelques infidélités passagères, on peut dire que l'alliance capétienne fut pour eux une règle de conduite ordinairement observée. L'avenir devait démontrer que Capétiens et Staufen avaient vu juste en se faisant une loi de s'unir; peut-être cette même union aurait-elle assuré la durée de la dynastie de Souabe si Frédéric II, reprenant les anciennes traditions de Barberousse, n'avait refroidi et inquiété son allié par le renouvellement de la persécution religieuse qui jadis avait empêché Louis VII de s'allier franchement à son aïeul.

Les grandes lignes de la politique générale étant ainsi dessinées, les questions relatives à la Bourgogne et au royaume d'Arles ne pouvaient devenir un sujet de graves conflits entre les gouvernements de France et d'Allemagne. Naturellement le roi de France, évitant d'y pratiquer une propagande ouverte, laisse les seigneurs, surtout les seigneurs ecclésiastiques, reconnaître par leur attitude et leurs démarches la suzeraineté de l'Empire. Aussi la tâche de l'historien de ces contrées se borne maintenant à enregistrer les actes qui attestent l'exercice de la souveraineté de Frédéric.

XII. — DERNIÈRES ANNÉES DU RÈGNE DE FRÉDÉRIC

La diète tenue à Mayence aux fêtes de la Pentecôte de l'année 1184, marque le point culminant de la splendeur du règne de Frédéric; alors, au milieu d'un concours de personnages de toutes les nations, furent armés chevaliers ses fils Henri et Frédéric, l'espoir de sa dynastie. La Bourgogne était représentée à cette assemblée par l'archevêque de Besançon et le comte Gérard de Mâcon, oncle de l'impératrice[1]; mais on n'y voyait aucun seigneur ni aucun prélat de la portion méridionale du royaume d'Arles et de Vienne. Si les évêques de ces régions s'étaient abstenus de se rendre à Mayence, ce n'est pas qu'ils entendissent se soustraire désormais à l'influence de l'autorité impériale; au contraire, ils allèrent à plusieurs reprises, vers cette époque, présenter leurs hommages à Frédéric et solliciter ses faveurs. Quand, à l'automne de cette même année 1184, l'empereur se

1. « Gerardus, comes Viennæ super Rhodanum, dominæ imperatricis avunculus. » *Gisleberti Hannoniensis chronicon*, dans les *Monumenta Germaniæ, Scriptores*, t. XXI, p. 589; *Historiens de France*, t. XVIII, p. 373.



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

rendit à Vérone pour y rencontrer le pape Lucius III, il y fut accompagné par de nombreux prélats ; le Sud-Est de la Gaule lui avait envoyé les archevêques de Lyon et de Vienne ainsi que les évêques de Grenoble, de Gap et de Viviers[1]. Sans doute ils prirent part à la discussion de certaines affaires ecclésiastiques qui ne pouvaient manquer d'intéresser leurs diocèses récemment divisés par le schisme ; il s'agissait en effet de résoudre une question irritante, triste legs des dissensions antérieures, en déterminant la conduite à suivre à l'égard des prêtres jadis ordonnés par les sectateurs de l'antipape ; là-dessus le pape et l'empereur étaient loin de s'accorder. A coup sûr quelques-uns de ces prélats furent récompensés de leur présence par des privilèges impériaux : nous en avons pour preuve le diplôme par lequel l'évêque de Gap obtint la confirmation de son temporel[2], et celui par lequel l'archevêque de Lyon reçut, avec l'investiture des droits régaliens attachés à son siège, une attestation nouvelle du droit, qui avait été été accordé à son prédécesseur, de se décorer du titre pompeux d'exarque du palais des empereurs en Bourgogne[3].

Quelles que soient les difficultés de sa politique vis-à-vis de la papauté, Frédéric se fait une loi de favoriser les évêques qui, en revanche, se montrent ses vassaux fidèles. C'est ainsi qu'en 1185, l'archevêque d'Embrun s'est rendu à Pavie pour y faire sa cour à l'empereur[4], et que le 7 mai 1186, par un diplôme daté de Novare[5],

1. La présence de l'archevêque de Lyon et celle de l'évêque de Gap sont attestées par les diplômes indiqués dans les notes suivantes ; celle de l'archevêque de Vienne est prouvée par ce fait qu'il souscrivit à Vérone un diplôme au sujet des biens que possédait, sur les terres d'Empire, l'abbaye de la Chaise-Dieu (Böhmer, *Acta Imperii selecta*, publiés par Ficker, en 1870, p. 141). Sur les autres évêques présents (leur présence est attestée par les diplômes impériaux), voir Toeche, *Kaiser Heinrich VI* (dans les *Jahrbücher des Deutschen Reichs*, Leipzig, 1867, in-8°), p. 35, note 4.

2. Pavie, 29 septembre 1184 : Huillard-Bréholles, *Historia diplomatica Friderici secundi*, t. V, p. 163. Cf. Archives de l'Isère, B, 3013bis, f. 136. L'acte est souscrit par Robert, archevêque de Vienne, et par Nicolas, évêque de Viviers.

3. Vérone, 30 octobre 1184 : Stumpf, n° 4392. (Voir ci-dessus, p. 24). Ajoutons que le 16 novembre, par un diplôme daté de Vicence, l'empereur confirme les possessions de l'abbaye de Saint-Oyen-de-Joux, et lui concède un droit de monnayage : *Ibid.*, n° 4398.

4. Il souscrit le diplôme accordé à l'évêque de Genève le 19 novembre 1185 : Spon, *Histoire de Genève* (éd. in-4°, 1730), t. II, p. 40.

5. Novare, 7 mai 1186 ; *Gallia Christiana*, t. I, *Instrum.*, p. 87. Cf. Archives de l'Isère, B, 3013bis, f. 142.



Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'évêque de Gap obtient la déclaration que nul, sans son consentement, ne pourra acquérir de fiefs dans son diocèse. Mais c'est surtout à l'égard des évêques opprimés par les seigneurs voisins que s'exerce l'action protectrice de Frédéric. Comme à ce moment l'évêque de Genève, Nantelme, soutient contre le comte de Génevois une lutte engagée depuis longtemps, Barberousse ne laisse pas échapper cette occasion de montrer son zèle pour les intérêts du clergé. Non seulement il accorde à l'évêque un diplôme d'investiture[1], mais encore, par plusieurs actes datés de l'année 1186, il va jusqu'à mettre le comte rebelle au ban de l'Empire et à délier ses vassaux de serments de fidélité. Non loin de Genève, le comte de Savoie, Humbert III, suivant un principe de conduite traditionnel dans sa maison, travaille à s'assujettir les évêques de ses domaines et des pays voisins, comme s'il voulait fonder sa puissance sur les ruines du pouvoir temporel des églises. Nous savons par les actes de l'empereur que le comte se prétend le suzerain de l'archevêque de Tarentaise et de l'évêque de Sion; en même temps, à la suite d'un conflit avec l'évêque de Turin, il a saisi un certain nombre de biens de l'église de cette ville[3]. De nouveau Frédéric n'hésite pas à prendre en main la cause des évêques contre un prince qui ne s'est jamais montré favorable à l'Empire; il manifeste ces dispositions dès 1186 par la concession à l'archevêque de Tarentaise, Aymon, d'un diplôme d'investiture où il affecte de traiter ce prélat comme un vassal immédiat de l'Empire, et par ce fait dénie toute valeur aux prétentions du comte Humbert[4]. Les diplômes ne suffisent pas pour ramener le comte à la soumission; aussi, vers l'automne de l'année 1187, le fils de Frédéric, Henri VI, alors roi des Romains, qui depuis quelque temps s'est assuré la neutralité ou l'alliance des Montferrat et du Dauphiné[5], dirige contre la Savoie

1. 19 novembre 1185; Spon, *op. cit.*, t. II, p. 40.

2. Voir les trois actes publiés par Spon, *op. cit.*, pp. 42 et ss.; l'un daté de février, les deux autres d'août 1186. Cf. Stumpf, nos 4458 et 4466.

3. Voir, sur les violences commises sur l'évêque de Turin, le préambule du diplôme de Henri VI, du 7 mai 1189, promulguant les conditions de la paix : Wurstemberger, *Peter II von Savoyen*, t. IV (*Urkunden*), n° 34, p. 12.

4. Mai 1186 : *Gallia Christiana*, t. XII, *Instrum.*, p. 387. Cet acte a été aussi publié par Besson, *Mémoire pour l'histoire ecclésiastique des diocèses de Genève, Tarentaise, Aoste, Maurienne, et du décanat de Savoie* (Nancy, in-4°, 1759), p. 370.

5. Voir plus bas, page 73.



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

une campagne bien vite couronnée de succès[1]. Cependant la paix entre l'Empire et la Savoie ne fut conclue qu'en 1189, par le comte Thomas qui avait succédé à Humbert III ; alors Thomas dut renoncer expressément à toutes ses prétentions sur l'évêché de Sion[2], dont Henri VI se réserva le droit d'accorder l'investiture. Ainsi, à Sion, aussi bien qu'à Moutiers en Tarentaise, les comtes de Savoie avaient dû reculer devant les évêques soutenus par l'Empire.

Plus au Midi, dans la vallée du Rhône, Guillaume de Poitiers, qui a fondé la dynastie de Valentinois, et, après lui, son fils Aymar, qui, grâce à la faveur du comte de Toulouse, Raymond V, a notablement agrandi ses domaines, ont ouvert contre les églises de Valence et de Die une lutte destinée à se perpétuer pendant plusieurs siècles, jusqu'à l'annexion du Valentinois à la France ; ici encore le gouvernement impérial ne tarde pas à se ranger du côté des évêques. Par un diplôme daté du 6 mars 1187, Frédéric manifeste ouvertement sa volonté de protéger l'évêque de Die contre les usurpations dont il est la victime[3] ; l'année suivante, en 1188, le roi des Romains interdit à Aymar de Poitiers et à Raymond d'Agout, ainsi qu'à divers autres seigneurs, de lever des péages au détriment de l'église de Die[4], en même temps qu'il révoque l'acte par lequel son père avait restreint les privilèges de l'évêque de Valence, et rétablit ce prélat dans l'intégrité des droits que Barberousse lui-même avait, en 1157, reconnus à l'évêque Eudes[5].

Ces actes, auxquels il faudrait joindre la mention de plusieurs

1. *Annales Placentini Guelfi et Gibellini*, dans les *Monumenta Germaniæ, Scriptores*, t. XVIII, pp. 416 et 466.

2. Voir le diplôme daté de Bâle, 7 mai 1189, cité p. 69, note 3. L'influence de Boniface, marquis de Montferrat, tuteur du jeune comte Thomas, dut faciliter le rapprochement du comte de Savoie et de Henri VI ; alors les Montferrat étaient liés au parti de la maison de Souabe. Déjà dans un acte du 12 juin 1189, Boniface est mentionné comme tuteur du comte. Wurstemberger, *Peter II von Savoyen*, t. IV, *Urkunden*, p. 14, n° 35.

3. 6 mars 1187 : Colombi, *De rebus gestis episcoporum Valentinensium*, p. 88 ; abbé Ulysse Chevalier, *Cartulaire de l'église de Die*, p. 6. Cf. abbé Jules Chevalier, *Essai historique sur Die* (Montélimar, 1888, in-8°), p. 245.

4. Lyon, 21 juillet 1188 : Böhmer, *Acta imperii selecta* (publiés en 1870 par Ficker) ; les autres seigneurs sont Hugues d'Aix et Eschafin ; cf. Stumpf, n° 4630.

5. Ambronay (in territorio Lugdunensi), 27 juillet 1188 : Toeche, *op. cit.*, p. 643, note 52 ; Stumpf, n° 4632. Stumpf donne le texte *in extenso* de cet acte au n° 396 de ses *Acta inedita*.



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

privilèges rendus au profit d'établissements religieux [1], marquent nettement la tendance du gouvernement impérial dans les dernières années du règne de Barberousse [2]. Alors la politique de l'empereur revient aux voies qu'elle avait suivies jadis, aux premiers temps du règne ; elle est comme autrefois dominée par la pensée de rattacher directement à la couronne impériale le plus grand nombre possible de prélats en les affranchissant des liens de dépendance, plus ou moins fondés en droit, qui les enchaînaient vis-à-vis des seigneurs locaux. Nul n'ignore, en effet, les luttes perpétuelles que, presque partout au Moyen-Age, les églises durent soutenir contre leurs voisins féodaux ; nul n'ignore les spoliations dont l'exercice du droit d'avouerie fut souvent le prétexte à peine déguisé. Enlever ces droits aux seigneurs du royaume d'Arles, placer les évêques sans intermédiaire en face de l'empereur dont ils tiendraient leur temporel, ou, comme on disait alors, leur régale, c'était mettre fin à des désordres incessants ; c'était suivre une ligne de conduite à la fois favorable à l'empereur et aux églises. Aussi beaucoup d'évêques accédèrent-ils aux demandes de l'empereur ; beaucoup n'hésitèrent pas à lui prêter serment de fidélité et à s'acquitter envers lui du service de cour. Toutefois, pour que cette politique pût contribuer efficacement à relever l'autorité impériale, il fallait, d'une part, la poursuivre avec une constante attention ; d'autre part, avoir le souci d'éviter tout conflit entre l'Empire et l'Église. La

1. Il faut citer un privilège rendu en faveur de la chartreuse de Durbon, solitude perdue au fond du diocèse de Gap ; par acte daté de Lyon, le 30 juillet 1188, Henri, suivant l'exemple de son père, prend cette chartreuse sous sa protection : *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 3e série, t. V, p. 441 : Stumpf, n° 4629. On peut signaler encore un diplôme de Frédéric, du 26 août 1186, réglant un différend entre les abbayes de Saint-Oyen-de-Joux et du lac de Joux (Stumpf, n° 4463) ; l'abbaye de Saint-Oyen avait obtenu dès le 16 novembre 1184 un diplôme de Frédéric lui confirmant ses biens et lui concédant un droit de monnayage : Stumpf, n° 4398. Voir encore les diplômes indiqués par Stumpf, nos 4462, 4463, 4464 et 4465, etc. ; cf. Hüffer, *op. cit.*, pp. 59 et 60.

2. Pour être complet, il n'est pas inutile de faire remarquer qu'en août 1186, comme l'empereur se trouvait à Mulhouse, il y reçut l'archevêque de Besançon et les évêques de Genève et de Lausanne : Stumpf, nos 4463 et 4465 ; cf. Prutz, *op. cit.*, t. III, p. 300. En outre, d'après un texte utilisé par Toeche (*op. cit.*, p. 79), l'archevêque d'Arles aurait figuré au nombre de ceux qui, le 6 avril 1187, assistèrent à la consécration, célébrée par l'archevêque de Mayence, de l'église de SS. Ulric et Afra, à Augsbourg. Il se serait retrouvé près de l'empereur, à Donauwörth, le 16 avril (cf. *Monumenta Boica*, t, XXII, p. 197). A aucune époque les relations n'ont été plus fréquentes entre l'empereur et les évêques du royaume d'Arles et de Vienne.



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

maison de Souabe avait besoin du concours des évêques : faire la guerre au pouvoir spirituel était un mauvais moyen de leur inspirer confiance. La politique des derniers Staufen ne sut pas rester fidèle à ces maximes.

Ce serait cependant une erreur que de considérer le clergé comme l'unique appui de Barberousse; l'empereur a conservé des amis parmi les seigneurs laïques. Sans doute Raymond V de Toulouse, absorbé qu'il est par les difficultés de sa politique extérieure et intérieure (d'un côté par la guerre entre l'Aragon et l'Angleterre, de l'autre par les conflits que soulève déjà l'hérésie albigeoise), n'est pas en mesure de prêter un secours efficace à l'Empire ; d'ailleurs, fût-il libre de son action, il hésiterait peut-être à seconder l'initiative de l'empereur, qu'il trouve vraisemblablement trop favorable aux évêques et trop hostile à son vassal, le comte de Valentinois [1]. Mais au moins en Bourgogne, Frédéric peut toujours compter sur les parents de l'impératrice, notamment sur Guillaume de Mâcon [2]. Bien plus, un des seigneurs français les plus puissants, le duc Hugues III de Bourgogne, qui, par son mariage avec la dauphine Béatrice, veuve d'Albéric Taillefer, a recueilli l'héritage du dauphin comte d'Albon [3], croit utile, en 1186, de resserrer son alliance avec l'Empire; alors il se rend lui-même en Italie, auprès du roi des Romains Henri VI, pour lui porter l'hommage féodal dont il est tenu envers l'Empire à raison du Dauphiné [4]. En même temps Henri VI réussit à soumettre à la suzeraineté impériale les terres allodiales de la mai-

1. Sur les relations amicales de Raymond V avec la famille de Poitiers, cf. *Histoire du Languedoc* (nouv. éd.), t. IV, p. 648; abbé Jules Chevalier, *Essai historique sur Die*, p. 245.

2. Guillaume de Mâcon souscrit le diplôme donné par Henri VI à Bâle, le 7 mai 1189, pour terminer la guerre de l'Empire contre la Savoie. Voir ci-dessus, p. 69, note 3.

3. Béatrice, veuve sans enfant d'Albéric Taillefer et par conséquent bru de Raymond V, épousa le duc de Bourgogne en 1183; ce prince était alors un allié du comte de Toulouse, qui sans doute ne fut pas étranger à la conclusion du mariage ; il gardait ainsi une part de son influence sur le Dauphiné. Cf. *Histoire générale du Languedoc* (nouv. éd.), t. IV, pp. 225 et 226; t. VI, p. 106.

4. L'acte d'hommage a été publié par Pérard, *Recueil de pièces servant à l'histoire de Bourgogne*, pp. 233, 260. Le duc y promet : « hominium..... et legiitatem de tota terra comitatus Albonis qui infrà districtum Imperii continetur. » Il faut remarquer qu'en 1186, le duc de Bourgogne, voulant réduire à l'obéissance son vassal le sire de Vergy, avait rencontré de l'opposition de la part de Philippe-Auguste. Alors Hugues


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

son de Bâgé en Bresse, peut-être saisies par l'empereur à l'occasion des luttes, signalées plus haut, où Renaud et Ulric de Bâgé prirent parti contre les Impériaux ; deux ans plus tard, dans la même région, Henri VI obtenait encore la cession à l'Empire, à titre de fiefs, de diverses terres allodiales de la famille de Thoire, en échange de péages à Ambronay et à Trévoux qu'il concéda alors à Humbert de Thoire[1]. Ainsi le gouvernement impérial, plus que jamais influent en Bourgogne, s'est assuré l'amitié du dauphin et s'est attaché des vassaux en Bresse ; ajoutez à cela que les évêques de la région lui sont dévoués, vous comprendrez qu'il est en bonne situation pour lutter contre l'hostilité du comte de Savoie. Au surplus, pour mieux se garder du côté de Humbert III, Henri VI s'était, en 1185, réconcicilié avec le marquis de Montferrat, représentant d'une famille qui, après avoir, au temps du schisme, donné des preuves signalées de son dévouement à l'Empire, s'était depuis quelques années rapprochée des ennemis de Barberousse[2] ; en outre, comme la dynastie d'Aragon qui règne sur le comté de Provence est, pour de bonnes raisons, très suspecte à la maison de Souabe, le jeune roi des Romains, deux ans plus tard (en mars 1187), se propose d'occuper sur le versant oriental des Alpes, du consentement du marquis Saluces, une position d'où il menacera à la fois la Provence et la Savoie[3].

avait imploré en vain le secours de Barberousse, qu'il n'avait pu décider à s'exposer, pour lui venir en aide, à une brouille avec la France ; les troupes de l'Empire n'avaient pas franchi la Saône (Raoul de Dicet, *Historiens de France*, t. XVII, p. 627). M. Scheffer-Boichorst pense que la démarche du duc auprès d'Henri VI s'explique par la pensée que le fils aurait pour le roi de France moins d'égards que le père ; à vrai dire, la conduite antérieure d'Henri permettait cette prévision (cf. Scheffer-Boichorst, *op. cit*, p. 481). Toutefois une autre considération explique bien mieux la conduite du duc de Bourgogne, maintenant seigneur du Dauphiné. Le comte de Savoie étant en état d'hostilité avec l'Empire, il fallait nécessairement que le maître du Dauphiné fût l'allié et l'ami de l'empereur. C'est l'application de la loi qui, au Moyen-Age, gouverne la direction de la politique de la Savoie et du Dauphiné.

1. Ces alleux appartenaient soit à Humbert de Thoire, soit à son vassal Amédée de Coligny. Le duc de Bourgogne fut témoin de l'acte. Cf. dom Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. I, p. 358 ; Stumpf, n° 4631. Ce diplôme de juillet 1188 est daté de Theyssonacum, qui est une localité du département de l'Ain, soit Thoissey sur la Saône, entre Lyon et Mâcon, soit Theyssilieu, près de Saint-Rambert.

2. 1185, Prutz, *op. cit.*, t. III, p. 219.

3. *Cronaca di Saluzzo*, dans les *Historiæ patriæ monumenta, Scriptores*, t. III, p. 880 ; cf. Gioffredo, *Storia delle Alpi maritime*, dans la même collection, t. II, p. 472.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Si le lecteur veut bien tenir compte de l'ensemble des faits dont, au risque de lui infliger quelque ennui, il a bien fallu lui présenter l'énumération par le menu, il reconnaîtra que du commencement à la fin de son règne, Frédéric a pris tout à fait au sérieux son titre de roi de Bourgogne et de Provence; il s'est empressé de se servir des circonstances favorables pour s'assurer l'obéissance de ses sujets jusqu'alors indifférents ou hostiles; il travaille même à donner à son gouvernement dans ces régions les organes indispensables à son action, par exemple un personnel de hauts administrateurs[1] et une chancellerie spéciale à la tête de laquelle il a placé l'archevêque de Vienne[2]. Sans doute l'œuvre de Barberousse a été compromise pour un temps par les conséquences de la guerre religieuse qu'il a lui-même soulevée; mais depuis qu'il a conclu la paix avec l'Église, le gouvernement impérial a su rétablir son influence si gravement affaiblie pendant quelques années, sans d'ailleurs avoir à craindre l'opposition de la France, du moins en ce qui concerne les pays sis sur la rive gauche de la Saône et du Rhône[3]. Ce ne fut donc point

1. Alors apparaissaient, à vrai dire exclusivement dans la Comté, des *legati aulæ imperialis* ou *curiæ imperialis*. Le premier est Herbert, archevêque schismatique de Besançon (Perreciot, *De l'état civil des personnes*, éd. 1786, t. II, pp. 272 et ss., année 1165). On peut citer ensuite en 1178 « magister Daniel, Dei providentia legatus domini imperatoris in Burgundia », lequel s'intitule en 1183 « imperatoriæ dignationis legatus et justitiarius », et est qualifié en 1189 de « legatus Burgundiæ » (Perreciot, t. II, pp. 273, 275, 280 et ss.; Stumpf, n° 4268). On peut citer aussi parmi ces légats Louis de Saverne (Perreciot, t. II, p. 283, année 1188). Il est difficile de déterminer les attributions de ces légats; leur existence a été mise en lumière par Hüffer, *op. cit.*, p. 64, et avant lui par Clerc, *Essai sur l'histoire de la Comté*, t. I.

2. L'empereur, voulant reconstituer cette chancellerie, a désigné pour archi-chancelier l'archevêque de Vienne, comme l'archevêque de Mayence était archi-chancelier pour l'Allemagne et l'archevêque de Cologne chancelier pour l'Italie. Sous son règne, c'est l'archi-chancelier du royaume où se trouve l'empereur qui reconnaît ses actes, quels qu'en soient d'ailleurs les destinataires; ainsi les actes rendus par l'empereur lorsqu'il se trouvait dans les pays burgondes devaient être en principe reconnus par l'archevêque de Vienne ou en son nom. Cf. Stumpf, *die Reichskanzler*, p. xv. Cette règle fut en général observée, sauf en 1162, où les diplômes sont reconnus au nom de l'archevêque de Mayence, sans doute parce que l'archevêque de Vienne est alors en opposition avec l'antipape.

3. Il n'en est pas ainsi sur la rive droite. Ainsi, en 1189, Philippe-Auguste reçoit l'hommage-lige d'Eudes, seigneur de Tournon (L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 220, p. 53). De ce côté, pendant le siècle suivant, la royauté française s'avancera par un mouvement lent, mais incessant, jusqu'à ce qu'elle devienne maîtresse de Viviers.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

une vaine pompe que celle du couronnement de Frédéric à Saint-Trophime d'Arles en 1178 ; l'empereur pouvait à bon droit y prendre les apparences du pouvoir dont il n'est pas inexact de dire qu'il possédait la réalité.

Cette cérémonie devait un jour se renouveler. Le 27 avril 1186, toutes les magnificences de la cour impériale rehaussaient l'éclat de la fête qui était célébrée à Milan, dans la ville même qui avait si longtemps résisté à la maison de Souabe. Alors, en présence de nombreux évêques conduits par le patriarche d'Aquilée et l'archevêque de Vienne, en présence de délégués qui étaient venus de toutes les parties de l'Italie, l'antique église de Saint-Ambroise vit célébrer le mariage de Constance, l'héritière des rois normands de Sicile, avec Henri, roi des Romains, fils aîné de Frédéric Barberousse : événement historique qui, dans la pensée de ceux qui l'avaient préparé, devait avoir pour conséquence d'établir la suprématie des empereurs souabes sur l'Italie méridionale et d'enfermer ainsi dans un cercle de fer la papauté romaine. Or, tandis que Constance recevait d'un évêque allemand la couronne de Germanie, tandis que le patriarche d'Aquilée plaçait sur la tête d'Henri la couronne d'Italie et le proclamait César, l'empereur lui même était de nouveau couronné roi d'Arles par l'archevêque de Vienne[1]. Ce n'était là sans doute qu'une répétition, très conforme aux usages du Moyen-Age, du couronnement de 1178 ; mais le soin quelque peu insolite que prend Frédéric d'affirmer sa royauté sur la Provence et la Bourgogne, est une marque significative des vues qui n'ont cessé d'inspirer sa conduite et un témoignage de prétentions justifiées, il faut le reconnaitre, par le succès de sa politique dans les pays burgondes.

1. Cf. Raoul de Dicet, *Historiens de France*, t. XVII, p. 627. Voir les textes sur cet événement réunis par Toeche, *Kaiser Heinrich VI*, p. 515 ; cf. Prutz, *op. cit.*, t. III, p. 234. Sur cet usage de répéter les couronnements impériaux ou royaux, voir Luchaire, *Histoire des institutions monarchiques sous les premiers Capétiens*, t. I, p. 70 ; Waitz, *Verfassungsgeschichte*, t. VI, p. 228.



Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

CHAPITRE III

LE RÈGNE DE HENRI VI

I. — PROJET DE RESTAURATION DU ROYAUME D'ARLES EN FAVEUR DE RICHARD CŒUR DE LION

Le 10 juin 1190, le souverain dont le nom glorieux était devenu le symbole de l'idée impériale, trouva la mort dans les eaux glacées d'un fleuve inconnu de l'Asie. Tandis que le fils puîné de Barberousse, Otton, recueillait en Comté l'héritage de sa mère Béatrice[1], Henri VI, roi des Romains et César, depuis plusieurs années associé par son père au gouvernement, devenait le seul maître de l'Empire dont, en 1191, il put ceindre la couronne comme si elle eut été héréditaire dans la maison de Souabe.

On sait que du vivant de son père Henri VI avait été personnellement mêlé aux affaires du royaume d'Arles. Le lecteur n'a pas oublié que c'est lui qui resserra l'alliance de l'Empire avec les Dauphins, qui conduisit la guerre contre la Savoie, qui transforma divers alleux en fiefs d'Empire; c'est de lui, et non de son père, qu'émanent plusieurs des diplômes rendus pendant les dernières années du règne de

1. Béatrice était morte en 1185. Le jeune Otton ne paraît pas avoir gouverné la Bourgogne avant 1189; il était d'ailleurs encore trop jeune, puisqu'il était le troisième ou peut-être le quatrième fils d'une famille dont l'aîné, Henri VI, avait alors vingt-quatre ans. La Comté lui avait été attribuée par Frédéric, en 1189, à la diète de Ratisbonne (*Continuatio San-Blasiana*, dans les *Monumenta Germaniæ*, *Scriptores* t. XX, cf. Prutz, t. III, p. 317 ; Toeche, p. 110). Otton ne fut d'ailleurs que comte de Bourgogne ; il faut considérer comme des exagérations dépourvues de fondements dans les faits des expressions telles que celles de Ligurinus (liv. I, vers 75 et ss.) :

> At tibi, cui Rhodanus totus famulatur ab ortu,
> Usque suo totusque fluit......
> Hæc placuisse velim ; dubium, puer inclyte, dici
> Rexne comesve velis.

et celles de la *Continuatio San-Blasiana* (*Monumenta Germaniæ*, *Scriptores*, t. XX, p. 314; « Ottone archisolio Arelatensi cum Burgundia sublimato. »


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Frédéric[1]. Pour mieux juger des questions qui appelaient son attention dans ces régions, il avait estimé utile de les parcourir en personne : il était revenu de Lombardie en Allemagne par la voie du Mont-Cenis ou du Mont-Genèvre, s'arrêtant au passage à Lyon, et dans diverses localités comprises dans le département actuel de l'Ain[2]. Il est impossible de savoir quelle impression il conserva de ce voyage; en tout cas, quand il monta sur le trône, il était, moins encore que son père, disposé à abandonner les prétentions de l'Empire sur la Bourgogne et la Provence.

C'est qu'en effet ses aspirations l'emportaient bien au delà de la réalité. De bonne heure les observateurs attentifs avaient pu se convaincre que l'un des plus grands dangers dont l'Empire était menacé tenait au caractère même du nouveau souverain. En lui semble s'être résumée toute l'ambition de sa race ; il se considère comme le monarque universel, sans tempérer ses prétentions par les ménagements auxquels une longue expérience avait assoupli son père. Les contemporains disent de lui qu'il se présente comme le roi des rois et le seigneur des seigneurs[3]; au lieu d'en user avec les rois de la chrétienté comme avec des souverains alliés, il les traite volontiers comme des vassaux ou des gouverneurs de province. D'ailleurs, il ne cherche qu'à augmenter le nombre de ses vassaux. Richard Cœur-de-Lion dut lui inféoder son royaume ; son rêve, écrit Roger de Hoveden[4], eût été d'obtenir l'hommage de Philippe-Auguste. Successivement il reçoit la soumission du roi d'Arménie et du roi de Chypre, Amaury de Lusignan. Les Almohades lui payent tribut ; lui-même ne craint pas d'élever des prétentions à l'empire de Byzance. Ainsi croit-il exercer son autorité des confins de l'Ecosse au Bosphore, des côtes de la Baltique au sommet de l'Atlas.

Outre que cet esprit chimérique était naturellement disposé aux aventures lointaines, les événements semblaient l'y pousser ; en effet ils avaient déplacé le centre de la politique impériale, qui, des bords

1. Voir plus haut, pages 69 et ss.

2. Voir, sur ce voyage, Huillard-Bréholles, dans le *Journal général de l'Instruction publique*, 5 mai 1855; et les textes cités plus haut. Cf. Stumpf, nos 4620 à 4632.

3. Il rêve, dit l'historien grec Nicetas, de renouveler les grandes choses du temps des Antoine et des Auguste. (Edition du *Corpus scriptorum historiæ Byzantinæ*, de Bonn, p. 638.)

4. Cf. Scheffer-Boichorst, *op. cit.* p. 198.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

du Rhin et du Danube, se trouvait transféré en Italie. Par son mariage avec Constance de Sicile, Henri se trouvait appelé à recueillir l'héritage du royaume de Naples. Désormais l'Italie sera plus que jamais l'objet des visées de la politique de l'Empire : jusqu'à la chute de la maison de Souabe, elle absorbera l'attention et les efforts des empereurs.

Cette tendance nouvelle devait accroître l'importance du royaume d'Arles, lien naturel entre les pays rhénans et l'Italie. On comprend quels services eût rendus aux empereurs la libre possession de la route qui, de Bâle, conduit au port de Marseille, en suivant le cours de la Saône et du Rhône. De Marseille ils eussent communiqué librement avec les grands ports italiens de Gênes et de Pise ; dès lors, une guerre en Lombardie ne pouvait plus interrompre les relations entre l'Allemagne et l'Italie. Ajoutez à ces avantages stratégiques les immenses avantages commerciaux qu'a de tout temps présentés cette route, et les gros revenus que le fisc impérial avait droit d'attendre de l'établissement de péages sur les rives du Rhône.

Sans doute Henri VI comprit qu'il fallait à tout prix s'attacher étroitement les provinces d'Arles. Mais les efforts soutenus et persévérants qu'exigeait ce dessein convenaient mal à son tempérament impétueux. Des dispositions naturelles de l'empereur naquit vraisemblablement le projet, plus chimérique que pratique, de rétablir le royaume de Bourgogne et d'Arles au profit d'un prince allié et vassal. Ce prince ne devait être autre que Richard Cœur-de-Lion.

Il convient de rechercher ici les origines de cet étrange incident, d'autant plus intéressant qu'il est intimement lié aux événements de l'histoire générale.

Pour résister à la coalition du roi d'Angleterre et de l'opposition guelfe, Barberousse s'était depuis longtemps convaincu qu'il lui fallait se ménager l'amitié de la France. A diverses reprises il avait évité la guerre avec Philippe-Auguste ; il avait empêché son fils Henri de soutenir le comte de Flandre contre le roi de France. En 1188, à l'époque d'une vive recrudescence de l'hostilité du parti guelfe, s'était formée définitivement l'alliance de la maison de Souabe et de la France, alliance qui fut, comme on l'a déjà dit, un des éléments permanents de la politique européenne au XIII[e] siècle. Cette distribution des forces n'avait, d'ailleurs, rien que de très naturel. Tandis que



Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'Allemagne du Nord, groupée autour des Guelfes et de l'archevêque de Cologne, était entraînée par ses intérêts commerciaux vers l'alliance anglaise, l'Allemagne du Sud se tournait volontiers vers la France.

Lorsqu'il se rendit en Terre-Sainte Philippe-Auguste ne montra pas, au gré de l'empereur, une hostilité suffisante envers Tancrède de Lecce, l'adversaire de Henri dans le royaume de Naples. Aussi, quand, au commencement de décembre 1191, le roi de France, avant de rentrer dans le royaume, s'arrêta à Milan pour y entretenir Henri VI de leurs intérêts communs, l'empereur ne consentit pas d'abord à le recevoir[1]; les ennemis des Staufen allèrent même jusqu'à dire qu'il avait fait tendre des embûches au roi de France sur les routes d'Italie[2]. Mais bientôt les véritables intérêts de l'empereur firent taire sa rancune : les deux souverains se réconcilièrent. Richard Cœur-de-Lion, l'ennemi de l'Empire et de la France, l'ami des Guelfes et de Tancrède de Lecce, porta tout le poids de cette réconciliation. Quand, l'année suivante, au mépris des règles les plus sacrées du droit public du Moyen-Age, Richard fut arrêté et jeté en captivité par le duc d'Autriche, l'empereur se hâta d'en envoyer la nouvelle au roi de France[3], qui lui-même se mit sans retard en mesure de profiter de cet heureux évènement. Il n'est pas invraisemblable de penser, avec quelques contemporains, que l'arrestation de Richard avait été préparée par l'empereur de concert avec le roi de France[4].

Aucun évènement ne pouvait être plus favorable à Philippe-Auguste. Désormais il aurait la partie belle, soit qu'il entretînt l'anarchie en Angleterre, soit qu'il se décidât à pousser sur le trône son protégé Jean-sans-Terre : un tel prince serait, selon toute apparence, à la discrétion du monarque français. La rivalité traditionnelle de la France et de l'Angleterre semblait donc devoir se terminer par le triomphe

1. Scheffer-Boichorst, (*op. cit.*, p. 489.) cite les textes relatifs à cette entrevue. Voyez aussi l'exposé de la situation politique fait par Toeche, *op. cit.*, pp. 250 et s.; il en résulte clairement que Henri VI et le roi de France ne pouvaient que s'unir contre Richard, dont ils étaient tous deux jaloux.

2. *Registrum de negocio Romani Imperii*, epist. 64 (*Patrologie latine*, t. CCXVI).

3. Roger de Hoveden, édit. Stubbs (*Rerum Britannicarum Scriptores*), t. III), p. 195. Cf. Guillaume de Newbridge (éd. Hamilton, Londres, 1856), t. IV), p. 32.

4. Sur ces évènements, qui ne peuvent naturellement être racontés ici en détail, voir Scheffer-Boichorst, *op. cit.*, pp. 490 et ss., et Toeche, *op. cit.*, pp. 261 et ss.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de la France, quand se produisit une péripétie qui trompa les espérances de Philippe-Auguste.

C'est une faute que d'abuser de la fortune prospère; le roi de France avait commis cette faute. En poussant à outrance la campagne contre l'Angleterre, il avait alarmé l'empereur et plus encore l'opposition guelfe avec laquelle l'empereur devait compter : un mouvement d'opinion se produisit en Allemagne, qui contraignit Henri VI à témoigner à Richard plus de bienveillance. Lors de leur entrevue de Spire, au printemps de 1193, l'empereur, au dire de Roger de Hoveden, avait commencé par accabler le captif de reproches amers; mais Richard répondit si bien que Henri VI le releva, lui donna le baiser de paix, au milieu de l'émotion des assistants, et lui promit de s'allier avec lui et de le réconcillier avec Philippe-Auguste, ou, s'il n'y réunissait pas, de le renvoyer dans son royaume sans lui demander de rançon [1].

Cette réconciliation était une défaite diplomatique pour Philippe-Auguste : le roi ne négligea aucun effort pour la réparer. On put croire qu'il y avait réussi; par l'intermédiaire de l'archevêque de Reims, une entrevue entre Henri VI et Philippe-Auguste fut fixée au 25 juin 1193. Richard comprit fort bien que la réconciliation se ferait à ses dépens, et que de la prochaine entrevue (elle devait avoir lieu à Vaucouleurs) sortirait infailliblement une guerre dirigée par l'empereur et le roi de France contre l'Angleterre, les archevêques de Cologne, de Mayence, et les puissants Guelfes, chefs de l'opposition allemande. On devine que Richard ne dut rien négliger pour détourner le coup.

Vers cette époque, d'ailleurs, se répandait la nouvelle d'un évènement qui était de nature à raviver la jalousie que portait Henri VI

1. Roger de Hoveden, éd. Stubbs, t. III, p. 552. Il n'y a sans doute pas lieu de prendre ce récit à la lettre; peut-être faut-il voir dans la scène de Spire une comédie habilement préparée pour expliquer le revirement de la politique de l'empereur. Ce revirement fut sans doute déterminé par l'attitude de Philippe-Auguste, qui entendait profiter des circonstances pour assujettir l'Angleterre à sa politique. or l'accomplissement d'un tel dessein eût été peu conforme aux projets, assez insensés, de domination universelle qui ne cessèrent de hanter l'esprit de Henri VI et qu'il faut toujours se rappeler pour comprendre les vicissitudes de sa conduite Henri VI voulait soumettre à sa puissance l'Occident et l'Orient, mais il se souciait peu de partager l'Occident avec Philippe-Auguste. D'ailleurs il avait lui-même des vues secrètes sur l'Angleterre; c'est ainsi qu'il forcera bientôt Richard à lui faire hommage de son royaume.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à Philippe-Auguste : on apprenait alors que le roi de France se préparait à épouser Ingeburge, fille de Waldemar le Grand, sœur de Canut VI, roi de Danemark[1]. Avant tout, Philippe cherchait évidemment dans cette union la confirmation d'une alliance qui devait lui assurer l'aide du Danemarck contre l'Angleterre. Mais en même temps il formait des liens intimes entre sa maison et une dynastie qui depuis de longues années refusait de reconnaître la suzeraineté des empereurs souabes, si bien que les partisans danois de ce mariage répétaient à Canut, pour l'y encourager, que, grâce à l'amitié de Philippe-Auguste, il n'aurait plus rien à craindre de l'ambition insolente de l'empereur. Peut-être cette considération qui poussait les Danois vers la France ne contribua-t-elle pas médiocrement à refroidir les sentiments que nourrissait alors Henri VI à l'égard du chef de la maison capétienne. En tout cas, au lieu de donner suite à ses projets d'alliance avec la France, l'empereur réussit à s'entendre avec le parti des opposants qui menaçaient l'Allemagne d'une guerre civile. L'accord s'établit aux dépens des intérêts français, et Philippe-Auguste fut encore déçu dans ses espérances.

Au lieu de se rendre à Vaucouleurs, le 25 juin, l'empereur tint à Worms, le 29 juin, une diète où parut Richard. Dans une cérémonie qui dut flatter l'orgueil puéril de Henri VI, le roi Anglais lui fit abandon de son royaume, qu'il reprit ensuite pour le posséder en fief de l'Empire[2]. Ainsi, après des négociations souvent pénibles, l'empereur sacrifiait l'amitié de la France pour rechercher l'alliance anglaise et pour étendre sur le royaume des Plantagenets une suzeraineté de pur apparat.

Cette rupture ne pouvait être que passagère. Quelques semaines plus tard, la diplomatie de Philippe-Auguste est à l'œuvre pour renouer les liens qui unissent l'Empire à la France et pour détourner Henri VI de rendre la liberté à Richard Cœur-de-Lion. Alors s'ouvre une nouvelle période d'incertitude et de crise au cours de laquelle l'empereur, sollicité en sens contraire par les partisans de Richard et par les agents et amis de la France, manifeste ses hésitations par les revirements successifs de sa conduite. De cette histoire assez complexe

1. Voir, sur ce mariage, le livre de M. Davidson : *Philipp II August von Frankreich und Ingeborg* (Stuttgard, 1888, in-8°), notamment pp. 13-32.

2. Roger de Hoveden, *Ibid.* p. 554. Cf. *Annales Marbacenses*, dans les *Monumenta Germaniæ, Scriptores*, t. XVII, p. 165 ; *Annales Spirenses, Ibid.*, p. 83.



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

UNIVERSITY

il suffit de détacher le seul incident qui concerne l'objet de cette étude. A la fin de 1193, à un moment où l'empereur semble penser qu'il a lié à son alliance le monarque anglais, il juge le moment venu de reprendre sous une nouvelle forme le projet (que ses prédécesseurs avaient voulu réaliser au profit de la maison de Zähringen) de constituer la Bourgogne et la Provence en un royaume autonome, mais vassal de la couronne impériale. Le 22 décembre 1193, Richard, toujours prisonnier, écrit de Spire à l'archevêque de Canturbery qu'il sera mis en liberté après Noël, et sera en janvier couronné roi d'Arles et de Vienne, selon la promesse qui lui en a été faite par l'empereur[1]. En effet, Henri VI avait offert à son captif le royaume d'Arles, qui comprenait, au dire d'un contemporain, la Provence, le Viennois, Lyon et tout le pays qui s'étend jusqu'aux Alpes, la Bourgogne, et aussi (quoique l'Empire n'y eût aucun droit) la province de Narbonne et l'hommage des comtes de Saint-Gilles.

Le plan de l'empereur s'explique par des considérations dont quelques-unes ne sont pas dépourvues de valeur. Il abandonnait au roi Richard des régions où la souveraineté de l'Empire avait été souvent contestée, et ne pouvait être maintenue qu'au prix d'une vigilante attention et d'un perpétuel effort ; en revanche, il attisait la discorde entre le roi de France et le roi d'Angleterre, soustrayait le royaume d'Arles à l'influence française qui l'aurait nécessairement absorbé, et le remettait aux mains d'un monarque trop éloigné de ses états héréditaires pour n'avoir pas besoin du secours de l'Empire : enfin la création de ce nouvel état empêchait entre l'Empire et la France le contact immédiat dont l'expérience avait révélé des dangers. Quant au roi d'Angleterre, l'avantage que lui présentait ce projet était évident : s'il eût réussi à joindre à ses possessions du Sud-Ouest de la France le nouveau royaume qu'Henri VI lui taillait dans le Sud-Est, il n'eut pas manqué d'étouffer la puissance encore jeune de son rival Capétien.

1. Roger de Hoveden, *Ibid.*, p. 561. L'empereur comprendrait dans cette inféodation : « scilicet Provinciam et Vianam et Vianois et Marsiliam et Narbonam et Arleblanc et Leun super Rhodanum usque ad Alpes, et quidquid habet Imperator in Burgundia et homagium comitis de S. Aegidii. Et est sciendum quod in his terris sunt V archiepiscopatus et XXXIII episcopatus. » Cf. une lettre de Henri VI aux barons anglais, datée de Gelnhausen, 20 décembre 1193 ; Rymer, *Fœdera* (éd. de 1739), t. I, 1re partie, pp. 26 et 27. Cette lettre est mentionnée par Toeche, *op. cit.*, *Regesten* (treizième appendice de l'histoire de Henri VI), nº 261.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

A peine ce projet avait-il été conçu qu'il s'évanouit : c'était justice, car il n'appartenait en aucune façon à la politique pratique. Les documents contemporains n'ont conservé la trace d'aucune mesure destinée à en assurer la réalisation.

II. — L'EMPEREUR NÉGLIGE LE ROYAUME D'ARLES

Après comme avant cette chimérique tentative, Henri VI, pendant les quelques années de son court règne, ne fit que rarement acte de souverain dans les régions du royaume d'Arles[1]. Sans doute, en 1193, deux diplômes furent par lui concédés à l'évêque d'Apt, l'un pour lui assurer la possession de son temporel, l'autre pour lui permettre de se fortifier dans sa ville épiscopale[2]; sans doute, en 1196, Henri, après avoir traversé la Comté[3], non sans y accorder

1. Je ne cherche pas, comme l'a fait un érudit (voir l'ouvrage de Sternfeld, *das Verhältniss des Arelats zu Kaiser und Reich*), à apprécier l'étendue de l'influence de l'empereur par les mentions de son règne à la date des chartes. En effet l'emploi de l'année de l'empereur pour dater les instruments me paraît réglé moins par des considérations politiques que par les traditions de chancellerie et les habitudes des scribes. On n'y peut donc trouver d'arguments décisifs.

2. *Gallia Christiana*, t. I, *Instrum.*, p. 79; Stumpf, *Acta inedita*, n° 412.

3. De Selz, en Alsace, le 11 juin 1196, Henri VI confirme les possessions des monastères cisterciens de Bellevaux, de la Charité (non loin de Vesoul), de la Grâce-Dieu (non loin de Besançon) : Stumpf, n° 5006. Le 18 juin, Henri VI est à Haguenau, le 24 à Obernay, le 28 à Bruyères (Vosges) ; puis il vient à Luxeuil, à Vesoul et le 9 juillet il est enfin à Besançon. Le 10 juillet, il y prend sous sa protection le chapitre de Saint-Paul (Stumpf, n° 5017), dont il confirme les privilèges ; le même jour, il concède un diplôme analogue au monastère de Saint-Vincent (n° 5018). Traversant la Comté et les Alpes, il parvient à Turin, d'où, le 28 juillet, il prend sous sa protection l'archevêque de Tarentaise, Aymon, et lui reconnaît le droit de bâtir et de réparer des forteresses (Huillard-Bréholles, t. II, p. 561 ; Stumpf, n° 5020) ; il investit l'archevêque Aynard de Vienne de ses *regalia* et confirme les privilèges de son église (J. à Bosco, *Bibliotheca Floriacensis*, *Viennæ antiquitates*, p. 89 ; Stumpf, n° 5021). Consulter, sur l'histoire diplomatique de ce voyage, le Regeste dressé par Toeche et inséré à la fin de son histoire de Henri VI, pp. 682-683. Au cours de ce voyage, les diplômes sont reconnus par Conrad, évêque élu d'Hildesheim, chancelier de la cour impériale ; quand il est en Alsace, qui dépend du royaume de Germanie, il agit « vice Conradi Maguntiensis archiepiscopi et totius Germaniæ cancellarii » ; en Bourgogne il agit « vice Einhardi Viennensis archiepiscopi et Burgondiæ cancellarii » ; à Turin, « vice Adolfi Coloniensis archiepiscopi et totius Italiæ cancellarii. » Ainsi Henri VI observe rigoureusement la tradition diplomatique qui lui vient de son père.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

des privilèges à divers établissements religieux, se rendit à Turin où deux personnages importants du clergé burgonde (l'archevêque Aymon de Tarentaise et l'archevêque Aynard de Vienne), venus à sa rencontre, obtinrent de lui d'importants diplômes, gages assurés de la faveur dont, à l'exemple de son père, l'empereur entendait entourer la féodalité ecclésiastique. Joignez à ces chartes, à la vérité peu nombreuses, un acte concernant les affaires municipales de Besançon[1] et un diplôme confirmant un accord intervenu entre le comte palatin Otton, fils puîné de Barberousse, et le duc de Bourgogne Eudes[2]; vous aurez épuisé la liste des documents officiels où il est permis de constater l'usage que fit l'empereur de son pouvoir suprême dans l'Est et le Sud-Est de la Gaule.

Naturellement les résultats de cette politique assez peu active sont fort inférieurs à ceux qui avaient récompensé l'habileté de Barberousse; on ne voit pas bien que des relations suivies se soient établies entre l'empereur et ceux des seigneurs laïques, à qui sa protection eût été nécessaire. Par exemple, lorsque le comte de Toulouse, Raymond V, partisan dévoué de l'Empire au temps de Barberousse, se trouve aux prises avec le maître du comté de Provence, Alphonse d'Aragon (celui-ci fort hostile à l'Empire), il ne paraît pas que Henri VI ait profité de la situation difficile où Raymond était réduit pour exiger de son vassal un plus strict accomplissement de ses devoirs[3]. Il semble d'ailleurs que Henri ne tire pas un meilleur parti de ses relations anciennes avec le dauphin et le comte de Valentinois; il ne tente aucun effort pour lutter contre les progrès de l'influence française dans la région lyonnaise ou dans le Vivarais. Visiblement il néglige le royaume d'Arles et le royaume d'Arles le lui rend bien :

1. 1191 : Clerc, *Essai sur l'histoire de la Comté*, t. I, p. 381 ; d'après Dunod, *Histoire de Besançon, preuves*, t. I, p. 43.

2. De Francfort, 1er mai 1193, Henri VI confirme l'accord intervenu entre son frère le palatin Otton et Otton, fils du duc de Bourgogne Hugues III ; en vertu de cet accord, le palatin doit tenir Mâcon et Belley en fief du duc. Pérard, *Recueil de pièces curieuses,...* p. 38; Stumpf, n° 4811.

3. Il n'est pas invraisemblable d'attribuer cette conduite de l'empereur à la répugnance qu'il devait éprouver à seconder dans la personne du comte de Toulouse, un adversaire du roi d'Angleterre Richard Cœur-de-Lion. Au moins cette hypothèse est probable en tant qu'elle concerne la conduite de l'empereur en 1194 ; car, à cette époque, Henri VI se plaît à exciter l'ardeur belliqueuse de Richard contre Philippe-Auguste dont il prétend faire son vassal.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

signe caractéristique de cette situation, en 1193, ce même monastère de Durbon, au diocèse de Gap, qui cinq ans auparavant avait cru utile de solliciter la protection de Henri VI, n'hésite pas à se placer sous celle d'Alphonse d'Aragon, comte de Provence[1].

Parmi les causes qui peuvent expliquer cet affaissement de l'autorité impériale, deux surtout méritent d'être relevées. Remarquez d'abord que l'indifférence apparente de l'empereur n'est pas due à une sorte d'apathie qui lui ferait oublier le soin de ses intérêts; s'il pèche, c'est par excès et non par défaut d'ambition. Comme il est tout entier occupé des rêves d'une imagination orgueilleuse, il n'a guère le loisir de penser aux nécessités pratiques de la politique quotidienne, et de recourir à ces moyens terre à terre qu'il lui faudrait employer pour défendre un évêque opprimé ou pour contenir un vassal turbulent; rappelez-vous que les desseins nourris par Henri VI ne vont à rien moins qu'à soumettre à sa domination l'Occident et l'Orient, les nations chrétiennes comme les peuples musulmans. A quoi bon perdre son temps et ses forces à des conquêtes de détail? L'empereur compte résoudre sans difficulté la question du royaume d'Arles quand il aura soumis à sa suzeraineté les deux monarchies qui y exercent le plus d'influence, je veux dire la France et l'Aragon. En effet, par ses possessions de Provence, la maison d'Aragon est maîtresse des côtes de la Méditerranée jusqu'à Nice; dès 1191, Henri, qui prétend le subjuguer, médite de lancer contre ces rivages les flottes des Génois[2]. Par des procédés analogues il tente de susciter des ennemis à la France; depuis qu'il a mis en liberté Richard Cœur-de-Lion, l'empereur, abandonnant la seule ligne de conduite sensée que pût suivre un prince de sa race, ne craint pas de presser le monarque anglais d'attaquer Philippe-Auguste qu'il a la prétention de réduire à la condition de vassal de l'Empire[3]. Ainsi, tandis qu'il poursuit la

1. Charonnet, article cité plus haut de la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, p. 412.

2. Toeche, *Kaiser Heinrich VI*, p. 361. Voir le document imprimé dans les *Monumenta historiæ patriæ*, *Liber jur. Januens*, t. I, p. 369. L'empereur s'exprime ainsi : « Item concedimus Januensibus ut liceat eis ædificare castrum super portum Monachi (Monaco) ita quod hoc castrum ab imperiali majestate teneant in feodo sub eo tenore ut ipsum castrum sit expositum et paratum ad servicium Imperii, cum nos vel aliquis successor noster voluerimus guerram facere Massiliensibus vel aliis de Provincia. »

3. *Ibid.*, p. 350. — Innocent III (*Registrum de negotio Imperii*, ep. 64) put écrire à



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

réalisation de ses conceptions grandioses, Henri VI s'affranchit de la tradition paternelle et oublie le soin de ses intérêts immédiats, tant il est vrai qu'à force de voir grand, il ne tarde pas à cesser de voir juste.

A vrai dire (c'est la seconde des considérations qu'il semble nécessaire d'indiquer ici), une circonstance fâcheuse rendait la situation de Henri VI dans les pays burgondes bien moins favorable que celle de son père. Le succès de la politique de Barberousse dans ces régions tenait pour une large part à ce qu'elle avait un point d'appui inébranlable dans la domination personnelle de l'empereur fortement établie en Comté. Or il s'en faut de beaucoup que le jeune palatin Otton, qui a recueilli du chef de sa mère l'héritage de la Comté, soit pour son frère Henri VI un véritable auxiliaire. Otton se laisse aller à l'impétuosité brutale de son caractère au point de ne connaître ni droit ni loi; en 1195, il tue le comte Amédée de Montbéliard; l'année suivante, il entre en lutte avec l'évêque de Strasbourg; enfin, en 1197, presque au moment de la mort de Henri VI, il assassine traîtreusement, au cours d'un entretien, le comte Ulric de Ferrette[1]. Naturellement il donne ainsi d'excellents arguments à ceux qui, pour des raisons politiques ou autres, sont désireux d'attiser contre lui les rancunes et les haines; aussi le palatin ne tarde-t-il point à se trouver entouré d'ennemis. Peu après son avènement, il voit surgir un rival redoutable dans la personne du chef de la branche cadette de la maison de Bourgogne, Etienne II d'Auxonne, auquel les fautes d'Otton fournissent une occasion propice pour produire de rechef les prétentions de sa famille à la succession de la Comté : prétentions dangereuses, car Etienne est apparenté ou allié à de puissants seigneurs, tels que ses neveux Guillaume, comte de Vienne et Mâcon, et Gaucher de Salins, tels que Richard de Montbéliard, et surtout que le duc Eudes III de Bourgogne, dont il s'est fait le vassal pour le comté d'Auxonne[2]. L'hostilité d'Etienne crée au palatin des embarras qui ne feront que s'aggraver quand il n'aura plus à attendre d'héritier de son mariage avec Marguerite de

Philippe-Auguste : « obtento regno Siciliæ disposuerat... imperator Henricus, affirmans quod te de cætero ad fidelitatem sibi compelleret exhibendam. »

1. Voir, sur la conduite du palatin Otton, Winkelmann, *König Philipp von Schwaben* (Leipzig, in-8°, 1873, dans la collection des *Jahrbücher der Deutschen Geschichte*) p. 13.

2. C'est à cette occasion que le duc de Bourgogne put étendre ses domaines sur la rive gauche de la Saône, et accroître avec ses possessions l'influence française dans ces régions. Clerc, *op. cit.*, t. I, p. 386.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Blois; ces embarras s'accroîtront encore quand Otton, par le meurtre commis sur la personne du comte de Ferrette, aura déchaîné contre lui-même une coalition composée de ses voisins du côté de l'Empire, à la tête desquels figure, avec les évêques de Strasbourg et de Bâle, le duc Berthold de Zähringen, dernier représentant d'une race qui n'avait pas oublié ses antiques prétentions sur la Comté, outrageusement méconnues par la maison de Souabe. C'est ainsi qu'en quelques années, par l'accumulation de ses fautes, Otton a trouvé le moyen de provoquer la formation d'une redoutable opposition acharnée contre son pouvoir. Aussi les difficultés quotidiennes de sa politique le retiennent en Comté, si bien qu'il ne lui est pas possible d'accompagner l'empereur son frère au cours de ces expéditions d'Italie où se jouait l'avenir de leur race. On comprend sans peine qu'un tel prince, habitué à conduire ses affaires personnelles au mépris des règles du bon sens, ait été moins une force qu'un danger pour les intérêts de l'Empire dont les circonstances le désignaient comme le premier défenseur dans les pays burgondes.

Aussi, sous l'influence de ces diverses causes, l'empereur voit insensiblement s'affaiblir l'autorité qu'avait acquise Barberousse dans ces régions. Une mort prématurée ne laissa pas à Henri VI le temps de réparer les fautes du commencement de son règne. Les dissensions intestines qui éclatèrent alors au sein de l'Empire n'étaient pas de nature à raffermir la puissance des empereurs dans l'Est et le Sud-Est de la France.

Digitized by 

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

CHAPITRE IV

PHILIPPE DE SOUABE ET OTTON DE BRUNSWICK

I. — PHILIPPE DE SOUABE

On sait que la double élection de Philippe de Souabe (frère de l'empereur défunt) et du Guelfe Otton de Brunswick fut le signal d'une longue période d'anarchie, pendant laquelle les deux prétendants furent trop occupés à se combattre pour prendre quelque souci des intérêts généraux de l'Empire. Une coalition se forma pour soutenir la cause d'Otton ; elle comprenait son oncle le roi d'Angleterre, le comte de Flandre et l'archevêque de Cologne, autour duquel se ralliaient les forces guelfes de l'Allemagne du Nord. Poussé par un double motif, la défiance qu'il ressentait à l'égard des héritiers de Barberousse et la crainte qu'il éprouvait de voir l'Empire devenir héréditaire, Innocent III adhéra au parti d'Otton.

Cette coalition n'était point pour attirer les sympathies de la France ; aussi Philippe-Auguste s'empressa-t-il de profiter du changement de règne et des difficultés où se débattait la maison de Souabe pour rétablir avec cette maison l'alliance qui avait été rompue par les prétentions insensées de Henri VI. Le 29 juin 1198, fut publié à Worms un traité[1] qui achevait l'œuvre de réconciliation ; pendant quelques années les deux souverains semblent revenir à la politique, chère à Barberousse, dont le principe était d'unir les Gibelins à la France pour résister aux Guelfes appuyés sur l'Angleterre.

Naturellement la Bourgogne, comme d'ailleurs l'Allemagne du Sud, devait fournir beaucoup de partisans à Philippe de Souabe ; en sa faveur s'exerçait l'influence des Staufen établis en Comté, en même temps que l'influence de la France qui n'était pas de médiocre impor-

1. *Monumenta Germaniæ*, *Leges*, t. II, p. 202. Sur ces relations entre Philippe-Auguste et Philippe de Souabe, voir Scheffer-Boichorst, *op. cit.*, p. 503.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tance dans ces contrées. Tandis que le clergé bourguignon s'abstient de toute manifestation favorable à Otton, deux de ses chefs prennent parti sans aucune hésitation pour la cause de Philippe. C'est d'abord l'archevêque de Besançon, Amédée, qui, comblé dès 1199 des faveurs de Philippe de Souabe[1], les reconnait en souscrivant un document adressé au Pape à l'appui des prétentions de la maison de Staufen[2]; en 1201, nous retrouvons Amédée à Haguenau auprès de son souverain, s'acquittant d'une mission politique entreprise pour la défense des intérêts des Staufen en Comté[3]; on verra plus loin quel fut alors le résultat de son action. C'est en outre l'archevêque Aymon de Tarentaise, le même que Barberousse et Henri VI avaient élevé au rang de vassal immédiat de l'Empire pour l'affranchir de la tutelle onéreuse que le comte de Savoie prétendait exercer sur son siège : Aymon répond par un service signalé aux faveurs qu'il a reçues de la famille de Souabe. Au moment où, pour ne le céder en rien à Otton, qui s'était fait couronner à Aix-la-Chapelle, Philippe voulut ceindre la couronne à Mayence, l'archevêque qui occupait le siège de saint Boniface se trouvait à la croisade; l'archevêque de Trèves, et sans doute aussi plusieurs autres parmi les métropolitains allemands paraissent avoir craint, en se décidant ouvertement pour les prétentions de Philippe, de heurter de front la politique d'Innocent III, alors favorable à Otton; aussi fallut-il recourir, pour accomplir la cérémonie, à l'archevêque de Tarentaise, si bien que l'église de Mayence offrit alors ce spectacle fort étrange d'un prélat burgonde sacrant le roi de

1. Trèves, 8 mars 1199; Winkelmann, *Acta imperii inedita*, t. I, n° 3; *Regesta Imperii* (1198-1272), Böhmer-Ficker, Innsbruck, 1881, in-4°, n° 24. Philippe permet à l'archevêque de reprendre les biens de son église inféodés sans l'autorisation de l'empereur ou du roi des Romains.

2. La souscription d'Amédée est à côté de celles des archevêques de Magdebourg et de Trèves, au pied de la lettre que bon nombre de princes ecclésiastiques et laïques de l'Empire adressèrent à Innocent III en faveur de Philippe de Souabe. Cette lettre est datée de Spire, 28 mai 1199. Le palatin Otton n'était pas présent à Spire, mais il y était représenté, et la lettre est donnée comme écrite en son nom : *Registrum de negocio Romani Imperii*, ep. 14 (*Patrologie latine*, t. CCXVI, c. 1009). Il n'y eut à Spire aucun autre seigneur ni aucun autre prélat de la Comté et de la vallée du Rhône.

3. Sa présence est constatée par les souscriptions de divers actes datés de Haguenau, 2 décembre 1201, acte en faveur de l'abbaye de Clairlieu, au diocèse de Toul; 6 décembre, acte en faveur de l'abbaye de Luxeuil : *Regesta*, n°s 61 et 63. Voir plus bas, page 91.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Germanie[1]. Un avenir prochain devait démontrer que les archevêques allemands n'avaient pas sans raison appréhendé le courroux d'Innocent III; le pape sut fort mauvais gré aux métropolitains de Besançon et de Tarentaise de leur attitude favorable à Philippe de Souabe, à tel point que tous deux furent, en 1202, appelés en cour de Rome pour y recevoir l'expression du mécontentement que leur conduite avait provoqué[2].

Philippe de Souabe n'est pas seulement soutenu en Bourgogne par ces prélats; beaucoup de seigneurs ecclésiastiques ou laïques défendent sa cause, ou tout au moins s'abstiennent de la combattre. Philippe avait d'ailleurs enlevé à ses ennemis un puissant auxiliaire quand il avait détaché de leur parti le duc Berthold de Zähringen, en qui pour quelque temps les Guelfes avaient mis leur espoir[3]. Malheureusement pour les Staufen, le palatin Otton de Bourgogne, qui représentait naturellement leurs intérêts dans ces contrées, était, on l'a vu, paralysé dans son action aussi bien par son incapacité personnelle que par l'opposition qu'il avait soulevée[4]. Lorsqu'il mourut, le 13 janvier 1201[5], la situation ne s'en trouva pas améliorée; ceux des seigneurs de Comté qui, hostiles à la domination de la maison de Souabe, se rallièrent autour d'Etienne d'Auxonne, devenu le porte-drapeau de l'indépendance comtoise, se sentirent encore enhardis dans leurs entreprises quand ils n'eurent plus en face d'eux qu'une jeune enfant, Béatrice, placée sous la tutelle de sa mère, Marguerite de Blois, veuve du palatin Otton. En ce moment critique, il fallait, pour soutenir le pouvoir des Staufen en Comté, une intervention de l'autorité impériale; c'est cette intervention que l'archevêque de Besan-

1. 8 septembre 1198 : Cf. Winkelmann, *König Philipp von Schwaben*, p. 136, et les textes cités dans les *Regesta*, p. 9. Le 14 septembre 1199, Aymon était encore à la cour de Philippe qui se trouvait alors à Mayence (*Regesta*, n° 31). On voit qu'il comptait parmi les partisans fidèles de la maison de Souabe.

2. Octobre 1202 : Raynaldi (*Annales ecclesiastici*, année 1202, § 28), rapporte à tort cet évènement à l'archevêque de Tarente, il faut lire l'archevêque de Tarentaise. Quant à l'archevêque Amédée de Besançon, on verra bientôt comment il avait aggravé ses torts en favorisant la domination de la maison de Souabe en Comté.

3. Sur les conditions de la réconciliation qui eut lieu en 1198 entre Berthold et Philippe de Souabe, cf. Winkelmann, *König Philipp von Schwaben*, p. 72.

4. Voir plus haut, p. 87; cf. Winkelmann, *op. cit.*, p. 46.

5. Clerc, *op. cit.*, t. I, p. 390; Winkelmann, *op. cit.*, p. 517.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

çon était allé solliciter auprès de Philippe de Souabe à Haguenau [1]. Il l'obtint en effet, car, en 1202, Philippe vint en personne à Besançon, y donna l'investiture des fiefs d'Empire à la régente [2], et fit ravager par ses troupes les domaines des seigneurs révoltés [3].

Il est difficile, dans l'état actuel de nos connaissances, de suivre par le menu l'histoire des luttes de la maison de Souabe en Bourgogne. Sans doute, pendant ces années 1202, 1203 et 1204, au cours desquelles l'étoile des Staufen pâlit en Allemagne, les rebelles de la Comté ne durent point cesser de les combattre; peut-être est-il permis de conjecturer que l'appui de la France, alors liée à la politique de Philippe de Souabe, leur manqua pour triompher. Toutefois quand, par l'effet de vicissitudes imprévues, on vit, vers 1205, la fortune rendre ses faveurs à Philippe, et les princes d'Allemagne, « semblables au roseau battu par le vent [4] », s'incliner du côté du succès, il semble bien que tous les opposants de Bourgogne se soient soumis, extérieurement au moins, et aient renoncé à lutter contre la maison de Souabe. C'est à partir de ce moment qu'on y peut signaler des traces assez nombreuses de l'action de l'héritier de Barberousse dans ces régions.

Dès janvier 1205, les évêques de Belley et de Valence, le comte Guillaume de Mâcon et quelques seigneurs vinrent à Spire à la suite de l'archevêque de Besançon, pour y offrir leurs hommages à Philippe de Souabe. Le monarque les en récompensa par des privilèges; c'est alors qu'il mit l'évêque Humbert de Valence en possession

1. Voir plus haut, p. 90.

2. Philippe tint sa cour à Besançon lors des fêtes de la Pentecôte (2 juin 1202): l'investiture accordée à la régente Marguerite est mentionnée dans un acte rapporté par Chevalier, *Mémoires pour l'histoire de Poligny*, t. I, p. 334. Vers cette époque, Philippe confirme diverses donations faites par son frère Otton au chapitre de Saint-Etienne de Besançon et accorde un privilège au chapitre de Sainte-Madeleine de la même ville: *Regesta*, nos 68 et 69. Ce dernier document est daté de Haguenau, 25 juillet; déjà Philippe retournait en Allemagne.

3. Le pape, à la fin de 1202, reproche à l'évêque de Besançon: « quod ducem Sueviæ (c'est Philippe de Souabe) ad Burgundiam devastandam deduxit et ipsum tanquam regem catholicum processionaliter in ecclesia recipiens Bisuntina, ei fecit à suis tanquam legitimo regi honorem exhiberi. » De plus, le pape se plaint de ce que l'archevêque de Besançon ait fait arrêter des messagers et des lettres émanant de la cour romaine; *Patrologie latine*, t. CCXVI, *Registrum de negocio Imperii*, epist. 71 (A l'évêque de Langres).

4. L'expression est d'Innocent III, dans sa lettre 119, aux princes d'Allemagne.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de son temporel et prit ouvertement sa défense contre les ennemis qui le menaçaient, que ce fussent des barons féodaux ou des bourgeois associés pour résister au pouvoir épiscopal[1]. En même temps, Philippe accorda un diplôme d'investiture à un seigneur dont les domaines étaient situés dans la vallée du Rhône : je veux parler d'Isnard, seigneur d'Agoult[2]. Vers la même époque, diverses églises de la Comté obtenaient de lui des diplômes qui marquaient ses dispositions favorables au clergé[3].

Deux ans plus tard, Philippe de Souabe séjourna à Bâle. Alors la fortune semblait lui assurer une victoire décisive : aussi les seigneurs bourguignons s'empressèrent-ils de se rendre auprès de lui. On vit même à Bâle les anciens ennemis de la maison de Souabe en Comté, et parmi eux, Etienne d'Auxonne, le comte Guillaume de Mâcon, Richard de Montbéliard, Gaucher de Salins : nul d'entre eux ne semblait contester le droit de la fille du palatin Otton à la succession de la Comté. Le comte Thomas de Savoie, que ses sympathies anglaises avaient dû dès le début de la querelle porter du côté d'Otton de Brunswick, choisit ce moment pour faire adhésion à la maison de Souabe, et reçut, à Bâle, l'investiture de ses fiefs ; pour prix de sa soumission, le roi Philippe ajouta à ses domaines Chieri et Tortone en Piémont, et des domaines dans le pays de Vaud[4]. Il est à remarquer que cette décision de Philippe de Souabe est le premier acte qui donne une couleur de légitimité à la marche envahissante de la famille de

1. Spire, 27 juillet 1205. « Civitatem Valentinam..... comitatum....., ecclesias, abbatias, monasteria.....,forum, mercatum, duella, monetam, naula, thelona, pedagia, castra, castella, villas, vicos, areas, servos, ancillas, tributarios, decimas, foresta, sylvas, venationes, molas, molendina, aquas....., commune forum agentium et sustinentium causas, tam civiliter quam criminaliter, et quasdam alias possessiones. » Winkelmann, *Acta Imperii inedita*, n° 7. Voir aussi un autre acte de la même date en faveur de l'évêque Humbert, pour lui concéder un péage; *Regesta*, n° 97.

2. Spire, 25 janvier : *Regesta*, n° 95.

3. Nuremberg, 1er mai 1205. Acte confirmant une fondation de la comtesse Marguerite de Bourgogne au profit de l'église Saint-Etienne de Besançon (*ibid.* n° 106). Du même jour, acte conférant à Saint-Jean de Besançon des biens provenant du palatin Otton (*ibid.* n° 104).

4. Wurstemberger, *Peter II von Savoyen*, t. IV. *Urkunden*, n° 43; Guichenon, *Histoire de la royale maison de Savoie*, t. IV, *preuves*, p. 49; *Monumenta Historiæ Patriæ, Chartæ*, t. I, p. 1137; *Regesta*, n° 148; cf. Winkelmann, *König Philipp von Schwaben*, pp. 418 et 419.



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Savoie dans les pays sis au nord du lac de Genève[1]; on mentionnera à plusieurs reprises, au cours de cette histoire, les luttes dans lesquelles les comtes de Savoie devaient être entraînés par le développement de leur domination dans cette direction.

Si désespérée semblait alors la situation d'Otton de Brunswick que presque tous ses partisans l'avaient abandonné. Le Pape avait absous Philippe, et ses légats sollicitaient Otton de se désister de ses prétentions en échange d'une compensation. En vue de cette transaction, divers projets furent successivement examinés. Vers le mois d'août 1207, on offrait à Otton, comme prix de sa renonciation à l'Empire, le royaume d'Arles et d'autres provinces qui lui devaient être attribuées avec la main d'une fille de Philippe de Souabe[2]. Cette combinaison, qui entraînait la reconstitution du royaume de Boson, paraît avoir été abandonnée aussitôt que conçue; les négociations, reprises sur d'autres bases, échouèrent devant la ténacité d'Otton.

Cependant la vieille hostilité des bourgeois de Valence contre leur évêque n'avait point cessé. Ils lui refusaient notamment des droits de péage au mépris de constitutions impériales; deux diplômes de Philippe enjoignirent aux bourgeois de se soumettre[3]. En même temps, le roi s'occupait de marier sa nièce Béatrice, héritière de la Comté, à Otton d'Andechs, duc de Méran, dont les descendants devaient posséder pendant quelque temps la Bourgogne palatine[4].

Ce fut un des derniers actes de Philippe de Souabe. Peu de temps après, il tombait sous les coups d'un assassin; sa mort assurait le triomphe d'Otton de Brunswick, quelque déplaisir qu'en éprouvât le roi de France.

1. Wurstemberger, *op. cit.*, t. II, pp. 67, 75 et ss.

2. « Ad talem concordiam devenerunt ut Otto cederet electioni de se facte et reciperet regnum Arelatense et quedam alia castra et regis nomen atque Philippi filiam duceret in uxorem. » Godefroy de Viterbe, dans les *Monumenta Germaniæ, Scriptores*, t. XXII, p. 369.

3. Metz, 8 janvier 1208 : *Gallia Christiana*, t. XVI, *Instr.*, pp. 110 et 111. Le comte Guillaume de Vienne et Mâcon est alors présent à la cour. Le second diplôme est du 1er juin 1208 ; il est daté d'Aix-la-Chapelle. Cf. *Regesta*, nos 174 et 183.

4. Winkelmann, *op. cit.*, p. 468.



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

II. — OTTON DE BRUNSWICK

Pendant les années qui suivirent, Otton de Brunswick fut le seul maître de l'Empire ; mais enlacé dans le réseau de la politique italienne, il s'occupa fort peu du royaume d'Arles. Jamais il ne parut ni en Bourgogne ni dans la vallée du Rhône ; il ne profita point des bonnes dispositions du comte de Toulouse, Raymond VI, alors assez favorable à l'Empire, comme le montre une clause de son testament rédigé en 1209[1]. Bien plus, devenu empereur, il se rappela qu'il était l'adversaire de la maison de Souabe ; encore que Béatrice et son mari Otton de Méran représentassent en Comté l'influence impériale, comme ils étaient en même temps les descendants de Barberousse, l'empereur n'éprouva vraisemblablement aucun scrupule à les laisser se débattre contre les efforts de leurs adversaires chaque jour plus entreprenants. Alors Etienne d'Auxonne et ses alliés ont repris la lutte contre la comtesse de Bourgogne, palatine ; ils entraînent avec eux non seulement le duc français de Bourgogne Eudes III, mais encore Berthold de Zähringen qu'aucun intérêt n'empêche maintenant de satisfaire ses rancunes contre les Staufen. En vain le comte Thomas de Savoie prend les armes contre le duc Berthold, et sans doute aussi contre ses alliés, espérant trouver dans la guerre un moyen de consolider et d'agrandir ses domaines dans les pays helvétiques[2] ; en vain, pour la première fois (l'exemple n'en sera pas perdu, comme le prouve l'histoire du XIIIe et du XIVe siècle), une alliance, au moins tacite, s'établit entre le comte de Savoie et le sou-

1. *Histoire générale du Languedoc* (nouvelle édition), t. VI, pp. 573 et ss. Ce testament, daté du 20 septembre 1209, prévoit le cas où Raymond mourra sans héritiers ; en ce cas il laisse à l'empereur tout ce qu'il tient de lui : « videlicet totum hoc quod habeo in dominatione imperatoris ultra Rhodanum. »

2. Il lui faut compter dans ces pays avec l'influence des Zähringen. Aussi la guerre éclate vers ce moment entre Thomas de Savoie et le duc de Zähringen (1211 et 1212). Voir sur ce point les fragments tirés du cartulaire de Lausanne, insérés dans Wurstemberger, *op. cit.*, t. IV ; *Urkunden*, n° 44. Entre le duc de Zähringen et le comte de Savoie, la paix fut signée le 18 octobre 1211 ; nous ne savons à quelles conditions. Huit jours plus tôt, le 11 octobre, la paix avait été signée en Comté entre Otton de Méran et Etienne d'Auxonne, à des conditions tout à fait favorables à Etienne. Visiblement l'influence des Staufen en Comté dut être fort ébranlée par l'issue de cette campagne. Cf. Clerc, *op. cit.*, t. I, pp. 389 à 400.


Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

verain de la Comté contre les potentats dont l'autorité s'exerce sur l'un et l'autre versants du Jura. La lutte finit par le triomphe des adversaires de la comtesse Béatrice, qui, en octobre 1211, est réduite à accepter un traité désavantageux. Il semble alors qu'en fait la Comté de Bourgogne se trouve asservie à l'influence d'Etienne d'Auxonne. Ce n'est pas seulement la famille des Staufen qui sort affaiblie de cette guerre, c'est, avec elle, l'idée de l'Empire qu'elle représentait en Bourgogne.

Cependant Otton de Brunswick ne veut ou ne peut rien empêcher. A peine est-il permis de citer de lui un acte qui concerne le royaume d'Arles; c'est une décision, d'ailleurs toute platonique, au profit de l'abbaye de Montmajour, sur laqulle Guillaume de Sabran avait saisi le château de Pertuis[1]. Encore les moines de Montmajour furent-ils peut-être poussés à s'adresser à l'empereur par les conseils d'un Anglais de haute naissance, Gervais de Tilbury, que son mariage avait fixé en Provence et qui était investi des fonctions, purement honoraires, de maréchal de la cour pour le royaume d'Arles. Très dévoué à Otton de Brunswick, Gervais eût voulu que son maître prît en main la direction de ses états de Bourgogne et d'Arles; il l'y exhorta sans crainte, vers l'année 1211, dans un écrit qui nous a été conservé et qui offre assez d'intérêt pour qu'il nous ait paru nécessaire, dès le début de cet ouvrage, d'en faire connaître quelques traits au lecteur.

Pour se conformer aux conseils de Gervais, il eût fallu que l'empereur Otton renonçât à poursuivre en Italie la folle lutte qu'il avait ouverte contre Innocent III au lendemain du jour où, dans la basilique de Saint-Pierre il avait reçu la couronne impériale. Or la guerre contre l'Eglise paraissait s'imposer aux empereurs Allemands comme une nécessité inéluctable; on eût pu croire que chacun d'eux tour à tour voulût se charger de démontrer l'incompatibilité de l'existence de l'Empire avec l'indépendance du pouvoir spirituel. La voie où entrait Otton de Brunswick le conduisit à Bouvines, qui fut une vic-

1. Deux actes datés d'Imola, 29 mars 1210 : Winkelmann, *Acta Imperii inedita*, n°s 41 à 44 : « Salvo tamen jure imperii et regni Arelatensis. » — Otton invita l'évêque et la commune d'Avignon, et les seigneurs de Baux, à prêter secours au monastère : cf. *Regesta*, n°s 366 et 367. En revanche en 1209, Philippe-Auguste permet à Aymar de Poitiers, comte de Valentinois, de percevoir les droits anciens et péages « in terra sua et in aqua et in potestate sua ». *Archives de l'Isère*, Valentinois en général, paquet 1.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

toire de l'Église aussi bien que de la France ; il n'était point difficile de discerner que la conséquence prochaine de cette journée devait être la fin de l'Empire guelfe et, partant, la restauration de la maison de Souabe. En tous cas, grâce aux rêveries ambitieuses de Henri VI, à l'anarchie dont sa mort avait été le signal et à la politique insensée d'Otton de Brunswick, l'autorité que Barberousse avait conquise dans les pays burgondes était singulièrement amoindrie ; le moment est venu de montrer comment le petit-fils du grand empereur entreprit de la restaurer[1].

1. *Otia imperialia*, Decisio II, n° XII, dans Leibnitz, *Scriptores rerum Brunsvicensium*, t. I, pp. 922 et ss. — Une édition in-8° en a été donnée à Hanovre, en 1856



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

CHAPITRE V

LE RÈGNE DE FRÉDÉRIC II

I. — ÉTAT DU ROYAUME D'ARLES[1]

La lutte entre la maison de Souabe et Otton de Brunswick avait profondément troublé la plupart des pays soumis à la couronne impériale Sans parler de l'Allemagne, destinée naturellement à devenir le théâtre de la guerre entre les deux maisons rivales, l'Italie avait vu renaître sur son sol toutes les anciennes querelles. Sans doute, après la mort de Philippe de Souabe, les villes du Nord s'étaient en général ralliées à l'empereur guelfe, qui put un moment se flatter d'obtenir leur assistance dans la lutte contre la Papauté ; mais Frédéric II trouva dans ces contrées de nombreux alliés : des cités importantes comme Pavie, Crémone, Parme et Mantoue ; des seigneurs tels que le comte de Montferrat et le comte de Blandrate; enfin, presque tous les évêques qui favorisaient dans le jeune prince le protégé de la Papauté et l'ennemi de l'excommunié Otton. Ainsi l'Italie

1. L'histoire du royaume d'Arles pendant cette période a été étudiée, en France, par Huillard-Breholles dans le volume d'introduction de son *Historia diplomatica Friderici secundi* ; et, en Allemagne, par Sternfeld, *Das Verhaeltniss des Arelats zu Kaiser und Reich*, Berlin, 1881, in-8°. C'est pour moi un devoir de reconnaître les services que m'ont rendus ces importants travaux. Toutefois, si j'apprécie le mérite de l'œuvre du docteur Sternfeld, je n'en dois pas moins déclarer hautement que je me sépare de lui quant aux conclusions qu'il a voulu tirer de son étude. — Je n'ai pas à dresser la liste des auteurs qui ont traité l'histoire générale de l'Empire sous Frédéric II ; à côté de l'ouvrage d'Huillard-Breholles, je citerai seulement M. Winkelmann, *Geschichte Kaiser Friedrichs des Zweiten und seiner Reiche*, I vol. et la 1re partie du second, in-8, 1863 et 1865 ; le volume de M. Zeller, *l'Empereur Frédéric II*, Paris, 1885, in-8°. ; enfin le récent volume de M. Winkelmann : *Kaiser Friedrich II* (Leipzig, 1889, in-8°, dans la collection des *Jahrbücher* publiée par la commission historique de l'Académie royale des sciences de Munich).


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

était divisée par les mêmes factions qui déchiraient l'Allemagne après Bouvines.

Le contre-coup de ces querelles se faisait sentir dans la Comté de Bourgogne, où la lutte contre la maison de Souabe avait pris la forme d'une guerre d'indépendance nationale, conduite par les descendants des anciens souverains du pays. Plus au Sud, le royaume d'Arles proprement dit demeurait indifférent aux divisions de l'Empire. Peu lui importait la politique de son maître impérial, pourvu que ce maître ne cessât point de ne l'être que de nom ; aussi Otton de Brunswick répondait exactement à ses aspirations. Dans la série de ses actes, un seul, on l'a vu, fut consacré à un établissement religieux de ces contrées; lui-même ne parut jamais en Bourgogne, justifiant ainsi les termes énergiques dont se servait Gervais de Tilbury pour lui reprocher son incurie.

Au surplus, les terres d'Empire sises sur la rive gauche du Rhône étaient le théâtre d'événements graves, dont l'intérêt immédiat était bien assez vif pour faire oublier à ces régions les querelles qui agitaient l'Empire. Au règne d'Otton de Brunswick et à la première partie du règne de son successeur Frédéric II correspond, dans l'histoire du Midi de la Gaule, la période de la guerre des Albigeois. Or les éléments hostiles à l'Eglise ne manquaient pas sur la rive gauche du Rhône : c'étaient les seigneurs féodaux, perpétuels rivaux des prélats ; c'était la bourgeoisie des grandes villes de Provence où le contact de l'Orient développait les idées nouvelles. Là, comme ailleurs, les richesses du clergé et l'esprit mondain d'un certain nombre de ses membres fournissaient des prétextes inépuisables à ceux qui voulaient attaquer les doctrines dont il était le représentant ; aussi les diverses hérésies répandues dans le Midi fermentaient depuis longtemps dans ces contrées. Sans doute la masse du pays est orthodoxe ; mais Guillaume de Tudèle commet quelque exagération quand il croit que la Provence et le Viennois tout entiers se joignirent aux croisés du Nord, et que personne ne manqua au rendez-vous des Alpes jusqu'au Rouergue[1]. La vérité est que dans ces régions, aussi bien que dans les autres, les deux partis se trouvaient en présence. Aussi la guerre met en feu l'une et l'autre rive du Rhône ; si le Dauphiné n'y est

1. Voir la *chanson de la Croisade des Albigeois* (éd. [Paul Meyer], publiée par la Société de l'Histoire de France, vers 270, 275, 289, 290 et *passim*.)


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pas directement mêlé, au moins touche-t-elle à la fois le Valentinois, le Venaissin et la Provence. La politique de Frédéric II vis à vis du royaume d'Arles demeurerait inintelligible en plus d'un point, si nous ne résumions ici les événements de cette guerre qui concernent la rive gauche du Rhône.

En général, les prélats n'hésitèrent pas à seconder énergiquement l'initiative de la Papauté et de ses légats; on vit même plusieurs d'entre eux, plus ardents que le chef de l'Eglise, exciter le zèle d'Innocent III, suspect à leur avis de modération à l'égard du comte de Toulouse[1]. Quant aux seigneurs laïques, si la plupart d'entre eux s'étaient, par politique ou par crainte, associés dès le début à la Croisade, beaucoup ne tardèrent pas à changer d'attitude : après que la rupture entre Raymond VI et Montfort fut consommée, beaucoup revinrent au parti du comte de Toulouse. Il en fut ainsi, par exemple, d'Aymar de Poitiers, comte de Valentinois et Diois (dont la famille subissait depuis longtemps l'influence de la maison de Saint-Gilles), « seigneur aussi méchant que puissant, qui avait toujours haï l'affaire du Christ. » A la vérité, il s'était croisé en 1209[2]; mais, quelques années plus tard, on le vit combattre à côté des seigneurs de la vallée du Rhône qui se révoltaient contre l'Eglise et attaquaient les croisés.

Si mauvaises étaient les dispositions d'une partie des barons que, dès 1213, Simon de Montfort fut obligé de porter ses armes dans le royaume d'Arles. Après sa victoire de Muret, il se rendit par Valence[3] à Romans, pour y rencontrer le duc Eudes de Bourgogne et les archevêques de Lyon et de Vienne. Cette assemblée exerça sur le comte de Valentinois une pression telle, qu'il consentit à se soumettre pour un temps et qu'il livra à Simon de Montfort quelques-uns de ses châteaux dont la garde fut confiée au duc de Bourgogne[4].

Simon profita de sa présence dans ces contrées pour négocier le mariage de son fils Amaury avec la fille d'un des seigneurs les plus

1. Pierre de Vaux-Cernay; *Historiens de France*, t. XIX, p. 90.

2. *Chanson de la Croisade*, édition Paul Meyer, vers 309. Aymar Ier fut comte de Valentinois et Diois de 1188 à 1230.

3. *Histoire générale du Languedoc*, t. III, p. 433. Le 4 décembre 1213, il est à Valence; le 5 décembre, à l'Argentière; A. Molinier, *Catalogue des actes de Simon de Montfort*, nos 73 et 74. (*Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. XXXIV, année 1873.)

4. Pierre de Vaux-Cernay, *loc. cit.*; cf. *Histoire générale du Languedoc*, t. III, pp. 432 et 433.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

puissants du royaume d'Arles ; je veux parler de Béatrice, fille unique de Guigues VI, dauphin de Viennois, et nièce du duc de Bourgogne. A l'occasion de cette négociation, Simon avait séjourné à Valence jusqu'en décembre 1213 ; il dut y revenir au printemps suivant pour y recevoir la jeune fiancée des mains du Dauphin et du duc de Bourgogne[1]. Peu de temps après, le 30 janvier 1215, il obtenait de l'église d'Arles l'inféodation du château de Beaucaire, de la terre d'Argence et de leurs dépendances[2] : ainsi s'assure-t-il des positions importantes sur les rives du Rhône, dans un pays dont l'avenir montrera l'hostilité pour la croisade. Simon, si occupé qu'il soit alors dans le Midi, ne perd pas de vue le Nord de la vallée du Rhône ; c'est ainsi qu'au printemps de l'année 1215 il se montre à Lyon, pour y recevoir le plus noble et le plus illustre des chevaliers français qui avaient pris la croix : Louis, fils du roi de France Philippe-Auguste[3]. Deux mois plus tard, il se rend avec le cardinal de Bénévent, légat du Saint-Siège, à l'abbaye de Saint-Antoine en Viennois : passant à Lauriol, il ne néglige pas de fournir à l'évêque de Viviers l'hommage qui lui était dû pour certains fiefs tenus jadis par le comte de Toulouse, aux droits duquel, en attendant la décision du concile de Latran, le Pape avait provisoirement subrogé Simon de Montfort[4].

Comme il est facile de le deviner, le chef de la croisade avait fort à faire pour contenir dans la vallée du Rhône tous les adversaires de son aventureuse entreprise; ce n'était pas trop de son activité infatigable pour tenir en échec un parti considérable de barons et de bourgeois qui, tant par amour-propre de race que par aversion pour le clergé, s'accommodaient fort peu de la domination des croisés du Nord. On le vit bien lorsqu'à l'issue du concile de Latran, qui avait réservé à la famille de Saint-Gilles les terres qu'elle tenait de l'Empire (c'est-à-dire le marquisat de Provence, s'étendant entre l'Isère et la Durance et entre le Rhône et les Alpes), Raymond VI et son fils

1. Pierre de Vaux-Cernay, *Historiens de France*, t. XIX, p. 95.

2. *Gallia Christiana*, t. I, *Instrum*. Il y avait longtemps que les comtes de Toulouse tenaient ces biens en fief de l'église d'Arles : l'archevêque Michel de Morèse, en les inféodant à Montfort, démontrait à tous qu'il le regardait déjà comme le successeur des Raymond. Voir une inféodation de 1178, *Histoire générale du Languedoc*, t. VIII, p. 333.

3. Pierre de Vaux-Cernay, *ibid*., p. 101.

4. 4 juillet 1215 : *Histoire générale du Languedoc*, t. VIII, p. 665. Il s'agit du château de Fanjaux en Argentière et d'autres terres du Vivarais.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

reparurent dans ces régions. Marseille et Avignon les accueillirent avec toutes les manifestations de l'enthousiasme méridional ; partout les représentants des familles nobles s'empressèrent de leur apporter l'assurance de leur fidélité.

Cependant il s'en fallait de beaucoup que cet enthousiasme fût unanime. La restauration des Raymond froissait les croyances des catholiques ardents et lésait les intérêts des seigneurs qui, couvrant leur avidité d'une apparence de zèle, s'étaient agrandis aux dépens de la maison de Saint-Gilles. De ce nombre était le prince d'Orange, Guillaume de Baux. Prenant les devants sur la décision du concile, il avait, dès 1214, occupé le marquisat de Provence et s'en était approprié les revenus, feignant d'exécuter ainsi un ordre spécial du Siège apostolique[2]. Mais le Pape, plus modéré que beaucoup des partisans de la croisade, lui avait enjoint, dès le commencement de l'année 1215, de restituer cette terre au légat Pierre de Bénévent, afin que le futur concile la puisse librement attribuer à qui il jugerait bon ; Innocent III déclarait d'ailleurs ne vouloir porter aucun préjudice à la suzeraineté impériale, que nul ne mettait en question. Au lieu d'obéir, le prince d'Orange se rendit à Rome afin d'y appuyer de ses conseils et de son influence les prélats et les barons qui demandaient la ruine complète des Raymond[1] ; aussi dut-il être étrangement déçu lorsque le concile réserva le marquisat au jeune comte de Toulouse. Il accueillit cependant Raymond VI à Orange, quand ce seigneur revint d'Italie en Provence ; le poète de la croisade ajoute même que les deux ennemis conclurent alors un traité. Si ce renseignement est exact, il est en tout cas certain que l'accord ne fut pas de longue durée, car en cette même année 1216 la lutte éclatait entre les partisans du comte Raymond et la coalition de ses adversaires, en tête desquels se trouvait le prince d'Orange[3].

1. Teulet, I, 410, n° 1090 : « Ad nostram audientiam noveris esse perlatum quod nobilis vir Willelmus de Baucio totam terram quam ab Imperio in Provincia comes ipse tenebat, pro sue voluntatis arbitrio detinet, proventus in sua lucra convertens, asserendo se super hoc speciale mandatum Sedis Apostolice recepisse. » (Grégoire IX à son légat le cardinal de Sainte-Marie de Aquiro, 4 février 1215.) Ce texte a été l'objet d'une interprétation absolument erronée dans Barthélemy, *Inventaire des chartes de la maison de Baux* (Marseille, 1882, in-8°), n° 160.

2. Voir sur ce personnage la note de Paul Meyer, *la Chanson de la Croisade*, t. II, pp. 203 et 204.

3. *Chanson de la Croisade*, vers 3840 et suiv.



Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Je ne décrirai pas ici les péripéties de cette guerre, qui devait, en 1218, coûter la vie à Guillaume de Baux. L'insurrection ramena en Provence Simon de Montfort, dont la vaillance se brisa contre la résistance du jeune Raymond à Beaucaire. Plus tard, en 1217, Simon dut entreprendre, dans la vallée du Rhône, une nouvelle expédition contre les partisans de Raymond. L'un des plus importants, Aymar de Valentinois, était naturellement en lutte avec les évêques de Valence et de Viviers[1]; Simon, qui venait de soumettre Draconet de Montdragon, passe le Rhône, occupe Montélimar[2], et, remontant vers le Nord, s'empare de nombreux châteaux dans le domaine du comte de Valentinois : Rochefort, la Roche, Autichamp, la Baume, Upic, Rochette, Grane, Montmeran, Vaunaveys, Montaison tombent entre ses mains[3]. C'est lorsque Simon assiège Crest que le comte Aymar se résigne à se soumettre[4] : l'autorité que donnent ces victoires au chef de la Croisade lui permet de rétablir en même temps la paix entre Aymar et l'évêque de Valence; mais, bientôt, Simon est rappelé en Languedoc par la nécessité d'y poursuivre les opérations militaires où il ne tardera pas à trouver la mort. On sait comment, en 1218, Simon périt devant les murs de Toulouse qu'il assiégeait. La même année, le prince d'Orange tombait entre les mains des Avignonnais, qui le tuèrent et mirent son corps en morceaux, tant étaient féroces les haines qu'avait soulevées cette guerre[5].

En somme, malgré la politique énergique et les talents militaires de Simon de Montfort, la contrée baignée par le Rhône, subissant toutes les vicissitudes de la lutte, était livrée à l'anarchie. Le

1. Les luttes entre les évêques de Valence et la maison de Poitiers duraient depuis très longtemps. Il est vraisemblable que son hostilité contre les évêques de Valence n'a pas peu contribué à pousser le comte de Valentinois vers le parti des comtes de Toulouse. Cf. Pierre de Vaux-Cernay, *Historiens de France*, t. XIX, p. 109.

2. Simon, dans cette expédition, avait pour adversaire un des coseigneurs de Montélimar, Giraud Adémar, et pour alliés l'autre coseigneur, Lambert, et aussi Silvion de Crest. Cf. Pierre de Vaux-Cernay, *Historiens de France*, t. XIX, p. 109; et *Chanson de la Croisade*, t. II, p. 205, note 4.

3. Archives de l'Isère, Chambre des comptes de Grenoble, B, 3521. (L'acte est de 1245; voir ci-après.)

4. Pierre de Vaux-Cernay, *ibid*; *Chanson de la Croisade*, vers 5685 et suiv.

5. Ce meurtre suscita les protestations du pape Honorius. (Potthast, n° 5888.) Dès lors, et pour longtemps, la politique d'Avignon sera dirigée par les ennemis de l'Eglise.



Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

moment était propice pour que le chef de l'Empire, souverain d'Arles et de Vienne, s'efforçât d'y introduire l'ordre et la paix : cette tâche s'imposait au jeune descendant des Staufen qui, récemment monté sur le trône de Barberousse et de Henri VI, devait trouver sans peine dans les traditions de sa famille les principes de gouvernement applicables à ces régions.

II. — PREMIERS ACTES DE FRÉDÉRIC

Le 27 juillet 1214, la bataille de Bouvines avait porté un coup mortel à la puissance d'Otton de Brunswick. Il était facile, dès lors, de prévoir que l'Empire guelfe avait vécu. Une autre puissance apparaissait, celle de l'héritier des Staufen, à la fois le protégé du roi de France et (chose plus étrange) d'Innocent III, dont l'empereur Otton avait trompé les plus chères espérances. Après Bouvines, le triomphe de Frédéric II était assuré : aussi, les grands du royaume d'Arles ne devaient pas tarder à se soumettre au nouveau roi des Romains. Outre la puissante attraction qu'exerce toujours le soleil levant, beaucoup de seigneurs ecclésiastiques avaient de bonnes raisons pour se ranger au parti vainqueur. Les prélats devaient naturellement porter leurs hommages au prince qui était pour le moment le champion de l'Église, et qui pouvait les défendre contre les usurpations incessantes de la féodalité laïque. D'ailleurs, ceux d'entre eux qui subissaient le plus fortement l'influence française auraient eu mauvaise grâce à tenir rigueur au prétendant dont les succès avaient été en partie payés par les subsides du roi Philippe-Auguste. Aussi, quand, en novembre 1214, Frédéric vint tenir une diète à Bâle, les prélats du royaume d'Arles ne demeurèrent pas à l'écart : Didier, évêque de Die, et Geoffroy, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, durent représenter à Bâle les évêques du pays d'Empire[1]. Il convient de signaler ici les privilèges nombreux dont des diplômes impériaux, datés du 23 et du 24 novembre, assurèrent la confirmation et l'extension.

1. Les listes des témoins dans les diplômes donnent les noms des seigneurs présents à Bâle. Nous indiquerons plus loin les diplômes ; pour la diète de Bâle, comme pour tous les actes de Frédéric II, on trouvera des indications sommaires dans Böhmer-Ficker, *Regesta Imperii*, V; *die Regesten des Kaiserreichs unter Philipp, Otto IV, Friedrich II*... etc., Innsbruck, 1881 et 1882, nos 752 et ss.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Les sièges métropolitains de Vienne et d'Arles attirèrent naturellement la bienveillance du roi des Romains. A l'archevêque Humbert de Vienne, Frédéric reconnaît, suivant les précédents, la qualité d'archichancelier du royaume de Bourgogne et le premier rang à sa cour. Sans doute l'antique cité de Vienne ne doit avoir d'autre seigneur que l'empereur, dont elle relève immédiatement ; mais, pour le temps où l'empereur est absent, Frédéric confie à la garde de l'archevêque et du chapitre métropolitain la ville entière, avec ses palais, ses ports, ses forteresses ; de plus, il confirme l'église de Vienne dans la possession de ses biens, notamment du château de Saint-Chef, et renouvelle les anciennes chartes d'immunité promulguées en sa faveur. L'archevêque exercera, sous la suzeraineté impériale, les droits régaliens et administrera la justice[1] ; lorsqu'il sera appelé à rendre à l'empereur les services d'ost ou de cour, il pourra demander des subsides aux bourgeois de Vienne et de Romans[2]. En outre, Frédéric confère à l'archevêque et au chapitre un droit de péage sur toutes les marchandises qui passeront à Vienne par les routes de terre et d'eau[3].

L'église d'Arles ne le cédait à l'église de Vienne ni en antiquité ni en importance. Arles était, suivant l'expression usitée dans la langue diplomatique, la capitale de la Provence et le siège principal de l'Empire dans ces contrées : c'était dans sa cathédrale qu'étaient couronnés les rois du pays. Aussi Frédéric adresse-t-il à l'archevêque Michel un diplôme où sont explicitement reconnus ses droits et prérogatives, et où sont énumérées ses possessions[4]. La comparaison des deux diplômes montrera facilement que les droits de l'archevêque d'Arles étaient moins étendus que ceux du métropolitain de Vienne. Déjà, en effet, se développait à Arles un pouvoir rival de celui de l'Eglise, je veux parler de la commune, à la tête de laquelle se trouvaient les consuls ; déjà des conflits s'étaient produits entre l'arche-

1. Voir, pour l'énumération des *regalia*, les *Libri Feudorum*, II, 56.

2. Huillard-Bréholles, *Historia diplomatica Friderici II*, t. I, p. 325 ; Valbonnais, *Histoire de Dauphiné*, t. II, p. 46; *Gallia Christiana*, t. XVI, p. 45.

3. Huillard-Bréholles, I, 328 ; Valbonnais, t. I, p. 88. Le diplôme prend des précautions contre la fraude : si les marchands tentaient d'éviter Vienne pour s'affranchir de ce droit, l'église de Vienne pourrait le percevoir à Saint-Clair (canton de l'Isère) ou en tout autre endroit. Abbé Ul. Chevalier, *Collection des Cartulaires : Dauphinois ; Diplomatique de Bourgogne*, par Rivaz, p. 82 ; cf. *Regesta*, n° 703.

4. Huillard-Bréholles, t. I, p. 334.


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

vêque et les bourgeois : quelques années avant la diète de Bâle, Innocent III avait dû s'adresser aux chefs de la commune, pour leur enjoindre de respecter les droits de l'archevêque [1]. Si peu enclin qu'il fût à favoriser les communes, Frédéric ne crut pas pouvoir sanctionner les privilèges des archevêques d'Arles, sans garantir par un acte solennel l'organisation municipale de cette ville, qu'il savait avoir été autrefois confirmée par son grand-père Barberousse. Aussi lui reconnut-il le droit d'être régie par des consuls investis chaque année de la juridiction, sous la suzeraineté de l'archevêque qui les nommait ou au moins participait à leur désignation [2].

On se rappelle que l'évêque de Die, le bienheureux Didier, était présent à Bâle. Il put y recevoir par le sceptre, suivant l'usage, l'investiture de son temporel qui comprenait les *regalia*, la juridiction sur la ville épiscopale, sur les voies publiques du diocèse, quelques forteresses et d'importants droits féodaux [3]. C'était au détriment d'Aymar de Poitiers, seigneur de Valentinois, que Frédéric renouvelait et augmentait les droits de l'évêque de Die. Ici encore, en prenant le parti de l'évêque contre la famille de Poitiers, Frédéric ne faisait que se conformer à la tradition de son aïeul.

L'évêque de Viviers, Bruno, était le frère de l'évêque de Die ; aussi Didier obtint pour lui la confirmation des privilèges de son siège [4]. En même temps un long diplôme renouvelait et augmentait les droits de l'évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux [5]. Enfin, Frédéric prit sous sa protection, comme l'avait fait son grand-père, le chapitre de Saint-Barnard de Romans, qu'il maintint dans la possession exclusive du péage de Romans [6].

L'œuvre de protection des églises, que Frédéric II entreprenait sans hésitation, à l'exemple de son grand-père Barberousse, fut continuée par plusieurs diplômes rendus pendant les années qui suivirent la diète de Bâle.

1. *Innoc. III Epistolæ*, lib. X, ep. 67.

2. Huillard-Bréholles, t. I, p. 337.

3. Huillard-Bréholles, *ibid*, p. 330. Cf. Chevalier, *Cartulaire de l'église de Die*, p. 8 : dans la collection des *Documents relatifs au Dauphiné*, publiée par l'Académie Delphinale.

4. Huillard-Bréholles (extrait), t. I, p. 329.

5. Huillard-Bréholles, t. I, p. 337.

6. Giraud, *Essai sur l'abbaye de Saint-Barnard de Romans*, t. I, p. 322 ; Winkelmann, *Acta Imperii inedita* (Innsbruck, 2 vol. in-4°, 1881 et 1885), n° 103.


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Dès le 20 avril 1215, Frédéric informe le comte de Provence, les seigneurs de Baux et tous les barons et châtelains du royaume d'Arles qu'il a pris en sa garde spéciale l'archevêque d'Arles : il les invite à s'unir à lui pour assurer à ce prélat une protection efficace[1]. Est-ce une mesure dirigée contre la politique agressive de Simon de Montfort, qui, trois mois auparavant, sous le prétexte d'une inféodation, s'était établi solidement à Beaucaire, où il se faisait représenter par un sénéchal[2]? L'année 1216 est marquée par trois diplômes : l'un confirme aux hospitaliers de Saint-Jean leurs droits sur la ville d'Orange, tels qu'ils résultaient des donations qui leur avaient été consenties par divers membres de la famille de Baux et des transactions intervenues à la suite de ces donations[3]. Le second est une affirmation nouvelle de la protection accordée par le prince à l'abbaye de Montmajour, toujours obligée de lutter contre des voisins ambitieux et opiniâtres[4]. Enfin, au mois de septembre, Frédéric confirme aux Templiers leur franchise d'impôts quant à la navigation et au transport des pèlerins qui s'embarquent au port de Marseille[5].

Ce serait une erreur de ne voir dans tous ces actes qu'une série de faveurs individuelles accordées aux prélats ou aux établissements religieux que Frédéric entend protéger. Visiblement, en les rendant, Frédéric veut faire son métier de roi ; il se propose d'assurer la paix des églises incessamment troublée par les seigneurs féodaux. En même temps, de concert avec les chefs de l'Eglise, il tente d'introduire une certaine régularité dans le désordre de la féodalité du Midi. Une des usurpations les plus odieuses des petits tyrans locaux était l'établissement arbitraire des péages. Déjà les conciles et Innocent III avaient protesté au nom de la justice contre ces exactions qui

1. Huillard-Bréholles, t. II, p. 371.

2. Cf. *Histoire générale du Languedoc*, t. III, pp. 453 et 465.

3. Huillard-Bréholles, t. I, p. 411.

4. Huillard-Bréholles, t. I, p. 470. — Guillaume de Sabran disputait à cette abbaye la ville de Pertuis.

5. Winkelmann, *Acta*, t. I, p. 117. — Quant aux droits prélevés par les Marseillais sur les pèlerins qu'ils transportaient, on trouvera des renseignements dans les *Statuts de Marseille* (1228) : Méry et Guindon, *Histoire des Actes et Délibérations de la Municipalité de Marseille*, t. I, p. 327. — Cf. Pardessus, *Lois maritimes*, t. II, p. LVIII ; Pigeonneau, *Histoire du commerce de la France*, pp. 140 et ss. ; Papon, *Histoire de Provence*, t. II, p. 299. — Il est inutile de dire que les Marseillais cherchaient à restreindre le plus possible les immunités des ordres religieux en cette matière. Voir une transaction de 1230, dans Barthélemy, *op. cit.*, supplément, n° 10.



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pesaient principalement sur les pauvres, sur les paysans, sur les marchands, sur les clercs. L'Église avait condamné comme illégitimes tous les péages qui ne pouraient être justifiés par des concessions d'empereurs ou de rois, ou par une possession immémoriale[1] : en cela elle était d'accord avec les légistes impériaux qui rangeaient l'établissement des péages parmi les droits régaliens[2]. Frédéric II appliqua ce principe : tandis qu'il déterminait minutieusement le tarif des péages réguliers, il ne se faisait pas faute de proscrire les péages illégitimes. S'adressant à Aymar de Poitiers qui, au mépris des droits des évêques, continuait dans le Diois les usurpations de ses prédécesseurs, le roi s'exprimait en ces termes : « Nous vous enjoignons de vous abstenir des extorsions illicites que vous pratiquez sous prétexte de péages ; nous vous interdisons d'élever des fortifications sur la voie publique ; nous vous ordonnons de fournir satisfaction à l'évêque pour les droits que vous avez injustement perçus, et de vous conduire de telle façon que nous n'ayons pas lieu de vous en écrire une seconde fois[3]. » Un peu plus tard, en 1218, il défendait aux comtes, nobles et châtelains de la province de Vienne de lever de tels droits sans avoir obtenu le consentement du souverain ; les transgresseurs de cette défense devaient être poursuivis et punis par l'archevêque de Vienne, chancelier du royaume de Bourgogne[4].

Quel que dut être le résultat des efforts de Frédéric[5], c'était (l'histoire doit le reconnaître) une belle et utile tentative que celle de montrer l'autorité d'une puissance régulatrice à des provinces trop facilement livrées à l'anarchie ; c'était une noble et grande idée que celle d'y faire apparaître le pouvoir impérial comme le défenseur des

1. Conc. Lateran. (1179), c. 22 ; conc. Avenion. (1209), c. 7. — Cf. *Innoc. III Epistolæ*, lib. XII, « Processus negotii Raymundi. » Ordre donné à Raymond VI : « Ut pedagiorum seu guidagiorum exactiones tam in terra quam in aquis penitus dimittas, nisi quas Regum vel Imperatorum concessione probaveris te habere. »

2. *Libri Feudorum*, II, 56.

3. Bâle, 21 novembre 1214 ; Huillard-Bréholles, t. I, p. 133 ; *Regesta*, n° 764.

4. *Regesta*, n° 938.

5. On voit Frédéric obligé bientôt de faire des concessions ; ainsi en février 1219, il reconnaît au comte Aymar de Poitiers un péage sur le chemin public de Valence à Montélimar et maintient le comte en possession de tous les droits qui auraient été accordés à ses prédécesseurs par les empereurs. L'original de ce diplôme est aux Archives de l'Isère ; Valentinois en général, paquet I ; Huillard-Bréholles (cf. t. I, p. 395), n'en n'a pas connu le texte.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

faibles et le protecteur des opprimés. Ainsi l'empereur essayait de justifier ses prétentions à la domination universelle en se présentant comme le champion du droit si souvent offensé par les prétentions intéressées des petits tyrans locaux. Représentant de la République chrétienne, il tentait de subordonner les intérêts particuliers aux règles de la justice et à la considération de l'utilité générale. Si cette œuvre ne produisit guère que des résultats éphémères, la tendance qui l'inspira mérite au moins l'attention des historiens.

Tous les actes dont on vient de lire l'énumération s'appliquent à la portion du territoire de l'Empire qui, au XIIIe siècle, portait plus spécialement le nom de royaume de Vienne et d'Arles, à savoir la rive gauche du Rhône, et, sur la rive droite, la ville de Viviers. Parmi les diplômes du règne de Frédéric II, il en est très peu qui concernent le Comté de Bourgogne ou la région lyonnaise[1]; plus rares encore sont les faits qui y décèlent une intervention active du gouvernement impérial. Le seul important, le seul à vrai dire qui mérite d'être cité est, pour la Comté, une décision prise par l'empereur, en 1225, à l'encontre des bourgeois de Besançon révoltés contre leur archevêque[2]. Pendant que Frédéric néglige la Comté, les évènements

1. Voici l'énumération des plus importants : Haguenau, 1218, Frédéric prend sous sa protection l'abbé de Luxeuil, Simon, et l'investit de ses *regalia* : Huillard-Bréholles, t. I, p. 533; *Regesta*, n° 928. — Brisach, 16 mars ; protection accordée à l'abbaye de Lure ; Huillard-Bréholles, t. I, p. 537 ; *Regesta*, n° 930. — 27 décembre 1222 : lettre adressée à Otton duc de Méran et palatin de Bourgogne, en même temps qu'à Etienne, comte en Bourgogne, et à d'autres seigneurs pour les avertir que l'empereur à pris sous sa protection l'église de Saint-Etienne à Besançon : Huillard Bréholles, t. II, p. 284 ; *Regesta*, n° 1424, — Mayence, avril 1235, charte rendue à la prière d'Etienne de Bourgogne en faveur de Clémence, sa fille, retenue prisonnière par le comte d'Urach : Huillard-Bréholles, t. IV, p. 753; *Regesta*, n° 2101; — 1238, mars, protection accordée à l'abbaye de Saint-Oyen, de Joux : Huillard-Bréholles, t. V, p. 471 ; *Regesta*, n° 2320. Ajouter à cette liste les diplômes concernant Besançon indiqués à la note suivante.

2. Consulter, sur la querelle entre les bourgeois de Besançon et leur archevêque Gérard de Rougemont : Clerc, *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, t. I, pp. 400 et ss. Les bourgeois s'appuyaient pour lutter contre l'évêque, sur Jean de Chalon, fils du comte Etienne, qui représentait la branche cadette de Bourgogne. Henri VII, qui gouvernait la Germanie pour son père Frédéric et était officiellement chargé de la Bourgogne, donna tort aux bourgeois par deux actes datés de Berne, 27 et 28 décembre 1224. L'un annulait leurs confédérations et ligues, l'autre les obligeait à remettre les portes de la ville à la garde de l'archevêque (Huillard-Bréholles, t. II, p. 818 et 850. *Regesta*, n°s 3950 et 3951). Frédéric confirma la première de ces décisions et ordonna une enquête sur le second point. (Huillard-Bréholles, t. II, p. 487 ; *Regesta*, n° 1565 ; Voir là dessus un diplôme de Henri VII, 24 septembre 1225 : Huillard-Bréholles,



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qui se passent autour de Lyon soustraient chaque jour davantage cette ville à son autorité et l'introduisent dans le cercle de l'influence française ; il en est ainsi par exemple, des nombreux passages de croisés, appartenant souvent aux plus hautes classes de la société française, qui traversent Lyon ou le Lyonnais pour aller combattre les Albigeois. Les temps sont bien changés depuis l'époque où Barberousse pouvait compter sur le dévouement de l'archevêque de Lyon, et où il faisait de sa souveraineté solidement établie en Comté le fondement de son influence sur l'Est et le Sud-Est de la Gaule. Maintenant, au contraire, c'est vers la partie inférieure du Rhône que se porte l'effort politique du petit-fils de Barberousse. Il ne faut pas s'en étonner : car des raisons d'une importance majeure imposaient cette ligne de conduite à Frédéric II.

D'abord, il n'était que trop certain pour lui que la tentative faite par son grand-père pour asseoir la domination des Staufen en Comté n'avait abouti qu'à un résultat fort misérable. L'histoire des règnes en Comté de Béatrice, fille d'Otton Ier, mariée au duc de Méran Otton II, et de leur fils Otton III[1], n'est que le récit monotone des guerres que soutient cette dynastie étrangère contre les descendants mâles de Guillaume de Vienne et Mâcon, chefs de la branche cadette de la famille comtale, appuyés souvent par les ducs de la Bourgogne française[2]. Là se déroule une longue lutte, dont nous n'avons pas à raconter les détails, puisque Frédéric II semble s'en être désintéressé, soit qu'il ait reconnu l'impossibilité de dompter le mouvement national des Bourguignons, soit qu'il ait craint de mettre

t. II, p. 856; *Regesta*, n° 3984.) En décembre 1231, Frédéric, sur la demande de l'archevêque Nicolas, condamne encore les ligues que font entre eux les bourgeois et leurs innovations contre l'autorité épiscopale (Huillard-Bréholles, t. IV, p. 279; *Regesta*, n° 1920); déjà, dès mars 1230, l'archevêque Nicolas avait obtenu l'investiture du roi Henri VII qui avait enjoint à tous de respecter ses droits : *Regesta*, n°s 4147 à 4149.

1. Voir sur ces règnes l'ouvrage déjà cité de Clerc, *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, t. II, pp. 400 et ss.

2. La branche cadette de la maison comtale de Bourgogne est représentée, sous le règne de Frédéric II par Etienne de Bourgogne, mort en 1241, puis par son fils Jean de Châlon, et enfin par Hugues de Châlon, fils de Jean. Ce fut Hugues qui, grâce à son mariage célébré en 1230 avec Alis, héritière des palatins de Bourgogne de la maison de Méran, fit rentrer le comté de Bourgogne dans sa famille après la mort du palatin Otton le jeune (tué en 1248), et rétablit en Comté la dynastie nationale supplantée depuis près d'un siècle par des souverains allemands.



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

en péril, par une intervention armée en Comté, le maintien de l'alliance qui l'unissait à la France, soit enfin qu'il ait été absorbé par les affaires complexes qui attiraient son attention en Allemagne et encore plus en Italie et en Orient. Aussi les palatins de Bourgogne de la famille de Méran ne se conserveront une ombre de pouvoir qu'à la condition d'avoir recours aux moyens extrêmes : en 1227, pour se procurer des ressources, Otton II engage les forteresses de la Comté à Thibaut de Champagne, qui en demeure maître pendant quelque temps ; plus tard, en 1242 et au cours des années suivantes, l'influence du duc de Bourgogne est si puissante dans ces régions que le comte Otton III va jusqu'à lui céder la garde de la Comté [1], sans doute pour le détacher de l'alliance de Jean de Châlon, chef de la branche cadette. Ainsi l'autorité des palatins issus de la maison de Souabe est avilie au point d'être anéantie : leurs partisans, découragés, n'osent relever la tête, tandis qu'eux-mêmes s'occupent surtout de leurs domaines héréditaires du duché de Méran en Allemagne. On comprend que Frédéric II, averti par l'insuccès de toutes les tentatives faites depuis un siècle pour établir une dynastie allemande en Comté, ne s'acharne pas à cette œuvre ingrate et porte ses efforts sur un terrain plus propice à ses desseins.

Ce terrain est tout naturellement indiqué à qui veut bien considérer le caractère particulier du règne de Frédéric. Grâce à ses établissements d'Italie et d'Orient, l'empereur devient le chef d'un pouvoir qui avant tout est un pouvoir maritime; par les flottes de Sicile qui lui obéissent, par celles de Pise dont il dispose, par l'influence qu'il arrive à exercer sur le royaume de Jérusalem, Frédéric domine la Méditerranée où il sait bien que se dispute l'empire du monde. Dès

1. Dans une lettre que Henri III écrit à l'empereur le 19 septembre 1242, après qu'il a été battu par Louis IX à Taillebourg et à Saintes, il résume une conversation qu'il a tenue récemment avec Raymond VII : cum dilecto consanguineo nostro R. Comite Tholosano marchione Provinciæ, qui ad nos personaliter accessit, tractatum habuimus de statu nostri reformatione... Énumérant ses ressources, Henri III dit qu'il trouverait des amis dévoués dans le comté de Bourgogne, si comitatus Burgundiæ in manu alterius quam ducis Burgundiæ extitisset. Cette lettre est de 1242 (Rymer la date par erreur de 1232), donc dès cette époque, la Comté est aux mains du duc de Bourgogne (Rymer, *Fœdera*, t. I, 1re partie, p. 113). Elle y est encore en 1254 : en juillet, le palatin Otton remet la garde de la Comté au duc de Bourgogne, et convient que la Comté lui sera remise quand elle sera affranchie des dettes dont elle était chargée : Plancher, *Histoire du duché de Bourgogne*, t. I, preuves, pp. 107 et 108.



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

lors il ne peut regarder avec indifférence les événements qui se déroulent dans ses états de Provence ; à aucun prix il ne saurait y souffrir l'établissement d'un pouvoir hostile ; partout ses intérêts lui imposent avant tout l'obligation de subordonner à sa politique l'action de ceux qui commandent à Marseille ou sur le Rhône inférieur.

C'est ainsi que l'empereur cherche à s'assurer la prépondérance en Provence, et aussi dans les régions voisines du Dauphiné et du Valentinois. Le moyen qu'il emploie tout d'abord pour atteindre ce but est celui dont son aïeul lui avait donné le modèle : il essaye à diverses reprises de créer dans ces contrées une vice-royauté qu'il se propose de confier à une famille du pays sur la fidélité de laquelle il croit pouvoir compter. C'est à l'histoire de ces tentatives qu'il convient maintenant de consacrer notre attention.

III. — CRÉATIONS DE VICE-ROIS

La première suivit de deux mois à peine la diète de Bâle, où déjà l'attention du nouveau souverain s'était portée sur le royaume d'Arles. Un diplôme du 8 janvier 1215 confère ce royaume à Guillaume de Baux, prince d'Orange, sous la réserve des droits de l'Empire[1]. Guillaume sera couronné en même temps que l'empereur recevra la couronne impériale. « Nous commandons, ajoute Frédéric, que tous les habitants de ce royaume, clercs ou laïques, nobles ou roturiers, vous prêtent à vous, Guillaume, et à vos héritiers, le serment de fidélité qu'ils doivent à votre dignité royale. Quiconque manquerait à ce devoir se rendrait coupable du crime de lèse-majesté et encourrait la confiscation générale de ses biens. »

Un érudit a contesté l'authenticité de cet acte[2], qui semble cependant soutenir avec succès l'épreuve de la critique. Les caractères extrinsèques du diplôme ne fournissent pas d'objections sérieuses. Si l'on considère l'objet même de l'acte, il est facile de reconnaitre qu'il

1. Ce diplôme a été publié par Blancard, *Revue des Sociétés savantes des départements*, t. VI, 2, p. 439; Winkelmann, *Acta*, t. I, p. 125.

2. Winkelmann, *Otto IV* (Leipzig, 1878, in-8°), p. 381. Dans son dernier volume (*Kaiser Friedrich II*, p. 119, note 1). M. Winkelmann doute encore de l'authenticité du diplôme.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

se concilie avec l'ensemble de la conduite de Frédéric II et de la politique impériale. Ce n'est pas la première fois, et l'on verra bientôt que ce n'est pas la dernière, que les empereurs entreprennent de constituer, dans le Sud-Est de la France, une royauté vassale de l'Empire. Frédéric lui-même essayera, à plus d'une reprise, de réaliser ce projet qui avait séduit Henri VI comme il devait séduire plus tard Rodolphe de Habsbourg et Louis de Bavière. Au surplus Frédéric venait de ressusciter pour son fils Henri le vieux titre de recteur, sous lequel les Zähringen avaient quelque temps gouverné la Bourgogne[1]. Pourquoi n'aurait-il pas tenté de relever sous une forme nouvelle le titre plus ancien et jamais oublié de roi de Bourgogne[2] ?

Si l'on admet comme vraisemblable, chez Frédéric II, l'intention de rétablir ce royaume, le choix du prince d'Orange se justifie sans peine. Il était puissant et membre d'une famille influente dans tout le Midi. Jadis cette famille avait disputé aux Bérengers le comté de Provence : l'hostilité dont Guillaume d'Orange avait fait preuve à l'égard de Raymond de Toulouse et les bonnes dispositions qu'il avait témoignées au clergé[3] permettaient de croire que les prélats du royaume verraient son avènement sans trop de répugnance, et qu'il ne serait pas facile aux malveillants de ranger le nouveau roi parmi les fauteurs de l'hérésie. On n'eût pu en dire autant de Raymond de Toulouse, ou d'Aymar de Valentinois ; quant à Raymond-Bérenger, comte de Provence, ce n'était alors qu'un enfant. Ces considérations suffiraient à expliquer le choix de Frédéric ; mais à ces raisons s'en joignait une plus puissante, celle du fait accompli. On n'a pas oublié que Guillaume de Baux occupait à cette époque toute la terre d'Empire qui avait appartenu à Raymond de Toulouse. On se rappelle aussi les protestations que ces usurpations avaient provoquées de la part d'Innocent III[4].

Cependant la constitution de la royauté nouvelle ne paraît pas avoir été prise au sérieux, ni par les habitants du nouveau

1. *Rector Burgundie* : Winkelmann, *Acta*, I, nº 441.

2. Consulter, sur cette question, Sternfeld, *Das Verhaeltniss des Arelats zu Kaiser und Reich*, pp. 41 et ss. ; Ficker, *Regesta*, nº 776. Ces auteurs tiennent pour l'authenticité du diplôme. Voir aussi Huillard-Bréholles, *Introduction*, p. 250 ; t. I, p. 353.

3. Cf. Barthélemy, nºˢ 110, 142, 156, 174, 177.

4. Voir plus haut, page 103. A la même date, Frédéric II confirme à Hugues de Baux et à son neveu Raymond le privilège de Conrad III, qui, en 1145, leur avait accordé le droit de battre monnaie, *Regesta*, nº 777.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

royaume, ni par l'empereur. Personne ne donna au prince d'Orange le titre royal et lui-même évita de le porter. Cette réserve n'a pas médiocrement surpris les historiens ; il me semble toutefois possible d'en indiquer les causes. La constitution du royaume était en contradiction formelle avec les décisions du concile de Latran et les volontés du Pape, qui entendait conserver à Raymond VII le marquisat de Provence. Or, le prince de Baux s'était toujours comporté comme un adversaire acharné de Raymond ; le faire roi d'Arles, c'était créer une situation incompatible avec l'ordre de choses voulu par le concile. En outre, l'élévation projetée du prince d'Orange et son ambition bien connue durent attirer sur lui les jalousies et les haines de tous ses voisins, notamment celles des Bérengers, ennemis traditionnels de la maison de Baux. On peut conjecturer que les conseillers du jeune comte de Provence s'appliquèrent naturellement à traverser l'exécution de ce dessein : est-ce pour atteindre ce but que l'évêque d'Antibes fut, vers cette époque, envoyé au roi des Romains[1] ? Il n'est pas téméraire d'attribuer au dauphin une certaine froideur pour ce projet nouveau ; quant à Raymond de Toulouse et à Aymar de Valentinois, il va de soi qu'ils ne pouvaient qu'être hostiles au prince d'Orange. Aussi la royauté de Guillaume n'exista pas de nom, encore moins de fait ; on sait comment, entraîné dans les luttes qui déchirèrent la Provence, il périt deux ans plus tard, victime de la haine sauvage des partisans de Raymond VII. Il ne resta d'autre trace de la royauté des Baux que la renonciation platonique que firent, en 1257, les héritiers de Guillaume en faveur de Charles d'Anjou[2].

A en croire quelques documents, il semble que, dès 1216, le duc Eudes de Bourgogne, adversaire ancien d'Otton de Brunswick et partant favorable aux Staufen, ait exercé les fonctions de vicaire impérial dans la vallée du Rhône. Une notice sur les archevêques de Vienne, écrite en 1239, s'exprime en ces termes : « Eudes, duc de Bourgogne, confirma, en 1215, les privilèges de l'église de Vienne, et les renouvela : *tanquam vicarius regis Friderici in regno Arelatensi*[3]. » En effet, par un diplôme de 1216, le duc confirme à l'ar-

1. *Cartulaire de Saint-Victor de Marseille*, t. II, p. 307.

2. Cf. Blancard, *loc. cit.*

3. Chevalier, *Collection des Cartulaires Dauphinois, Chronique des archevêques de Vienne*, p. 30 ; cf. Sternfeld, *op. cit.*, p. 43. Voir aussi Chorier, *Histoire du Dauphiné* (édition de 1869), p. 95 ; Chorier semble croire au vicariat de Bourgogne.

Digitized by 

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

chevêque Burnon le péage qui lui avait été conféré, en 1214, par Frédéric II. M. Winkelmann se croit en droit d'en conclure que depuis la diète de Bâle (1214), Eudes était vicaire de l'Empire dans le royaume de Bourgogne[1], conclusion évidemment exagérée, parce qu'elle est incompatible avec la concesssion qui fut faite, en 1215, de la couronne d'Arles au prince d'Orange. Il n'en est pas moins vrai que l'interprétation de ces textes n'est pas sans difficulté. L'explication la plus vraisemblable me paraît en avoir été donnée par M. Sternfeld[2] : l'intervention du duc Eudes se justifie par la grande influence qu'il possédait alors dans tout le Sud-Est de la France. On sait, en effet, qu'il était lié par la parenté la plus étroite à la famille des Dauphins de Viennois, voisins et rivaux des archevêques de Vienne. A cette raison indiquée par M. Sternfeld, il est possible d'en ajouter une autre : le duc Eudes, qui, on l'a vu plus haut[3], avait reçu, depuis 1213, la garde de quelques châteaux du Valentinois, exerçait peut-être pour ce motif un pouvoir effectif dans la vallée du Rhône. En tous cas Eudes n'a jamais porté d'une manière permanente le titre de *vicarius*, dont Frédéric II ne régularisa l'usage qu'à une époque bien postérieure.

Quelque opinion qui doive prévaloir sur le rôle du duc Eudes, il est certain qu'en 1220 les fonctions de vicaire impérial pour le royaume d'Arles furent conférées à un ancien et fidèle partisan de Frédéric, le comte Guillaume de Montferrat[4]. Sa vice-royauté fut aussi stérile que les précédentes. L'histoire n'en aurait pas gardé le souvenir, si le pape Honorius III n'avait entrepris d'appuyer de son influence le représentant de l'Empire. Une lettre à ce sujet fut adressée par lui aux évêques du royaume d'Arles, moins d'un mois après le couronnement de Frédéric dans la basilique de Saint-Pierre. En l'écrivant, le Pape avait sans doute pour but principal d'accomplir une promesse faite au nouvel empereur. « Frédéric, y disait-il, a confié le royaume d'Arles à notre cher fils Guillaume, marquis de

1. *Otto IV*, p. 385.
2. *Op. cit.*, p. 43.
3. Voir ci-dessus, p. 101.
4. En 1217, il était envoyé par Frédéric II vers le Pape : *Monumenta Germaniæ, Epistolæ sæculi XIII e Regestis Pontificum Romanorum selectæ*, n° 27. — Sur sa vice-royauté, cf. Huillard-Bréholles, t. II, p. 80; *Historiens de France*, t. XIX, p. 713; Winkelmann, *Kaiser Friedrich II*, p. 119.



Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Montferrat, qui, ainsi qu'il nous en a fait part, désire affermir ce royaume dans la fidélité à l'Empire et le dévouement à l'Eglise. » Aussi les évêques devront, dans la mesure de leurs forces, lui prêter aide et concours. Il est enjoint particulièrement au cardinal-légat, Conrad de Porto, de seconder le marquis dans l'accomplissement de sa tâche et de s'efforcer de lui faire accepter comme conseillers les évêques de Valence et de Die[1].

Le marquis de Montferrat jouissait de la faveur de l'empereur et de celle du Pape. Il n'était pas inconnu dans le royaume d'Arles. Cependant il n'y joua aucun rôle[2] et quand, en 1223, il partit pour l'Orient, où il devait mourir, sa vice-royauté était déjà oubliée. Tous les essais faits pour constituer une vice-royauté avaient définitivement échoué; il ne paraît pas que l'Empereur ait de longtemps songé à les renouveler. Nous le verrons, quelques années plus tard, se préoccuper de gouverner les régions du Rhône, par l'intermédiaire, non plus d'un vice-roi, mais de quelques fonctionnaires qu'il chargera de veiller sur ses intérêts.

IV. — LUTTE DE MARSEILLE CONTRE L'EMPEREUR.

Des évènements graves, parce qu'ils furent étroitement mêlés à la politique générale du XIII[e] siècle, devaient bientôt appeler l'attention de l'empereur : depuis longtemps déjà la ville de Marseille était déchirée par des dissensions intestines. On n'ignore pas que trois pouvoirs se partageaient cette ville : l'évêque, maître de la ville haute; les vicomtes, seigneurs de la ville basse, et enfin la vieille et

1. Huillard-Bréholles, t. II, p. 81. — Guillaume de Montferrat était le beau-père du Dauphin Guigues-André.

2. A compter de 1220, les actes de la chancellerie impériale ne contiennent plus, pendant quelques années, aucune disposition relative au royaume d'Arles. Est-ce, comme on l'a supposé (Sternfeld, p. 51), qu'à cette époque Guillaume de Montferrat exerçait effectivement la vice-royauté et substituait son action à celle de l'Empereur? Il faudrait, pour démontrer cette affirmation, produire des documents qui constatent l'activité de Guillaume; or, on ne connaît pas d'actes où Guillaume agisse comme roi d'Arles. D'ailleurs, cette hypothèse n'est pas nécessaire pour expliquer l'inaction de l'empereur; Frédéric, occupé de ses affaires d'Italie et de Sicile, put fort bien négliger les affaires de France pendant les deux années qui suivirent son retour en Italie.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

célèbre abbaye de Saint-Victor. Or, à la fin du XIIe siècle et au commencement du XIIIe, on vit à Marseille, comme en beaucoup d'autres cités, une organisation municipale se développer à côté des pouvoirs anciens. L'influence des bourgeois s'accrut avec la prospérité commerciale et maritime de la ville; peu à peu, dès les premières années du XIIIe siècle, ils se trouvèrent assez riches et assez puissants pour racheter les droits féodaux que les vicomtes exerçaient dans la ville basse. Déjà l'observateur pouvait pressentir l'avènement de cette République marseillaise, aux allures indépendantes et ambitieuses, qui devait coûter tant de peine à Raymond-Bérenger et à Charles d'Anjou.

Entre les bourgeois et le pouvoir ecclésiastique qui régnait sur la ville haute, la jalousie était grande et les conflits fréquents. Cela ne paraîtra pas étonnant si l'on veut bien se rappeler que la ville basse, dirigée par une bourgeoisie active, riche, peu sympathique au clergé, très dévouée au comte de Toulouse, se trouvait tout naturellement animée à la lutte contre l'évêque et l'ancienne aristocratie des vicomtes; ainsi le petit drame qui se jouait à Marseille n'était qu'un incident de la rivalité universelle entre les bourgeois et les classes qui les avaient précédés dans la possession du pouvoir. Marseille avait acclamé le comte de Toulouse à son retour du concile de Latran; les bourgeois de la ville basse étaient en ce moment en pleine querelle avec l'évêque; aussi ne tardèrent-ils pas à être frappés des foudres de l'Église. Nous savons par un acte de février 1219 qu'à cette date ils étaient en instance auprès du cardinal-légat pour obtenir l'absolution et la levée de l'interdit qui pesait sur eux[1]. L'accord se fit pour une courte période : en janvier 1220, une transaction solennelle détermina les droits des deux parties : l'évêque et le chapitre y figuraient pour la ville haute, et les chefs de la municipalité pour la ville basse.

Mais, soit que cet accord n'ait pas prévu toutes les causes de querelles, soit qu'il ait été mal exécuté, il ne suffit pas à établir une paix solide. Deux ans après, la lutte s'était ranimée entre l'évêque et les bourgeois de la cité vicomtale; bien plus, excités par l'exemple et les conseils de leurs voisins, les habitants de la ville épiscopale entreprenaient d'enlever à l'Église le gouvernement temporel de leur cité. Ainsi ville haute et ville basse s'unissaient contre le pouvoir du clergé. L'évêque Pierre de Montlaur ne demeura pas inactif; dans sa

1. Barthélemy, n° 190.



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

détresse, suivant les exemples de beaucoup de prélats du royaume d'Arles, il se tourna vers l'empereur. Au mois de mai 1222, il se rendit à Cosenza, près de Frédéric, dont il obtint le renouvellement du privilège conféré en 1164 à son prédécesseur[1]. Quelques mois plus tard, en février 1223, un diplôme impérial rendu à sa demande donna une confirmation solennelle à la transaction de 1219[2].

L'empereur, qui avait pris nettement la défense du prélat, s'était flatté de rétablir la paix sur la base des droits anciens de l'Eglise, modifiés et atténués par la transaction que les deux parties avaient acceptée. Aussi avait-il chargé l'archevêque d'Arles, Hugues, et Bermond, archevêque d'Aix, d'assurer à l'église de Marseille la restitution qui lui était due[3]. Comme Bermond mourut sur ces entrefaites, ce fut au seul archevêque d'Arles qu'incomba l'accomplissement de cette mission difficile. Tous ses efforts furent inutiles ; réduit à aller jusqu'à la dernière limite de ses pouvoirs, il fut obligé de mettre au ban de l'Empire les deux villes rebelles : la cité des évêques aussi bien que celle des vicomtes. Ainsi, les Marseillais étaient signalés à l'hostilité de tous, comme les perturbateurs de la paix et les ennemis du monde chrétien.

Frédéric, informé de la décision de son représentant[4], s'occupa de lui donner une sanction immédiate en soulevant ou en encourageant les adversaires naturels de Marseille. Les bourgeois d'Arles étaient les rivaux des Marseillais : déjà la guerre faisait rage entre les deux villes : par un diplôme du 22 mai 1225, Frédéric enjoignit aux Arlésiens de combattre Marseille de tout leur pouvoir, de saisir là où ils le pourraient les biens des Marseillais et de provoquer partout des coalitions contre eux[5]. Frédéric tenait le même langage au jeune comte de Provence, Raymond-Bérenger, qui toutefois semble n'y

1. Huillard-Bréholles, t. II, p. 249.

2. Huillard-Bréholles, t. II, p. 292.

3. Huillard-Bréholles, t. II, p. 485.

4. Soit par les lettres de l'archevêque d'Arles, soit par les entretiens de l'évêque de Marseille qui revint à la cour impériale, soit par ceux de l'archidiacre d'Arles et de l'évêque d'Orange qui allèrent visiter l'empereur à Palerme.

5. Huillard-Bréholles, t. II, pp. 485 et 487. A la même date, sollicité par l'archidiacre d'Arles et l'évêque d'Orange, l'empereur renouvelle les privilèges accordés au siège épiscopal d'Arles par Frédéric Barberousse, met l'archevêque en possession de ses *regalia*, lui concède liberté entière d'acquérir et lui défend d'aliéner Salon, où il lui accorde un péage pour cinq ans : Huillard-Bréholles, t. II, pp. 473 à


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

avoir obéi qu'à la fin de l'année 1226 : c'est alors que s'engagea définitivement, entre lui et les Marseillais, une lutte qui devait désoler la Provence pendant de longues années. De leur côté les Marseillais, avertis du danger qui les menaçait, s'étaient hâtés de resserrer leur alliance avec la commune d'Avignon qui, comme eux, gardait toutes ses sympathies au comte Raymond VII[1]. Déjà les positions sont prises en vue de la guerre qui bientôt s'ouvrira entre les comtes de Toulouse et de Provence.

Ce n'était point une pure affaire de forme que la sentence rendue par Frédéric contre les Marseillais. Grâce aux croisades, les relations maritimes de Marseille se sont largement accrues : maintenant, la ville provençale est devenue une place de commerce qui peut supporter la comparaison avec Gênes, Pise, Amalfi, Venise. Ses navires transportent les pèlerins en Terre-Sainte ; ils répandent sur toute l'étendue des côtes de la Méditerranée les produits français, en échange desquels ils rapportent les richesses de l'Orient et de l'Afrique ; on les rencontre dans les ports d'Italie, dans les Echelles, en Egypte et sur les côtes des Etats barbaresques[2]. Déjà les Marseillais ont leurs comptoirs dans les principales villes maritimes de l'Orient ou du Maroc ; des consuls sur terre et sur mer sont chargés de veiller sur leur commerce et s'acquittent activement de leur mission. Aussi l'on devine de quelle importance est pour Marseille la bienveillance des villes et des seigneurs du littoral ; on s'explique les traités de commerce et d'amitié que Marseille aime à conclure et dont le XIIIe siècle nous offre plus d'un exemple. Que l'on réfléchisse maintenant à l'influence de Frédéric II, maître incontesté de la Sicile, puissant en Italie, faisant sentir son autorité sur une longue ligne de côtes, disposant de flottes comme celles d'Amalfi ou de Pise, tournant déjà ses regards vers la Syrie : il est facile de comprendre que Frédéric est dans la Méditerranée le pouvoir dominant, et que Mar-

477 ; *Regesta*, nos 1553 et suiv. — L'évêque de Marseille obtient une confirmation nouvelle de ses privilèges : Huillard-Bréholles, t. II, pp. 483 ; *Regesta*, no 1561 ; l'évêque d'Orange obtint aussi un privilège pour son Eglise : Huillard-Bréholles, t. II, p. 472 ; *Regesta*, no 1552.

1. Méry et Guindon, t. I, p. 324.

2. Sur le développement du commerce à Marseille, voir, outre les ouvrages cités plus haut (p. 108) : comte de Mas-Latrie, *Traités de paix et de commerce, et documents divers, concernant les relations des Chrétiens avec les Arabes* (Paris, 1868). Introduction, pp. 37 et suiv. ; p. 61 et *passim*.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

seille ferait acte de folie en lui résistant ouvertement. Par ce seul fait que l'empereur les traite comme ennemis, les Marseillais se trouvent en guerre avec la plupart des riverains de la Méditerranée et doivent cesser avec eux toutes relations; leurs rivaux italiens s'empressent de profiter des proclamations impériales pour courir sus à leurs navires et les supplanter dans leurs positions commerciales. Quand même Frédéric n'eût pas entendu user dans toute leur rigueur de ses droits contre la cité rebelle, il suspendait au moins tous ses privilèges; or, pour se rendre compte de l'importance des privilèges que pouvait obtenir à cette époque une cité commerçante, il suffit de lire le diplôme accordé par Frédéric II, quelques années plus tard, à la république de Venise : on y trouvera, longuement énumérés, la sauvegarde des personnes et la liberté du commerce promises aux Vénitiens dans tout le royaume de Sicile, l'atténuation ou l'exemption totale de certains impôts sur les achats et les ventes, des tarifs de faveur en ce qui concerne les droits sur la navigation et les taxes de douane à l'exportation, la reconnaissance au profit des Vénitiens qui viendraient à mourir dans le royaume, de la faculté de transmettre librement leur succession testamentaire ou *ab intestat*[1]. Telles étaient les faveurs que l'empereur dispensait à ses amis et retirait à ses adversaires. Aussi les Marseillais furent assez avisés pour comprendre qu'il fallait renoncer à soutenir une lutte aussi dangereuse; ils ne tardèrent pas à entrer en négociations avec Frédéric. Deux bourgeois, des plus riches et des plus considérables, qui avaient joué un rôle important dans les événements des dernières années, Guillaume-Vivaud et Pierre de Saint-Jacques[2], furent dépêchés auprès de Frédéric qui se trouvait dans le Sud de l'Italie. Mais, en dépit de la précaution qu'ils avaient prise de porter sur leurs vêtements le signe révéré de la Croisade, les ambassadeurs ne recueillirent que la honte d'être jetés en prison par les ordres de l'empereur, si violent était le ressentiment de Frédéric contre l'insolence de Marseille ! En même temps,

1. Huillard-Bréholles, t. IV, p. 310 (1232). Cf. pour les droits de chaine que l'empereur voulait, en 1231, imposer à ses ennemis les Génois dans les ports d'outremer, *Annales Januenses*, p. 170, et *Regesta*, n° 1851.

2. Les noms de ces bourgeois se retrouvent très fréquemment au bas des actes marseillais de cette période. Cf. Méry et Guindon, *passim*. — En 1220, Guillaume Vivaud le jeune achète de Hugues de Baux le château de Cuges : Barthélemy, *Inventaire des chartes de la maison de Baux*, n° 200.



Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

par divers actes d'octobre 1226, l'empereur affirma ses dispositions favorables à Raymond-Bérenger qui allait devenir l'ennemi de Marseille : d'une part, il lui inféoda le comté de Provence[1] ; d'autre part, il déclara nulles et non avenues, comme contraires à la constitution de l'Empire, les concessions de consulat et de libertés municipales qui avaient pu être accordées par les comtes de Provence à leurs sujets[2]. Cette malveillance de l'empereur vis à vis des communes n'étonnera pas, si l'on remarque qu'à cette époque Frédéric est sérieusement menacé par l'opposition des villes lombardes.

Non seulement les Marseillais étaient au ban de l'Empire ; l'excommunication qu'ils avaient encourue les avait mis au ban de l'Eglise. Sous la pression de cette double contrainte, ils furent amenés à se rapprocher de leur évêque : ils firent leur soumission, promettant au cardinal de Saint-Ange, légat du Pape, et à l'évêque de Marseille, la réparation du préjudice qu'ils avaient causé à l'Eglise. Cette réconciliation semble avoir été sérieuse, sinon durable ; en effet, par une lettre du 21 février 1227, le pape Honorius intercédait auprès de l'empereur pour obtenir de lui qu'il se réconciliât avec la commune et qu'il mît en liberté les deux Marseillais emprisonnés[3].

Au surplus, la commune avait essayé de se ménager d'autres intercesseurs. Le comte Thomas Ier de Savoie avait lié étroitement sa politique à celle de l'empereur, au point d'être nommé vicaire de l'Empire en Lombardie[4]. Les Marseillais entrèrent en relations avec

1. Huillard-Bréholles, t. II, p. 681. Son second diplôme révoque toutes les aliénations consenties, quant aux comtés de Provence et de Forcalquier, par le comte Alphonse et par Raymond-Bérenger ; *Ibid.* 684.

2. Huillard-Bréholles, t. II, p. 683 ; *Monumenta Germaniæ, Leges*, t. IV, p. 256. — On peut voir une preuve nouvelle des dispositions de l'empereur à l'égard des communes dans une lettre qu'il adresse le 2 juin 1228 au podestat et à la commune d'Arles pour leur enjoindre de ne pas percevoir de droits illicites sur les hommes de Hugues de Baux. Cf. Sternfeld, *Karl von Anjou* (Berlin, 1888, in-8°, p. 263), qui en publie le texte.

3. Huillard Bréholles, t. II, p. 714 ; Méry et Guindon, t. I, p. 433.

4. Visiblement, dans les luttes contre les villes Lombardes qui signalent les années 1225 et suivantes, Thomas de Savoie a pris le parti de l'empereur. (Cf. Winkelmann, *Geschichte Kaiser Friedrichs der Zweiten*, p. 185) ; c'est sur la protection de Frédéric II qu'il compte pour établir sa domination en Piémont. Aussi le dauphin Guigues-André, rival de Thomas de Savoie, se fait-il l'allié des ennemis de l'empereur et du comte en Italie. En 1228, il conclut un traité d'alliance avec les villes de Turin, Pignerol et Testona contre l'empereur et le comte de Savoie : Wurstemberger, *Peter II von Savoyen, Urkunden*, n° 70. — Dès 1219, Thomas Ier avait fiancé à Ray-


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

lui : Thomas ne rougit pas de leur vendre pour deux mille marcs d'argent son influence sur l'empereur. Le plan était de déterminer Frédéric à désigner le comte de Savoie pour trancher la querelle entre les Marseillais et leur évêque. A vrai dire, les bourgeois n'auraient pu trouver de meilleur juge : Thomas leur avait promis à l'avance de leur attribuer la juridiction temporelle tant dans la ville épiscopale que dans la ville basse. Il s'était engagé, en outre, à leur reconnaître, au nom de l'empereur, les immunités importantes que leurs rivaux de Pise possédaient en Italie, par exemple le droit d'avoir dans les ports d'Italie des consuls pour exercer la juridiction sur les marchands de Marseille : naturellement le comte Thomas s'obligeait à faire lever le ban impérial qui frappait la cité et à obtenir la liberté des deux captifs[1]. Dans les conflits de cette époque, ce n'était pas la première fois qu'un comte de Savoie vendait son appui au plus offrant; toutefois, cette singulière négociation ne semble pas avoir abouti. Thomas en fut pour la honte de son marché, et les Marseillais ne firent pas leur paix avec Frédéric; il est d'ailleurs permise de supposer que l'influence de Pise et des autres ports italiens en mesure d'agir sur l'empereur ne devait pas s'exercer au profit de Marseille.

Les Marseillais ne furent définitivement absous et réconciliés avec l'Église qu'au mois de janvier 1230, alors qu'un nouvel évêque, Benoît d'Alignan, eut remplacé, sur le siège de Marseille[2], l'évêque Pierre. Quant à la lutte contre l'empereur et ses alliés, nous savons qu'elle était plus active que jamais en 1228. En cette année, l'empereur avait été saisi des plaintes de Hugues de Baux, devenu vicomte de Marseille par son mariage avec la fille de Barral; comme les Marseillais entravaient Hugues dans le libre exercice de ses droits, l'empereur chargea Draconet de Montdragon et Blacas d'exiger de la com-

mond-Bérenger de Provence, sa fille Béatrice de Savoie. De ce mariage naquirent Marguerite, reine de France, et ses trois sœurs, femmes de Henri III, de Richard de Cornouailles et de Charles d'Anjou.

1. Méry et Guindon, t. I, p. 318; cf. Wurstemberger, *op. cit.*, n° 61. Cet acte montre que les négociations entre Marseille et le comte de Savoie eurent lieu en 1226. Dès cette époque, Thomas prend le titre de vicaire de l'empereur en Lombardie.

2. Pierre de Montlaur, évêque de Marseille, mourut le 29 août 1229. Benoît d'Alignan, son successeur, leva les censures qu'avaient encourues les Marseillais, le 1er janvier 1230 : cf. abbé Albanès, *Armorial et sigillographie des évêques de Marseille* (1884, in-8°).



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mune les restitutions qui lui étaient dues[1]. Quelques mois plus tard, en octobre, du consentement de l'archevêque d'Arles, Raymond Bérenger et la commune d'Arles concluaient pour trois ans un traité d'alliance dirigé contre Marseille[2]. Bien plus, en vertu d'un acte du 23 décembre, le comte de Provence dut s'engager à ne faire ni paix ni trêve avec les Marseillais sans sauvegarder les droits qu'un autre membre de la famille de Baux, Raymond, prétendait avoir contre Marseille[3]. On le voit, Raymond-Bérenger était considéré comme le chef naturel de tous ceux qui pouvaient invoquer des griefs contre la commune marseillaise.

Un acte de l'empereur prouve clairement qu'en avril 1229, Marseille n'était pas encore rentrée en grâce auprès de lui. Par un diplôme daté d'Acre, il rend aux marchands de Montpellier qui fréquentent ce port tous les privilèges dont ils jouissaient au temps où ils y abordaient sur des vaisseaux de Marseille[4]. Ce simple fait démontre que les navires marseillais étaient encore exclus des ports soumis à l'empereur et que tous les privilèges de Marseille étaient considérés comme anéantis. L'acte de Frédéric est d'autant plus significatif qu'à la même époque il comblait de privilèges les marchands de Pise qui venaient faire le commerce à Acre[5].

L'empereur, fidèle à la politique de Barberousse autant qu'à ses aspirations personnelles, avait énergiquement défendu les droits de sa couronne et du clergé contre les prétentions d'une bourgeoisie ambitieuse. Mais la Provence n'était point pacifiée; bientôt la ville de Marseille, en se donnant au comte de Toulouse, allait provoquer la guerre désastreuse qui, pendant longtemps, désola le Midi de la France. Notre tâche est de suivre les vicissitudes de la politique impériale dans ces circonstances : pour les bien comprendre, il convient de revenir sur nos pas et de rappeler les graves évènements qui, depuis 1226, s'étaient passés dans d'autres parties du royaume d'Arles[6].

1. Barthélemy, n° 225.
2. Papon, *Histoire de Provence*, t. II, *Preuves*, LV.
3. Barthélemy, n° 227.
4. Winkelmann, *Acta*, n° 302.
5. Cf. Huillard-Bréholles, t. III, pp. 131 et ss.; *Regesta*, n°s 1743 et ss.
6. Il convient de signaler ici quelques diplômes rendus vers cette époque en faveur d'établissements religieux. En mai 1223, Frédéric prend sous sa protection l'abbaye


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

V. — LA CROISADE DE LOUIS VIII ET SES RÉSULTATS

Depuis la mort du comte de Montfort, la situation du Midi s'était profondément modifiée. Amaury, le fils du vainqueur de Muret, était maintenant vaincu et découragé ; il avait cédé ses droits au roi de France. Peu à peu le rejeton de la maison de Saint-Gilles, Raymond VII, avait recouvré les domaines de sa famille ; mais, las de se trouver sous le coup des anathemes de l'Eglise, il avait essayé de rentrer en grâce auprès de la puissance ecclésiastique. En 1224, lors du concile de Montpellier, il avait fait preuve de dispositions suffisamment favorables pour que l'on pût croire la paix prochaine. Sur les terres d'Empire, le jeune marquis de Provence possédait de riches domaines ; peut-être l'empereur prévit-il que Raymond s'en servirait pour faire des concessions à l'Eglise, au roi de France ou aux croisés. Cette considération expliquerait un diplôme rendu à Foggia en mai 1225, par lequel Frédéric défendait au comte de Toulouse d'aliéner aucune des terres qu'il tenait de l'Empire [1].

Les tentatives de pacification n'aboutirent pas ; l'année suivante, le roi de France, reprenant pour son compte la querelle de la croisade, descendit lui-même dans le Midi. C'est à Lyon que se rassembla l'armée d'invasion pour se diriger ensuite vers Avignon par la vallée du Rhône [2].

de Montmajour, près d'Arles, et charge l'archevêque d'Arles et l'évêque de Cavaillon de défendre cette abbaye contre Guillaume de Sabran, comte de Forcalquier. — Le 6 avril 1224, l'empereur donne à ces deux prélats la mission d'obtenir que Guillaume de Sabran restitue Pertuis à l'abbaye ; *Regesta*, nos 1494, 1495, 1527 ; Huillard-Bréholles, t. II, pp. 367, 369. Ficker signale encore, au sujet de cette affaire, un faux diplôme du 14 novembre 1224 : *Regesta*, n° 1544. (Huillard-Bréholles, t. II, p. 464.) Tous ces actes de l'empereur, non plus que les condamnations de l'Eglise, ne déterminèrent le comte Guillaume à restituer Pertuis ; il le conserva en dépit des excommunications et des menaces. — Il faut citer encore deux diplômes : l'un de mai 1223, l'autre de juin 1224, en faveur de l'abbaye de Saint-Césaire d'Arles ; (*Regesta*, nos 1493 et 1533 ; Huillard-Bréholles, t. II, pp. 367 et 434), et un diplôme rendu en 1226 en faveur de l'église de Tarentaise et de son archevêque Herluin ; *Regesta*, n° 1602 ; Huillard-Bréholles, t. II, p. 560 ; *Gallia Christiana*, t. XII, p. 391.

1. Huillard-Bréholles, t. II, p. 477. — Papon, *op. cit.*, p. XLIX.

2. Sur l'importance du rôle de Lyon dans ces événements, cf. Hueffer, *die Stadt Lyons*, p. 81. On verra que l'archevêque de Lyon était souvent mêlé aux affaires de la féodalité française. Il avait, dès 1223, pris part à une assemblée tenue à Paris où l'on avait résolu, pour 1224, l'expédition dans le Midi, qui n'eut lieu qu'en 1226.



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Personne dans le Midi ne pouvait méconnaître la gravité de la situation : pour la première fois, le roi de France apparaissant comme l'héritier de la croisade, venant à l'heure marquée pour recueillir les fruits des luttes sanglantes des quinze dernières années ; il avait bien choisi ses adversaires, ces Avignonnais rebelles, assassins de Guillaume de Baux, indociles aux représentations du Saint-Siège, complices de Marseille dans sa révolte contre l'Église et l'Empire. « A la nouvelle de son approche, écrit M. Boutaric, un grand nombre de villes et de seigneurs firent leur soumission.... Le clergé se met à la tête des populations pour solliciter l'arrivée du roi de France, aller au devant de lui et se ranger avec joie sous sa domination. De toutes parts arrivèrent au roi des adresses de soumission où éclate un enthousiasme trop exagéré pour être bien sincère [1]. » Raymond-Bérenger, fidèle à sa vieille hostilité contre le comte de Toulouse, ne tarda pas à se tourner vers le roi de France avec lequel il conclut un traité d'amitié [2]. Tout ce qui était catholique ou feignait de l'être appelait de ses vœux le triomphe de Louis VIII.

Le comte de Toulouse se sentit trop faible pour engager directement la lutte contre les croisés ; il se retira devant l'armée française, après avoir engagé à la commune d'Avignon, en sûreté des avances qu'elle lui avait consenties, le Comtat Venaissin et toute la rive gauche du Rhône [3]. Cependant les croisés s'avançaient ; dès le 8 juin 1226, après des incidents que nous n'avons pas à rapporter ici, ils mettaient le siège devant Avignon [4]. Cette entreprise ne s'accomplit pas sans quelques scrupules de la part des barons de France : ils sentaient bien qu'une pareille expédition était une dénégation de la souveraineté de l'Empire sur la rive gauche du Rhône ; aussi crurent-ils de leur devoir d'envoyer à Frédéric II leurs explications et leurs excuses. Les évêques de Beauvais et de Cambrai et l'abbé de Saint-Denis furent chargés d'exposer à l'empereur comment l'Église et les Avignonnais

1. Boutaric, *Saint Louis et Alphonse de Poitiers*, p. 37. — Voir les adhésions de ces seigneurs dans Teulet, t. II, nos 76 et suiv. ; *Histoire générale du Languedoc*, t. VIII, p. 818.

2. *Ibid*, t. VIII, p. 842.

3. Teulet, t. II, p. 83 ; Vaissette, t. VIII, p. 858.

4. Sur ce siége et les incidents qui le signalèrent, on lira avec précaution la relation de Matthieu Paris, *Chronica majora*, édition des *Scriptores rerum Britannicarum*, t. III, pp. 114 et ss.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

eux-mêmes avaient sollicité cette expédition ; comment, au mépris de tout droit, les Avignonnais, oublieux de leurs promesses, avaient rompu leur pont plutôt que d'y laisser passer le roi de France et les croisés ; comment, enfin, à la demande de toute l'armée, Louis VIII avait dû se résigner à assiéger Avignon, repaire des hérétiques et de leurs complices [1]. D'ailleurs, les barons ajoutaient qu'ils étaient disposés à respecter les droits souverains de l'Empire dans les contrées envahies.

Après un long siège, Avignon tomba entre les mains des croisés. Pendant que Louis VIII poursuivait sa campagne en Languedoc, le légat du Pape put librement prendre en main le gouvernement des terres qui formaient le domaine de Raymond VII sur la rive gauche du Rhône. Sans doute, la cour de Rome agissait ainsi en vertu des décrets du concile de Latran ; mais un tel fait n'en constituait pas moins une dénégation certaine de la souveraineté impériale.

Dès 1226, Frédéric avait sollicité du Pape la restitution des terres saisies par l'Eglise. Honorius, tout en reconnaissant formellement les droits de la couronne impériale, lui opposa des moyens dilatoires : le pays n'était point pacifié, les hérétiques n'étaient point domptés, le gouvernement de l'Église et des prélats paraissait nécessaire pour quelque temps encore ; plus tard, on rendrait à l'empereur une contrée paisible, où l'on aurait sauvegardé scrupuleusement les droits de l'Empire [2].

Là se borna pour le moment l'action de Frédéric II. On ne le vit point, comme on eût pu s'y attendre, insister sur ses réclamations. C'est qu'en somme la victime de la campagne de Louis VIII était Raymond VII ; or, à ce moment, Frédéric, pour d'excellentes raisons, ne pouvait que très difficilement se faire le champion de Raymond VII. En effet l'empereur, étant à cette époque au fort de sa lutte contre Marseille, affichait hautement son alliance avec le comte Raymond-Bérenger de Provence ; or l'ennemi de Raymond-Bérenger et

1. Huillard-Bréholles, t. II, pp. 612, 614 ; *Histoire générale du Languedoc*, t. VIII, p. 840, CLXXI. — Cette lettre est signée des principaux membres du clergé et de la noblesse de France. Elle réserve les droits de Frédéric : « Salvo in omnibus et per omnia jure vestro contra quod dominus Rex ullo modo venire nec vellet nec deberet. » Dans un manifeste daté du 9 juin 1226, Romain, cardinal de Saint-Ange, réservait aussi les droits de l'Empire ; cf. *Histoire générale du Languedoc*, t. VIII, p. 848, CLXX.

2. Raynaldi, 1226, § 31 ; Huillard-Bréholles, t. II, p. 693.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'allié, tantôt latent, tantôt déclaré, des bourgeois de Marseille, était ce même Raymond VII contre lequel Louis VIII avait dirigé son expédition. Puis, les vaincus d'Avignon étaient aussi les hérétiques : or Frédéric II, bien plus par politique que par conviction, montrait un grand zèle à faire observer en Italie les lois sur les hérétiques, qui lui fournissaient des armes contre ses adversaires politiques ; le moment était mal choisi pour protéger de l'autre côté des Alpes les mêmes sectaires qu'il prétendait combattre en Lombardie. Une telle conduite eût d'ailleurs été malséante de la part d'un prince qui prenait dès lors le titre de roi de Jérusalem et qui préparait l'expédition par laquelle il entendait faire de ce titre une réalité. En outre, on ne l'a pas oublié, un des principes sur lesquels reposait la politique des Staufen était l'alliance avec la royauté française, dont les victoires de Louis VIII dans le Midi avaient encore attesté la force : se déclarer ouvertement pour le comte de Toulouse et les adversaires du jeune roi Louis IX n'eût pas été le moyen de consolider cette alliance. D'ailleurs, absorbé par les complications des affaires italiennes et allemandes, Frédéric ne pouvait songer à assumer l'obligation d'entreprendre une campagne dans la vallée du Rhône. Toutes ces raisons imposaient à l'empereur une politique de temporisation. Aussi se garda-t-il de donner suite en ce moment à la protestation qu'il avait élevée contre l'occupation du marquisat de Provence.

Le pays occupé demeura donc au pouvoir de l'Eglise. Par le célèbre traité de 1229, qui mit fin à la guerre des Albigeois et prépara la réunion du Languedoc à la France, le comte de Toulouse lui-même reconnut cet état de choses. En effet, il s'exprima en ces termes : « Nous abandonnons pour toujours au seigneur légat, représentant de l'Eglise, toute la terre d'Empire sur l'autre rive du Rhône[1], et tous les droits qui nous y appartiennent. » Désormais, c'est en s'appuyant sur le double fondement du concile de Latran et du traité de Paris, que les délégués du Saint-Siège exerceront leur pouvoir sur ces débris du royaume d'Arles. Pour la garde du marquisat, le roi de France mit ses agents à leur disposition, en se réservant

1. Vers cette époque, l'empereur Frédéric, saisi des querelles entre Guillaume, évêque élu de Valence, et le comte Aymar de Valentinois, condamna le comte à payer à l'Eglise 8.000 marcs d'argent de dommages-intérêts. J'extrais ce renseignement du titre conservé aux Archives de l'Isère (février 1245), Chambre des comptes de Grenoble, B. 3521.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

toutefois la faculté de s'affranchir de cette obligation si elle lui devenait trop onéreuse[1]. Frédéric s'abstint encore de protester, n'étant pas en situation de se brouiller avec le roi de France pour rendre service au comte de Toulouse. Toutefois il comprend alors que la politique de Raymond VII de Toulouse, en fournissant au roi de France l'occasion d'intervenir dans le Midi et de s'y poser comme le champion de l'orthodoxie, l'amènera lui-même tôt ou tard l'une à l'autre de ces alternatives qu'il veut éviter : ou laisser le gouvernement français s'emparer de l'influence prépondérante dans le royaume d'Arles au point d'y faire complètement oublier l'Empire, ou entrer directement en lutte contre les tendances envahissantes de la monarchie capétienne. Pour éviter de se trouver acculé à cette extrémité, Frédéric estime qu'il importe à ses intérêts de pacifier le Midi, afin d'y faire disparaître les prétextes qui pourraient motiver l'intervention française. Établir la paix entre le parti de Provence et le parti de Toulouse, entre les partisans de l'orthodoxie et ceux qui sont suspects de sympathie pour l'hérésie, tel est alors le but que pendant quelques années Frédéric II poursuivra de tous ses efforts.

VI. — L'EMPEREUR VEUT PACIFIER LE ROYAUME D'ARLES

Or, en 1230, diverses circonstances amenèrent auprès de l'empereur un personnage influent dans les régions méridionales ; ce n'était rien moins que l'archevêque d'Arles, Hugues Béroard, qui, ruiné par les guerres continuelles et les entreprises de voisins avides et peu scrupuleux (tels que le comte de Toulouse Raymond VII et les seigneurs de Baux) venait solliciter de l'empereur la confirmation et l'extension de ses privilèges, en même temps que la concession de certains péages grâce auxquels il espérait relever la situation fort

1. 30 décembre 1228 : Acte du cardinal Romain de Saint-Ange : « Jus et terram que habebat vel tenebat olim comes Tholosanus citrà Rodanum, recommandavimus custodienda nomine Ecclesie Romane dilectis nostris A. de Milliaco, gerenti vices regis Francorum illustris et Peregrino senescallo Bellicadri, tali modo quod dictus Rex ipsam terram faciet per eos vel per alios quos viderit expedire bona fide pro Romana Ecclesia custodiri. » Si le roi veut renoncer à cette garde, il ne le pourra qu'après avoir notifié son intention au Pape trois mois à l'avance, par lettres patentes. Cf. Toulet, *loc. cit.*


Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

critique de son église. Hugues obtint les faveurs qu'il demandait[1]; bien plus, quand il revint d'Italie (non sans avoir assisté le 1er septembre à l'entrevue d'Anagni, où s'acheva la réconciliation de Frédéric avec Grégoire IX), il était visiblement affermi dans la faveur du souverain et investi, non seulement du titre de vicaire de l'empereur, mais de la mission de rétablir la paix si profondément troublée par les différends du comte de Provence avec la commune de Marseille et son allié le comte de Toulouse.

Les premières ouvertures de l'archevêque furent bien accueillies du comte de Provence, qui, repoussé à ce moment par les Marseillais, se déclara sans peine disposé à se soumettre au jugement de l'empereur ou de l'archevêque son vicaire[2]; à vrai dire, l'attitude antérieure de Frédéric II donnait lieu de croire que sa sentence définitive ne serait pas dure pour Raymond-Bérenger. Malheureusement ces dispositions pacifiques ne trouvèrent aucun écho du côté des Marseillais. Ils venaient de se confier à Raymond VII et de lui abandonner, pour quelque temps, tous les droits de la cité vicomtale, si chèrement achetés par de longues querelles et de laborieuses négociations; en revanche, devant les syndics et le peuple de la ville, en présence d'Hugues et de Raymond de Baux, ralliés maintenant à la cause de Marseille, Raymond VII avait juré de défendre la cité et ses habitants, et d'en conserver les franchises; il se réservait d'ailleurs la faculté de rendre la vicomté à la commune

1. Voir quatre actes d'août 1230. Le premier (Winkelmann, *Acta Imperii inedita*, t. I, p. 277; cf. Huillard-Bréholles, t. III, p. 223) confirme à l'archevêque ses possessions et l'investit des *regalia*; le second (Winkelmann, t. I, p. 278) lui renouvelle le privilège accordé par Barberousse en 1178 à l'archevêque d'Arles (Voir plus haut, p. 63); le troisième confère à Hugues, pour la durée de sa vie, un péage à Salon et lui permet de lever un autre péage à Arles (Huillard-Bréholles, t. III, p. 222); enfin le quatrième reconnait à l'église d'Arles la liberté absolue d'acquérir, à titre gratuit ou à titre onéreux, malgré les prescriptions contraires des statuts locaux (Huillard-Bréholles, t. III, p. 224; Winkelmann, t. I, p. 279. Cf. *Regesta*, nos 1808 à 1811). En cette même année 1230, sur l'invitation de l'archevêque d'Arles, Grégoire IX s'adressait au roi de France pour lui demander de tenir compte des droits de l'église d'Arles sur le château de Beaucaire. En effet, le roi, succédant aux droits du comte de Montfort, occupait ce château sans rendre aucun service à l'archevêque dont il était ainsi devenu le vassal : Potthast, n° 8552. Cf. une lettre analogue au sujet du château de Mornas : Potthast, n° 8553.

2. Winkelmann, *Acta*, t. I, n° 620. Dans ce document, Hugues est désigné comme *vicarius Imperatoris*.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

quand bon lui semblerait [1]. La ville de Tarascon n'avait pas tardé à se joindre à l'alliance marseillaise. Alors que leurs adversaires désiraient la paix, Marseille et ses confédérés croyaient le moment venu de pousser activement les hostilités.

Aussi la guerre se ranima entre les deux partis. Sans que nous en connaissions les vicissitudes, nous pouvons penser qu'elle ne fut pas défavorable au comte de Provence, car, au printemps suivant, Hugues de Baux, le nouvel allié des Marseillais, était certainement détenu à Aix comme prisonnier de Raymond-Bérenger [2]. Cependant les ecclésiastiques ne cessaient de marquer leurs dispositions favorables au comte de Provence. Le 18 février 1231 [3], l'archevêque Hugues promettait encore à Raymond-Bérenger de ne négliger aucun effort pour retirer aux habitants de Marseille et de Tarascon l'appui du comte de Toulouse et pour briser les liens qui s'étaient formés entre Raymond VII et les villes provençales. Plus tard, le 9 avril, c'était l'évêque de Marseille qui s'engageait, vis à vis du comte de Provence et du podestat d'Arles, à faire tous ses efforts pour calmer l'ardeur belliqueuse de ses diocésains [4]. On le voit, l'influence de l'Eglise, comme celle de l'Empire, s'exerçait au profit de Raymond-Bérenger.

Un autre fait montre combien étaient pacifiques les dispositions de la ville d'Arles, alliée du comte de Provence : le 14 juillet 1231, son podestat, Perceval Doria, et ses syndics obtenaient de Raymond Bérenger la mise en liberté provisoire du captif Hugues de Baux, à condition que ce prince travaillerait à établir une trêve entre le comte de Toulouse et le comte de Provence [5]. Le parti de Toulouse ne répondit à ces avances que par un nouveau traité qui associa pour cinq ans la ville de Tarascon à la cause de Raymond VII : une ligue offensive et défensive fut conclue contre tous les ennemis du comte de Toulouse dans les terres d'Empire, à l'exception de l'Eglise romaine, de l'empereur, du roi de France et de la ville d'Arles, que les Taras-

1. Teulet, t. II, p. 188; cf. Barthélemy, n° 239.

2. Papon, t. II, *Preuves*, LVIII; cf. Barthélemy, n° 243.

3. Je donne cette date d'après le texte publié par Papon, *Preuves*, LVIII. — *Contrà*, Sternfeld, p. 75.

4. Papon, *ibid.*

5. Au cas où, pour le commencement de septembre, Hugues aurait échoué, ou bien si, avant cette date, Raymond VII passait le Rhône et envahissait la Provence, Hugues devait se remettre au pouvoir de Raymond-Bérenger. Papon, *Preuves*, LIX.



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

connais ne voulaient pas combattre[1] : c'était en réalité le comte de Provence qui était visé directement par cette convention.

A ce moment, pour marquer publiquement sa faveur à Raymond Bérenger, l'empereur annulait de nouveau, par un diplôme de mars 1232, toutes les concessions que le comte de Provence avait pu faire pendant sa minorité à la ville de Marseille ou aux autres communes, au détriment des droits qu'il tenait de l'Empire[2] ; il enjoignait par un autre acte aux seigneurs et aux communes du comté de Provence de s'abstenir de toute conspiration ou rébellion contre le comte, sous peine de la confiscation de leurs biens[3]. Un peu plus tard, en mai 1232, il sanctionnait une sentence rendue par l'évêque de Marseille au profit du comte Raymond-Bérenger contre les syndics de la cité vicomtale.

Cependant, malgré les désirs de Frédéric et la diplomatie de l'archevêque d'Arles, rien n'était changé dans la situation du Midi ; les dispositions pacifiques du parti de Provence étaient demeurées infructueuses ; malgré tout, Raymond-Bérenger, qui à cette époque était à la fois favorisé par l'Eglise et l'Empire, se trouvait toujours en guerre avec Raymond de Toulouse, les Marseillais et leurs alliés. Sur ce point la mission confiée à Hugues Béroard n'avait abouti à aucun résultat. Au contraire, le comte de Toulouse était plus que jamais disposé à faire valoir ses droits qu'il prétendait lésés par l'Eglise : en conséquence il réclamait énergiquement du Pape la restitution du marquisat de Provence. Il trouva pour cette campagne diplomatique un puissant auxiliaire à la cour de France.

Réconcilié depuis 1229 avec le gouvernement royal, il pouvait alors s'appuyer vis à vis du Saint-Siège sur le crédit du jeune roi Louis IX. Au commencement de 1232, une démarche fut faite auprès de Grégoire IX, par Blanche de Castille pour déterminer le Pape à restituer le marquisat à Raymond[4]. Par un singulier effet des combinaisons politiques, tandis que l'empereur, encore favorable au comte de Provence et peu sympathique au comte de Toulouse, semblait oublier l'occupation des terres d'Empire, c'était le roi de France qui les reven-

1. 17 août 1231 : Teulet, t. II, p. 216, nº 2148.
2. Winkelmann, *Acta*, t. I, p. 228.
3. *Monumenta Germaniæ*, *Leges*, t. IV, p. 280 ; Huillard-Bréholles, t. IV, p. 309.
4. *Monumenta Germaniæ*, *Leges*, t. IV, p. 380 ; Huillard-Bréholles, t. IV, p. 309.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

diquait pour leur ancien maître[1]. Le Pape ne se décida point à donner satisfaction immédiate au comte de Toulouse ; il lui fit seulement savoir, ainsi qu'à saint Louis et à la régente, qu'il avait chargé son légat, l'évêque de Tournay, de prendre sur cette question l'avis des prélats de la région.

Battu sur le terrain de la diplomatie, le comte de Toulouse en appela à la force. Mais comme, au printemps de 1232, il se dispose à franchir le Rhône à Beaucaire, voici que le délégué du Siège apostolique, accompagné des évêques de Nîmes, d'Uzès, d'Orange, d'Avignon, de Carpentras et de Marseille, se présente à lui pour lui interdire d'aller plus avant, sous peine d'excommunication. Raymond n'en tient aucun compte et occupe Tarascon, au mépris de la paix qu'il a jurée. Bientôt il s'avance dans la région, brûle les moissons, détruit les villages et ruine le pays[2]. En vain, les prélats patientent pendant quarante jours : Raymond ne renonce pas à l'exécution de ses desseins ; aussi, le 4 août 1232, est-il solennellement frappé d'une sentence d'excommunication. Malgré les efforts du Pape et de l'empereur, la guerre recommençait en Provence, plus rude et plus sanglante que jamais ; ni l'archevêque d'Arles au nom de l'empereur, ni le légat au nom de l'Église, n'avaient réussi à rétablir une paix durable.

Ce fut le moment que choisit Frédéric II pour renouveler ses tentatives ; il envoya dans le royaume d'Arles un ambassadeur laïque, pris sans doute dans le groupe d'habiles politiques qui l'entouraient. Cette résolution n'était pas pour plaire à l'archevêque d'Arles qui, jusqu'alors, avait été chargé de représenter l'empereur ; mais la mort de Hugues Béroard, survenue en novembre 1232, prévint les difficultés qui n'auraient pas manqué d'entraver la mission du délégué.

Le nouvel ambassadeur, Italien d'origine, s'appelait Caille de Gurzan. Sa mission était déterminée par des lettres impériales du 19 septembre 1232[3]. C'était l'époque où une de ces révoltes, si fré-

1. 4 mars 1232 : Potthast, nos 8888-8890 : lettres au roi, à Blanche de Castille et à Raymond de Toulouse.

2. Papon, t. II, *Preuves*, LXIII.

3. Barthélemy, n° 244 ; nous retrouvons, en 1235, Caille de Gurzan chargé de négocier, pour le comte Amédée de Savoie, un accord avec l'évêque de Turin. Alors encore Caille est au service des partisans de l'empereur ; Wurstemberger, *Peter II von Savoyen, Urkunden*, n° 103.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

quentes au Moyen-Age, avait chassé de Rome le Pape et la cour pontificale. Frédéric comptait prendre les armes pour rétablir le Saint-Siège dans ses droits et attester ainsi du même coup sa foi catholique et sa toute-puissance en Italie ; il avait besoin, pour cette lutte, des contingents du royaume d'Arles. Une lettre adressée par lui, en novembre 1232, à tous les seigneurs ecclésiastiques et laïques de ces régions, ne laissait aucun doute sur les intentions du maître. Frédéric s'y exprimait en ces termes : « Depuis très longtemps vous n'avez accompli aucun service pour nous ni pour l'Empire. Sans doute nous n'avons pas le droit de vous en faire un reproche, car aucun service ne vous a été demandé. Toutefois, attendu que certaines circonstances se présentent, qui réclament à la fois votre conseil et votre secours, nous vous citons en vertu de notre autorité impériale, et vous enjoignons, sous les peines portées aux constitutions royales, de venir à nous au prochain mois de mai, avec une suite convenable d'hommes armés. A ce sujet, nous vous envoyons notre féal Caille de Gurzan, porteur des présentes, vous requérant et vous commandant étroitement, au nom de la fidélité que vous devez à nous et à l'Empire, de lui donner un concours dévoué et efficace en ce qui concerne le service dont vous êtes tenu envers nous[1]. »

Ainsi, mettre fin aux guerres intestines et entraîner prélats et barons au service de l'empereur, telles étaient les instructions du nouvel ambassadeur[2]. Du côté du comte de Provence et de la ville d'Arles, toute tentative de pacification devait être accueillie avec joie ; mais on pouvait craindre que la coalition toulousaine ne fût plus difficile à déterminer à la paix. Cependant, dès le printemps de l'année 1233, Caille avait obtenu un important résultat : par divers actes datés des mois de mars et d'avril, les principaux coalisés s'étaient engagés à s'en rapporter, sur les points litigieux, à la volonté de l'empereur ou du nonce impérial, à obéir aux citations qui leur seraient

1. *Regesta*, n° 2007; Huillard-Bréholles, t. IV, p. 403 ; *Monumenta Germaniæ*, *Leges*, t. IV, p. 298 ; cf. Pertz, *Archiv.*, t. VII, p. 29.

2. « Missus in regno Burgundie pro requirendo ab archiepiscopis, episcopis, principibus, baronibus, ceterisque nobilibus in dicto regno constitutis ut se accingerent ad subsidium dicti Imperatoris..... Missus pariter ab eodem Imperatore pro sedandis guerris et discordiis in Provincia inter nobiles viros comitem Tolosanum, Willelmum comitem Forcalcarii, omnes Baucienses, inferiorem villam Massilie et Tarasconenses ab una parte, et comitem Provincie et civitatem Arelatensem ex alterâ..... » Winkelmann, *Acta*, t. I, n° 631. — Cf. Papon, *Preuves*, LX.



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

adressées et à donner des sûretés pour l'exécution des obligations qu'ils assumeraient ainsi envers l'empereur. Telle fut la promesse que firent, le 23 mars, les princes de Baux et Giraud Amic[1]; le 29 mars, Guillaume de Sabran, comte de Forcalquier; le 24 avril, le comte Raymond VII de Toulouse[2]. Au mois de mars, les Marseillais avaient, eux aussi, fait leur soumission, et les habitants de Tarascon n'avaient point tardé à reconnaître l'autorité de l'envoyé de l'empereur[3].

Cependant la négociation fut traversée par plus d'un obstacle. En mai, après que les élections eurent modifié la composition du conseil de la cité vicomtale, les Marseillais témoignèrent de dispositions très différentes de celles dont ils avaient fait preuve deux mois plus tôt. Au contraire de leurs confédérés, ils ne voulaient pas livrer les otages qui devaient garantir la loyauté de leurs désirs pacifiques; il fallut, pour atteindre ce résultat, que le nonce impérial les menaçât de les mettre encore une fois au ban de l'Empire[4]. En outre, Hugues de Baux et son fils Gilbert étaient toujours captifs du comte de Provence. La combinaison imaginée jadis pour les mettre en liberté n'avait pas abouti; une convention spéciale, qui fut passée le 14 mai 1233, détermina leur rançon[5].

Ces préliminaires une fois réglés, Caille put se consacrer à la négociation principale; mais il n'arriva pas à établir une paix définitive : tout ce qu'il obtint, ce fut une trêve conclue pour un an à compter de la fête de Saint-Michel[6]. Les adversaires promettaient de profiter de ce répit pour se présenter, lors des fêtes de Pâques, à la cour de l'empereur partout où elle se tiendrait. Là se poursuivraient les négociations relatives à la paix.

L'issue de la légation de Caille était cependant un succès pour la diplomatie impériale; pour quelque temps, l'empereur avait rétabli la paix en Provence; en même temps sa suzeraineté avait été reconnue

1. Papon, *Preuves*, LXV; Barthélemy, *Inventaire des chartes de la maison de Baux*, n° 245.

2. Papon, LXVI et LXVII.

3. Barthélemy, n° 246.

4. Papon, t. II, *Preuves*, LXX; Barthélemy, n°s 249 et 250; cf. Winkelmann, n° 632 : acte du 27 juillet, par lequel Marseille se soumet.

5. Barthélemy, n° 248.

6. A Aix, le 18 septembre 1233 : Winkelmann, *Acta*, n°s 633 et 634.


Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de tous. Un fait important en donna bientôt la preuve éclatante. Quand, l'année suivante, fut conclu le mariage de Marguerite, fille de Raymond-Bérenger, avec le jeune roi Louis IX, le comte de Provence fut obligé d'engager son château de Tarascon en garantie du payement de la dot de sa fille; alors il promit au roi d'obtenir de Frédéric II des lettres patentes par lesquelles, en vertu de sa suzeraineté, l'empereur autoriserait cette mise en gage[1]. Ainsi, sans l'intervention de l'empereur, l'acte n'eût pas été tenu pour valable. A ce moment, on le voit, se vérifiait en fait ce titre de roi d'Arles que, pour la première fois, l'empereur avait pris officiellement, en 1231, dans le prologue des constitutions du royaume de Sicile.

Si l'empereur s'était appliqué pendant plusieurs années à établir dans le royaume d'Arles la paix que désirait vivement le comte de Provence[2], il avait en revanche observé une grande réserve sur la question de la restitution du Venaissin que le comte de Toulouse ne cessait de demander au Saint-Siège. Au contraire, c'était là un point qui tenait à cœur à Blanche de Castille, alors régente du royaume : elle appuyait énergiquement les demandes du comte de Toulouse. On aurait tort de s'en étonner : en effet, pourvu que le traité par lequel, dans un avenir assez bref, un frère de saint Louis était assuré de recueillir l'héritage du Languedoc, fût respecté dans ses dispositions essentielles, le gouvernement français n'avait aucun intérêt politique à refuser un adoucissement au dernier représentant de la maison de Saint-Gilles. L'amener à accepter la situation, à se résigner aux conséquences du traité de Paris, à s'abstenir de chercher à relever sa famille par de folles entreprises, telles devaient être les dispositions de ceux qui dirigeaient les affaires de la France : aussi la restitution du Venaissin répondait à leurs désirs. Ajoutez-y encore cette raison que les domaines de Raymond de Toulouse étant destinés à passer aux mains d'un prince français, il importait à la politique royale de conserver ces domaines dans leur intégrité.

C'est sous l'empire de ces considérations qu'au mois de mai 1234,

1. Teulet, t. II, p. 656.

2. En janvier 1231, Frédéric, énumérant dans une lettre à Grégoire IX les prélats et les seigneurs qui doivent garantir la paix entre l'Eglise et l'empereur, y cite le comte de Savoie et le Dauphin. Aucun évêque du royaume d'Arles n'est nommé dans cette liste. *Monumenta Germaniæ, Epistolæ sæculi XIII e regestis Pontificum Romanorum selectæ*, t. I, n° 424.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Louis IX déclara au Pape qu'il ne consentirait plus désormais à faire garder par ses officiers, pour le compte de l'Eglise, la terre d'Empire située de l'autre côté du Rhône. Il demandait très clairement que cette terre fût rendue à son ancien maître[1]; mais Grégoire IX opposa encore à cette demande des moyens dilatoires[2]. Les historiens ont recherché la cause des hésitations du Pontife; je pense que Grégoire IX désirait anéantir l'hérésie dans le marquisat avant de le rendre à son ancien possesseur; or, il s'en fallait beaucoup, à cette époque, que l'hérésie eût disparu de la Provence. Toutefois, comme le roi de France revint à la charge, Grégoire jugea impossible de s'obstiner dans une résistance absolue à ses demandes. Au commencement de l'année 1235, voici les instructions qu'il adressait à l'un de ses plus utiles agents, Pierre de Colmieu, qui était à la fois chapelain du Pape et prévôt du chapitre de Saint-Omer : Pierre ne devra négliger aucun effort pour décider Louis IX et sa mère à laisser au sénéchal de Beaucaire la garde du Venaissin, qu'il avait reçue de l'Eglise. Pour faire agréer ce parti, il exposera au roi les prétentions contradictoires élevées par divers seigneurs ecclésiastiques ou laïques sur les terres du Venaissin et les dangers dont à l'heure présente un changement de régime serait l'occasion. Que si le roi se montre inflexible dans ses résolutions, il faudra bien, aux termes des conventions de 1229, que l'Eglise reprenne cet importun dépôt; en pareil cas le représentant du Saint-Siège consultera les prélats de la région pour savoir à qui remettre les terres ainsi abandonnées par Louis IX[3]. On voit qu'il n'était pas question de les confier à l'empereur; quant à Raymond VII, toujours considéré par les prélats comme un adversaire, le Pape ne s'aventurait pas à prononcer son nom[4].

1. *Epistolæ sæculi XIII e regestis Pontificum Romanorum selectæ*, t. I, nos 576 et 577.

2. Potthast, n° 9367.

3. *Epistolæ*....., nos 624, 625, 626 (13 et 14 février 1235).

4. Il ne faut pas s'étonner de constater ici une différence entre la ligne de conduite du Pape et celle du roi. Grégoire IX n'avait pas, comme saint Louis, des raisons particulières de s'intéresser à Raymond VII; il s'en tenait purement et simplement à l'exécution du traité de Paris, qui annihilait l'influence des Saint-Gilles. C'est pourquoi, au même moment, le Pape s'emploie à faire exécuter une autre clause de ce traité, celle qui stipulait le mariage de l'héritière du comte de Toulouse avec le frère de saint Louis, Alphonse de Poitiers : ce mariage devait porter un coup fatal aux projets chimériques que nourrissait le comte. On sait que des hésitations, vraisemblablement imputables à Raymond VII, en retardèrent la conclusion jusqu'en 1236.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Quelles que fussent les dispositions de l'Eglise romaine, il était évident pour tous que le Venaissin, abandonné par les officiers royaux, devait fatalement faire retour au comte de Toulouse. Après la retraite du roi de France, les représentants du Saint-Siège n'auraient pu trouver aucun seigneur assez puissant pour détenir les terres d'Empire à l'encontre des protestations du comte de Toulouse et des sympathies du roi. En particulier, il ne fallait pas songer à Raymond Bérenger, que l'influence française eût facilement détourné d'accepter une semblable mission. Pierre de Colmieu n'eut d'autre ressource que de confier la garde du marquisat à l'évêque de Carpentras[1] et de prononcer à l'avance contre les envahisseurs les censures les plus rigoureuses. Ces sentences ne suffisaient pas pour mettre le marquisat à l'abri des tentatives de Raymond VII.

VII. — RENVERSEMENT DE LA POLITIQUE IMPÉRIALE

Jusqu'au moment où nous sommes arrivés, le lecteur a pu facilement constater que la politique suivie par Frédéric II dans le royaume d'Arles a été décidément favorable au clergé et au comte Raymond-Bérenger de Provence ; en revanche Frédéric s'est montré tiède à l'égard des intérêts du comte de Toulouse. Sans doute l'empereur a bien protesté contre l'occupation par les croisés du Venaissin, portion du territoire qui relève de lui ; mais c'est surtout la diplomatie française qui a entrepris une campagne pour amener le Pape à consentir à ce que le Venaissin fût rendu à son ancien maître. Voici maintenant que le moment approche où Frédéric, par un complet renversement de sa politique, prendra en sa clientèle tous les adversaires de l'Eglise dans le royaume d'Arles, à commencer par Raymond VII, et par suite considérera comme son ennemi capital Raymond-Bérenger, le rival du comte de Toulouse. Cette période

(Voir la lettre n° 624 citée à la page précédente. Cf. Teulet, t. II, p. 317, n° 2448). A cette époque, le comte de Toulouse n'avait pas perdu l'espoir de se donner des héritiers mâles par un second mariage : peut-être la survenance d'un fils lui permettrait d'éluder l'exécution du traité qui destinait ses états à Alphonse de Poitiers.

1. Cette mission de l'évêque de Carpentras nous est connue par une bulle de 1243, dans Berger, *Registres d'Innocent IV*, n° 664.



Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nouvelle s'ouvre dès 1234; la ligne de conduite que l'empereur inaugure à cette époque est d'ailleurs celle qu'il poursuivra jusqu'au dernier jour de son règne. Aussi convient-il d'insister sur ce revirement que les historiens ont trop souvent négligé de mettre en lumière, quoiqu'il soit d'une importance capitale pour l'intelligence des événements ultérieurs.

En cette année 1234, un refroidissement sensible se produisit dans les relations de l'Empire et de la France. Il faut savoir qu'alors le jeune roi des Romains Henri VII, chargé par son père Frédéric de gouverner l'Allemagne, accentue chaque jour plus nettement l'opposition qu'il lui fait, préparant ainsi contre l'empereur la révolte prochaine où lui-même devait succomber. Or, certains faits l'attestent, Henri VII entretenait de bonnes relations avec la cour de saint Louis[1] : aussi l'empereur en vient-il à s'écarter pour quelque temps de la France et de ses partisans, afin de se rapprocher de l'alliance anglaise, toujours chère aux seigneurs et aux prélats des pays rhénans. C'est sous l'influence de cette tendance qu'il ira lui-même, en 1235, jusques à épouser une princesse de la famille des Plantagenets, Isabelle, sœur du roi Henri III[2], sans craindre de redoubler par cette union les défiances qu'avaient inspirées à la cour de France les bonnes dispositions du gouvernement impérial vis à vis de l'Angleterre.

Précisément à cette époque où les relations entre le roi de

1. Plusieurs faits mettent en relief la bonne entente qui régna entre Henri VII et le gouvernement français. En 1232, Henri VII avait adhéré en son nom personnel au traité d'alliance qui unissait son père à Louis IX (24 juin 1232 : Huillard-Bréholles, t. IV, p. 570 ; *Regesta*, n° 4235). Quand, à la fin de cette année, se fondant sur une clause de ce traité, Henri pria le roi de France de ne donner aucune aide à l'évêque de Metz, alors en lutte avec les bourgeois de cette ville dont Henri appuyait les prétentions, Louis IX obtempéra sans difficulté à ce désir (*Regesta*, n° 4263 ; cf. Winkelmann, *Geschichte Kaiser Friedrichs des Zweiten*, p. 430). Les relations entre Henri VII et Louis IX sont telles en 1234 que Henri peut entretenir la pensée d'affermir l'alliance politique par des fiançailles qui seraient contractées entre les enfants encore au berceau des deux rois. *Annales Marbacenses*, 1235 dans les *Monumenta Germaniæ*, *Scriptores*, t. XVII, p. 177.

2. Ce mariage fut considéré comme un acte hostile par le gouvernement français ; cf. Matthieu Paris, t. III, p. 336. Au commencement de 1236, Frédéric est si animé contre la France qu'il écrit à Henri III de lui envoyer Richard de Cornouailles avec l'aide duquel il s'efforcera de contraindre le roi de France à restituer toutes ses conquêtes sur l'Angleterre : Matthieu Paris, t. III, p. 340.


Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

France et Frédéric se refroidissaient, était célébré (mai 1234) le mariage qui unissait à saint Louis Marguerite de Provence, fille du comte Raymond-Bérenger. Cet évènement, qui créait des rapports étroits entre Raymond-Bérenger et la cour de France, ne fut pas sans modifier profondément la conduite du comte de Provence à l'égard de l'empereur. Une circonstance en fournit bientôt la preuve. Les belligérants des factions de Provence et de Toulouse s'étaient engagés à se soumettre (pour les fêtes de Pâques de l'année 1234) à la médiation de Frédéric II. Or, le 13 février, Raymond-Bérenger, sans plus s'occuper des négociations engagées avec l'empereur, se tourne vers la France et s'en remet à l'arbitrage de Blanche de Castille et de Louis IX, si bien que dès le mois suivant le comte de Toulouse prend une décision analogue. Ainsi, grâce à l'initiative du comte de Provence, la sentence arbitrale de Louis IX est substituée au jugement souverain que l'empereur devait prononcer entre ses vassaux : il faut reconnaître que cet incident, bien fait pour démontrer la faiblesse de l'autorité impériale en même temps que la puissance de l'influence française dans le Midi, n'était pas de nature à consolider l'amitié de Frédéric pour Raymond-Bérenger, que le mariage de sa fille venait de lier étroitement à la dynastie Capétienne.

Du jour où le comte de Provence se rapprochait de la cour de de France, par une nécessité politique presque inéluctable, le comte de Toulouse devait s'en éloigner. Or, comme Raymond-Bérenger venait de froisser l'empereur, les circonstances semblaient montrer au comte de Toulouse, en la personne de Frédéric, le protecteur naturellement destiné à lui rendre l'appui dont il allait se trouver privé du côté de la France. Raymond VII ne manqua pas de saisir cette occasion de contracter une nouvelle alliance.

En 1234, les impériaux, de concert avec le Pape Grégoire IX, dirigeaient une campagne destinée à soumettre au Saint-Siège les Romains soulevés par une de ces révoltes si fréquentes au Moyen-Age ; Raymond VII résolut de s'y associer ; il amena un contingent à l'armée impériale et prit lui-même une part importante aux opérations militaires. Or, si le comte de Toulouse s'acquitta en cette circonstance des obligations de vassal de l'Empire, il est vraisemblable que ce ne fut point par l'effet d'un zèle subit pour l'accomplissement de ses devoirs ; Matthieu Paris dit clairement que Raymond VII ne



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

se rendit à l'armée impériale que pour gagner la faveur [1]. S'agit-il de la faveur du Pape ou de celle de l'empereur ? Peut-être des bonnes grâces de tous deux : de celles du Pape, car sûrement Raymond avait beaucoup à se faire pardonner de l'Église ; surtout de celles de l'empereur, car Frédéric était bien en droit de tenir rigueur au fidèle allié des Marseillais.

L'attitude du comte de Toulouse produisit le résultat attendu. Dès le commencement de cette année 1234, Grégoire IX avait écrit à son légat Jean de Bernin, archevêque de Vienne, et aux évêques de Provence de ne point se montrer trop sévères pour Raymond VII [2] ; fidèle aux exemples d'Innocent III, le Pape cherchait à maintenir l'action de l'Église à l'abri de l'influence des haines politiques et des passions locales. En même temps qu'il se rapprochait du Pape, Raymond VII se réconciliait avec l'empereur. Cette réconciliation n'était peut-être pas faite pour plaire à Grégoire IX qui subissait bien plus qu'il ne la recherchait l'alliance de Frédéric II : aussi le Pape dut-il être fort peu satisfait de l'insigne faveur que l'empereur accorda alors à Raymond VII ; un diplôme du mois de septembre 1234, rendu à Montefiascone, concéda en fief au comte de Toulouse les terres d'Empire qui avaient jadis appartenu à la maison de Saint-Gilles et que l'Église détenait depuis huit ans [3].

C'était la restitution du Venaissin octroyée par l'empereur au comte de Toulouse, au mépris des droits de l'Église. Si le Pape pouvait en éprouver un vif mécontentement, le roi de France n'avait point sujet de s'en froisser, puisque lui-même, peu de mois auparavant, avait été le premier à presser Grégoire IX de remettre cette contrée aux mains de l'héritier des comtes de Saint-Gilles. Cependant son alliance avec l'Empire n'était plus tellement intime que Louis IX ait dû se féliciter de cette marque publique de l'union qui s'établissait entre l'empereur et Raymond VII, l'ennemi le plus dangereux du comte de Provence. Telle était la conséquence d'une situation dont les divers traits décèlent une période de transition entre deux systèmes d'alliances : alors les partis s'attendent et s'observent, alors les résolutions anté-

1. « Exercitus summi Pontificis, cui praeerat comes Tolosanus, quaerens gratiam : » Matthieu Paris, *Chronica majora*, t. III, p. 304.

2. Potthast, n° 9365.

3. Teulet, t. II, p. 270, n° 2309 ; Huillard-Bréholles, t. IV, p. 485 ; *Regesta*, n° 2057



Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

rieurement prises et les actes antérieurement accomplis achèvent de produire leur effet sans être complétés par de nouvelles résolutions ou par des actes nouveaux ; alors l'observateur pressent, sans la voir se réaliser encore, une politique très différente de celle qui a été antérieurement suivie. Bientôt les évènements devaient fournir à l'empereur l'occasion d'accuser davantage ses nouvelles sympathies.

Vers ce temps (à la fin de 1235), après que Frédéric, au faîte de son pouvoir, eut tenu la célèbre diète de Mayence, il vint séjourner à Haguenau où le rencontrèrent les principaux seigneurs du royaume d'Arles; on vit à ses côtés le comte de Toulouse et le comte de Provence, et aussi le comte Aymar de Valentinois et l'évêque de Viviers. Il n'y avait plus guère que les villes lombardes pour lui résister; mais on pouvait deviner que la guerre lombarde serait l'occasion d'une rupture définitive de l'empereur avec la Papauté. Frédéric était trop avisé pour ne pas prévoir la lutte décisive à laquelle le conduisait sa politique en Italie; il lui fallait maintenant se faire des alliés contre le Pape et ses partisans de Lombardie. Cette tendance se fait jour dans la répartition des faveurs qu'il adresse aux seigneurs du Midi venus à sa cour.

La guerre s'était rallumée entre le comte de Provence, d'une part, et, d'autre part, Marseille et le comte de Toulouse ; Raymond-Béranger était acquis à la cause de l'Eglise ; aussi l'empereur n'hésita pas à jeter tout le poids de son influence du côté de Raymond VII, l'ancien ennemi du clergé. Tandis que le comte de Provence n'obtient que le vain honneur d'être armé chevalier par Frédéric II [1], l'empereur renouvelle en faveur de son rival l'inféodation du marquisat et lui concède en outre la suzeraineté sur les seigneurs de Lisle en Provence, sur la ville de Carpentras et sur un certain nombre de châteaux du Venaissin [2]. En même temps, comme pour mieux marquer ses tendances hostiles à l'Eglise, en dépit de sept actes rendus soit par lui-même, soit par son prédécesseur, il déclare nulle l'aliénation de Pertuis, consentie jadis au profit de l'abbaye de Montmajour, et ordonne la restitution de cette ville à Guillaume de Sabran [3].

1. Huillard-Bréholles, t. V, p. 406 ; *Annales Colonienses maximi*, *Monumenta Germaniæ*, t. XVII, p. 844.

2. Huillard-Bréholles, t. IV, p. 709 ; Teulet, t. II, p. 300 ; *Histoire générale du Languedoc*, t. VIII, p. 979, n° CCXIV.

3. Winkelmann, *Acta*, t. I, n° 337 ; *Regesta*, n° 2130. — Cet acte était en contra-


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Raymond VII n'était pas homme à ne point user de la faveur impériale. Encouragé par les diplômes d'inféodation qu'il avait reçus de Frédéric II, et aussi rendu confiant par l'attitude antérieure du gouvernement français, il s'empara de force du marquisat de Provence. Les troupes qui accomplirent cette opération furent dirigées par Barral de Baux, son allié et son sénéchal en Venaissin ; Barral était secondé par un gibelin italien, Torello de Strada, serviteur dévoué de l'empereur [1]. En présence de cette agression, l'Eglise ne manqua pas de se défendre par les armes spirituelles : le 3 janvier 1236, au moment même où Raymond VII se trouvait à Haguenau, Jean de Bernin, archevêque de Vienne et légat du Saint-Siège assisté de nombreux évêques de Provence et du Languedoc, frappa d'excommunication les deux chefs de l'expédition ; les lieux qu'ils détenaient devaient être soumis à l'interdit [2]. Peut-être eût-il été juste de diriger les coups sur des personnages plus élevés ; mais, depuis six mois déjà, Raymond VII était engagé dans les liens d'une nouvelle excommunication [3]. Bientôt, d'ailleurs, par une bulle datée de Viterbe (28 avril 1236), Grégoire IX ordonne à l'archevêque de Vienne de sommer le comte de Toulouse de partir pour la Terre-Sainte, ainsi qu'il s'y est obligé ; s'il diffère encore d'accomplir ce devoir, le comte est menacé des plus redoutables sentences [4].

Malgré les censures de l'Eglise, les efforts de Raymond VII avaient été couronnés de succès. Par la force des armes et grâce à l'appui effectif de l'empereur, il s'était rendu maître de la rive gauche du Rhône [5] ; les nombreux actes qui nous ont été conservés attestent que

diction avec de nombreux actes impériaux ; voir plus haut, p. 286. On peut cependant citer, à cette époque, un diplôme favorable à l'église de Viviers ; *Histoire générale du Languedoc*, t. VIII, p. 989, n° CCXVII.

1. Podestat d'Arles en 1221-1222 ; podestat de Florence en 1233 ; podestat d'Avignon en 1237 : Huillard-Bréholles, *Introduction*, p. CCLXIV ; Perrens, *Histoire de Florence*, t. I, p. 283. Ce personnage fut en 1244 nonce impérial ; cf. Berger, *Registres d'Innocent IV*, n° 664.

2. Papon, t. II, *Preuves*, LXXIV. « Quoniam Taurellus de Strada civis Papiensis et B. de Baucio terram Venaissini, quam sancta Romana Ecclesia tenebat detinent injuste per violentiam occupatam contra sententiam excommunicationis apud Montilium, Valentinensis diocesis, a magistro Pedro de Collemedio latam authoritate domini Papae in invasores terræ prædictæ ; et quod castrum de Mornantio dictus Bartholomeus tenet obsessum et monitus non vult recedere ab obsidione castri.... »

3. 3 août 1235 : Potthast, n° 9982.

4. Teulet, t. II, p. 314, n° 2445.

5. L'évêque de Carpentras, chargé de le défendre, se serait mal acquitté de sa



Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pendant les années qui suivirent, il y exerça librement son pouvoir [1]. L'empereur avait visiblement pris parti pour l'un des belligérants ; de son côté, Louis IX jugea le moment favorable pour offrir de nouveau sa médiation [2]. Tout ce que put obtenir son ambassadeur, Pierre de Rossay, ce fut une trêve de la Trinité au 8 novembre 1236 ; en cas d'infraction à cette trêve, les deux partis avaient accepté à l'avance comme arbitres l'empereur et le roi de France. Cette tentative de pacification ne produisit aucun résultat ; à l'expiration de la trêve, les hostilités recommencèrent de plus belle en Provence [3] : Marseille resserra son alliance avec le comte de Toulouse qui, de son côté, persécuta le clergé dans ses domaines, fit expulser l'évêque de Vaison par un de ses officiers, et pour subvenir aux frais de la guerre, rétablit dans le Venaissin ces péages et ces taxes sur le sel contre lesquels avaient si souvent protesté et protestaient encore les papes et les conciles [4]. L'archevêque de Vienne, dont les doléances répétées n'étaient point écoutées de Raymond VII, adressa ses plaintes à Grégoire IX, qui sollicita immédiatement l'appui du roi de France contre son vassal [5]. En même temps, il envoyait une sévère réprimande au comte de Toulouse [6] ; il l'invitait une fois de plus à se rendre en Terre-Sainte, comme il l'avait autrefois promis. Pour quelque temps l'action de la Papauté semble n'avoir pas été inutile : la guerre fut suspendue en Provence. Mais les dispositions des partis demeuraient les mêmes et leurs griefs s'étaient aggravés. Le comte de Provence ne pouvait que difficilement supporter l'accroissement de puissance que la conquête du Venaissin assurait à son rival : d'autre part, les

mission. Une procédure fut ouverte contre lui en cour de Rome : Berger, *Registre d'Innocent IV*, n° 664.

1. *Histoire générale du Languedoc*, t. VIII, p. 1008, n° CCXXII ; p. 1026, n° CCXVI, p. 1027, n° CCXVII, etc. ; Teulet, t. II, pp. 381 à 387 ; Barthélemy, n°s 265 et ss.

2. Avril et mai 1236 : Papon, *Preuves*, LXXV ; Winkelmann, *Acta*, t. I, n° 615.

3. C'est sans doute la guerre dont il est question dans Matthieu Paris et qui rappela en hâte, dans le Midi, Raymond Bérenger, qui avait quitté la Provence pour un voyage en France et en Angleterre. On se rappelle que deux de ses filles étaient reines de France et d'Angleterre. Matth. Paris, *Chronica majora*, t. III, p. 413.

4. Conc. d'Arles (1234), c. 22 ; cf. concile de 1236.

5. Teulet, t. II, p. 339, n° 2514 ; — L'un des griefs du Pape était que Raymond VII avait cessé de payer les maîtres de l'Université de Toulouse, contrairement au traité de 1229 : cf. *Monumenta Germaniæ*, *Epistolæ*..., n° 706.

6. Mai 1237 : Teulet, t. II, p. 339, n° 2514 ; *Epistolæ*, n° 706 ; cf. Potthast, n°s 10357 et 10361.


Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

moyens violents auxquels le comte de Toulouse avait eu recours pour réaliser cette conquête lui avaient de nouveau aliéné le Pape et le clergé [1], en même temps qu'ils avaient infailliblement mécontenté saint Louis, dont la politique ne pouvait s'accommoder d'événements qui rendaient le courage à tous les adversaires du clergé dans le Midi. Visiblement un tel résultat dépassait les intentions du saint roi, si favorables qu'elles aient pu être au comte de Toulouse; j'imagine que ce ne fut pas sans regret que la cour de France dut assister à la formation des deux groupes de puissances qui allaient se disputer l'influence dans le Midi de la Gaule : d'une part, le Pape, le clergé et le comte de Provence; d'autre part, l'empereur et le comte de Toulouse.

VIII. — POLITIQUE NOUVELLE DE L'EMPEREUR.

La situation créée par ces événements n'était point faite pour rendre la sécurité aux prélats du royaume d'Arles. Désormais ils ont en face d'eux des adversaires redoutables : Raymond VII, dont les conversions répétées sont d'une sincérité douteuse, et l'empereur, qui en lutte ouverte avec l'Eglise, veut combattre sur tous les points de l'Europe les influences sympathiques au Pape et à ses protégés les Lombards. Pour résister à ces forces, les évêques comptaient à bon droit sur les ressources de leur allié Raymond-Bérenger; du roi de France, ils ne pouvaient guère attendre qu'une neutralité sympathique. On sait en effet que les nombreux partisans de Frédéric dans le baronnage français imposaient à Louis IX une attitude pleine de réserve; joignez à cela l'esprit de scrupuleuse justice qui animait le saint roi et l'amitié traditionnelle qui liait les Capétiens aux Staufen. Aussi l'empereur pourra-t-il sans difficulté unir ses efforts à ceux des seigneurs et des bourgeois qui combattront le clergé dans le royaume d'Arles.

1. L'archevêque de Vienne, Jean de Bernin, légat du Pape, engageait Grégoire IX à n'ajouter que fort peu de confiance aux regrets que Raymond VII avait manifestés de ses violences. Voir une lettre du 28 juillet 1237 par laquelle Grégoire IX invite Jean de Bernin à ne point entraver le départ des ambassadeurs que Raymond VII veut envoyer à Rome.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le choix de ses agents décèle sa nouvelle politique. Autrefois, quand il voulait exercer son action dans ce royaume, il confiait à un prélat, tel que l'archevêque d'Arles, l'exécution de ses volontés. Plus récemment, on l'a vu choisir des représentants laïques parmi les fonctionnaires ou les chefs des gibelins d'Italie. Telle est désormais la règle à laquelle l'empereur se conformera ; ainsi enverra-t-il dans le royaume d'Arles des vicaires qui plus d'une fois feront sentir au clergé tout le poids de leur autorité.

Le premier qui ait porté ce titre de vicaire, Henri de Revello, apparaît à l'occasion des troubles qui avaient éclaté dans la ville d'Arles. Dans cette ville, autrefois si fidèle à l'Eglise, des événements graves s'étaient produits ; il convient de revenir en arrière pour les exposer rapidement.

On a vu plus haut comment, pendant les premières années de la lutte entre les deux comtes, les Arlésiens avaient résolument soutenu le comte de Provence contre le comte de Toulouse et ses alliés ; mais l'influence de l'Eglise qui dominait à Arles fut bientôt battue en brèche par un parti puissant, encouragé sans doute en secret par Raymond VII et les seigneurs qui, dans le royaume d'Arles, étaient animés de sentiments hostiles au clergé [1]. Dès 1234, en dépit des prescriptions du concile provincial tenu en juillet sous la présidence de l'archevêque Jean Baussan [2], l'opposition se manifeste sous la forme d'associations illicites qui portent le nom de confréries ; bientôt leurs chefs se rendent maîtres de la cité. Aux excommunications, les révoltés répondent par une de ces interdictions de l'eau et du feu si fréquemment employées contre les clercs à cette époque du Moyen-Age : il est défendu de vendre des aliments aux membres du clergé ; l'usage des moulins, des fours publics et des fontaines leur est refusé [3]. Aussi les clercs sont-ils réduits à quitter la ville rebelle : l'archevêque Jean Baussan, dont le palais est occupé par ses ennemis, a grand'peine à se réfugier à Salon, château appartenant à son église. Arles demeure aux mains des adversaires du clergé ; le culte y est

1. Déjà en 1233, le podestat d'Arles est Supramonte Lupo, gibelin italien qui, en 1238, fut vicaire de l'empereur dans le royaume d'Arles : Sternfeld, p. 112.

2. Conc. d'Arles (1234), c. 9.

3. Anibert, *Mémoires historiques et critiques sur l'ancienne République d'Arles* (Yverdon, 1781, 3 vol. in-12), t. III, pp. 67 et suiv.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

suspendu, les sacrements n'y sont plus administrés, et, comme il n'y a plus de curés, quelques habitants s'enhardissent jusqu'à contracter mariage en présence des laïques, au mépris des prohibitions formelles de l'Eglise[1]. Ce n'était là qu'un épisode de la lutte violente que, sur plus d'un point de l'Europe, se livraient alors les défenseurs de l'Eglise et ses ennemis : on sait qu'en cette même année 1235, une assemblée de barons français, réunis à Saint-Denis, avait formulé de longs griefs contre la juridiction ecclésiastique, et avait affiché l'intention de répondre à l'excommunication par la saisie du temporel[2].

Il était permis de craindre que, suivant l'exemple de Marseille, le parti qui s'était emparé du pouvoir à Arles ne remît la ville à Raymond VII, l'allié naturel et le principal espoir des adversaires du clergé. Aussi, bien que les anathèmes contre les confréries aient été renouvelés dans un concile de 1236, il semble que l'archevêque n'ait pas tardé à chercher un rapprochement : une transaction, intervenue en 1236, tout en sauvegardant les apparences extérieures du pouvoir ecclésiastique, ne laisse pas que de conférer des avantages importants au parti représenté par les chefs de la confrérie[3]. Mais en février 1237, un mouvement de réaction s'accentue dans la ville; les électeurs chargent douze personnes adjointes aux consuls d'empêcher « que l'on traite de transporter la seigneurie et juridiction de la cité et du bourg d'Arles sous une domination étrangère et de l'arracher, en tout ou en partie, à l'archevêque et aux citoyens nobles et bourgeois[4] ». Le parti de l'Eglise se relevait à Arles; mais il avait encore affaire à des adversaires redoutables.

C'est à propos de ces luttes que l'histoire rencontre d'abord, au cours de l'année 1237, le vicaire impérial, Henri de Revello. Une lettre qui lui est adressée par Grégoire IX, le 8 août 1237, prouve péremptoirement qu'à cette date Henri représentait l'empereur dans le Sud de la France, et que, dans les troubles d'Arles, il avait pris fait et cause pour les adversaires de l'Eglise : en cela, d'ailleurs, il ne faisait que se conformer à la politique générale de Frédéric II. Le Pape

1. « Plures ceperunt uxores, contrà expressam prohibitionem Ecclesie, per manus laycorum. »

2. Raynaldi, 1235, § 32-36. J'ai signalé les traits principaux de cette lutte dans mon livre sur *les Officialités au Moyen-Age*, IIe partie.

3. Anibert, p. 93.

4. Anibert, p. 95.



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

lui reproche de s'associer, pour persécuter l'archevêque, à des hommes qui ne respectent point Dieu ; en même temps il invite les bourgeois d'Arles et le comte de Provence à venir en aide à Jean Baussan[1].

Ainsi, l'empereur est maintenant, non plus le protecteur des évêques, mais l'allié des adversaires de l'Eglise, de Raymond VII et de ses partisans. Remarquez qu'au début de son règne il avait cherché ses amis dans les rangs du clergé. L'évolution de sa politique est donc complète, et désormais le Midi de la France se trouve associé aux vicissitudes de la lutte grandiose qui se livre entre la Papauté et l'Empire ; les faits qui s'y produisent n'en sont que des incidents.

IX. — DIÈTE DE TURIN. CAMPAGNE DE FRÉDÉRIC EN LOMBARDIE.

La victoire de Frédéric à Cortenuova, où l'armée lombarde fut entièrement défaite, n'était pas pour décourager les partisans de l'empereur dans le royaume d'Arles. Au commencement de 1238, tandis que Raymond VII détenait encore, en dépit des protestations du Pape, des biens appartenant à l'église d'Arles, par exemple le château de Mornas[2], ses amis les habitants d'Avignon se mettaient entre les mains de l'empereur auquel ils confiaient le soin de choisir leur podestat[3]. Henri de Revello les avait déterminés à cette résolution, pour le moment assez inutile, si l'on songe que l'année précédente ils avaient élu un gibelin éprouvé, Torello de Strada ; il était certain qu'au moins dans l'état actuel des esprits, le pouvoir impérial n'avait nullement à s'inquiéter du choix des Avignonnais. L'empereur désigna pour cette fonction l'un de ses serviteurs, Génois que la défection de sa patrie n'avait point ébranlé dans sa loyauté, Percival Doria, qui déjà avait rempli cette charge en 1233[4]. Ce fait marque

1. *Monumenta Germaniæ, Epistolæ*, n° 710 ; Huillard-Bréholles, t. V, p. 106.

2. Bulle de Grégoire IX, 28 janvier : Teulet, t. II, p. 362, n° 2610.

3. Huillard-Bréholles, t. V, pp. 159 et 160. Peut-être la majorité d'alors ne renonçait-elle à son droit d'élire que dans la crainte de voir les électeurs changer d'avis et se porter un jour du côté du Pape et du comte de Provence.

4. Papon, t. III, p. 537.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

une recrudescence de l'influence impériale; tous se sentaient encouragés par le désastre qui avait frappé les Lombards; l'avenir s'annonçait favorable à Frédéric, funeste à ses ennemis.

Dès le mois de février 1238, l'empereur se rapproche du Piémont; il vient tenir sa cour à Turin et prépare, de concert avec le comte de Savoie[1] et les grands du royaume d'Arles, une expédition qui doit définitivement écraser la résistance des villes lombardes. Bon gré, mal gré, les seigneurs ecclésiastiques ou laïques affluent auprès de lui, et en échange de leurs hommages et de leur concours, reçoivent la confirmation de leurs privilèges. Déjà en février, Barral de Baux s'était fait reconnaître le droit de posséder un péage à Trinquetaille[2]. En mars, arrivèrent à Turin les représentants du jeune Dauphin Guigues VII, et avec eux les deux frères Jean et Aymon de Bernin, archevêques de Vienne et d'Embrun, et les évêques de Grenoble et de Gap. Tout d'abord, deux diplômes furent rendus au profit du Dauphin Guigues VII, encore placé sous la tutelle de sa mère Béatrice de Montferrat : l'un confirmait à Béatrice et à son fils un péage en Viennois[3]; l'autre reproduisait les privilèges des Dauphins, jadis reconnus par Barberousse, et déclarait que ces seigneurs relevaient immédiatement de l'empereur et de ses légats en Bourgogne[4].

1. *Regesta*, n° 2321 : Diplôme en faveur de l'abbaye de Saint-Claude, où figurent comme témoins le comte de Savoie, les marquis de Montferrat et de Saluces. — Le comte Amédée de Savoie était alors l'allié de l'empereur, sans doute parce qu'il avait pour adversaires naturels l'évêque de Turin et les guelfes de Piémont, qui résistaient aux envahissements de la maison de Savoie. Les historiens de Savoie prétendent que, lors de son séjour à Turin, en 1238, Frédéric II érigea en duchés les provinces d'Aoste et de Chablais, en faveur de la maison de Savoie. Mais ce fait n'est pas suffisamment établi. Cf. Wurstemberger, *Peter II von Savoyen*, t. I, p. 185.

2. Barthélemy, n° 272.

3. Valbonnais, *Histoire de Dauphiné*, t. I, p. 88; Huillard-Bréholles, t. V, p. 179; cf. *Regesta*, n° 2326.

4. Valbonnais, t. I, p. 93; *Regesta*, n° 2327. — Au nombre des témoins figurent l'archevêque de Vienne, les évêques de Grenoble et de Gap. — Vers cette époque furent échangées des promesses de mariage entre le jeune Dauphin et la belle Cécile de Baux, fille de Barral, l'allié du comte de Toulouse et des Impériaux. Guigues ne fut pas fidèle à la cause de l'empereur; au mépris de ses engagements antérieurs, il se fiançait, en 1240, à Sanche, fille du comte de Provence, la même qui épousa plus tard Richard de Cornouailles; ainsi l'alliance du Dauphin oscille du parti de l'empereur à celui du comte de Provence. D'ailleurs, ni l'un ni l'autre de ces projets de mariage n'aboutirent; Guigues épousa, en 1242, Béatrice, fille de Pierre de Savoie. Quant à Cécile de Baux, elle devint peu après la femme du comte Amédée de Savoie, que ses intérêts retinrent longtemps dans les rangs des parti-



Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

L'empereur ne refuse pas aux prélats les marques de sa faveur : il leur octroie les chartes qui constatent ou renouvellent les droits de leurs églises[1]. Toutefois, il n'est pas difficile de découvrir dans les diplômes de cette date des intentions fort peu sympathiques au clergé ; par là les actes de l'empereur diffèrent profondément des chartes de ses prédécesseurs et des diplômes précédemment conférés par lui-même. C'est ainsi qu'il déclare les Dauphins soumis immédiatement à l'empereur et à ses lieutenants; sous cette phrase, d'apparence inoffensive, était cachée la négation des droits de suzeraineté de l'archevêque de Vienne, auquel cependant le père du Dauphin actuel avait jadis rendu hommage, et que les Dauphins ses successeurs devaient longtemps respecter, au moins en apparence[2]. Quand Frédéric investit par le sceptre de Vienne Jean de Bernin, il ajoute ces mots : « Ne vous avisez point de tenter jamais de soustraire ces domaines à l'Empire. » C'est que l'empereur a de justes raisons de redouter Jean de Bernin, l'énergique légat du Saint-Siège, l'adversaire vigilant du comte de Toulouse. « C'était, dit Salembene, un honnête homme et un saint personnage, qui aima beaucoup les Franciscains[3]. » Or, on sait que les Frères Mineurs, agents dévoués de la Papauté, étaient pour cette raison même fort mal vus de Frédéric.

Barons et prélats avaient rendu leurs devoirs à leur suzerain ; mais

sans de l'empereur. Voir, sur ces projets de mariage qui indiquent bien les tendances et les oscillations de la politique, Wurstemberger, *Peter II von Savoyen*, t. II, pp. 127, 184, et *Urkunden*, nos 119 et suiv.

1. Voir pour Vienne, Chevalier, *Collection des Cartulaires Dauphinois* (Table de la *Diplomatique de Bourgogne*, pièces annexes, pp. 84 et 85); Huillard-Bréholles, t. V, p. 1284. — Pour Embrun, *ibid.*, t. V, p. 196; pour Gap, *ibid.*, t. V, p. 193; pour Grenoble, *ibid.*, t. V, p. 189, et Chevalier, *loc. cit.*; cf. *Regesta*, nos 2328-2333.

2. Le 18 avril 1213, le Dauphin Guigues rend hommage à l'archevêque et au chapitre de Vienne, dont il déclare tenir *totum comitatum Vienne*, tout ce qui lui appartient *ab ecclesia S. Vincentii, que est ultrà Vorapium, inter duo flumina Ysare et Rodani... usque ad Furcas de Podio, qui locus dividit Viennensem et Aniciensem diocesis*. En reconnaissance, le Dauphin doit présenter chaque année un cierge de douze livres la veille de saint Maurice. L'hommage comprend aussi le château de Malval et le château de Saint-Quentin outre Isère. Le père du Dauphin Guigues avait déjà rendu hommage à l'archevêque Burnon : Chevalier, *Statuta Ecclesiæ Viennensis*, p. 82. Cf. pour un hommage rendu par Humbert Ier en 1284, Valbonnais, *Histoire de Dauphiné*, t. II, p. 27.

3. « Qui fuit sanctus homo et honesta persona, et ordinem beati Francisci multum dilexit. Nam amore Fratrum Minorum fecit fieri pontem lapideum super Rodanum, eo quod fratribus in territorio suo ad habitandum dederat locum. » Salimbene, éd. de Parme, p. 98.


Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'empereur n'était plus, cette fois, disposé à se contenter de vaines formules d'hommages. Déjà en 1232 il avait, à peu près inutilement, appelé sous ses drapeaux les contingents de ces contrées : voici qu'il enjoint de nouveau aux prélats et aux barons de venir à lui avec leurs troupes, afin de l'accompagner en Lombardie : le rendez-vous est donné à Vérone pour le mois de mai. Les documents contemporains prouvent que les seigneurs du royaume d'Arles n'osèrent pas y manquer.

Raymond-Bérenger, sommé d'envoyer son contingent à l'armée impériale, ne s'exécuta que d'assez mauvaise grâce ; à vrai dire l'état de ses relations avec Frédéric l'explique suffisamment. Le comte de Provence avait commencé par s'excuser, sous le prétexte que la convocation lui était parvenue trop tard pour qu'il lui fût possible de se trouver à Vérone au commencement de mai ; l'empereur, retardant d'un mois la date du rendez-vous, répondit à ces excuses par une lettre assez ironique, où il s'étonne de la lenteur des messagers : il suppose charitablement que le zèle de Raymond pour les intérêts de l'Empire réparera les conséquences fâcheuses de ce retard. Le comte avait demandé quel nombre de soldats l'empereur attendait de lui ; Frédéric se garda bien de déterminer un chiffre, « pensant, ajoute-t-il, qu'un homme de si grande valeur et d'une loyauté si excellente, attaché à notre service par une affection spéciale, et porté par les désirs ardents de son cœur à défendre les intérêts de l'Empire....., n'est pas de ceux à qui nous devons fixer les bornes d'une escorte raisonnable..... Votre fidélité, continue l'empereur, me donne l'assurance que, pour avoir part à la gloire de la campagne qui, cet été, terminera la guerre Lombarde, vous viendrez sans hésiter....., oubliant le malheur des temps..... » Il lui cite l'exemple de Pierre de Savoie, son beau-frère[1], et du marquis de Montferrat qui ont sans balancer mis toutes leurs forces à la disposition de l'Empire. Enfin, il termine par ce trait : « Nous ne voulons pas vous laisser ignorer que nous attendons des secours considérables de nombreux royaumes des diverses parties du monde. Nous tenons en effet à ce que la réputation, de nous bien connue, de la maison de Provence, soit justifiée aux yeux de tous ; apparaissez

1. Raymond-Bérenger avait épousé une fille de Thomas Ier, comte de Savoie, mort en 1233.



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ainsi comme notre favori..., objet de l'admiration universelle, fier de votre personne et de vos titres.... Votre messager, à son retour, pourra vous apprendre l'heureux état de nos entreprises, dont vous ne manquerez pas de vous sentir très heureux.[1] » Si le lecteur veut bien remarquer que le comte de Provence était laid et ne passait point pour brave, il comprendra l'impertinence raffinée de cette sommation, dont le style sarcastique décèle la main de Frédéric II. Raymond-Bérenger crut devoir obéir : il vint avec cent chevaliers au camp impérial et prit part au siège de Brescia[2].

Nul pouvoir dans le Midi, ni de l'un ni de l'autre côté des Alpes, ne paraissait capable de résister à la puissance impériale. De tous côtés les troupes affluaient en Lombardie : pour la première fois, cédant aux injonctions du maître et aux efforts du vicaire impérial Spinola, les contingents de Grenoble, d'Embrun, du Valentinois et du Diois[3] s'étonnaient de se rencontrer sous les drapeaux de l'Empire avec les troupes du comté de Savoie et aussi celles des comtés de Provence et de Toulouse, conduites par Guillaume de Savoie, l'évêque élu de Valence, qui, au dire des contemporains, savait mieux manier les armes temporelles que les spirituelles[4].

L'archevêque d'Arles, Jean Baussan, et l'évêque de Marseille, Benoît d'Alignan, avaient devancé Raymond-Bérenger à la cour impériale; ils étaient à Vérone dès le mois de juin. Tous deux figurent comme témoins dans un acte où l'empereur promet sa protection à la ville d'Embrun et lui assure le maintien de ses libertés

1. *Monumenta Germaniæ*, *Leges*, t. IV, p. 395.

2. Voir sur ces matières la chronique *de rebus in Italia gestis* (1154-1284), écrite par un gibelin de Plaisance et publiée par Huillard-Bréholles, Paris, 1856. (*Anonymorum Placentinorum chronica duo*), et dans les *Monumenta*, t. XVIII; Voyez notamment page 479. L'auteur y signale les contingents du Sud-Est : « Electus de Valentia, frater comitis Savolie....., et senescalcus Dalphini, cum 200 militibus... » D'après Philippe Mouskès, le dauphin Guigues VII en personne aurait pris part à l'expédition, à côté de l'élu de Valence et du comte de Guines, Beaudouin III : *Historiens de France*, t. XXII, pp. 68 et ss. L'évêque Pierre de Grenoble fut chargé par l'empereur de lui amener le contingent de son diocèse : Chevalier, *Notice sur le Cartulaire d'Aymon de Chissé*, p. 69 ; *Regesta*, n° 2334.

3. Huillard-Bréholles, t. V, p. 237.

4. Sur ce Guillaume de Savoie, fils du comte Thomas Ier et parent des reines de France et d'Angleterre, qui avait joué un rôle important en Angleterre, voir Matthieu Paris, *Chronica majora*, t. III, pp. 387, 496, 493, 623. Il mourut en 1239. — Sur le contingent d'Avignon, cf. Pertz, *Archiv.*, t. VII, p. 29.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

et coutumes[1]. On peut bien conjecturer qu'une telle faveur accordée à une commune n'était point conforme aux idées anciennes de Frédéric II; il faut, pour l'expliquer, se rappeler combien profondément sa politique s'était modifiée.

Naturellement l'empereur se montre de plus en plus hostile à Grégoire IX. Le Pape venait de charger d'une légation en Provence le cardinal Jacques de Préneste qui jadis avait soulevé les ennemis de l'Empire à Plaisance. Frédéric, dont la rancune ne perdait pas le souvenir des injures reçues, refusa le passage au légat et ne consentit pas à lui donner de sauf-conduit. Sans doute il se déclare prêt à prendre toutes les mesures nécessaires pour déraciner l'hérésie dans cette région, qui appartient à l'Empire[2]; mais il n'y veut pas d'un envoyé qui viendrait, non pour apporter la paix, mais pour aiguiser les épées contre les fidèles de l'Empire. Qu'on lui envoie donc un autre légat : celui-ci serait exposé à de trop graves dangers de la part des partisans de Frédéric; l'empereur redouterait trop les conséquences des excès de zèle de ses amis.

Au surplus, si l'empereur combat ouvertement l'Eglise romaine, il affecte partout de se montrer catholique; volontiers il fait étalage, pour les intérêts religieux, d'un dévouement qui semble dépasser de beaucoup celui du Pape. Ce sceptique persécute les hérétiques par les mêmes raisons qui l'ont jadis poussé à entreprendre la guerre sainte; mais il est bien aise de se servir des apparences pour donner le change à l'opinion à laquelle il fait souvent appel. C'est un fait remarquable que l'existence à cette époque d'une opinion européenne dont les manifestes des deux adversaires prouvent qu'il fallait tenir compte. Pour la tromper, Frédéric renouvelle ses terribles édits d'autrefois contre les sectes hérétiques qui pullulent dans le Midi de la France et dans le Nord de l'Italie[3]; par des lettres datées de Vérone,

1. Huillard-Bréholles, t. V, p. 210. — Cf. Chevalier, *Inventaire des Archives des Dauphins*, n° 1939.

2. Juin 1238 : « Sane cum regio pretaxata Imperio nostro pertineat. » Winkelmann, *Acta*, t. I, n° 350 ; t. II, n° 28 ; cf. Huillard-Bréholles, t. V, p. 209 ; *Regesta*, n° 2355 et 2356.

3. En 1236, l'empereur signifie au Pape qu'il va combattre les hérétiques dans les villes lombardes, à Milan surtout. C'est dans cette lettre qu'il ajoute ces mots, qui marquent bien le caractère de sa politique : « Italia hæreditas mea est, et hoc notum est toti orbi. » Matth. Paris, t. III, p. 375.


Digitized by Google


Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

il les promulgue spécialement pour le royaume d'Arles[1] et donne aux prélats et aux Frères Prêcheurs la charge de veiller à la conservation de la vraie foi. Ce zèle catholique de Frédéric II ne trompa d'ailleurs que ceux dont l'intérêt était de se laisser tromper ; quant à l'histoire, elle sait reconnaître et flétrir l'hypocrisie des persécuteurs qui n'ont point la franchise de la persécution.

On a souvent raconté la glorieuse résistance de Brescia : pendant les mois de ce long siège, plus d'un parmi les seigneurs du royaume d'Arles se firent délivrer des diplômes. C'est ainsi que la seigneurie de la vallée de Sault fut confirmée à Isnard d'Agoult : Philippe de Souabe l'avait naguère accordée à cette maison[2]. L'archevêque d'Arles, Jean Baussan, avait, au mois de décembre précédent, établi une paix, d'ailleurs éphémère, dans sa ville épiscopale[3] ; il profita de son séjour au camp impérial pour faire renouveler ses privilèges qui ne furent reconnus qu'avec la formule restrictive employée quelques mois auparavant dans le diplôme conféré à l'archevêque de Vienne[4]. Cet acte de pure forme ne devait pas désarmer les adversaires de Jean Baussan, ni détourner les représentants de l'empereur de les soutenir de leur influence : aussi, en cette même année 1238, les troubles provoqués par la Confrérie agitèrent de nouveau la ville d'Arles[5]. Vers la même date, fut renouvelée la charte rendue, en 1214, par Frédéric II au profit de l'évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux[6] ; une confirmation du diplôme impérial de 1157 fut en même temps accordée à

1. Winkelmann, *Acta*, t. I, n° 350 : « Ut de finibus Arelatensis et Viennensis regni, in quibus semper consuevit existere fida fides, heretice pravitatis genimina modis omnibus deleantur. » Cf. *Regesta*, n°s 2345 et ss. ; 2362-2365. Sur cette tendance de Frédéric, voir la lettre publiée par M. l'abbé Ulysse Chevalier, *Notice sur le Cartulaire d'Aymon de Chissé*, p. 69. L'expédition est faite *ad delendas infidelium reliquias in partibus Lombardie*.

2. 8 septembre 1238 : Huillard-Bréholles, t. V, p. 1234.

3. Trente-sept bourgeois d'Arles avaient promis formellement de respecter les droits de l'Eglise, et tout le conseil s'était associé à cette promesse : « Et (archiepiscopo) servabimus civitatem..... quantum ad jurisdictionem temporalem et spiritualem..... promittimus quod non patiemur quod aliquid de predictis vel juribus vel libertatibus ecclesie S. Trophimi, militum et proborum hominum Arelatis vel ipsius civitatis Arelatensis in aliquo violetur, *vel in alterius dominium transferatur* : » Saxi, *Pontificium Arelatense* (Aix, 1629, in-4°), p. 265.

4. Huillard-Bréholles, t. V, p. 227.

5. Anibert, t. III, pp. 110 et ss.

6. Huillard-Bréholles, t. V, p. 231.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'évêque d'Avignon, qui avait envoyé des soldats à l'empereur [1]. L'évêque de Die, qui avait accompagné de sa personne le contingent de son diocèse, obtint aussi la confirmation de la charte de privilèges rendue par Barberousse en 1178 [2]; en même temps l'empereur enjoignit à ce prélat de rétablir à Die la régularité des poids et mesures, d'en bannir les associations et les conjurations illicites et de faire cesser toutes les exactions illégitimes : preuve manifeste de la vivacité des dissensions qui déchiraient Die comme la plupart des villes du Sud-Est de la France.

Frédéric s'était flatté en vain d'anéantir les Lombards dans cette campagne : contrairement à ses espérances, il fut, le 9 octobre, obligé de lever le siège de Brescia. Le lecteur ne se méprendra pas sur la gravité de cet échec pour le pouvoir impérial dans le royaume de Vienne. C'était la première fois que les prélats, les barons et les bourgeois de cette contrée s'étaient rendus à l'armée de l'empereur : au lieu d'y assister au triomphe sur lequel on comptait, ils avaient vu toute la force de l'Empire se briser contre la résistance d'une ville italienne : quelle ne dut pas être la joie secrète de ces mécontents comme Raymond-Bérenger ou Jean Baussan, que Frédéric avait traînés de force à la suite de son armée? Au moment où l'autorité de l'Empire paraît consolidée dans le royaume d'Arles, au moment où Frédéric croit toucher au but de ses efforts, tous les résultats de sa politique sont compromis du même coup par la misérable issue de l'entreprise sur Brescia.

Toutefois la chancellerie de l'empereur continue de délivrer des diplômes en faveur d'habitants du royaume : ceux qui sont venus en Italie tiennent à se faire payer de leurs peines. L'empereur concède sa protection aux bourgeois d'Apt [3]; il confirme le diplôme de Henri VI qui inféodait à Etienne de Villars les péages d'Ambronay et de Trévoux [4]; il en fait autant pour les péages d'un seigneur de Viennois, Aymard de Groslée, seigneur de Bressieu et de Mont-Revel [5]; il confirme en faveur de Guillaume, élu de Valence, tous les droits et la juridiction de son église, et révoque les aliénations faites

1. Huillard-Bréholles, t. V, p. 228.
2. Chevalier, *Documents inédits relatifs au Dauphiné*, *Cartulaire de Die*, p. 12.
3. Huillard-Bréholles, t. V, p. 241 ; *Regesta*, n° 2399.
4. Huillard-Bréholles, t. V, p. 245 ; *Regesta*, n° 2400.
5. Huillard-Bréholles, t. V, p. 1222.

Digitized by 
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

au détriment de cette église sans le consentement de l'empereur. Enfin, il interdit aux bourgeois de Valence et aux habitants du diocèse de s'associer et de se lier par des serments mutuels, si ce n'est avec l'agrément de l'évêque[1] ; il semble donc prendre nettement le parti de l'évêque contre les bourgeois : il ne faut pas oublier que l'évêque élu de Valence est un prince de la puissante maison de Savoie, et que l'empereur a tout intérêt à le ménager.

En vain Frédéric essayait de se concilier les grands du royaume d'Arles : son prestige était profondément atteint. Aussi, vers la fin de l'année 1238, le comte de Toulouse donnait satisfaction au Pape : pour quelques mois, cet étrange et mobile personnage obtenait d'être réconcilié avec l'Eglise. Dès lors, aussi, le Dauphin se rapproche du comte de Provence : des promesses de mariage sont même échangées entre lui et Sanche, qui, plus tard, devint la femme de Richard de Cornouailles. Toutefois, l'empereur n'abandonna point la poursuite de ses desseins : un diplôme de l'année 1239, rendu en faveur de la ville d'Avignon[2], nous le montre fidèle à sa résolution de chercher contre le clergé des alliés dans les communes. En même temps, il ne cesse point d'entretenir des représentants dans le royaume : à Supramonte Lupo, l'ancien podestat d'Arles, qui en novembre était investi des fonctions de vicaire impérial, succéda en décembre le comte Bérard de Lorette[3], originaire de la Marche d'Ancône, qui se parait du titre de vicaire général du Saint-Empire dans le royaume d'Arles et de Vienne. L'une de ses préoccupations les plus graves fut d'aider les prélats à recouvrer les subsides qu'ils étaient autorisés à prélever sur leurs sujets afin de faire face aux dépenses des contingents envoyés l'année précédente au secours de l'empereur : il fut obligé de menacer de la colère impériale les bourgeois de Grenoble et d'Embrun, qui se refusaient obstinément à s'acquitter de leurs obligations envers leurs évêques[4].

1. Huillard-Bréholles, t. V, p. 261 ; *Gallia Christiana*, t. XVI, p. 113 ; *Regesta*, n° 2404 ; Colombi, *de Rebus gestis episcoporum Valentinensium*, p. 48.

2. Huillard-Bréholles, t. V, p. 276 ; *Regesta*, n° 2416 (Parme, janvier 1239).

3. « Berardus, comes Laureti et vicarius domini Imperatoris in regno Arelatensi et Viennensi : » Winkelmann, *Acta*, t. I, n° 659.

4. Cf. pour Grenoble, un acte daté de Romans, 16 février 1239, publié par Chevalier, *Notice sur le Cartulaire d'Aymon de Chissé*, p. 69 ; Valbonnais, t. II, p. 64. Sur les dettes que l'évêque d'Avignon contracta pour répondre à la convocation impériale, cf. Pertz, *Archiv*, t. VII, p. 29.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

X. — EXCOMMUNICATION DE FRÉDÉRIC

Au début de l'année 1239, le Pape s'était décidé à frapper un grand coup : en mars, il prononça solennellement l'excommunication de Frédéric. On peut deviner l'émotion produite par la nouvelle de cette sentence sur le peuple des villes méridionales où se trouvaient en grand nombre des catholiques à la foi ardente, impressionnables comme toutes les populations de ces contrées, soutenus et encouragés par la prédication quotidienne de ces religieux mendiants pour lesquels Frédéric éprouvait tant d'aversion. Aussi est-il permis de considérer l'excommunication de l'empereur comme la cause immédiate d'un évènement qui bientôt consterna les partisans de l'Empire en Provence. On n'a pas oublié l'animosité avec laquelle les factions se disputaient le pouvoir dans la ville d'Arles : depuis 1234, c'était en général le parti contraire à l'archevêque et au comte de Provence qui l'avait emporté dans cette ville ; toutefois, après de nouvelles vicissitudes, l'année 1237 s'était terminée par une transaction avantageuse à l'archevêque, dont le parti reprenait le dessus. En décembre 1238, le vicaire de l'Empire, Bérard de Lorette, vint à Arles pour y demander au nom de l'empereur le serment des habitants[1]. Dans l'état des esprits, c'était là une démarche imprudente ; Bérard ne pouvait la tenter qu'en se présentant à la tête de forces suffisantes pour écraser toute résistance. Il ne prit pas cette précaution ; aussi l'archevêque, craignant qu'un serment prêté directement à l'empereur n'amoindrit les droits de son église, n'hésita pas à s'opposer aux prétentions du vicaire impérial. Bérard fut obligé d'accepter une transaction proposée par l'archevêque : les Arlésiens prêtèrent serment à l'Empire « sauf les droits de l'église d'Arles, les libertés et les franchises des gentilshommes et des bourgeois de cette ville ».

Evidemment, en cette affaire, le parti de l'archevêque avait fait échec à la faction de l'empereur ; mais une plus grave défaite était réservée à la cause de l'Empire. Au commencement de l'été de 1239, les habitants d'Arles virent arriver dans leur cité Raymond-Bérenger, que les chefs du parti du clergé tenaient au courant des évènements

1. Winkelmann, *Acta*, I, n° 659.



Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

intérieurs de la ville ; le comte de Provence fut bien reçu, même par le vicaire impérial, qui alors résidait à Arles et qui dans toute cette affaire semble avoir joué un rôle de dupe. Raymond-Bérenger put librement, d'accord avec ses partisans, préparer ses batteries, si bien qu'un jour le vicaire impérial fut purement et simplement expulsé ; la cité se retrouva sous l'influence, plus puissante que jamais, de l'habile comte de Provence[1]. C'était un grand succès pour le parti catholique et provençal : aussi, pendant que Raymond-Bérenger, promettant de sauvegarder les droits de l'église d'Arles, se faisait attribuer, sa vie durant, la juridiction sur la cité, et prêtait à l'archevêque un serment à peu près analogue à celui des podestats, l'empereur répandait sa colère dans diverses lettres[2]. Il ordonne au comte de Provence et aux bourgeois d'Arles de rétablir aussitôt le vicaire de l'Empire dans tous ses droits ; il se plaint amèrement à Louis IX de la conduite de son beau-père le comte de Provence et invite le comte de Toulouse, auquel il annonce l'arrivée d'un ambassadeur, à entrer en campagne contre le Pape, contre ses partisans, et en particulier contre Raymond-Bérenger[3]. Il n'est pas besoin de dire qu'en ce qui concerne le comte de Provence et les Arlésiens, tous ces éclats d'indignation furent inutiles : Arles était alors perdue pour la coalition des Impériaux et des adversaires du clergé.

Ils gardaient toutefois Marseille et Avignon : c'est dans cette dernière ville que le vicaire Bérard, chassé d'Arles, avait trouvé un refuge. Il paraît qu'il y rencontra des difficultés trop graves pour son inexpérience politique : un document de l'année suivante[4] nous apprend que Bérard souleva contre lui les ennemis de l'empereur dans Avignon ; il s'en fallut de peu que, grâce à ses maladresses, la cité d'Avignon ne passât au clergé et au comte de Provence[5]. Ce fut

1. Anibert, t. III, pp. 120 et ss.

2. 6 septembre 1239 : Martène, *Amplissima Collectio*, t. II, pp. 1185 et 1186 ; Huillard-Bréholles, t. V, pp. 401 et 402 ; *Regesta* nos 2477 et 2478.

3. Martène, t. II, pp. 1140 et 1142 ; Huillard-Bréholles, t. V, pp. 404 et 405 ; *Regesta*, nos 2479 et 2480.

4. Voir un acte du vicaire impérial du 11 août 1240 ; *Histoire générale du Languedoc*, t. VIII, no CCXXX.

5. « Si ipsi obtinuissent, tota civitas.... esset contra dominum imperatorem cum comite Provincie et cum clericis propter defectum regiminis ipsius comitis Berardi. » Allégation de Raymond VII dans le document cité plus haut.



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'arrivée de Raymond VII qui sauva la situation : à la demande du conseil général et du Parlement d'Avignon, il prit la charge de podestat, et Bérard avoua son impuissance en acceptant cette désignation. Ainsi, en quelques mois, l'empereur avait perdu la commune d'Arles et avait failli perdre celle d'Avignon ; tels étaient, dans le Midi de la France, les premiers résultats de la défaite des Impériaux à Brescia et aussi de la sentence d'excommunication.

La hiérarchie ecclésiastique travaillait avec zèle à donner effet à cette sentence. Au mois de mai, les archevêques et évêques du royaume d'Arles recevaient du Pape l'ordre de faire publier dans tous leurs diocèses l'excommunication dont avait été frappé l'empereur [1] ; le 16 septembre, une lettre de Grégoire IX déclarait au comte Amédée de Savoie qu'il devait se considérer comme délié de tout devoir de fidélité envers Frédéric II [2]. Cependant le légat Jacques de Préneste, que Frédéric avait refusé de laisser entrer en Provence, avait réussi à y pénétrer, et y prêchait la croisade contre l'empereur [3]. Le 10 novembre il était à Aix où, au nom du Saint-Siège, il concluait un traité d'alliance avec Raymond-Bérenger. Le comte s'engageait à faire campagne pour le Pape en Italie, à la tête de quarante chevaliers et de dix arbalétriers, qu'il entretiendrait à ses frais. Ce traité prévoyait l'éventualité d'une attaque que dirigeraient les Impériaux et les Avignonnais contre la Provence ; en pareil cas, Raymond-Bérenger serait dispensé d'aller de sa personne en Italie, et le contingent qu'il devait fournir au Pape serait réduit [4]. En revanche, l'Église romaine concédait à Raymond-Bérenger les sommes provenant, en Provence, du rachat des vœux des croisés ; elle y ajoutait le quart de la subvention qu'elle devait demander aux églises dans les provinces d'Aix, d'Arles, d'Embrun, de Tarentaise, de Lyon, de Vienne et de Besançon [5]. Le Pape approuva ces concessions de son légat et l'exhorta à accroître le plus possible les ressources pécuniaires du comte de Provence, de l'archevêque et des

1. *Epistolæ*, n° 747.

2. Potthast, n° 10787.

3. « Postquam cruces receperunt...... in subsidium Ecclesie contra Fredericum et fautores ejus ; » Winkelmann, *Acta*, t. I, n° 665.

4. *Histoire générale du Languedoc*, t. VIII, n° cccxxviii.

5. Winkelmann, *Acta*, t. I, n° 652. Les deux actes sont datés d'Aix, 10 novembre 1239.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

bourgeois d'Arles ; la lettre pontificale les représente comme pleins de ferveur pour la défense des affaires du Christ contre Frédéric [1]. Après avoir pourvu aux nécessités de la lutte, le légat poursuivit sa route et se rendit auprès de saint Louis auquel il avait mission de dévoiler les projets coupables de Frédéric, contempteur de la divinité du Sauveur et adversaire acharné de la religion [2].

De son côté, l'empereur n'était point en reste avec le Pape : une lettre du mois de décembre 1239 mit le comte de Provence au ban de l'Empire et prononça la confiscation de ses biens dont Forcalquier dut être distrait pour être donné au comte de Toulouse [3]. En même temps, sans doute pour remplir les caisses de la commune, Frédéric accorda à ses fidèles Avignonnais le droit de frapper de nouvelles monnaies que chacun serait tenu d'accepter comme les autres monnaies en cours dans le royaume d'Arles et de Vienne [4]. Encore une fois, la guerre entre les deux comtes, compliquée de la lutte entre l'Eglise et l'Empire, allait désoler le Midi de la France.

Une campagne nouvelle s'ouvrit, au printemps de 1240, contre le comte de Provence et les Arlésiens ; elle était dirigée par le comte de Toulouse et le vicaire impérial, Bérard de Lorette [5], que secondaient de nombreux seigneurs et d'importantes cités ; on voyait dans leur armée les comtes de Comminges et de Rodez, Dragonet de Montauban, le seigneur de Lunel, Barral de Baux, Aymery de Clermont et beaucoup d'autres nobles du Languedoc ou de la Provence, qu'accompagnaient les contingents fournis par Avignon et Marseille [6]. Les alliés saisirent les biens des églises à Avignon et dans le Comtat, pillèrent les domaines du comte de Provence et des Arlésiens, s'emparèrent de vingt châteaux et mirent le siège devant Arles, qui résista avec succès à leurs tentatives [7].

1. *Monumenta Germaniæ, Epistolæ....*, n° 764 ; Potthast, *Regesta Romanorum Pontificum*, n° 10838 : lettre du 10 janvier 1240.

2. Teulet, *Layettes du Trésor des Chartes*, t. II, p. 417, n°s 2836 et 2837 : Lettres de Grégoire IX à saint Louis et à Blanche de Castille, 21 octobre 1239.

3. Teulet, t. II, p. 419 ; Huillard-Bréholles, t. V, p. 541 ; *Regesta*, n° 2598.

4. Huillard-Bréholles, t. V, p. 543 ; *Regesta*, n° 2599. — Parmi les actes de l'empereur, en 1240, il faut citer ici une sauvegarde générale accordée aux Hospitaliers dans le royaume d'Arles : Huillard-Bréholles, t. V, p. 324 ; *Regesta*, n° 2443.

5. Winkelmann, *Acta*, t. I, n° 663.

6. Voir l'énumération dans une sentence d'excommunication du 15 juillet 1240, rendue par Zoën, vicaire du cardinal-légat : Winkelmann, *Acta*, t. I, n° 665.

7. Winkelmann, *op. cit.*, n°s 663 et 665 ; Anibert, t. III, p. 137 et ss. Voir, sur



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le comte de Provence et ses partissans étaient dans une situation critique : leurs justes appréhensions s'accrurent encore lorsque parvinrent à leurs oreilles les bruits d'un traité de paix entre l'empereur et le Pape ; ce traité ne serait-il point conclu à leurs dépens ? Fort heureusement la nouvelle était fausse, et les négociations qui y avaient donné lieu avaient échoué ; Grégoire IX se hâta de les rassurer par une lettre qu'il adressa au comte de Provence, le 20 juin 1240[1]. Un mois auparavant, du Nord de la France où il se trouvait alors, le légat Jacques de Préneste avait lancé l'excommunication contre les bandes d'envahisseurs[2] ; le 15 juillet, à Viviers, Zoën, archiprêtre de Bologne[3] qui exerçait en Provence les fonctions de vicaire du cardinal-légat, renouvela cette sentence de concert avec les archevêques d'Aix, de Vienne et de Narbonne et les évêques de Nîmes, de Saint-Paul-Trois-Châteaux, d'Orange, de Toulouse, de Rodez, d'Agde, de Viviers et d'Uzès[4]. Si l'on n'a pas oublié que les partisans du comte de Provence s'étaient revêtus de l'insigne de la croisade, on comprendra que cette guerre devenait en réalité une guerre religieuse : c'était la lutte des croisés contre les excommuniés et contre les amis de ce Frédéric, que les catholiques s'habituent à considérer comme l'Antechrist.

Saint Louis était décidé à ne pas laisser écraser le comte de Provence et à n'abandonner point le Midi à l'influence de Frédéric II, des hérétiques et des ennemis de la France ; il n'hésita pas à intervenir dans la lutte. Les circonstances lui fournirent un prétexte : des Français qui, venus dans le Midi à la suite de Louis VIII, s'étaient

cette guerre, Matthieu Paris et G. de Puy-Laurens. Matthieu Paris dit qu'à cette époque, Thomas de Savoie, comte de Flandre, était en lutte avec l'empereur au sujet de l'élection au siège épiscopal de Liège ; or l'empereur écrivit au comte de Provence d'user de son influence pour arrêter l'entreprise de Thomas de Savoie, son parent. Raymond-Bérenger s'étant bien gardé d'obéir (il n'était pas disposé à cette époque à se faire l'auxiliaire des Impériaux), Frédéric aurait voulu le punir en le faisant attaquer par le comte de Toulouse. (Matthieu Paris, *Chronica majora*, t. IV, p. 21.)

1. Winkelmann, *Acta*, t. I, n° 664. Il s'agit des négociations entreprises à Rome, en mai, par Conrad, frère du landgrave de Thuringe, grand-maître de l'ordre Teutonique, au nom des princes allemands.

2. Acte daté de Corbie, 10 mai 1240 ; Winkelmann, *Acta*, t. I, n° 663.

3. Sur ce personnage, voir l'étude de M. Hauréau, dans les *Notices et extraits des manuscrits*, t. XXIV, 2e partie.

4. Winkelmann, *Acta*, t. I, n° 665.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

établis sur les bords du Rhône, avaient été molestés par les bandes de Raymond VII. Saint Louis paraît avoir envoyé vers ces régions un corps d'armée dont l'apparition mit un terme aux entreprises du comte de Toulouse[1]. En même temps, le saint Roi adressait à Frédéric II des plaintes justement motivées par sa conduite et celle du comte de Toulouse; Henri III d'Angleterre joignit ses représentations à celles de Louis IX : les deux rois prenaient en mains la cause de leur beau-père commun, Raymond-Bérenger. Or ni Frédéric, ni le comte de Toulouse ne tenaient à se brouiller avec saint Louis : Frédéric, qui avait affaire à forte partie, n'était pas en position de se mettre sur les bras un ennemi de plus; quant à Raymond VII, il ne pouvait engager une guerre contre le roi de France, à moins d'être soutenu par de nombreux et puissants alliés. Aussi l'empereur donna des explications diplomatiques, et le comte de Toulouse, suspendant la lutte du côté de la Provence, chercha à faire accepter de Louis IX quelques excuses. Il ne devait pas tarder à se venger, d'abord en refusant de porter secours à saint Louis lors de la révolte de Trencavel[2], plus tard en s'unissant au comte de la Marche et à tous les mécontents du Midi pour combattre le roi de France.

XI. — LE COMTE DE TOULOUSE SE RÉCONCILIE AVEC L'ÉGLISE.

Sur ces entrefaites, un nouvel agent de l'empereur avait remplacé l'incapable Bérard de Lorette : c'était Gautier, comte de Manupello, qui portait le titre officiel de vicaire général du Saint-Empire[3]. L'un de ses premiers actes fut rendu en faveur des consuls et des bourgeois de Gap; le 5 août 1240, ils s'engagèrent à fournir à l'empereur les services féodaux qui lui étaient dus à raison des terres de l'église de Gap. En revanche, l'empereur promettait de respecter ces domaines

1. Sur cette intervention, cf. Matthieu Paris, *Chronica majora*, t. IV, pp. 22 et ss.

2. Fils du vicomte de Béziers, qui en 1240 prit les armes contre la France. Raymond VII lui était secrètement favorable, mais n'osa pas l'aider ouvertement.

3. Gap, 5 août 1240 : « Gualterius de Pabiatis, Dei et imperiali gracia comes Manipoli et sacri Imperii in regno Arelatensi et Viennensi vicarius generalis : » Chambre des Comptes de Grenoble, B. 3248, f° 317; *Histoire générale du Languedoc*, t. VIII, n° CCXXV.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

et tous leurs privilèges : combinaison étrange où les bourgeois se substituaient à l'évêque pour la prestation de services féodaux dus à l'Empire à l'occasion du temporel de l'évêché[1]. Le vicaire impérial ajoutait à cette promesse une confirmation du consulat, de la juridiction et des libertés de Gap : en échange de ces faveurs, les bourgeois durent prêter serment de fidélité à l'empereur, nouvelle preuve de l'alliance qui tendait à se former entre les communes et le pouvoir impérial ; Gap devint ainsi, en théorie du moins, « une ville libre immédiate[2] » ; entre les bourgeois et l'empereur l'intermédiaire de l'évêque était provisoirement supprimé.

De Gap, le comte de Manupello se rendit à Avignon où, depuis la mésaventure de Bérard de Lorette, Raymond VII exerçait, au nom de l'empereur, les fonctions de podestat. Les Impériaux semblent à ce moment éprouver quelque défiance à l'égard du comte de Toulouse, défiance suffisamment justifiée pour qui observe la politique incertaine et mobile de ce personnage. Raymond eût voulu conserver les fonctions qu'il exerçait à Avignon ; mais, sans tenir compte de ses protestations ni des services rendus par lui à la cause impériale, le vicaire de l'Empire l'en déposséda et prit lui-même la direction des affaires de la cité[3]. Que l'on rapproche cet incident de ceux qui s'étaient produits l'année précédente, alors que Raymond avait substitué son autorité à celle de Bérard de Lorette, il sera facile d'en tirer la conclusion évidente qu'à cette époque, entre Raymond VII et les vicaires impériaux, se poursuivait une sourde lutte alimentée par une jalousie réciproque ;

1. « Gualterius..... Notum facimus..... quod, quia consules et commune civitatis Vapincensis promiserunt nobis recipientibus nomine et vice Imperii facere servitium domino nostro imperatori Friderico et nobis pro castris, terris et jurisdictionibus episcopatus dicte civitatis que ab Imperio tenet, quod servitium episcopus civitatis predicte, nomine sui episcopatus et Ecclesie, Imperio facere tenetur, promittimus pro parte imperiali et nostra ipsius domini Imperatoris auctoritate muniti predictis consulibus et communi quod donec predictum servitium facient domino Imperatori et nobis, sicut promiserunt, dictum episcopatum et episcopum non destituemus nec destitui faciemus castris, terris et jurisdictionibus que ab Imperio tenent. » L'acte confirme ensuite à la commune son consulat, sa juridiction et ses libertés ; acte du 5 août 1240, cité plus haut. Cet acte avait été mentionné par de Taillas, *Notice sur le pouvoir temporel des évêques de Gap* (*Bulletin de l'Académie delphinale*, 3e série, t. XIV), p. 220. Il n'existe pas aux Archives départementales des Hautes-Alpes (communication de M. l'abbé Guillaume, archiviste).

2. A. Thierry, *Histoire du Tiers-État*, 4e édition, p. 358.

3. Acte du 11 août 1240, cité plus haut ; *Histoire générale du Languedoc*, t. VIII, n° CCLXX.



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sans aucun doute, les chefs du parti hostile à l'Eglise étaient alors profondément divisés.

Nulle circonstance n'était plus favorable aux efforts de la diplomatie pontificale; le cardinal Jacques de Préneste et son vicaire Zoën ne manquèrent pas d'en profiter en secondant de tous leurs efforts la dissolution de la coalition anticléricale[1]. A la suite de longues négociations, il se trouva qu'au printemps de l'année 1241 des résultats importants furent acquis au parti du clergé.

C'est d'abord Raymond VII qui s'est engagé à mettre ses forces au service de l'Eglise contre Frédéric II[2] : en même temps, il s'est rapproché du roi de France[3] et aussi du comte de Provence. Toutefois sa conduite n'est point guidée par des motifs purement désintéressés. Pour assurer l'avenir de sa maison, peut-être pour essayer d'empêcher l'exécution des clauses du traité de 1229, qui assuraient la succession du Languedoc à sa fille unique mariée au frère du roi de France, Alphonse de Poitiers, Raymond VII désirait vivement un fils[4]. Or, il n'attendait plus de postérité de son mariage avec Sancie d'Aragon; aussi s'engagea-t-il envers le comte de Provence à solliciter du Pape, sous prétexte de parenté spirituelle, la nullité de son mariage avec la princesse d'Aragon, afin d'épouser ensuite une autre Sancie, fille du comte de Provence, la même qui, après l'échec de ce projet, épousa Richard de Cornouailles. Le plus étrange était que le roi d'Aragon, Jacques le conquérant, était lui-même favorable à ce projet, quoiqu'il fût le propre neveu de l'épouse délaissée; c'est qu'il attachait une grande importance à unir les comtes de Provence et de Toulouse, afin d'opposer une barrière aux progrès de la France dans le Midi[5].

1. Zoën avait lancé, dans le diocèse d'Avignon, une lettre menaçante à l'endroit de quiconque donnerait aide ou assistance à Frédéric, soi-disant empereur; Pertz, *Archiv*, t. VII, p. 29.

2. Voyez un document de mars 1241 publié par Huillard-Bréholles, t. V, p. 1101.

3. 14 mars 1241. Teulet, t. II, p. 442, n° 2898. Cette paix avec la France, fait justement remarquer M. Sternfeld (*Karl von Anjou*, p. 6), n'était pas sincère; car, vers le même temps, Raymond VII promettait ses domaines sis dans l'Empire à sa petite nièce Cécile de Baux, pour le cas où il mourrait sans héritiers mâles, travaillant ainsi à enlever à Alphonse de Poitiers le Venaissin et le marquisat. Cf. Tourtoulon, *Jayme I, roi d'Aragon*, t. II, p. 547.

4. Cf. Boutaric, *Saint Louis et Alfonse de Poitiers*, p. 20.

5. Sur ces négociations entre Raymond VII, le comte de Provence et le roi d'Aragon, voir les documents suivants : d'abord un traité du 18 avril 1241, entre Raymond de Toulouse et le roi d'Aragon, contre tous ceux qui attaquent l'Eglise et



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Non seulement Raymond VII a abandonné le parti de l'Empire : vers le même temps la commune d'Avignon, naguère acharnée contre l'Eglise, se rallie à sa cause. En juillet 1241, elle contracte une alliance avec le comte de Provence qui s'engage à la défendre contre les « persécuteurs de l'Eglise » ; il était formellement convenu qu'on entendrait par ces mots « persécuteurs » ceux que désignerait le cardinal de Preneste ou son vicaire Zoën, alors évêque élu d'Avignon[1]. Si l'on se rappelle que depuis deux ans déjà la commune d'Arles avait abandonné le parti de Frédéric II, on conviendra que la cause de l'Empire semblait singulièrement compromise par la triple défection d'Arles, d'Avignon et du comte de Toulouse.

Cependant la fortune ménageait à Frédéric II un dédommagement du côté de l'Italie. Sans parler de ses campagnes heureuses sur la terre ferme, il convient au moins de rappeler la fameuse bataille de Méloria, gagnée sur les Génois, le 3 mai 1241, par une flotte de Pise, fidèle alliée de l'empereur. Des prélats d'outre-monts que les vaisseaux de Gênes transportaient à Rome pour y prendre part au concile convoqué par Grégoire IX, plusieurs furent tués ; d'autres, plus nombreux (parmi eux se trouvaient le cardinal de Preneste et l'archevêque de Besançon) furent faits prisonniers ; l'archevêque d'Arles, après avoir échappé au péril, réussit à regagner Gênes, d'où il revint en Provence[2]. Frédéric, maître de la Méditerranée, venait de prou-

contre tous les hérétiques : Teulet, t. II, p. 444, n° 2905 ; voir aussi l'instrument du 23 avril, p. 445, n° 2906. En revanche, le 6 juin 1241, le roi Jacques s'oblige à appuyer les demandes que Raymond VII adresse à la cour romaine : ces demandes tendent à ce que le Pape accorde à Raymond VII l'absolution, lui donne la dispense nécessaire pour qu'il épouse Sancie de Provence (cette dispense ne put être obtenue), concède la sépulture ecclésiastique à la dépouille mortelle de Raymond VI, etc. : Teulet, *ibid.*, p. 450, n° 2920. Le traité du 18 avril a été reproduit dans la nouvelle édition de l'*Histoire générale du Languedoc*, t. VIII, n° 338 ; voir aussi ce même ouvrage, t. IV, pp. 726 et ss. ; cf. G. de Puy-Laurens, c. 44 ; *Historiens de France*, t. XX, pp. 767 et ss. Un texte de Matthieu Paris (*Chronica majora*, t. IV, p. 106) dit que les rois de France et d'Angleterre auraient écrit vers cette époque à l'empereur et au comte de Toulouse pour les engager à laisser en paix Raymond-Bérenger. Cette version donne à Raymond de Toulouse un rôle d'allié des Impériaux, qui n'est pas invraisemblable.

1. Traité du 11 juillet 1241, entre Raymond-Bérenger et le podestat d'Avignon, Isnard Audegier ; texte publié par Sternfeld, *Karl von Anjou*, Appendice, n° 2.

2. *Monumenta Germaniæ, Epistolæ*, n°s 812 et 813. Lettres du 10 mai 1241. Le cardinal de Preneste, l'un des principaux adversaires de Frédéric dans le royaume d'Arles, fut transporté dans les prisons de Naples, où il mourut misérablement. Matthieu Paris, *ibid.*, p. 130.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ver qu'il n'hésiterait pas, s'il le jugeait utile à sa politique, à entraver les relations des évêques avec le chef de la chrétienté. Il ne s'agit plus seulement de l'influence temporelle, c'est l'indépendance même du pouvoir spirituel que l'ambition de l'empereur ne craint pas de mettre en question.

Cette situation était assez grave pour donner à réfléchir à Raymond VII. Evidemment, même après les traités qu'il a conclus avec le roi de France et le comte de Provence, il demeure incertain sur la conduite à suivre. Sans doute, pour obéir à l'inspiration qui l'a rapproché des catholiques, il fait la paix avec l'archevêque d'Arles dont jadis, à plus d'une reprise, il avait ravagé les domaines; si bien que le 30 mai 1241 il lui rend hommage pour Beaucaire et la terre d'Argence[1]. Mais, en revanche, quand il s'agit de tenir les engagements qu'il a pris envers Raymond-Bérenger, Raymond VII s'exécute de fort mauvaise grâce : une lettre de Grégoire IX, datée du 12 juillet 1241, a conservé la trace des inquiétudes que donnaient au Pape les manœuvres dirigées par le comte de Toulouse contre le comte de Provence[2]. En réalité, le comte de Toulouse joue double jeu, parce qu'il oscille entre deux alliances : d'une part, celle de l'empereur et des adversaires de l'Eglise, d'autre part celle de la Papauté et du comte de Provence. Il est quelque peu dégoûté de son ancienne ligne de conduite et tiendrait à obtenir l'absolution, ne fût-ce que pour se délivrer d'une foule d'embarras intérieurs; mais c'est seulement en échange de l'absolution qu'il consentira à défendre l'Eglise contre les Impériaux[3]. Aussi ne cesse-t-il de négocier et d'intriguer, sans qu'on sache ce qu'il faut le plus admirer, ou de sa persévérance à poursuivre le relèvement de ses affaires par la diplomatie comme par les armes, ou de la constance de la fortune à déjouer ses plus habiles combinaisons.

A la fin de cette même année 1241, Raymond VII retrouve une occasion de se lancer dans une entreprise hostile au parti catholique et français; il se garde bien de la laisser passer. En dépit des traités conclus quelques mois plus tôt, il entre dans la ligue dirigée contre

1. 30 mai 1241; Teulet, t. II, p. 448, n° 2913; *Histoire générale du Languedoc*, t. VIII, p. 1059.

2. Papon, t. II, *Preuves*, n° LXVIII.

3. Voir son traité du 6 juin avec le roi d'Aragon : Teulet, t. II, p. 450, n° 2920.



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

saint Louis par le comte de la Marche, sous l'inspiration de l'altière Isabelle, mère du roi d'Angleterre Henri III ; il apportait à la coalition, non seulement l'appui de ses vassaux, mais encore le secours de tous ceux qui, dans le Midi, « avaient été obligés de s'expatrier pour s'être compromis par leurs opinions religieuses ou leur haine de la France[1]. » Naturellement les conséquences de cet évènement se firent sentir dans la région du Midi ; mais la reprise d'hostilités qu'il y provoqua ne dura guère. La coalition dont le roi d'Angleterre était le chef fut complètement battue à Taillebourg et à Saintes, et du coup les espérances de Raymond VII furent anéanties. Comme il le comprit très vite, il se hâta de conclure séparément la paix avec saint Louis, au grand scandale du roi d'Angleterre fort irrité de se trouver ainsi abandonné[2]. D'ailleurs le Midi tout entier était fatigué de la lutte. Non seulement Avignon ne s'était point détaché du parti de l'Eglise et du comte de Provence[3], mais encore Marseille avait obtenu de rentrer en grâce auprès de son évêque et aussi de Raymond-Bérenger[4]. On n'a pas oublié que la commune d'Arles était depuis longtemps ralliée à la cause de l'Eglise ; ainsi les grandes cités de Provence voulaient décidément vivre en paix avec Raymond-Bérenger et avec le clergé. Aussi Raymond VII ne tarda pas à revenir, même dans ces régions, à une politique pacifique ; le 29 juin 1243, l'archevêque d'Arles, étant à Beaucaire, proclama entre les deux comtes une

1. Boutaric, *Saint Louis et Alfonse de Poitiers*, p. 59. D'après Philippe Mouskés, ce fut sous l'inspiration de Frédéric II que Raymond de Toulouse entreprit, d'accord avec le roi d'Angleterre, une campagne contre la France. Il est certain que Frédéric II avait intérêt à détacher Raymond VII du parti français, étroitement uni au parti catholique dans le Midi ; mais Raymond n'avait pas besoin d'être excité pour saisir une occasion de combattre la domination française dans le Midi et de s'efforcer de relever sa maison. Quand il cédait à la France, c'est qu'il ne pouvait faire autrement. Voir, sur ces événements, *Histoire générale du Languedoc*, t. VI, p. 752, et la note de M. Molinier.

2. Voir la lettre de Henri III à l'empereur : Bordeaux, 8 janvier 1243 : Huillard-Bréholles, t. VI, pp. 906 et ss. « Le roi d'Aragon, qui ne s'était pas encore mis en campagne, eut grand soin de se tenir en paix. » (Wallon, *Histoire de saint Louis*, t. II, p. 169.)

3. La preuve en est fournie par une clause de la trêve conclue à Beaucaire, le 29 juin 1243, entre les deux comtes. Bérenger y accepte la trêve pour lui, l'évêque Zoën et pour la commune d'Avignon, qui était donc alors liée à la cause du comte de Provence : Teulet, t. II, p. 514, nº 3117 ; *Histoire générale du Languedoc*, t. VIII, nº CCLV.

4. Méry et Guindon, t. I, p. 437.


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

trêve qui définitivement mit fin aux hostilités [1]. Dans le Midi, les forces des adversaires du parti au clergé étaient épuisées ; il ne restait plus au comte de Toulouse qu'à ouvrir de nouvelles négociations avec le Saint-Siège en vue d'obtenir sa propre absolution.

Il ne l'attendit que jusqu'à la fin de l'année 1243, époque à laquelle elle fut définitivement prononcée par le Saint-Siège [2]. A cette date se rapporte un passage du chroniqueur Guillaume de Puy-Laurens, d'après lequel Raymond VII aurait obtenu de la cour de Rome la restitution du Venaissin [3]. Ce passage a singulièrement embarrassé les historiens : rien, en effet, dans les sources, ne décèle qu'à cette date un changement se soit produit dans l'état du Venaissin, reconquis à main armée, en 1236, par Raymond de Toulouse. Quant à une ratification formelle de cette occupation par la cour de Rome, on n'en trouve aucune trace dans les actes d'Innocent IV. Je crois cependant que la difficulté n'est pas insurmontable, et qu'un document signalé par M. Elie Berger en peut donner la clef. On sait qu'en l'année 1235, l'évêque de Carpentras avait reçu de Pierre de Colmieu, représentant du Saint-Siège, la garde du Venaissin, abandonné par les officiers du roi de France. Subissant l'influence du nonce impérial Torello de Strada, l'évêque avait laissé le comte de Toulouse s'emparer de la contrée confiée à ses soins ; aussi une procédure avait été instituée en cour de Rome contre le dépositaire infidèle ; or, cette procédure fut mise à néant par une lettre d'Innocent IV, adressée, le 30 avril 1244, à Zoën, qui cumulait alors les qualités d'évêque d'Avignon et de légat du Siège apostolique [4]. Ainsi, en avril

1. Document cité à la page précédente, note 3. Dans cette négociation le comte de Toulouse était représenté par Barral de Baux.

2. Teulet, t. II, p. 523, n° 3144 ; p. 524, n° 3148 ; p. 528, n° 3156 ; p. 534, n° 3184. Ce sont diverses bulles d'Innocent IV, du 2 décembre 1243 au 17 mai 1244, sur l'absolution de Raymond VII.

3. « Mox tempore verno, anno Domini M° CC° XLIII°, adiit (R. Tolosanus) Sedem Apostolicam et tam apud imperatorem quam apud curiam moram traxit per annum aut circa, et optinuit sibi restitui terram Venaissini. » G. de Puy-Laurens, c. 46. Ce point a été étudié dans une note de l'histoire de dom Vaissette, t. VIII, p. 90. L'auteur de cette note admet que le Pape fit une restitution spontanée du Venaissin : je ne puis me ranger à cette opinion, en dépit du texte de G. de Puy-Laurens.

4. Latran, 30 avril 1244 : Berger, *Registres d'Innocent IV*, n° 664. J'avais proposé cette explication dans l'étude spéciale que j'ai consacrée jadis au royaume d'Arles sous Frédéric II, étude qui, complétée et revisée, est devenue une portion du présent ouvrage ; il m'a été très agréable de constater qu'elle a été adoptée par M. Berger : *Registres d'Innocent IV*, Introduction, p. LIII.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

1244, après l'absolution du comte de Toulouse, la cour de Rome consent à renoncer à un procès qui, sans doute, était pendant depuis longtemps, mais qu'elle avait laissé subsister comme une protestation contre l'occupation violente du Venaissin et comme une menace adressée aux envahisseurs. En présence de ce résultat, conséquence probable des négociations de Raymond VII avec la cour de Rome, n'est-il pas permis de supposer qu'entre le Pape et le comte un accord était intervenu sur la question du Venaissin, le Pape consentant à ne plus protester contre le fait accompli, sans toutefois en reconnaitre la légitimité? A cette ligne de conduite, la cour romaine trouvait un double avantage : elle se conciliait Raymond VII et résolvait une question irritante sans donner un démenti formel à ses principes, ni justifier une agression qu'elle avait solennellement condamnée. C'est, à mon avis, cette négociation que des contemporains plus ou moins bien informés ont pu appeler la restitution du Venaissin.

XII. — CONCILE DE LYON; MARIAGE DE BÉATRICE DE PROVENCE

Maintenant le comte de Toulouse affecte de garder une attitude neutre, allant de la cour pontificale à la cour impériale; s'il ne combat plus les adversaires de l'empereur, il est loin d'être dans l'intimité des partisans de l'Eglise. Les tentatives suprêmes qu'il fit pour rétablir la paix entre les deux pouvoirs finirent par échouer. Bientôt le Pape sentit qu'un plus long séjour en Italie compromettrait sa liberté et sa sûreté personnelles. Il fallait d'ailleurs un concile pour terminer le grand procès entre la Papauté et l'Empire; or, le souvenir récent encore de Meloria prouvait que ce concile ne pouvait être convoqué en Italie. Aussi Innocent IV quitte-t-il les domaines de l'Eglise, et, après un voyage qui ressemble à une fuite, il se retire à Gênes, non loin des Alpes qu'il mettra bientôt entre son ennemi et lui. Jamais la situation n'a été plus tendue : Frédéric n'a plus de ménagements à garder. Un diplôme rendu par lui à Pise, au mois d'août 1244, exprime enfin, contre les Avignonnais, des sentiments de colère que, par prudence sans doute et pour éviter de compromettre des chances de réconciliation, il contient depuis plus d'un an.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Pour les punir de la guerre détestable qu'il font à l'Empire, et aussi (le mot est à noter) « au comte de Toulouse »[1], l'empereur leur enlève les droits que le comte Raymond leur avait jadis concédés sur les fiefs des Amic. Désormais, Giraud et Pierre d'Amic relèveront directement du comte de Toulouse : la seigneurie intermédiaire de la commune d'Avignon est supprimée. Un autre diplôme de la même date est dirigé contre l'évêque de Viviers : Frédéric révoque tous les péages que les empereurs avaient jadis accordés à son église[2].

Tout cela n'empêchait pas la région du Rhône, de Lyon à la mer, d'être presque complètement aux mains des partisans de la Papauté[3]. Aussi, lorsque Innocent IV se décida à franchir les monts, c'est Lyon qu'il choisit pour y transporter la cour pontificale[4] ; ce choix s'expliquait par les meilleures raisons. « Le lien qui unissait la ville et l'archevêché à l'Empire était extrêmement relâché, écrit un érudit allemand, — tout le règne de Frédéric II ne fournit aucun document qui y fasse allusion, — mais Lyon n'était pas encore sous l'influence directe de la France, et pouvait être considérée, non pas comme une ville impériale ou royale, mais comme une cité archiépiscopale[5]. » En outre, le voisinage de la France offrait en tout cas une retraite sûre, d'autre part, les grandes voies de communications qui mettaient Lyon en relations avec l'Europe occidentale permettaient de compter sur la présence, au futur concile, d'un très grand nombre d'évêques et de seigneurs de ces contrées. A la fin de novembre, le Pape entreprend le pénible voyage d'Italie en France, à travers les états du

1. « Detestabilem guerram sibi nequiter faciendo : » Teulet, t. I, p. 537, n° 3194 ; Huillard-Bréholles, t. VI, p. 320 ; *Regesta*, n° 3440.

2. Teulet, II, p. 537, n° 3195 ; Huillard-Bréholles, p. VI, t. 291 ; *Regesta*, n° 3438.

3. Cependant, en 1244 et 1245, le comte de Valentinois, Aymar III, est encore en lutte avec l'église de Valence ; aussi est-il en excellents termes avec Barral de Baux ; un mariage entre les deux familles doit confirmer cette union. En février 1245, Barral de Baux et Jean de Bernin, archevêque de Vienne, eurent à connaître comme arbitres des difficultés qui divisaient les comtes de Valentinois et l'église de Valence, dont l'évêque élu était alors Philippe de Savoie. Il est permis de supposer que Barral avait été désigné par Aymar, et Jean de Bernin par Philippe de Savoie. Voir les originaux aux Archives de l'Isère, Chambre des Comptes, Valentinois, B, 3521.

4. Matthieu Paris (*Chronica majora*, t. IV, p. 410) raconte que le Pape avait demandé asile à saint Louis, et que cette demande fut écartée par le roi. Là-dessus, consulter l'ouvrage de M. Wallon (*Saint Louis et son temps*, t. I, p. 169), qui croit devoir ranger cette histoire parmi les fables.

5. Hueffer, *Die Stadt Lyons*, p. 83.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

comte de Savoie ; il franchit à grand' peine le Mont-Cenis, suit la vallée de l'Arc, s'arrête à l'abbaye cistercienne de Haute-Combe sur le lac du Bourget, et arrive, le 2 décembre, à Lyon, où il est accueilli par l'enthousiasme universel. Lyon devient pour plusieurs années le siège de la Papauté ; tout le monde y a oublié l'Empire et l'empereur ; quelques parchemins, conservés aux archives du chapitre métropolitain, attestent seuls que Lyon était jadis une ville d'Empire.

Il ne nous appartient pas de tracer l'histoire du célèbre concile où se décidèrent les destinées de la maison de Souabe et de l'empire germanique. Il suffit de signaler ici la part que prirent à cet évènement les représentants des contrées méridionales de la Gaule. Les comtes de Toulouse et de Provence, venus tous les deux à Lyon, y transformèrent en paix la trêve qui avait suspendu entre eux toute hostilité : l'une des conditions de cette paix était que Raymond VII de Toulouse épouserait Béatrice, l'héritière présomptive de la Provence, aussitôt que la cour de Rome aurait confirmé la nullité du premier mariage du comte et donné la dispense nécessaire à la célébration de cette nouvelle union [1]. En même temps les évêques du royaume d'Arles se rendaient en grand nombre au concile : le temps était passé où l'on trouvait en foule, dans l'épiscopat de ces régions, des prélats dévoués à l'empereur. Alors la cause de Frédéric semble définitivement perdue : le Pape et Raymond-Bérenger de Provence, qui s'est fait le champion du Saint-Siège, semblent maîtres de la situation, si bien que Raymond de Toulouse ne trouve rien de mieux à faire que de s'allier étroitement à son ancien rival sans tenir compte des liens qui l'unissaient lui-même à l'empereur.

Raymond VII pouvait alors se croire au comble de ses vœux : bientôt son mariage avec l'héritière de Provence devait le faire souverain de tout le Sud-Est de la Gaule, puisqu'il ajouterait ainsi le comté de Provence au marquisat : qui sait si la considération des enfants qui naîtraient de cette union ne lui permettrait pas d'imposer à Louis IX une révision du traité qui livrait le Languedoc à la France ? Grâce à la protection de l'Eglise et à l'amitié de Raymond-Bérenger, il

1. Voir sur ce point le premier des intéressants articles que M. Georges Philippon a consacrés à *la Provence sous Charles Ier*, dans la *Revue de Marseille et de Provence* (32e année, 1886), p. 199. On consultera avec fruit, pour l'histoire des évènements qui se déroulent en Provence à cette époque, la série de ces articles.


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

était permis à Raymond VII d'entrevoir le jour où la fortune prospère soumettrait à ses lois le Midi tout entier, des Alpes jusqu'à la frontière de la Guyenne. Quelle revanche inespérée l'avenir semblait ménager à cette maison de Saint-Gilles si durement abaissée !

Bientot un évènement imprévu vint détruire toutes ces illusions. Raymond-Bérenger mourut le 19 août 1245, laissant le comté de Provence à sa fille Béatrice. Cet évènement était bien fait pour rendre courage à tous ceux (et ils étaient nombreux) qui avaient intérêt à empêcher le mariage projeté entre Raymond VII et la jeune comtesse : Raymond-Bérenger n'était plus là pour assurer l'exécution de la parole qu'il avait engagée à son rival d'autrefois. C'est d'une part le Pape et le roi de France auxquels le souci de leurs intérêts religieux et politiques commande de ne pas tolérer cette restauration de la maison des comtes de Toulouse, dont la conséquence fatale serait l'abrogation du traité de 1229, résultat péniblement acquis de la croisade des Albigeois. C'est, d'autre part, le roi d'Aragon, cousin de Raymond-Bérenger qui, « figurant sur son testament comme ayant des droits éventuels à la succession provençale, convoitait pour son fils la main de sa jeune parente[1]. » Enfin c'est l'empereur, qui, maintenant que Raymond VII a déserté son parti, n'a aucun intérêt à seconder le rétablissement de son pouvoir, et qui d'ailleurs ne compte plus que sur lui-même et sur ses propres forces pour relever l'influence de l'Empire dans le royaume d'Arles et de Vienne. Aussi trois candidats à la main et à l'héritage de Béatrice viennent faire concurrence au comte de Toulouse ; d'abord Charles, frère puîné du roi de France ; puis le fils du roi Jaime d'Aragon, et enfin Conrad, fils de Frédéric II.

Se fiant peu aux moyens diplomatiques, l'empereur crut utile d'appuyer sa proposition par une démonstration maritime ; aussi fit-il paraître, en octobre 1245, une flotte de vingt galères sur les côtes de Provence[2]. Cette tentative demeura sans effet : à vrai dire si, cédant à l'influence de la France et de la Papauté, la jeune comtesse de Provence et sa mère, Béatrice de Savoie, se décidaient à méconnaître l'engage-

1. Berger, *op. cit.*, p. CIV.

2. *Annales Januenses*, dans les *Monumenta Germaniæ*, *Scriptores*, t. XVIII, p. 218. M. Sternfeld pense que le prince héritier de Castille, Alphonse, unissait ses efforts à ceux de l'empereur en vue d'écarter la candidature de l'Aragonais : *Karl von Anjou, als Graf der Provence* (Berlin, 1888, in-8°), pp. 17 et 18.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ment qui les liait à Raymond VII, prince d'ailleurs déconsidéré par ses innombrables variations et toujours soupçonné de connivence avec les ennemis de l'Eglise, ce ne pouvait être pour s'allier au fils du souverain excommunié et déposé, qui apparaissait comme le plus cruel persécuteur du Pape Innocent : un tel mariage eût été en contradiction flagrante avec les traditions de la politique provençale. La vraie lutte demeura donc circonscrite entre trois candidats, le prince d'Aragon, le comte de Toulouse et le prince Charles de France : étant données les dispositions du Pape et de Béatrice de Savoie, l'issue n'en pouvait être douteuse.

Imitant l'exemple de Frédéric II, le roi d'Aragon avait, pour assurer le succès de sa demande, envoyé en Provence de nombreux soldats qui tenaient Béatrice assiégée; l'intervention d'un corps de troupes françaises, qui vint la délivrer, évinça définitivement le parti d'Aragon. Pour que le mariage de Béatrice avec Raymond VII eût pu se réaliser, une dispense du pape eût été nécessaire, à raison de la parenté des deux fiancés; vraisemblablement, lorsqu'il rencontra saint Louis à Cluny vers la fin de novembre 1245, Innocent IV s'engagea à refuser cette dispense. Cependant Raymond VII, « toujours plein d'illusions, crut encore devoir envoyer à la reine Blanche un ambassadeur pour la prier de se prêter à l'exécution du projet qu'il avait conçu d'accord avec Raymond-Bérenger; mais en chemin cet envoyé rencontra le prince Charles de France, qui s'avançait à marches forcées; la partie était perdue pour le comte de Toulouse, gagnée pour le frère de saint Louis[1]. » Par le mariage de Charles d'Anjou avec l'héritière de Provence était fondée cette première maison d'Anjou qui devait jouer un rôle si considérable dans l'histoire de l'Eglise, de l'Empire et de l'Italie.

La situation du royaume d'Arles à cette époque n'est guère favorable à la maison de Souabe. La ville de Lyon, quoiqu'elle appartienne nominalement à l'Empire, abrite le Pontife suprême qui, après avoir déposé l'empereur dans le concile de 1245, travaille maintenant

1. Berger, *op. cit.*, p. CXVI. Dans l'introduction de M. Berger aux *Registres d'Innocent IV*, œuvre historique d'une haute importance, on trouvera nombre de renseignements précieux notamment sur les affaires de Provence et sur les divers incidents de la lutte qui se poursuit entre l'Eglise et l'Empire. Sur le gouvernement de Charles d'Anjou en Provence, outre les articles, cités ailleurs, de M. Georges Philippon, consulter le livre récent de M. Sternfeld, *Karl von Anjou als Graf der Provence*.



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à donner effet à sa sentence, si bien que c'est une cité impériale qui se trouve être le centre d'une redoutable action politique contre Frédéric II. D'autre part, la région méridionale du royaume, cette Provence maritime sur laquelle Frédéric n'avait cessé de porter ses regards et où, récemment encore, il avait essayé d'établir son fils, est tombée, par le mariage de Béatrice, aux mains d'un prince français, jeune, animé d'une insatiable ambition qu'il colore et excuse par les apparences d'un zèle ardent pour les intérêts de l'Eglise, tout prêt d'ailleurs à faire cause commune avec le Pape et à combattre l'influence de Frédéric, sans apporter dans cette lutte l'esprit de mesure et les tempéraments qu'inspiraient à saint Louis son amour scrupuleux de la justice et le souvenir de l'alliance de sa famille avec la maison de Souabe. Déjà se heurtaient dans la vallée du Rhône les deux forces dont la lutte devait pendant de longues années absorber l'attention de l'Occident : la maison de Souabe d'un côté, et de l'autre la Papauté unie à la maison d'Anjou : ainsi se jouait dans le royaume d'Arles comme le prélude du grand drame qui devait se fermer sur l'échafaud de Conradin.

On ne s'attend pas à trouver ici le récit de cet évènement dont les conséquences se firent sentir dans l'Europe entière. Deux épisodes de la lutte caractérisent nettement la politique que suivent Fréderic II et ses alliés dans le royaume d'Arles : c'est, d'une part, le projet, dont l'empereur prépare la réalisation, de marcher sur Lyon avec une armée pour y saisir la cour pontificale ; d'autre part, le soulèvement des villes de Provence, qui, dominées par le parti hostile au clergé, s'unissent aux Impériaux pour combattre à la fois les représentants de l'Eglise et Charles d'Anjou. Dans l'un et l'autre cas, l'Eglise, appuyée par la maison capétienne, eut raison de ses adversaires ; nous aurons achevé d'esquisser l'histoire de la politique de Frédéric II dans ces régions quand nous aurons raconté ces entreprises qui se terminèrent par un double échec pour l'empereur et ses partisans.

XIII. — PROJETS DE FRÉDÉRIC CONTRE LYON

C'était un projet d'une singulière audace que celui que l'empereur semble avoir conçu dès l'époque où le concile se réunit à Lyon



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

(1245) : il voulait, pour frapper ses adversaires au cœur, occuper avec une armée la ville qui leur donnait l'hospitalité. L'expédition devait s'acheminer d'Italie vers Lyon par la route du Mont-Cenis : aussi, dès 1245, Frédéric se préoccupe d'attacher étroitement à sa cause les seigneurs des régions qu'il lui faudra traverser ou des contrées qui avoisinent Lyon. En juillet 1245, il accorde en fief à Humbert de Beaujeu, connétable de France, une pension annuelle de cent marcs d'argent à prendre sur la chambre impériale, donnant ainsi l'exemple d'un procédé que, plus tard, d'autres souverains emploieront pour s'attacher les seigneurs du royaume d'Arles[1]. En septembre, il confirme un péage à Albert, seigneur de la Tour-du-Pin, issu d'une maison qui devait fournir au Dauphiné ses derniers souverains indépendants[2] : l'alliance d'Albert importait d'autant plus à l'empereur que la route du Mont-Cenis à Lyon traversait ses domaines.

Ces alliances n'eussent été d'aucune utilité à l'empereur si le comte Amédée de Savoie lui eût refusé le passage des Alpes, ou si le Dauphin eût menacé d'attaquer le flanc de l'armée impériale lorsqu'elle déboucherait de la Maurienne : il fallait donc se concilier le comte de Savoie et le Dauphin, œuvre difficile si l'on veut bien se rappeler qu'en thèse générale quiconque s'alliait à l'un de ces deux seigneurs éternellement rivaux devenait nécessairement l'ennemi de l'autre. Cependant Frédéric fut assez habile ou assez heureux pour l'accomplir.

Par ses nombreux parents investis de hautes dignités de l'Eglise, par sa parenté proche avec Béatrice de Provence[3], le comte de Savoie semblait engagé fort avant dans le parti pontifical : mais, d'autre part, il était depuis longtemps en lutte avec l'évêque de Turin sur divers points concernant ses possessions en Piémont. Frédéric II crut utile

1. Winkelmann, *Acta*, t. I, n° 383.

2. Vidimus de l'official de Lyon aux Archives de l'Isère, B. 3162, carton. ; Valbonnais, t. I, p. 189 ; *Regesta*, n° 3505.

3. La mère de Béatrice de Provence était, comme on le sait, une princesse de Savoie que Raymond-Bérenger avait épousée en 12 9. Les princes de la famille de Savoie semblent avoir été très satisfaits du mariage de leur nièce Béatrice avec Charles d'Anjou : ce qui n'empêcha pas le comte Amédée de s'entendre vers la même époque avec l'empereur, ennemi acharné de la politique que représentait Charles d'Anjou. Sur l'attitude des princes de Savoie, cf. Berger, *Introduction*, p. CXVII et *passim*.



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'acheter l'alliance d'Amédée en lui donnant raison dans une de ces querelles : aussi le comte de Savoie vint, en juillet 1245, lui présenter son hommage à Turin, et se fit promettre en revanche la restitution de Rivoli que l'évêque lui disputait[1]. Pendant les années suivantes, les liens qui unissaient le comte à l'empereur ne firent que se resserrer ; on comprend que Frédéric n'ait rien négligé pour conserver l'amitié de ce puissant seigneur, qui, maître des passages des Alpes, pouvait à son gré ouvrir ou fermer au Pape et à l'empereur les communications par terre avec l'Italie : la liberté de ces communications était d'autant plus importante pour la cour pontificale, que les flottes de Frédéric ou de ses alliés pouvaient plus facilement intercepter les routes maritimes entre Marseille et les ports italiens. En 1247, lorsque le comte Amédée était devenu un chaud partisan de l'empereur, il fut convenu que Manfred, le fils de Frédéric et de Bianca Lancia, épouserait Béatrice, fille du comte de Savoie : Manfred recevrait immédiatement de l'empereur toute la terre qui s'étend de Pavie aux Alpes, et, plus tard, le royaume d'Arles, mais seulement à l'époque où la reconstitution de ce royaume paraîtrait utile à Frédéric et au comte Amédée[2]. Ce mariage fut célébré l'année suivante ; à peine est-il besoin de dire qu'il ne fut jamais question de la réorganisation du royaume d'Arles.

Non moins favorable à l'empereur fut l'issue des négociations engagées avec le Dauphin Guigues VII ; aussi un diplôme impérial, daté

1. Huillard-Bréholles, t. VI, p. 356 ; *Monumenta Historiæ Patriæ, Chartæ*, t. I, p. 1378 ; *Regesta*, nº 3501. — Si Amédée IV rompait avec le Pape, le parti pontifical comptait dans ses rangs d'autres membres de la maison de Savoie : Philippe, frère du comte Frédéric, administrateur du siège épiscopal de Valence et élu au siège de Lyon, qui était le chef des troupes pontificales et le gardien du concile, « *princeps militiæ papalis et custos pacis* » (Matth. Paris, t. IV, p. 425) ; Boniface de Savoie, son autre frère, ancien chartreux, qui fut sacré à Lyon archevêque de Canterbury. Grâce au mariage de Henri III avec la fille de Raymond-Bérenger et de Béatrice de Savoie, les princes de Savoie avaient trouvé en Angleterre un champ qu'ils savaient fort bien exploiter. Sur le continent, ils se ménageaient des intelligences avec tous les partis et ne manquaient aucune occasion d'accroître leur puissance.

2. Huillard-Bréholles, t. VI, p. 527. — Le comte de Savoie obtint de l'empereur, à cette époque, la restitution effective du château de Rivoli ; voir *Bartholomæi scribæ Annales : Monumenta Germaniæ*, t. XVIII, p. 221 ; cf. *Regesta*, nº 3626. — La restitution avait eu lieu avant le mois de septembre, comme le prouve la date des diplômes du comte de Savoie : Wurstemberger, *Peter der Zweite, graf von Savoyen*, t. IV, p. 109. Sur les agissements de l'empereur en Piémont, voir *Annales S. Justinæ, Monumenta Germaniæ Scriptores*, t. XIX, p. 160 ; *chronici rhytmici Coloniensis frag-menta* : *ibid.*, t. XXV, p. 375.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de juin 1249, confirma à Guigues ses acquisitions dans les comtés de Gap et d'Embrun [1], et, de plus, lui concéda les alleux situés dans ces deux comtés, ainsi que dans les comtés de Vienne, d'Albon et de Grenoble, sauf l'hommage et la fidélité que le Dauphin en devrait à l'Empire [2]. L'avantage n'était pas de médiocre importance si l'on considère que le Dauphin était ainsi placé dans la hiérarchie féodale au dessus de tous les propriétaires d'alleux, qui cessaient d'être ses pairs pour devenir ses inférieurs : une telle décision, si elle eût été exécutée, eût singulièrement hâté l'heure où les Dauphins devaient se transformer en véritables souverains territoriaux. Toutefois cet acte, émanant d'un empereur déchu et excommunié, ne paraît pas avoir produit de conséquences pratiques; il fallut de longues luttes aux Dauphins pour établir leur suprématie sur les propriétaires d'alleux.

Assuré de l'amitié du comte de Savoie, du Dauphin et du seigneur de la Tour, l'empereur était maître de la route de Lyon; aussi put-il ordonner à ses vassaux de se trouver à Chambéry au mois de juin 1247 et d'y amener leurs contingents. A cette époque, l'empereur s'efforçait de rallier à sa cause tous les éléments hostiles à l'Eglise, à quelque nation qu'ils appartinssent : partout il exploitait les jalousies et les haines des seigneurs laïques contre les prélats. Dans des lettres adressées aux barons de France, il s'est dépeint comme le champion du pouvoir séculier contre la juridiction de l'Eglise, qui tente d'envahir le domaine temporel; et, comme pour répondre à ces excitations, les barons se réunissent en confédérations contre la puissance ecclésiastique [3]. Aussi plus d'un membre de la noblesse fran-

1. Il lui confirme ses biens dans le comté d'Embrun, « quem justo emptionis titulo tenere se dicit. » Vers cette époque, le Dauphin, qui cherchait à s'étendre du côté d'Embrun, avait déterminé avec l'archevêque les conditions d'un pariage. (Barthélemy, *Histoire manuscrite du Dauphiné* : ms. de M. E. Chaper) : En juillet 1232, Béatrice, fille du dauphin Guigues-André et de Béatrice de Claustal, issue des comtes de Forcalquier, plus tard répudiée par son mari, vendit au Dauphin tous les droits qu'elle avait dans le Gapençais et dans l'Embrunais. Elle était alors mariée à Amaury de Montfort. Voir une copie de l'acte aux Archives de l'Isère, Chambre des Comptes de Grenoble, B, 3013.

2. Chieri, juin 1247; Huillard-Bréholles, t. VI, p. 542. — On en trouve un *vidimus* dans les archives de la Chambre des Comptes de Grenoble, B, 3162. Avec M. Sternfeld, je crois entièrement dénuée de preuves l'assertion de Warnkoenig-Stein (*Französische Rechtsgeschichte*, t. I, p. 178), d'après laquelle Frédéric aurait donné la couronne d'Arles au dauphin Guigues.

3. Huillard-Bréholles, t. VI, pp. 349, 489, 493. Ce n'est pas le lieu de faire ici la


Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

çaise s'arme pour la cause de l'empereur ; Frédéric est même en relations assez étroites avec le comte de Saint-Pol, l'un des chefs de la confédération de la noblesse, pour l'inviter à venir le joindre avec une escorte de chevaliers et de soldats[1]. L'empereur semble avoir la prétention d'organiser contre la cour romaine une sorte de croisade au rebours, à laquelle il appelle tous les adversaires du clergé répandus dans le monde occidental.

Le Pape ne se méprit pas sur la gravité du péril ; aussi prit-il sans tarder des mesures urgentes pour conjurer l'orage. Il cherche, lui aussi, à se procurer des appuis parmi les seigneurs de la contrée qui entoure Lyon : c'est ainsi qu'en 1246 il comble de ses faveurs Aymon de Faucigny, dont l'attitude favorable au Saint-Siège peut devenir une cause de graves embarras pour l'armée impériale[2]. Aux prélats (nous en avons pour preuve sa lettre à l'archevêque de Narbonne, Guillaume de Broue), il demande des secours en hommes ou en argent pour la défense du Saint-Siège[3] ; déjà pour enflammer l'indignation des masses, il avait enjoint aux évêques de faire publier chaque dimanche, à son de cloches, l'excommunication portée contre Frédéric II et ses adhérents[4], il leur avait recommandé de faire con-

bibliographie des manifestes de Frédéric II et d'Innocent IV : aux sources connues jusqu'ici il est bon d'ajouter le 2e volume des *Acta Imperii inedita*, publié en 1885, par Winkelmann. Voir sur ce mouvement, *Les Officialités au Moyen-Age*, 2e partie

1. Huillard-Bréholles, t. VI, p. 429 ; *Regesta*, n° 3627.

2. Bulles d'Innocent IV, du 4 mai et du 18 août 1246 : Wurstemberger, *op. cit.*, t. IV (Urkunden), nos 193 et 197. La première se trouve aussi dans les *Monumenta Historiæ Patriæ, Chartæ*, t. I, p. 1368.

3. Ce document est à la Bibliothèque nationale, collection Baluze, bulles, volume II : il a été signalé dans l'introduction de M. Berger, p. XXXIII. M. Berger signale aussi une lettre analogue à l'abbé de Vendôme. Visiblement Innocent IV sollicite les prélats de lui envoyer des contingents de troupes pour résister à l'entreprise de Frédéric II. Il est fait allusion à ces demandes de troupes adressées aux prélats dans une pièce célèbre, intitulée : *Littere presentate domino Pape* (de la part de Louis IX) *coram concilio Lugdunensi de oppressionibus ecclesiæ*. (Matthieu Paris, *Chronica majora*, t. VI, pp. 106 et ss.) Cette pièce contient un passage rédigé en ces termes : « quia persecutor vester ad partes istas venturus est..., mittant (episcopi) vobis militiam munitam ad resistendum ei.....; super quo excusabiles satis sunt ecclesiæ, quia non habent militiam... » Remarquez que les demandes de troupes, de la part du Pape, datent seulement de l'année 1246 : comment admettre qu'il y soit fait allusion dans un document présenté au concile de Lyon, terminé en juillet 1245 ? Ou la mention du concile dans le titre de ce document est erronée, ou le document lui-même est suspect.

4. Lettre aux archevêques et évêques des provinces d'Arles, de Vienne, d'Aix, de Narbonne et d'Embrun, du 20 décembre 1245 : *Registres d'Innocent IV*, n° 2344.



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

naître au peuple, par des prédications multipliées, les crimes commis par Frédéric et sa rage à persécuter l'Eglise[1]. En même temps, il réclame le secours de saint Louis, de sa mère, de ses frères, des principaux seigneurs de son entourage[2]. On sait comment l'intervention de l'armée rassemblée par le roi de France fut rendue inutile par le mouvement guelfe qui fit une soudaine explosion à Parme, au moment où l'empereur se disposait à marcher sur Lyon. Pour lutter contre les rebelles, Frédéric fut obligé de rebrousser chemin, et la Papauté fut sauvée d'un des dangers les plus redoutables qui l'aient menacée. Il ne tint pas au comte de Savoie que l'empereur n'eût vite réprimé la révolte de Parme ; quand Innocent IV envoya un corps de troupes au secours des Parmesans, ce « manifeste adversaire de la Papauté, » comme l'appelle Matthieu Paris, interdit aux pontificaux le passage des montagnes ; il le refusa en même temps au légat Octavien, chargé de porter aux Lombards les messages et les encouragements d'Innocent IV.

Les affaires politiques retinrent l'empereur dans l'Italie centrale ou en Lombardie, pendant les derniers mois de l'année 1247 et les premiers de l'année 1248 ; il revint en Piémont vers le mois de juillet. Il se rapprochait ainsi des domaines de ses fidèles alliés, les princes de la maison de Savoie, qu'il ne cessait de combler de ses faveurs. A Verceil il rencontra une nombreuse assemblée de seigneurs qui lui étaient sympathiques ; à leur tête se trouvaient le comte Amédée et son frère, Thomas de Savoie, comte de Flandre. Thomas fut nommé vicaire général de l'Empire pour l'Italie du Nord, depuis Pavie jusqu'aux Alpes, et reçut de nombreux fiefs, parmi lesquels les villes d'Ivrée et de Turin, ainsi que plusieurs châteaux ; en outre, Thomas

1. Potthast, nos 12402 et 12412.

2. Les prélats envoyèrent des troupes au Saint-Siège, comme il résulte d'une lettre adressée le 2 juillet 1247 par le Pape aux cardinaux qui étaient restés dans les états de l'Eglise. Il leur raconte comment le soulèvement de Parme a forcé l'empereur à rebrousser chemin, et il ajoute : « Si circà partes premissas suum implesset deveniendo propositum (Fridericus quondam Imperator) *preter honorabilem prelatorum in militibus comitivam ad obsequium ecclesie preparatam*, exceptisque baronibus et aliis nobilibus plurimis in propriis personis cum suis militibus accinctis similiter ad hoc idem, carissimus in Christo filius noster Rex Francorum illustris cum matre ac fratribus et per totum regnum nunciis et litteris regiis destinatis copiosum indixit exercitum, personaliter ad beneplacitum ecclesie profecturus ». Winkelmann, *Acta*, t. II, no 1040.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

et Amédée furent investis des pouvoirs de Frédéric, à l'effet d'entamer une nouvelle négociation avec le Pape[1]. En même temps, l'empereur accordait au dauphin Guigues une pension annuelle de trois cents onces d'or, payables par le Trésor impérial[2] ; une pension de quinze onces d'or était attribuée à son chambrier[3]. Evidemment l'empereur songe, pour le cas probable où sa diplomatie échouera, à reprendre le projet d'une expédition contre Lyon ; il tient à réchauffer le zèle de ses alliés. C'était là d'ailleurs une vaine illusion : Frédéric ne devait point retrouver l'occasion que la révolte de Parme lui avait si malencontreusement enlevée.

XIV. — LA LIGUE DES ADVERSAIRES DU CLERGÉ EN PROVENCE.

Vers le même temps, la fortune qui contrariait l'empereur en Italie semblait vouloir l'en dédommager en lui offrant une chance favorable dans le royaume d'Arles et de Vienne. Inquiétées par l'avènement de Charles d'Anjou, dominées par des factions hostiles aux croyances catholiques et à l'influence française, les grandes communes de Provence, Arles, Avignon, Marseille, s'étaient unies de nouveau par les liens d'une étroite confédération. A cette ligue avait adhéré bientôt un des seigneurs les plus puissants de la contrée, Barral de Baux, issu de la famille qui avait longtemps contesté les droits des Bérengers au comté de Provence, et qui, n'ayant jamais renoncé sincèrement à ses

1. On trouve les documents relatifs aux princes de Savoie dans Huillard-Bréholles, t. VI, pp. 658 et ss., et surtout dans Winkelmann, *Acta*, t. I, nos 405 à 408, 410 à 412, 414, etc. ; cf. *Regesta*, nos 3729 et ss. ; Wurstemberger, *Peter II von Savoyen*, *Urkunden*, nos 218 et ss., no 233. A Turin et dans le Piémont, les princes de la maison de Savoie rencontraient une résistance énergique de la part du clergé et des guelfes. L'alliance du comte de Savoie avec l'ennemi du Pape ne fut pas sans causer un grand scandale. Quand, en 1248, un éboulement des rochers du Mont-Granier écrasa Saint-André, petite ville voisine de Montmélian, à l'entrée de la vallée du Graisivaudan, on vit dans cet événement la juste punition des crimes du comte de Savoie et de son ministre Bonnivard. (Voir les *Anecdotes d'Etienne de Bourbon*, dans l'édition de la *Société de l'Histoire de France*, p. 183; rapprochez Matthieu Paris, *Chronica majora*, t. V, p. 31, et les textes cités par Wurstemberger, *Urkunden*, no 218.)

2. Huillard-Bréholles, t. VI, p. 665 ; Chambre des Comptes de Grenoble, B, 3162 ; *Regesta*, no 3730.

3. Huillard-Bréholles, t. VI, p. 666 ; Chambre des Comptes de Grenoble, *ibid* ; *Regesta*, no 3731.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

prétentions, souffrait toujours avec impatience le joug d'une dynastie étrangère, qu'elle fût de France ou de Barcelone : Barral ne pouvait oublier qu'un de ses parents avait reçu de l'empereur, quelques quarante ans plus tôt, le titre de roi de Vienne et d'Arles, qui eût dû mettre sa maison hors de pair parmi les familles puissantes de Provence. Visiblement Barral entendait ne manquer aucune occasion de faire sentir son mécontentement au comte qu'il considérait comme un ennemi : c'était d'ailleurs un redoutable adversaire que cet homme de guerre consommé, doublé d'un politique habile, changeant de parti au gré de ses intérêts, possédant d'ailleurs « assez de talents pour se faire pardonner par ceux qu'il jugeait le moment venu de servir[1] ».

Dès le 26 mai 1247, la ligue était définitivement constituée[2]. Nul ne pouvait se méprendre sur le caractère qu'elle avait revêtu : elle

1. G. Philippon. *La Provence sous Charles Ier*, dans la *Revue de Marseille et de Provence* (32e année, 1886), p. 406.

2. Voici comment les clauses du traité sont résumées par M. G. Philippon : *op. cit.*, p. 407 : « Marseille, Avignon, Arles et Barral des Baux s'engageaient pour cinquante ans à faire cause commune de toutes manières contre toute personne publique ou privée, *baron ou prince*, ville ou communauté, qui prétendrait attenter à leurs droits, libertés et franchises ; à ne conclure ni paix ni trêve, sans l'avis et consentement des autres villes ; à demander raison dès ce jour de toute offense à l'une d'elles, qui remonterait à moins d'un an, et à déclarer la guerre à qui refuserait satisfaction. Elles formaient en même temps une ligue commerciale, se garantissant la liberté mutuelle d'importation et d'exportation (sauf les droits de péage d'une ancienneté reconnue) ; la restitution mutuelle des objets naufragés et la sûreté des voies et des chemins pour toutes marchandises et voyageurs, à l'exception des ennemis de la Ligue. »

« Et pour assurer l'exécution de ces articles, Marseille s'engageait à fournir dix corsaires de cinquante rames, et Avignon le même nombre ; à l'époque de la moisson, dix de ces navires, six de Marseille et quatre d'Avignon, armés et montés aux frais de ces deux villes (ou un plus grand nombre sur la requête des consuls d'Arles), devaient se porter aux embouchures du Rhône pour défendre la Camargue contre les incursions de l'ennemi. Chacune des trois villes devait fournir en temps de guerre cent chevaliers armés de toutes pièces, et, en temps de paix, la moitié. Barral en promettait trente, en cas de guerre seulement. Enfin, Marseille, riche en armes de toutes sortes qu'elle tirait du Levant, devait prêter vingt arbalètes à deux pieds et cinq à tour. »

Ce traité excluait formellement toute opération contre l'Eglise, l'Empire, l'archevêque d'Arles, l'évêque d'Avignon et Raymond de Toulouse, *seigneur de Marseille*. Il ne mentionnait pas le comte et la comtesse de Provence, dans ces réserves : c'était en effet contre Charles d'Anjou que l'alliance était dirigée ; personne ne se trompa sur la signification du traité. — Cf. sur ce traité, Sternfeld, *Karl von Anjou*, pp. 40 et ss.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

était ouvertement dirigée contre Charles d'Anjou, et comme Charles était le representant attitré du parti favorable au clergé, la ligue réunissait naturellement tous les éléments hostiles à l'Eglise ; on sait qu'ils étaient alors nombreux et surtout bruyants dans les régions méridionales. Poussés par la communauté de leurs haines, les meneurs se tournent naturellement vers Frédéric II, auquel ils envoient des émissaires pour solliciter son appui[1]. Alors les ennemis de tout ce qui est chrétien et français se sont enhardis à ce point que les croisés, lorsqu'ils se rendent en Egypte sous le commandement de saint Louis sont gravement insultés à leur passage sous les murs d'Avignon : il faut toute la patience et toute la charité du saint roi pour qu'il réussisse à détourner ses compagnons de tirer une vengeance éclatante de ces grossiers outrages[2]. L'accueil n'est pas meilleur à Marseille ; s'il faut en croire un chroniqueur, les agents de Frédéric II y auraient si efficacement travaillé que les pèlerins qui devaient s'y embarquer, y trouvèrent à peine la moitié des vaisseaux qui leur avaient été promis[3]. Quand, à leur passage en Sicile, les croisés subiront des vexations de même nature, ils pourront encore une fois y reconnaître les traces de l'hostilité que Frédéric inspire directement à ses partisans contre l'entreprise des Français[4].

Ceux qui injuriaient les croisés dans le royaume d'Arles n'étaient pas disposés à ménager le clergé; aussi sur plus d'un point éclatent des luttes entre clercs et laïques. La situation devient si grave, qu'au

1. Frédéric II se borna à envoyer une flotte qui croisa sur les côtes de Provence et y prit quelques vaisseaux ennemis : *Monumenta Germaniæ, Scriptores*, t. XVIII, pp. 221 et ss.

2. Matthieu Paris, *Chronica majora*, t. V, p. 23. On sait qu'en descendant la vallée du Rhône, saint Louis dut saisir le château de la Roche-de-Glun, dont le seigneur prélevait sur les marchands et les pèlerins des péages illégitimes; Joinville, ch. XXVII.

3. Menkonis Chronicon, *Monumenta Germaniæ, Scriptores*, t. XXIII, p. 542.

4. Voir la biographie d'Innocent IV, par Nicolas de Curbio, ch. XXVIII : Muratori, *Scriptores*, t. III, p. 592. M. Elie Berger croit ces affirmations exagérées. Cependant elles sont bien conformes aux tendances de l'empereur et à celles de ses partisans. Les témoignages les plus graves montrent que Frédéric II avertissait le soudan d'Egypte de la marche des croisés, et s'il faut en croire Villani (liv. VI, ȝ. 36) les gibelins de Florence firent des feux de joie quand ils apprirent l'échec de la croisade (cf. Berger, *op. cit.*, p. CCXLIX). Les adversaires du clergé, à la tête desquels se trouvait Frédéric II, en étaient venus à ce point de passion que volontiers ils eussent fait cause commune avec les musulmans : tout au plus l'empereur essayait-il de tromper l'opinion publique par une certaine correction dans son attitude extérieure.



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mois de novembre 1248, les prélats des provinces de Vienne, d'Arles, d'Aix et de Narbonne jugérent nécessaire de tenir à Valence un concile qui fut présidé par deux cardinaux-légats, Pierre d'Albano et Hugues de Sainte-Sabine. Les condamnations et les prohibitions de ce concile montrent clairement quels ferments de désordre recélait alors la région méridionale : sont condamnés ceux qui ne respectent pas les excommunications, ceux qui méprisent l'autorité des inquisiteurs, ceux qui interdisent aux ecclésiastiques le feu et l'eau, les fours et les moulins ; ceux qui assassinent les clercs, s'emparent des biens de l'Eglise, et ceux qui refusent de jurer la paix et de renouveler ce serment de trois ans en trois ans. Sont frappés des sentences les plus sévères les meneurs qui ont appelé le secours de Frédéric, dont l'excommunication est de nouveau solennellement publiée, ceux qui ont recours à son intervention et font accueil à ses envoyés.

La voix du concile ne fut guère écoutée. A Avignon, Barral de Baux, le chef de la faction anticléricale, fut pour la troisième fois élu podestat, sans que l'évêque eût été admis à participer à l'élection. C'est qu'en réalité Barral était maintenu au pouvoir par une de ces associations ou confréries que le concile de Valence avait voulu proscrire : cette confrérie, maîtresse de la ville, surveillait étroitement les clercs, troublait leur juridiction, s'emparait des biens de l'Eglise qu'elle administrait pour le compte de la cité. Alors un véritable système de terreur fut organisé contre les partisans de l'évêque. « Le juge nommé par Barral de Baux frappait publiquement un diacre et le faisait enfermer ; l'official était jeté dans la prison des meurtriers et des voleurs ; le prieur de Saint-Etienne, reconnu dans un parlement public, saisi aussitôt, était traîné dans les rues par la populace furieuse qui criait : « Au Rhône, le traître, au Rhône ! » et tandis que la commune fixait un maximum aux aumônes des fidèles et frappait d'amendes les donations trop fortes, des turbulents répandus dans la ville chassaient les personnes qui se rendaient aux offices de Noël : d'autres interrompaient dans l'église même les cérémonies de la messe ; le prêtre à l'autel, contraint de déposer les vêtements sacerdotaux, était battu en présence des fidèles, et c'était le viguier de la ville qui en avait donné l'exemple ». La faction ne se contenta pas de faire peser son joug sur la ville : elle se répandit dans les campagnes. « Une armée véritable, où l'on comptait des chevaliers, assiégea Bédarrides et Barbentane qui appartenaient à l'évêque, maltraita ceux qui


Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

résistèrent, brûla les moulins, ravagea les blés et les vignes, et revint à Avignon avec le grain pillé dans les greniers, que la ville fit vendre pour solder les vainqueurs[1]. » Ainsi l'anarchie était à son comble sans que les sentences d'excommunication portées par l'évêque contre les Avignonnais et leur podestat parussent réussir à l'arrêter.

A cette époque, la situation d'Arles ne différait guère de celle d'Avignon. Là aussi, les fauteurs de violences avaient pris le dessus : le parti provençal et français ainsi que les clercs étaient cruellement maltraités. A Arles comme à Avignon, les principaux partisans de l'Eglise avaient été emprisonnés; les factieux s'étaient saisis des domaines des églises et ravageaient ceux du comte de Provence; quelques chevaliers de l'Hôpital avaient été massacrés; l'archevêque Jean Baussan, contre lequel les haines les plus ardentes étaient soulevées, s'était vu obligé de quitter la ville pour échapper aux injures et aux menaces des partisans de la « Confrérie » qui occupait le pouvoir. Enfin, en cette même année 1249, le podestat d'Arles, Albert de Lavagne, esprit trop modéré au gré des révoltés, avait cédé la place à Barral de Baux, qui, maître à la fois d'Avignon et d'Arles, appelait à lui tous les adversaires de l'Eglise et promettait ouvertement sa faveur aux excommuniés[2].

Si Marseille ne suit pas l'exemple de ces violences, au moins appuie-t-elle de son alliance le parti hostile au clergé. D'ailleurs, comme les haines se rencontrent fort naturellement, on voit alors en Provence, au rapport de Matthieu Paris[3], des envoyés de Frédéric II, très désireux d'associer son action à celle de ces fanatiques ennemis du clergé : ces envoyés reçoivent le serment de fidélité des bourgeois d'Arles et d'Avignon et peut-être, grâce à leur diplomatie, les sympathies de Raymond VII se tournent de nouveau vers la cause impériale qu'il avait pour quelque temps abandonnée. Ainsi le mouvement qui se fait sentir si rudement en Provence est favorable à l'empereur parce qu'il est hostile au clergé : on peut croire que Frédéric va prendre la tête d'une coalition puissante où se rencontreront, avec le

1. G. Philippon, *La Provence sous Charles I*er (*Revue de Marseille et de Provence*, 32e année, 1886), p. 497.

2. Sur ces évènements, voir Anibert, *op. cit.*, t. III, pp. 176 et ss. — Sur Albert de Lavagne, personnage guelfe par son origine et son entourage, et sur ses rapports postérieurs avec Guillaume de Hollande, voir *Regesta*, nos 4985 et 4986; Anibert, t. III, p. 163.

3. *Chronica majora*, t. V, p. 415.



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Dauphin et le comte de Savoie[1] qui se sont ralliés à lui, le comte de Toulouse et les grandes communes de Provence. Le moment parait propice : pendant qu'Arles et Avignon sont aux mains des factions, Charles d'Anjou prend part à la croisade comme s'il abandonnait la vallée du Rhône à la tyrannie des associations populaires et aux entreprises de ceux qui poursuivent d'une haine égale les membres du clergé et le successeur français de Raymond-Bérenger.

Mais ce n'était là qu'une trompeuse apparence. Le 22 septembre 1249, un accès de fièvre mit fin à la carrière aventureuse de Raymond VII. « Sa mort, écrit Boutaric, excita dans le Midi une douleur profonde; en lui s'éteignait la race de comtes dont l'origine remontait au IXe siècle[2]. » Charles d'Anjou était déjà seigneur du comté de Provence; voici qu'un autre frère du roi de France, Alphonse de Poitiers, gendre de Raymond VII, héritait du comté de Toulouse et du marquisat de Provence, en exécution de la clause capitale du traité qui en 1229 avait mis fin à la guerre des Albigeois. Cet évènement privait la confédération hostile à l'Eglise d'un de ses appuis les plus sûrs, en même temps qu'il accroissait les forces du parti français dans le Midi. Barral de Baux semble l'avoir compris, car, par un revirement soudain, il se rendit au printemps de 1250 près de la régente Blanche de Castille et lui promit d'employer ses efforts pour soumettre Arles à Charles d'Anjou et Avignon à Alphonse de Poitiers[3]. A vrai

1. En 1249, Frédéric II est toujours l'allié des princes de Savoie, en particulier du comte Thomas, qui, au lendemain de la mort de l'empereur, servira avec le même zèle la cause d'Innocent IV et du nouveau roi des Romains, Guillaume de Hollande. Voir le diplôme de Frédéric II, qui lui concède un péage à Turin : Winkelmann, *Acta*, t. I, n° 423. On peut en rapprocher les actes de Guillaume de Hollande en faveur du même Thomas : *Regesta*, n°s 5084, 5086, 5087, 5088, 5090, 5091.

2. Boutaric, *Saint Louis et Alfonse de Poitiers*, p. 63. Voir le remarquable portrait que trace M. Elie Berger de ce personnage fort peu estimable : *op. cit.*, p. CCXI. Je n'ignore pas qu'aux derniers jours de sa vie, Raymond VII avait pris la croix et semblait en bons termes avec le pape ; mais, au fond, ses sympathies allaient à l'empereur et aux adversaires de l'Eglise. S'il eût vécu, il eût dû fatalement se ranger du côté de Frédéric II et des communes : le parti français ne pouvait guère l'aider à l'exécution des combinaisons incessantes auxquelles il se livrait pour relever son pouvoir dans le Midi.

3. Teulet, t. III, p. 97, n° 3854. — Cf. le document publié par Boutaric (lettre à Alphonse de Poitiers) : lorsqu'il vint à Melun où se trouvait la cour, « Barraut des Baus s'offri moult et promist à traire à vostre volonté et vostre obéissance et de vostre frère le comte de Provence la cité de Avignon et de Arle, et en fist seurté de serement et de lettres. » *Saint Louis et Alfonse de Poitiers*, p. 74.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dire, ces promesses ne furent suivies d'aucun résultat immédiat : mais elles suffisaient à attester que le chef des confédérés n'avait plus qu'une médiocre confiance dans l'avenir de son parti.

Cependant, tandis que déjà le découragement s'empare de quelques-uns des confédérés, les agents d'Alphonse de Poitiers, alors à la croisade, se mettent en mesure de prendre possession, non seulement du comté de Toulouse, mais encore du marquisat de Provence. Or, se fondant sur une clause du traité de 1229, le Pape prétendait, lui aussi, reprendre au nom de l'Eglise romaine, le marquisat de Provence : le légat Pierre d'Albano avait été chargé par lui de se saisir du gouvernement du pays. Le seigneur de Lunel, qui y avait été envoyé de la part des représentants d'Alphonse, parvint cependant à y accomplir sa mission [1] : Alphonse de Poitiers ne porta pas seulement le titre de marquis de Provence, il exerça dans ces régions la réalité du pouvoir. La cour de Rome ne paraît point avoir protesté trop vivement : le moment n'était pas opportun pour elle de courir le risque d'une brouille avec le frère du roi de France. Elle se réserve donc et attend l'occasion favorable (qui devait se présenter vingt ans plus tard) de réclamer la restitution du Venaissin [2].

L'occupation du Venaissin par Alphonse de Poitiers était un rude coup pour les confédérés : bientôt d'autres évènements achevèrent de ruiner leurs espérances. Le 13 décembre 1250, la mort frappa Frédéric II, délivrant l'Eglise de son plus redoutable ennemi et privant les adversaires du clergé de leur plus puissant protecteur. Vers le même temps, les deux princes français, Charles d'Anjou et Alphonse de Poitiers, revenus de la croisade, se décidèrent à en finir avec le soulèvement des communes; les troupes de Charles assiégèrent Arles, tandis que celles d'Alphonse cernèrent Avignon [3].

La partie était définitivement perdue pour les villes provençales; Innocent IV leur rendit un service signalé en leur envoyant un domi-

1. Voir le document publié par Boutaric. *Saint Louis et Alfonse de Poitiers*, p. 74. — Cf. A. Molinier, *Etude sur l'administration de Louis IX et d'Alfonse de Poitiers*, publiée dans l'*Histoire générale du Languedoc*, t. VII, p. 489.

2. Le Venaissin fut restitué à l'Eglise par Philippe le Hardi, après la mort du comte Alphonse, en 1273. Voir les remerciements de Grégoire X dans Fantoni-Castrucci, *Istoria della cita d'Avignone* (Venise, 1678, in-4°), t. I, pp. 150 et 151.

3. Sur ces évènements, consulter G. Philippon, *La Provence sous Charles Ier*, (*Revue de Marseille et de Provence*, 33e année, 1887), pp. 7 et ss.



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nicain, Etienne, chargé de travailler à la pacification de la région[1]. « L'intervention diplomatique du Saint-Siège, unie à l'action militaire des princes entraina le résultat sur lequel on avait compté[2]. » Arles se soumit le 30 avril 1251 au comte de Provence : le 7 mai par un traité conclu à Beaucaire, Avignon reconnut l'autorité de ses deux coseigneurs, Charles d'Anjou et Alphonse de Poitiers[3]; quant à Barral de Baux, qui depuis longtemps avait donné des preuves de son désir de terminer la lutte, il conclut le 19 juin une trêve avec Charles d'Anjou[4]; mais ce ne fut qu'en janvier 1253 qu'il rentra définitivement en grâce auprès d'Alphonse de Poitiers[5]. En 1252, Marseille se résigna à se soumettre au comte de Provence, à la condition de conserver dans une large mesure ses franchises municipales[6]. Désormais c'en était fait de cette orgueilleuse confédération qui, se couvrant du nom de Frédéric II, avait pendant quelque temps menacé en Provence le pouvoir de l'Eglise et l'influence de la monarchie capétienne.

1. Sur l'intervention d'Innocent IV, cf. Berger, *Introduction*, pp. CCLIII, CCLIV, et *Registres*, nos 5294 à 5299. Les lettres du Pape relatives à la mission du frère Etienne sont du 16 février 1251.

2. Berger, *op. cit.*, p. CCLV.

3. Soumission d'Arles : Bouche, *Histoire de Provence*, t. II, pp. 268 et ss. ; le Nain de Tillemont, *Vie de saint Louis*, t. III, p. 423 ; texte publié par Sternfeld, *Karl von Anjou*, Appendice, n° 9. — Soumission d'Avignon, 7 mai 1251 : *Layettes du Trésor des Chartes*, t. III, n° 3937, p. 127.

4. G. Philippon, *op. cit.*, p. 16.

5. *Layettes du Trésor des Chartes*, nos 4036 et ss.

6. Consulter sur ce point Blancard, *Documents inédits sur l'histoire politique de Marseille*, dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* (Ve série, t. I, année 1860), pp. 516 et ss. Il résulte d'un document récemment publié qu'Alphonse de Poitiers nourrit pour un temps l'intention de s'efforcer d'obtenir la seigneurie de Marseille; où il voulait succéder à Raymond VII : on sait en effet qu'en 1230, les Marseillais avaient conféré au comte de Toulouse la seigneurie de leur ville, afin de résister plus efficacement à Raymond Bérenger. (Voir plus haut, p. 130). Alphonse de Poitiers fit rechercher les détails de cet événement, évidemment avec l'intention de se rendre compte du parti qu'il en pourrait tirer. Il renonça d'ailleurs à poursuivre ce dessein, sans doute pour ne point se brouiller avec Charles d'Anjou. Voir sur ce point : *Une lettre adressée à Alphonse de Poitiers* (24 mars 1251), publiée par M. Ch. V. Langlois dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. XLVI, année 1885, p. 598. Le texte du traité de 1252, entre Charles d'Anjou et Marseille, a été publié par M. Sternfeld, *Karl von Anjou*, Appendice, n° 10 ; cf texte de cet ouvrage, pp. 79 et ss.



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

XV. — RÉSULTATS DU RÈGNE DE FRÉDÉRIC II

En somme, la lutte se termine par la victoire éclatante de la monarchie française qui s'est implantée fortement dans le Midi, y a annexé de riches provinces à son domaine direct et a établi à Aix et à Toulouse des princes de la race capétienne. Peu à peu les résistances du Midi s'évanouiront devant cette influence nouvelle; en tout cas, l'autorité de l'Empire est définitivement anéantie en Provence et notablement affaiblie dans le reste du pays : quand par une clause de son testament Frédéric lègue à son fils Henri la couronne d'Arles, il ne lui laisse qu'un vain titre et un fantôme de royauté. On n'a pas oublié qu'au siècle précédent, Barberousse avait compromis sa puissance dans ces régions pour avoir voulu entraîner les pays burgondes et provençaux dans les dificultés d'une lutte religieuse; pour avoir renouvelé la faute de son aïeul, Frédéric II se perdit lui-même et perdit l'influence qu'il avait su rendre à l'Empire dans le royaume d'Arles.

Enfin la politique de saint Louis l'emporte, et c'est justice. On ne saurait rendre un hommage exagéré à cette politique, aussi sûre du but qu'elle poursuit que scrupuleuse dans le choix des moyens qu'elle emploie : assez équitable pour redouter jusqu'à l'ombre de l'injustice, assez habile pour éviter jusqu'à l'apparence de l'exagération, assez ferme pour n'hésiter point, quand il le faut, à employer la force au moment décisif. Dans la querelle de l'Eglise avec Frédéric II, alors que beaucoup de ses barons prenaient le parti de l'empereur, saint Louis fut pour l'Eglise un allié prudent et discret, mais sûr et fidèle, et très résolu à ne point permettre à Frédéric de mettre le Pape en servitude; vis à vis des populations méridionales, il sut continuer l'œuvre de son père, se servant des positions acquises pour étendre son influence et protéger les catholiques, sans, toutefois, compromettre le succès de ses efforts par des excès ou des violences qui eussent réduit ses adversaires au désespoir[1]. La conduite du saint

1. « Saint Louis, dit M. Wallon (t. II, p. 552), n'avait qu'à choisir entre les dépouilles de la maison des Hohenstaufen, soit en Allemagne, soit en Italie. Il n'en prit rien, et sa voix fut l'arbitre du monde. » On ne saurait mieux caractériser la politique extérieure de saint Louis.



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

roi paraît plus digne encore de la louange de l'histoire à qui la compare à celle de son contemporain Frédéric II, lui-même pourvu des plus brillantes qualités. Intelligence vive et perçante, esprit ouvert aux idées nouvelles et propre aux conceptions les plus grandioses ; d'ailleurs, ambitieux comme ceux de sa race et destiné par sa nature à dominer ; en même temps, façonné aux affaires politiques par une éducation italienne et par les revers de ses premières années ; enfin, placé sur les limites de l'Orient et de l'Occident, comme pour surveiller deux mondes et se laisser pénétrer par les influences de deux civilisations, tel fut cet homme étrange qui, au demeurant, exerça pendant quelque temps dans le royaume d'Arles une autorité plus forte qu'aucun de ses prédécesseurs ou de ses successeurs. Cependant cette autorité fut éphémère ; après lui, on pourra bien tenter, au profit de l'Empire, de ressusciter le nom du royaume d'Arles ; on ne le ressuscitera pas en fait ; au surplus, c'est l'Empire lui-même qui, après la mort de Frédéric II, va pour longtemps s'abîmer dans l'anarchie. Tel fut le résultat d'une politique qui ne connaissait ni frein ni scrupule ; ainsi finit l'homme qui avait rêvé de s'asservir, corps et âmes, les habitants de ses immenses royaumes : juste châtiment d'une ambition qui avait mis en péril la paix du monde et l'indépendance des consciences chrétiennes.



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

CHAPITRE VI

L'INTERRÈGNE

I. — GUILLAUME DE HOLLANDE.

« La chute de la maison de Souabe fut pour l'Allemagne l'occasion d'une crise à nulle autre pareille. Plus de pouvoir protecteur, plus de loi reconnue... Cette période désolante est connue dans l'histoire sous le nom de grand interrègne, non pas qu'il y ait eu vacance continuelle du trône impérial pendant ce temps, mais parce que l'efficacité de sa puissance est demeurée comme suspendue pendant dix-neuf ans. Tout ce qu'une société peut éprouver de maux pendant une si longue anarchie, l'Allemagne l'a souffert[1]. »

L'abaissement du pouvoir impérial entraîna des conséquences moins graves pour le Sud-Est de la France, habitué depuis longtemps à se passer de souverain : les rivalités et les querelles des petits états si nombreux entre lesquels étaient partagées ces régions, y entretinrent, comme par le passé, l'anarchie que les Staufen avaient parfois essayé de contenir. A vrai dire, l'interrègne ne devait pas relever dans ces contrées le respect dû à la majesté impériale. Ce n'est pas que le royaume d'Arles fût complètement abandonné à lui-même ; à plus d'une reprise, les divers personnages qui se disputaient l'Empire essayèrent de se faire des partisans dans ces contrées. Ils n'étaient point absolument dépourvus de moyens d'action : les privilèges, qu'ils distribuaient libéralement, conféraient, en droit, une certaine indépendance aux évêques et aux seigneurs qui les obtenaient ; en tout cas on pouvait les rechercher comme les hochets de la vanité humaine, toujours féconde dès qu'il s'agit d'inventer des distinctions nouvelles. Puis, comme en plus d'une matière les privilèges impériaux créaient

1. Ch. Giraud, *l'Allemagne en 1273 et l'élection de Rodolphe de Habsbourg*, *Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, année 1868, p. 47.


Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

une sorte de légitimité, on y eut recours pour régulariser des situations équivoques ou légitimer des usurpations évidemment iniques : par exemple, en 1281, Raymond Ier de Baux, prince d'Orange, ordonnait par testament de restituer aux habitants des rives du Rhône une somme considérable représentant les recettes du péage du sel qu'il avait injustement prélevé; or l'iniquité consistait en ce que le péage avait été perçu avant d'être autorisé par l'empereur [1]. L'Empire apparaissait encore comme un idéal d'organisation et de justice; c'est à cette idée traditionnelle qu'il devait le peu de prestige qui lui restait.

Cependant les tentatives de ces fantômes d'empereurs qui s'appelèrent Guillaume de Hollande, Alphonse de Castille et Richard de Cornouailles étaient condamnées à demeurer infructueuses en ce qui concerne le royaume d'Arles; les seigneurs ecclésiastiques ou laïques du Sud-Est de la France ne s'inclineront désormais que devant un pouvoir assez fort pour leur imposer des lois; ce sera sous la main vigoureuse des Capétiens, non sous celle des faibles souverains de l'Empire, qu'ils se résigneront à se courber. Il convient toutefois de rappeler ici ces tentatives avant de montrer les progrès incessants de l'influence française dans ces contrées [2].

Après la mort de Frédéric II, le rival que lui avait suscité la Papauté, Guillaume de Hollande, se croyant peut-être assuré d'un rapide triomphe, se rendit à Lyon pour y rencontrer le pape Innocent IV et célébrer avec lui les fêtes de Pâques de l'année 1251 [3]. Aussitôt, de toutes les régions voisines, pèlerins et curieux affluèrent en si grand nombre que la ville ne suffisait plus à les contenir; afin de répondre à leurs vœux il fallut, le Jeudi Saint, que le Pape sortît de Lyon pour aller porter sa bénédiction à la multitude rassemblée dans une immense plaine. Le lendemain vendredi, le roi des

1. Barthélemy, *Inventaire chronologique et analytique des chartes de la maison de Baux* (Marseille, 1882), n° 619.

2. Il n'y a pas lieu de mentionner ici le prédécesseur de Guillaume, Henri Raspon, le premier des rivaux opposés par la cour romaine à Frédéric II. Henri ne paraît avoir exercé aucune influence sur la Bourgogne et le royaume d'Arles.

3. « Venerat proinde illuc inter omnes principes et magnates rex Alemanniæ christianissimus Guillelmus filius devotus Ecclesiæ ut et ipse gauderet aspectu et præsentia tanti patris. » Nicolas de Curbio, dans Muratori, *Scriptores rerum Italicarum*, t. III, c. xxx.


Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Romains et sa suite assistèrent à la fonction pontificale, au cours de laquelle Innocent IV adressa aux fidèles un sermon en langue vulgaire [1].

Nous ne connaissons de cette entrevue que les détails extérieurs; les contemporains ne nous ont point conservé la trace des pourparlers échangés entre les deux souverains, ni des résolutions prises par eux en vue d'abattre les derniers débris de la puissance des Staufen. Après les fêtes, le mercredi de Pâques 19 avril 1251, le Pape et le roi quittèrent Lyon; Innocent, accompagné de sa cour, s'embarqua sur le Rhône qu'il suivit jusqu'à Orange pour aller ensuite à Marseille [2] et à Gênes; maintenant que le terrible ennemi de l'Eglise romaine était vaincu, la Papauté pouvait, après sept ans d'exil, rentrer sur cette terre d'Italie dont elle ne saurait être définitivement séparée. De son côté Guillaume regagnait l'Allemagne par la Franche-Comté : aucun document ne porte à croire qu'il ait profité de son séjour à Lyon pour appeler auprès de lui les seigneurs ecclésiastiques et laïques du royaume d'Arles et de Vienne, et leur confirmer leurs privilèges.

Son retour fut cependant marqué par une tentative qui, si elle eût été couronnée de succès, eût pu donner un point d'appui à l'action de l'Empire dans l'est de la France : Guillaume essaya alors de conquérir quelque influence dans la Comté de Bourgogne. Le dernier descendant mâle de la maison de Méran, le palatin Otton III, était mort en 1248 [3] : sa succession en Bourgogne passa tout entière à l'une de ses sœurs, Alice, qui avait épousé Hugues, fils de Jean de Châlon, seigneur de Salins, représentant de cette branche cadette de Bourgogne qui depuis longtemps était la rivale presque toujours heureuse de la dynastie allemande [4]. Cette transmission de la Comté à Alice et à son

1. Au fur et à mesure que le Pape parlait, l'archevêque de Trèves traduisait ses paroles en allemand pour qu'elles pussent être comprises du roi Guillaume. Voir sur ce séjour à Lyon les témoignages cités par Hüffer, *die stadt Lyon und die Westhälfte des Erzbisthums in ihren politischen Beziehungen zum Deutschen Reiche* (Munster, 1878), p. 95; cf. *Regesta Imperii* (1882), n° 945; Nicolas de Curbio, *loc. cit.*

2. « Deinde per terram venit Marsiliam, ubi multa magnificentia est susceptus a civibus civitatis. » Nicolas de Curbio, *ibid.*

3. Il avait, peu de temps avant de mourir, abandonné le parti de Frédéric II, qui, dans un acte du 7 novembre 1248, rappelle la *manifesta proditio* d'Otton III : Clerc, *op. cit.*, t. I, p. 435.

4. Un détail montre que la lutte entre les palatins et la branche cadette avait bien un caractère national : l'ennemi, ce sont les Allemands. Un jour le comte de Châlon



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mari, qui se réalisa malgré les réclamations des autres sœurs d'Otton III[1], rendait à la dynastie nationale la Comté de Bourgogne que le mariage de Béatrice avec Frédéric Barberousse avait fait passer dans une famille étrangère : c'était un rude coup dont l'influence allemande en Comté ne devait pas se relever. Or, si le mari d'Alice de Méran, Hugues, était devenu le seigneur de la Comté, en fait l'autorité y appartenait plus encore à son père Jean de Châlon, à qui revenait le mérite d'avoir rendu à sa race, par une habile politique, l'héritage de la Bourgogne : Jean était évidemment dans la Comté un personnage plus important que le palatin Hugues : aussi c'est avec Jean que traita Guillaume de Hollande lorsqu'à son retour de Lyon il traversa la Bourgogne. Le roi des Romains était alors très désireux d'être reconnu par les vassaux de l'Empire et d'en obtenir de l'argent : le comte de Châlon lui donna satisfaction sur ces deux points. De son côté, Jean se trouvait en opposition avec l'archevêque de Besançon qui supportait mal la faveur dont les bourgeois de la ville épiscopale entouraient le descendant des comtes et qui prétendait en outre exercer un droit de monnayage exclusif dans son diocèse : pour récompenser le comte de sa soumission, Guillaume légitima ses prétentions par deux diplômes, dont l'un conférait à Jean de Châlon (à titre de gage pour les dix mille marcs d'argent prêtés au Trésor impérial) les droits de l'Empire à Besançon aussi bien qu'à Lausanne, et l'autre l'autorisait à battre monnaie à Salins[2]. L'alliance qui s'était ainsi établie entre

vient demander le secours de Joinville, son neveu : « Mi neveu, venes à moy aidier et vous et vostre gent, car *li Alemant* brisent le moustier. » Joinville, éd. de Vailly, ch. LV.

1. Otton avait essayé de laisser le Comté à sa sœur Béatrice, comtesse d'Orlemonde. Guillaume de Hollande lui-même parait avoir d'abord favorisé les prétentions d'une autre sœur, Elisabeth, mariée à Frédéric, burgrave de Nuremberg : il avait investi Frédéric, le 24 février 1249, des fiefs de la Comté relevant de l'Empire et lui avait cédé l'avouerie de l'église de Besançon. Clerc, *op. cit.*

2. L'acte concernant le monnayage de Salins fut rendu par Guillaume à Salins le 22 avril 1251 (*Layettes du Trésor des Chartes*, t. III, nº 3934). L'acte concernant la promesse que fait Guillaume de rembourser à Jean 10.000 marcs d'argent, à raison desquels il engage provisoirement les droits de l'Empire à Besançon et à Lausanne, est daté de Salins, 23 avril (*Ibid.*, nº 3935). Cet acte parait avoir été considéré comme fait au profit de Jean de Châlon : voir un document de juillet 1253 (*Ibid.*, nº 4068), où il est question de « totes les droitures, les segnories, les usaiges et les costumes que il (Guillaume de Hollande), par nom l'ampire de Rome et dou reaume d'Allemagne et d'Arles doit avoir en la cité de Besançon et de Losanne » ; tous ces droits ont été cédés à Jean de Châlon. Les concessions que Guillaume fit en



Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Guillaume de Hollande et Jean de Châlon subsista pendant les années suivantes : quand plus tard le comte, oubliant ses sentiments paternels, entra en lutte avec le palatin Hugues, auquel il préférait visiblement les enfants nés de sa seconde femme, Isabelle de Courtenay, le roi des Romains, par plusieurs actes, se conforma aux vœux de son allié et sanctionna les dispositions qu'il avait prises à l'encontre de son fils aîné[1].

Pour gagner un partisan, le roi des Romains, auquel l'Eglise avait donné la couronne afin qu'il fût son champion contre les Staufen, n'avait pas craint de prendre ouvertement le parti d'un seigneur séculier contre le métropolitain de l'ancienne Séquanaise : ce n'est pas à dire cependant qu'il entendît sacrifier les intérêts du clergé. Aussi, vers le même temps, Guillaume travaille à se faire des amis en Dauphiné et en Provence. L'ancienne politique des empereurs, qui avait si bien réussi à Barberousse au siècle précédent, consistait à s'attacher le clergé par de nombreuses concessions de privilèges ; évêques et abbés aimaient à se placer sous la dépendance immédiate de la couronne impériale, espérant ainsi se soustraire à l'oppression des seigneurs laïques, qui, sous prétexte d'avouerie ou pour tout autre

1251 à Jean de Châlon furent approuvées par Innocent IV (*Ibid.*, nos 3957 et 3958). Guillaume essaya d'ailleurs de ménager le parti de l'archevêque ; c'est ainsi que le 13 février 1255, alors qu'il était encore en bonnes relations avec Jean de Châlon (voir la note suivante), il donna cependant des lettres de non-préjudice à l'archevêque de Besançon (Clerc, t. I, p. 440). — Il n'est pas inutile de faire remarquer que les actes de 1251 concernant Besançon et Lausanne ont été souvent mal interprétés. Ainsi Chorier (*Histoire abrégée du Dauphiné*, t. I, p. 237) imagine que c'est non pas Jean, mais le duc Hugues de Bourgogne qui y figure et qui a promis dix mille marcs d'argent à Guillaume de Hollande : cette version erronée se retrouve encore dans l'*Essai historique sur l'abbaye de saint Barnard de Romans*, par Giraud, t. II, p. 71.

1. L'un des actes cités dans la note précédente (*Layettes du trésor des Chartes*, no 4068) prouve qu'en juillet 1253, la discorde n'avait pas éclaté encore entre le père et le fils. En 1255, au contraire, ils étaient en pleine querelle : Joinville raconte qu'il y avait « grant guerre » entre Jean de Châlon (qui était son oncle) et le comte de Bourgogne quand saint Louis revint d'outre-mer (Joinville, éd. de Vailly, ch. CXXXVII). Plusieurs actes de 1245 montrent que Guillaume de Hollande s'associe alors à la réalisation des intentions de Jean de Châlon au profit des enfants d'Isabelle de Courtenay : voir deux actes du 21 juillet et un acte du 27 juillet 1255 (*Layettes du Trésor des Chartes*, nos 4185, 4186, 4187). L'un de ces actes va même jusqu'à sanctionner l'exhérédation du palatin Hugues, car il donne au comte de Bourgogne Jean et à ses héritiers, *nés d'Isabelle de Courtenay*, tous les fiefs de l'Empire en Comté, sauf l'avouerie de Besançon qui est conservée à Frédéric, burgrave de Nuremberg (no 4186).


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

motif, commettaient à l'égard des églises d'incessantes déprédations. Un moyen s'offrit à Guillaume de Hollande de nouer des relations avec les évêques du Midi de la France ; il n'eut garde de le laisser échapper.

Henri de Suse, célèbre plus tard comme légat du Saint-Siège et comme canoniste sous le nom de cardinal d'Ostie, était alors archevêque d'Embrun : possédant la confiance d'Innocent IV, il avait dû quitter sa résidence pour se consacrer au service de l'Eglise et du roi des Romains ; c'est évidemment par lui que Guillaume de Hollande put se mettre en rapport avec les évêques de la Provence et du Dauphiné. Plusieurs diplômes, tous de l'année 1221, attestèrent cette tendance de la politique du roi des Romains : l'un d'eux reconnaissait et énumérait les droits de l'archevêque d'Embrun, et la juridiction temporelle qui lui appartenait sur des territoires sis dans les diocèses d'Embrun, de Gap et de Turin. L'empereur lui concédait en outre des privilèges très étendus, qui, d'après les idées des jurisconsultes du temps, impliquaient une délégation de la souveraineté : ainsi le droit d'accorder des lettres de légitimation, et celui de créer des notaires et tabellions [1]. Quelques mois auparavant, Guillaume avait confirmé dans leurs possessions et privilèges les églises de Grasse [2] et de Sisteron [3] : or, Henri de Suse avait passé sur le siège de Sisteron avant d'être élu à Embrun, et l'évêque de Grasse dépendait comme suffragant de cette métropole, circonstances qui démontrent la part prise par l'archevêque à ces concessions ; il avait travaillé pour son successeur et pour son suffragant. Ces divers actes ne manquèrent pas d'irriter le comte de Provence, Charles d'Anjou, fort peu disposé à reconnaître les prétentions des empereurs sur ces contrées ; il n'avait pas oublié combien l'intervention de Frédéric II dans les affaires de Provence avait suscité de difficultés à son prédécesseur, Raymond-Bérenger, et d'ailleurs son humeur altière et impérieuse se serait mal accommodée de la suzeraineté du nouveau roi des Romains. Aussi empêcha-t-il l'évêque de Sisteron de se prévaloir des faveurs impériales [4]. Quelques années

1. Diplôme daté de Cologne, 15 décembre 1251 : Chambre des Comptes de Grenoble, B 3011, f. 158 (copie) ; *Regesta*, n° 114.

2. Blitzenhausen, 21 août 1251 ; *Gallia Christiana*, t. I, p. 180 ; Winkelmann, *Acta Imperii inedita*, t. I, n° 431 ; *Regesta*, n° 108.

3. Bouche, *Histoire de Provence*, t. II, p. 270.

4. Cf. Sternfeld, *Karl von Anjou*, p. 77.



Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

plus tard, Charles devait fournir d'autres preuves de ses dispositions hostiles aux prétentions de l'Empire.

Cependant un membre important d'une des familles les plus puissantes et les plus ambitieuses du royaume d'Arles s'était rapproché de Guillaume de Hollande : je veux parler de Thomas de Savoie, veuf de la comtesse Jeanne de Flandre, et par nature « un de ces hommes aventureux qui ne peuvent jamais rester en repos » [1]. De retour dans son pays d'origine, il avait été investi des domaines de sa famille en Piémont, pour les tenir en fief de son frère aîné Amédée IV, comte de Savoie : titulaire de droits mal définis, encore moins reconnus, en lutte avec des adversaires tels que l'évêque et les habitants de Turin ou les bourgeois d'Asti, Thomas avait, suivant les exigences de ses intérêts, oscillé entre les deux grands partis qui se disputaient la péninsule à la fin du règne de Frédéric II. Ainsi avait-il abandonné l'amitié d'Innocent IV pour suivre son frère Amédée dans les rangs des défenseurs de Frédéric II, qui, en récompense, avait comblé les deux frères des faveurs les plus libérales. De nombreux diplômes rendus par l'empereur à Verceil, vers la fin de l'année 1248, avaient conféré à Thomas, comme fiefs impériaux, Turin, ses ponts et ses forteresses, Moncalieri, Ivrée, avec plusieurs châteaux ou bourgs, les péages et autres droits de l'Empire dans le comté de Piémont et la qualité de vicaire impérial dans ces contrées : quelques diplômes de l'année 1249 complétèrent ces concessions [2].

Malheureusement le prestige des chartes de Frédéric II était loin de suffire à faire tomber les résistances des adversaires de Thomas. Aussi cherche-t-il d'autres appuis ; dès que se répand la nouvelle de la mort de l'empereur, il se hâte de revenir au parti d'Innocent IV, sans avoir souci des liens qui devraient le rattacher aux derniers représentants de la maison de Souabe. Un érudit étranger, M. Wurstemberger, a soutenu que Thomas avait préparé cette évolution nouvelle du vivant même de Frédéric [3] ; si vraisemblable

1. Boutaric, *Marguerite de Provence*, dans la *Revue des questions historiques*, t. III, p. 441 (1867).

2. Sur Thomas de Savoie, consulter l'ouvrage trop peu connu de Wurstemberger. *Peter der Zweite, Graf von Savoyen*. Berne et Zurich, 1856-1858, 4 vol. in-8°, t. II, pp. 211 et ss., et IV, *Urkunden*, n° 218 et ss. ; 231, 234, etc. ; Huillard-Bréholles, *Historia diplomatica Friderici secundi*, t. VI, pp. 658 et ss. ; Winkelmann, *Acta Imperii inedita*, t. I, n° 405 et ss. ; *Regesta Imperii*, n° 3729 et ss.

3. *Op. cit.*, t. I, pp. 214-215.



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

que soit cette opinion, elle n'a cependant d'autre preuve qu'une date, à mon avis erronée, attribuée à une bulle pontificale [1]. En tout cas, quelques mois après la mort de l'empereur, Thomas de Savoie, absous des censures que lui avait fait encourir son alliance avec Frédéric, épousait la nièce du Pape, Béatrice, fille du comte de Lavagne. Bientôt il offre son hommage au roi des Romains, Guillaume de Hollande, qui, trop heureux sans doute d'être reconnu par un personnage aussi considérable, l'en récompense en lui confirmant les privilèges et les fiefs que lui a accordés Frédéric [2]. Toutefois ni Turin ni Asti ne se montrent plus respectueuses des volontés de Guillaume qu'elles ne l'avaient été des ordres de Frédéric II : il fallut que Thomas entreprît en 1255 contre ses adversaires une guerre qui se termina par un désastre : fait prisonnier par ses ennemis, jeté dans un cachot de Turin et chargé de fers [3], il se résigna, après une longue captivité, à accepter les conditions les plus dures ; encore ne dut-il sa liberté qu'à l'intervention opportune des rois de France et d'Angleterre, qui, tous deux, par leur mariage, étaient devenus ses neveux.

La paix ne fut rétablie qu'en 1257 ; Guillaume de Hollande était mort l'année précédente, trop tôt pour constater à quel point son autorité était impuissante dans la Haute Italie, et combien peu l'on s'y inquiétait de ses ordres et de ses diplômes. Il était d'ailleurs resté fidèle à son alliance avec les princes de Savoie ; peu de temps avant sa mort, il avait hautement témoigné sa faveur à un frère de Thomas, le célèbre Pierre, connu au Moyen-Age sous le nom de Petit-Charlemagne ; le justicier général du Saint-Empire, Adolphe de Waldeck, avait, au nom du roi des Romains, confié à Pierre le soin

1. Wurstemberger reproduit comme daté de Gênes, 22 juin 1250, 7e année du pontificat d'Innocent IV, un document qui appartient à coup sûr à l'année suivante, 8e année du pontificat ; car le Pape a séjourné à Gênes en juin 1251 et non en juin 1250 : cf. Potthast, *Regesta Pontificum Romanorum*, n° 14341.

2. Winkelmann, *Acta Imperii inedita*, t. I, n°s 539 à 542 ; cf. *Regesta* (Böhmer-Ficker), p. 954, et Wurstemberger, t. IV, n°s 295 à 300. Guillaume s'adresse aux églises de Turin et d'Ivrée, aux habitants de Turin, d'Ivrée et de Milan, ainsi qu'à de nombreux seigneurs pour les inviter à donner assistance à Thomas de Savoie. Il déclare traîtres à l'Empire les habitants de Turin et leurs confédérés.

3. Cf. le traité de 1257 avec Turin : « Cum dominus Thomas de Sabaudia comes esset a carceribus comunis Taurini... liberaliter et totaliter expeditus, et absque compeditus et vinculis vel custodia aliqua... » Pour qu'il pût traiter, on avait délivré le comte de ses fers : Wurstemberger, t. IV, n° 444.


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de protéger la Bourgogne, et plus particulièrement Berne et Morat, menacés par les entreprises du comte Hartmann de Kybourg[1]. Déjà la maison de Savoie, avide de s'étendre aussi bien dans les cantons helvétiques que dans l'Italie du Nord, rencontre en face d'elle la famille de Kybourg : nous aurons l'occasion de mentionner les longues et sanglantes querelles qui furent la conséquence de cette rivalité.

Guillaume avait à trois reprises essayé d'intervenir dans les affaires du royaume d'Arles et des provinces voisines : on vient, en effet, de suivre ses tentatives d'action diplomatique en Comté, en Savoie, et près des évêques de Provence et du Dauphiné. Or il est bon de remarquer que, sur ces divers terrains, l'influence du roi des Romains fut effacée par l'influence française. En Comté, Guillaume avait pris le parti de Jean de Châlon contre son fils Hugues ; en 1255, ce fut saint Louis, qui, de retour de la croisade, réconcilia le père et le fils [2]. En Savoie, Guillaume s'était montré l'ami et le protecteur des membres de la famille régnante ; mais Thomas eût gémi longtemps dans les prisons de Turin et d'Asti, si, à la demande de Marguerite de Provence, le roi de France n'avait fait saisir à Paris et dans les foires de Champagne les personnes et les biens des marchands d'Asti ; inquiétés dans la sécurité de leurs relations commerciales, les Piémontais se décidèrent à traiter[3]. Enfin, quand il s'avisa de distribuer des privilèges aux évêques de Provence, Guillaume, on l'a vu, se heurta à la résistance énergique du frère de saint Louis, Charles d'Anjou[4]. Décidément, grâce à la sagesse de sa politique, la maison capétienne exerce une autorité désormais sans rivale sur toutes les dynasties seigneuriales de cette zone qui sépare la France de l'Empire.

1. Wurstemberger, *Urkunden*, n° 397. « A. Comes Waldecke, sacri Imperii procurator generalis per Germaniam constitutus. » Cf. Kopp, *Geschichte der eidgenössischen Bünde*, t. II, 2e partie, *die Burgundischen Lande* (Leipzig, 1859, in-8°), p. 238.

2. Joinville, éd. de Wailly, ch. cxxxvii ; cf. Castan, article déjà cité, dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. XXXIV (année 1873), p. 388. En 1259, époque à laquelle les habitants de Besançon, alliés à Jean de Châlon et à beaucoup des nobles du pays, étaient en guerre ouverte avec l'archevêque de Besançon, ce fut encore une fois non pas l'empereur (on ne savait pas au juste qui était investi de la couronne impériale), mais saint Louis qui pacifia le différend.

3. Wurstemberger, t. IV, n° 452.

4. Voir ci-dessus.



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

II. — RICHARD DE CORNOUAILLES

Cependant la double élection de 1257 avait livré l'Empire aux compétitions de deux prétendants, Richard de Cornouailles et Alphonse X de Castille, l'un frère du roi d'Angleterre, l'autre maître de l'un des plus beaux royaumes de l'Europe méridionale[1]. A Richard se rallieront naturellement les clients habituels de la politique anglaise ; au contraire, Alphonse de Castille, petit-fils par sa mère du glorieux Barberousse, était en bonne situation pour se concilier les sympathies des Gibelins, auxquels il devait apparaître entouré du prestige de la maison de Souabe. Voyons-les tous deux à l'œuvre dans le royaume d'Arles et de Vienne ; tous deux y ont des alliés dont ils vont chercher à tirer parti, mais leurs efforts seront vains, et encore une fois, grâce aux divisions intestines qui déchirent l'Empire, c'est l'influence française qui gagnera tout le terrain perdu par les prétendants à la couronne impériale.

On sait quels liens intimes unissaient la maison de Savoie à la dynastie anglaise : ces liens avaient encore été resserrés par le mariage du faible Henri III avec Éléonore, fille du comte de Provence et d'une princesse de Savoie. Henri (et ce trait marque bien son infériorité sur son contemporain saint Louis) semble avoir épousé en même temps les intérêts, les ambitions, les rancunes des oncles de sa femme, les fils du comte Thomas I[er] de Savoie. Dès que les Savoyards savent qu'ils peuvent exploiter l'Angleterre comme un pays conquis, ils ne s'en font pas faute : Boniface de Savoie reçoit, pour sa part, l'archevêché de Canterbury, et devient le chef de l'église d'Angleterre ; son frère Pierre acquiert des domaines qui lui permettent de devenir un des membres importants de l'aristocratie anglaise : à Londres il possède un palais qui jusqu'à nos jours a transmis à tout un quartier le nom et le souvenir de son pays d'origine. Enfin un troisième frère, Guillaume, évêque de Valence, eût été nommé évêque de Winchester si la nomination n'eût tenu qu'au

1. Avec les ouvrages généraux, on pourra consulter, sur cette période, Busson, *die Doppelwahl des Jahres 1257 und das römische Königthum Alfons X von Castilien* (Munster, 1866, in-8°).


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

bon vouloir du roi; mais il fallut s'arrêter devant la résistance du chapitre. Le mariage de Richard de Cornouailles, frère de Henri III, avec Sancie de Provence, troisième fille de Raymond-Bérenger, n'avait pu que rendre plus étroites les relations des Plantagenets avec la maison de Savoie.

Avant même l'élection à l'Empire, quand Pierre de Savoie préparait une expédition pour délivrer son frère Thomas, captif à Turin, Richard de Cornouailles n'avait pas hésité à concourir aux frais de l'entreprise et s'était chargé de protéger pendant ce temps les biens de Pierre dans le royaume anglais [1]. Maintenant qu'il se prétend appelé par le vote des électeurs au rang suprême parmi les souverains, Richard marque par une série de privilèges la faveur où il a toujours tenu les membres de la famille de Savoie. Le 14 avril 1258, alors que Thomas, régent de la Savoie pendant la minorité du jeune Boniface [2], se dispose à renouveler la lutte contre Turin, Richard l'assure de son appui, et, pour mieux le lui prouver, il le déclare affranchi des engagements par lui contractés, au temps de sa captivité, vis à vis d'adversaires que le roi des Romains affecte de ne considérer que comme des rebelles [3]. L'année suivante, c'est à Pierre de Savoie que Richard concède le château et la ville de Gumminen (la Condamine), lui ouvrant ainsi l'accès de régions où bientôt il pourra jouer un rôle important [4].

Sur ces entrefaites, le jeune comte Boniface avait, en 1263, trouvé la mort dans une nouvelle expédition entreprise par lui pour maintenir les prétentions de sa race à l'encontre de Turin et d'Asti. Pour longtemps à l'influence de la Savoie dans ces contrées devait succéder celle de Charles d'Anjou, comte de Provence, dont l'ambition démesurée se tournait déjà vers l'Italie. « De nombreux documents, écrit Wurstemberger, prouvent que de 1262 à 1271, Turin fut presque une ville sujette de Charles d'Anjou [5]. » Les annales Gibelines de

1. Wurstemberger, *op. cit.*, t. II, pp. 181 et ss.

2. Boniface, comte de Savoie, avait, en 1253, succédé à son père Amédée. Il mourut en 1263 sans laisser de postérité : le comté de Savoie passa alors à son oncle Pierre.

3. Aix-la-Chapelle, 14 avril 1258 : Winkelmann, *Acta Imperii inedita*, t. I, n° 452 ; Wurstemberger, t. IV (*Urkunden*), n° 480.

4. Wurstemberger, *op. cit.*, t. I, p. 443; cf. t. IV, *Urkunden*, n° 526 (11 décembre 1259) : « quemdam locum situm inter villas nostras de Berna et de Murato, super aquam Seroge, qui locus Contamina nuncupatur vulgariter... ».

5. Wurstemberger, t. II, p. 314; cf. *Annales Placentini Ghibellini*, *Monumenta*



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Plaisance vont même jusqu'à dire que le comte de Provence occupa cette ville. Sans doute, Charles d'Anjou, qui a épousé la dernière fille de Raymond-Bérenger et de Béatrice de Savoie, est aussi bien que Henri III, Richard de Cornouailles et saint Louis, le neveu par alliance des comtes de Savoie ; mais il y avait longtemps que la politique divisait profondément la Savoie et la Provence.

C'est à l'automne de 1263 que Pierre, devenu comte de Savoie par la mort de son neveu, Boniface, crut de nouveau devoir recourir à Richard de Cornouailles; l'occasion lui en fut fournie, non par les affaires de la maison de Savoie en Italie, mais par ses prétentions à exercer une influence dominante sur la Suisse française. Au commencement de septembre, on apprit la mort d'Hartmann le jeune, chef d'une branche de la famille de Kybourg, si puissante dans les pays helvétiques. Hartmann ne laissait pour héritier direct qu'une fille en bas-âge. Or, conformément au droit commun, les fiefs impériaux, dont une femme ne pouvait hériter, faisaient retour à l'Empire ; visiblement, ceux de ces fiefs situés dans le pays de Vaud et dans les régions voisines tentaient l'ambition du comte Pierre de Savoie [1]. Il avait d'ailleurs une bonne raison pour s'affermir dans ces contrées ; chacun prévoyait alors la guerre que provoquerait bientôt entre les Kybourg et la Savoie la mort prochaine de Hartmann l'ancien, comte de Kybourg, dont l'héritier le plus proche se trouvait être Rodolphe de Habsbourg. Pas n'était besoin d'une clairvoyance particulière pour pressentir une lutte violente entre deux hommes politiques aussi habiles et aussi ambitieux que les comtes de Savoie et de Habsbourg : il s'agissait de savoir qui resterait maître des pays s'étendant de Berne à Lausanne et formant aujourd'hui la partie occidentale de la Suisse. La querelle était d'autant plus inévi-

Germaniæ. Scriptores, t. XVIII, p. 553. Pour se rendre compte des progrès de la puissance de Charles d'Anjou en Piémont, il suffit de jeter les yeux sur le tome II des *Chartæ* publié dans la collection piémontaise des *Monumenta Historiæ Patriæ*. On y constatera par exemple qu'en août 1259, Charles obtient la soumission des villes d'Alba et de Cherasco, non loin de Turin, que vers la même époque il agrandit ses domaines du côté de Vintimille, ce qui l'amène à conclure en 1262 un traité avec Gênes. (Cf. *Chartæ*, t. II, col. 1592 et ss. ; 1604 et ss. On peut aussi consulter sur les progrès de Charles d'Anjou, Gioffredo, *Storia delle Alpi Marittime*, publié parmi les *Scriptores* de la même collection, col. 604 et ss.) Sur la politique de Charles d'Anjou, qui consiste à s'assurer partout des positions en Italie, cf. Wallon, *Histoire de saint Louis* (éd de 1865), t. II, p. 451.

1. Wurstemberger, t. II, pp. 342 et ss., t. III, pp. 25 et ss.


Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

table que Hartmann l'ancien avait comblé de libéralités, tant en nue propriété qu'en usufruit, sa femme Marguerite de Savoie, sœur du comte Pierre. Or, Rodolphe ne paraissant pas être homme à respecter ces libéralités, Pierre serait bien obligé de prendre en main les droits de sa sœur et l'honneur de sa maison. Aussi, dès qu'il apprend la mort de Hartmann le jeune, il se rend sans tarder auprès de Richard de Cornouailles, qui est en ce moment occupé à guerroyer contre les barons anglais pour le compte de son frère Henri III, et, le 17 octobre 1263, à Berkamstead, il obtient du roi des Romains l'investiture des fiefs impériaux qui avaient appartenu au défunt Hartmann[1]. Ainsi, à la veille d'une guerre qui devait désoler tout le pays qui sépare le Rhin du lac Léman, Richard n'hésite pas à se prononcer pour la Savoie ; Rodolphe de Habsbourg, obligé de chercher ailleurs un appui, entrera bientôt en relations avec Conradin, le dernier rejeton des Staufen, celui-là même dont la mort tragique devait laisser une trace si profonde dans la mémoire des contemporains[2]. Richard ne s'était pas borné à cette faveur ; par un acte de la même date, il conféra à son oncle Pierre outre la qualité de vicaire de l'Empire, le comté de Savoie et le pays de Chablais et d'Aoste[3]. L'histoire des comtes de Savoie ne présentait pas d'inféodation analogue, depuis qu'en 1207 Thomas I[er] avait payé de l'hommage rendu à Philippe de Souabe quelques agrandissements de ses domaines en Piémont ; mais Pierre avait écarté de la succession du comté de Savoie le fils de son frère aîné Thomas ; il croyait sans doute de bonne politique de se procurer un titre qui mît ses droits au dessus de toute contestation.

A la mort d'Hartmann l'ancien, la guerre éclata, comme on l'avait prévu, entre la Savoie et les Habsbourg. Ce n'est pas le lieu de retracer ici les incidents de cette longue lutte : il convenait seulement de signaler l'appui que Richard de Cornouailles prêta aux princes de Savoie. Le comte Pierre semble d'ailleurs avoir été seul dans le

1. Wurstemberger, t. IV (*Urkunden*), n° 628 ; cf. Kopp, *op. citat.*, p. 273.

2. Avant de partir pour l'Italie, Conradin promet à Rodolphe, au cas où il deviendrait empereur, de lui concéder les fiefs de Kybourg. *Ibid.*, p. 279.

3. L'original de cet acte est perdu. L'acte n'est connu que par des extraits tirés de Pingon (Chronique de Savoie). Voici comment Wurstemberger l'indique (*op. cit.*, n° 626) : « Ricardus... investit Petrum comitem Sabaudie de vicariatu Imperii perpetuo, de comitatu Sabaudie, et de ducatibus Chablasii et Auguste, per tria vexilla. » Böhmer (*Regesta Imperii*, n° 5426) croit à bon droit cette analyse inexacte ou au moins douteuse.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

royaume d'Arles à se tourner vers le prétendant. Il est vrai qu'un recueil de date récente mentionne un privilège accordé par Richard à Barral de Baux ; mais l'examen attentif de ce document prouve qu'il n'est qu'une copie falsifiée de la charte accordée par Frédéric II, en 1228, à la maison de Baux [1]. Au surplus, les relations de Barral avec Charles d'Anjou étaient alors assez intimes pour qu'il lui fût difficile de faire une démarche auprès de Richard de Cornouailles, allié de ces princes de Savoie qui combattaient activement la maison d'Anjou.

III. — ALPHONSE DE CASTILLE.

Richard paraît avoir envisagé le titre impérial comme le moyen d'exercer le pouvoir suprême dans l'Europe centrale ; tout autre était le point de vue d'Alphonse de Castille. Le but principal qu'il poursuivit fut l'établissement de sa puissance en Italie [2] ; pour lui, comme pour Frédéric II et la plupart des esprits cultivés du Moyen-Age, le siège de l'Empire est Rome, *Roma caput mundi*, et le champ naturel de son influence est le bassin de la Méditerranée ; il est de ceux qui, avec Dante, tiennent l'Italie pour le jardin de l'Empire et regardent la ville éternelle comme l'épouse de César. Avant même le choix dont il fut l'objet de la part de quelques-uns des électeurs, Alphonse avait noué des relations diplomatiques avec Pise, la cité gibeline, alors serrée de près par ses ennemis, les Guelfes de Toscane. Pour poursuivre ces pourparlers, le syndic de Pise, Bandino Lancea, se rendit en Castille auprès d'Alphonse : il en rapporta un traité d'alliance offensive et défen-

1. Barthélemy, *op. cit.*, n° 428. Le registre 1068 de la Chambre des Comptes (Archives départementales des Bouches-du-Rhône), f° 30 et non f° 3, contient un document intitulé : « Privilegium domini Imperatoris concessum domino Barallo. » Mais c'est le privilège accordé par Frédéric II en 1228 à Hugues de Baux (Barthélemy, n° 225). Le copiste du registre 1068, qui écrivait en 1265, croyant que le privilège émanait de Richard, a substitué, en transcrivant le nom du roi des Romains, la lettre R à la lettre F. Je dois ces renseignements à l'obligeance de M. Blancard, archiviste des Bouches-du-Rhône. Le texte de ce diplôme a été publié par Sternfeld, *Karl von Anjou*, p. 263, comme il a été dit plus haut.

2. Cette tendance a été signalée souvent par les historiens : voyez Busson, *die Doppelwahl des Jahres* 1257, p. 20 ; Ficker, *Erörterungen zur Reichsgeschichte des dreizehnten Jahrhunderts*, dans les *Mittheilungen des Instituts für Œsterreichische Geschichtsforschung*, IV° volume, 1re livraison, 1883, pp. 25 et ss.



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sive entre la ville et le roi. En échange des privilèges qu'il leur conférait et des secours qu'il leur promettait, Alphonse était reconnu par les Pisans comme le futur empereur ; lui seul, déclarait le syndic, pourrait, comme César et Constantin, réunir en un corps unique les tronçons épars de l'Empire ; aussi, au nom de ces concitoyens, l'avait-il choisi pour roi des Romains et empereur, à la gloire de Dieu et au grand profit de la sainte Eglise, du Pape et du monde entier[1].

Une clause du traité conclu entre Pise et le roi de Castille faisait pressentir la prompte adhésion d'un troisième membre à la coalition. En effet, dès le moment où il négociait avec les Pisans, Alphonse, désireux de se ménager une entrée, non seulement en Italie, mais encore en Bourgogne, avait ouvert des négociations avec Marseille. Or, si Pise était menacée par les Guelfes, Marseille luttait pour sauvegarder son indépendance contre la puissance croissante de Charles d'Anjou ; non moins que les Pisans, les Marseillais avaient besoin d'alliés et de protecteurs. Aussi se décidèrent-ils à entrer dans la ligue formée par Pise et le roi de Castille ; ils y souscrivirent à des conditions analogues à celles qu'avaient acceptées les Pisans. A Ségovie, où se trouvait Alphonse, on vit, en septembre 1256, paraître trois ambassadeurs de Marseille, Pierre Vetuli, le jurisconsulte Albert de Lavagne et Jean Maitre; ils y déclarèrent solennellement nommer, demander, postuler et élire comme empereur le seigneur roi de Castille[2]. A ce traité, Marseille, au moins pour ses affaires continentales, ne gagna aucun appui sérieux[3] ; elle demeura isolée dans sa querelle avec Charles d'Anjou, dont cette négociation ne fit qu'exciter la rancune ; plus tard, au jour de la vengeance, il n'oublia pas les noms de plusieurs des ambassadeurs, qu'on peut retrouver dans les listes de proscription de 1263[4].

Cependant, à Francfort, le dimanche des Rameaux 1er avril 1257,

1. *Regesta Imperii*, n° 5486. Cf. Busson, *op. cit.*, p. 24 ; Sternfeld, *Karl von Anjou*, pp. 121 et ss.

2. *Regesta Imperii*, n° 5488.

3. A Acre, en 1258, les Pisans s'unissent aux Marseillais et aux Vénitiens contre les Génois. *Annales Januenses, Monumenta Germaniæ, Scriptores*, t. XVIII, p. 239.

4. Cf. Blancard, *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, t. XXX, année 1869, pp. 559 et ss. Alphonse de Castille intervint une seule fois, en décembre 1256, dans les affaires de Marseille; ce fut pour établir un accord entre la ville et Barral de Baux : Barthélemy, *Inventaire des Chartes de la maison de Baux*, n° 402 et supplément, n° 14; cf. Sternfeld, p. 125.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'archevêque de Trèves, en son nom personnel et pour le compte des électeurs de Saxe, de Brandebourg et de Bohême, proclamait Alphonse roi des Romains : désormais sa candidature devait rallier tous ceux qui repoussaient en Richard de Cornouailles l'influence de la politique anglaise. Aussi un certain nombre de seigneurs et de villes d'Allemagne ne tardèrent pas à le reconnaître ; il reçut aussi les hommages de quelques uns des seigneurs dont les domaines séparaient la France de l'Allemagne : on peut citer parmi ces adhésions, toujours intéressées, parfois achetées, celles des ducs de Brabant, de Lorraine et de Bourgogne[1], du comte de Flandre[2], enfin de la ville de Besançon[3] qui d'ailleurs devait bientôt passer au parti de Richard[4]. En même temps Alphonse menait activement ses négociations dans le Nord de l'Italie[5], où il pouvait compter sur l'aide du sanguinaire Ezzelino da Romano, et où il avait chance de recueillir l'adhésion de nombreux gibelins. Dans le royaume d'Arles proprement dit, pour des raisons que le lecteur connaît, Alphonse ne pouvait se flatter d'obtenir l'aide du

1. Perard, *Pièces curieuses servant à l'histoire de Bourgogne*, p. 491 ; *Regesta Imperii*, nᵒˢ 5496 et ss.

2. Warnkönig, *Histoire de Flandre*, t. III, p. 213.

3. *Regesta Imperii*, nº 5507.

4. Acte de Richard, Londres, 19 mai 1260 : Winkelmann, *Acta Imperii inedita*, t. I, nº 569. Pendant que les bourgeois de Besançon passaient d'un parti à l'autre, c'était le roi de France, qui en 1259 travaillait à pacifier la Bourgogne en réconciliant l'archevêque de Besançon avec la confédération de ses ennemis où figuraient Jean de Châlon, les bourgeois de la cité et beaucoup de nobles du pays. Saint Louis fut encouragé à intervenir par le pape Alexandre IV, et comme le saint roi hésitait à se mêler d'affaires qui concernaient les sujets de l'Empire, le Pape n'hésita point à lever ces scrupules en lui recommandant d'agir, « fœdere seu etiam jurejurando quoque, si quo es, ne potestatem tuam in fines extendas Imperii, fortassis obstrictus nequaquam obstante : cum in prefatis archiepiscopo et ecclesia contra oppressores eorum, si adversus ipsos tue fortitudinis dexteram exercueris, non videantur ledi jura Imperii, sed servari, maxime cum id exigat necessitas pietatis. » (Lettre d'Anagni, 31 mars 1259, publiée par Castan, dans l'article intitulé : *Probabilités d'un voyage du roi saint Louis à Besançon en 1259 : Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XXXIV année 1873, p. 391). Je n'oserais pas affirmer que saint Louis soit à cette époque venu à Besançon ; mais certainement il intervint dans la querelle. Ce seul fait en dit long sur l'affaiblissement des droits de l'Empire qui fut la conséquence de l'interrègne.

5. On sait d'ailleurs qu'Alphonse n'avait pas pris entre les deux partis italiens une attitude tellement tranchée qu'il ne pût être courtisé par l'un et l'autre : aussi, en 1260, les guelfes de Florence, recherchant son appui, lui envoient Brunetto Latini. Voir le *Tesoretto* de Brunetto Latini (in-4º, Rome 1642), p. 13 ; Jean Villani, livre VI, c. 74 ; cf. *Annales Sanctæ Justinæ*, dans les *Monumenta Germaniæ*, t. XIX, p. 172.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

comte de Savoie, allié de l'Angleterre, ni du comte de Provence, ennemi des Marseillais. Les seigneurs de moindre importance et les prélats demeurèrent indifférents : seul Albert de la Tour, le même qui jadis avait recherché les bonnes grâces de Frédéric II, se tourna du côté du roi de Castille. Albert était le chef d'une famille destinée à faire quelque bruit au siècle suivant : en effet, son fils Humbert devait être la tige de la dernière race des souverains indépendants du Dauphiné ; Alphonse le récompensa de son hommage en le nommant sénéchal du royaume d'Arles[1]. Deux ans plus tard, au moment où il méditait une expédition en Allemagne, c'est encore à Albert de la Tour qu'il s'adressa pour l'avertir de son prochain voyage et lui demander de l'accompagner et de lui gagner des partisans[2]. On sait que le roi de Castille, après l'avoir annoncé à maintes reprises, ne put réaliser ce projet, dont l'exécution eût peut-être changé les destinées de l'Empire.

IV. — PROGRÈS DE LA FRANCE.

En somme, ni Alphonse de Castille, ni Richard de Cornouailles n'exercèrent dans le royaume d'Arles une autorité efficace. En revanche, l'influence française et angevine s'y était de plus en plus affermie. Le moment est venu de signaler les faits qui attestent les progrès des représentants de la dynastie capétienne dans les régions du Sud-Est de la France. Un coup d'œil jeté sur les événements de ce temps montrera facilement que si les questions importantes se traitent maintenant sans le concours des prétendants à l'Empire, elles ne sauraient se résoudre contrairement aux vues et aux intérêts de la maison de France.

On sait que pendant les dernières années du règne de Frédéric II, Arles, Avignon et Marseille, soutenues par le turbulent Barral de Baux, avaient formé contre Charles d'Anjou et le clergé une coalition fomentée et entretenue par les émissaires de l'empereur. Quand, en 1249, on vit pâlir l'étoile du souverain qui avait si longtemps tenu

1. Burgos, septembre 1257 : *Regesta Imperii*, n° 5489.
2. Tolède, juin 1259. *Regesta Imperii*, n° 5503 ; Valbonnais, *Histoire de Dauphiné*, t. I, p. 194.



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

la papauté en échec, chacun comprit que le moment était venu de se réconcilier avec le pouvoir nouveau. Barral fut le premier à négocier avec la reine Blanche à laquelle il promit de travailler à la pacification de la Provence[1]. En effet, en 1251, la ville d'Arles se soumettait à Charles d'Anjou, et bientôt Barral imitait cet exemple; de même Avignon, en cette année, reconnaissait la souveraineté indivise des deux princes français, le comte de Provence et le comte de Toulouse[2], qui avaient supplanté les dynasties méridionales. Marseille avait lutté plus longtemps; ce ne fut qu'en 1252 que la grande ville consentit à se soumettre à l'autorité du comte. Cette soumission n'était qu'apparente : les Marseillais gardaient au fond du cœur, avec la haine de leur nouveau maître, les souvenirs de leur ancienne indépendance. « Le vieil esprit républicain, écrit M. Blancard, n'était point mort sous les coups répétés de la mauvaise fortune. » Trop faibles pour s'affranchir par leurs propres forces, ils cherchent un protecteur à l'étranger : trente ans auparavant, pour résister aux envahissements de Raymond-Bérenger, ils s'étaient donnés à Raymond de Toulouse; maintenant, on l'a vu plus haut, ils s'adressent à Alphonse de Castille. Mais tous ces efforts sont vains : ou plutôt ils n'ont d'autre résultat que de permettre à Charles d'Anjou de river les chaînes de Marseille; bientôt, il impose aux bourgeois une convention plus dure, que celle de 1252[3].

En même temps il veut répondre à l'attitude agressive d'Alphonse de Castille. On n'avait pas oublié en Provence une charte par laquelle, en 1215, l'empereur Frédéric II avait confié le royaume d'Arles et de Vienne à Guillaume de Baux, prince d'Orange. Trois ans plus tard, Guillaume tombait victime des hérétiques albigeois, sans avoir porté

1. 1er mars 1250 : *Layettes du Trésor des Chartes*, t. III, p. 96, n° 3854.

2. 7 mai 1251 : *Layettes du Trésor des Chartes*, t. III, p. 127, n° 3937. Cf. n° 3938.

3. Cette convention du 6 juin 1257 a été publiée par M. Sternfeld, *Karl von Anjou*, Appendice, n° 12 (Original aux Archives des Bouches-du-Rhône). Voir dans l'ouvrage de M. Sternfeld quelques observations critiques sur le récit donné de ces événements par Guillaume de Nangis, sur l'année 1257, et par Primat (*Historiens de France*, t. XXIV, ch. VI). Leurs renseignements sont contrôlés et rectifiés par les renseignements fournis par le traité. — Le traité de juin qui concernait la cité vicomtale fut suivi à bref délai (9 août 1257) d'une convention par laquelle l'évêque de Marseille, Benoit d'Alignan, cédait au comte la juridiction sur la ville épiscopale; cf. Sternfeld, pp. 140 et 141 et ss.



Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

son titre royal ; mais la charte de Frédéric n'avait jamais été révoquée. Charles d'Anjou y vit un moyen commode d'exploiter à son profit les droits de l'Empire en Provence : il décida sans grand'peine Raymond de Baux, héritier de Guillaume, à lui céder les titres conférés jadis à son père sur la couronne d'Arles. Tel fut l'objet d'un acte passé le 23 août 1257 [1]. Reconnu par les Baux comme le titulaire légitime des prétentions de leur race à la royauté, Charles les indemnisa de leurs hommages en confirmant leurs droits et privilèges dans leurs domaines, et particulièrement à Orange, où ils avaient soutenu de longues luttes contre les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem [2].

Le comte de Provence était trop avisé pour se parer immédiatement du titre de roi, qui eût sans doute porté ombrage à saint Louis ; mais au moins cette transaction lui donnait un titre qu'il espérait sans doute opposer à toutes les entreprises des prétendants à l'Empire ou de leurs délégués. C'est toujours la même politique qui interdisait naguère aux évêques de solliciter des privilèges de Guillaume de Hollande, et qu'offensent maintenant les négociations des Marseillais avec Alphonse. Comme pour compléter son œuvre, et décourager toutes les tentatives de l'opposition, il frappe du bannissement Pierre Vetuli, l'un des ambassadeurs envoyés l'année précédente près du roi de Castille [3].

Cependant les résistances des Marseillais n'étaient point domptées : en 1262 ils renouvellent d'infructueux efforts. Encore une fois ils mettent leur espoir dans un prince étranger, Pierre d'Aragon, fils du roi Jacques et cousin de leur dernier comte, Raymond-Bérenger, le même qui un jour fera une si rude guerre à la maison d'Anjou. Grâce à lui, ils espèrent retrouver « l'indépendance, et avec elle l'honneur du pavillon, la prospérité des affaires, la gloire d'un nom connu aux extrémités de l'Orient, le bonheur de se gouverner eux-mêmes [4] ». On sait la lamentable issue de ces entreprises : en 1262, les fortifications de Marseille sont rasées par le comte de Provence

1. Blancard, *Revue des Sociétés savantes*, année 1875 ; cf. l'acte cité par Barthélemy, *Inventaire des chartes de la maison de Baux*, n° 419.

2. Barthélemy, *op. cit.*, nos 178 et 180.

3. Art. 20 du traité de 1257.

4. Blancard, *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XXI, p. 517. Le traité qui met fin à la lutte date de novembre 1262 ; il a été publié par M. Sternfeld, appendice, n° 14. Sur tout cet épisode, recourir à l'ouvrage déjà mentionné : *Karl von Anjou*.





Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

victorieux. Deux ans plus tard, en 1264, les ennemis du comte ont formé contre lui une nouvelle conjuration, à la tête de laquelle se trouve Albert de Lavanie, le même qui avait jadis été chargé de représenter Marseille auprès d'Alphonse de Castille, mais l'exil et l'échafaud récompensèrent ces suprêmes tentatives : désormais c'en était fait de la république marseillaise[1].

Maintenant Charles d'Anjou a affermi son pouvoir dans le Midi de la France : il est tout entier à la réalisation de ses grands desseins sur Naples et la Sicile. Pour les accomplir, il faut d'immenses ressources d'argent : aussi, comme il s'agit de l'affaire de l'Eglise, le clergé dans toute la France accorde au Pape un décime pour trois ans. On ne s'est pas seulement adressé aux provinces du royaume de France ; le légat a réuni à Lyon les prélats des provinces du Sud-Est et en a obtenu la même faveur[2]. Ainsi, dans tout le royaume d'Arles, le clergé contribuera, comme l'église de France, aux frais de l'entreprise de Charles d'Anjou. N'est-ce pas là un pas en avant, et non des moins importants, dans la voie qui devait conduire à l'union du royaume d'Arles et de la France? Désormais la cour romaine n'oubliera pas ce précédent ; et en dépit de l'opposition de l'Empire, elle fera souvent appel au clergé du royaume d'Arles, en même temps qu'au clergé français, pour des affaires qui concerneront autant la politique française que les intérêts généraux de l'Eglise.

Tandis que Charles apparaissait aux populations du Midi comme un maître impérieux et sévère, auquel il ne fallait pas se jouer de résister, saint Louis ne perdait aucune occasion d'y exercer une douce et pacifique influence ; au besoin, il s'efforçait de contenir l'insatiable ambition du comte de Provence. Jamais ne se montra plus visiblement l'opposition des caractères du roi et de son frère : l'un ne cherchant que la paix et la justice, l'autre toujours préoccupé des intérêts de sa puissance ; celui-ci régnant par la crainte, celui-là faisant rechercher et accepter ses décisions par le prestige de sa sainteté ; tous deux contribuant ainsi par des moyens différents à la grandeur et à la gloire

1. Sternfeld, *op. cit.*, pp. 190 et ss.

2. Avignon, 13 octobre 1264 : Winkelmann, *Acta Imperii inedita*, t. II, n° 1050. Le légat Simon de Brion, cardinal de Sainte-Cécile (le futur pape Martin IV), a obtenu le décime dans les provinces de Lyon, Vienne, Tarentaise, Arles, Aix et Lyon, sauf dans les diocèses du Venaissin qui ne relevaient pas de sa légation.



Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de leur maison[1]. Même dans sa famille, Charles d'Anjou avait rencontré de graves difficultés ; longtemps il eut à lutter contre sa belle-mère, Béatrice de Savoie, veuve de Raymond-Bérenger, qui l'accusait d'avoir lésé ses droits lors du règlement de la succession de Provence. Saint Louis, gendre de Béatrice et frère de Charles, était tout naturellement désigné pour concilier ce différend : de concert avec les légats du pape Alexandre IV, il y travailla activement et tenta, sans succès, d'y mettre fin par une sentence arbitrale que lui-même rendit à la fin de l'année 1256. La sentence, qui fut ratifiée par Henri III, autre gendre de Béatrice, déterminait l'étendue des droits qui devaient être attribués à titre de douaire à la veuve de Raymond-Bérenger[2].

Ce document contient une allusion à une autre querelle qui, sans la sage intervention du pape et du roi de France, n'eût pas manqué, vers cette époque, de mettre en feu la Provence et le Dauphiné. Presque depuis le commencement du siècle les dauphins de Viennois prétendaient avoir acquis le Gapençais des comtes de Forcalquier. On sait que, depuis lors, le comté de Forcalquier ayant été uni à celui de Provence, Charles d'Anjou se trouvait être le représentant des anciens

1. Il ne faudrait pas cependant céder à la tendance qui porte à considérer Charles d'Anjou comme un despote sanguinaire. Là-dessus, M. Sternfeld me paraît lui avoir rendu justice. Il n'y eut d'exécutions politiques à Marseille qu'après 1264 ; c'est-à-dire la suite d'une conspiration contre le pouvoir comtal ; il n'y en avait pas eu après les levées de boucliers de 1250, 1257 et 1262. « Si l'on se souvient ajoute M. Sternfeld, des traitements cruels que Henri VI et Frédéric II employaient souvent contre leurs ennemis, si l'on se rappelle en outre qu'alors même c'était en Italie l'époque d'Ezzelino di Romano, le fait qu'il n'y eut point en Provence d'exécutions politiques avant 1264 est très propre à mettre en sa véritable lumière le caractère de Charles d'Anjou qu'assombrirent des événements postérieurs. » (*op. cit.*, p. 173 ; cf. p. 195).

2. *Layettes du Trésor des Chartes*, t. III, nº 4300, p. 329. La succession de Provence donna naissance à une autre querelle, celle-ci plus grave : Béatrice de Provence, dernière fille de Raymond-Bérenger, et son mari Charles d'Anjou s'étant attribué toute la Provence, la reine Marguerite, femme de saint Louis et l'une des sœurs aînées de Béatrice, protesta et réclama sa part. Alexandre IV fut saisi de cette querelle (Raynaldi, 1258, § 20). Plus tard Urbain IV fut obligé de s'en occuper, afin d'empêcher Marguerite de susciter des obstacles à l'expédition de Charles d'Anjou en Italie (Potthast, nº 19021 ; Raynaldi, 1264, § 1 et 2). En 1267, Béatrice de Provence mourut, instituant pour héritier universel son fils Charles, issu de son mariage avec Charles d'Anjou : alors la reine Marguerite renouvelle ses protestations : Clément IV en est singulièrement embarrassé (Potthast, nº 20365). Longtemps encore cette question demeura ouverte, malgré les efforts des Pontifes romains. Il en sera encore parlé dans le chapitre suivant. Remarquez qu'en 1258 la reine Marguerite se fait céder par le roi Jacques d'Aragon tout le droit qu'il peut avoir sur la Provence. *Layettes du Trésor des Chartes*, t. III, nº 4435, p. 427.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

seigneurs du Gapençais ; à ce titre il contestait la prétention du dauphin Guigues VII. A la fin de l'année 1256, le conflit en était arrivé à une période aiguë ; Charles d'Anjou menaçait, pour se faire justice, d'attaquer les domaines du Dauphin. Il fallut tout le poids de l'autorité du pape et du roi pour l'arrêter : Alexandre IV alla même jusqu'à ordonner aux archevêques d'Embrun, de Vienne et d'Aix, et aux évêques de Grenoble et de Gap, de prêter assistance à Guigues contre toute agression[1]. Enfin les deux parties consentirent à accepter un compromis : l'affaire fut remise à la décision de Barral de Baux, arbitre choisi par le comte de Provence, et de Jean de Bernin, archevêque de Vienne, personnage universellement respecté, sur lequel avait porté le choix du Dauphin. En juillet 1257, le litige se termina enfin par un accord qui maintenait le Gapençais au Dauphin à charge d'en faire hommage au comte de Provence[2].

Ce ne furent pas les seules occasions où saint Louis agit comme médiateur dans les querelles qui divisaient les seigneurs du royaume d'Arles. En 1268, le dauphin Guigues VII et le comte Philippe de Savoie se faisaient une guerre motivée, entre autres causes, par des discussions sur le Faucigny, que Béatrice de Thoire, alliée du comte de Savoie, réclamait à la Dauphine, petite-fille par sa mère d'Aymon de Faucigny[3]. Ici encore l'intervention de saint Louis fut acceptée, sinon demandée ; au commencement de 1269, des négociations se poursuivaient à Sciez par les soins de deux arbitres, l'un Pierre de Baugé, clerc du roi et de la reine de France et délégué de saint Louis, l'autre, Aymon, évêque de Genève[4]. Vers la même époque, un conflit s'étant élevé entre les bourgeois de Lyon et le chapitre, c'est encore le pape et le roi de France que les deux parties chargent de terminer le différend[5].

Si Louis IX est partout considéré comme le type parfait de la justice, si partout on vante son amour de la paix, c'est qu'il ne se borne pas à montrer ces vertus lorsqu'il s'occupe des affaires d'autrui ; lui-même les met en pratique pour le gouvernement de ses propres

1. Archives des Bouches-du-Rhône, B. 354.
2. Valbonnais, *Histoire de Dauphiné*, t. I, p. 205, et *passim*.
3. Wurstemberger, *Peter der Zweite, graf von Savoyen*, t. III, pp. 264 et ss.
4. Acte du 21 janvier 1269 : Wurstemberger, t. IV (*Urkunden*), n° 780.
5. Menestrier, *Histoire consulaire de Lyon* (Lyon 1696, in-4°), p. 378 ; Hüffer, *die Stadt Lyon*, p. 97.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

affaires. La petite ville de Viviers, sise sur les bords du Rhône, au pied des montagnes du Vivarais, relevait officiellement de l'Empire ; mais, sans respect pour les anciens diplômes, les fonctionnaires de l'administration royale la traitaient volontiers comme si elle eût été française. « Quoique, suivant leurs prétentions, ils ne soient soumis qu'à l'Empire, écrit Clément IV à Louis IX (9 novembre 1265), les habitants de Viviers et du diocèse sont cités par vos officiers... S'ils se refusent à comparaître devant eux, ils sont frappés d'amendes et leurs biens sont saisis ; on prononce des sentences contre eux en matière civile et criminelle. » Or Clément IV, en sa qualité d'ancien enquêteur de saint Louis, connaît bien l'état du royaume ; il est allé jadis à Viviers, et il a examiné les privilèges contenus dans les archives de l'évêque et du chapitre : tous émanent des empereurs ; on n'en trouve pas un qui vienne du roi de France. Bien plus, il y a vu les étendards impériaux dont les évêques de Viviers se sont servis jadis. — Les représentations du Pape furent entendues, et, au moins pendant les dernières années du règne de saint Louis, les officiers royaux s'abstinrent de leurs entreprises [1].

Cet incident permet de juger du discrédit dans lequel est tombé le pouvoir impérial. Aucun des prétendants à l'Empire n'a souci de protester contre les agissements de l'administration française : il faut qu'un pape, lui-même ancien membre de cette administration, prenne la défense de l'église de Viviers contre ses collègues d'autrefois. Si l'Empire oublie le royaume d'Arles, il faut avouer que le royaume d'Arles le lui rend bien ; de plus en plus on sent que ces régions ont cessé d'appartenir à l'Empire et qu'elles ont passé sous l'influence dominante des Capétiens. Les agents du roi poursuivent, par la force des choses, leur œuvre d'annexion, dans laquelle ils sont dirigés moins par les instructions de saint Louis que par les traditions invétérées dans l'administration. C'est d'ailleurs un trait caractéristique de la politique de saint Louis qu'en général il a plutôt à contenir qu'à exciter le zèle de ses baillis et de ses sénéchaux. Se sachant au service d'un pouvoir vigoureux auquel appartient l'avenir, ces fonctionnaires prétendent atteindre du premier coup le but qui ne saurait être que la récompense de longs efforts : il faut que le roi les retienne. Sa politique modérée fut à coup sûr la plus honnête et

1. *Gallia Christiana*, t. XVI, pp. 253 et 254.


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

probablement la plus habile ; un roi violent et sans scrupule eût certainement tenté davantage ; à coup sûr il n'eût pas mieux réussi.

Philippe le Hardi, à son avènement, vit encore sa situation dans le Midi consolidée par la riche succession qu'il fut appelé à recueillir. On sait, en effet, que l'héritage d'Alphonse de Poitiers, mort à la croisade de Tunis, appartenait à la couronne : c'est donc tout le Languedoc qui se trouvait placé sous le sceptre de Philippe le Hardi. Maître de ces régions, le roi devait naturellement chercher à acquérir les contrées qui séparaient son royaume des provinces nouvellement acquises. Lyon et le Vivarais étaient le but qui s'imposait à ses efforts : on verra qu'il ne tarda pas à s'en préoccuper.

Quand, au printemps de 1271, le nouveau roi passa à Lyon, ramenant avec lui les précieux restes de son père mort à la croisade, les bourgeois, toujours en lutte avec le chapitre primatial, se déclarèrent ouvertement soumis à la juridiction du roi de France (*de ressorto domini nostri regis Francie*), et le sollicitèrent de les prendre sous sa garde spéciale. Philippe accueillit cette demande par un acte du 1er mai 1271 ; en échange de sa protection et de sa suzeraineté, les Lyonnais s'obligèrent à lui payer annuellement un impôt qui, levé par eux, devait être versé entre les mains du bailli de Mâcon [1]. En vain les partisans du chapitre protestèrent ; l'amende qu'un arrêt du Parlement infligea, le 8 novembre 1271, à ceux d'entre eux qui avaient osé maltraiter les sergents royaux, apprit à tous combien il en coûterait d'insulter le pouvoir nouveau [2]. Philippe ne poussa pas jusqu'au bout ces premiers avantages : quand, en 1272, après une longue vacance, l'église de Lyon reçut un pasteur nouveau (le dominicain Pierre de Tarentaise) il paraît bien que l'avènement de l'archevêque amena une certaine détente dans la situation. Mais un résultat important était acquis ; pour la première fois la royauté française avait pris en main la cause des bourgeois de Lyon : Philippe le Hardi, en faisant cette démarche devant laquelle son père avait toujours reculé, avait jeté la semence de la moisson que devait recueillir Philippe le Bel.

1. *Ordonnances des rois de France*, t. XI, p. 348 ; Bonnassieux, *de la réunion de Lyon à la France* (Paris, 1875, in-8°), pp. 58 et ss.

2. Boutaric, *Actes du Parlement*, t. I, p. 162, n° 1747.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

En même temps, du côté du Vivarais, les officiers royaux reprenaient les entreprises dont, bien malgré eux, ils avaient dû s'abstenir pendant les dernières années du règne de Louis IX : à Viviers, comme à Lyon, on sait que le saint roi n'est plus là pour retenir ses fonctionnaires et ses partisans, et que désormais les excès de zèle seront permis, sinon encouragés, quand ils auront pour résultat l'agrandissement du royaume. Poussé sans doute par le clergé de Viviers[1], Grégoire X renouvela en 1272 les protestations de Clément IV ; la suite de cette histoire montrera que les agissements de Philippe le Hardi ne furent pas sans soulever quelques réclamations de la part de Rodolphe de Habsbourg.

V. — PHILIPPE LE HARDI CANDIDAT A L'EMPIRE.

Après la mort de saint Louis, ce n'est point son successeur qui tient la première place dans la politique européenne ; la personnalité de Philippe le Hardi n'a point laissé une trace profonde dans la mémoire des contemporains. Son oncle Charles d'Anjou a bien plus que lui hérité des aspirations de la race ; en lui se révèle une ambition ardente, qui va jusqu'à répudier la mesure et la prudence de ses ancêtres. Cette ambition ne connaît aucune limite ; à la couronne de Sicile, Charles joint la charge de sénateur de Rome ; il est en Toscane le vicaire de l'Empire vacant. L'Occident ne lui suffit pas ; il élève des prétentions au trône de Jérusalem, et l'alliance de sa fille avec l'héritier des empereurs latins de Constantinople lui permet d'espérer qu'un jour, sur le trône de Byzance, ses descendants rétabliront la monarchie universelle de César et d'Auguste. Tels sont les rêves qui absorbent ce prince, dont l'extérieur dévoile les dispositions intimes : sa haute taille, ses traits fortement accusés, son air toujours grave conviennent bien à son esprit, uniquement préoccupé des entreprises qui doivent accroître son pouvoir et assurer sa suprématie. En attendant, il enserre de tous côtés l'Eglise romaine dont il a juré d'être l'humble vassal et l'habile défenseur. C'est un ami dangereux, dont la protection se changerait bientôt en tyrannie ; il

1. *Gallia Christiana*, t. XVI, pp. 254.



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

s'essaie déjà à cet asservissement de la Papauté que tenteront de réaliser les rois de France au XIVe siècle. L'influence de Charles d'Anjou sur la politique française avait été médiocre au temps de saint Louis ; elle devait s'exercer plus librement sous Philippe le Hardi, quoiqu'elle eût à lutter contre l'influence rivale de la reine mère, Marguerite de Provence et du parti de l'alliance anglaise [1].

Saint Louis se préoccupait surtout d'assurer son influence morale dans le Midi : Philippe le Hardi recherchait les avantages substantiels qu'il croyait trouver dans la politique d'empiètements progressifs mise en pratique par ses officiers. Cette politique, qui s'avance lentement, mais sûrement, ne suffit pas à Charles d'Anjou. Ce prince, ennemi juré des Staufen et des Gibelins, conçut alors un projet grandiose, qui, s'il eût été mis à exécution, eût tranché d'un seul coup la question du royaume d'Arles. Pendant que le dernier descendant de Frédéric II, Enzius, lègue son vain titre de roi d'Arles aux représentants de la maison de Souabe, Alphonse de Castille et Frédéric III de Thuringe [2], voici que le comte de Provence pense à faire élire son neveu Philippe le Hardi, roi des Romains, et à confisquer ainsi l'Empire au profit de la France et du parti guelfe. Cet épisode, à vrai dire, ne se rattache pas directement à notre sujet ; mais il touche de trop près les relations de l'Empire et de la maison capétienne à cette époque pour qu'il nous soit permis de le passer sous silence.

Le moment était propice pour une semblable entreprise. Sans doute Richard de Cornouailles était mort au commencement de l'année 1272, mais la disparition de ce prétendant n'avait guère profité à la cause d'Alphonse de Castille. Alphonse avait bien pu réussir à rallier, autour du marquis Guillaume de Montferrat, tous les gibelins et tous les ennemis de Charles d'Anjou dans le Nord de l'Italie, et parmi eux le jeune Thomas, fils de Thomas de Savoie [3], toujours jaloux de l'in-

1. Voir sur cette période : Heller, *Deutschland und Frankreich vom Ende des Interregnums bis zum Tode Rudolfs von Habsburg* (Göttingen, 1874, in-8°), pp. 14 et ss. Le différend sur la succession de Provence continue de diviser la reine Marguerite et son beau-frère Charles d'Anjou. En 1272 et 1273, Grégoire X fait tous ses efforts pour les pacifier par sa médiation ; mais il n'obtient aucun résultat : cf. les documents publiés par M. Kaltenbrunner, dans les *Mittheilungen aus dem Vaticanischen Archiv.*, t. I, (Publication de l'Académie impériale de Vienne, Vienne, 1889, in-8°), nos 9, 23, 27, 28, 29.

2. 6 mai 1272, *Regesta Imperii*, p. 1035.

3. Consultez sur la politique d'Alphonse en Italie, de 1269 à 1272, les *Annales Placen-*



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

fluence que le roi de Sicile exerçait alors à Turin et en Piémont; mais il ne trouvait guère d'appuis en Allemagne : en Italie, tout ce que suivait Charles d'Anjou lui était décidément hostile. Le nouveau pape, Grégoire X, n'était nullement enclin à se faire le champion d'Alphonse; il n'avait d'autre rêve que d'apaiser les dissensions de la chrétienté pour la lancer tout entière sur l'Islam; aussi voulait-il un empereur qui pût se mettre à la tête de l'Europe unie pour la conduire à la croisade : on ne pouvait attendre d'Alphonse qu'il se chargeât d'une semblable mission. En outre, favoriser Alphonse, c'était rompre avec Charles d'Anjou, décision dont la cour pontificale connaissait trop bien les inconvénients pour s'y arrêter. Aussi, par une lettre du 16 septembre 1272, Grégoire X déclina les propositions que le roi de Castille avait cru devoir lui adresser[1].

C'est alors que Charles d'Anjou jugea bon d'intervenir. — Nul plus que lui n'avait intérêt à écarter de l'Empire, non seulement son rival Alphonse, mais encore tout prince allemand qui, après avoir établi son pouvoir dans les pays germaniques, pourrait être tenté de ressaisir la domination en Italie. S'il fallait dans la Péninsule une autre influence que la sienne propre, Charles ne pouvait guère s'accommoder que de celle de son neveu Philippe le Hardi. Aussi c'est lui qui, pour atteindre ce but, provoque en 1273 la négociation dont deux documents nous ont conservé les traits principaux[2]. Un mémoire, remis vers cette époque au roi de France de la part de Charles, montre clairement l'initiative prise par le roi de Sicile dans toute cette affaire et

tini Ghibellini, dans les *Monumenta Germaniæ, Scriptores*, t. XVIII, pp. 535, 550 et ss. On y verra comment Alphonse appuie tous les ennemis de l'Angevin, comment il donne en mariage une de ses filles au marquis de Montferrat, l'autre au jeune Thomas de Savoie, *inimico domini Caroli propter civitatem Taurini quam sibi occupavit*. Ces intrigues politiques devaient se poursuivre pendant plusieurs années et créer de graves embarras à Charles d'Anjou.

1. Raynaldi, *Annales ecclesiastici*, 1272, § 43; cf. Theiner, *Codex diplomaticus dominii temporalis Sanctæ Sedis*, t. I, p. 175. Sur les dispositions du Saint-Siège à l'égard d'Alphonse de Castille et de Charles d'Anjou, voir Heller, *op. cit.*, p. 25, et Busson, *die Doppelwahl*, p. 97; voir aussi la note de M. Kaltenbrunner, dans les *Mittheilungen*....., t. I, pp. 56 et 57.

2. *Documents historiques*, t. I, p. 652, dans la collection des *Documents inédits* publiée par le Ministère de l'Instruction publique. La publication a été faite par M. Champollion-Figeac. Ces documents comprennent : d'abord la relation des ambassadeurs du roi de France, puis un mémoire adressé au même prince pour l'engager à se faire élire empereur. Ils ont été étudiés par Heller, *op. cit.*



Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'insistance avec laquelle il essaie de vaincre les scrupules et les résistances de son neveu.

Charles pose d'abord un principe incontestable pour la conscience la plus timorée : les rois et les princes sont tenus de se consacrer au service de Dieu, et ce n'est point en vue d'une vaine gloire ni d'une puissance éphémère qu'ils doivent aspirer aux honneurs de ce monde. Sur ce point, ajoute le mémoire, le roi de France n'a qu'à se souvenir de ses prédécesseurs : de son père, qui passa deux fois la mer pour combattre les infidèles; de son grand-père Louis VIII, qui mourut à la croisade des Albigeois; de son aïeul Philippe-Auguste, qui combattit en Terre-Sainte à côté du roi Richard (peut-être cette allusion au roi Richard est-elle une flatterie secrète au parti anglais qui, à la cour de France, disputait l'influence au parti angevin). Or, poursuit le rédacteur dont nous analysons l'œuvre, ne point dégénérer est pour le fils le devoir le plus sacré; « ainsi comme ses pères avoit mieus valus que li siens, devoit-il mieus valoir de son père. » Le roi de France y est tenu d'autant plus étroitement qu'il est jeune, vigoureux, « plus riches, larges, débonnaires, droituriers et courageus..... que n'estoit li Rois ses père de son âge. » Remarquez qu'il y a plus d'une manière de servir Dieu : l'auteur du mémoire trouve qu'un roi doit laisser aux moines la haire, la discipline et les jeûnes, trace évidente du dédain qu'éprouvait Charles d'Anjou pour la vie pieuse et mortifiée de son frère. Sur ce point Philippe le Hardi se conformait fidèlement à l'exemple du saint roi; nous savons par Guillaume de Nangis que « il menoit miex vie de moyne que de chevalier[1] ». Il ne faudrait pas que Philippe s'avisât de suivre aussi le modèle de politique réservée et scrupuleuse que lui a laissé saint Louis; Charles se soucie peu de rencontrer dans le fils les mêmes résistances prudentes qui l'ont si souvent retenu du vivant du père.

Pour servir Dieu, continue le mémoire, la meilleure voie que puisse choisir le roi de France est celle de prendre l'Empire. En effet, si puissant qu'il soit, le royaume de France ne peut envoyer contre le Soudan que des forces limitées. Mais s'il était empereur, le roi « porrait cueillir chevalerie de par tout le monde ». Même les chevaliers de son ancien domaine s'engageront à le suivre à de meilleures conditions une fois qu'il sera l'unique souverain de la chrétienté;

1. *Historiens de France*, t. XX, p. 491.


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« quar la sorris est tot prinse qui ne seit que un pertois. » En tout cas, seul chef de l'Europe, il aura l'autorité suffisante pour étouffer les dissensions si fatales aux précédentes expéditions en Orient. Ces raisons, données par Charles d'Anjou à son neveu, avaient sans doute été mises en avant pour flatter les projets de croisade universelle nourris par le pape Grégoire X.

En vain, poursuit le mémoire, allègue-t-on les difficultés que Philippe rencontrerait s'il cherchait à se faire élire empereur. Le rédacteur passe en revue les forces du roi de France et de ses alliés; il ajoute que peut-être il faudrait se concilier quelques Allemands, mais le roi a de quoi les acheter. On le voit, Charles connaissait bien le mobile qui devait plus tard jouer un si grand rôle dans les élections à l'Empire.

Telles étaient les raisons que le roi de Sicile dut sans doute soumettre plus d'une fois à son neveu avant de le décider à se prêter à ses projets. Au moins réussit-il à obtenir de Philippe l'envoi de deux ambassadeurs chargés de sonder les intentions du Saint-Siège et de pressentir l'accueil que la cour de Rome réservait à la candidature française. C'est à Florence, où les affaires politiques italiennes avaient appelé en même temps le Pape et Charles d'Anjou [1], que les envoyés français purent s'acquitter de leur mission : ils trouvèrent le Pape absorbé par la réalisation de ses projets de conciliation et très occupé d'établir entre Guelfes et Gibelins une paix éphémère, au risque d'exciter la rancune des vieux Guelfes et de Charles d'Anjou. D'abord, ils s'entretinrent avec les cardinaux Ottoboni et Simon de Brion, chefs dans le Sacré-Collège de la faction angevine et tous deux réservés à de hautes destinées. Ils leur exposèrent que leur maître, uniquement touché des intérêts de la religion, les avait envoyés « vers l'Apôtre, pour avoir conseil de l'Eglise, que l'Eglise li consileroit de ceste chose de penre l'Empire s'il i estoit appelé ». Au cas où le Pape favoriserait la candidature du roi de France les envoyés devraient s'informer des ressources que l'Eglise pourrait lui procurer pour la réalisation de ses desseins. Il y avait là deux questions bien distinctes : une question de principe, et une question de voies et

1. La cour pontificale était à Florence dès le 20 juin 1273 ; la négociation ci-dessus rapportée dut avoir lieu dans les derniers jours de juin. — Cf. Villani, VII, 42 ; *Annales Placentini Gibellini*, *loc. cit.*, p. 558, et les dates données par les bulles relevées par Potthast, dans ses *Regesta Pontificum Romanorum*.



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

moyens. Evidemment bien instruits des dispositions du Pape, les cardinaux conseillèrent aux ambassadeurs de ne poser à Grégoire X que la première question.

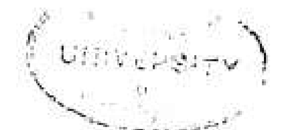
Les délégués vinrent le lendemain à l'audience du Pape et lui présentèrent leur requête. Grégoire X leur répondit par de grands compliments ; nul plus que lui ne se réjouirait de l'élection du roi de France ; « car, disent les ambassadeurs en leur rapport au roi, vos estiez li princes de quoi il vouroit plus et son prou et s'onnour, et de qui il auroit plus grant joie si Dieu vouloit que la chose avenist. » Mais il se borne à combler ses interlocuteurs de bonnes paroles : quand il convient de conclure, il hésite et évite de se décider, « son conseil à rendre sur ce point ne oseroit-il mie tant que il i eut pansé, quar il voit mout de raisons de çà et de là. » En outre, il peut être appelé à se prononcer sur la validité de l'élection du roi de Castille ; aussi ne se reconnait-il point le droit de conseiller à un autre prince de prétendre à la couronne impériale avant que la sentence ait été promulguée. Dès que le Pape s'est placé sur ce terrain, il est impossible de l'en faire sortir ; il s'obstine à opposer une fin de non recevoir aux demandes du roi : « tant que il i eut plus pansé, il ne nous poioit autre chose dire. » Une nouvelle entrevue eut lieu à Santa Croce sans amener plus de résultats. Laissant le Pape, les ambassadeurs revinrent auprès de Charles d'Anjou, qui, sans se décourager, leur confia le soin d'exhorter son neveu à poursuivre activement le succès de sa candidature [1].

On comprendra facilement l'attitude réservée de Grégoire X. Les Papes avaient, pendant un demi-siècle, lutté pour échapper à l'étreinte des empereurs de Souabe ; ce n'était point sur le siège pontifical que l'on pouvait espérer de rencontrer, en dehors des partisans du roi de Sicile, un homme politique disposé à remettre aux Capétiens la domination universelle ; l'Eglise savait déjà qu'il lui faut parfois redouter ses protecteurs attitrés autant et plus que ses ennemis déclarés. On peut d'ailleurs se demander si les princes allemands, accoutumés depuis la chute de Frédéric II à une complète indépendance, se fussent facilement résignés à se soumettre au souverain le plus puissant de l'Europe. On peut avec plus de raison encore se demander si Philippe le Hardi était personnellement animé d'un vif désir de réussir dans son

1. Ce fut alors sans doute qu'il leur remit pour le roi le mémoire analysé plus haut.



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA


UNIVERSITY

projet. Les historiens contemporains ne nous apprennent pas qu'il ait travaillé avec énergie au succès de sa candidature, ni que l'échec auquel elle aboutit ait refroidi la cordialité de ses relations avec Grégoire X. Dans toute cette affaire, il paraît avoir moins exercé son initiative personnelle que subi, non sans répugnance, l'influence de Charles d'Anjou. Ce qui permet de le supposer, c'est qu'après son séjour à Florence, le Pape n'hésite pas à se diriger par la Lombardie, le Piémont et la Savoie, vers la ville de Lyon où il doit, l'année suivante, tenir un concile général : cependant, quoique officiellement Lyon soit encore une ville d'Empire, le Pape ne pourrait songer à y établir sa cour, si sa conduite récente l'avait brouillé avec le roi de France. D'autre part, vers l'automne de l'année 1273, à une époque où l'élection de Rodolphe de Habsbourg était probablement connue en France [1], Philippe le Hardi, désireux d'exécuter le traité qui en 1229 avait terminé la guerre des Albigeois, remettait entre les mains des représentants du Saint-Siège le comtat Venaissin moins Avignon [2]. D'ailleurs, s'il faut admettre que le roi de France a restitué le Venaissin avant de connaître les évènements d'Allemagne, par conséquent à un moment où il nourrissait encore quelque espoir d'être élu à l'Empire, il semble au moins n'avoir conservé vis à vis du Pape aucune rancune de son échec, soit que Grégoire X ait su dissimuler son action diplomatique, soit, ce qui est plus probable, que Philippe le Hardi n'ait pas attaché grande importance aux projets suggérés par Charles d'Anjou. En effet, nous savons par Guillaume de Nangis que, vers le même temps, le roi de France vint à Lyon et s'y entretint amicalement avec le Pontife de leurs intérêts communs [3]. D'après le chroniqueur, Philippe laissa à Lyon des troupes dont la présence était en apparence justifiée par la nécessité de protéger le concile, mais qui, en réalité, n'avait probablement d'autre but que celui d'affirmer l'autorité du roi à Lyon. En même temps le roi confia au Pape trois châteaux forts, « qui sont des appartenances de la seigneurie du royaume de France, assis très près de la cité de Lyon. »

Le Pape avait, dès l'été de 1273, adressé aux électeurs du Saint Empire l'invitation de désigner un roi des Romains [4]. Prévu ou non,

1. Son élection fut proclamée le 1er octobre 1273.

2. Reynaldi, 1273, § 51. Lettre de remerciement du Pape, datée du 21 novembre.

3. *Historiens de France*, t. XX, p. 492.

4. L'existence de cette lettre ne paraît pas contestable, quoique le document lui-


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'effet de cette démarche fut rapide : le 29 septembre 1273 fut appelé à l'Empire un seigneur puissant en Alsace, dans la Forêt-Noire et en Helvétie, le comte Rodolphe de Habsbourg, celui-là même dont on connait les longues querelles avec Philippe de Savoie. Enfin, suivant l'expression du poète, « après une longue et funeste lutte, il est fini, le temps terrible où il n'y avait pas d'empereur. Maintenant la terre a retrouvé un juge : le règne aveugle du fer a pris fin ; ni le faible ni le pacifique ne craignent de devenir la proie des puissants [1]. »

Malheureusement pour l'Allemagne, il s'en faut de beaucoup que l'élection de Rodolphe ait réalisé cet idéal des poètes de tous les âges. Le temps était loin où l'empereur était considéré comme le monarque universel ; le nouveau souverain avait à compter avec une opposition redoutable en Allemagne. A l'extérieur, la situation s'était aussi profondément modifiée : les premiers Capétiens s'étaient affranchis de l'autorité des empereurs ; Philippe-Auguste avait, par son or et sa politique, exercé une grande influence sur les élections à l'Empire, et avait imposé son alliance aux Staufen ; Philippe le Hardi avait pu, sans trop de témérité, essayer de porter la main sur la couronne impériale. Ainsi ne cesse de grandir la royauté française en même temps que l'Empire décroit.

même ne nous ait pas été conservé. (Voir sur ce point, Ropp, *Werner von Mainz*, p. 72, note 3, et Heller, *op. cit.*, pp. 47 et ss.) On a cru que Grégoire X désirait l'élection de Philippe le Hardi et se proposait de le désigner lui-même au cas où les électeurs tarderaient à remplir leur office ou n'arriveraient pas à se mettre d'accord : cette opinion semble appuyée par une glose qu'un Italien a ajoutée au texte de Girard de Fracheto (Kopp, *Geschichte der eidgenössischen Bünde*, t. II, 3e partie, p. 338, *Beilage* V) et par un passage de Ptolémée de Lucques (Muratori, *Scriptores*, t. XI, p. 1106). Je ne puis croire que Grégoire X ait personnellement désiré l'avènement du roi de France à l'Empire ; sa véritable pensée me semble bien mise en lumière par le rapport, déjà mentionné, des ambassadeurs de Philippe le Hardi. Voir sur ce point Langlois, *op. cit.* p. 69, note 5, qui reproduit plusieurs appréciations de Heller.

1. Schiller, *der Graf von Habsburg*.



Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

CHAPITRE VII

LE RÈGNE DE RODOLPHE DE HABSBOURG

I. — LE ROYAUME D'ARLES A L'AVÈNEMENT DE RODOLPHE[1]

Maintenant la question de l'Empire est tranchée ; en revanche, puisque la couronne impériale et la couronne de France n'ont pu être réunies sur la même tête, la France et l'Empire vont continuer de se disputer les régions limitrophes du Rhin et des Alpes, et en particulier le royaume d'Arles.

S'il semble que Philippe le Hardi n'ait point poussé à fond la campagne qui devait le conduire à la dignité impériale, il n'en est pas moins certain que les relations furent pendant quelque temps assez difficiles entre la France et le nouveau roi des Romains. En 1273, rapporte la chronique de Limoges[2], l'empereur Rodolphe détruisit sur les terres du roi de France un château que l'on disait être un fief impérial ; s'il faut même en croire la rumeur publique, il se fit un grand carnage à cette occasion. La cause de cette querelle était, disait-on, une réponse orgueilleuse adressée par le roi de France à ses ennemis. L'année suivante, c'est Philippe qui fait des préparatifs pour attaquer l'Empire : le Pape est obligé d'intervenir pour empêcher les hostilités[3]. Evidemment des difficultés nombreuses

1. Pour cette période on consultera utilement : Kopp-Busson, *Geschichte der Eidgenössischen Bünde*, t. III, 3e partie (*König Rudolf und seine Zeit, die Burgundischen Lande*, 2e partie ; Berlin, 1871, in-8°) ; Heller, *Deutschland und Frankreich in ihren politischen Beziehungen vom Ende des Interregnums bis zum Tode Rudolfs von Habsburg*, Goettingen, 1874, in-8°) ; C.-V. Langlois, *Le règne de Philippe III le Hardi* (Paris, 1887, in-8°). On trouvera un résumé de l'histoire de cette période dans Leroux, *Recherches critiques sur les relations politiques de l'Allemagne et de la France de 1292 à 1378*, pp. 50 et ss. (Paris, 1882, in-8° ; *Bibliothèque de l'École des Hautes Etudes*.) Voir enfin Redlich, *die Anfänge König Rudolfs*, dans les *Mittheilungen des Instituts für Oesterreichische Geschichtsforschung*, t. X (1889), 3e livraison.

2. *Historiens de France*, t. XXI, p. 779.

3. Raynaldi, 1276, § 56 et 61.



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

relatives aux frontières, par exemple à celles du Vivarais, fournissaient à chaque instant des sujets de querelle entre les deux rois.

Au surplus, la nécessité, dont la voix est toujours plus sûrement entendue que celle de la raison, prépara Rodolphe à se réconcilier avec la France. Son élection n'avait pas médiocrement irrité le roi de Bohême, Ottokar ; entre le roi des Romains et le monarque slave la guerre était imminente. En Allemagne, beaucoup de seigneurs et de villes s'effrayaient de l'activité du nouveau maître dont les revendications menaçaient quiconque avait profité de l'interrègne pour s'agrandir. L'inquiétude n'était pas moindre dans la Bourgogne helvétique ; en particulier le comte Philippe de Savoie, fort peu enclin à reconnaître la souveraineté du rival détesté de sa maison, manifestait vis à vis des Habsbourgs des dispositions hostiles. Peut-être par son influence, la cour d'Angleterre, avec laquelle il ne cessait d'être étroitement lié, n'avait pas reconnu Rodolphe et témoignait publiquement de sa sympathie pour la cause d'Alphonse de Castille [1], toujours prétendant à l'Empire, et de plus en plus puissant dans le Nord de l'Italie. On voit quels ennemis vont assaillir le pouvoir encore fragile des Habsbourgs. Aussi, pour faire tête à tant d'hostilités, Rodolphe juge utile de se rapprocher de la France ; on a même soutenu, non sans vraisemblance, qu'à l'automne de 1275, Rodolphe, après avoir rencontré le Pape à Lausanne, s'était abouché avec Philippe le Hardi en un lieu inconnu de la frontière française [2]. En tout cas, l'année suivante, il confie à la protection de Philippe III l'abbaye d'Orval, sise au diocèse de Trèves, en des régions trop éloignées de l'Allemagne, dit-il, pour que l'abbaye puisse être efficacement défendue par l'empereur ; quelques années plus tard, Rodolphe en fera autant pour l'église de Toul ; évidemment telle n'est point la conduite d'un souverain hostile à la France [3]. Il n'est pas téméraire de penser que

1. Rymer, *Fœdera*, I, II, 146. Edouard I[er] appelle dédaigneusement Rodolphe de Habsbourg le comte Rodolphe d'Allemagne et réserve à Alphonse le titre de roi des Romains, 5 mai 1275.

2. Heller, *op. cit.* Les itinéraires des deux souverains ne sont pas encore assez précis pour qu'il soit possible de trancher cette question ; cf. *Historiens de France*, t. XXI, *Itinera ac mansiones*.

3. Pour Orval, acte du 2 février 1276, de Nuremberg : *Regesta Imperii* de Böhmer, n[os] 232 et 235. Pour Toul, acte du 16 octobre 1281, de Haguenau : *ibid.*, n° 637.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'influence du Pape Grégoire X avait dû contribuer à ce rapprochement.

En effet, dès le mois de septembre 1274, Grégoire avait reconnu la royauté de Rodolphe de Habsbourg. Or, à cette époque, les partisans du roi de Castille étaient plus actifs que jamais dans le Nord de l'Italie : en dépit des hésitations d'Alphonse, ils étaient les véritables maîtres du pays, de Gênes à Mantoue[1]. Beaucoup de Gibelins, se livrant aux plus présomptueuses espérances, croyaient au triomphe prochain de leur cause, protégée maintenant par le grand écu de Castille que célébra le Dante. Le succès d'Alphonse et des Gibelins eut singulièrement compromis avec la paix de l'Europe la réalisation des rêves de croisade que le Pape ne cessait de nourrir : Grégoire X comprit qu'il fallait obtenir le désistement du roi de Castille, fût-ce au prix de sacrifices imposés à l'église d'Espagne au profit du roi. Tel est le but qu'il se proposa, pendant l'été de 1275, au cours des négociations que, pendant son séjour à Beaucaire, il poursuivit avec Alphonse[2]; il fut assez heureux pour l'atteindre et rendre définitivement la paix à l'Empire.

En quittant Beaucaire, Grégoire X remonta le Rhône et s'arrêta d'abord à Valence, puis à Vienne, où il passa la dernière moitié du mois de septembre 1275 ; il y consacra plusieurs prélats et y prononça l'union des églises de Valence et de Die, mesure commandée par l'état misérable de ces églises, qu'avaient ruinées leurs longues luttes avec les comtes de Valentinois[3]. Le 6 octobre, le Pape était à

1. Ficker, *Erorterüngen zur Reichsgeschichte des dreizehnten Jahrhunderts*, dans le recueil cité plus haut. Sur l'attitude de Grégoire X, voir aussi les documents publiés par M. Kaltenbrunner, dans le tome I, déjà cité, des *Mittheilungen aus dem Vatikanischen Archiv*. Une lettre du 11 juin 1274 (nº 48) montre que Grégoire X est alors résolu à exiger d'Alphonse qu'il se désiste de ses prétentions à l'Empire. Sans doute vers la même époque de nouveaux contingents espagnols sont envoyés en Lombardie pour soutenir la cause d'Alphonse et le parti gibelin ; mais Grégoire X invite Charles d'Anjou et ses subordonnés à ne pas s'en émouvoir. Dès ce moment la ligne de conduite du Pape est fixée : après avoir écarté Alphonse, il veut réconcilier Rodolphe de Habsbourg et Charles d'Anjou. (Cf. nº 62 et *passim*.)

2. Cf. là dessus Busson, *die Doppelwahl*, et Ficker, *op. cit.* La renonciation d'Alphonse paraît avoir suivi de plusieurs semaines l'entrevue de Beaucaire; le Pape y détermina le roi par une concession de décimes sur le clergé de ses états.

3. *Historiens de France*, t. XXI, p. 703 ; Potthast, *Regesta Pontificum*, nº 21078 ; *Gallia Christiana*, t. XVI, *Instrum.*, p. 120.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Lausanne, où venait bientôt le rejoindre Rodolphe de Habsbourg, accompagné de sa femme et de ses enfants. Là le roi des Romains s'acquitta par d'importantes concessions de la dette de gratitude qu'il avait contractée envers le Pape le jour de son élection : il promit de restituer à l'Eglise les domaines italiens que l'Empire avait usurpés, de prendre la croix et de se mettre à la tête d'une croisade nouvelle; enfin il y fut question de la cérémonie du couronnement impérial, à laquelle Grégoire se réservait d'appeler le nouvel élu.

Autour du Pape et de l'empereur se rangèrent les principaux seigneurs ecclésiastiques du royaume d'Arles, parmi lesquels il faut citer les archevêques de Lyon et d'Embrun, les évêques de Genève, de Valence, de Sisteron et de Marseille [1]. On eût pu se croire à la plus brillante époque du règne de Barberousse, tant les prélats avaient montré d'empressement à venir faire leur cour à l'empereur. Visiblement ils y étaient poussés par le Pape, qui n'épargna rien pour affermir le trône encore chancelant des Habsbourgs; cette manifestation solennelle de l'alliance du Saint-Siège avec Rodolphe dut produire une impression profonde dans ces régions.

Autrefois de telles assemblées se terminaient par de nombreuses concessions de privilèges; cette fois, elles furent très rares. L'archevêque Jacques d'Embrun était un partisan dévoué du Pape et de l'empereur : peu de temps après l'entrevue de Lausanne, Rodolphe renouvela ses privilèges et lui reconnut les qualités de chambellan de l'empereur, de prince du Saint-Empire et de conseiller du souverain [2]. Deux ans plus tard, Rodolphe, à l'exemple de ses prédécesseurs, prenait l'église de Vienne sous sa protection [3].

Si le clergé, suivant l'exemple et les conseils du Pape, s'est rapproché de Rodolphe, il n'en est point ainsi des seigneurs laïques du royaume d'Arles : seul Humbert, seigneur de la Tour et de Coligny, sénéchal de ce royaume, obtient alors des lettres qui le placent sous la

1. *Regesta Imperii*, n° 107; Raynaldi, 1275, § 38. Les comtes de Montbéliard et de Ferrette étaient aussi présents.

2. Valbonnais, *Histoire de Dauphiné*, t. II, p. 13 (Acte daté de Nuremberg, 31 janvier 1278); *Regesta Imperii*, n° 231. En 1275 l'archevêque d'Embrun avait été chargé de lever des décimes en Allemagne : Raynaldi, 1275, § 43.

3. *Regesta Imperii*, n° 448; cf. abbé Ulysse Chevalier, *Tables de la diplomatique de Bourgogne de Rivaz*, pièces annexes, p. 87, et *Inventaire des Archives de Saint-André de Grenoble*, p. 18; Winkelmann, *Acta Imperii inedita*, t. II, p. 116.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sauvegarde impériale; en les sollicitant, il n'avait fait que se conformer à des précédents encore récents[1]. D'ailleurs le dauphin Jean Ier n'est qu'un enfant, soumis à la tutelle de sa mère Béatrice et du duc de Bourgogne; Charles d'Anjou n'est point encore réconcilié avec le roi des Romains; on sait que le comte Philippe de Savoie, qui du chef de sa femme la palatine Alice (veuve en premières noces de Hugues de Bourgogne) exerce en Franche-Comté l'autorité de souverain, nourrit à l'égard de Rodolphe des dispositions fort peu sympathiques[2]. On le voit, dans une grande partie du royaume d'Arles le nouveau roi des Romains ne rencontre qu'indifférence ou hostilité.

La préoccupation capitale qui dirige la politique de Rodolphe (comme elle avait dirigé celle de beaucoup de ses prédécesseurs) est de rendre l'Empire héréditaire dans sa famille. Pour atteindre ce but il faut au roi des Romains des alliances : parmi les moyens dont il lui est permis de se servir pour en acheter, l'un des plus simples et des moins onéreux est de faire le sacrifice, plus apparent que réel, du pouvoir qui appartenait à l'Empire sur le royaume d'Arles et de Vienne. Ce moyen se recommandait d'ailleurs par un autre motif; il répondait assez bien à certaines aspirations nettement marquées de l'époque où Rodolphe monta sur le trône. Pour beaucoup de contemporains de Rodolphe, c'en était fait de l'Empire en tant que monarchie universelle et élective : il était définitivement tombé avec Frédéric II, que l'on regardait volontiers comme un suppôt de Satan. Vivement frappée de la ruine de la maison de Souabe, excitée par des prophéties qui circulaient couramment et dont Jourdan d'Osnabrück nous a conservé l'écho, l'imagination populaire prévoit des changements radicaux dans la constitution de la république chrétienne[3] : les uns s'attendent à voir surgir de la maison de France un conquérant qui

1. Voyez les documents cités à la note précédente. Par le même acte Rodolphe ordonne *baillivis et advocatis Phiriburci* (de Fribourg) de défendre l'archevêque de Vienne et Humbert de la Tour, sénéchal du royaume d'Arles : Vienne, 4 juin 1278. On se rappelle qu'Albert de la Tour s'était fait nommer en 1257 sénéchal du royaume d'Arles par Alphonse de Castille.

2. Il est bon de marquer qu'en 1275 Grégoire X s'efforce de rétablir la paix entre le comte de Savoie et Rodolphe de Habsbourg (*Mittheilungen*, n° 90).

3. Voir *Chronica magistri Jordanis qualiter Imperium Romanum translatum fuit in Germaniam*, imprimé à diverses reprises, notamment dans le recueil *De jurisprudentia, auctoritate et præeminentia imperiali* : Bâle, 1556, p. 340.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

soumettra l'univers à ses lois; les autres, comparant les progrès de la royauté française à la décadence de l'Empire, croient que l'avenir appartient aux monarchies nationales et héréditaires. Telle est l'opinion qui se manifeste dans un mémoire adressé au concile de Lyon, de 1274, par un écrivain célèbre de ce temps, Humbert de Romans [1], qui, après avoir été général de l'ordre des dominicains, vivait retiré à Valence ou à Lyon. Déjà Humbert trace les grandes lignes du projet, que va bientôt s'approprier l'un des plus habiles politiques de cette époque, le Pape Nicolas III [2]. Certainement, lors de l'avènement de ce Pape, circule un plan qui séduit plus d'un esprit et qui provoque plus d'une ambition : on taillerait dans l'Empire quatre royaumes héréditaires, Allemagne, Arles, Lombardie, Toscane. Faut-il ajouter que ces deux derniers royaumes furent, dans la pensée de Nicolas III, destinés à des membres de sa famille ? La passion du grand poète florentin n'hésite pas à attribuer au Pape ce motif interessé; on se rappelle le passage de l'*Enfer* où il accable de la plus éloquente invective la mémoire de Nicolas III.

Un article de ce projet supposait la reconstitution du royaume d'Arles : Rodolphe de Habsbourg paraît l'avoir accueilli avec faveur. Il n'avait d'ailleurs qu'à remonter dans l'histoire de la maison de Souabe pour trouver des projets analogues : déjà Henri VI et Frédéric II avaient songé à constituer dans ces pays une royauté vassale de l'Empire. Comme eux, Rodolphe trouva qu'il valait mieux y établir une dynastie amie et fidèle que de les abandonner à l'anarchie ou à la conquête française. Aussi voulut-il à deux reprises disposer de la couronne d'Arles; notre tâche est maintenant de raconter ces tentatives, demeurées toutes deux infructueuses, parce qu'elles suscitèrent l'opposition de ceux qui étaient intéressés à empêcher l'organisation d'un pouvoir fort dans le Sud-Est de la France [3].

1. Nous ne le connaissons malheureusement que par un extrait imprimé dans Raynaldi, 1273, § 6. « De Imperio vero consulit, ut eo vacante vicarius constituatur, vel rex Teutonie deinceps per successionem, non per electionem fieret, et quod contentus ille Germania sua, Italiam uni vel duobus regibus ex consensu prælatorum et communitatum eligendis permitteret. » On pourra consulter sur ce projet le mémoire de Busson, *die Idee des Deutschen Erbreichs und die ersten Habsburger*, publié à Vienne, en 1877, dans les *Sitzungsberichte* de l'Académie Impériale, classe de philosophie et d'histoire, tome LXXXVIII, pp. 635 et ss.

2. Elu le 25 novembre 1277.

3. Ces tentatives ont été étudiées en Allemagne dans le remarquable mémoire, déjà cité, de Heller.



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

II. — PLANS DE RESTAURATION DU ROYAUME.

Pour comprendre l'histoire de ces tentatives, il importe tout d'abord de se rappeler un fait qui à cette époque forme le nœud de beaucoup des combinaisons de la politique occidentale : c'est le différend qui persiste toujours entre la veuve de saint Louis, Marguerite de Provence, et son beau-frère Charles d'Anjou. On sait que le comté de Provence avait été, dès 1246, occupé tout entier par Charles, au nom des droits de sa femme Béatrice, qui se disait la seule héritière de Raymond-Bérenger. Depuis lors la reine Marguerite, sœur aînée de Béatrice, n'avait point perdu les occasions de protester contre l'injustice dont elle se prétendait victime et de réclamer sa part de l'héritage paternel : sa sœur Eléonore, femme du roi d'Angleterre Henri III, avait allégué contre Charles d'Anjou un grief analogue et associé ses réclamations à celles de la veuve de saint Louis. Marguerite, qui possédait une réelle influence sur son fils Philippe le Hardi (au moins dans les premières années de son règne) usait de son crédit pour que le jeune roi prît en mains sa cause, et Eléonore agissait de même auprès de son fils Edouard Ier. Ainsi le parti des reines, puissant en Angleterre et en France, se trouvait directement opposé au parti du roi de Sicile. Or Rodolphe de Habsbourg chercha successivement l'alliance de l'un et de l'autre parti : comme une des conditions de ces alliances était le rétablissement du royaume d'Arles, il se trouve que l'historien de ce royaume doit s'occuper tour à tour du projet anglais et du projet angevin.

Le roi d'Angleterre, Edouard Ier, avait, au début de son règne, témoigné à Alphonse de Castille une sympathie qui, pour n'être que platonique, n'en devait pas moins causer quelque inquiétude à Rodolphe de Habsbourg. Cependant, entre Plantagenets et Habsbourgs, il n'y avait ni haines profondes, ni querelles invétérées; aussi de bonne heure les deux dynasties se rapprochèrent : ni l'un ni l'autre des deux souverains n'étaient suffisamment sûrs de

1. Voir la mention de cet hommage dans deux lettres de Marguerite à Edouard Ier, publiées par M. Champollion-Figeac dans le tome I des *Lettres de Rois et Reines* (Documents inédits), pp. 252 et 265.



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

leurs relations avec la France pour dédaigner le secours qu'ils pouvaient trouver dans une amitié mutuelle. D'ailleurs, dès 1274, la veuve de saint Louis, Marguerite de Provence, qui représentait à la cour de France le parti anglais, n'avait pas hésité à s'adresser à Rodolphe pour lui demander justice contre son beau-frère, Charles d'Anjou. Il paraît, d'après la correspondance de Marguerite, que Rodolphe accueillit ses prétentions et lui accorda alors l'investiture de la Provence[1]; à la vérité, entre elle et le roi des Romains l'entente était facile, car ils étaient rapprochés par la crainte de leur adversaire commun, Charles d'Anjou. Cet accord entre la reine douairière de France et Rodolphe de Habsbourg, facilita une réconciliation entre l'Empire et l'Angleterre. Bientôt les deux parties voulurent affermir la paix par le mariage du jeune Hartmann de Habsbourg avec Jeanne, fille du roi d'Angleterre; on espérait alors que Hartmann pourrait être élu roi des Romains dès que son père ceindrait la couronne impériale. Malheureusement l'état de l'Allemagne ne se prêtait pas à cette combinaison; mais Rodolphe n'abandonna point son projet d'alliance et poursuivit à Londres de longues négociations que conduisait, avec le prévôt de Verden, l'habile évêque de Bâle, Henri d'Isny.

En 1278, la négociation semble être arrivée à bonne fin : le mariage est décidé; Rodolphe s'est engagé à ne rien négliger pour procurer à son fils, d'accord avec les princes allemands, le titre de roi des Romains, et, à défaut de ce titre, celui de roi d'Arles; désormais le royaume d'Arles et de Vienne serait tenu en fief de l'Empire par Hartmann et ses successeurs[1]. Ce plan comblait les vœux de Rodolphe, qui espérait ainsi rattacher ces contrées à sa maison; il répondait parfaitement aux désirs de Marguerite de Provence alors dévouée aux intérêts d'Edouard Ier, et servait les vues des rois anglais qui cherchaient depuis longtemps à affermir leur influence dans le Sud-Est de la France[2].

1. Rymer, t. I, II, p. 170, 25 avril 1278. *Cf.* sur les négociations relatives à ce mariage, Rymer, t. I, II, pp. 164 et ss. La négociation durait depuis deux ans; les pièces qui la concernent ont été imprimées dans le recueil de Rymer. Vers la même époque, le comte Philippe de Savoie prie Edouard Ier de le réconcilier avec Rodolphe (1278) : Rymer, *ibid.*, p. 171.

2. Une pensée analogue inspirait Edouard Ier en 1273 quand il entreprit de négocier le mariage de son fils aîné avec Jeanne, héritière de Navarre. Par ce mariage,



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Cependant, au moment où tous les obstacles semblent avoir disparu, la célébration du mariage souffre des retards en apparence inexplicables. Pourquoi ce recul de la politique allemande? Il ne s'explique que par la formation d'un projet qui reposait sur une combinaison nouvelle des alliances européennes. Pour assurer le succès de ce projet, il fallut renoncer à fonder à Arles une dynastie anglo-allemande et donner au royaume une autre destination.

A l'époque qui nous occupe, le siège de saint Pierre fut occupé par divers Pontifes qui, loin de se faire en aucune façon les hommes liges de la politique angevine, travaillaient de tous leurs efforts à mettre la liberté de l'Église romaine à l'abri de toutes les entreprises, d'où qu'elles pussent venir. Au nombre de ces pontifes il faut citer Grégoire X et surtout Nicolas III. Visiblement pour atteindre le but qu'ils se proposaient, il leur fallait d'une part apaiser en Italie les luttes intestines qui se terminaient toujours par un appel à l'étranger, et de l'autre arrêter l'influence croissante de Charles d'Anjou dans la péninsule, sans toutefois la remplacer par l'influence impériale tout aussi dangereuse pour la liberté italienne; en d'autres termes, réconcilier pour le présent les Guelfes et les Gibelins, les Impériaux et les Angevins; dans l'avenir, empêcher les partis de livrer l'Italie au roi de Sicile ou au roi des Romains. Il paraissait donc expédient d'établir une sorte d'équilibre entre la puissance des Angevins dans le Sud et celle des Impériaux dans le Nord, afin que l'Eglise, à la faveur de leur rivalité, fût assurée de cette indépendance qui est la première de ses conditions d'existence; mais il était nécessaire que cet équilibre fût établi avec assez de justesse pour que l'une des deux influences ne se trouvât pas à chaque instant sur le point de détruire l'autre, et de ruiner du même coup la liberté de l'Italie et celle du pouvoir spirituel. Pour cela, quelle forme politique donner à la péninsule? Peut-être cette confédération d'états monarchiques ou républicains bien des fois projetée et que, trois siècles plus tard, rêvait encore d'établir un autre Pape qui lui aussi était un véritable Italien, Paul IV. Le défaut de ce plan,

le fils d'Edouard aurait un jour joint la Navarre à la Champagne, à l'Angleterre et à la Gascogne. On voit quelle eût été l'influence du roi d'Angleterre s'il avait pu placer son fils sur le trône de Navarre et sa fille sur celui d'Arles : tels étaient cependant les dangers de cette politique de l'alliance anglaise, si chère à Marguerite de Provence. Cf. Langlois, *op. cit.*, p. 62.


Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

c'est que, par la création d'états nouveaux, il se prêtait aux entreprises du népotisme ; sur des fondements plus ou moins certains, l'accusation, comme on l'a vu, n'en fut pas épargnée à Nicolas III.

Le point essentiel de cette combinaison était le partage d'influence, confirmé par une alliance, qu'il fallait établir entre Rodolphe de Habsbourg et Charles d'Anjou : on voit qu'elle se conciliait mal avec l'intimité qui semblait se former entre Rodolphe et le roi d'Angleterre ; il fallait que le roi des Romains optât entre l'une ou l'autre alliance. Grégoire X avait tenté en vain de rapprocher Rodolphe de Charles d'Anjou[1] : mais voici que dès les premiers jours de son pontificat Nicolas III reprend ce projet pour y consacrer toutes les ressources de son habileté consommée et de sa persévérante énergie. A la fin de l'année 1277, il a ouvert des négociations avec Rodolphe de Habsbourg ; au printemps suivant, elles aboutissent à des actes solennels où Rodolphe renouvelle les engagements qu'il a pris envers la papauté lors de l'entrevue de Lausanne, et, un mois plus tard, abandonne toutes les prétentions qu'il pourrait élever sur la Romagne à l'encontre des droits du Saint-Siège[2]. Le premier point réglé, Nicolas III se retourne vers Charles d'Anjou et porte un coup sensible à son influence dans l'Italie centrale, en l'amenant à renoncer à la charge de sénateur de Rome et au vicariat de l'Empire en Toscane ; désormais les droits tels quels de la couronne impériale s'y exerceront sans l'intermédiaire de ce dangereux représentant[3]. Ayant écarté le péril allemand et le péril angevin, ayant confiné Charles dans les Deux-Siciles et restreint le champ où Rodolphe exercerait l'action plus ou moins efficace de l'Empire, le Pape pouvait continuer l'œuvre de réconciliation des Italiens, et, l'année suivante, envoyer à Florence son neveu, le cardinal Latino, pour y renouveler la paix jadis établie entre les partis par Grégoire X[4].

1. Dès le temps du concile de Lyon Grégoire X avait voulu réconcilier les Angevins et les Habsbourgs et marier une fille de Rodolphe à un prince angevin. Heller, *op. cit.*, p. 66 : voir *Mittheilungen aus dem Vaticanischen Archiv*, t. I, n° 62 (Lettre de décembre 1274). Une bulle de dispense de Nicolas III, du 23 janvier 1280, renouvelée le 6 juin, fait allusion à des projets de ce genre qui avaient été mis en avant pendant le concile de Lyon ; c'est à des projets analogues qu'est revenu Nicolas III. Cf. *Mittheilungen aus dem Vaticanischen Archiv*, t. I, n° 209.

2. Raynaldi, 1278, § 68. Cf. Theiner, *Codex diplomaticus*, t. I, nos 362 et ss.

3. Raynaldi, § 58 ; 1279, § 1 et ss.

4. Perrens, *Histoire de Florence*, t. II, pp. 194 et ss. Cf. sur les premiers efforts du Pape pour la pacification. Raynaldi, 1278, § 77.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Toutefois, si habile diplomate qu'il fût, Nicolas III ne se flattait pas d'imposer à Rodolphe de Habsbourg et à Charles d'Anjou des sacrifices purement désintéressés : aussi réservait-il à chacun des compensations. Rodolphe ne pouvait manquer de se féliciter du mouvement de retraite auquel avait été contraint Charles d'Anjou en Italie : au moins l'Empire tenterait d'y ressaisir ses droits sans se heurter au pouvoir de l'Angevin ; de plus, nous avons tout droit de le présumer, le Pape avait fait briller aux yeux de Rodolphe cette couronne impériale qu'il n'avait pas encore reçue, et dont la possession, en lui permettant de faire élire son fils roi des Romains, le mettrait à même de rendre dans une certaine mesure le rang suprême héréditaire dans sa famille [1]. Quant à Charles d'Anjou, pour le récompenser de sa soumission à l'Eglise, le Pape le réconciliait avec Rodolphe de Habsbourg et lui procurait, à raison même de cette paix, divers avantages d'une importance considérable.

Le premier était de lui assurer l'appui de l'Empire dans les affaires de Provence. Le lecteur se souvient peut-être que, peu d'années auparavant, le roi des Romains, alors brouillé avec Charles, avait paru, dans un acte solennel, reconnaitre les droits de Marguerite de Provence. Or, ce fut précisément la querelle de Provence qui devint le point de départ d'une combinaison nouvelle imaginée par la diplomatie pontificale pour établir la paix entre Rodolphe de Habsbourg et Charles d'Anjou. Cette combinaison, exposée tout au long dans les instructions données par Nicolas III à son ambassadeur, l'évêque de Tripoli (qu'il envoya en juin 1279 vers le roi des Romains [2]) peut être ramenée à quelques points : Rodolphe se rangera du côté de Charles d'Anjou dans la question de la succession de Provence ; c'est ainsi qu'il lui confirmera la possession du comté de Provence, le tiendra quitte de tous les services féodaux dus et non fournis dans le passé, et lui reconnaîtra, dans l'avenir, le droit de s'acquitter par procureur de l'hommage et des autres obligations féodales ; c'était là une prérogative chère aux rois de Sicile. A Marguerite de Provence, le roi des Romains délivrera des lettres de non préjudice, satisfaction purement platonique sur la valeur de laquelle la veuve de saint Louis devait se faire aucune illusion ; si elle veut poursuivre la

1. En ce sens, Heller, *op. cit.*, pp. 73 et ss.

2. Voir ces instructions dans Kopp, *op. cit.*, pp. 453-463. Paul, évêque de Tripoli, appartenait à la famille romaine des Conti.



Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

reconnaissance de son droit, elle sera renvoyée à plaider au pétitoire devant la cour de l'Empire. Cependant Rodolphe et Charles se traiteront réciproquement en alliés ; non seulement ils s'abstiendront de se faire la guerre, mais l'un d'eux, sauf certaines exceptions, ne pourra fournir aucun secours aux ennemis de l'autre. Enfin, pour mieux affirmer l'alliance des deux maisons, Charles Martel, petit-fils de Charles d'Anjou, épousera la fille de Rodolphe, Clémence, dont le Pape se réserve le soin de déterminer la dot ; cette dot n'était autre chose que le royaume d'Arles, qui devait être reconstitué, du consentement du roi des Romains, au profit du prince de Salerne, fils aîné de Charles d'Anjou et père de Charles Martel, pour être plus tard transmis au couple princier dont l'union était destinée à accuser nettement la nouvelle disposition des alliances en Europe[1].

1. Sur ce projet, consulter Heller, *op. cit.*, pp. 85 et ss., et le compte-rendu de cet ouvrage par Scheffer-Boichorst, dans *Ienaer Literatur-Zeitung*, 1875, pp. 204-206.

On peut suivre les progrès de la négociation ouverte, pour réconcilier les deux rois, par le pape Nicolas III, dans le tome I des *Mittheilungen*, publié par M. Kaltenbrunner. Je me borne à citer quelques pièces :

22 novembre 1278 : Lettre de Nicolas III à Charles d'Anjou : Kaltenbrunner, n° 139.

3 juin 1279 : Lettre de Nicolas III à Rodolphe : Envoi de l'évêque de Tripoli, porteur des *capitula*, qui constituent le projet amendé du traité de paix ; *Ibid.*, n° 162. Voir aussi tous les documents publiés par M. Kaltenbrunner sous les n°s 163 à 171.

23 janvier 1280 : Lettre de Nicolas III à l'évêque de Tripoli : lui communique une lettre de Rodolphe de Habsbourg : lui enjoint de travailler activement au succès de sa mission et d'attendre l'arrivée des envoyés de Charles d'Anjou qui se rendent en Allemagne : Kaltenbrunner, n° 208.

25 janvier 1280 : Lettre de Nicolas III à Charles d'Anjou : des difficultés sont survenues qui arrêtent les négociations ; le Pape en a confié la solution au cardinal Matthieu Orsini et à Benoit d'Anagni ; ceux-ci ont préparé la rédaction de documents qui sont envoyés à Charles d'Anjou : Kaltenbrunner, n° 208 ; cf. n° 211.

23 janvier 1280 : Lettre de Nicolas III portant la dispense nécessaire pour la célébration du mariage entre Charles Martel et Clémence de Habsbourg ; *ibid.*, n° 209. D'une lettre publiée sous le n° 211, il résulte que les fiançailles devront être célébrées avant le premier septembre et que la fiancée sera amenée jusqu'à Bologne pour le 1er octobre.

On consultera encore avec intérêt, sur cette négociation, la lettre adressée à Rodolphe de Habsbourg, le 3 février 1280, par Matthieu Orsini et Benoit d'Anagni.

Rodolphe de Habsbourg avait jadis conféré à Marguerite une lettre d'investiture pour la Provence : cela lui rendait très difficile une entente avec Charles d'Anjou. La question de Provence ne fut pas sans embarrasser beaucoup les négociateurs : Rodolphe et sans doute aussi le Pape auraient bien voulu trouver un moyen terme qui contentât Marguerite et Charles d'Anjou : ils n'y réussirent pas. La question demeura ouverte et faillit bientôt occasionner une guerre dans le Midi, comme on le verra



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Telles étaient les propositions de Nicolas III ; après de longues négociations, le Pape réussit à les faire accepter dans leur ensemble, nous en avons la preuve dans une série de diplômes rendus par Rodolphe de Habsbourg et par Charles d'Anjou, du mois de mars au mois de mai 1280, pour donner la forme solennelle à leurs engagements réciproques : on y remarque notamment le diplôme par lequel Rodolphe investit le roi de Sicile des comtés de Provence et de Forcalquier [1]. Dès le mois de janvier, le Pape avait accordé les dispenses nécessaires au mariage projeté entre Clémence de Habsbourg et Charles Martel [2] ; l'année suivante, la jeune princesse fut conduite vers son fiancé [3]. Enfin, quelques mois plus tard, Rodolphe sollicite l'approbation des princes de l'Empire au sujet de la reconstitution du royaume d'Arles ; l'un d'eux, Jean de Saxe, en donnant son adhésion, faisait remarquer qu'il serait difficile de tracer les limites de ce royaume effacées depuis deux siècles. Ainsi la puissance impériale était suffisamment affaiblie dans ces régions pour que le sacrifice demandé à l'Empire fût jugé presque illusoire [4].

Mais qui fut mécontent de l'issue des négociations ménagées par le Pape entre les Angevins et les Habsbourgs? Ce fut Marguerite de Provence : en effet, depuis qu'elle avait cru se concilier défi-

ci-dessous. Sur la question de Provence, voir Kaltenbrunner, *Mittheilungen*..., t. I, nos 156, 208, 217, 218, 219 : sur cette question Nicolas III négociait encore en mars 1280.

Une conclusion se dégage nettement de ces documents : Nicolas III a voulu énergiquement l'accord entre la maison de Habsbourg et celle d'Anjou : il l'a poursuivi pendant plus de deux ans et, comme on le verra, a fini par y arriver. Les diverses pièces constatant l'accord entre Rodolphe et Charles, datant de mars 1280, ont été publiés par Martin IV dans une bulle rendue à Orvieto le 25 mai 1281 : Kaltenbrunner, n° 233.

1. Voir les diplômes contenant les résultats de la négociation dans la publication de M. Kaltenbrunner, *Mittheilungen*....., t. I, n° 233.

2. Rome, 23 janvier 1280 ; *Mittheilungen*, t. I, n° 209.

3. Kopp, *op. cit.*, pp. 186 et ss.

4. 15 septembre 1281 : « quod cum prout certa relacione cognovimus et veritas attestatur, regnum Viennense, quod et Arelatensi nomine nuncupatur, quod olim ab Imperio tenebatur et adhuc teneri debet in feudum, per vacationem diuturnam, immo longissimam ducentorum annorum et amplius sit distractum, in tantum quod ipsius regni jurium et limitum memoria vix extat, et ex hoc Romanum Imperium utilitatibus debitis et honore congruo defraudetur..... » Texte publié par Ficker, *die Ueberreste des deutschen Reichsarchivs zu Pisa*, dans les *Sitzungsberichte* de l'Académie impériale de Vienne, classe de philosophie et d'histoire, t. XIV, pp. 170 et ss.


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nitivement l'appui de Rodolphe en reconnaissant sa suzeraineté sur la Provence[6], Marguerite, entraînant après elle sa sœur Eléonore d'Angleterre, travaillait activement à recouvrer son héritage, c'est-à-dire cette « quarte partie » de la Provence qu'elle accusait Charles d'Anjou d'avoir enlevée au mépris de toute justice. Elle s'était adressée à la fois aux rois de France et d'Angleterre, elle avait invoqué l'appui du Pape : rien n'y avait fait. Aussi, toujours trompée dans ses espérances, elle s'en prend à la mauvaise foi de son adversaire : « Mais, écrit-elle, a esté tosjors s'antantions d'esloigner la besoigne et de mener nos par paroles[1]. » On comprend que Marguerite n'ait rien négligé pour s'opposer à l'inféodation que Rodolphe se préparait à accorder à Charles d'Anjou; mais en vain a-t-elle provoqué à cet effet l'intervention du Pontife Romain; le Pape lui fait savoir que la situation générale de la chrétienté et le salut de la Terre-Sainte exigent la réconciliation des Habsbourgs et des Angevins, et qu'elle assumerait une lourde responsabilité si elle cherchait à entraver l'œuvre de pacification pour servir un intérêt personnel[2]. Ainsi Marguerite de Provence ne peut ignorer qu'elle est sacrifiée. Sans doute elle compte encore sur son fils Philippe III; mais voici qu'un retour de fortune vient détruire cette espérance.

Il faut savoir qu'à cette époque Edouard Ier, le plus fidèle appui de Marguerite de Provence, avait entrepris de terminer par ses bons offices la lutte ouverte depuis quelques années entre Philippe le Hardi et le roi de Castille Alphonse X; or, le prince de Salerne, fils de Charles d'Anjou, réussit à substituer sa médiation à celle du roi d'Angleterre. Ce n'est pas ici le lieu de faire l'histoire de cette révolution diplomatique, favorisée par le roi de Castille et acceptée par le roi de France : elle était consommée dès l'été de 1280 et dès lors aussi le

1. Champollion-Figeac, *Lettres des Rois et des Reines*, etc....., t. I, p. 252, et *passim*. Cf. Boutaric, dans la *Revue des questions historiques*, t. III, (1867), pp. 446-447.

2. Lettres du Pape à Marguerite et à Philippe le Hardi; Kopp, *op. cit.*, p. 180; cf. *Mittheilungen*..., t. I, n°s 217-219; Rodolphe, tout en accordant l'investiture de la Provence à Charles d'Anjou, avait réservé expressément à Marguerite le droit d'intenter son recours au petitoire devant la cour de l'empereur; la possession provisoire était maintenue à Charles d'Anjou. C'était là une concession de pure forme sur la portée de laquelle Marguerite de Provence ne se fit aucune illusion. Voir le diplôme adressé par Rodolphe à Marguerite, le 28 mars 1280 : Kaltenbrunner, *Mittheilungen*....., t. I, n° 233, m. Rapprochez la lettre de Nicolas III à Marguerite, du 7 mars 1280 (*Ibid*, n° 217); le Pape se plaint de n'avoir pu réconcilier la reine et Charles d'Anjou, parce que leurs envoyés n'avaient pas les pouvoirs suffisants.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

crédit de Marguerite de Provence et d'Edouard I[er], jusqu'à ce moment très puissant sur Philippe le Hardi[1], s'anéantit pour faire place au crédit des princes de la maison d'Anjou. La veuve de saint Louis ne se méprend pas sur la portée de ce déplacement d'influences : » Dieu doint, écrit-elle, que bien en vigne, de laquel chose nous n'avons pas grant espérance[2] ! » En attendant, elle ne voit d'autre conduite à tenir que de resserrer l'alliance qui l'unit à son neveu d'Angleterre, déçu et outragé comme elle par la faveur accordée à Charles d'Anjou[3].

III. — LES ADVERSAIRES DE LA MAISON D'ANJOU.

Bientôt le projet de reconstitution du royaume d'Arles éclate, et Marguerite se sent profondément irritée à la pensée que les Angevins non seulement s'affermiront dans la possession illégitime de la Provence, mais deviendront les maîtres incontestés de tout le pays qui s'étend du Rhône aux Alpes et du lac Léman à la Méditerranée. C'est alors que, loin de s'abandonner à une inaction désolée, elle se met à la tête de la résistance ; tous ses efforts iront désormais à recruter des alliés pour lutter contre le prince de Salerne, qu'elle veut empêcher à tout prix de ceindre la couronne de Boson.

A côté de Marguerite de Provence, au premier rang des mécontents, vinrent se placer tout naturellement son oncle, le vieux comte Philippe de Savoie, et les princes de sa famille. Pour bien des raisons, les membres de la maison de Savoie ne pouvaient, sans accepter leur propre déchéance, se résigner à voir le royaume de Vienne rétabli au profit du fils de Charles d'Anjou.

Remarquez tout d'abord qu'ils s'efforcent depuis longtemps d'étendre leur influence dans la Haute-Italie. Or, de ce côté, Charles d'Anjou est un rival, et un rival dangereux. Philippe de Savoie et ses neveux n'ont pu oublier que Charles, dès les premières années de son séjour en Italie, avait solidement fondé

1. Voir, sur ces événements, C.-V. Langlois, *Le règne de Philippe III le Hardi*, pp. 118 et ss.

2. Champollion-Figeac, *Lettres des Rois et Reines*, t. I, p. 253.

3. Voir les allusions à cet événement dans l'intéressante lettre de J. de Grailly à Edouard I[er], publiée par M. Langlois, *op. cit.*, p. 435.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

son pouvoir en Lombardie, où il s'appuyait sur les Torre, alors maîtres de Milan[1], qu'il avait dans toutes ces régions prêté aux Guelfes l'appui de son nom et de sa puissance et qu'ainsi il avait réussi à soustraire Turin et le Piémont à la domination envahissante de la maison de Savoie. Sans doute, depuis ce temps, Turin est tombée aux mains d'un ancien allié de Charles d'Anjou devenu plus tard son adversaire acharné, je veux parler du marquis Guillaume de Montferrat, le même qui, soutenu par son beau-frère le roi Alphonse X de Castille, s'était fait, en 1274 et dans les années suivantes, le vrai représentant du parti gibelin dans l'Italie du Nord : on comprend que le marquis, en possession de Turin, ne songe pas à restituer cette ville à Thomas de Savoie, qui bientôt aura recours à une sorte de guet-apens pour la lui arracher. En attendant, les princes de Savoie, expulsés du Piémont, savent très bien qu'ils ne sont pas les seuls à en convoiter la paisible possession et que les princes angevins guettent comme eux l'occasion de s'y établir ; cette seule raison eût suffi à les rendre hostiles à un système politique destiné à accroître la force de Charles d'Anjou en lui donnant un allié dans la personne de Rodolphe de Habsbourg.

Au surplus, ce n'était pas seulement pour leur influence en Italie que les membres de la famille de Savoie avaient de justes raisons de s'inquiéter. Ils n'avaient jamais renoncé à la pensée d'arrondir, du côté du Viennois et du Lyonnais, leurs domaines fort irrégulièrement engagés dans les domaines des seigneurs voisins : aussi se souciaient-ils fort peu de voir un souverain, portant le nom de roi de Vienne, intervenir dans leurs constants démêlés avec les membres de la féodalité laïque ou ecclésiastique, tels que le Dauphin, le comte de Valentinois, le baron de la Tour, les archevêques de Vienne et de Lyon[2]. Enfin, depuis bien des années, la maison de Savoie caresse

1. Voyez sur toute cette phase de l'histoire de l'Italie les sources italiennes, notamment le *Chronicon Astense* extractum e chronicis Astensibus editis per Ogerium Alferium, dans Muratori, *Scriptores*, t. XI, pp. 140 et ss.; le *Memoriale de gestis civium Astensium*, de Guillaume Ventura, *ibid.*, pp. 155 et ss.; le *Manipulus florum*, *ibid.*, pp. 693 et ss. Voir aussi les documents publiés par Saint-Priest, *Histoire de la conquête de Naples*, t. II, appendice, pp. 306 et ss. Cf. sur la domination angevine dans le Nord de l'Italie, Kopp, *op. cit.*, t. II, 3e partie et, surtout pour la période antérieure à 1265, Sternfeld, *Karl von Anjou*, pp. 147 et ss.

2. Sur les tentatives du comte de Savoie pour étendre sa protection sur l'église de Lyon, voir Bonnassieux *De la réunion de Lyon à la France* (Lyon, 1874, in-8°), p. 49.



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

le rêve de franchir la barrière de montagnes qui vers le Nord la tient étroitement enserrée, pour s'étendre sur les contrées qui forment aujourd'hui la Suisse française. Rencontrant tout d'abord les principautés quasi indépendantes des évêques de Sion, de Lausanne et de Genève, ils n'avaient rien négligé pour les soumettre à leur pouvoir. C'est ainsi que de bonne heure ils avaient mis la main sur l'évêché de Sion dont ils se prétendaient les suzerains [1]; qu'en 1260, à Lausanne, Pierre de Savoie s'était fait consentir pour sa vie durant un pariage qu'il avait sans doute arraché à l'évêque Jean de Cossonay [2]; que, trois ans plus tard, le même Pierre de Savoie avait ouvertement pris sous sa protection les bourgeois de Genève révoltés contre leur évêque [3]. D'ailleurs les princes de Savoie ne se contentent pas de supplanter autant que faire se peut les souverains ecclésiastiques des contrées environnantes; à cette époque, le comte Pierre s'efforce de gagner, en la déguisant sous forme d'alliance, la vassalité des bourgeois de Berne, en même temps qu'il occupe les points importants de la région située entre Berne et le lac Léman [4]. Philippe de Savoie, frère et successeur du comte Pierre, continue cette politique avec d'autant plus de chances de succès que, par son mariage avec la comtesse de Bourgogne Alice, il peut dans une certaine mesure employer au service de ses desseins les forces de la Comté jointes à celles de la Savoie. Alors Philippe prend en fief de l'archevêché de Besançon la ville et le château de Nyon, sur le lac de Genève; Vevey, Payerne, Morat, Lausanne lui obéissent; Berne se montre docile à ses vœux; toute l'Helvétie romande semble sur le point de tomber aux mains des habiles descendants des comtes de Maurienne.

1. Nous savons par un document postérieur (de la fin du XIIe siècle) que l'évêque Landry vendit les *regalia* du siège de Sion au comte de Savoie; voir *Gallia Christiana*, t. XII, *Instrum.*, p. 452, et *Mémoires et documents de la Société de l'Histoire de la Suisse romande*, t. XXX, n° 1041.

2. *Mémoires de la Société de l'Histoire de la Suisse romande*, t. VII, n° 24 (10 août 1260); Wurstemberger, t. IV, n° 547.

3. Sur les événements de Genève, voir les dissertations de Ed. Mallet, *Du pouvoir que la maison de Savoie a exercé dans Genève*, dans les *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, tome VII (1849), pp. 176 et ss.; tome VIII (1852), pp. 81 et ss.

4. Sur la politique du comte Pierre de Savoie en Suisse, voir l'ouvrage de L. Wurstemberger, *Peter der Zweite, Graf von Savoyen*; consulter le tome III de cet ouvrage.


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Or, un grave évènement politique vint traverser ses projets : ce fut l'accroissement de la puissance des comtes de Habsbourg dans les pays helvétiques. Le chef de cette famille, Rodolphe, le futur roi des Romains, déjà fortement établi dans ses domaines de l'Alsace et de l'Helvétie septentrionale[1], avait consolidé son pouvoir en ajoutant au territoire qui lui était soumis (et cela au grand déplaisir du comte Pierre de Savoie) les seigneuries dépendantes de la riche succession de Kybourg. Désormais il était visible que les régions intermédiaires entre la Savoie et les pays de l'obéissance des Habsbourgs seraient l'enjeu que se disputeraient ces deux maisons nécessairement ennemies parce qu'elles se rencontraient trop fréquemment sur un théâtre trop restreint. Bientôt le prestige de Rodolphe est rehaussé par son élection à l'Empire ; il apparaît à Lausanne dans tout l'éclat de sa dignité nouvelle : évêques et barons s'y pressent autour du nouveau monarque et du pape Grégoire X qui est venu l'y rencontrer. C'est alors sans doute qu'entre les avantages qu'il obtient du Pontife, Rodolphe réussit à placer un de ses conseillers intimes, le franciscain Henri d'Isny, sur le siège épiscopal de Bâle, assez richement doté de biens temporels pour que le titulaire en pût être considéré comme un des seigneurs les plus puissants de ces contrées[2]. Deux ans plus tard, Rodolphe, par suite d'un achat, ajoute à ses domaines la ville de Fribourg en Uechtland[3]. En multipliant les points de contact entre les deux adversaires, cette nouvelle acquisition ne fait qu'aviver la lutte que Rodolphe soutient contre son rival et qui ne se terminera qu'au prix d'une guerre acharnée.

Ainsi les princes de Savoie sont tenus en échec par les Angevins en Italie et plus encore par les Habsbourgs en Suisse : on s'explique qu'ils soient mal disposés à accueillir favorablement le projet qui doit unir leurs rivaux dans une redoutable coalition. Au surplus, ils ne sont pas les seuls à redouter cette alliance : à côté d'eux se place

1. Sur la politique de Rodolphe de Habsbourg pendant l'interrègne, voir A. Schulte, *Habsburger Studien*, imprimées en 1886 et 1887, dans les *Mittheilungen des Instituts für Œsterreich. Geschichtsforschung*, et réunies en un volume publié à Innsbruck, en 1887 sous ce titre : *Geschichte der Habsburger in den ersten drei Jahrhunderten*.

2. Sur les débuts d'Henri d'Isny à Bâle, voir les textes réunis par Trouillat, *Monuments de l'histoire de l'ancien évêché de Bâle*, t. II, n° 203.

3. 26 novembre 1277 : Wurstemberger, *op. cit.*, p. 101, note 10.



Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

naturellement le chef d'une maison dont les destinées sont souvent liées à celles de la maison de Savoie ; je veux parler d'Otton IV, comte palatin de Bourgogne. Par ses qualités aussi bien que par ses défauts, ce prince appartenait à l'aristocratie française : « Vaillante épée, nature généreuse, chevaleresque, aimant à la folie le luxe, les tournois, les périlleuses aventures, tête faible, esprit léger, administrateur incapable [1], » il est à l'avance le type de cette brillante noblesse qui se couvrira de gloire sur les champs de bataille du XIVe siècle. Dès son avènement, le palatin, fort peu soucieux de son suzerain Rodolphe de Habsbourg, tourne toutes ses sympathies vers la cour de France ; c'est là en effet que, dès le temps des rois Philippe le Hardi et Philippe le Bel, les arbitres du bon ton et de la mode rendent leurs arrêts ; là se donnent ou se refusent ces suffrages sans lesquels un gentilhomme ne saurait être considéré comme un vaillant guerrier ou un chevalier accompli. L'important est donc de plaire aux chefs de cette société choisie, c'est-à-dire au roi et aux princes de sa race : c'est à quoi travaille Otton, en attendant que, par son mariage avec la comtesse Mahaud d'Artois, il puisse lui-même devenir un membre de la famille de Philippe le Hardi.

A Paris, Otton fut évidemment sollicité par les deux partis hostiles entre lesquels se partageait l'aristocratie : le parti de Marguerite de Provence et le parti Angevin. Or, en présence de l'alliance menaçante que la maison d'Anjou avait contractée avec Rodolphe de Habsbourg, Otton n'hésita pas : il se rangea ouvertement à la suite de Marguerite de Provence, suivant en cela l'impulsion de ses intérêts aussi bien que celle de ses affections. La suite de cette histoire montre par les preuves les plus certaines l'aversion qu'éprouvait le comte Otton pour Rodolphe de Habsbourg : il avait d'ailleurs de bonnes raisons pour ne servir point la politique de Charles d'Anjou. En effet, depuis quinze ans les intérêts de la famille qui régnait sur la comté de Bourgogne étaient étroitement liés à ceux des princes de Savoie, adversaires naturels des Angevins : en 1267, comme on l'a déjà dit, la comtesse de Bourgogne Alice de Méran, mère du comte



1. J.-M. Richard, *Mahaut, comtesse d'Artois et de Bourgogne* (Paris, 1887, in-8°), p. 5. Voyez aussi un court portrait du comte Otton peint par M. Castan dans son intéressante étude intitulée : *Le siège et le blocus de Besançon en 1289 et en 1290* dans les *Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs*, 4e série, t. IV, (1868), p. 339.


Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Or, un grave événement politique vint traverser ses projets : ce fut l'accroissement de la puissance des comtes de Habsbourg dans les pays helvétiques. Le chef de cette famille, Rodolphe, le futur roi des Romains, déjà fortement établi dans ses domaines de l'Alsace et de l'Helvétie septentrionale[1], avait consolidé son pouvoir en ajoutant au territoire qui lui était soumis (et cela au grand déplaisir du comte Pierre de Savoie) les seigneuries dépendantes de la riche succession de Kybourg. Désormais il était visible que les régions intermédiaires entre la Savoie et les pays de l'obéissance des Habsbourgs seraient l'enjeu que se disputeraient ces deux maisons nécessairement ennemies parce qu'elles se rencontraient trop fréquemment sur un théâtre trop restreint. Bientôt le prestige de Rodolphe est rehaussé par son élection à l'Empire ; il apparaît à Lausanne dans tout l'éclat de sa dignité nouvelle : évêques et barons s'y pressent autour du nouveau monarque et du pape Grégoire X qui est venu l'y rencontrer. C'est alors sans doute qu'entre les avantages qu'il obtient du Pontife, Rodolphe réussit à placer un de ses conseillers intimes, le franciscain Henri d'Isny, sur le siège épiscopal de Bâle, assez richement doté de biens temporels pour que le titulaire en pût être considéré comme un des seigneurs les plus puissants de ces contrées[2]. Deux ans plus tard, Rodolphe, par suite d'un achat, ajoute à ses domaines la ville de Fribourg en Uechtland[3]. En multipliant les points de contact entre les deux adversaires, cette nouvelle acquisition ne fait qu'aviver la lutte que Rodolphe soutient contre son rival et qui ne se terminera qu'au prix d'une guerre acharnée.

Ainsi les princes de Savoie sont tenus en échec par les Angevins en Italie et plus encore par les Habsbourgs en Suisse : on s'explique qu'ils soient mal disposés à accueillir favorablement le projet qui doi[t] unir leurs rivaux dans une redoutable coalition. Au surplus, ils [ne] sont pas les seuls à redouter cette alliance : à côté d'eux se pl[illegible]

1. Sur la politique de Rodolphe de Habsbourg pendant l'interrègne, v[oir] Schulte, *Habsburger Studien*, imprimées en 1886 et 1887, dans les *Mittheilu[ngen des] Instituts für Œsterreich. Geschichtsforschung*, et réunies en un volume publi[é à Inns]bruck, en 1887 sous ce titre : *Geschichte der Habsburger in den ersten dre[i Jahrhun]derten*.

2. Sur les débuts d'Henri d'Isny à Bâle, voir les textes réunis pa[r] *Monuments de l'histoire de l'ancien évêché de Bâle*, t. II, n°

3. 26 novembre 1277 : Wurstemberger, *op. cit.*, p. [illegible]







Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

[illegible] es
[illegible] et
[illegible] en
[illegible] e le
[illegible] 0, du
[illegible] on, et
[illegible] aucune
[illegible] pas plus
[illegible] ême indif-
[illegible] l'Est et le

[illegible] umération des
[illegible] membres de la
[illegible] nar, était à cette
[illegible] occupait le siège
[illegible] essources de leurs
[illegible] renté, constituaient
[illegible] chacun devait comp-
[illegible] r, au moins sommes-
[illegible] document contemporain
[illegible] les non seulement de ce
[illegible] lité d'évêque de Valence,
[illegible] lutte constante contre le
[illegible] oir manqué à cette mission.
[illegible] s avec les princes de Savoie,
[illegible] ur des haines de Thomas de
[illegible] Montferrat. On sait, en effet,
[illegible] cilité extrême d'un parti à un
[illegible] querelles qui ensanglantaient le

[illegible] pp. XLV et ss. ; Heller, p. 165. En 1280, [illegible] France hors de son duché, nomme le [illegible] *des comtes de Bourgogne*, (Archives du [illegible]

[illegible] dée de Roussillon, publiée par Colombi, *De* [illegible] *et Diensium* (1668, éd. in-fol), pp. 356 et ss.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Otton, avait épousé en secondes noces Philippe de Savoie, le même qui l'année suivante recueillit l'héritage de la Savoie à la mort de son frère Pierre, réunissant ainsi en sa personne (au moins pour quelques années) les qualités de comte de Bourgogne et de comte de Savoie. Un tel évènement n'avait pas peu contribué à rapprocher ces deux familles, les plus importantes peut-être de la région qui sépare la France de l'Allemagne ; leur alliance avait encore été resserrée par le mariage de la jeune Alice, fille du premier lit d'Alice de Méran et de Thomas III de Savoie, union dont devait sortir la branche de Savoie-Achaïe, si longtemps puissante dans le Nord de l'Italie. Sans doute quand en 1279 la comtesse Alice vint à mourir, laissant ses domaines de Bourgogne à son fils Otton IV, une difficulté s'éleva entre le jeune Otton et son beau-père Philippe de Savoie à raison d'une somme d'argent que Philippe réclamait de son beau-fils. Marguerite de Provence, choisie comme arbitre, réussit, grâce à l'intervention de sa sœur Eléonore d'Angleterre, à obtenir d'Edouard I[er] qu'un de ses conseillers intimes, Jean de Grailly, sénéchal de Gascogne, fût chargé de faire agréer aux deux partis une transaction équitable. La mission du sénéchal fut couronnée de succès [1], si bien que, ce nuage une fois dissipé, les bonnes relations se rétablirent bien vite entre les familles de Comté et de Savoie, dont l'alliance peut être considérée comme un des éléments importants — et trop souvent méconnus — de la politique occidentale jusqu'à la mort de Rodolphe de Habsbourg. On comprend donc sans peine qu'Otton, allié de Marguerite de Provence et de Philippe de Savoie, ait pris

1. Voir les actes relatifs à cet arbitrage dans le *Cartulaire des comtes de Bourgogne*, Archives départementales du Doubs, B. 1 ; f. 9 et 44. Cf. deux pièces conservées au même dépôt, B 38. Le comte Edmond de Champagne, le duc Robert de Bourgogne et Jean de Grailly garantirent cet engagement. On trouve une allusion évidente à cette affaire dans une lettre adressée de Bayonne, le 8 décembre 1280 par Jean de Grailly à son maître Edouard I[er]. A ce moment, Jean de Grailly a reçu d'Edouard la mission d'aller en Bourgogne pour concilier les comtes Otton et Philippe ; le comte de Savoie le presse d'ailleurs d'être à Vienne le 2 janvier 1281. Cette lettre a été publiée par M. Langlois, *Le règne de Philippe le Hardi*, p. 437. Il est à remarquer qu'elle permet de rectifier une date erronée attribuée par M. Champollion-Figeac à une lettre adressée à Edouard I[er] par sa mère Eléonore. La reine prie son fils de charger Jean de Grailly de concilier les deux comtes : il faut donc dater ce document du 26 août 1280, et non du 26 août 1282, comme l'a fait M. Champollion-Figeac. (*Lettres des rois et reines*, etc., dans la collection des *Documents inédits de l'histoire de France* t. 1, p. 306.)



Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

position parmi les adversaires déterminés de la restauration du royaume d'Arles au profit du prince de Salerne.

Robert, gendre de Marguerite de Provence (il avait épousé Agnès, fille de saint Louis), régnait alors sur le duché de Bourgogne ; ses sympathies le portaient bien plus du côté de Marguerite et d'Edouard Ier que du côté de Charles d'Anjou. Il était d'ailleurs en bons termes avec son voisin le comte Otton de Bourgogne, comme le prouve, entre autres faits, le projet de mariage formé en 1280, du consentement de Philippe le Hardi, entre Alice, fille d'Otton, et Jean, fils aîné du duc de Bourgogne[1]. Aussi n'éprouve-t-il aucune peine à s'associer à la politique de Marguerite de Provence ; pas plus qu'elle il n'est disposé à voir d'un œil favorable, ou même indifférent, la maison d'Anjou assurer sa prépondérance dans l'Est et le Sud-Est de la France.

Pour compléter, autant qu'il est possible, cette énumération des adversaires des Angevins, il faut signaler ici les membres de la famille de Roussillon en Viennois. L'un d'eux, Aymar, était à cette époque archevêque de Lyon ; l'autre, Amédée, occupait le siège épiscopal de Valence ; tous deux, disposant des ressources de leurs églises en même temps que de celles de leur parenté, constituaient dans la vallée du Rhône un pouvoir avec lequel chacun devait compter. Or, si nous connaissons mal la vie d'Aymar, au moins sommes-nous renseignés sur celle d'Amédée par un document contemporain qui permet de deviner les tendances générales non seulement de ce prélat, mais de toute sa famille[2]. En sa qualité d'évêque de Valence, Amédée était condamné à soutenir une lutte constante contre le comte de Valentinois ; il ne paraît pas avoir manqué à cette mission. En même temps il est en très bons termes avec les princes de Savoie, si bien qu'en 1280, il se fait le serviteur des haines de Thomas de Savoie contre le marquis Guillaume de Montferrat. On sait, en effet, que Guillaume, passant avec une facilité extrême d'un parti à un autre, ne songeait qu'à profiter des querelles qui ensanglantaient le

1. Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. II, pp. XLV et ss. ; Heller, p. 105. En 1280, Robert, qui se prépare de suivre le roi de France hors de son duché, nomme le comte Otton son lieutenant : *Cartulaire des comtes de Bourgogne*, (Archives du Doubs,) f. 32.

2. Il s'agit de la courte notice sur Amédée de Roussillon, publiée par Colombi, *De rebus gestis episcoporum Valentinorum et Diensium* (1668, éd. in-fol), pp. 356 et ss.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Nord de l'Italie pour accroître l'étendue de ses domaines; or, après avoir repris Turin sur les Provençaux de Charles d'Anjou et leurs alliés Guelfes, Guillaume se refusait obstinément à restituer cette ville à Thomas de Savoie qui s'en prétendait le légitime seigneur. Là dessus, au printemps de 1280, comme le marquis s'en allait d'Italie en Espagne pour chercher des secours auprès de son beau-frère, Alphonse X, Thomas le fit arrêter et emprisonner au passage par l'évêque de Valence [1]; en dépit des protestations solennelles de Nico-

1. Les documents relatifs à cet évènement se trouvent dans la collection des *Monumenta Historiæ patriæ*, *Chartæ*, t. II, pp. 1518 et ss., et dans Guichenon, *Histoire généalogique de la maison de Savoie*, t. IV, p. 99; on a publié récemment une bulle de Nicolas III, du 8 juin 1280, chargeant les archevêques d'Aix et d'Embrun de veiller à ce que l'évêque de Valence mette en liberté le marquis de Montferrat : Kaltenbrunner, *Mittheilungen*....., t. I, nº 227. On trouve, dans Guichenon, la lettre adressée le 23 août 1280 au roi de France par Thomas de Savoie, auquel Philippe le Hardi avait envoyé deux délégués pour l'inviter à relâcher le marquis de Montferrat : il paraît bien d'après cette lettre que le roi de France avait fortement engagé Thomas à mettre en liberté son prisonnier, tout en se faisant rendre « son héritage ». Thomas répond que son prisonnier est en liberté, que la paix a déjà été conclue, et qu'il est d'ailleurs prêt à soumettre au roi le traité. Voir aussi une lettre du marquis de Montferrat au roi de France (orig. aux Archives nationales, J 501, nº 4), dont le texte m'est communiqué grâce à l'obligeance de mon confrère M. Elie Berger. Cette lettre est datée de Nîmes, 5 septembre 1280. Le marquis y remercie le roi de son intervention et lui fait savoir que déjà il était en liberté quand les messagers royaux sont arrivés; les messagers ont fait connaître au marquis que Thomas de Savoie consentait à soumettre la question au roi, le marquis en fait autant, par ce passage de sa lettre : « Ecce licet in causa non simus equales, utpote contra Deum et justiciam spoliati, propter honorem regalis nominis confidentes de vobis sicut de patre et domino speciali, in potestate et arbitrio vestro committimus et concedimus omnia facta nostra, sentencie vestre nos... supponentes, intellecto et retento, si placet, quod non obstantibus hiis que superius dicta sunt, contra omnes et singulos qui nostre captivitatis culpabiles et participes extiterunt, sub examine domini Pape et Ecclesie Romane causam nostram prosequi et agere valeamus. » Le marquis demande en outre que la sentence royale soit promulguée pour les prochaines fêtes de Pâques ou de Pentecôte. J'ignore quelle a été l'issue de cette affaire; et si, comme l'indique M. Langlois (*op. cit.*, p. 128), Philippe le Hardi régla souverainement, en 1280, les différends de Thomas de Savoie et du marquis de Montferrat. — En tout cas, Thomas était en très bonnes relations avec l'évêque de Valence, Amédée de Roussillon, et tous les membres de sa famille; il prit part avec eux à une expédition dirigée, au printemps de 1281, contre les habitants de Romans révoltés contre le chapitre de saint Barnard : il faut savoir qu'Amédée était intéressé à cette querelle comme administrateur de l'archevêché de Vienne, alors vacant, parce que l'archevêque de Vienne était abbé de Saint-Barnard. (Enquête faite à Romans en 1282 par les délégués du prince de Salerne : original aux archives de la Drôme; texte publié par M. l'abbé Jules Chevalier, *loc. cit.*; voir plus bas.)


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

las III et de Philippe le Hardi, le marquis de Montferrat ne recouvra la liberté qu'après avoir accepté un traité par lequel il restituait Turin à Thomas de Savoie. Visiblement une telle conduite atteste, de la part de l'évêque de Valence, un dévouement intéressé, mais réel à la politique de la Savoie ; aussi ne faut-il pas s'étonner de le voir, ainsi que son frère, s'associer aux mesures dont le but est d'entraver l'exécution des ambitieux desseins des Angevins. Cette tâche devint plus facile à Amédée quand, suivant l'usage de la province ecclésiastique, il fut, en sa qualité d'évêque de Valence, chargé de l'administration de la métropole de Vienne pendant la vacance du siège épiscopal ; alors, sous l'impulsion des membres de la famille de Roussillon, les trois églises de Lyon, de Vienne et de Valence purent s'unir pour combattre l'Angevin et soutenir, avec Marguerite de Provence, les princes de Bourgogne et de Savoie.

IV. — LES AMIS DE LA MAISON D'ANJOU

Telle est la composition de la coalition qui obéit à la direction de Marguerite de Provence et du roi d'Angleterre; si l'on tient compte des éléments dont il est formé, on reconnaitra que ce parti mérite bien la qualification de bourguignon. Vaincu à la cour de France par la diplomatie de Charles d'Anjou et de son fils auxquels s'était unie la reine Marie de Brabant dépossédé de son influence sur Philippe le Hardi, ce parti ne s'en trouve pas moins assez fort pour continuer, en l'accentuant, la politique des derniers temps du règne de saint Louis, favorable à l'Angleterre et à la Savoie, en même temps qu'hostile aux projets ambitieux de Charles d'Anjou. A première vue, il semble que les Bourguignons doivent nécessairement l'emporter et que les Angevins ne soient pas en mesure de faire face à la coalition des deux Bourgognes et de la Savoie, appuyées par une foule de seigneurs de moindre importance et soutenues par les forces du roi d'Angleterre. Cependant il suffit d'examiner attentivement la position politique du royaume d'Arles à cette époque pour comprendre que les chances de succès n'étaient pas toutes du côté du parti Bourguignon.

Remarquez tout d'abord qu'il y a dans ces régions un certain



Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nombre de seigneurs, ecclésiastiques ou laïques, adversaires naturels de ce parti, et par suite très disposés à se rallier à la cause de Charles d'Anjou. C'est l'évêque de Lausanne, ennemi du comte de Savoie, qui protège les bourgeois révoltés contre lui [1]; c'est l'évêque de Genève et le comte de Génevois, tous deux en lutte continuelle avec les comtes de Savoie, qui depuis trente ans ne cessent de menacer leur indépendance [2]; c'est Béatrice, veuve du dauphin Guigues VII, brouillée avec le comte de Savoie, son parent, à cause du Faucigny, qui, apporté par elle à la famille des Dauphins, deviendra dans l'avenir, par sa situation géographique, une menace perpétuelle contre la sécurité des domaines héréditaires des comtes de Savoie. Par la force des choses, Béatrice est amenée à subir, même à des conditions onéreuses, l'alliance du comte et de l'évêque de Genève, comme le prouve le traité de Versoix conclu le 2 juin 1282 [3]. En même temps, cédant à l'attraction qui la pousse vers les ennemis de la Savoie, elle entretient des relations d'amitié avec Rodolphe de Habsbourg par l'intermédiaire d'un chevalier des environs de Lucerne, Hartmann de Baldeck, investi du titre de bailli général de l'Empire en Bourgogne [4]. Hartmann se trouva fort à propos être l'hôte de Béatrice à Bonneville quand, le 24 septembre 1282, mourut subitement le jeune dauphin Jean, dernier rejeton mâle de la seconde race du Dauphiné. C'est à lui et, par son intermédiaire, à son maître, que Béatrice confia la protection d'un autre Jean, fils de sa fille Anne et d'Humbert, baron de la Tour-du-Pin [5]. Humbert lui-même, qui fut alors appelé à recueil-

1. Voir sur ces conflits des bourgeois de Lausanne avec leur évêque les documents publiés dans le tome VII des *Mémoires de la Société de l'histoire de la Suisse romande*. Il y est fait allusion dans le projet de traité de 1282 entre Rodolphe de Habsbourg et le comte de Savoie : Trouillat, *op. cit.*, t. II, n° 275.

2. Voir les mémoires déjà cités de M. Ed. Mallet.

3. Cf. Mallet, dans les *Mémoires de la Société d'Histoire de Genève*, t. VII, pp. 285 et 341. On y trouvera le texte de ce traité. Voir aussi Wurstemberger, *op. cit.*, t. III, p. 408 et ss.

4. Sur ces baillis, tels que Hartmann de Baldeck, auxquels Rodolphe de Habsbourg confiait le soin des affaires de l'Empire, voir Schulte, *op. cit.*, p. 82; Redlich, *op. cit.*, p. 409, et la bibliographie indiquée par lui.

5. Valbonnais, t. II, p. 24; Wurstemberger, t. IV, p. 481. Cette donation ne fut pas maintenue; dès 1284, la dauphine s'occupait de la révoquer. En 1296, à la requête du roi de France, elle promit le Faucigny à l'un des fils du Dauphin Humbert de la Tour; en 1304 elle désigna parmi les fils d'Humbert le jeune Hugues pour héritier du Faucigny : cf. Valbonnais, *Histoire de Dauphiné*, t. II, pp. 83 et 85; Wurstemberger, t. III, pp. 115 et ss.; Kopp, t. II, 3e partie, p. 317.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

lir la succession du Dauphiné, était lié par la parenté aux comtes de Genevois et notoirement hostile à leurs ennemis les comtes de Savoie dans les possessions desquels étaient enchevêtrés les domaines qui relevaient de la famille de la Tour; ce qui compromettait encore plus Humbert vis à vis du parti bourguignon et savoyard, c'est qu'il avait soutenu pendant les années 1278 et 1279 une lutte violente contre le chapitre de Romans et l'évêque de Valence Amédée de Roussillon, alors administrateur de l'église de Vienne, dont on n'a pas oublié les sympathies pour la cause de Marguerite et de la Savoie [1]. On comprend que le baron de la Tour, adversaire de la maison de Savoie et des Roussillons, ne pouvait que s'écarter du parti bourguignon pour incliner vers les Angevins; cette attitude s'imposa encore plus impérieusement à lui lorsqu'il acquit le riche héritage du Dauphiné. Telles étaient aussi sans doute les dispositions du comte Aymar de Valentinois, qui dut aller au parti de Charles d'Anjou parce que l'évêque de Valence, son rival, appartenait au parti bourguignon. Il ne fut donc pas difficile à Charles d'Anjou de recruter des partisans dans le royaume d'Arles; il paraît vraisemblable que le prince de Salerne s'employa à cette tâche sans qu'on puisse déterminer d'une manière précise le résultat de sa diplomatie.

En tout cas les alliés ne manquaient pas à Charles d'Anjou; aux forces de la Provence devaient se joindre celles de nombreux seigneurs ecclésiastiques et laïques établis dans la région du Rhône. Or, cette puissance de Charles d'Anjou s'accroît encore des sympathies qu'il rencontre à la cour de France aussi bien qu'à la cour pontificale. Sans doute, s'il ne consultait que ses intérêts bien entendus et les traditions de sa maison, Philippe le Hardi serait l'adversaire né de tout projet de restauration du royaume d'Arles; mais il subit à tel point l'influence de Charles d'Anjou que le parti angevin a le droit de compter sur sa neutralité bienveillante [2]. D'autre part un pape d'origine française, Martin IV, a remplacé sur la chaire de saint Pierre l'habile et prudent Nicolas III, enlevé par une mort subite le

1. Giraud, *Essai historique sur l'abbaye de Saint-Barnard de Romans* (Lyon, in-8°, 1866), t. II, pp. 59 et ss. On remarque dans le récit de cette lutte que dès 1279 le duc Robert de Bourgogne n'est nullement sympathique à Humbert de la Tour, auquel trois ans plus tard il disputera la succession du Dauphiné.

2. Sur l'influence de Charles à la cour de Philippe le Hardi pendant la dernière partie de son règne, voir C.-V. Langlois, *Le règne de Philippe III le Hardi*, *passim*.



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

22 août 1280. Dès son avènement, le nouveau pontife a manifesté hautement ses bonnes dispositions en restituant à Charles la dignité de sénateur de Rome, dont son prédécesseur l'avait dépouillé. Quand Nicolas III avait donné à la maison d'Anjou le royaume d'Arles à charge de le soumettre, il espérait ainsi détourner de la péninsule l'attention des princes angevins : Charles d'Anjou devait, d'après le projet du Pape, regagner au delà des Alpes ce qu'il perdait en Italie. Martin IV laisse à Charles d'Anjou les avantages que son prédécesseur lui a conférés dans la vallée du Rhône, et lui rend l'influence dans l'Italie centrale. Ainsi, grâce à la politique de Martin IV, il lui sera permis, tout en faisant la conquête du royaume d'Arles, de recouvrer en même temps sa puissance en Italie. Que la fortune lui accorde pour quelque temps ses faveurs, et le voilà, par autorité directe ou par irrésistible influence, maître souverain des régions immenses qui s'étendent entre l'Alsace et la Méditerranée, entre les Alpes et la Sicile, en bonne voie de réaliser, pour son propre compte, cette monarchie universelle qu'il avait rêvée jadis pour son neveu Philippe le Hardi.

V. — LUTTE DES PARTIS; ÉCHEC DES ANGEVINS.

Vers la fin de l'année 1281, les desseins des Angevins sont entrés dans la période d'exécution. Déjà la jeune princesse Clémence de Habsbourg, la future reine d'Arles, dont le mariage est une condition de la réconciliation de Charles d'Anjou avec le roi des Romains, a été conduite dans le royaume de Naples vers son fiancé Charles Martel[2]. En même temps, la Provence est agitée par des préparatifs belliqueux ; à Tarascon s'organise une expédition destinée à remonter le Rhône pour tenter d'en soumettre les rives et de faire reconnaître le nouveau monarque à Vienne et à Lyon[1] ; en attendant, le prince

1. Au printemps de 1281 : Kopp., t. II, 3e partie, p. 185.

2. Le texte classique se trouve dans les *Annales brèves* de Ptolémée de Lucques : « Eodem anno (1279), Rodulfus filiam tradit in uxorem Karolo Martello filio regis Karoli junioris ; cui, tradunt, assignavit in dotem regnum Viennense super Rhodanum ; undè, quando Sicilia rebellavit, factus erat apparatus navium in Rhodano circa Tarascone, quem ego vidi, ad invadendum Viennam. » Tel est le texte de l'édition des *Documenti di storia italiana*, t. VI, p. 90. Voir une version moins explicite dans Muratori, t. XI, p. 1292 ; cf. Busson, *die Idee des deutschen Erbreichs*, p. 31.



Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de Salerne intervient à Romans où il ne craint pas de prendre sous sa protection les bourgeois en lutte avec le chapitre de Saint Barnard et Amédée de Roussillon, évêque de Valence ; il va même jusqu'à confier à des juges de sa cour la solution du différend dont les péripéties ont ensanglanté cette ville[1] ; visiblement il veut exploiter à son profit les rancunes des Romanais contre leurs seigneurs ecclésiastiques. Le procédé est classique au Moyen-Age : les comtes de Savoie l'emploient à Lausanne et à Genève comme les rois de France l'emploient à Lyon. Il n'en est pas moins assez piquant de constater que Charles d'Anjou, le champion zélé de l'Eglise, n'a point pour le haut clergé plus d'égards que ses contemporains.

Cependant les ennemis de la maison d'Anjou ne demeurent pas inactifs. Dès l'été de 1280, Marguerite de Provence est bien convaincue qu'elle n'a plus rien à obtenir de la cour de France, où son influence est entièrement ruinée : or, comme elle est fort éloignée de renoncer à recouvrer sa part de la succession paternelle en Provence, elle n'hésite pas à réclamer pour sa cause le secours de son neveu le roi

1. Cf. Giraud, *Essai historique sur l'abbaye de saint Barnard*, t. II, p. 69. On remarquera l'erreur dans laquelle est tombé cet historien, d'ailleurs consciencieux et savant, pour n'avoir pas rapproché de l'histoire générale l'histoire spéciale sur laquelle il concentre son attention. Il se méprend au point de croire que le prince qui convoite le royaume de Vienne est le duc Robert de Bourgogne (p. 71). L'historien Kopp, qui n'aurait pas dû s'y tromper, croit de son côté que le roi dont on redoute l'avènement en Bourgogne n'est autre que Rodolphe de Habsbourg (*op. cit.*, t. II, 2e partie, p. 370, note 9). — Sur l'action du prince de Salerne à Romans, au printemps de 1282, voir l'ouvrage de Giraud, nouvelles pièces justificatives, n° 405. L'enquête faite en avril 1282, par les délégués du prince de Salerne, dont les procès-verbaux sont conservés aux Archives de la Drôme, montre que depuis plusieurs années les bourgeois de Romans soutenaient contre le chapitre de Saint-Barnard une de ces luttes si fréquentes au Moyen-Age, compliquée des incidents habituels : excommunications, auxquelles répondent des mauvais traitements contre les clercs, des actes de violence et de pillage contre leurs biens, en même temps que les excommuniés s'habituent à se passer du clergé pour les mariages et les sépultures. Les bourgeois eurent recours au prince de Salerne : le chapitre lui exposa ses prétentions, sans reconnaitre formellement sa juridiction. Visiblement, dans toute cette affaire, le prince de Salerne était considéré comme favorable aux bourgeois que combattaient les chanoines, l'évêque de Valence, Amédée de Roussillon, son parent Aymar de Roussillon, archevêque de Lyon, et un autre parent Artaud de Roussillon. Humbert de Villars, seigneur de la région, avait pris parti pour les ennemis du clergé de Romans. Chacun se décide en cette affaire suivant ses intérêts particuliers et ses sympathies angevines ou bourguignonnes. (M. l'abbé Jules Chevalier, à l'obligeance de qui j'ai dû la communication de l'enquête citée plus haut, en a publié le texte dans le *Bulletin de l'Académie delphinale*, IVe série, t. III, année 1889.)



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'Angleterre, Edouard I[er]. Vers l'automne, les négociations qu'elle poursuit avec l'aide de sa sœur Eléonore d'Angleterre, mère du roi Edouard, aboutissent au résultat désiré : Edouard s'engage à soutenir, même par la force des armes, les revendications que sa tante, comme sa mère, élève contre Charles d'Anjou[1]. Ainsi les choses en sont venues à ce point que Marguerite se lie de plus en plus étroitement avec le roi d'Agleterre, au moment même où Philippe le Hardi, dont les relations avec Edouard I[er] sont très tendues[2], s'est retiré du parti anglais et bourguignon pour se mettre à la discrétion des Angevins.

L'année suivante éclate la nouvelle de l'alliance des Angevins avec les Habsbourgs et de la prochaine restauration du royaume d'Arles au profit du prince de Salerne ; maintenant, en organisant la résistance contre le futur roi d'Arles, Marguerite ne soutient plus seulement sa querelle personnelle contre Charles d'Anjou : voici qu'elle se fait le champion de l'indépendance des seigneurs de l'Est et du Sud-Est en même temps qu'elle prend audacieusement la défense de la politique séculaire des Capétiens, sacrifiée par Philippe le Hardi à ses sympathies angevines. On a vu plus haut combien étaient nombreux les adversaires des Angevins et des Habsbourgs : les plus importants d'entre eux se réunissent, à l'automne de 1281, à une assemblée convoquée à Mâcon par Marguerite de Provence[3]. L'énergique princesse la présidait, aidée des conseils de Jean de Grailly, sénéchal de Gascogne, homme « d'une bravoure et d'une prudence consommées[4] », que lui avait envoyé son neveu Edouard III et qu'elle retint longtemps auprès d'elle : on voyait à ses côtés l'archevêque de Lyon, Aymar de Roussillon, le comte Philippe de Savoie et son neveu Thomas III, puis le duc

1. Lettre de Marguerite à Edouard I[er], du 4 août 1280 : Champollion-Figeac, *Lettres des Rois et Reines...*, t. I, p. 252. Lettre d'Eléonore d'Angleterre à son fils Edouard, 26 août 1280 ; *ibid.*, p. 264. Lettre d'Edouard I[er] à Marguerite : Rymer, *Fœdera* (éd. de 1739), t. I, II[e] partie, p. 188.

2. La situation est alors assez tendue pour qu'Edouard I[er] écrive à la reine de France, Marie de Brabant, afin de lui exprimer le désir de maintenir avec elle ses rapports personnels, *licet hiis diebus alique discordie sint suborte* : Champollion-Figeac, t. I, p. 267.

3. Voir sur cette assemblée la lettre de Marguerite à Edouard, du 30 octobre 1281 : Champollion-Figeac, t. I, p. 265.

4. Boutaric, *Marguerite de Provence*, dans la *Revue des questions historiques*, t. III (année 1867), p. 440. Voir sur le voyage de Jean de Grailly, la lettre de Marguerite à Edouard I[er] dans Champollion-Figeac, t. I, p. 282.



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Robert de Bourgogne et le comte palatin Otton IV. D'autres seigneurs s'étaient joints à ces chefs du parti bourguignon. C'était d'abord le comte Edmond de Champagne, frère du roi d'Angleterre Edouard Ier et neveu de Marguerite, « Anglais à peine francisé par son union récente avec la reine douairière de Navarre[1]; » le comte Pierre d'Alençon, fils de saint Louis, dont plusieurs lettres attestent les relations intimes avec Edouard Ier; l'évêque de Langres, Guy de Genève, prélat qui passait pour « inféodé » aux princes anglais, et partant au parti Bourguignon, et qui en tous cas avait été chargé de missions de confiance par Philippe le Hardi au temps où ce prince subissait l'influence de sa mère et d'Edouard Ier[2]; enfin, Philippe de Pagny (qui portait toujours le titre de comte de Vienne, quoique ce comté eût été depuis longtemps engagé à l'archevêque de cette ville), et son oncle, Henri de Pagny, l'un et l'autre issus d'une maison qui devait se distinguer par sa fidélité à la cause des comtes palatins de Bourgogne. Tous annoncent l'intention d'aider Marguerite à poursuivre ses réclamations et à empêcher « que le prince de Salerne ne peust venir au roiaume d'Arle et de Vienne que il porchace vers le roi d'Allemagne » : tous se donnent rendez-vous à Lyon, au mois de mai 1282, « pour aller avant en nostre besoigne » et s'opposer par force aux projets de la maison d'Anjou. Quelques mois plus tard, en février 1282, le chapitre de Vienne, sans doute inquiété par les démarches du prince de Salerne à Romans, s'unit à l'archevêque de Lyon, Aymar de Roussillon, pour la défense des droits des églises contre les agressions du futur roi de Vienne. Alors, les confédérés craignent « que l'arrivée du Roi annoncé ne cause un grave préjudice aux droits, juridictions et possessions de l'Eglise. » Aussi se proposent-ils de résister à quiconque « sous le prétexte du royaume de Vienne, au nom ou pour le compte du roi de Vienne, saisirait ou tenterait de saisir, lèserait ou tenterait de léser les droits et juridictions de leurs églises ou de l'une d'elles ». Par mesure de précaution, l'archevêque de Lyon reçut à ce moment l'au-

1. Langlois, *op. cit.*, p. 37.

2. C'est ainsi qu'il fut, en 1278, chargé, de concert avec le connétable de France, Humbert de Beaujeu, de mener à bonne fin la difficile mission qu'avait acceptée Philippe le Hardi, de rétablir la paix entre l'évêque de Valence et le comte de Valentinois. Voir Colombi, *De rebus gestis episcoporum Valentinorum et Diensium*.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

torisation d'occuper, en cas de nécessité, le château fort de la Bâtie, qui appartenait à l'église de Vienne[1].

Le parti bourguignon ne se borne pas à des préparatifs militaires. L'ennemi, c'est pour lui la coalition des maisons de Habsbourg et d'Anjou : tout naturellement on songe, dans l'entourage de Marguerite, à dissoudre cette coalition par les moyens diplomatiques. Or il n'y a pas à se dissimuler qu'une des plus graves raisons de la réconciliation du roi des Romains et du roi de Sicile, c'est leur inimitié commune contre le comte de Savoie; qu'un médiateur habile réussisse à réconcilier Rodolphe et le comte de Savoie : du même coup disparait l'un des principaux motifs qui ont poussé le roi des Romains vers Charles d'Anjou; du même coup, Charles, séparé des Habsbourgs, se retrouve en face de l'opposition de tous les partisans de l'Empire en Italie dont beaucoup voient avec peine l'alliance de leur chef naturel avec le roi de Sicile. Il ne restera plus qu'à dédommager Rodolphe des avantages qu'il eût pu attendre de l'amitié des Angevins; l'alliance anglo-bourguignonne offrira de quoi l'indemniser. On pourra, par exemple, trouver chez les Plantagenets une épouse pour un de ses fils, et cela d'autant mieux qu'un tel mariage est un rêve qu'Edouard Ier n'a jamais cessé de caresser[2]. On voit

1. Acte du 14 février 1282; copie aux Archives départementales de l'Isère, B, 3015, f. 88 et ss.; le texte est imprimé dans Valbonnais, t. II, p. 23. L'archevêque de Lyon s'oblige à défendre l'église de Vienne, tant que cette église sera vacante, et tant que l'église de Valence, vacante depuis la mort d'Amédée, ne sera pas définitivement pourvue par la confirmation de l'élu, Henri de Genève. Ce texte porte la date de 1281; mais il faut certainement le dater de 1282, car il est rédigé à Vienne; or, à cette époque, l'église de Vienne commence l'année le 25 mars. (Style florentin.)

2. A la fin de 1282, Rodolphe de Habsbourg proteste, à l'endroit d'Edouard, d'une amitié que n'a pas éteinte la mort de son fils Hartmann, destiné à épouser une princesse anglaise : Rymer, *Fœdera*, t. I, IIe partie, p. 225. Le projet du mariage d'Hartmann avec une fille du roi d'Agleterre n'avait point été complètement abandonné avant la mort du jeune prince, survenue le 20 décembre 1281. Nous en avons la preuve dans une lettre écrite par Marguerite de Provence, à Mâcon, après la réunion des seigneurs qui s'y tint en octobre 1281 et avant qu'elle eût appris la mort d'Hartmann, donc en novembre ou en décembre 1281. Cette lettre, publiée par M. Champollion-Figeac (t. I, p. 209), a été par lui attribuée à tort à l'année 1278 : en réalité, elle est à peu près contemporaine de la lettre publiée p. 265, qui elle aussi a été écrite par Marguerite après l'assemblée de Mâcon, c'est-à-dire en automne 1281. Marguerite s'adressant à Edouard Ier lui demande de surseoir au mariage de sa fille avec le fils de Rodolphe tant qu'une bonne paix ne sera pas faite entre Rodolphe et le comte de Savoie, que « li rois d'Alemaigne s'enforce mout de grever, comme cil qui li fet arder sa terre et prendre ses homes ». Marguerite n'admet l'al-


Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

combien il semblait important à Marguerite de dégager les Habsbourgs de leur liaison avec les Guelfes et les Angevins. Peut-être même (au moins il n'est pas téméraire de le présumer), la défection de Rodolphe contribuera à refroidir les bonnes dispositions de Philippe le Hardi pour Charles d'Anjou. En effet, le roi de France entretient de bonnes relations avec le roi des Romains; la preuve en est dans un acte du 16 octobre 1281 par lequel Rodolphe a confié à la protection de Philippe la ville et l'église de Toul, trop éloignées du centre de l'Empire pour que lui-même les puisse défendre [1]. Que Rodolphe soit maintenant rattaché au parti anglais et bourguignon, il sera bien difficile à Philippe le Hardi de demeurer seul dans le camp angevin et d'afficher ainsi une politique entièrement favorable aux Guelfes, entièrement hostile à l'empereur, et à quel empereur! à un souverain choisi parmi les dynasties du Sud de l'Allemagne, auxquelles la France est unie par ses intérêts aussi bien que par des traditions des règnes de Philippe Auguste et de saint Louis. Donc le but de l'action diplomatique qui s'impose à la veuve de saint Louis peut se résumer ainsi : ramener Rodolphe à la coalition du roi d'Angleterre et des Bourguignons et donner ainsi un avertissement grave à la politique par trop angevine où se laisse entrainer Philippe le Hardi.

C'est pourquoi, dès le commencement de 1282, Marguerite s'emploie à rapprocher Rodolphe du comte Philippe de Savoie. Tous deux semblent d'abord se prêter à ces négociations : l'évêque de Bâle pour Rodolphe, l'évêque de Belley pour Philippe de Savoie, travaillent, de concert avec Marguerite, à préparer un traité de paix et d'amitié [2] ; il n'est pas chimérique d'espérer que leurs efforts seront couronnés de succès. En tout cas, la reine met toute son activité à poursuivre ce double objet : abattre la puissance de Charles d'Anjou et détacher

liance de l'Angleterre avec les Habsbourgs qu'à la condition que le roi des Romains se sera réconcilié avec la Savoie et le parti bourguignon. Ce à quoi elle travaille, c'est à gagner Rodolphe à l'alliance anglo-bourguignonne; ce qu'elle veut éviter, c'est que Rodolphe, sans avoir fait la paix avec la Savoie, ne réussisse à entrainer Edouard Ier dans son alliance et à le rapprocher des Angevins.

1. *Regesta Imperii* (1246-1313), n° 637; Winkelmann, *Acta Imperii inedita*, t. II, n° 133. (Cf. Trésor des Chartes, J, 612, n° 54.)

2. Voir les documents publiés par Trouillat, t. II, nos 265, 266, 275. Les négociations sont ouvertes dès le commencement de 1282, puisque le 21 mars, Rodolphe de Habsbourg charge l'évêque de Bâle, Henri d'Isny de traiter en son nom avec Philippe de Savoie.


Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Rodolphe de son alliance. Cependant diverses circonstances se produisent qui sont de nature à lui faire appréhender un échec. Ainsi Edouard Ier, qui lui avait promis un contingent de soldats, ne se presse guère de tenir ses engagements ; il est probablement déconcerté par l'action brusque de Marguerite de Provence et des seigneurs qui à Mâcon se sont prononcés ouvertement contre les projets de la maison d'Anjou unie aux Habsbourgs. Outre qu'il est menacé dans son royaume par la rébellion des Gallois, il éprouve sans doute une certaine répugnance à se brouiller définitivement avec son oncle Charles d'Anjou, alors l'ami de Rodolphe de Habsbourg et de Philippe le Hardi. Il aimerait bien mieux, ses lettres l'attestent [1], temporiser et négocier ; s'il n'ose se dégager des promesses qu'il a faites à Marguerite de Provence, il écrit au prince de Salerne qu'une telle conduite est bien « contre son gré et contre son cœur ». Aussi prie-t-il le prince de l'aider à trouver une solution amiable, en même temps qu'il s'adresse au Pape pour l'inviter à seconder ses efforts ; évidemment Edouard Ier ne soutiendra que faiblement l'action militaire que prépare et qu'organise Marguerite de Provence [2].

L'action diplomatique ne va guère mieux. En effet, si désireux que puisse être Rodolphe de conclure la paix avec la Savoie, il lui est impossible d'assister, sans en prendre ombrage, à un accroissement de puissance de la famille comtale de Bourgogne, alliée du comte de Savoie : or, précisément vers cette époque, Renaud, frère du palatin de Bourgogne Otton IV, acquiert par succession le comté de Montbéliard [3]. Il est dès lors facile de prévoir les difficultés nombreuses qui

1. Voir notamment sa lettre au prince de Salerne, écrite après le congrès de Mâcon, sans doute dans les derniers mois de 1281 et la lettre adressée par Martin IV à Edouard Ier le 28 janvier 1282, en réponse à une lettre écrite par le roi d'Angleterre : Rymer, *Fœdera*, t. I, IIe partie, pp. 196 et 197.

2. Le 26 novembre 1281, Edouard Ier déclare qu'il enverra son contingent pour la première quinzaine de mai. (Rymer, t. I, IIe part., p. 196.) En février 1282, il écrit à Marguerite pour lui demander si le terme assigné en mai a été prorogé (Champollion-Figeac, *Lettres des rois et reines*, t. I, p. 297). Le 19 mai 1282, une lettre de Marguerite atteste qu'Edouard s'est excusé de ne point envoyer le secours promis « pour l'essoine qui lui est survenue en Gales ». *Ibid*, t. I, p. 299.

3. Sur cette translation du comté de Montbéliard à la maison comtale de Bourgogne, voyez Tuefferd, *Renaud de Bourgogne et les franchises de Montbéliard*, dans les *Mémoires de la Société d'émulation du Doubs*, 2e série, t. V, pp. 211 et ss. Cf. Castan, *Le siège et le blocus de Besançon en 1289 et 1290*, dans la même collection, 4e série, t. IV, p. 338. Voir aussi le document cité par Trouillat, *Monuments de l'histoire de l'ancien évêché de Bâle*, t. II, n° 209.



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ne manqueront pas de surgir, ne fût-ce qu'à cause de la possession disputée de Porrentruy, entre le nouveau comte de Montbéliard et son voisin l'évêque de Bâle, Henri d'Isny, le représentant de la politique des Habsbourgs dans ces contrées. Ainsi l'entreprise diplomatique de Marguerite de Provence, aussi bien que son entreprise militaire, en vient à subir un temps d'arrêt.

Les obstacles auxquels se heurtait le parti bourguignon étaient bien faits pour donner confiance au parti Angevin. Tandis qu'Edouard I[er] soutient mollement Marguerite de Provence, Rodolphe de Habsbourg ne se détache pas de l'alliance de Charles d'Anjou : il semble donc que le prince de Salerne n'ait plus qu'à se hâter de prendre l'offensive pour saisir le royaume qui lui est destiné. Contre toute prévision, ce dessein ne put se réaliser : l'attention des Angevins fut détournée par la retentissante catastrophe des Vêpres Siciliennes, survenue le 30 mars 1282 et connue en France au mois de mai suivant. Désormais il ne s'agit plus pour Charles d'Anjou d'étendre la domination de sa maison sur la Bourgogne : c'est en Sicile qu'il doit défendre son pouvoir menacé par les Gibelins et la maison d'Aragon. Il lui faut donc abandonner le royaume d'Arles et de Vienne, dont la restauration demeure, une fois encore, dans le pays des chimères.

VI. — VICTOIRE DE RODOLPHE SUR LA BOURGOGNE ET LA SAVOIE.

Pour longtemps les Angevins, absorbés par les affaires de Sicile, ne menaceront plus l'indépendance des seigneurs, ecclésiastiques ou laïques, du royaume d'Arles. Aussi les liens qui unissaient les membres de la coalition Bourguignonne ne tardent pas à se relâcher ; on voit alors le comte Otton de Bourgogne et le comte d'Alençon oublier leur ressentiment contre Charles d'Anjou et s'en aller en Italie où ils combattront pour sa cause. Marguerite de Provence, qui n'a reçu aucune satisfaction, en est réduite à poursuivre seule sa campagne diplomatique à défaut de la campagne militaire que la défection de ses alliés ne lui permet plus d'entreprendre. Cependant elle ne cesse de réclamer son héritage de Provence : au commencement de 1284, elle et son rival finiront par soumettre leur querelle


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à l'arbitrage de Philippe le Hardi [1]. Marguerite s'y résigne, vraisemblablement avec quelque regret, ce qui ne la détourne pas sans doute de prêter l'oreille aux paroles de l'ambassadeur que lui envoie l'été suivant le roi Pierre d'Aragon, l'adversaire acharné de Charles d'Anjou et des Guelfes, celui-là même contre qui, dans quelques mois, Philippe le Hardi entreprendra sa dernière et fatale expédition [2]. Rien n'empêchera Marguerite de protester et de négocier jusqu'à ce qu'enfin, bien plus tard, sous le règne de Philippe le Bel, elle se décide à renoncer à sa part du comté de Provence [3] moyennant une large indemnité.

Après comme avant les Vêpres Siciliennes, Marguerite n'a pas cessé de travailler à réconcilier Rodolphe de Habsbourg et le comte de Savoie. Malheureusement les négociations qui se poursuivirent pendant l'année 1282 n'aboutirent qu'à un échec complet. Les progrès du comte Philippe de Savoie en Suisse menaçaient directement, on l'a vu, les domaines patrimoniaux des Habsbourgs; les progrès du comte de Bourgogne, attestés récemment par l'attribution du comté de Montbéliard au comte Renaud, menaçaient l'évêque de Bâle, l'intime conseiller de Rodolphe et son allié fidèle dans les régions de la Suisse et de l'Alsace. Plus encore dans l'intérêt des Habsbourgs que dans l'intérêt de l'Empire, il était nécessaire à Rodolphe de demeurer fidèle à l'alliance Angevine et de frapper un coup qui arrêtât pour quelque temps la marche en avant des deux maisons alliées de Bourgogne et de Savoie. Rodolphe, qui se souciait assez peu de faire reconnaître la suzeraineté idéale de l'Empire, se montrait beaucoup plus empressé quand il s'agissait des intérêts directs et immédiats de sa famille. Aussi, quand il eut terminé les affaires de Bohême et établi ses fils Albert et Rodolphe en qualité de ducs d'Autriche, il jugea le moment venu de faire éprouver son pouvoir à ses ennemis de Bourgogne et de Savoie.

Ce fut par la Bourgogne qu'il commença. Le nouveau comte de Montbéliard, Renaud, frère du palatin Otton, avait occupé Porrentruy

1. Arch. Nat., J. 511, n[os] 3 et 7. Marguerite donne ses pouvoirs en novembre 1283; Charles d'Anjou en mars 1284.

2. Voir Saint-Priest, *Histoire de la Conquête de Naples par Charles d'Anjou, frère de saint Louis*, t. IV, p. 239; Carini, *gli Archivi e le bibliothece di Spagna*, p. 56. — Cf. Langlois, *op. cit.*, p. 152.

3. Langlois, *op. cit.*, p. 123.



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

en dépit des protestations de l'évêque de Bâle : au printemps de l'année 1283, Rodolphe, à la tête de son armée, vint mettre le siège devant cette ville dont il s'empara le 16 avril [1]. Porrentruy fut restitué à l'évêque de Bâle, avec lequel Renaud, réduit à l'obéissance, dut, au moins en apparence, se réconcilier. Les documents officiels prouvent que cette réconciliation ne fut définitivement confirmée qu'en avril 1284 : deux mois plus tard, le comte de Montbéliard rendait à Rodolphe l'hommage qu'il lui devait [2]. De ce côté le roi des Romains avait atteint la fin qu'il se proposait, sans que le palatin Otton, occupé en 1283 de son expédition en Italie, eût pu prendre part à la lutte qui se termina par la défaite de son frère [3].

Vainqueur à Porrentruy, Rodolphe se prépara aussitôt à entreprendre une campagne décisive contre le vieux comte Philippe de Savoie qui, par son mariage avec l'héritière de la Comté, était le beau-père de Renaud de Montbéliard. Ce n'est pas ici qu'il convient de faire par le menu le récit de cette campagne [4] : il suffira de dire qu'après un premier traité de paix, qui en réalité ne fut qu'une trêve, les hostilités reprirent jusqu'à la conclusion d'un traité définitif qui porte la date du 27 décembre 1283. Marguerite de Provence avait employé son influence au succès des négociations [5] ; mais elle ne put

1. Sur cette expédition, voir *Ellenhardi chronicon*, dans les *Monumenta Germaniæ, Scriptores*, t. XVII, p. 125 ; *Annales Colmar. majores*, *ibid.*, p. 210. Etant devant Porrentruy, le 30 mars, Rodolphe de Habsbourg promet par un diplôme que lui-même et ses fidèles protégeront en Bourgogne les marchands italiens contre les attaques et les exactions dont ils seraient menacés : Böhmer, *Regesta*, n° 743 Quelques jours plus tard, il confirme les privilège de l'église de Besançon : *ibid.*, n° 748. Il affirme donc son autorité sur la Bourgogne, et tente de profiter des circonstances pour y relever le prestige de l'Empire.

2. Voir sur la soumission de Renaud les documents publiés par Trouillat, t. II, n°s 284 et ss. L'alliance de Renaud avec l'évêque de Bâle fut conclue le 3 avril 1284 (Trouillat, n° 304). Le 6 juin 1284, Renaud fit hommage au roi des Romains pour le comté de Montbéliard : *Regesta*, n° 745.

3. C'est vers cette époque que M. Scheffer-Boichorst suppose qu'une entrevue dut avoir lieu entre Charles d'Anjou, se rendant à Paris par la Bourgogne, et Rodolphe de Habsbourg, résidant alors en Comté. Voir son argumentation assez hypothétique dans *Jenaer Litteratur-Zeitung*, 1875 (compte rendu de l'ouvrage de Heller); cf. Heller, *op. cit.*, pp. 151 et ss. — Voir le texte de Salimbene qui appuie cette hypothèse : *Monumenta ad hist. prov. Parm.*, t. III, p. 296.

4. Kopp, t. II, 2e partie, pp. 363 et ss. En juin 1283, Rodolphe avait appelé à son secours le comte de Genevois, alors en guerre avec le comte de Savoie : Mallet, *op. cit.*, t. VII, pp. 286 et ss. ; *Regesta*, n° 757.

5. Un des clercs de la reine Marguerite, Guillaume de Beaufort, prend une part



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

faire que le traité ne fût fort désavantageux à Philippe de Savoie. Isolé par la politique de son adversaire et trahi par le sort des armes, Philippe dut abandonner à Rodolphe Morat, Gümminen et l'avouerie de Payerne, en même temps qu'il se résignait à lui payer une forte indemnité. Pour compléter son œuvre, Rodolphe rétablit à Lausanne la puissance de l'évêque, ébranlée par la révolte des bourgeois que fomentait le comte de Savoie, et déclara que l'avouerie de cet évêché appartenait directement et immédiatement à l'empereur : c'était du même coup ruiner les prétentions du comte de Savoie du côté de Lausanne.

VII. — RODOLPHE SE RAPPROCHE DU PARTI BOURGUIGNON.

Ainsi Rodolphe triomphait en Bourgogne et défaisait l'œuvre des comtes de Savoie dans l'Helvétie occidentale. A ce moment, il estima utile de se rapprocher de l'un des membres les plus importants du parti bourguignon : en février 1284, âgé de soixante-six ans, il épousa en secondes noces Elisabeth, la jeune sœur du duc Robert de Bourgogne. Mais si ce mariage produisit une modification dans la situation politique, cette modification fut éphémère : Rodolphe ne se réconcilia ni avec le comte de Bourgogne ni avec le comte de Savoie, contre lesquels il lui fallait encore, quelques années plus tard, rechercher l'appui de la maison d'Anjou ; il ne trouva même point dans son alliance avec le duc de Bourgogne la force nécessaire pour exercer une influence décisive sur la solution de deux questions qui se posèrent alors dans le royaume d'Arles : celle de la succession du Dauphiné et celle de la succession de la Savoie.

Le dauphin Jean Ier, dernier représentant mâle de la ligne directe du Dauphiné et issu de la maison de Bourgogne, était mort en 1282, ne laissant qu'une fille, Anne, mariée à Humbert, baron de la Tour. Humbert, du chef de sa femme, s'était, dès la fin de 1282, mis en possession des domaines delphinaux ; mais ce n'avait pas été sans

active aux négociations ; il est ensuite désigné comme arbitre pour le cas où des litiges surviendraient entre les parties : Kopp., *loc. cit.*, p. 366. Voir le traité du 27 décembre 1283 ; Guichenon, t. IV, p. 87 ; cf. *Regesta*, n° 759, et *Additamentum primum*, p. 386.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

exciter les protestations du duc Robert de Bourgogne, représentant de la famille à laquelle appartenait le Dauphin. De là était née une querelle très vive entre Humbert, qui invoquait le droit de succession des filles, et Robert, qui le combattait à son profit.

Au début de cette querelle, les sympathies du roi des Romains étaient naturellement refusées au duc de Bourgogne, l'allié des princes de Savoie, et non moins naturellement acquises à leur rival Humbert, le vassal et le partisan du roi de Sicile [1]. Mais Humbert dut concevoir quelque inquiétude sur la durée de ses bonnes relations avec Rodolphe quand il apprit, vers les derniers jours de l'année 1283, que le comte de Savoie venait de conclure avec le roi des Romains un traité, sans doute très onéreux, mais enfin un traité de paix. Plus désagréable encore lui fut la nouvelle, fort imprévue d'ailleurs, du mariage de Rodolphe avec la sœur du duc de Bourgogne [2]; cette union semblait faite pour manifester la réconciliation de Rodolphe avec le parti bourguignon et savoyard, dont Humbert de la Tour était depuis longtemps l'ennemi. Bientôt les prévisions de Humbert parurent se réaliser : le roi des Romains, sans doute en gage de l'amitié qu'il vouait à la famille de sa femme, accorda au duc Robert l'investiture du Dauphiné [3]. On put croire, pendant quelque temps, que les lignes générales de la politique occidentale étaient complètement brouillées, et que Rodolphe de Habsbourg s'appuierait désormais sur les princes de Bourgogne et de Savoie.

Cependant, comme le montrera la suite de cette histoire, la réconciliation de Rodolphe avec la Savoie, et par suite avec la Bourgogne, n'était rien moins que solide; aussi le roi des Romains ne semble-t-il pas avoir persisté avec fermeté dans sa nouvelle ligne de conduite. Moins de deux mois après qu'il avait accordé l'investiture à Robert, le 17 mars 1284, il adresse à Humbert de la Tour, auquel il donne le

1. Les bonnes dispositions de Rodolphe pour Humbert semblaient tellement assurées que Béatrice de Faucigny n'avait pas hésité à confier à la protection du roi des Romains l'aîné des enfants de Humbert, ce Jean qu'elle avait solennellement investi de tous ses biens. Ce fait est du 24 septembre 1282.

2. Le mariage fut célébré dans les premiers jours de février 1284. Le 5 février, la jeune princesse fut amenée à Rodolphe qui se trouvait à Remiremont; cf. Kopp, *op. cit.*, p. 372.

3. 4 février 1284; Pérard, *Pièces curieuses servant à l'histoire de Bourgogne*, p. 557; Guichenon, t. IV, p. 80; *Regesta*, n° 772.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

titre contesté de Dauphin [1], une invitation à se rendre à sa cour, pour y chercher les bases d'une réconciliation entre lui et le duc de Bourgogne [2]. Malheureusement Rodolphe avait successivement favorisé l'une et l'autre parties; aussi, s'étant attiré les méfiances de l'une et de l'autre, il ne se trouvait plus en mesure de proposer une solution amiable qu'il eût d'ailleurs été impuissant à imposer aux deux adversaires. Son intervention n'aboutit à aucun résultat; la guerre continua entre le duc de Bourgogne aidé du comte de Savoie, et le Dauphin, appuyé par son auxiliaire, Aymar de Valentinois. Ce n'était pas à Rodolphe, mais au roi de France, qu'il était réservé d'y mettre un terme. Philippe le Hardi était mort le 5 octobre 1285, au retour de l'expédition d'Aragon; le mérite de cette œuvre de pacification revient à son successeur Philippe le Bel. Humbert garda le Dauphiné à la condition d'abandonner au duc de Bourgogne diverses possessions dont les plus importantes étaient les seigneuries de sa famille au delà de l'Ain; il s'obligea, en outre, à payer au duc de Bourgogne une somme de vingt mille livres de tournois [3]. Le roi de France avait donc réussi à mener à bonne fin l'œuvre que le roi des Romains n'avait su accomplir.

Vers le même temps, Rodolphe, dont l'influence s'était trouvée trop faible pour résoudre la question du Dauphiné, paraît avoir été tenu à l'écart du règlement d'une affaire analogue à laquelle donna lieu l'ouverture de la succession du comte Philippe de Savoie.

Ce prince avait succombé le 17 août 1285, après un règne de dix-sept ans, qui, bien différent de celui de son prédécesseur le comte Pierre, n'avait été heureux ni pour lui ni pour ses sujets. Battu par Rodolphe de Habsbourg, il avait encore dû souffrir l'agrandissement de son voisin Humbert de la Tour; au Nord comme au Midi, son prestige

1. Rodolphe désigne ainsi Humbert : nobilem virum Humbertum Dalphinum, Albonis et Vienn. comitem, dominum de Turre, fidelem nostrum dilectum : Valbonnais, t. II, p. 38. — Cependant, le 9 juin 1284, Rodolphe, adressant une lettre à Humbert à propos des affaires de Faucigny, ne l'appelle pas Dauphin. Cf. Kopp-Busson, t. II, 3e partie, p. 317.

2. Valbonnais, t. II, p. 28; abbé Ulysse Chevalier, *Inventaire des Archives des Dauphins de Viennois à Saint-André de Grenoble en 1346*, n° 19.

3. Les documents concernant l'affaire de la succession du Dauphiné (1285-1286) sont conservés au Trésor des Chartes, J, 277, 278 et 279; la décision qui la termine est datée de Paris, 25 janvier 1286; cf. Valbonnais, t. II, pp. 30 et s.; dom Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. II, p. LX. La lutte du Dauphin contre le comte de Savoie, allié du duc de Bourgogne, ne prit fin qu'en 1287.



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

était atteint autant que sa puissance. En ligne directe, le représentant de la maison de Savoie était Philippe, petit-fils de Thomas II, comte de Flandre : mais il rencontrait des rivaux redoutables dans la personne de ses oncles Amédée et Louis. Trop faible pour décider de ces prétentions contradictoires, le vieux comte Philippe avait pris le parti, qui plaît toujours aux caractères hésitants, de s'en rapporter au jugement de tiers ; par son testament il remit le soin de trancher cette question à la décision d'Edouard Ier, roi d'Angleterre, et de sa mère Eléonore, tous deux proches parents et amis éprouvés de la maison de Savoie[1].

Sans trop s'inquiéter de cet arbitrage, Amédée se mit en possession de tout l'héritage. Il triompha sans peine des prétentions du jeune Philippe; mais il eut immédiatement à compter avec son frère Louis. Ce prince avait depuis quelque temps recherché et obtenu les bonnes grâces du roi des Romains; un diplôme du 11 février 1284, qui lui reconnaissait le droit de battre monnaie, avait montré à tous en quelle estime le tenait Rodolphe de Habsbourg[2]. Spolié par son frère, il prit les armes, et, par son action vigoureuse, força Amédée à composer avec lui. Peut-être par l'intervention du roi d'Angleterre et de la reine Eléonore, des arbitres furent nommés pour décider entre les prétentions d'Amédée et de Louis; il ne semble pas que Rodolphe de Habsbourg ait été consulté. Amédée fut désigné pour succéder au comte de Savoie, tandis que Louis dut se contenter de possessions importantes, situées dans le pays de Vaud; il n'en fut investi qu'à charge d'en rendre hommage à son frère aîné[3]. Un avenir prochain devait démontrer que la Savoie avait retrouvé un souverain peu sympathique à la maison de Habsbourg.

1. Voir le testament de Philippe de Savoie, daté du 23 octobre 1284 : Rymer, t. I, IIe part., p. 237; Wurstemberger, t. IV, no 850.

2. *Regesta*, no 781. — En 1286, Rodolphe atteste encore la faveur qu'il porte à Louis de Savoie par deux diplômes datés de Bâle, 21 et 24 juillet 1286, au sujet des fiefs qu'il détient à Moudon, Yverdon et Rommont (*Regesta*, nos 1218 et 1301).

3. Lyon, 14 janvier 1286. L'exécution de la sentence arbitrale était confiée aux rois de France et d'Angleterre et aux deux reines-mères, Marguerite et Eléonore de Provence : *Monumenta Historiæ Patriæ, Chartæ*, t. I, p. 80; cf. Wurstemberger, t. IV, no 867. — Sur les bonnes relations du comte Amédée avec le roi d'Angleterre, voir les actes publiés dans Rymer, t. I, IIe part., p. 10, et *Acta omissa*, p. 87; Wurstemberger, nos 868 et 869. Dans ces actes Amédée considère le roi d'Angleterre comme son protecteur et son soutien.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

VIII. — PROGRÈS DE L'INFLUENCE FRANÇAISE.

Ainsi les questions politiques qui agitaient le royaume d'Arles se résolvaient en dehors de l'autorité impériale ; ici elles se décidaient sous l'influence du roi de France, là sous celle du roi d'Angleterre. En dépit de toutes les combinaisons poursuivies à cette époque par la diplomatie du roi des Romains, en dépit des hommages que parfois, sous la pression des événements, les seigneurs ecclésiastiques ou laïques de la région se décident à lui porter, l'histoire de ce temps atteste la disparition de l'autorité de l'Empire dans le royaume d'Arles ; au dessous de toutes les agitations qui troublent la surface de la société politique se continue le mouvement lent et sûr par lequel l'Est et le Sud-Est de la Gaule se rattachent à la monarchie française. Que le roi de France poursuive une alliance ou une autre, que ses sympathies aillent aux Angevins, aux Anglais ou aux Habsbourgs, que Philippe le Bel remplace Philippe le Hardi sur le trône de saint Louis, peu importe : des faits plus éloquents que toutes les déclarations officielles des diplômes impériaux viennent régulièrement marquer les progrès de l'influence française dans ces régions.

En 1277, comme le comte Otton de Bourgogne avait été reconnu par les bourgeois de Besançon en qualité de gardien, Rodolphe de Habsbourg (sur ce point il ne se trompait pas), vit dans cet événement un progrès de l'influence française. Aussi se plaignit-il amèrement de ce que les émissaires de Philippe le Hardi pussent en liberté travailler à détourner les bourgeois de la fidélité qu'ils devaient à l'Empire[1]. Quelques années plus tard, le roi, dont l'autorité est puissante sur le comte de Valentinois (surtout, comme on l'a vu, depuis l'annexion du Languedoc à la couronne)[2], ne néglige aucun moyen

1. Chifflet, *Vesuntio, civitas imperialis*, t. I, p. 230 ; Castan, *op. cit.*, p. 339.

2. Le Valentinois d'au delà du Rhône relevait du Languedoc depuis l'hommage rendu en 1239 par Aymar III à Raymond VII, comte de Toulouse. Naturellement, en 1271, le roi de France hérita de cette suzeraineté. Voir le *Mémoire historique sur la partie du Comté de Valentinois sise sur la rive droite du Rhône*, publié par M. A. Prudhomme dans le *Bulletin de l'Académie delphinale*, 3e série, t. XX, pp. 260 et ss.


Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'établir son pouvoir sur le dauphin Humbert, auquel il a rendu le service de le débarrasser des prétentions du duc de Bourgogne. Dès 1287, Philippe le Bel a placé sur les frontières du royaume un représentant qui porte le nom de bailli royal dans les diocèses du Puy, de Vienne, de Valence et de Viviers ; c'est peut-être une imitation du bailli impérial que Rodolphe de Habsbourg a chargé de le représenter en Bourgogne. En tous cas, cet agent fait sentir aux seigneurs voisins, même aux plus puissants, tout le poids de la main de son maître[1] ; il traite le Dauphin et le comte de Valentinois comme des sujets, les cite devant sa juridiction, inflige des amendes au Dauphin en punition des délits commis par ses hommes contre les sujets du roi, au comte de Valentinois à raison des infractions constatées sur ses domaines aux prescriptions des ordonnances royales, par exemple pour faits de duels ou de port d'armes prohibées[2]. Sans doute le sénéchal de Beaucaire et le bailli de Mâcon avaient été jugés trop éloignés pour accomplir cette besogne : il fallait à la royauté française un fonctionnaire dont la mission principale fût de saisir tous les prétextes qui se présenteraient pour porter plus avant dans le Sud-Est le nom et l'autorité des rois Capétiens.

Un fait qui se produisit en 1285 manifeste bien la prépondérance de la France dans le Midi. En cette année Charles d'Anjou meurt tristement après avoir assisté à la ruine de ses espérances : son fils, le prince de Salerne, auquel il avait jadis destiné la couronne d'Arles,

1. Cf. pour 1281, *Gallia Christiana*, t. XVI, pp. 261-267. En 1287, Henri Drogon, *baillivus pro Domino Rege in Viennensi, Vivariensi et Valentinensi diocesibus*, procède avec ses sergents contre le comte de Valentinois ; ce comte en effet ne paie pas les sommes pour lesquelles il a cautionné le Dauphin vis à vis du duc de Bourgogne, lors de la paix qui en 1286 a terminé la querelle de la succession du Dauphiné. Or, le roi, qui a réglé les conditions de cette paix, veille à ce que ces conditions soient exécutées. (Archives de l'Isère, Chambre des Comptes, B. 3513.) Le 25 janvier de cette année, il saisit sur le Dauphin le château de Rocheblave, à cause d'une somme de six cents livres de tournois à laquelle le dauphin Humbert a été condamné par suite d'un délit commis par ses hommes et pour diverses autres causes. Le 28 juin 1289, un acte mentionne : « Galterius de Caprosia, serviens, ut dicitur, domini Regis Francie deputatus... ad exequendum... articulos contentos in pace facta per manum ipsius Domini regis inter dominum ducem Burgundie et dominum dalphinum Viennensem » : Archives de l'Isère, Chambre des Comptes, B, 3515.

2. En 1290, le comte de Valentinois Aymar IV, doit payer au bailli Henri Drogon une somme de deux cent vingt livres de tournois à l'occasion d'un duel qui avait eu lieu à Privas et d'un délit de port d'armes commis à la Voulte, *contra statutum regis* : *Ibid.*, B, 3546. En 1293, le comte Aymar plaide devant ce bailli contre les Bouvier : *Ibid.*, B, 3540.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

était alors au pouvoir des Aragonais qui le tenaient captif ; il ne restait qu'un enfant pour défendre la Provence. Charles, avant de mourir, la confia à Philippe le Hardi. Cette recommandation n'eut guère de résultat pratique, car le roi de France ne survécut que quelques mois au roi de Sicile[1] : au moins fut-elle un hommage rendu à la puissance du chef de la famille capétienne dans ces régions.

Cette puissance apparait plus nettement encore si l'on considère les relations du roi de France avec le clergé du royaume d'Arles. On sait qu'à la suite des Vêpres Siciliennes, Philippe le Hardi avait pris ouvertement le parti de son oncle Charles d'Anjou ; ainsi fut-il amené à organiser une expédition contre le rival de Charles, l'excommunié Pierre d'Aragon. Cette guerre était destinée à venger tout à la fois l'injure de l'Eglise et celle de la maison de France ; aussi le roi obtint-il, pour subvenir aux dépenses nécessaires, un décime sur les biens du clergé. Or, en vertu des décisions que les ambassadeurs de France avaient sollicitées de la cour de Rome, le décime dut être levé, non seulement en France, mais dans tous les pays frontières, notamment dans une partie considérable du royaume d'Arles[2]. Ainsi le clergé de pays, officiellement compris dans l'Empire, contribuait aux frais des entreprises de la maison Capétienne ; on comprend les plaintes que Rodolphe de Habsbourg adressa en 1285 au pape Honorius IV, qui avait remplacé Martin IV sur le trône pontifical. Plaintes inutiles ! Le Pape répond que le roi de France est en pleine guerre et que le moment est mal choisi pour lui enlever les subsides que l'Eglise romaine lui a promis[3]. Plus tard, à diverses reprises, le Saint-Siège renouvelle, en faveur de Philippe le Bel, la concession

1. Voir un document daté du 6 janvier 1285 : texte publié par Boutaric, article déjà cité sur *Marguerite de Provence*, p. 456, note.

2. En 1284, un décime est concédé au roi de France pour quatre ans dans les diocèses de Liège, de Metz, de Toul et de Verdun, et dans les provinces de Besançon, Lyon, Vienne, Tarentaise et Embrun. Le Pape ne le concède pas dans les provinces d'Aix et d'Arles qui, faisant partie des domaines de Charles d'Anjou, contribuent déjà de ce chef aux charges de la guerre : Amari, *La Guerra del Vespro Siciliano*, t. II, pp. 320 et ss.

3. Raynaldi, 1285, § 23. Sur le décime au temps du Pape Honorius IV, voir les *Registres* de ce Pape, publiés par M. Prou. Deux bulles de 1285 (nos 62 et 186) constatent que l'archevêque d'Arles était chargé de lever ce décime en Provence pour le roi de Sicile. Remarquez aussi une lettre, du 1er août 1285, par laquelle le Pape prie Rodolphe de Habsbourg de ne point trouver mauvais qu'un décime soit levé dans les diocèses de Metz, Liège, Verdun et Bâle, au profit du roi de France chargé de la guerre d'Aragon : *ibid.*, no 476.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qu'il avait accordée à son prédécesseur [1] ; on sait, en effet, que la guerre d'Aragon ne fut définitivement terminée qu'en 1295. Aussi, dès 1290, les murmures des prélats et des seigneurs de l'Empire en sont venus à ce point que Rodolphe est obligé de répéter ses protestations ; il se trouve en effet en présence d'un parti d'opposition qui s'irrite de ce que les impôts prélevés sur le clergé de l'Empire soient employés à payer les soldats de la cause guelfe et angevine [2]. Nicolas IV se borne à répondre que les décimes levés sur le clergé du pays d'Empire sont exigés, non pas en faveur d'une cause nationale, mais au nom des intérêts sacrés de l'Eglise dont le roi d'Aragon n'a cessé d'être l'ennemi capital ; il n'en saurait résulter aucun préjudice pour l'Empire, aucun avantage pour la France.

En théorie, nul ne pouvait contester la justesse de cette réponse : mais en réalité le clergé du royaume d'Arles, par la force même des choses, s'habituait à lier ses intérêts et ses aspirations aux intérêts et aux aspirations de la monarchie française. D'ailleurs le roi ne se bornait pas à exercer une action générale sur le clergé de ces contrées : il ne négligeait aucune des mesures qui pouvaient lui assujettir le temporel des églises locales.

On en eut la preuve péremptoire à Viviers. Le sénéchal de Beaucaire, représentant du roi de France, y entretenait d'incessants conflits avec l'Eglise. L'évêque, irrité de cette conduite, excommunia le sénéchal, mais à cette mesure de rigueur, il ne gagna que la saisie

1. Raynaldi, 1287, § 13. — Nicolas IV, le 25 septembre 1288, offre à Philippe le Bel, pour la guerre d'Aragon, un décime qui doit être levé en France, dans les diocèses de Liège, Metz, Verdun et Toul, et dans les provinces de Lyon, Vienne, Besançon, Tarentaise et Embrun, sauf dans la partie de cette dernière province appartenant au roi de Sicile, à qui le décime était naturellement réservé. (E. Langlois, *Registres de Nicolas IV*, n° 615.) Le 31 mai 1289, il accorde à Philippe le Bel, pour trois ans, un décime sur les provinces de Lyon, Vienne et Besançon et les diocèses de Liège, Metz, Verdun, Toul et Cambrai. (*Ibid.*, nos 991 et ss.) Le 20 juin 1289, il concède au roi de Sicile un décime de trois ans sur les provinces de Tarentaise, Embrun, Aix et Arles, à l'exception des terres qui y appartiennent au roi de France (*ibid*, n° 1143). Le clergé, en partie du moins, résista aux ordres du Pape, suivant en cela l'exemple du clergé de Lyon et des archevêques de Vienne et de Besançon : il fallut que Nicolas IV enjoignît aux récalcitrants de cesser leur opposition : voir deux lettres de ce Pontife, du 17 novembre 1289 et du 9 février 1290 ; *ibid.*, nos 1634 et 2114 ; la seconde se trouve dans les *Mittheilungen aus dem Vaticanischen Archiv*, t. I, n° 380.

2. Rodolphe écrit : « Quod principum, magnatum et baronum Imperii adversus excellentiam Regiam murmura percrescebant, quasi dictum Imperium minime tueatur, eo quod... Philippus rex Francorum illustris excedat limites regni sui : » Raynaldi, 1290, p. 21.



Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de son temporel. En dépit des privilèges qui permettaient de considérer le siège de Viviers comme relevant de l'Empire, ses vassaux furent obligés de rendre hommage au roi de France ; bien plus, en novembre 1281, pour dominer plus sûrement toute cette contrée, un agent du roi de France y fonda la Ville-neuve de Berg [1]. Aussi, vers cette époque, Rodolphe put écrire en ces termes à Philippe le Hardi [2] :

« Les plaintes presque unanimes des grands du royaume d'Arles nous sont parvenues et nous ont appris les persécutions diverses dont est broyée, sans doute à votre insu, par le fait de vos agents et de vos serviteurs, l'insigne église de Viviers, noble membre de notre Empire, sous la domination duquel elle repose en paix depuis un temps immémorial. Comme, sous l'inspiration de la miséricorde divine, nous nous sommes imposé cette loi salutaire de ne point envahir le domaine d'autrui et de nous contenter de nos frontières ;... nous prions de tout cœur votre sérénité de détourner, à l'exemple de votre illustre père Louis, de vénérée mémoire, vos officiers et agents de troubler et de persécuter la dite église de Viviers. Car, cela est connu de tous dans l'Empire et vous ne l'ignorez pas, nos très saints pères Grégoire et Clément ont jadis représenté à votre père l'état de cette église ; sur leurs instances, ce roi pacifique et ami de la justice a reconnu les liens de sujétion qui rattachent ladite église à l'Empire, et a empêché ses serviteurs de lui porter préjudice. » Philippe le Hardi, surpris par la mort, ne put lui-même régler cette affaire ; mais, dès le début de son règne, Philippe le Bel répondit à Rodolphe par un fait plus éloquent que toutes les lettres. Grâce aux mesures de rigueur qu'il maintint en dépit des excommunications, il contraignit le nouvel évêque de Viviers à se soumettre et à prendre l'engagement « d'ester à droit devant le roi sur les articles auxquels il était tenu de droit et de coutume » Les officiers du roi ne s'en

1. C. V. Langlois, *Le règne de Philippe III le Hardi*, p. 185.

2. Lettre publiée par Heller, *op. cit.*, p. 155. M. Scheffer-Boichorst (compte rendu de l'ouvrage de J. Heller, dans *Jenaer Literaturzeitung*, 1875) exprime l'avis que cette lettre n'est pas authentique : tout au plus serait-elle un exercice de style exécuté sur un document authentique. En tout cas, il faut reconnaître que cette lettre convient très bien à la situation. M. Heller, qui l'a publiée (d'après une collection de lettres contenue dans un manuscrit de Klagenfurt), la tient pour authentique : cf. Heller, *op. cit.*, pp. 154-155 : voir aussi ce que dit cet auteur d'un passage peu précis et sans grande importance historique de Mathias de Neubourg, ch. 24.



Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

contentèrent pas, « ils le poursuivirent sans relâche et en obtinrent une complète reconnaissance de la suzeraineté de la France[1]. ».

Une église plus puissante que celle de Viviers subissait vers le même temps un traitement analogue de la part des officiers royaux : je veux parler de l'église de Lyon[2]. Déjà à cette époque la cause de l'indépendance lyonnaise est en fait irrévocablement perdue : la véritable question qui s'agite est celle de savoir qui deviendra le maître de la vieille cité impériale. De récents travaux permettent de suivre pas à pas la marche de la politique française; ils nous montrent Philippe le Hardi, pendant le concile général de 1274, se comportant vis à vis de Lyon comme s'il avait affaire à une ville de son royaume[3]. L'église de Lyon lui résiste, si bien que l'histoire de Lyon à cette époque n'est qu'une série assez monotone de luttes de juridiction soutenues du côté du clergé au moyen des armes spirituelles, du côté du bailli de Mâcon, représentant de l'administration française, par les moyens ordinaires, c'est-à-dire l'arrestation des personnes, le sequestre des biens, parfois la saisie ou la destruction des châteaux et forteresses dépendant de l'archevêque et du chapitre : bref, par tout cet ensemble de mesures si fréquemment employé à cette époque par la royauté ou les seigneurs laïques pour s'assujettir le temporel des églises[4]. Cependant l'attitude du comte de Savoie

1. Fin de 1285 et commencement de 1286; cf. *Gallia Christiana*, t. XVI, p. 307. Ce n'est qu'en échange de cette déclaration que le roi relâcha le temporel saisi à Viviers, à Bourg-Saint-Andéol, etc. ; cf. Boutaric, *la France sous Philippe le Bel*, p. 407, et *Histoire générale du Languedoc*, t. IV, pp. 132 et 133.

2. Voir sur ce sujet : Bonnassieux, *de la réunion de Lyon à la France* (Lyon, 1875); Hüffer, *die Stadt Lyon* (Münster, 1878). Les détails de la lutte sont très complètement présentés par ces écrivains : il serait superflu de les rappeler ici. Saint Louis, en 1269, apparaît comme arbitre entre les bourgeois et le chapitre : sous Philippe le Hardi, à la faveur des luttes intestines, les officiers du roi s'installent à Lyon : Philippe le Bel consomme l'annexion.

3. « Quia apud Lugdunum dominus Papa... debebat concilium celebrare, Philippus rex, *utpote in regno suo*, dimisit ibidem milites et servientes ad custodiam domini pape et ceterorum in concilio congregandorum... » Guillaume de Nangis : *Historiens de France*, t. XX, p. 492. Le 23 mai 1279, Nicolas III demande au roi de France la répression des usurpations continuelles que commet le bailli de Mâcon à l'encontre du chapitre de Lyon. (Texte publié par M. Bonnassieux, p. 45.) L'année suivante, l'archevêque de Lyon obtient du roi la restitution de quatre châteaux qui lui avaient été enlevés par le bailli de Mâcon (*Ibid.*, p. 62). En revanche, trois ans plus tard, en 1283, Philippe le Hardi fait détruire le château de Chaumontet, tenu par un vassal de l'église de Lyon; *ibid*, p. 63.

4. Voyez les faits cités par M. Bonnassieux, *op. cit.*, pp. 62 et 63. Ils se rapportent à la période de 1280 à 1284.



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

n'est pas sans donner à penser au roi de France : des preuves manifestes démontrent que le comte Amédée est très désireux de soumettre à sa domination cette ville où son oncle Philippe avait jadis possédé le pouvoir archiépiscopal [1]. C'est ainsi qu'en 1286, Amédée, essayant de renouveler à Lyon les procédés d'un de ses prédécesseurs à l'égard des habitants de Genève, prend les Lyonnais sous sa protection pour trois ans [2]. Quatre ans plus tard, en 1290, le comte de Savoie exerce à Lyon une influence considérable : il appuie l'archevêque Berard de Got et les bourgeois qu'a rapprochés leur lutte commune contre le chapitre [3] ; on dit même que l'archevêque a donné au comte de Savoie le mandat d'occuper Lyon [4]. On comprend le motif pour lequel, vers la même époque, le roi de France s'efforçait d'interdire aux Lyonnais tout rapport avec les seigneurs des pays d'Empire : il songeait avant tout à mettre un terme aux entreprises du comte de Savoie sur la ville que la France convoitait depuis si longtemps [5]. Après des évènements divers dont il est difficile de démêler la trame, Philippe le Bel obtient un succès important : le 4 mai 1292, à la demande des Lyonnais du parti français, il prend sous sa garde spéciale la cité de Lyon ; les Lyonnais répondent à cette mesure en proclamant qu'ils sont « du ressort et de la souveraineté du roi de France. » C'est un pas décisif vers l'annexion de Lyon à la France, qui ne sera définitivement confirmée que vingt ans plus tard : une fois le terrain déblayé des prétentions du prince savoyard, Philippe le Bel est assuré de briser tôt ou tard les dernières résistances de l'archevêque et du clergé lyonnais.

1. On sait que Philippe de Savoie, élu à l'archevêché de Lyon, l'avait administré sans avoir reçu les ordres, de 1246 jusqu'à son mariage avec Alice, comtesse de Bourgogne.

2. Document signalé par Péricaud, *Notes et documents pour servir à l'histoire de Lyon depuis l'origine de cette ville jusqu'à l'année 1349* (Lyon, 1838, in-8°), p. 53.

3. Le 18 juillet 1289, Nicolas IV, voyant le peu de succès des protestations antérieures de l'Eglise, invite le chapitre de Lyon à user des armes spirituelles : Bonnassieux, *op. cit.*, p. 45 ; *Registres de Nicolas IV*, nos 1175 et 1176.

4. Acte du 21 août 1290 par lequel l'évêque de Genève récuse l'archevêque de Lyon comme arbitre entre lui et le comte de Savoie. Le motif de la récusation est la partialité de l'archevêque pour le comte de Savoie : *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, t. I, pp. 46 et ss.

5. Menestrier, *Histoire civile et consulaire de Lyon*, preuves, pp. 30-33.

6. Bonnassieux, *op. cit.*, pp. 69 et 70 ; Guigues, *Cartulaire municipal de Lyon*, p. 411.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

IX. — LES PARTIS BOURGUIGNON ET ANGEVIN SE RECONSTITUENT

Rodolphe de Habsbourg, vainqueur en 1283 des comtes de Montbéliard et de Savoie, s'était ensuite, comme on l'a vu, rapproché du duc de Bourgogne, sans doute en vue de conquérir, sur l'Est de la France, l'influence que l'alliance provençale ne lui avait point donnée. Or, il ne paraît pas qu'il ait été plus heureux de ce côté; le système politique qu'il entreprit de pratiquer ne l'empêcha point de se retrouver bientôt en présence de ses vieux ennemis les comtes de Bourgogne et de Savoie qui, encore une fois, tenaient en échec l'autorité de l'Empire. Les pages qui vont suivre montreront comment, vers 1291, la situation politique du royaume d'Arles redevint à peu près la même que dix ans plus tôt, avant les Vêpres Siciliennes : alors une alliance tend de nouveau à se reformer entre Rodolphe et le roi angevin de Sicile.

La maison comtale de Bourgogne avait eu fort peu à se louer de Rodolphe de Habsbourg, qui, en 1283, avait traité rudement l'un de ses membres, Renaud de Montbéliard; aussi, de plus en plus la conduite du comte Otton de Bourgogne accuse les sympathies qui l'entraînent vers la France. En janvier 1284, il a obtenu la main d'une princesse de la famille royale, Mahaud, fille du comte d'Artois[1]; il est ainsi devenu par alliance le petit-neveu de saint Louis et le cousin de Philippe le Hardi. Quelques mois plus tard, Otton, qui avait jadis guerroyé en Italie pour Charles d'Anjou, prit part à l'expédition que dirigea le roi de France contre Pierre d'Aragon afin de lui faire expier les Vêpres Siciliennes : ainsi, deux fois en trois ans, en Italie et en Espagne, Otton s'était associé à des guerres entreprises pour servir les intérêts de Charles d'Anjou, alors étroitement lié à son oncle Philippe le Hardi. « Ce que ces deux prouesses lui coûtèrent de monnaie est incalculable; dès lors les banquiers juifs et lombards, qui depuis longtemps avaient la main dans ses affaires, prirent hypothèque sur son patrimoine, et la France, qui était sa caution, paya le plus possible à sa décharge afin de hâter le moment de l'exproprier[2]. » Désormais Otton apparaît dans la Comté de Bourgogne moins comme un chef national que comme le

1. Cette princesse fut dotée par Philippe le Hardi; Castan, *op. cit.*, p. 340, note 2.

2. Castan, *op. cit.*, p. 341. Les affirmations de cet érudit sont corroborées par d'intéressantes pièces justificatives.



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

représentant du parti français; aussi quand, dix ans après son mariage, succombant sous le poids de ses dettes, il se sentira incapable de soutenir sa situation, c'est à Philippe le Bel qu'il abandonnera le gouvernement de ses domaines, en attendant que lui-même aille se faire tuer en Flandre pour le service de la royauté française.

Pas plus qu'Otton de Bourgogne, le comte de Savoie n'était disposé à se laisser absorber par les soins constants du gouvernement de ses états héréditaires; mais s'il est avide de la gloire des armes, il ne l'est pas moins de celle du politique habile. Aimant à participer au maniement des grandes affaires, il se trouve mêlé, soit pour son compte, soit comme ambassadeur de souverains plus puissants, à la plupart des négociations de son temps. Sans doute, comme tous les gentilshommes de cette époque, il subit l'attraction de la cour de France, mais pas assez pour lui sacrifier la direction de sa politique : c'est sur ses intérêts et non sur ses sympathies qu'il se guide pour combattre ou soutenir Philippe le Bel. Or, en dépit du traité de paix conclu en 1283, la maison de Savoie n'a cessé d'être la rivale de la maison de Habsbourg dans les pays helvétiques; par la force même des choses, Amédée est donc au premier rang des adversaires du roi des Romains : on peut être certain que si Rodolphe rencontre quelque résistance dans les pays burgondes, Amédée encouragera cette résistance, dût-elle profiter à la politique du roi de France[1]. C'est ainsi que, pendant les dernières années du règne de Rodolphe, le comte de Savoie est amené à appuyer la politique anti-allemande du palatin de Bourgogne, et à soutenir le parti français dans la Comté. C'est seulement quand un prince de Nassau aura remplacé Rodolphe de Habsbourg sur le trône impérial, qu'Amédée pourra sans crainte modifier sa conduite et se faire le partisan de l'Empire dont le chef ne sera plus pour lui un rival déclaré.

Cependant si Otton IV et Amédée V sont conduits à s'unir contre le roi des Romains, il s'en faut de beaucoup qu'ils soient suivis dans cette politique par tous leurs vassaux et tous leurs voisins : au contraire, leurs adversaires et leurs rivaux se montrent disposés à se rapprocher de Rodolphe de Habsbourg. En Bourgogne s'est formé contre le comte Otton un parti d'opposition à la tête duquel figure un puissant seigneur issu de la race même des comtes[2], Jean de

1. En 1289, Otton IV se porte caution d'une somme de 3.000 fr. que le comte de Savoie doit au duc Robert de Bourgogne : *Cartulaire des comtes de Bourgogne*, Archives du Doubs, fol. 8.

2. Fils du troisième lit de Jean de Chalon l'Antique : cf. Castan, *op. cit.*, p. 341.


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Chalon, sire d'Arlay, qui, ayant épousé une sœur du duc Robert de Bourgogne, se trouve être le beau-frère de Rodolphe de Habsbourg : derrière lui se rangent tous les adversaires d'Otton et de l'influence française. Ce ne sont pas seulement des Comtois qui s'allient au baron d'Arlay ; à lui s'unissent tous ceux qui, en dehors de la Comté, luttent comme lui pour la cause des Habsbourgs, notamment tous les ennemis du comte de Savoie.

Au premier rang de ces ennemis il faut placer le comte de Genevois, Amédée[1] : or, dès le mois de juin 1285, le baron d'Arlay lui avait donné sa sœur en mariage[2]. L'accord entre eux était donc tout naturellement indiqué. Le dauphin de Viennois, Humbert Ier, adversaire habituel du comte de Savoie, ne pouvait que se rattacher à cette alliance, vers laquelle il entraina plus d'un voisin. Ainsi se forma, à la fin de 1286, contre le comte de Savoie, une coalition dans laquelle on put croire un instant que le roi des Romains allait lui-même entrer ; alors le dauphin et le comte de Génevois sont aux prises avec le comte de Savoie ; tout fait prévoir qu'une attaque décisive sera bientôt menée contre ses états[3].

1. Voir Spon, *Histoire de Genève* (éd. 1730), t. I. p. 43 ; Kopp, *op. cit.*, pp. 450 et ss. ; et surtout E. Mallet, *du pouvoir que la maison de Savoie a exercé dans Genève, 2e période, établissement légal* ; dissertation publiée dans le tome VIII (1852) des *Mémoires de la société d'histoire et d'archéologie de Genève*.

2. Voir le document daté du 1er juin 1285 : *Mémoires de la société... de Genève*, t. XIV (1862), p. 185, no 191.

3. Voir sur ce point les documents publiés par Valbonnais, *Histoire de Dauphiné*, t. II, pp. 39 et ss. ; Kopp, t. II, 2e partie, pp. 446 et ss. Un traité fut conclu en novembre 1287 entre le Dauphin et le comte de Savoie par l'intermédiaire de l'archevêque de Vienne et de Perceval de Fieschi, comte de Lavanie, sous-diacre et chapelain du Pape et beau frère du comte de Savoie. Cette paix ne dura pas longtemps ; les traités entre la Savoie et le Dauphiné à cette époque ne sont guère que des trêves. Toutefois Kopp croit trouver dans un document daté de 1289 la trace des combats que Savoyards et Dauphinois se seraient livrés dès cette époque au mépris du traité de 1287 ; ces combats auraient provoqué l'intervention des rois de France et d'Angleterre : Boutaric mentionne aussi cette intervention à la date de 1289. (Cf. Kopp, *op. cit.*, p. 448 ; Boutaric, *la France sous Philippe le Bel*, p. 389, note 2.) Cette double affirmation n'a d'autre fondement qu'un document conservé au Trésor des Chartes (J. 631, no 5) et publié dans les *Monumenta Historiæ Patriæ*, t. I, pp. 1619 et ss. Ce document est daté de « Kenyngton », le 17 août 1289 ; cette date est donnée aussi bien par l'original que par l'édition. Edouard Ier, roi d'Angleterre, y rappelle qu'aux termes de la « suffrance » conclue entre lui et le roi de France, chaque prince doit garder ses positions et que leurs alliés doivent en faire autant. Cependant on lui rapporte que le Dauphin, allié de Philippe le Bel, a fait de nombreuses entreprises au détriment du comte de Savoie, allié du roi d'Angleterre, et notamment à


Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Sans doute ces prévisions ne se réalisèrent pas immédiatement; mais il était au moins permis de déduire de cette situation une conclusion qui apparaissait nettement aux yeux de l'observateur attentif : tôt ou tard une lutte formidable devait s'engager entre Rodolphe de Habsbourg d'une part et d'autre part les comtes de Savoie et de Bourgogne. Alors tous les ennemis de la maison de Savoie pourront se rallier de nouveau à la cause de l'Empire et des Habsbourgs; en attendant, en dépit de traités de paix qui en réalité ne sont que des trêves, on peut constater l'existence, à l'état latent, des deux coalitions opposées qui se font équilibre dans le royaume d'Arles et de Vienne.

On a vu plus haut que le comte de Bourgogne Otton IV et le comte de Savoie Amédée V étaient, pour des raisons diverses, dévoués à la France : il semble donc, au premier abord, que le roi de France doive se porter avec toutes ses forces au secours de leur parti. Cependant des raisons graves, que ne pouvait méconnaître un politique aussi avisé que Philippe le Bel, ne lui laissaient pas la liberté de s'engager à fond en faveur des ennemis de Rodolphe. En effet, il ne faut pas oublier que Rodolphe, par cela même qu'il appartenait à l'Allemagne du Sud, et qu'il s'attachait plus à servir les intérêts de sa maison que ceux de l'Empire, était bien la personnification du roi des Romains tel que le roi de France devait désirer qu'il fût. Le péril pour les Capétiens, c'eût été l'avènement au trône allemand d'un souverain qui par tous les moyens aurait travaillé à la reconstitution de l'Empire des Staufen; du même coup, il aurait contrarié les projets de la France sur les provinces de Bourgogne, en même temps qu'il aurait fourni aux Gibelins d'Italie un point de ralliement contre la domination angevine à Naples. Telle n'était point, on le sait, la politique de Rodolphe; dès lors à quoi bon l'affaiblir outre mesure et s'exposer à

occupé par force et détient actuellement le château de Monrevel. De son côté, le Dauphin s'est plaint au roi de France des entreprises du comte de Savoie. Edouard nomme maître Nicole de Gilloin pour, d'accord avec Guy de Saint-Trivier, nommé par le roi de France, faire « adrecier lesdites entreprinses », appeler les parties, vérifier les faits et faire restituer le château s'il y a lieu. En cas de doute, ils doivent s'en rapporter à Raynaud, évêque de Vicence, légat du Pape. Or, la date de 1289 donnée par cette charte est certainement erronée; il faut lire 1299. Avec cette correction tout s'explique parfaitement : il s'agit de la trêve générale conclue entre la France et l'Angleterre à la fin de 1297, trêve où furent compris les alliés des parties. (Rymer, t. I, IIe partie, pp. 878-879; Boutaric, p. 396.) Raynaud de Concorregi ne fut évêque de Vicence qu'à partir de 1296 : sa légation en France date de 1299 : il ne peut donc en être question dans un document de 1289.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

le renverser, au risque d'assister à l'avènement d'un nouvel empereur qui sans doute sortirait de ces familles du Nord de l'Allemagne trop facilement accessibles à l'influence des rois anglais? Donc, ménager Rodolphe de Habsbourg, puisque, s'il fallait accepter l'existence d'un roi des Romains, Rodolphe était celui dont la France pouvait le plus facilement s'accommoder ; mais en même temps le combattre exactement dans la mesure qui serait nécessaire pour ne point décourager les bonnes dispositions du palatin de Bourgogne envers la France, telle est la tâche délicate qui s'imposait à l'habile diplomatie de Philippe le Bel. Il est permis de penser qu'il fut aidé dans sa tâche par la perspicacité de Rodolphe : ce n'étaient point, l'avenir prochain devait en donner la preuve éclatante, les meilleurs amis des Habsbourgs en Allemagne qui s'efforçaient de précipiter le roi des Romains dans les aventures d'une guerre dirigée contre le roi de France.

Ainsi, ni Philippe le Bel ni Rodolphe de Habsbourg ne pouvaient être désireux de se combattre à outrance. Cependant les esprits étaient assez excités pour qu'à tout instant on pût craindre en Comté, entre partisans de la France et partisans de l'Empire, un engagement dont la diplomatie la plus prudente aurait grand'peine à prévenir les conséquences. En effet le palatin Otton avait à tel point identifié ses intérêts avec ceux de la France que les Allemands, les textes contemporains en font foi, en étaient venus à comprendre les Comtois sous la désignation générale de Français [1] : pour l'opinion publique qui devançait l'histoire, l'annexion de la Comté au royaume était déjà un fait accompli. Par la force même des choses, le roi de France ne pouvait traiter comme des étrangers les Comtois ainsi compromis pour sa cause.

L'incident redouté se produisit en 1287 : ce fut une nouvelle querelle de voisinage qui éclata entre l'évêque de Bâle (Pierre de Reichenstein, successeur d'Henri d'Isny, qui avait été en 1286 transféré

1. Voyez par exemple le texte des annales de Colmar où il est dit que Rodolphe, en 1288, dévaste *terram Gallicorum circà Bruntrut* (*Monumenta Germaniæ*, t. XVII, p. 215). Voyez aussi un document de 1288 où le comte de Ferrette s'oblige à secourir l'évêque de Bâle *contrà quoscumque Gallicos* : cf. Trouillat, t. II, p. 454 ; *Chronicon Colmariense*, dans les *Monumenta Germaniæ, Scriptores*, t. XVII, p. 255; *Ellenhardi chronicon*, *ibid*, t. XVII, pp. 130 et 132, etc.



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sur le siège de Mayence), et le comte Renaud de Montbéliard, frère du palatin Otton. Comme en 1282, Renaud avait occupé Porrentruy ; pour l'en punir, l'évêque de Bâle et le comte Egon de Fribourg envahirent ses domaines et les ravagèrent. Or, il arriva que les Bâlois et leurs auxiliaires allemands, surpris un jour par les troupes bourguignonnes, furent honteusement battus et que le comte Egon ne trouva son salut que dans une fuite fort peu honorable[1]. Sur l'opinion du temps cette escarmouche, conséquence fatale de mauvaises relations de voisinage, fit l'effet d'un combat d'avant-postes entre les partisans de l'Empire, représentés par les Bâlois, et ceux de la France dont Renaud de Montbéliard était le champion : il s'ensuivit que l'humiliation de la défaite, habilement exagérée par les rancunes du parti qui en Allemagne était opposé aux Habsbourgs, fut extrêmement pénible à la fierté germanique, et que la chevalerie de l'Empire attendit avec impatience l'occasion d'en effacer le souvenir[2].

Au moment même où un frère du palatin Otton combattait ainsi l'influence allemande dans la personne de l'évêque de Bâle, se répandait la nouvelle d'un projet de mariage conclu entre la nièce du comte de Savoie et Hugues de Bourgogne, autre frère du palatin[3]. Ce projet fournissait la preuve manifeste, si besoin en était, de l'alliance des maisons de Bourgogne et de Savoie. D'ailleurs, si à cette époque Renaud de Montbéliard menace l'Empire du côté de Bâle, Amédée s'emploie non moins activement à susciter des ennemis à Rodolphe dans les régions helvétiques. Ce n'est pas seulement Fribourg qui refuse obéissance au roi des Romains ; en 1288 c'est Berne qui, docile aux instigations d'Amédée, se met en pleine révolte contre Rodolphe[4]. Ainsi de la frontière méridionale de l'Alsace jusques à celle de la Savoie, la puissance des Habsbourgs est tenue en échec par les efforts combinés des maisons de Savoie et de

1. Octobre 1287. Voir le récit des *Annales Colmarienses majores*, *loc. cit.*, pp. 211 et 215 ; cf. *Ellenhardi Chronicon*, *ibid*, p. 128.

2. Castan, *le siège et le blocus de Besançon* (dans les *Mémoires de la Société d'émulation du Doubs*, 4e série, t. IV), p. 343. Sur ce point, le texte de la chronique d'Ellenhard est très significatif : « Fama (Theutoniæ) denigrata fuit et odor bonus Alemanniæ mutatus in fœcem... »

3. Acte du 5 août 1287 : Guichenon, *Histoire généalogique de la maison de Savoie*, t. IV, p. 154.

4. Voir les textes cités par Kopp, *op. cit.*, p. 399.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Bourgogne. C'est la situation de 1282 qui se reproduit en s'aggravant. Rodolphe ne pouvait, sans avouer son impuissance, tolérer la prolongation d'un tel désordre; aussi se décida-t-il à agir, non sans avoir auparavant négocié avec le roi de France, dont, au printemps de 1288, il avait reçu un émissaire [1].

X. — GUERRE DE RODOLPHE CONTRE LE COMTE DE BOURGOGNE.

La campagne fut dirigée d'abord contre Renaud de Montbéliard et les Bernois. Renaud dut se soumettre; pour venger la défaite de l'année précédente, l'armée allemande ne se fit pas faute de dévaster la « terre des Français » aux environs de Porrentruy. En même temps Berne était assiégée; mais les bourgeois se défendirent avec une telle énergie que la belle saison s'écoula sans que les assaillants puissent avoir raison de leur résistance [2]. Le roi des Romains dut se résigner à quitter la contrée sans être parvenu à ses fins; mais il y laissa des troupes qui maintinrent une sorte de blocus autour de la cité rebelle : la guerre n'était point finie, mais seulement différée jusqu'au printemps prochain.

En effet, dès le mois d'avril de l'année suivante (1289) les hostilités reprennent leur cours, et le jeune Rodolphe, fils du roi des Romains, réussit à ramener les Bernois à l'obéissance [3]. Cependant la situation s'est aggravée en Comté. Ce n'est plus seulement avec Renaud de Montbéliard que doit compter le roi allemand; Otton, qui l'année précédente a conclu avec Louis de Savoie une alliance étroite contre tous et « en particulier contre les Allemands » [4], refuse formellement de reconnaître la suzeraineté de l'Empire et de s'avouer le vassal du roi des Romains. Sans doute il prétend tenir la Comté de Bourgogne en franc-alleu, car « la baronnie du Comté de Bourgogne

1. *Annales Colmarienses majores*, dans les *Monumenta Germaniæ*, *Scriptores*, t. XVII, p. 215. En avril 1288, à Colmar, un envoyé du roi de France s'aboucha avec Rodolphe : *Regesta Imperii*, p. 139.

2. *Annales Colmarienses majores*, p. 215.

3. Voir les textes cités par Kopp, *op. cit.*, p. 407.

4. « Et specialiter contrà Alamannos. » 29 juin 1288; document cité par Kopp, d'après les Archives de Turin : *op. cit.*, p. 399, note 5.



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

est si franche que de nulle partie le cuens ne est tenu de donner, ne à servir ne à faire... »[1]; en même temps il s'efforce d'assurer sa domination sur Besançon où l'archevêque Eudes de Rougemont et le chapitre sont acquis à sa cause[2]. Pour appuyer ces prétentions, il s'est placé, avec Amédée de Savoie, à la tête d'une importante coalition; nombre de seigneurs Comtois et quelques mécontents d'Allemagne se sont rangés sous leurs étendards. Parmi les coalisés figurent Jean de Châlon, comte d'Auxerre, frère d'un autre lit du baron d'Arlay; le comte de Ferrette et les sires de Rougemont, de Neufchâtel et de Faucogney[3]; comme pour mieux marquer que la cause du palatin est celle de Philippe le Bel, voici qu'une foule de chevaliers de France, de Picardie et d'Artois viennent grossir l'armée d'Otton[4], sous la conduite de son beau-père le comte Robert d'Artois. Toutefois si Philippe le Bel laisse à ses sujets la liberté d'épouser la querelle du palatin, lui-même se garde bien de prendre parti, en dépit des appels qui lui sont adressés par le comte Otton. Officiellement la paix n'est point rompue entre le roi de France et le roi des Romains.

A s'en rapporter aux récits de certains chroniqueurs, l'Allemagne se serait levée avec enthousiasme pour combattre les Français : c'est à la tête de six mille cavaliers et de cent mille fantassins que Rodolphe se serait présenté en juillet 1289 devant Besançon pour y rétablir les droits de l'Empire. Ces chiffres paraîtront sans doute exagérés[5]; mais il est certain que Rodolphe ne s'était pas aventuré dans cette campagne sans avoir réuni une nombreuse armée, dans les rangs de laquelle figuraient des seigneurs comtois, et à leur tête, Jean de Chalon, baron d'Arlay[6], et les sires de Montfaucon. Sur les hauteurs voisines de la

1. Déclaration du comte Otton, citée par Chevalier, *Mémoires historiques sur la ville et seigneurie de Poligny*, t. I, p. 139. « Li cuens est hons d'Empereur et ne tient rien de lui, fuer que les gardes des chemins et des mercheants. »

2. Castan, *op. cit.*, p. 345.

3. Castan, *op. cit.*, pièces justificatives, XX, XXI et XXIX.

4. *Hermanni Altahensis Annales (continuatio)*, dans les *Monumenta Germaniæ, Scriptores*, t. XVII, p. 414.

5. M. Castan estime à 20,000 hommes l'effectif de l'armée impériale : *op. cit.*, p. 344.

6. Jean de Chalon, baron d'Arlay, chef d'une branche cadette de la maison comtale de Bourgogne, est le représentant des intérêts de l'Empire en Comté; aussi Rodolphe, dans les dernières années de son règne, lui prodigue les marques de sa faveur. Le 13 septembre 1248, il oblige le comte de Neuchâtel à reconnaître Jean de



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ville apparurent alors les troupes des comtes de Bourgogne et de Savoie ; il semblait qu'une lutte décisive dût bientôt régler le sort de la Comté. Cependant le roi de France ne négligeait rien pour éviter une rencontre dont l'issue ne pouvait être que funeste à ses intérêts. La victoire du palatin eût entraîné vraisemblablement la chute de Rodolphe de Habsbourg ; sa défaite eût amené une recrudescence de l'influence de l'Empire au delà du Jura et des Alpes. L'une et l'autre alternative souriaient peu à Philippe le Bel ; loin d'entrer lui-même en guerre, il semble avoir donné à Otton le conseil de se soumettre au roi des Romains [1]. Rodolphe était trop heureux d'échapper à la nécessité d'une bataille pour imposer au comte de Bourgogne des conditions bien rigoureuses; il se garda de compromettre par des prétentions trop élevées le succès des négociations que conduisirent sans doute les deux frères de Chalon, Jean d'Arlay, chargé des intérêts de l'Empire, et Jean d'Auxerre, plénipotentiaire du comte palatin. Bientôt on fut d'accord sur les conditions d'un traité de paix : Otton y reconnaissait la suzeraineté des empereurs et s'engageait à rendre sans retard à Rodolphe l'hommage des fiefs que lui et ses prédécesseurs avaient tenus de l'Empire. Peut-être la formule était-elle ambigüë : mais Rodolphe s'en contenta, et trois semaines plus tard, à Bâle, devant une cour nombreuse, Otton IV s'acquittait de sa promesse ; beaucoup de seigneurs de la région l'avaient accompagné et suivirent son exemple [2].

Chalon pour son suzerain; le 17 septembre, il lui confère un péage sur les marchands qui traversent ses terres (Chevalier, *Mémoires historiques sur Poligny*, t. I, pp. 371-373). Le 2 mai 1291, Rodolphe confère à Jean de Chalon l'avouerie de l'abbaye de St-Oyan et le droit de battre monnaie (Winkelmann, *Acta Imperii inedita*, t. II, nos 196 et 197; Chevalier, *op. cit.*, t. I, pp. 374-376).

1. Jean de Viktring (Böhmer, *Fontes rerum germanicarum*, t. I, p. 326) raconte que Philippe aurait menacé Rodolphe de prendre le parti du palatin et que le roi des Romains lui aurait répondu avec une grande hauteur. Il ajoute d'ailleurs que Philippe aurait conseillé à Otton de faire la paix. Le chroniqueur Ottocar (Pez, *Scriptores rerum Austriacarum*, t. III, p. 291) dit que le duc Robert de Bourgogne aurait donné à Otton des conseils pacifiques. Il est difficile de savoir la vérité exacte en ces matières; mais je crois ne pas me tromper en déduisant de l'ensemble des événements de l'époque que les deux souverains ne devaient pas être disposés à se combattre à fond, et que Philippe le Bel désirait la paix pour éviter d'être acculé à ce dilemme : laisser écraser Otton ou le défendre au prix d'une lutte acharnée contre Rodolphe de Habsbourg.

2. Outre la dissertation précitée de M. Castan, on pourra consulter sur ces événements Clerc, *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, t. I. — Les textes qui



Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« Les confédérés étaient soumis, mais non la ville de Besançon, qui, à l'abri de ses solides murailles, allait continuer, s'il n'y était mis bon ordre, à servir en Franche-Comté les projets d'annexion de Philippe le Bel[1]. » Le baron d'Arlay fut chargé par Rodolphe de faire rentrer dans l'obéissance les bourgeois révoltés ; dès le mois de février 1290 la ville était étroitement bloquée par des forces importantes qui lui interdisaient toutes relations, commerciales ou autres, avec le reste du monde. Or, à l'approche du danger, les bourgeois, poussés par un sentiment très naturel, s'étaient adressés à leur gardien, le comte Otton, pour le service duquel ils se voyaient réduits à cette situation misérable. Mais au jour où lui-même, à Bâle, s'était soumis à Rodolphe, Otton avait ouvertement constaté l'état désespéré de sa cause et de celle du parti français en Comté. Abandonné par le roi de France, il ne peut qu'abandonner à son tour les Bisontins ; il le leur fait comprendre par une lettre qu'il leur adresse de Pontarlier le 2 avril 1290. Le seul conseil qu'il trouve opportun de leur donner est de faire la paix. « Vout savez bien, ajoute-t-il (visiblement il écrit une lettre qui doit être montrée à Rodolphe) que le roi d'Allemagne est notre sire lige devant tous autres ; en nom d'empereur il a la couronne d'Empire... ; nous ne lui pouvons faillir d'aucune chose, s'il nous en requiert contre vous[2]. » Ainsi réduits à leurs propres ressources, les bourgeois suivirent le conseil du comte, se résignèrent à payer une indemnité et obtinrent de Rodolphe, en échange de leur soumission, la confirmation des privilèges de leur commune[3]. Désormais le baron d'Arlay devait être chargé de veiller au maintien des droits de l'Empire à Besançon[4] ; c'est sur lui que Rodolphe comptait pour tenir en échec les tendances par trop françaises des bourgeois de la cité.

attestent la soumission d'Otton à Rodolphe de Habsbourg ont été publiés par Chevalier, *Mémoires historiques sur Poligny*, t. I, p. 373. Le 2 septembre 1289, Otton promet de faire hommage à Rodolphe, « prout antecessores nostri fecerunt ; » le 20 septembre, Rodolphe constate qu'Otton s'est acquitté de ses obligations et l'absout de toutes les peines qu'il a encourues pour sa rébellion : cf. *Regesta Imperii*, nos 994 et ss.

1. Castan, *op. cit.*, p. 355.
2. Castan, *op. cit.*, pièces justificatives, XXXIII.
3. Juin 1290. Voir pour le détail le mémoire de Castan, déjà cité.
4. Chifflet, *Vesontio*, t. I, p. 234.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

XI. — LE COMTE DE BOURGOGNE SE SOUMET A LA FRANCE.

Ainsi les campagnes de 1289 et de 1290 se terminaient en Comté par le triomphe de l'Empire ; mais ce triomphe était dû moins à la puissance de Rodolphe qu'à l'abstention calculée de Philippe le Bel. Sans doute, au moins officiellement, le palatin Otton s'est soumis ; sans doute l'influence du baron d'Arlay s'est accrue en même temps qu'il a été comblé des faveurs impériales. Toutefois les adversaires de l'Empire ne sont pas découragés. Les membres de la famille de Savoie demeurent étroitement liés au comte palatin de Bourgogne, si bien que Rodolphe peut toujours appréhender la reconstitution de la ligue vaincue en 1289 : en même temps, l'autorité du baron d'Arlay est traversée par les agissements du frère du palatin, Hugues de Bourgogne, l'un des chefs du parti français, qui ne craint pas, dès le mois de janvier 1291, de prendre sous sa protection les bourgeois bisontins[1]. Evidemment la victoire ne sera définitivement acquise à Rodolphe de Habsbourg que si, en écrasant la maison de Savoie, il réussit à anéantir toutes les velléités de résistance du comte Otton. Le roi des Romains l'a compris et c'est pour achever cette œuvre qu'il se rend en Bourgogne vers le printemps de l'année 1291. De Morat, où il tient sa cour, il impose ses volontés à Otton IV qu'il oblige à contracter une alliance avec l'évêque de Bâle[2] ; en même temps, en prononçant la nullité d'une inféodation accordée par Otton à Hugues de Bourgogne, il s'efforce d'atteindre, dans la personne de Hugues, le représentant de cette politique qui à Besançon inspire les plus légitimes appréhensions au parti de l'Empire[3]. Rodolphe ne se borne pas à prendre des mesures rigoureuses contre ses ennemis ; il s'empresse d'accueillir les seigneurs du royaume d'Arles qui lui apportent leurs hommages. Ceux qui viennent à lui sont pour la plupart des adver-

1. Kopp, *op. cit*., p. 460.

2. 3 mai 1291 : Trouillat, t. II, n° 397. Le traité est conclu : interveniente jussu, autoritate et mandato serenissimi Rodulphi.

3. Morat, 1er mai 1291 : Rodolphe annulle la concession faite par Otton à son frère Hugues du fief de Rougemont, mouvant de l'Empire, sous le prétexte qu'Otton en avait antérieurement disposé en faveur de sa femme Mahaut : Trouillat, t. II, n° 396. Cf. Kopp, t. II, 2e partie, p. 460.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

saires décidés du comte de Savoie : on rencontre à Morat, à côté des évêques de Lausanne et de Valence (celui-ci membre de la famille comtale de Genève), le dauphin Humbert Ier, le comte Aymar de Valentinois, le comte Amédée de Genève, la dame de Faucigny et Humbert de Villars[1]. Les documents montrent que chacun d'eux reçoit sa part des faveurs impériales, soit sous la forme d'une charte d'investiture, soit sous celle d'une confirmation ou d'une augmentation de privilèges : le dauphin Humbert, qui porte toujours le titre pompeux de sénéchal du royaume d'Arles, obtient la garde de l'abbaye de Saint-Oyan[2], qu'il ne devait conserver que fort peu de temps. Ce que les actes officiels ne nous apprennent pas, mais que toute l'histoire de ce temps nous permet de deviner, ce sont les résolutions prises en commun à Morat : elles furent, il n'est pas permis d'en douter, très défavorables au comte de Savoie, contre lequel tous s'engagèrent à réunir leurs efforts.

Aussi l'inquiétude est grande parmi les sujets et les partisans du comte de Savoie. Elle augmente encore quand ils apprennent l'arrivée à Genève du roi de Sicile, Charles II d'Anjou, qui se rend sur les bords du lac de Neuchâtel pour y rencontrer le roi des Romains. Charles se présentait à Rodolphe sous les auspices du pape Nicolas IV : ce pontife, qui n'était point un guelfe passionné, caressait peut-être le projet, si cher à Nicolas III, de rétablir la paix et l'équilibre en Italie par l'alliance des Habsbourgs et des Angevins. Au surplus, les deux rois devaient se préoccuper de chercher une solution à la question de la succession de Hongrie, où les prétentions du fils de Rodolphe contrariaient celles de Charles Martel, fils de Charles II et de Marie de Hongrie. Vraisemblablement une des conditions de l'alliance qui eût pu s'établir entre les deux souverains eût été le rétablissement du royaume d'Arles, dont Charles II avait failli ceindre la

1. Le 4 mai 1291, tous ces seigneurs, réunis à Morat, s'unissent contre les rebelles qui refusent de se soumettre à l'Empire (c'est-à-dire contre le comte de Savoie). Rodolphe ordonne à son bailli en Bourgogne (jusqu'à l'Oron) de les soutenir énergiquement : Valbonnais, t. II, p. 55; *Regesta*, n° 1110.

2. Valbonnais, t. II, p. 56. L'évêque de Valence obtient la confirmation de ses droits : *Regesta Imperii*, n° 1109 (2 mai 1291). Une charte analogue est accordée à Aymar de Poitiers, comte de Valentinois : Archives de l'Isère, Inventaire manuscrit de la Chambre des comptes, t. V, f. 2563. Le 29 mai 1291 fut rendue la charte accordant l'avouerie de Saint-Oyan au baron d'Arlay (voir plus haut, p. 277). Le comte Amédée de Genève obtint un privilège le 3 juin 1291. (Kopp, *op. cit.*, p. 461.)



Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

couronné en 1282 : en tous cas, le comte Amédée de Savoie pouvait s'attendre à être la première victime du rapprochement qui s'opérait entre Charles d'Anjou et Rodolphe de Habsbourg. Dès lors on devine avec quelle anxiété il suit le cours des négociations de Morat : naturellement il ne néglige pas les précautions militaires, en même temps qu'il entoure la cour impériale d'espions chargés de lui rendre compte des évènements[1].

L'entrevue projetée eut lieu le 6 mai 1291, à Cudrefin. Aucun document authentique ne révèle les décisions des souverains ; mais il n'est pas permis de douter du sens qui fut attribué à leur rencontre. Tout annonçait une lutte acharnée contre la puissance envahissante de la maison de Savoie : pour lui faire tête, aussi bien dans la vallée du Rhône que sur les pentes du Jura et au delà des Alpes et pour cantonner le comte Amédée dans ses domaines héréditaires, le Dauphin, le comte de Valentinois, l'évêque de Valence, l'évêque de Genève se ralliaient ouvertement au représentant de l'Empire, en même temps que l'héritier de Charles d'Anjou se réconciliait avec le successeur de Frédéric II. Déjà les adversaires de la Savoie se croient assurés du succès ; quant à Otton de Bourgogne, sentant son allié Amédée menacé de toutes parts, il ne voit pour lui-même d'autre parti à prendre que celui de se remettre à la discrétion du roi de France.

Il y a longtemps que Philippe le Bel attendait ce moment décisif dans l'histoire de la Comté : toute la politique royale avait été dirigée avec une habileté suprême pour le préparer et le hâter. Rien n'avait été épargné pour flatter les goûts du palatin, pour l'attirer à la cour de France ; mais en même temps qu'il se faisait l'ami d'Otton, le roi s'en rendait aussi le créancier. Quand Otton est menacé par Rodolphe, la chevalerie française s'arme pour son secours, mais de son côté le roi ne le soutient pas, craignant sans doute autant qu'une défaite de son protégé une victoire qui relèverait son prestige. Ainsi peu à peu la situation d'Otton est minée de toutes parts[2] : il ne faut plus, pour

1. Sur tous ces évènements, voir les textes cités par Kopp, *op. cit.*, pp. 464 et ss.

2. Nous savons que vers cette époque Otton était en conflit avec le duc Robert de Bourgogne, qui lui réclamait pour diverses seigneuries le serment de foi et d'hommage, et en outre avec son propre frère Jean de Bourgogne qui demandait à Otton une modification du partage de la succession paternelle. Voir F. Funck-Brentano, *Philippe le Bel et la noblesse franc-comtoise*, dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. XLIX (1888), p. 17.



Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

affoler le palatin, que le rétablissement, entre les Habsbourgs et la maison d'Anjou, d'une ligue puissante qui va en finir avec la Savoie et probablement aussi avec la Comté. Aussi, un mois après l'entrevue de Cudrefin et l'assemblée de Morat, Otton, par le traité d'Evreux [1], promet la main de sa fille et héritière Jeanne à l'un des fils de Philippe le Bel ; en outre, il s'engage à ne négliger aucun effort pour rompre le lien féodal qui rattachait à l'Empire le palatinat de Bourgogne : c'était assurer à bref délai l'annexion de la Comté à la France.

Comment devait se dénouer la situation créée par ces divers traités? Quelles seraient pour le royaume d'Arles et l'Italie les conséquences de la politique qui rapprochait les maisons de Habsbourg et d'Anjou? La lutte qui ne pouvait manquer d'éclater à bref délai entre Rodolphe et ses alliés d'une part, et d'autre part les comtes de Bourgogne et de Savoie allait-elle se compliquer de l'intervention du roi de France? Et au lieu de se partager entre Guelfes et Gibelins, l'Europe occidentale devrait-elle se partager entre partisans de l'Allemagne et partisans de la France? Toutes ces questions se posaient à l'esprit des contemporains ; un événement inattendu ne permit pas qu'elles fussent résolues. Rodolphe de Habsbourgs mourut quelques semaines après avoir quitté Morat ; les Habsbourgs perdirent ainsi la couronne impériale qui passa sur la tête d'un seigneur rhénan. Aussitôt toutes les combinaisons politiques s'en vont en poussière ; rien ne subsiste des plans arrêtés au printemps de 1291. C'est que maintenant le comte de Savoie a cessé d'être l'ennemi naturel et nécessaire du roi des Romains, dans la personne duquel il ne voit plus le rival de sa famille ; c'est que d'autre part Philippe le Bel comprend qu'un empereur soumis à l'influence du Nord de l'Allemagne est nécessairement hostile à la France parce qu'il ne peut résister aux sollicitations de la politique anglaise. Quoi qu'il pût advenir, Philippe le Bel avait gagné la Comté de Bourgogne : nanti de ce gage, il pouvait sans inquiétude attendre l'avenir.

1. Du 9 juin 1291 : texte publié par Chevalier, *Mémoires historiques sur Poligny*, t. I, p. 376. Le traité fut complété le 9 juillet par une convention signée à Asnières. Pour l'indication des documents relatifs à ces transactions, voir F. Funk-Brentano, *Philippe le Bel et la noblesse franc-comtoise*, p. 16.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

XII. — CONCLUSION.

A dire vrai, le règne de Rodolphe, très utile à la maison de Habsbourg, n'avait rendu à la dignité impériale ni la puissance ni le prestige qui lui avaient appartenu. Jadis plusieurs rois d'Allemagne, entre autres ceux de la maison de Souabe, avaient pris au sérieux leur rôle d'empereurs et s'étaient crus assez forts pour obtenir la soumission, non seulement de l'Allemagne, mais encore de l'Italie et du royaume d'Arles ; on sait à quelle résistance ils s'étaient heurtés et comment la Papauté avait préservé l'Europe de la domination des empereurs allemands. Après les années troublées du grand interrègne, Rodolphe de Habsbourg s'était peu soucié de reprendre pour son compte la tradition de cette politique impériale, plus grandiose que pratique. Au surplus, cette conduite eût été alors un anachronisme ; l'idée de la monarchie universelle avait fait son temps : le moment était venu où, rompant définitivement avec les rêves d'une unité politique qui eût répondu à l'unité religieuse, les diverses nations de l'Europe devaient se développer sous la garde de leurs dynasties particulières. Le pape Nicolas III l'avait compris quand il conçut le projet de tailler dans l'Empire quatre royautés héréditaires. Ce projet ne pouvait déplaire à Rodolphe, qui ne cessa de travailler à faire du royaume d'Allemagne la propriété héréditaire de sa famille ; sa politique fut, non impériale, mais dynastique. Sans doute, comme on l'a vu, il essaya de favoriser le projet de reconstitution du royaume d'Arles, mais parce qu'il espérait en recueillir pour sa maison un double avantage, celui de placer un de ses enfants sur ce trône ainsi relevé et celui de s'assurer l'amitié du roi d'Angleterre et ensuite des princes d'Anjou. Sans d'ailleurs attacher une grande importance à l'échec de cette entreprise, il ne s'acharna point à affirmer la souveraineté de l'Empire dans ces pays de l'Est et du Sud-Est de la Gaule où elle n'était qu'un souvenir chaque jour plus effacé ; quand il engagea une lutte sérieuse, ce fut parce que les intérêts particuliers des comtes de Habsbourgs étaient menacés par les dynasties de la Comté ou de la Savoie. La même indifférence caractérise sa conduite à l'égard de l'Italie ; il n'intervient pas activement au profit des



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Gibelins, prend facilement son parti de leurs revers et va jusqu'à accepter la proposition d'une alliance avec ces rois Angevins dont le chef a fait périr Conradin et qui sont toujours les représentants naturels du parti guelfe. En réalité, Rodolphe n'a nullement identifié ses intérêts personnels avec ceux de l'Empire qui, compris comme le comprenaient les empereurs souabes, semble sans doute une chimère à son esprit positif et pratique. Aussi n'est-ce pas sans raison que le grand poète gibelin le place dans son *Purgatoire* :

« Celui qui siège le plus haut et qui a l'air d'avoir négligé son devoir, et qui n'ouvre pas la bouche aux chants des autres, ce fut Rodolphe l'empereur ; il pouvait guérir les blessures qui ont tué l'Italie, de telle sorte qu'il est trop tard pour qu'un autre la ressuscite. »

Ceux qui gardaient un culte pour l'antique conception de l'Empire eussent pu avec tout autant de raisons se plaindre de l'abaissement de l'autorité impériale sur les bords de la Loire et du Rhône aussi bien que sur les côtes de Provence.



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

CHAPITRE VIII

ADOLPHE DE NASSAU

I. — AVÈNEMENT D'ADOLPHE DE NASSAU

Vaines furent les luttes et les négociations qui occupèrent le règne de Rodolphe; il ne put assurer à son fils Albert la couronne d'Allemagne. On comprend que les électeurs se soient montrés fort peu pressés de donner une consécration nouvelle au prestige des Habsbourgs, et de travailler de leurs propres mains à constituer en Allemagne une royauté qui, d'abord héréditaire en fait, le serait bientôt devenue en droit : il avait été assez difficile d'éviter ce danger du temps des Staufen pour qu'on ne se hâtât point d'en recommencer l'expérience. D'ailleurs, et ceci ne contribuait pas médiocrement à simplifier les choses, toutes les raisons d'intérêt personnel qui commandaient aux électeurs d'écarter la candidature d'un nouveau Habsbourg pouvaient se couvrir d'une couleur patriotique. Déjà du vivant de Rodolphe, un parti qui lui était peu favorable lui avait amèrement reproché les progrès incessants du roi de France sur la frontière occidentale de l'Empire, notamment en Comté et dans le royaume d'Arles ; déjà l'on réclamait du roi des Romains qu'il adoptât, contre le voisin de l'Ouest, une politique de résistance plus énergique. A ce parti qui regrette les temps héroïques des empereurs souabes et qui ne pardonne point aux Français le triomphe de Charles d'Anjou sur Conradin, les démonstrations militaires de Rodolphe de Habsbourg sont loin de donner satisfaction ; une lettre du Pape Nicolas IV, datée du 3 juillet 1290, nous apprend qu'à cette époque les princes, les grands et les barons de l'Empire ne cessaient de murmurer contre l'extrême longanimité du roi des Romains à l'endroit de Philippe le Bel[1]. Ainsi les adversaires des Habsbourgs se fai-

1. Raynaldi, 1290, § 21. Déjà en 1277, Jean d'Avesnes pouvait écrire à Rodolphe :


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

saient les champions de l'intégrité de l'Empire et demandaient un revirement de la politique suivie vis à vis de la France ; or le fils de Rodolphe, Albert d'Autriche, n'apparaissait point comme l'homme qui, brisant avec les traditions du précédent règne, personnifierait en lui les revendications de l'Empire contre le monarque français. Il ne restait donc plus qu'à écarter la candidature d'Albert puisqu'on trouvait des motifs pour la rejeter aussi bien dans la politique extérieure que dans la situation intérieure de l'Empire.

A vrai dire, pour donner satisfaction aux électeurs, il fallait un candidat choisi parmi les seigneurs dont les états patrimoniaux étaient trop faibles pour fournir d'abondantes ressources en hommes et en argent. En outre, pour répondre aux aspirations d'un parti puissant, il fallait que ce candidat fût hostile à la France ; or, l'expérience démontrait que si l'alliance était naturelle entre les rois de France et les empereurs appartenant aux dynasties du Sud de l'Allemagne, il n'en allait pas de même quand le chef de l'état allemand était choisi parmi les seigneurs du Nord, généralement inféodés aux intérêts anglais. On pouvait se rappeler la longue amitié qui avait uni les Capétiens à la maison de Souabe, et aussi la lutte acharnée qu'avait soutenue Otton de Brunswick contre Philippe-Auguste.

L'archevêque de Mayence se chargea de trouver dans sa famille un candidat qui réunit ses qualités et il réusst sans trop de peine à en assurer l'élection.

Le voyageur qui, abandondant les rives du Rhin, remonte la gracieuse vallée de la Lahn, rencontre à peu de distance d'Ems la petite ville de Nassau, encore dominée par les ruines du château qui fut le siège d'une famille féodale : de cette famille, dont la puissance était médiocre, sortit l'élu que le suffrage des électeurs appelait à gouverner l'Empire. Adolphe, seigneur d'une moitié du comté de Nassau, n'était pas assez redoutable pour qu'aucun pût prendre ombrage de son élévation au rang suprême ; appartenant aux pays rhénans, il était accessible à l'influence des électeurs ecclésiastiques dont la puissance était grande dans ces contrées ; en même temps, il se rattachait par cette origine aux régions de l'Allemagne qui, pour des raisons autant économiques que politiques, s'étaient en général

« Sævus angor me angit intrinsecus, eo quod Gallia garriens, aliarum insultatrix improba nacionum, in vestre majestatis infamiam quadam subsanacione tam impudenter invehitur.... » Texte cité et étudié par Heller, *op. cit.*, pp. 126 et 157.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

montrées aussi favorables à l'alliance anglaise qu'hostiles à l'influence française. Au surplus, ce n'était pas seulement son origine et sa pauvreté qui avaient mérité à Adolphe l'honneur dont il était l'objet ; d'après les témoignages contemporains, il était vaillant de sa personne, guerrier intrépide, et aspirait à la gloire[1] ; s'il passe pour avoir attaché à l'argent plus de prix qu'il ne convient à un chevalier, la faute en fut sans doute à sa situation besogneuse plus qu'à un amour inexcusable des richesses. Je n'ai pas à tracer ici l'histoire de sa politique générale : j'en détache uniquement les traits qui appartiennent à celle du royaume d'Arles et de Vienne.

II. — LE ROYAUME D'ARLES A L'AVÈNEMENT D'ADOLPHE

Ce royaume, comme on l'a vu plus haut, échappait de plus en plus à l'influence de l'Empire pour tomber sous celle de la France. Les pouvoirs publics s'accoutumaient à le considérer comme une terre française : grâce aux décisions répétées du Saint-Siège, l'Eglise romaine y percevait depuis nombre d'années sur les biens ecclésiastiques, comme elle le faisait d'ailleurs en France, un décime affecté aux besoins de la lutte que soutenait en Italie la maison d'Anjou contre les gibelins et leurs alliés, c'est-à-dire aux besoins d'une politique qui, pour n'être pas contraire aux intérêts généraux de la chrétienté et de l'Italie, n'en était pas moins en pleine contradiction avec les aspirations des partisans de l'Empire[2]. En même temps le chef de la maison capétienne ne cessait pas de saisir les occasions (qu'au besoin il savait très bien faire naître) d'étendre son pouvoir sur les

1. Ptolémée de Lucques, dans Muratori, *Scriptores*, t. II, p. 1198. Cf. *Chronicon Colmar. Monumenta Germaniæ, Scriptores*, t. XVII, p. 257 : « Hic statura fuit mediocri, agilis, amabilis, sciens Gallicum, Latinum et Germanicum. »

2. Voir plus haut, p. 264, note; ajoutez la bulle de Boniface VIII du 18 juillet 1295, concédant pour trois ans un décime dans les provinces ecclésiastiques de Lyon, Vienne, Besançon, Tarentaise, Embrun, Aix et Arles, au profit du roi de Sicile : *Registres de Boniface VIII* (publiés par MM. Digard, Faucon, Thomas), n° 497. Voir aussi une bulle de Célestin V, du 2 octobre 1294, Potthast, n° 23985. D'une bulle de Boniface VIII, datée du 1er août 1296, il résulte qu'à cette époque l'argent provenant des décimes prélevés dans le royaume d'Arles était employé par Charles II, roi de Naples, à payer la construction des galères destinées à agir contre ses ennemis de Sicile : *Registres de Boniface VIII*, n° 1637.


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

rives de la Saône et du Rhône. C'était quelques semaines seulement avant la mort de Rodolphe de Habsbourg que le palatin de Bourgogne, Otton IV, s'était, comme on l'a vu plus haut, remis lui-même et avait remis ses états au pouvoir du roi de France[1]. Plus au sud, à Lyon, les bourgeois, en 1292, s'étaient déterminés à se placer sous la garde du roi; Philippe le Bel avait confié à un fonctionnaire spécial, le *gardiator*, la charge de veiller sur ses protégés; il ne manquait pas d'employer, en parlant de Lyon, cette expression : *civitas de regno nostro existens*[2]. Déjà il était surabondamment prouvé que cette ville ne pourrait garder son indépendance ni comme principauté ecclésiastique, ni comme république bourgeoise : le roi de France s'y comportait en maître qui se souciait peu d'y partager le pouvoir. Cependant Philippe le Bel serrait de près le comte de Valentinois[3]; en même temps il ne renonçait à aucune des prétentions des rois ses prédécesseurs sur le temporel de l'église de Viviers. De l'autre côté du Rhône grandissait le pouvoir du dauphin Humbert Ier, qui avait ajouté au Dauphiné sa seigneurie patrimoniale de la Tour, et qui ne cessait d'arrondir ses domaines et d'imposer aux seigneurs voisins la reconnaissance de sa suzeraineté. Pour concentrer autour du noyau de ses états les éléments d'une principauté dont la formation territoriale devrait être un jour facilement achevée par les dauphins de la maison de France, Humbert avait besoin d'appui : Rodolphe de Habsbourg, l'adversaire des princes de Savoie, avait été pour le Dauphin un allié indiqué par la force même des choses; mais, maintenant que les Habsbourgs ont perdu la couronne impériale, Philippe le Bel se gardera bien de laisser échapper l'occasion de se faire le protecteur du Dauphin et de l'attirer ainsi dans le cercle de l'influence française[4].

Vers le même temps, au prix d'un sacrifice peu important, Philippe venait de resserrer, par le traité conclu en 1291, à Tarascon, les liens qui l'unissaient à son cousin Charles II, roi de Sicile et comte

1. Chevalier, *Mémoires historiques sur Poligny*, t. I, p. 157. Voir le chapitre précédent.

2. Bonnassieux, *op. cit.*, p. 73, et textes cités plus haut.

3. Archives de l'Isère, B, 3545 et ss.

4. En décembre 1294, Philippe le Bel achète l'hommage-lige du dauphin Humbert moyennant une pension de 500 livres de tournois : Arch. Nat. J. 277, n° 5; Valbonnais, t. I, p. 74.


Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de Provence. Aux termes de cet arrangement, Charles de Valois, frère du roi de France, le même qui avait reçu du Pape le titre du roi excommunié d'Aragon sans pouvoir en exercer l'office, renonçait à cette couronne illusoire et recevait en compensation, de Charles II, pour la cause duquel il avait combattu, les comtés d'Anjou et du Maine avec la main de Marguerite d'Anjou. Pour dédommager les princes angevins de ce sacrifice qui augmentait de deux belles provinces les domaines de la branche aînée de la famille capétienne, Philippe le Bel abandonna à Charles II la moitié indivise de la ville d'Avignon que son père avait recueillie dans la succession d'Alphonse de Poitiers. Charles II possédait du chef de ses prédécesseurs, comtes de Provence, l'autre moitié d'Avignon ; désormais il fut le seul maître de cette ville, quoique obligé de subir dans les campagnes voisines la domination des Papes, seigneurs du Venaissin en vertu du traité de 1229, qui avait mis fin à la guerre des Albigeois. Ce sacrifice n'affaiblit pas l'influence du roi de France dans le Midi. Philippe, jadis fort hostile à la politique angevine, devint alors l'allié de ses cousins d'Anjou engagés dans les difficultés de la politique italienne ; on verra que cette alliance lui servit à plusieurs reprises dans la suite de son règne. Ainsi, maître de Lyon, en mesure d'exercer son influence en Comté, de dicter sa volonté au comte de Valentinois, d'imposer son amitié au Dauphin de Viennois et au comte de Provence, Philippe le Bel se trouvait dans la meilleure position pour ralentir ou précipiter les événements et en toute occurrence pour les faire tourner à son profit.

Adolphe de Nassau eût peut-être volontiers fermé les yeux sur les accroissements de territoire et d'influence qui, dans l'Est et le Sud-Est de la France, récompensaient l'habile politique des rois Capétiens ; mais ni l'état de l'opinion en Allemagne, ni les circonstances où s'était produite son élection ne lui permettaient une semblable indifférence. Le résultat des affaires de Bourgogne avait causé un vif mécontentement en Allemagne : c'était pour l'orgueil germanique une blessure mal cicatrisée. Aussi, comme pour mieux accuser la différence de sa politique d'avec celle des Habsbourgs, le roi des Romains crut nécessaire de s'en occuper tout d'abord. Dès l'automne de l'année 1293, se trouvant en Alsace à la tête d'une armée importante[1], il se

1. *Chronicon Colmar.*, dans les *Monumenta Germaniæ*, *Scriptores*, t. XVII, p. 258.



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

décide à profiter de sa présence dans ces régions pour régler à l'avantage de l'Empire la situation toujours troublée de la Comté et de Besançon. Alors Hugues de Bourgogne, le frère du palatin, partisan dévoué du roi de France, combat avec succès l'influence personnelle du baron d'Arlay, le plus puissant des amis de l'Empire. A Besançon, la sympathie des bourgeois pour la France ne se dément pas, encouragée qu'elle est par l'archevêque et par le comte Otton; aussi Hugues travaille à y supplanter le baron dans les fonctions de maire et de vicomte qui donnent à qui en est investi un pouvoir considérable sur la cité. A la même époque, comme le baron d'Arlay possède un droit de péage au passage de Joux, Hugues, afin de diminuer les revenus de son adversaire, s'efforce de détourner les marchands qui ont l'habitude de prendre cette voie pour pénétrer en France. Telles sont les circonstances qui provoquent l'intervention d'Adolphe; il contraint le comte Otton à se rendre à sa cour, à Colmar[1], y reçoit son hommage et lui impose l'obligation pénible de réprimer à Besançon les entreprises de son frère Hugues au détriment de Jean d'Arlay; en même temps, il met à néant toutes les mesures prises pour enlever au baron le produit de son droit de péage[2]. Encore une fois Otton se trouve réduit à l'amère nécessité de se faire dans ses domaines l'exécuteur des décisions prises contre ses partisans et en faveur de ses adversaires. Evidemment le nouvel empereur s'annonçait comme très hostile au palatin et, par suite, à la France qui le protégeait avec le plan bien arrêté d'absorber ses états.

1. Adolphe paraît avoir menacé le palatin Otton d'une expédition contre Besançon s'il ne se décidait à se soumettre. Ainsi s'expliqueraient les mentions des chroniqueurs qui supposent à cette époque une expédition contre Besançon, par exemple *Annal. Sindelfingenses* (ad. ann. 1293), dans les *Monumenta Germaniæ, Scriptores*, t. XVII, p. 307. Cf. Bergengrün, *die politischen Beziehungen Deutschlands zu Frankreich während der Regierung Adolfs von Nassau* (Strasbourg, in-8°, 1884), p. 14.

2. Les documents sur cette affaire du péage de Joux, sont au Trésor des Chartes, J. 254, n° 23; J. 255, n° 24. Ils ont été analysés par M. Funk-Brentano, *op. cit.*, p. 11. Quant à l'affaire de la mairie de Besançon, elle se dénoua en octobre 1293: Adolphe confirma au baron d'Arlay la mairie et la vicomté de Besançon; original au British Museum, add. mss. 17395, fol. 179; cité par Funck-Brentano, p. 12; cf. Archives du Doubs, B 499. En 1294, Otton IV dut pour se conformer aux volontés d'Adolphe de Nassau, investir Jean d'Arlay de la mairie de Besançon; Jean fut à cette occasion excommunié par l'archevêque et ne se réconcilia avec l'Eglise qu'en 1295; Archives du Doubs, *ibid.*


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

III. — LES ALLIÉS DE LA FRANCE ET CEUX DE L'EMPIRE.

Cependant, peu à peu, l'horizon de la politique européenne s'obscurcissait : une guerre, qui semblait depuis longtemps inévitable, éclata au printemps de 1294 entre la France et l'Angleterre. Aussitôt les deux adversaires, Philippe le Bel et Edouard Ier, se mirent en devoir de chercher des alliés, d'ailleurs assez clairement désignés par l'état général de l'Europe occidentale : on va voir que ces circonstances nouvelles offrirent à Adolphe de Nassau le moyen de pousser plus avant la lutte qu'il avait entreprise contre Philippe le Bel.

Sous l'influence des sympathies qui attiraient vers l'Angleterre les grandes villes de ses domaines, le comte de Flandre, Gui de Dampierre, s'était rapproché du roi d'Angleterre : nombre de seigneurs des Pays-Bas et des régions voisines avaient suivi son exemple, ainsi le duc de Brabant, le comte de Hollande, le comte de Juliers, le comte de Bar. On comprend qu'Adolphe de Nassau ait cédé sans peine à ce mouvement : le 21 août 1294, il accepta les conditions d'une alliance avec l'Angleterre, telles qu'elles avaient été déterminées dans des conférences tenues à Dordrecht entre ses plénipotentiaires et les ambassadeurs anglais[1]. Une rumeur peu honorable pour le roi des Romains se répandit en Europe : on disait de ce prince, non sans raison, qu'il s'était laissé séduire par l'or du roi d'Angleterre[2], auquel on attribuait déjà un magique pouvoir pour susciter des ennemis à la France ; le pape Boniface VIII lui-même crut bon d'écrire à Adolphe qu'il ne convenait pas à sa dignité de roi des Romains et de futur empereur de se mettre à la solde d'un autre souverain[3]. Adolphe eût pu répondre aux critiques acerbes dont il était l'objet que, trop faible et trop

1. *Regesta*, nos 177 et ss ; cf. Rymer, t. I, IIIe partie, pp. 131 et ss.

2. Guillaume de Nangis s'exprime ainsi : « Adolfus regi Angliæ pecunia confœderatus » (édition de la Société de l'Histoire de France, t. I, p. 287) ; cf. *Ellenhardi chronicon*, dans les *Monumenta Germaniæ*, *Scriptores*, t. XVII, p. 135, et Matthieu de Westminster, dans la même collection, *Scriptores*, t. XXVIII, p. 488. Une lettre du roi d'Angleterre, de novembre 1294, contient la mention d'un transport d'argent *ad faciendum solutionem regi Romanorum illustri* : Rymer, t. I, IIIe partie, p. 141.

3. Texte publié par Raynaldi, 1295, § 45, avec la date du 27 juin 1295. Kopp (*op. cit.*, pp. 173 et 174) analyse ce texte et le date du 23 mai. Le Pape s'exprime très nettement : « numquid decet tantum et tam potentem principem ut tanquam simplex miles sub colore mercedis cujuslibet ad actus bellicos inducaris ? » — Aussi put-on attribuer à Albert d'Autriche ce mot : « Si dominus meus Romanorum princeps stipendiarius est Angli effectus, et ego minori dedecore stipendiarus ero Franci » : Mathias de Neubourg, dans les *Fontes* de Böhmer, t. IV, p. 169.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pauvre pour engager la lutte contre le roi de France, il lui fallait bien accepter les subsides de qui lui en offrait, et qu'au surplus il n'était ni le seul ni le premier qui se fût laissé tenter par l'or des Plantagenets.

Non contents d'avoir obtenu l'alliance du roi des Romains, les diplomates anglais essayaient d'enfermer la France dans un cercle d'ennemis. Dès la mort de Rodolphe de Habsbourg, Amédée de Savoie, affranchi de toute contrainte, a repris les desseins de sa maison sur les pays helvétiques : aidé de son frère Louis, baron de Vaud, il a ressaisi Payerne, Morat et d'autres lieux, et a renouvelé son traité d'alliance avec les Bernois[1]. Or l'élection d'Adolphe n'est point faite pour le décourager : en effet, le nouveau souverain n'est plus, comme l'était Rodolphe de Habsbourg, l'ennemi traditionnel de la maison de Savoie ; au contraire, s'il faut lutter contre les Habsbourgs, Adolphe sera plutôt disposé à joindre ses forces à celles du comte Amédée. D'autre part, on n'a pas oublié les relations anciennes qui unissaient la maison de Savoie au roi d'Angleterre ; ainsi, lié à Edouard Ier au moins aussi étroitement qu'à Adolphe de Nassau, le comte Amédée de Savoie se range sans peine parmi les seigneurs coalisés contre la France. Nul ne peut s'étonner de le voir adhérer aux propositions Anglaises et servir les intérêts du roi des Romains dont il avait si vivement combattu le prédécesseur[2]. La combinaison des alliances de la Savoie avait été renversée en même temps que la direction de la politique impériale; mais le but poursuivi par les comtes de Savoie n'avait pas varié.

Autrefois le comte Amédée agissait de concert avec Otton de Bourgogne et le parti français qui le soutenait en Comté. Devenu l'ami de l'Angleterre et du roi des Romains, c'est maintenant aux seigneurs du parti impérial qu'il tendra la main. Or il faut savoir qu'une portion considérable de la noblesse comtoise opposait une vigoureuse résistance au comte Otton qui nourrissait le dessein de transporter à la France la Bourgogne palatine. Au mois de février 1294, vingt-huit barons de la haute Bourgogne réunis à Besançon y avaient formé pour dix ans une confédération dont le but était de s'opposer à la réalisation des desseins d'Otton IV[3] : la ligue bourguignonne ne pouvait manquer

1. Kopp, *König Adolf*, pp. 1 et ss.

2. En août 1294, le duc Jean de Brabant fut chargé par le roi d'Angleterre de délivrer des subsides au comte de Savoie : Rymer, t. I, IIIe partie, p. 135 (document du 13 août).

3. Funck-Brentano, article cité, p. 14.


Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de solliciter l'appui des rois d'Angleterre et d'Allemagne. Le comte de Savoie parait lui avoir servi d'intermédiaire; en tous cas, c'est lui qui, au mois d'août 1294, reçoit du roi Edouard Ier les subsides qu'il est chargé de faire passer aux seigneurs de la Comté de Bourgogne confédérés contre la France[1]. Amédée fait maintenant la guerre au palatin Otton pour le compte du roi des Romains; quatre ans plus tard, en 1289, il aidait le même palatin Otton à résister au roi des Romains, alors Rodolphe de Habsbourg, qui avait envahi la Comté.

De son côté, le roi de France s'occupe activement d'opposer coalition à coalition. Au Nord, il peut compter sur le roi d'Ecosse, sur Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, qui revient à la France quand son rival, Gui de Dampierre, passe au service de l'Angleterre; sur le comte Henri de Luxembourg, le même qui, plus tard, ceindra la couronne impériale. A l'Est, le duc Ferri de Lorraine lui a promis son concours; naturellement le comte Otton, palatin de Bourgogne, lui est tout dévoué, en dépit de l'hommage qu'il a été contraint de rendre au roi des Romains. Dans le Sud-Est, outre l'évêque de Valence et le comte de Valentinois qui (chose rare) s'accordent à suivre l'alliance française, le roi de France compte parmi ses plus utiles auxiliaires le dauphin Humbert Ier. En décembre 1294, Humbert a conclu un traité d'alliance avec Philippe le Bel; bien plus, le dauphin, en échange d'une pension annuelle de cinq cents livres de tournois que le roi s'engage à lui payer sur le trésor du Temple, s'est fait l'homme lige du roi de France, auquel, sous certaines conditions, il promet un contingent d'hommes armés[2]. Humbert a cru par ce traité gagner le secours de la France contre la Savoie; mais désormais il ne sera pas facile aux Dauphins de recouvrer leur indépendance. En dépit des efforts énergiques qu'ils tenteront, ils ne pourront réussir à se soustraire pour longtemps à l'influence dominante de la France, jusqu'au jour où la politique française complètera son œuvre par l'annexion du Dauphiné.

IV. — PRÉTENTIONS ET IMPUISSANCE D'ADOLPHE.

Telle est dans le royaume d'Arles la situation des partis au commencement de l'année 1295. Il semble que l'Europe occidentale soit

1. Voir le document du 13 août 1294, publié par Rymer, et cité plus haut.
2. Valbonnais, t. I, p. 74; Archives Nationales, Trésor des Chartes, J. 277, n° 5.



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

alors sur le point de devenir le théâtre d'une lutte générale où se jouera l'avenir de la monarchie française; les contemporains pouvaient se croire à la veille de quelque bataille analogue à celle de Bouvines. Le roi des Romains ne craignait pas d'affecter vis à vis de Philippe le Bel le ton le plus arrogant; dès le 31 août 1294, par une lettre datée de Nuremberg, il lui avait officiellement annoncé qu'il prenait les armes pour reconquérir les pays que la royauté française avait usurpés sur les frontières de l'Empire[1]. Il répétait cette déclaration pompeuse dans les lettres qu'il adressait vers la même époque à ses alliés et aux vassaux de l'Empire; au duc de Lorraine, aux évêques de Toul et de Verdun il écrit qu'il ne peut plus tolérer les usurpations de Philippe le Bel[2]; au comte de Salins il défend de donner aucun secours à ce prince qui, par une témérité inouie, envahit les les droits de l'Empire et en occupe les terres, suivant en cela les pernicieux exemples de ses prédécesseurs[3]. A en juger par de nombreux passages des écrivains contemporains, ces fanfaronnades furent prises au sérieux, sinon par le roi de France, au moins par une fraction de l'opinion; d'après les récits qui se répètent en beaucoup d'endroits, le roi des Romains revendique le royaume d'Arles[4], conquis par Philippe le Bel en des circonstances qui tiennent de la légende bien plus que de l'histoire[5]. La rumeur publique ajoute que, sans se borner à

1. Martène, *Thesaurus Anecdotorum*, t. I, p. 1270.

2. Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, t. II, p. 337.

3. Winkelmann, *Acta Imperii inedita*, t. II, n° 221.

4. Exemple : « Adolfus, Romanorum rex, repetivit à rege Francie regnum Arelatense ; » *Continuatio Wechardi de Polain*, dans les *Monumenta Germaniæ*, *Scriptores*. t. IX, p. 813; ce texte est répété avec des modifications dans les *Annales* d'Evrard de Ratisbonne, *ibid.*, t. XVIII, p. 596 : « Et Adolfus, plus favens regi Anglie, repetivit à rege Francie regnum Arelatense et quasdam alias provincias et terras quas dicebat esse Imperii, et spineam coronam Domini. » Ottocar, l'auteur de la *chronique rimée* de Styrie, semble s'être inspiré des mêmes idées pour la rédaction du chap. 380 de sa chronique; cf. Busson, *Beiträge zur kritik des steyerischen Reimchronik*, dans les *Sitzungsberichte* de l'Académie Impériale de Vienne : classe de philosophie et d'histoire, t. CXIV (année 1887), pp. 60 et ss.

5. D'après le chroniqueur de Colmar (*Monumenta*, t. XVII, pp. 261 et 262), au temps de Rodolphe, le roi d'Arles serait mort sans héritier : légalement le royaume devait revenir au roi des Romains. Mais, tandis que Rodolphe hésitait à s'en emparer, le roi de France somma ceux qui gardaient le royaume d'Arles (custodes Arelatensis regni) de le lui remettre; ceux-ci, après avoir vainement sollicité le secours de Rodolphe, rendirent enfin le royaume au monarque français qui promit de le rendre en temps opportun. C'est en vertu de cette promesse qu'Adolphe de Nassau réclamait la restitution du royaume d'Arles.



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

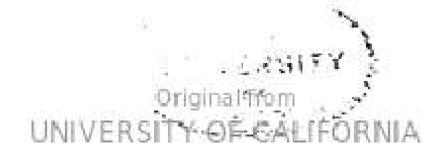
réclamer ce royaume, Adolphe voudrait reprendre les autres provinces arrachées une à une à l'Empire par les Capétiens; on va même jusqu'à annoncer qu'il demande la restitution de la couronne d'épines du Sauveur, que saint Louis a acquise et que ses prédécesseurs conservent comme un précieux trésor. Partout on s'attend, de la part du roi des Romains, à un effort décisif pour ressaisir la suprématie politique en Occident.

Il n'était point difficile de rêver une politique impériale; mais la tâche devenait plus ardue quand il s'agissait de faire passer ces rêves dans le domaine de la réalité. En effet, nombreux étaient ceux dont une telle politique lésait les intérêts et les prétentions; en l'affirmant, le roi des Romains se trouvait fatalement entraîné à faire valoir ses droits, non seulement sur la Bourgogne, mais encore et surtout sur la péninsule Italienne où, pour les esprits du moyen âge, se livraient les luttes dont l'issue décidait de la domination universelle. Par la force même des choses, Adolphe de Nassau, abandonnant la prudente réserve de Rodolphe de Habsbourg, manifeste par des actes non équivoques son intention d'intervenir en Italie pour y reprendre la politique impériale, c'est-à-dire gibeline[1]. Ainsi, en 1294, il confie le vicariat de l'Empire à Milan au gibelin Matteo Visconti[2], inaugurant alors cette série de diplômes par lesquels les empereurs s'efforceront de donner la consécration du droit aux pouvoirs de fait qui s'imposent aux villes italiennes; à cette occasion, il a envoyé à Milan des ambassadeurs qui, chargés d'investir Matteo de sa dignité nouvelle, profitent de leur séjour en Lombardie pour y recueillir les hommages des sujets de l'Empire. L'année suivante, c'est, non plus en Lombardie, mais en Toscane qu'Adolphe exerce son activité; cédant aux appels des Gibelins, il députe en qualité de vicaire le plus considérable de ses partisans en Comté, ce même Jean d'Arlay[3] qui s'est montré, dans

1. Adolphe médite une expédition en Italie; en juillet 1294, il fait promettre à l'archevêque de Trèves de lui fournir cinquante chevaliers pour l'accompagner dans cette expédition : texte cité par Kopp, p. 70, d'après Gunther, *Codex diplomaticus Rheno-Mosellanus*, t. II, p. 501. On trouve trace de cette préoccupation d'Adolphe, qui veut se faire couronner empereur à Rome, dans le traité qu'il conclut en 1294 avec le roi d'Angleterre.

2. *Chronicon fr. Francisci Pipini* : Muratori, *Scriptores*, t. IX, p. 734.

3. Ptolémée de Lucques, dans Muratori, *Scriptores*, t. XI, pp. 1218 et 1301; cf. Villani, *Istorie Fiorentine*, VIII, 10. — Parmi les faveurs que le Pape accorda au baron d'Arlay, sans doute pour le décider à partir, il faut citer la confirmation de



Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

son pays d'origine, le chef des adversaires de Philippe le Bel. Or, il se trouve qu'un Pape guelfe, à qui l'on ne peut refuser une profonde intelligence des choses politiques, avait remplacé sur la chaire de saint Pierre le fantôme de pontife auquel une étrange élection avait confié pour quelque temps le gouvernement de l'Eglise. Les tendances d'Adolphe de Nassau n'étaient point pour lui plaire ; en même temps qu'il achète à prix d'argent d'abord l'inaction, puis la retraite du baron d'Arlay [1], Boniface fait cause commune avec les Guelfes et les Angevins, leurs protecteurs, et tout naturellement aussi il se porte vers le roi de France dont Adolphe de Nassau s'est fait l'ennemi. Ainsi, en inquiétant à la fois le Pape, les Guelfes et la France, le roi des Romains a préparé contre lui-même la formation d'une redoutable coalition. Les effors de Frédéric II s'étaient brisés contre la résistance de la Papauté et des Guelfes d'Italie ; comment le faible Adolphe peut-il rêver de triompher des mêmes adversaires appuyés sur les forces de la royauté française !

Je n'ai pas à refaire ici le récit, déjà écrit à plusieurs reprises, des événements qui se succédèrent entre 1294 et 1298 : l'examen attentif de ces événements me semble démontrer que l'échec d'Adolphe tint moins encore, peut-être, à son incapacité qu'à l'exiguïté de ses ressources et à l'habile diplomatie de son adversaire. Adolphe avait bien compris sa propre faiblesse ; c'est pourquoi il avait dirigé contre la Misnie et la Thuringe une guerre heureuse de l'issue de laquelle il était en droit d'attendre un accroissement de forces [2]. Mais pendant ce temps, les agents de Philippe le Bel étaient à l'œuvre pour désa-

son droit de monnayage : bulle du 3 mars 1296, analysée par Kopp, *König Adolf*, p. 311, n° 21. Voyez aussi les lettres de Boniface VIII des 5 et 13 juin 1296, constatant qu'on a obtenu du baron d'Arlay qu'il ne se servirait pas de son titre de vicaire *ne noxias induceret novitates*, moyennant une somme de 50 mille florins que les Guelfes se sont engagés à lui payer : *Registres de Boniface VIII*, n°s 1597 et ss. Sur la manière dont Jean d'Arlay se décida à quitter la Toscane, voir l'article de Guido Levi, *Bonifazio VIII e le sue relazioni col Comune di Firenze* dans l'*Archivio della R. Società Romana di Storia Patria*, t. V, p. 373.

1. Voir la note précédente.

2. Voir sa lettre du 8 avril 1296 aux bourgeois de Besançon pour leur annoncer ses triomphes en Allemagne : « principatibus Misnensi Orientali et Thuringie nostro Imperio triumphaliter applicatis. » Il les invite à résister aux manœuvres du roi de France : Winkelmann, *Acta*, t. II, n° 234. C'est alors qu'il veut se retourner contre le roi de France : « ut eum, ut dicebatur, de rebus propriis extirparet. » *Annales Colmar. majores*; *Monumenta Germaniæ*, *Scriptores*, t. XVII, p. 221.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

gréger la coalition anglo-allemande en provoquant la défection des adversaires du roi des Romains. Il faudrait suivre les efforts de ces diplomates dont l'action, le plus souvent secrète, sollicite la loyauté des bourgeois de Besançon, ébranle la fidélité de Renaud de Gueldre et de Florent de Hollande[1], et détermine de nombreux seigneurs, tels que le comte de Savoie, à tromper les espérances des Anglais et des Allemands en demeurant dans une prudente inaction, si bien que presque seuls le comte de Bar et les confédérés Comtois ralliés autour de Jean d'Arlay tiennent leurs promesses en luttant contre la France[2]. Il faudrait aussi montrer Philippe le Bel profitant, dès 1295, des germes de discorde qui fermentaient entre Adolphe de Nassau et son rival Albert d'Autriche, et jetant alors les bases d'une alliance assez redoutable pour qu'elle ait pu un jour paralyser tous les efforts du roi des Romains contre la France; en cela Philippe reprenait la tradition de ses ancêtres, qui était de s'allier avec le Sud de l'Allemagne contre le Nord[3]. Ainsi le roi enlève à Adolphe de Nassau l'appui des alliés sur lesquels il a le droit de compter en même temps qu'il encourage ses plus dangereux ennemis.

Cependant Boniface VIII s'efforce d'entraver l'exécution des projets agressifs que le roi des Romains nourrit contre la France; cette conduite du Pape était d'ailleurs très correcte, puisque les Pontifes Romains étaient considérés comme les gardiens de la paix publique en Occident. Pour arrêter la guerre, le Pape n'hésite pas à poursuivre vigoureusement une campagne diplomatique[4]; ses envoyés parcourent

1. Bergengrün, *op. cit.*, p. 56 et *passim*.

2. Voir l'extrait du document qui, publié d'abord par Boutaric (*Notices et extraits des manuscrits*, t. XX, 2e partie, pp. 123 et ss.) a été publié de nouveau par M. Funck-Brentano, qui l'a accompagné d'une intéressante dissertation, dans la *Revue historique*, t. XXXIX (année 1889), pp. 326 et ss. L'auteur du document s'exprime ainsi : « Et les amis du Roy pourchacièrent tant que li comte de Savoie et plusieurs autres s'escusèrent ne ne weudrent estre contre la corone de France, fors solament li conte de Bar et monseigneur Jehan de Chalon, qui se tindrent tout jours en leur propos avec le roi d'Engleterre, et puis comencièrent la guerre au royaume. »

3. *Chronique rimée* d'Ottocar (Pez, t. III), c. 631.

4. Sur la conduite de Boniface VIII, voir les documents suivants : cinq bulles du 23 mai 1295 adressées à Adolphe de Nassau, à l'archevêque de Mayence, au dominicain Dithier, frère d'Adolphe. Toutes ont pour objet d'assurer le succès de la médiation tentée par Boniface VIII entre la France et l'Angleterre et d'empêcher Adolphe de se jeter sur la France, contre laquelle il a préparé un armement considérable : « Auditis rumoribus (dit Boniface à Adolphe) quos fide digna confirmabat assertio, quod et tu adversus eumdem Regem Francie et regnum ipsius gentem non


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'Empire, en même temps que lui-même multiplie ses lettres, soit qu'il offre aux belligérants la médiation du Siège apostolique, soit qu'il enjoigne aux électeurs ecclésiastiques d'user de leur influence en Allemagne pour empêcher les hostilités, soit qu'il prétende imposer une trêve aux belligérants. Adolphe lui oppose le serment qu'il a prêté, lors de son couronnement, de rendre à l'Allemagne ses anciennes frontières ; le Pape répond en lui offrant de le dégager de cette obligation. Point de guerre, maintien de l'état actuel des relations entre la France et l'Empire, tel est le désir de Boniface VIII. Si des modifications dans la délimitation des deux royaumes paraissent indispensables, le Pape essaiera de les obtenir directement du roi de France. Quelques historiens allemands blâment sévèrement cette conduite du Pontife qu'ils considèrent comme entachée de partialité à l'égard de la France[1]. Je reconnais que Boniface VIII s'est montré plus favorable à Philippe le Bel qu'à Adolphe de Nassau ; mais, après tout, Adolphe était l'agresseur ; en lui barrant la route, Boniface s'acquitte des devoirs de sa charge et d'ailleurs n'est-il pas excusable d'avoir ressenti quelque défiance pour la restauration de la politique gibeline dont il était ouvertement menacé par le nouveau roi des Romains ?

Quoi qu'il en soit, Adolphe était trop faible pour triompher de l'opposition qu'il rencontrait. Abandonné de la plupart de ses alliés, inquiété en Allemagne par l'opposition dont Albert de Habsbourg était le chef, entravé par la diplomatie pontificale, Adolphe parut hésiter et tergiverser. Vraisemblablement ces hésitations furent plus apparentes que réelles : sans doute, l'or du roi de France détermina le roi des Romains à demeurer dans l'inaction[2], comme un peu plus tôt l'or du roi

modicam congregabas, arma bellicos faciens apparatus et potissimo quæsito colore, *quod ab ipso te reputas offensum, quia sicut prædecessores et ipse nonnulla occuparint hactenus jura Imperii quæ adhuc* detinentur taliter occupata ». Voyez aussi une lettre du 25 mai aux cardinaux d'Albano et de Preneste, légats chargés de rétablir la paix ; une bulle du 26 mai à l'archevêque de Mayence ; une bulle du 27 juin adressée à Adolphe, bulles publiées ou analysées en appendice dans le volume de l'ouvrage de Kopp (*Geschichte der eidgenössischen Bünde*) intitulé *König Adolf*, pp. 307 et ss., n[os] 14 et ss. ; cf. Raynaldi, 1295, § 44 et ss. ; voir aussi *Registres de Boniface VIII*, n[os] 868 et ss. Pour 1296, voir diverses bulles du 31 mars et du 5 avril aux électeurs ecclésiastiques et à l'évêque de Metz : Kopp, p. 311 ; Raynaldi, 1296, § 20 et ss. ; une bulle du Pape à Adolphe, du 18 juillet 1296, pour l'inviter à s'abstenir d'attaquer le roi de France (Posthast, n° 25385).

1. Voyez l'appréciation de Bergengrün, p. 51.

2. Voir le document publié par Funck-Brentano, dans la *Revue historique*,



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'Angleterre l'avait déterminé à déclarer la guerre à la France. En tous cas, pour quelque motif que ce fût, Adolphe de Nassau ne se trouva pas en mesure d'exercer une action efficace contre Philippe le Bel. Lorsque, le 9 octobre 1297, les rois de France et d'Angleterre eurent conclu une trêve, Adolphe ne tarda pas à y adhérer; quelques mois plus tard il n'en était pas moins combattu à outrance par le duc d'Autriche Albert de Habsbourg. Le 2 juillet 1298, il périssait dans la défaite qui mit fin à sa courte et peu glorieuse royauté. Jamais plus souvent que sous son règne il n'avait été question en Allemagne de reconquérir le royaume d'Arles; jamais projet plus pompeusement annoncé n'avait plus piteusement échoué. Il nous reste à indiquer sommairement les faits principaux qui, dans l'Est et le Sud-Est, marquent à cette époque la situation respective de l'Empire et de la France.

V. — PROGRÈS DE LA FRANCE DANS LE ROYAUME D'ARLES.

Le transfert éventuel de la Comté de Bourgogne à la France en vertu du traité d'Evreux avait été l'occasion de la lutte engagée entre Philippe le Bel et Adolphe de Nassau. Or, on a vu plus haut comment un certain nombre de seigneurs de la Comté, inquiets des prétentions du roi de France et des tendances françaises du palatin Otton, avaient, dès l'année 1294, pris rang dans la confédération dirigée contre Philippe le Bel par le roi d'Angleterre et le roi des Romains. Pressé par de redoutables adversaires et succombant au lourd fardeau de ses dettes, le palatin n'hésite pas à renouveler, en l'aggravant, le traité d'Evreux; il accepte, le 2 mars 1295, à Vincennes, une convention qui n'est en réalité qu'une vente de la Comté à la France. L'héritière d'Otton, Jeanne de Bourgogne, épousera l'un des deux fils aînés de Philippe le Bel, et lui apportera en dot l'héritage de la Comté, dont Philippe IV est dès à présent nommé administrateur aux

t. XXXIX, p. 332: cf. chronique de Jean Desnouelles (*Historiens de France*, t. XXI, p. 186). Adolphe avait pris les armes parce qu'il recevait des subsides de l'Angleterre; il n'est nullement étonnant qu'il ait ensuite vendu sa neutralité au roi de France. Etant très besogneux, il était « moult convoiteus; » sur ce point au moins, Jean Desnouelles a raison. Ce n'est peut-être pas une tâche facile que celle de certains érudits allemands qui se sont fait les champions de la réputation d'Adolphe. Cf. Bergengrün, *op. cit.*, pp. 92 et ss., et Scheffer-Boichorst, *Göttingische gelehrte Anzeigen Gelehrte, Gottingische Anzeigen*, 1883, pp. 295 et ss. En sens contraire, voir les opinions de MM. Leroux (*Recherches critiques sur les relations de la France et de l'Allemagne*), et Funck-Brentano (article cité).



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

lieu et place du futur époux. « Pour plus de sûreté, Otton confiait sa fille au roi de France qui se chargeait de son éducation jusqu'à ce qu'elle fût en âge de se marier. Le comte palatin recevait en échange de ses domaines cent mille livres tournois, plus une rente viagère de dix mille livres. » Le roi prenait en outre à sa charge tous les enfants qui pourraient naître encore du mariage d'Otton IV avec Mahaud d'Artois ; en revanche, ces enfants fussent-ils des fils, leur naissance ne devait point modifier l'effet des clauses qui attribuaient la Comté à la future bru du roi de France[1].

Cette fois l'abdication du palatin est définitive ; le moment est venu où Philippe le Bel n'a plus qu'à se saisir de la Comté pour la gouverner lui-même en attendant que son fils puisse en prendre le gouvernement. Tandis que la bourgeoisie semble disposée à accueillir favorablement le royaume français, la noblesse, en majorité lui est hostile; outre que les sympathies et les tendances gibelines, fort en honneur dans l'aristocratie, la poussent naturellement du côté de l'Empire, les seigneurs comtois ne pouvaient se dissimuler que la domination des rois de France leur serait bien plus rude que la suzeraineté éloignée des empereurs ou le pouvoir contesté et affaibli des palatins. Aussi quatre semaines ne s'étaient pas écoulées depuis le traité de Vincennes, quand, le 29 mars, seize des seigneurs les plus considérables de la noblesse comtoise (on comptait parmi eux deux frères d'Otton, Jean de Bourgogne et Renaud de Montbéliard, son oncle Jean de Chalon, comte d'Auxerre, et le représentant d'un autre de ses oncles, Jean de Chalon, baron d'Arlay) répondirent à l'abdication du comte Otton VI par l'engagement pris en commun de ne devenir jamais les vassaux du roi de France[2]. C'est une manifestation nouvelle de ce parti qui, dès 1294, s'était montré disposé à faire cause commune avec le roi des Romains. Les mêmes seigneurs, en 1297, traiteront avec le roi d'Angleterre, toujours en lutte avec Philippe le Bel ; eux encore, au début de la même année, enverront une ambassade à Coblentz pour y supplier Adolphe de Nassau de les protéger contre

1. Voir le texte de ce traité, du 2 mars 1295, dans Dumont, *Corps diplomatique*, t. I, I, p. 292; dans Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. II, Preuves, p. XXXVI : Original au Trésor des Chartes, J. 250, n° 5; cf. J. 408, n° 9. J'en ai emprunté l'analyse à l'article déjà cité de M. Funck-Brentano, p. 16.

2. Original aux Archives du Doubs ; B, 39, publié dans le *Musée des Archives départementales*, pp. 215 et ss. Voir sur ces événements la dissertation de Funck-Brentano, pp. 20 et ss.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

le roi de France et pour mettre au service de la cause commune leurs châteaux avec un contingent de 400 chevaliers[1].

Cependant Philippe le Bel se hâtait de tirer parti des avantages que lui conférait le traité de Vincennes. Pour plus d'une raison, l'extension de l'influence de la France en Comté eût pu porter ombrage au duc de Bourgogne, Robert; le roi de France sait tout d'abord le concilier à sa politique et lui enlever tout sujet de défiance. En second lieu, Philippe favorise la formation, au sein de l'aristocratie comtoise, d'une faction française dont il s'aidera pour combattre le parti impérial; à la tête de cette faction se place un propre frère d'Otton IV, cet Hugues de Bourgogne qui avait jadis combattu à Besançon l'influence du baron d'Arlay[2]. Sous la haute direction du duc Robert, alors gardien de la Comté pour le roi de France, Hugues commande les troupes qui opèrent dans cette province pour réaliser les desseins de Philippe le Bel. Ainsi les deux partis adverses obéissent à la direction des frères du palatin Otton; les familles nobles se partagent entre les deux causes et la guerre civile désole la Comté.

Visiblement la mollesse et l'irrésolution d'Adolphe de Nassau trompèrent, en Comté comme ailleurs, les illusions des Impériaux. En vain il annonce, au commencement de 1296, la prochaine réunion, à Francfort, d'une diète qui règlera les affaires de Bourgogne[3]; en vain, lors de la réunion de cette diète il obtient une décision qui déclare le palatin Otton traître à l'Empire et déchu de tous ses fiefs; en vain il essaie d'affermir la fidélité chancelante des bourgeois de Besançon

1. Voir sur ces faits la convention passée, en 1297, par les nobles comtois avec Edouard Ier, *super servitio Regi præstando pro subsidio illis annuatim solvendo*; Rymer, t. I, IIIe partie, p. 182; et la convention passée par les mêmes seigneurs avec Adolphe de Nassau, à Coblentz, le 8 février 1297 : Ficker, *die Ueberresten des deutschen Reichsarchivs zu Pisa*, nº 23, dans les *Sitzungsberichte* de l'Académie Impériale de Vienne, classe de philosophie et d'histoire, année 1854, t. XIV.

2. En 1293, l'archevêque Eudes de Bourgogne avait autorisé Hugues à acquérir la mairie de Besançon : Archives du Doubs, *Cartulaire des comtes de Bourgogne*, fol. 51. — Il l'acquit en 1296; mais alors Eudes de Rougemont protesta contre cette acquisition. Archives du Doubs, B. 499.

3. Convocation adressée le 8 avril 1296 aux bourgeois de Besançon en vue de la diète qui doit se tenir à Francfort le 20 juin suivant; on y traitera des affaires de la Bourgogne : Winkelmann, *Acta Imperii inedita*, t. II, nº 234 ; cf. *Regesta*, nº 317, (document cité par Ficker ; *die Ueberreste des deutschen Reichsarchivs in Pisa*; voir aussi Bergengrün, p. 70.) Déjà la commise avait été prononcée par Adolphe sur la Comté de Bourgogne (Lettre du 28 février 1296, publiée par Duvernoy, *Mouvance du Comté de Bourgogne envers l'Empire germanique*, p. 105; d'après Funck-Brentano, p. 20).



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

en confirmant leurs privilèges [1]. Les paroles et les diplômes du roi des Romains ne peuvent rien contre l'action énergique de ses adversaires. Le parti français occupe les unes après les autres les villes importantes de la Comté, Dôle, Poligny, Gray, Pontarlier; vers 1297, le chef de ce parti, Hugues de Bourgogne, acquiert avec la vicomté de Besançon l'influence dominante dans la ville[2]. Ainsi les proclamations pompeuses d'Adolphe de Nassau n'ont pas été soutenues par les faits; c'est toujours chez lui même abondance de déclarations et de menaces, et aussi même impuissance quand il s'agit de passer à l'action.

Cependant, le 9 octobre 1297, Philippe le Bel conclut avec le roi d'Angleterre une suspension d'armes, préliminaire d'une paix dont les conditions devaient être déterminées par l'arbitrage de Boniface VIII; cette trêve fut, quelques mois plus tard, étendue à tous les auxiliaires d'Edouard Ier, par conséquent aux barons bourguignons qui appartenaient au parti impérial. Dès cette époque, la diplomatie française travaillait activement à dissoudre la coalition de la noblesse comtoise; bientôt elle est récompensée de ses efforts par les défections successives du comte d'Auxerre et du comte de Ferrette[3]. Leurs confédérés, après avoir essayé de prolonger la lutte, finissent par implorer l'arbitrage pontifical; c'est pourquoi ils députent à Rome l'un d'eux, Gautier, seigneur de Montfaucon [4]. A dire vrai, cette ambassade n'a aucune chance de succès; car Philippe le Bel n'est point disposé à tolérer que la diplomatie remette en question les droits de la France sur la Comté. « Si le roi d'Allemagne, écrit-il au Pape vers 1296, élève des plaintes au sujet du comté de Bourgogne, ces plaintes ne sont nullement fondées; car il est notoire que nous avons conquis cette contrée par guerre ouverte, après l'orgueilleux défi qu'il nous avait adressé [5]. » Ainsi c'est de son épée, et non de la grâce d'Adolphe que

1. Dans la lettre du 8 avril 1296, citée plus haut, Adolphe invite les bourgeois de Besançon à ne point se laisser corrompre par les Français. Le 22 septembre, il confirme les privilèges de Besançon ; *Regesta Imperii*, n° 329.

2. Voir, sur ces événements, de Piépape, *Histoire de la réunion de la Franche-Comté à la France* (1881, 2 vol. in-8°), t. I, pp. 49 et ss. ; Bergengrün, *op. cit.*, pp. 69 et ss. ; Funck-Brentano, article cité, pp. 27 et ss. — Voyez, sur l'acquisition de la mairie de Besançon, les documents conservés aux Archives du Doubs, B. 499, et cités plus haut, p. 301, note 1.

3. Funck-Brentano, p. 29.

4. 20 avril 1298 : Rymer, t. I, III° partie, p. 197.

5. « Et si dictus Theutoniæ rex de comitatu Burgundiæ conqueratur, sua querimonia nulla ratione fulcitur, nam notorium est omnibus quod post guerram apertam et diffidationem superbam à dicto Rege nobis factam, dictum comitatum nobis



Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

le roi entend tenir la comté de Bourgogne. Il ne reste donc à la noblesse comtoise qu'à se résigner au fait accompli ; c'est le parti qu'elle prendra dans les années suivantes. Aussi, un érudit contemporain a pu, sans altérer l'histoire, terminer par ces mots une récente étude sur la politique d'Adolphe : « On a coutume de dater de 1362 la perte de la Franche-Comté pour l'Empire. C'est alors, en effet, qu'elle fut donnée en fief à Philippe le Hardi ; mais, en fait, depuis 1295, elle était définitivement perdue [1]. » Treize ans plus tard, l'empereur Henri VII bornera ses prétentions sur la Comté à la demande d'un hommage de pure forme ; le temps est passé où l'empereur allemand pouvait se flatter d'y exercer une réelle autorité.

Ce n'est pas seulement en Bourgogne que le roi de France gagne du terrain. A Lyon, il soutient ses prétentions par tous les moyens qui sont en son pouvoir. Deux fois en 1295, il rappelle au fonctionnaire qui le représente en cette ville avec le titre de gardier le devoir qui lui incombe de protéger les bourgeois de Lyon, toujours en querelle avec l'archevêque : il va même jusqu'à reconnaître aux bourgeois de Lyon le droit de s'imposer afin de constituer une bourse commune pour la défense de leurs intérêts et la réparation de leurs remparts [2]. Plus tard, en 1298, le gardier royal continue de soutenir les bourgeois qui, confiants en la parole du roi, se sont mis en lutte ouverte contre le pouvoir de l'Eglise ; en revanche, il n'hésite pas à frapper ceux d'entre eux qui refusent de payer les impôts destinés à alimenter la résistance à l'archevêque. En vain Célestin V a cru porter remède aux malheurs de l'église de Lyon, « opprimée par l'injustice de puissants voisins, » en lui donnant pour pasteur un prince de la maison d'Anjou, (fils du roi de Sicile Charles II,) le même personnage qui [3], plus tard, évêque de Toulouse, mérita les honneurs de la canonisation ; en vain, deux ans plus tard, l'archevêque Louis a consenti à se retirer ; en vain Boniface VIII a essayé d'attirer à son tribunal la querelle qui divise le clergé et les bourgeois de Lyon

duximus acquirendum ; nam in diffidatione sua contra nos graviora facere minabatur. » Dumont-Rousset, *Corps diplomatique*, supplément, t. II, 1re partie, p. 164.

1. Bergengrün, p. 90.

2. Guigues, *Cartulaire municipal de Lyon*, pp. 35, 36 et 37.

3. *Ibid.*, p. 30.

4. 7 septembre 1294 : Potthast, n° 23990.



Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Quelle que soit la répugnance de l'archevêque Henri de Villars, il n'est aucun secours qui puisse le défendre contre Philippe le Bel; il faudra bien que Lyon tombe définitivement aux mains du roi de France. D'ailleurs la besogne est déjà fort avancée; quand les clercs de Lyon lui résistent, le roi n'éprouve aucun scrupule à saisir les biens de l'église. Il ne restera plus qu'à y mettre les formes pour triompher des dernières résistances[1].

On sait déjà que le comte Amédée de Savoie s'était, dès ce commencement des hostilités, rangé au nombre des ennemis de Philippe le Bel. Sans doute sous l'influence de la diplomatie française, il s'abstint de prendre une part active à la lutte contre la France; mais on le voit à diverses reprises employer ses talents diplomatiques au profit de la coalition à laquelle il s'est associé. Dès le mois d'août 1294, c'est à lui qu'est confiée la mission de répartir les subsides qu'Edouard I[er] envoie aux seigneurs de la Comté disposés à prendre les armes contre la France. En 1296, il remplit pour le roi d'Angleterre une mission diplomatique; évidemment Edouard ne lui confie ses intérêts que parce qu'il le tient pour un ami sûr et fidèle[2]. L'année suivante, lorsque Philippe le Bel menace la Flandre, c'est à Amédée de Savoie qu'Edouard s'adresse tout d'abord afin de recruter des auxiliaires au comte Gui de Dampierre[3]; quand, à l'automne de cette même année 1297, une trêve est conclue avec la France et l'Angleterre, le comte de Savoie figure à côté du comte de Flandre dans la liste des confédérés d'Edouard I[er] compris dans la trêve[4]. Ajoutez à cela qu'au moment où des pourparlers seront entamés à Rome en vue d'établir une paix définitive entre les rois de France et d'Angleterre, c'est encore à Amédée de Savoie que le monarque anglais remettra le soin de con-

1. Voir une bulle de Boniface VIII, du 28 août 1297, où le Pape fait mention de la querelle qui a éclaté entre l'archevêque et le chapitre de Lyon d'une part, et d'autre part les bourgeois et le roi, « occasionne appellationum seu *ressorti*, ut patrie verbo utamur. » La ville de Lyon a été mise en interdit. Le Pape mande à l'archevêque de Narbonne, à l'évêque d'Autun et à Jean de Chevry, archidiacre de Rouen, de suspendre l'interdit et de citer les parties à Rome pour le carême prochain, à condition que l'église de Lyon soit rétablie dans sa situation, *amota manu regia*. *Registres de Boniface VIII*, n° 2034.

2. Rymer, t. I, III[e] partie, pp. 158, 165 et 166.

3. *Ibid.*, p. 184.

4. *Ibid.*, p. 190. Dès novembre 1297, Amédée est le plénipotentiaire du roi anglais; *ibid.*, p. 192.



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

duire les négociations[1]. Visiblement, pendant toute cette période, le comte de Savoie demeure attaché à la politique d'Edouard I[er] et d'Adolphe de Nassau ; il est nettement hostile aux aspirations ambitieuses de Philippe le Bel[2].

La conduite du comte de Savoie détermine par contre-coup celle de son rival le dauphin de Viennois ; il suffit qu'Amédée appuie la politique anglaise pour qu'Humbert I[er] observe étroitement le traité d'alliance qui l'unit à la France. Il se livre, sur les points contestés de la frontière, à une lutte de détail contre le comte de Savoie ; il va même jusqu'à poursuivre cette lutte pendant la trêve générale conclue en octobre 1297, si bien que ses agressions donnent lieu à une plainte portée par Amédée devant les rois de France et d'Angleterre[3]. Non seulement, à suivre cette politique, le dauphin trouve l'avantage d'affaiblir son rival ; non seulement il en est récompensé par la pension que lui sert le roi de France ; bien plus, protégé de la France et ennemi de la Savoie, il gagne naturellement l'amitié de son voisin, qui est en même temps son suzerain pour le Gapençais et l'Embrunais ; je veux parler de Charles II d'Anjou, comte de Provence et roi de Naples. En effet, les princes Angevins descendants de Charles d'Anjou sont en conflit perpétuel avec la maison de Savoie à laquelle ils disputent et disputeront longtemps encore l'influence en Piémont ; il y a donc entre la Provence et le Dauphiné communauté de sympathies et d'antipathies. Ces circonstances expliquent facilement le traité de mariage qui, en mai 1296, fut conclu entre Jean, fils et héritier du

1. Amédée de Savoie est déjà à Rome dans l'été de 1298 ; cf. sur son action Kervyn de Lettenhove, *Etudes sur l'histoire du XIII[e] siècle, Recherches sur la part que l'ordre de Cîteaux et le comte de Flandre prirent à la lutte de Boniface VIII et de Philippe le Bel* (publié dans le tome XXVII des *Mémoires* de l'Académie Royale de Belgique ; réimprimé dans le 185[e] volume de la *Patrologie Latine* de Migne, à la fin des œuvres de saint Bernard). Voir pour le passage auquel il est fait allusion ci-dessus, la col. 1868.

2. Deux diplômes d'Adolphe, datés de Cologne, 11 et 13 mai 1297, témoignent de la faveur que le roi des Romains porte à Louis de Savoie, baron de Vaud, frère d'Amédée. Le premier, en considération des services rendus par Louis et ses prédécesseurs qui veillent à la sûreté des voyageurs, augmente le taux du péage prélevé au château « situm in diocesi Lausanensi, juxta Jures vel Alpes, per quos dicitur haberi transitus et strata publica de Lombardia et Burgondia, quod Cletas vulgariter nuncupatur » : Winkelmann, *Acta*, II, n° 241. Le second confère à Louis de Savoie un droit de monnayage : *Regesta Imperii*, n° 316.

3. Voir plus haut, p. 271, la note qui rectifie la date d'un document conservé aux Archives Nationales.



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dauphin Humbert, et Béatrice, fille de Charles Martel, roi de Hongrie, et petite-fille de Charles II, roi de Naples [1]. Trois mois plus tard, Humbert Ier recueillait un nouvel avantage de son alliance avec la France ; quand la veuve du dauphin Guigues VII, Béatrice de Savoie, se décide définitivement à donner sa baronnie de Faucigny à l'un des fils de Humbert Ier, elle a soin de faire remarquer dans l'acte même qu'elle agit ainsi sur les instances du roi de France [2]. Si le profit de cette libéralité était considérable pour les dauphins, le coup était rude pour la maison de Savoie dont les états se trouvaient désormais étreints entre deux seigneuries gouvernées toutes deux par des membres d'une race rivale, le Dauphiné et le Faucigny ; bien plus, il était permis de prévoir le jour où le Faucigny et le Dauphiné, réunis dans la main du chef de la famille des dauphins de la Tour, constitueraient une principauté plus redoutable que jamais. A vrai dire, les dauphins n'avaient pas à se plaindre de s'être montrés fidèles au roi de France ; au contraire on a vu que le comte de Savoie avait moins à se louer des services qu'il avait rendus au roi d'Angleterre comme au roi d'Allemagne.

Plus au sud, le comte de Valentinois, vassal du roi de France pour une partie de ses Etats, subissait de fort mauvaise grâce les procédés impérieux des agents de Philippe le Bel, notamment du sénéchal de Beaucaire et de ses subordonnés [3]. Nombreuses sont les protestations qu'en 1297 et dans les années suivantes le comte Aymar IV élève contre les vexations et les injustices qu'il impute à divers membres de l'administration royale ; ici ce sont des impôts perçus par les commissaires du roi au mépris des droits du comte ; là ce sont des hommes de la terre du comte, qui ne possèdent pas de fief du roi et qui cependant sont convoqués directement à l'armée royale par le sénéchal de Beaucaire. Sans cesse les droits du comte de Valentinois sont tenus en

1. Valbonnais, *Histoire de Dauphiné*, t. II, p. 77.

2. « Ad requisitionem regis Francie », Béatrice donne au dauphin Humbert, pour un de ses fils qu'elle choisira, la baronnie de Faucigny. Ce fut Hugues, fils puîné d'Humbert, qui hérita du Faucigny : Valbonnais, t. II, p. 83.

3. Sur ces difficultés, voir les documents conservés aux Archives de l'Isère, notamment sous les cotes B. 3553, et B. 3558. En 1297, le sénéchal de Beaucaire avait envoyé directement à l'armée royale des hommes qui ne relevaient que du comte de Valentinois. Le comte se plaignit ; il fut entendu alors que le sénéchal ne convoquerait désormais que les hommes qui tiendraient un fief du roi ; les autres devaient venir à l'armée royale à la semonce du comte et servir sous ses ordres.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

échec; cependant Aymar IV a envoyé son fils à l'armée de Flandre, en 1297, avec un fort contingent de nobles Valentinois; il se trouve mal payé de son zèle. C'est qu'il subit à regret l'influence de la France, à laquelle répond un accroissement de puissance de son voisin le Dauphin; mais si vif que soit son mécontentement, il lui faut bien, bon gré, mal gré, se laisser aller à suivre le mouvement qui est imprimé de Paris. Le comte de Valentinois est trop faible et le roi de France trop fort pour qu'il en puisse être autrement. D'ailleurs l'histoire du comte de Valentinois est en bref l'histoire de tous les seigneurs, ecclésiastiques ou laïques, depuis le nord de la Comté jusqu'aux confins de la Provence; partout à cette époque se révèle et s'affirme la prépondérance des Capétiens. La Comté de Bourgogne soumise, les seigneurs de la vallée du Rhône gagnés au parti français, ou tout au moins énergiquement contenus, tel est le résumé des événements qui, dans ces régions, marquèrent le règne d'Adolphe de Nassau.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

CHAPITRE IX

LE RÈGNE D'ALBERT D'AUTRICHE

I. — AVÈNEMENT D'ALBERT D'AUTRICHE, SES RAPPORTS AVEC LE SAINT-SIÈGE[1]

Quelques semaines après la bataille de Goelheim, où avait fini la courte carrière du roi Adolphe, les électeurs, les uns satisfaits, les autres résignés, portèrent leurs suffrages sur le vainqueur, Albert d'Autriche, auquel il était donné enfin de saisir cette couronne que son père, Rodolphe de Habsbourg, avait rêvée pour lui et que lui-même avait depuis longtemps entrevue dans ses espérances[2]. S'il faut en croire la lettre que les électeurs adressèrent alors à Boniface VIII[3], Albert, alors âgé d'environ cinquante ans, était ami de l'Eglise, courageux à la guerre, aussi sage dans les conseils qu'énergique dans l'action ; ajoutez à cela que ses relations de parenté avec les familles princières de l'Occident, aussi bien que l'importance de ses états héréditaires, lui assuraient une influence qui n'avait pas été le partage de son prédécesseur, et que les nombreux enfants que lui avait donnés sa femme, Elisabeth de Carinthie, semblaient garantir à sa dynastie un brillant avenir. Cependant, pas plus que son père, il ne se proposera de suivre une politique impériale : se conformant aux exemples de Rodolphe, il se préoccupera surtout d'assurer à ses descendants la royauté héréditaire d'Allemagne et ne réussira pas mieux que lui à atteindre ce but. Aussi observera-t-il vis à vis du royaume d'Arles une attitude presque

1. Voir sur le règne d'Albert d'Autriche la seconde partie du troisième volume du grand ouvrage déjà cité de Kopp. Elle est intitulée : *König Albrecht und seine Zeit*, (Berlin, 1862, in-8°). Consulter aussi sur cette période l'ouvrage de Leroux, déjà cité : *Recherches critiques sur les relations de la France et de l'Allemagne.*
2. 27 juillet 1298.
3. 28 juillet 1298 ; *Monumenta Germaniæ, Leges*, t. II, pp. 467 et ss.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

indifférente, la même d'ailleurs qu'il gardera à l'égard de l'Italie et qui lui vaudra l'immortelle apostrophe de Dante.

Le mot d'ordre de la politique extérieure d'Adolphe de Nassau avait été la revendication des droits de l'Empire usurpés par le roi de France : naturellement il n'en sera plus question sous Albert d'Autriche. Bien avant de monter sur le trône, ce prince était en relations amicales avec Philippe le Bel, à tel point que, dès 1295, il avait été question de consolider la sympathie politique par une alliance de famille entre les maisons de France et d'Autriche[1]. On a vu plus haut qu'Albert, au temps de la guerre entre Philippe et Adolphe de Nassau, avait puissamment servi les intérêts de la France en détournant, par ses menaces et ses diversions, l'attention et les forces du roi des Romains. Philippe le Bel n'eut pas de peine à comprendre combien le triomphe d'Albert d'Autriche changeait en faveur de la France la situation de l'Europe occidentale. A peine avait-il reçu la nouvelle de l'élection qu'il envoya au nouveau roi des félicitations empreintes à coup sûr d'une parfaite sincérité, et qu'il lui proposa pour le mois suivant une entrevue où leurs ambassadeurs respectifs traiteraient des conditions d'une alliance à établir entre eux[2]. Désormais chacun pouvait pressentir que, par un brusque revirement, l'Empire passait au nombre des puissances qui appuyaient la politique française, ou tout au moins se gardaient de la contrarier.

Cependant Boniface VIII s'en tenait toujours à une politique de rigoureuse réserve vis à vis du vainqueur de Goelheim[3]. Il n'est pas impossible de rendre raison de cette conduite, si peu compatible qu'elle paraisse avec la sympathie médiocre que le Pape avait témoignée jadis à Adolphe de Nassau. L'origine du pouvoir d'Albert d'Autriche était illégitime : la fortune n'avait fait que couronner en lui la rébellion ; cette seule circonstance était bien faite pour éveiller les scrupules d'un Pape doublé d'un jurisconsulte, et, partant, comme tous les juristes de son époque, fort épris d'un certain idéal d'ordre et de régularité que heurtaient brutalement les révoltes et les usurpations. Puis cette usurpation avait été encouragée et appuyée par André III[4], qui détenait la couronne de Hongrie au mépris des droits

1. *Chronique rimée* d'Ottocar, c. 634.
2. *Regesta Imperii* (1246-1313), *additam. secundum*, p. 423.
3. Kervyn de Lettenhove, *op. cit.*, c. 1886.
4. Cf. Kopp, *König Adolf*, p. 246.


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'un prince angevin, Charobert, le fils de Charles Martel et le protégé du Saint-Siège : cette circonstance ne recommandait point la cause d'Albert d'Autriche aux faveurs de Boniface VIII, dont on connait l'affection pour les descendants de Charles d'Anjou. De plus, les observateurs attentifs pouvaient déjà prévoir le conflit qui devait bientôt s'élever entre le Pape et le roi de France; était-ce le cas pour la cour romaine de s'empresser d'exalter l'allié naturel de Philippe le Bel ? En outre, les archevêques de Mayence et de Cologne, malgré le vote que les évènements avaient imposé, étaient mécontents de l'élection d'Albert ; dès lors se manifestaient parmi les électeurs Rhénans les symptômes d'une opposition que le roi des Romains dut bientôt réprimer par la force des armes : or Boniface VIII soutient la cause des prélats et semble même disposé à unir son autorité à leur influence pour combattre le nouveau souverain[1]. Enfin (ceci n'est à la vérité qu'une conjecture), dans le congrès d'ambassadeurs réunis à Rome pour y conduire les négociations importantes qui se poursuivaient sous la direction de Boniface VIII (il s'agit de la paix entre la France et l'Angleterre), figurait un personnage considérable dont l'influence devait être peu favorable à la cause d'Albert ; je veux parler du comte Amédée de Savoie, encore une fois chargé des intérêts du roi d'Angleterre, le même qui bientôt deviendra un ami de la France et se battra à Mons-en-Puelle dans les rangs de l'armée française, le même qui sera ensuite le plus fidèle partisan de l'empereur Henri VII lors de son expédition en Italie, et qui à la fin de sa carrière, comme il convient à un bon chevalier du XIVe siècle, se couvrira de gloire en sauvant Rhodes des mains du Turc : nature ardente, d'une activité que rien ne fatiguait, d'une ambition que rien ne décourageait ; qui sut se faire une large place dans les évènements de son temps et dont il semble que vingt ans plus tard le dauphin Humbert II ait essayé de donner une copie à vrai dire fort peu réussie. Or Amédée avait entretenu des relations personnelles avec Boniface VIII alors que, n'étant encore que Benoît Cajetan, le futur Pontife s'était trouvé mêlé à plus d'une négociation délicate[2]; il profita sans doute de son séjour à la cour pontificale pour affermir sur

1. Kervyn de Lettenhove, *op. cit.*, c. 1901-1902. En 1300, le siège archiépiscopal de Trèves passa à Dithier de Nassau, frère d'Adolphe et partant adversaire des Habsbourgs.

2. Kervyn, *op. cit.*, c. 1865.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

le Pape un crédit dont on ne devait pas attendre qu'il usât en faveur d'Albert d'Autriche. En effet, la maison de Savoie avait trop souffert de la politique de Rodolphe de Habsbourg pour qu'un de ses membres pût songer à favoriser l'héritier de celui qui avait été si longtemps son ennemi [1]. Ces diverses considérations firent sans doute impression sur l'esprit de Boniface, qui, d'ailleurs, en sa qualité de Guelfe, poursuivait, dans la personne d'Albert d'Autriche, beau-frère de Conradin, les derniers restes de la race condamnée des Staufen [2]. En tout cas, dès la fin de 1298, il apparaissait clairement que les relations entre le Pape et Albert ne seraient rien moins qu'amicales, et que Boniface n'accorderait pas au nouvel élu la confirmation demandée.

Cette hostilité entre la cour romaine et le roi d'Allemagne devait amener un résultat facile à prévoir : celui de consolider l'amitié qui unissait déjà Philippe le Bel à Albert d'Autriche ; il faut se rappeler en effet qu'à cette époque (en 1299) les relations entre le Pape et le roi de France se refroidissaient sensiblement, et que, suivant l'expression de Boutaric, divers incidents y avaient déjà mêlé de l'aigreur. Il serait ici hors de propos d'énumérer ici les causes qui engendrèrent cette lutte entre Boniface et Philippe, et de montrer comment les aspirations « impériales » du roi de France et surtout de son entourage (bien plus tenté qu'Albert d'Autriche par l'illusion décevante de la monarchie universelle) conduisirent la cour de Paris à un conflit aussi funeste à la France qu'à la Papauté [3].

Quoi qu'il en soit, le roi de France et le roi d'Allemagne se lièrent d'autant plus aisément qu'ils se trouvaient au même moment les adversaires du Pape : l'année 1299 fut consacrée par eux à des négociations qui aboutirent, vers l'automne, à un traité d'alliance formelle et, en décembre, à la célèbre entrevue qui les réunit à Quatrevaux. Il est nécessaire de retracer ici la marche de ces négociations

1. Ces observations doivent s'entendre surtout de l'année 1298. En effet, dès 1299, Amédée conclut un traité de paix avec Albert d'Autriche et convient d'un arbitrage au sujet des places du pays de Vaud qu'il a occupées au mépris des prétentions de l'Empire : Guichenon, *Histoire de la royale maison de Savoie*, t. I, p. 155; cf., *Regesta Imperii*, *Reichssachen*, n° 253.

2. Busson, *die Idee des deutschen Erbreichs und die ersten Habsburger*, p. 66.

3. Voir le mémoire attribué à Dubois et analysé par M. Natalis de Vailly : *Brevis et compendios doctrina*, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, t. XVIII, pp. 435 et ss.


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

où reparut, une fois de plus, le projet de reconstitution du royaume d'Arles et de Vienne.

II. — ALLIANCE DE L'EMPIRE ET DE LA FRANCE.

Si bien préparée qu'elle fût par les circonstances, la conclusion de l'alliance ne se fit pas sans de longs pourparlers entre les agents diplomatiques des deux souverains : il n'était personne en Europe, parmi les hommes instruits des affaires politiques, qui n'en suivît avec curiosité les vicissitudes et n'en attendît avec intérêt l'issue. C'est ainsi qu'à Rome, au mois de juillet 1299, le bruit se répandit que les négociations avaient échoué : grande fut la joie de la cour pontificale et des ennemis des Capétiens et des Habsbourgs. L'un des ambassadeurs du comte de Flandre (le même Gui de Dampierre qui avait été si odieusement maltraité par Philippe le Bel), écrit alors à son maître pour lui annoncer la bonne nouvelle : « li traitiés d'accord entre le roy d'Alemagne et le roy de France est faillis, et je en loe Dieu. » Quinze jours après, le vent a changé ; loin d'avoir rompu, les deux princes se sont mis d'accord, et l'on sait à Rome, à la grande douleur du Pape, qu'une entrevue aura lieu bientôt entre les souverains de France et d'Allemagne[1] : il faut bien prendre son parti de cet événement qui va unir les forces de la France à celles de l'Empire.

En effet, le traité fut conclu en août et ratifié en septembre 1299. A la fin de cette année, toutes les difficultés préliminaires à l'entrevue étant résolues, on vit les deux souverains se rapprocher de la frontière commune. Albert, accompagné des électeurs de Cologne et de Mayence et de nombreux seigneurs, se dirigea vers Toul, ville épiscopale soumise à la suzeraineté de l'Empire, mais où depuis longtemps l'influence française faisait des progrès ; Philippe le Bel se rendit par Neufchâteau à Vaucouleurs, petite ville distante de Toul de quelques lieues seulement. Le 8 décembre, au milieu d'une pompe dont les contemporains ont gardé le souvenir, les deux rois s'avancèrent jusqu'au point désigné par la tradition et l'étiquette, qui porte encore sur la carte de France le nom de Quatre-Vaux : c'est maintenant une ferme

1. Kervyn de Lettenhove, c. 1886, 1889 et *passim*.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sise en un carrefour de la route de Paris à Strasbourg. Là, confirmant l'œuvre de leurs ambassadeurs, Philippe le Bel et Albert d'Autriche échangèrent des protestations d'amitié, donnant ainsi au monde la preuve évidente que le temps était passé où l'Empire et la France se considéraient comme des rivaux et que les jours anciens de l'alliance des Capétiens et des Staufen étaient revenus.

Les documents officiels contiennent des renseignements assez précis sur quelques-unes des conditions de cette alliance, sans toutefois lever tous les voiles qui cachent les détails des négociations ainsi que les clauses secrètes peut-être consenties par les deux rois[1].

Tout d'abord les négociateurs s'étaient préoccupés de mettre un terme aux conflits qui ne cessaient d'éclater sur divers points de la limite toujours contestée entre la France et l'Empire : il fut convenu que des arbitres seraient choisis afin de trancher définitivement tous ces différends.

Ces arbitres ne devaient pas s'occuper des questions litigieuses relatives à la Comté de Bourgogne. Dans cette province était établie, entre les partisans de la France et ceux de l'Empire, une trêve qui pouvait être prolongée pendant trois ans. Jeanne, fille et héritière du palatin Otton IV, alors fiancée au fils du roi de France (le futur Philippe le Long), devait être appelée devant le tribunal de l'Empire pour y soutenir ses prétentions à l'héritage de la Comté qu'elle porterait à la France par son mariage : Philippe le Bel serait admis à appuyer les droits de sa future belle-fille devant ce tribunal. Par ce moyen dilatoire, les deux rois échappaient à la nécessité de trancher immédiatement cette redoutable question de la Comté qui avait si fort troublé les esprits en Allemagne; naturellement ce retard était surtout utile au possesseur qui n'était autre que Philippe le Bel. Albert d'Autriche ne pouvait là dessus se faire aucune illusion, mais au

1. Voir les textes dans Winkelmann, *Acta Imperii inedita*, t. II, nos 269-272. Ce sont les conventions arrêtées en août et ratifiées par Albert à Strasbourg, le 5 septembre 1299 : cf. *Regesta Imperii*, nos 202, 204, 206, 208. Sur l'entrevue de Quatrevaux, voir encore les nos 240, 241, 242, 243, 265. Le 6 décembre 1299, au moment où il était à Toul, se rendant à Quatrevaux, Albert d'Autriche avait vidimé les deux diplômes de son père concernant les prétentions de l'Empire à la garde de l'abbaye de Beaulieu en Argonne (Lettres rendues le 29 avril 1288 et le 12 octobre 1289) : ce détail semble indiquer, de la part d'Albert, le désir de demeurer, dans l'affaire de Beaulieu, sur le terrain de la résistance, au moins théorique, où son père s'était tenu. Cf. *Regesta Imperii*, no 238 ; Havet, *La frontière de l'Empire dans l'Argonne*, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XLII (année 1881), p. 387.



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

moins avait-il réussi à éviter tout ce qui eût semblé, dans la forme, une reconnaissance officielle de la conquête de Philippe le Bel.

A ce prix était établie l'alliance entre les Habsbourgs et les Capétiens : pour sceller l'union entre les deux familles, il fut arrêté que Blanche, sœur du roi de France, épouserait le jeune Rodolphe, fils aîné d'Albert, qui devait après son père recueillir les domaines héréditaires d'Autriche et de Styrie. Là ne se bornaient pas les projets des deux rois; ils convinrent en outre que plus tard un mariage serait conclu entre un fils puîné du roi de France et une fille du roi des Romains.

Telles étaient les conditions de l'alliance qui furent alors publiées. Or l'entrevue de Vaucouleurs avait fortement ému les contemporains dont l'imagination s'était mise en travail : ceux qui n'avaient que des informations incomplètes ou inexactes s'en servirent pour échafauder des plans grandioses qu'ils imputèrent aux deux souverains alliés. On s'accordait à déclarer qu'Albert d'Autriche avait obtenu l'adhésion de Philippe le Bel au projet qu'il nourrissait de rendre la couronne impériale héréditaire dans sa famille[1]. En revanche, on pensait que le roi des Romains avait dû payer la promesse de ce concours d'une importante concession territoriale. Or, comme la frontière du Rhin était déjà le but que se proposait la politique française, le bruit courait que le roi des Romains avait cédé cette frontière à Philippe le Bel : telle est l'assertion que reproduisent plusieurs chroniqueurs français[2] et qui, après trois siècles, fournira encore un argument à Richelieu. D'autres affirmaient qu'à la suite de l'entrevue de Vaucouleurs, le royaume d'Arles et de Vienne devait être abandonné à la France : ainsi l'auteur de la chronique rimée de Styrie met en scène l'archevêque de Mayence qu'il prétend, bien à tort, archichancelier du royaume d'Arles, et place sur les lèvres de ce prélat une protestation contre la conduite d'Albert qui, en cédant les régions du Rhône, aurait ainsi diminué les revenus de son siège archiépiscopal[3]. Toutefois, ce n'est encore là qu'une rumeur incertaine : le biographe de l'archevêque de Trèves, Bohé-

1. Voyez la chronique de Saint-Pierre d'Erfurt, dans Mencken, *Scriptores rerum Germanicarum*, t. III, p. 310. C'est aussi l'affirmation de Dubois, dans la *Brevis et compendiosa doctrina*.

2. Guillaume de Nangis, t. I, p. 308; (édit. de la Société de l'Histoire de France); *Continuatio Girardi de Fracheto, Historiens de France*. t. XXI, p. 17.

3. *Chronique rimée* d'Ottocar, ch. 694 et ss. Cf. Busson, *op. cit.*, pp. 701 et ss.



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mond, se borne à annoncer que le royaume d'Arles sera reconstitué, mais au profit d'un Habsbourg, le jeune Rodolphe qui doit, il est vrai, devenir le beau-frère du roi de France[1]. En tous cas, ces bruits sont assez tenaces pour être pris au sérieux par le légiste Dubois, l'un des serviteurs les plus dévoués de Philippe le Bel : tout en hésitant à y croire, il tient compte, dans les combinaisons politiques qu'il propose à son maître, de l'hypothèse où Albert lui aurait véritablement cédé, non seulement la rive gauche du Rhin, mais encore le souverain domaine du royaume d'Arles et une partie de la Lombardie[2]; alors, réalisant d'un seul coup ses rêves les plus chers, la maison Capétienne aurait à la fois replacé sous son sceptre toute l'ancienne Gaule et pris pied dans le Nord de la Péninsule italienne où pendant plusieurs siècles elle travaillera à établir sa domination.

Il est difficile de faire le départ de la vérité et de l'erreur que contenaient ces rumeurs. Peut-être donnait-on comme des conventions arrêtées des plans encore vagues, qui n'existaient qu'à l'état d'arrière-pensées. Tout au moins, il faut le reconnaître, on était fondé à croire qu'Albert d'Autriche, sans consentir aucune cession formelle, était résolu à laisser le champ libre à l'influence française dans les pays d'Empire voisins des domaines des Capétiens, notamment en Bourgogne et dans le royaume d'Arles. Or, même réduite à ces proportions, une politique si favorable à Philippe le Bel n'était pas faite pour plaire aux électeurs, surtout aux électeurs ecclésiastiques qui n'avaient pas encore pris l'habitude de se faire protéger par la France. On répétait alors que les archevêques de Cologne et de Mayence voyaient de fort mauvais œil les combinaisons nouvelles et avaient refusé d'y participer ; on racontait encore que Bohémond, archevêque de Trèves, d'une santé trop débile pour se rendre lui-même auprès du roi des Romains, avait fait connaître qu'il se joignait à ces protestations[3]. Là-dessus les contemporains ne s'étaient point trompés :

1. *Monumenta Germaniæ, Scriptores*, t. XXIV, p. 484.

2. *Op. cit.*, p. 439.

3. L'opposition des archevêques est un fait qui se dégage nettement de l'ensemble des textes, d'ailleurs plus ou moins exacts et plus ou moins divergents sur les détails. Voir : *Continuatio Vindobonæ* (*Monumenta Germaniæ, Scriptores*, t. IX, p. 721); *Gesta Trevirorum* (même collection, t. XXIV, p. 485); *Chronique rimée* d'Ottocar et chronique de Saint-Pierre d'Erfurt, citées plus haut; Jean de Viktring (Böhmer, *Fontes*, t. I, p. 351). Cf. sur ce point Busson, *die Idee des deutschen Erbreichs*, pp. 66 et ss.



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

les archevêques de Cologne et de Mayence s'étaient en effet abstenus de participer aux négociations d'Albert avec le roi de France; Philippe le Bel dut se contenter de l'adhésion de trois électeurs laïques[1] au projet de mariage de sa sœur. Déjà s'annonçait la querelle qui bientôt devait mettre aux prises le roi des Romains et les archevêques rhénans entraînant à leur suite Rodolphe de Bavière, palatin du Rhin.

On voit que la politique inaugurée par Albert vis à vis du roi de France avait rencontré dans les pays rhénans une vive opposition : elle s'explique si l'on se souvient que là s'était formé le mouvement qui avait jadis porté au trône Adolphe de Nassau, le champion des revendications de l'Allemagne contre la France. Bientôt, d'ailleurs, Bohémond fut remplacé sur le siège de Trèves par un frère d'Adolphe, sans doute très disposé à seconder, sinon à provoquer, une entreprise contre l'auteur de la ruine des hautes espérances de sa race. Par un juste retour des choses, la politique étrangère d'Albert d'Autriche rencontrait en Allemagne une opposition analogue à celle que lui-même avait faite à la politique de son prédécesseur ; ce devait être pendant longtemps la destinée de l'Allemagne de se diviser, celle des rois de France de profiter de ses divisions.

III. — ALBERT D'AUTRICHE SE RÉCONCILIE AVEC LE PAPE

L'entrevue de Vaucouleurs n'avait guère servi qu'à mettre en lumière les tiraillements qui paralysaient la politique de l'Empire. Philippe le Bel était assez avisé pour comprendre qu'il ne devait pas attacher une importance capitale à l'alliance de ce royaume ainsi divisé contre lui-même. Tant que le traité de Quatrevaux tiendrait, tout irait au mieux pour le roi de France ; si l'alliance venait à se rompre, il n'y avait pas à s'en préoccuper outre mesure, l'Allemagne étant trop faible pour devenir une ennemie redoutable. En tout cas, qu'il eût l'Allemagne pour amie ou pour adversaire, Philippe se sentait libre de poursuivre ses conquêtes et d'affermir son influence dans l'Est et le Sud-Est : c'était là un point capital de sa politique,

1. 5 février 1300; Rodolphe, palatin du Rhin, Rodolphe, duc de Saxe, et le margrave de Brandebourg : *Regesta*, nos 243 et 266.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

et ce point était gagné. Quelques mois s'étaient à peine écoulés depuis son entrevue avec Albert d'Autriche, et déjà le roi de France renouvelait ses efforts pour étendre sa domination vers les Vosges et le Rhône : on en verra plus loin le résultat [1].

Tandis qu'Albert luttait contre les électeurs du Rhin qu'il fallait soumettre les uns après les autres ; tandis que les guerres civiles le détournaient de donner à la politique étrangère une attention efficace, Philippe le Bel s'engageait dans un conflit chaque jour plus vif avec la Papauté.

Il se trouvait qu'à l'intérieur, Boniface VIII, en soutenant l'indépendance de l'église gallicane, se plaçait en contradiction avec la tendance au despotisme absolu qui caractérise la conduite de Philippe le Bel, tandis qu'à l'extérieur, le Pape combattait, en la personne d'Albert d'Autriche, le nouvel allié, on pourrait dire le protégé du roi de France. Cependant des circonstances se produisirent qui détachèrent Albert d'Autriche de l'alliance française pour le ramener à celle du Saint-Siège. Il importe d'étudier cette évolution parce qu'elle amena Boniface VIII à poser de nouveau la question des droits de l'Empire sur le royaume d'Arles.

En 1300 et en 1301, les rapports entre Albert et la cour romaine étaient encore très tendus. La nomination du frère d'Adolphe de Nassau à l'archevêché de Trèves avait été considérée comme un acte offensif de Boniface VIII à l'égard du roi des Romains, peut-être comme une réponse à son intimité avec la France : un contemporain bien informé rapporte du Pape : « ke pour mal dou roy d'Allemagne il a fait cet archevesque [2], » et ajoute que Boniface compte agir de même lorsque les deux autres sièges archiépiscopaux du Rhin seront

1. Au mois de novembre 1300, moins d'un an après l'entrevue de Vaucouleurs, les bourgeois de Toul se mettent sous la protection du roi de France. Ce fait me paraît expliquer d'une façon très nette les conventions de Vaucouleurs. Albert, comme son père Rodolphe de Habsbourg, se résignait à subir l'expansion de la monarchie française en Lorraine. *Voir notices et extraits des manuscrits*, t. XX, 2e partie, document n° 11.

2. « Le Pape a fait archevesque de Trèves de frère Thetier, jadis frère au roy Adoulf ki fu rois d'Allemagne ; et, dist-on, et nous le tenoins pour certain, ke li accors et amistés ki est faite entre les rois d'Allemagne et de Franche lui desplait, et ke pour mal dou roy d'Allemagne il a fait cest archevesque. » Lettre écrite le 25 janvier 1300 par les ambassadeurs flamands à Rome au comte Guy de Dampierre : Kervyn de Lettenhove, c. 1901, et dans les *Mémoires de l'Académie royale de Belgique*, t. XXIV, p. 78.



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

vacants. Au printemps de l'année 1301, Boniface nomme vicaire de l'Empire en Toscane[1] le propre frère du roi de France, ce même Charles de Valois qui jadis avait porté le titre de roi d'Aragon et qui semblait reprendre à la cour de France les traditions de Charles d'Anjou dont il n'avait point le génie politique. Si peu disposé que pût être Albert d'Autriche à se mêler des affaires d'Italie, si favorable qu'il fût aux intérêts de la France, cette mesure ne pouvait qu'être désagréable au roi des Romains ; c'est en effet quand l'Empire est vacant que le Pape en prend l'administration et en nomme les vicaires. On pouvait d'ailleurs voir dans la désignation de Charles une manœuvre destinée à engendrer la défiance entre Philippe le Bel, dont le frère était l'objet d'une faveur, et Albert d'Autriche, au détriment duquel cette faveur était accordée. L'aventure de Charles de Valois en Toscane n'aboutit à aucun résultat : on sait qu'elle en fut la piteuse issue, et l'on n'a pas oublié le passage sanglant qui lui est consacré dans la divine Comédie.

Or, tandis que le Pape et le roi des Romains demeuraient ainsi divisés, le conflit entre le Saint-Siège et Philippe le Bel s'aggravait chaque jour. Du domaine des faits, où les transactions sont faciles, il s'élevait à celui des principes, où elles sont souvent impossibles : préludant à la bulle *Unam sanctam*, la bulle *Ausculta, fili* (du 5 décembre 1301) rappelait au roi de France qu'il ne pouvait se flatter de n'avoir point de supérieur et d'échapper à la souveraineté du chef de la hiérarchie ecclésiastique : la question ainsi posée était de nature à entrainer les deux adversaires aux dernières extrémités. En cette occurrence, Boniface VIII s'exposait au risque de se trouver dépourvu d'alliés ; aussi fut-il amené, pour éviter l'isolement, à désirer une réconciliation avec le roi des Romains, et à la désirer d'autant plus vivement qu'il n'y avait aucune cause d'hostilité permanente entre les Habsbourgs et le Saint-Siège.

En réalité, Boniface VIII et Albert d'Autriche trouvaient dans leur situation respective de nombreux motifs de se rapprocher. Albert se proposait de rendre la couronne héréditaire dans sa famille :

1. La question de la Toscane, qu'il voulait rendre indépendante de l'Empire, tenait à cœur à Boniface VIII. Voir la bulle qu'il adresse le 23 mai 1300 au duc de Saxe pour l'inviter à favoriser les négociations entreprises en vue d'amener Albert d'Autriche à renoncer aux droits de l'Empire sur la Toscane : publiée par Guido Levi, dans l'*Archivio della R. Società Romana di Storia Patria*, t. V, p. 452.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

or l'attribution de cette couronne dépendait à la fois des électeurs et du Pape : il lui était plus facile de s'entendre avec le Pape en excluant autant que possible les électeurs, que de s'entendre avec les électeurs pour se passer du Pape, car la révolution qu'il méditait devait nuire bien moins au Pape qu'aux électeurs pour lesquels chaque vacance de l'Empire était une occasion d'intrigues, d'espérances et de profits. Sans doute l'Italie avait été à diverses reprises une cause de discorde entre le sacerdoce et l'Empire; mais les Habsbourgs n'étant pas disposés à s'engager à fond pour soutenir de ce côté les prétentions de leurs prédécesseurs, il ne pouvait être difficile de trouver une transaction qui satisfît le Pape tout en sauvegardant, en apparence au moins, la souveraineté impériale. En même temps les évènements de Hongrie invitaient à une action commune le Pape et le roi des Romains. Depuis longtemps la Papauté soutenait, avec plus de tenacité que de succès, les prétentions qu'élevait au trône de Hongrie, du chef de sa mère, le prince angevin, Charobert, arrière-petit-fils de Charles d'Anjou. Or le roi de Hongrie André III, dont la diplomatie pontificale n'avait pu ébranler le trône, étant venu à mourir en janvier 1301, un parti Hongrois, rebelle à l'influence de l'Eglise, appela à la couronne, non le protégé du Pape, mais le fils du roi de Bohême Wenceslas [1]. Ce prince venait de prendre aussi le titre de roi de Pologne ; on comprend le déplaisir avec lequel Albert d'Autriche le vit se préparer à réunir les trois couronnes de Bohême, de Hongrie et de Pologne, et à fonder ainsi un grand état entre les provinces duquel seraient étreints les domaines héréditaires de la maison d'Autriche. Le roi des Romains était donc, pour des raisons faciles à comprendre, interessé au triomphe de Charobert, l'adversaire du roi de Bohême : ainsi était-il naturellement amené à s'associer à la politique du Saint-Siège dans cette affaire qui lui offrait ainsi qu'au Pape un excellent terrain de conciliation [2].

C'est pourquoi, vers le mois de mars de l'an 1302, Albert, prenant l'initiative de négociations avec le Saint-Siège, entreprit de se justifier de l'accusation qui pesait sur lui, d'avoir été l'auteur de la mort d'Adolphe de Nassau [3]. Comme il arrive toujours en pareil cas, les

1. Voir sur ces évènements Kopp, *König Albrecht*, pp. 336 et ss.

2. Wenck, *op. cit.*, p. 91.

3. Voir Kopp, *op. cit.*, p. 121, qui analyse avec soin les arguments par lesquels le roi des Romains entreprend de justifier sa conduite.



Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

négociations furent longues et difficiles ; toutefois elles durent être puissamment aidées par la surprenante nouvelle, qui ne tarda pas à se répandre, de la sanglante défaite éprouvée à Courtrai par l'armée de Philippe le Bel : évidemment un tel désastre avilissait singulièrement aux yeux d'Albert l'alliance du roi vaincu, qu'il devrait abandonner en faisant sa paix avec Rome : quel prix attacher à l'appui d'un prince qui n'était pas en état de dompter la résistance des bourgeois de Flandre ? Après un an de pourparlers, la réconciliation était consommée entre le roi des Romains et le Saint-Siège : une bulle du Pape, du 30 avril 1303, et un discours tenu par lui le même jour en contiennent la confirmation définitive et la solennelle publication [1]. Albert avait reconnu la théorie, par laquelle les défenseurs de la Papauté aiment à expliquer l'origine du pouvoir impérial : c'est le Saint-Siège qui, jadis, a transféré l'Empire des souverains de Byzance aux rois d'Allemagne ; c'est du Saint-Siège que les électeurs tiennent la mission de choisir ce roi. On en pouvait déduire logiquement que le Pape, ayant conféré aux électeurs le droit d'élire, était en droit de le leur retirer et de régler lui-même les conditions de transmission de la couronne, au besoin de la rendre héréditaire ; dès lors il était facile de comprendre à quel point cette théorie flattait les secrètes aspirations d'Albert, auquel elle laissait entrevoir le moyen d'assurer la couronne à ses descendants par un accord conclu avec le Pape à l'exclusion des électeurs. Quant à l'Italie, le roi des Romains s'engageait à n'envoyer de vicaires de l'Empire en Toscane et en Lombardie qu'autant qu'ils seraient agréés par le Saint-Siège : cette combinaison, qui faisait une part à la double influence du Pape et de l'empereur, n'était d'ailleurs établie que pour cinq ans. En revanche, le Pape reconnaissait la royauté d'Albert et le saluait du titre de futur empereur : il profitait de l'occasion pour adresser une leçon sévère au roi de France qui, prétendant ne connaître de supérieur ni dans l'ordre spirituel ni dans l'ordre temporel, détruisait ainsi l'harmonieux ensemble créé par l'union de l'Eglise et de l'Empire. En même temps, comme s'il visait le traité de Quatre-Vaux, le Pape déclarait nulles les alliances conclues par le roi des Romains avec d'autres souverains, en tant qu'elles seraient préjudiciables à l'intérêt général de la chrétienté. Ainsi le roi d'Allemagne exaltait le pouvoir du Pape pour s'en servir



Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ensuite comme d'un instrument, et réciproquement le Pape exaltait le pouvoir de l'empereur afin de rabattre les prétentions altières de Philippe le Bel[1].

Passant de la théorie à la pratique, Boniface voulut marquer par un acte public ses dispositions nouvelles envers l'Empire. On sait à quel degré les accroissements de la France avaient excité la jalousie de l'Allemagne : on se rappelle les efforts infructueux d'Adolphe de Nassau pour reprendre les provinces perdues et l'opposition soulevée contre Albert lorsqu'après l'entrevue de Quatre-Vaux, le bruit s'était répandu qu'il laissait le champ libre à la politique française sur la frontière. Loin de favoriser les entreprises d'Adolphe, le Pape, qui était alors en bonnes relations avec la cour de France, les avait plutôt découragées : depuis qu'il a rompu avec Philippe le Bel, il tient un tout autre langage, et notamment déclare sans ambages que la ville de Lyon ne peut être considérée comme appartenant au royaume de France[2]. Le 31 mai 1303, Boniface VIII fait un pas de plus dans la voie où il s'est engagé : il délie solennellement des serments de vassalité qui pourraient porter préjudice à l'Empire les prélats, seigneurs et bourgeois des provinces ecclésiastiques d'Aix, d'Arles, de Vienne, d'Embrun, de Tarentaise, de Lyon, de Besançon; il brise tous les liens qui rattacheraient à un autre souverain (c'est Philippe le Bel qu'il vise) non seulement la Provence, la Savoie, le Dauphiné et la vallée du Rhône, mais encore la Comté de Bourgogne, le comté de Bar et le duché de Lorraine ; depuis Toul jusqu'à Viviers, il veut anéantir l'œuvre des rois de France[3]. C'était une éclatante manifestation de l'alliance formée entre Boniface VIII et Albert d'Autriche, qui, dans l'esprit du roi des Romains, était destinée à remplacer l'alliance française. La réponse du roi de France ne se fit pas attendre : Philippe IV accueillit les propositions du roi de Bohême, Wenceslas, qui était en Hongrie l'adversaire du Pape et du roi des Romains ; alors les souverains de France et de Bohême se liguent

1. Raynaldi, 1303, § 2-7 ; cf. Kopp, *op. cit.*, pp. 127 et ss.

2. Boniface VIII s'exprime formellement sur ce point dans la bulle *Ausculta fili*, du 5 décembre 1301 (Raynaldi, 1311, § 24). Il s'exprime tout aussi explicitement dans les instructions adressées à son légat en France, le cardinal Jean le Moine du titre des S. Marcellin et Pierre, à la fin de 1302 et 1303. (*Ibid.*, 1311, §. 25.)

3. Bulle publiée par Boutaric, dans les *Notices et extraits des manuscrits*, t. XX, 2e partie, p. 147, document n° 17.



Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

contre Albert « qui se prétend roi des Romains », et aussi contre le Pape, au cas où il viendrait à commettre quelque acte d'hostilité contre l'un ou l'autre des confédérés[1]. Ainsi, pour faire échec au Saint-Siège, le roi de France sacrifie les intérêts de son cousin Charobert, le prétendant angevin à la couronne de Hongrie, et se place à la tête d'une coalition contre ce même Albert d'Autriche avec lequel, trois ans auparavant, il s'unissait par les liens de la plus étroite amitié. Alors c'était Philippe qui pesait sur Boniface VIII pour obtenir la reconnaissance d'Albert d'Autriche ; maintenant il fait cause commune avec Wenceslas de Bohême qui conteste les droits au trône du même Albert. Et pour compléter le revirement, le Pape, qui avait si souvent interdit à Adolphe de Nassau d'attaquer la France, pousse son successeur à reconquérir sur la France les provinces disputées depuis si longtemps. Etrange exemple, mais non unique, de l'instabilité des combinaisons que la sagesse humaine ourdit avec tant d'habileté pour les détruire ensuite et en montrer ainsi la vanité.

IV. — LE PAPE, LA FRANCE ET L'EMPIRE APRÈS LA MORT DE BONIFACE VIII.

La mort de Boniface VIII, survenue quelques jours après la catastrophe d'Anagni (11 octobre 1303), vint une fois encore renverser cette situation. A un Pape ennemi de la France et allié de l'Empire succède, après le court pontificat du pacifique et modéré Benoît XI, un Pontife français qui semble n'avoir rien à refuser à Philippe le Bel. Maintenant le roi de France peut croire qu'il tient le Saint-Siège à sa discrétion, tandis que le Pape, obligé de se courber sous le joug, ne peut regagner quelque indépendance qu'à force de prudence et d'habileté. Ce fut, on le verra, le caractère dominant du pontificat de Clément V : s'il est contraint, par la force même des choses, de donner à sa politique une direction favorable à la France,

1. Voir les documents cités par Kopp, *König Albrecht*, pp. 340 et 341 ; cf. Palacky, *Geschichte von Böhmen*, t. II, pp. 388 et 389. Le négociateur envoyé à Paris par Wenceslas fut le célèbre Pierre d'Aspelt, chancelier de Bohême, alors évêque de Bâle, plus tard (en 1306), transféré à l'archevêché de Mayence.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ce n'est pas qu'il ne comprenne les dangers auxquels cette conduite expose la Papauté : trop faible pour se refuser aux sacrifices que lui impose son protecteur, il s'efforce, autant qu'il est possible à sa faiblesse, de détourner le calice de ses lèvres ou au moins d'en adoucir l'amertume. Telle est la condition faite au pontificat romain par le triomphe du fils aîné de l'Eglise.

Evidemment Albert d'Autriche, qui a abandonné l'alliance française pour lier partie avec Boniface VIII, ne peut plus compter sur l'appui du Saint-Siège pour tenir tête à Philippe le Bel[1]. Entre l'Allemagne et la France, le Pape a pris son parti : bientôt, par l'influence qu'il exerce sur la nomination des évêques, il affermira les amis de la France dans les pays rhénans. Déjà l'archevêque de Cologne, Henri de Virnebourg, s'est fait le vassal du roi de France[2]; à la fin de l'année 1306, Clément V donne le siège de Mayence à l'évêque de Bâle, Pierre d'Aspelt, prélat qui passe pour un ennemi des Habsbourgs et qui, quelques années plus tôt, a été le négociateur de l'alliance conclue contre le roi des Romains par Wenceslas de Bohême et Philippe le Bel[3]. Deux ans après, c'est Baudouin, frère du comte Henri de Luxembourg, qui est nommé à l'archevêché de Trèves, grâce à l'influence du roi de France[4]. A Bâle, Pierre d'Aspelt avait été remplacé en 1306 par un évêque d'origine française, Otton de Granson, dont la désignation avait été particulièrement désagréable au roi des Romains : de même Clément V avait nommé un Français, Gérard d'Avignon, pour tenir la place de l'évêque de Constance, Henri de Klingenberg, fidèle serviteur des Habsbourgs, que la mort avait frappé en cette même année 1306[5]. Ainsi les plus importants des sièges épiscopaux des pays rhénans sont, grâce aux concessions de Clément V, remis à des prélats qui paraissent naturellement enclins à se faire les auxiliaires de Philippe le Bel; par l'influence qu'il exerce sur la féodalité ecclésiastique, il semble que le roi de France doive devenir le maître de la vallée du Rhin[6].

1. En 1305, l'évêque de Verdun s'était mis sous la protection du roi : *Regesta Imperii, Reichssachen*, n° 262.

2. *Regesta, Reichssachen*, n° 264.

3. Bordeaux, 10 décembre 1306 : Würdtwein, *Subsid. diplomat.*, t. I, p. 397; cf. Kopp, p. 367.

4. Au commencement de 1308. Cf. Kopp, *op. cit.*, p. 386.

5. *Ibid.*, pp. 383 et 384.

6. Non content d'avoir placé des amis du roi de France sur les sièges archiépis-



Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Depuis que la Papauté a jeté le poids de son influence du côté de Philippe le Bel, la partie n'est plus égale entre le roi de France et le roi des Romains. Cependant Albert d'Autriche ne modifie point la direction générale de sa politique; jusques à sa mort il demeurera hostile au roi de France ou du moins très froid à son égard. En même temps il ne cesse de poursuivre dans la personne du roi de Bohême, allié de la France, le rival et l'ennemi de Charobert en Hongrie, jusqu'à ce qu'enfin le jeune Wenceslas se désiste de ses prétentions à la couronne de saint Etienne[1]; il faut dire qu'en cette affaire Philippe le Bel paraît n'avoir soutenu qu'assez mollement son allié de Bohême, qui sans doute l'intéresse moins maintenant que la mort de Boniface VIII a frappé d'impuissance les ennemis de la France en Europe[2]. Mais s'il est donné à Albert d'achever son œuvre en Bohême, le souci de ses intérêts en Allemagne l'absorbe trop pour qu'il puisse la mener à bonne fin dans le royaume d'Arles. Il s'agissait pour lui d'y faire exécuter la bulle par laquelle le feu pape Boniface VIII avait ordonné la restitution de ces régions à l'Empire. Or, pendant les années qui s'écoulèrent de 1303 à 1308, il se trouva que le dauphin Humbert I[er] tout d'abord[3], et plus tard les habitants de Besançon, opprimés l'un par le comte de Savoie, les autres par le baron d'Arlay[4], invoquèrent le secours du roi des Romains : Albert ne put leur répondre que par la concession de quelques diplômes[5], secours fort peu efficace contre les attaques auxquelles ils étaient exposés.

copaux du Rhin, Clément V les autorise par des bulles à défaire l'œuvre qui avait coûté tant de peine à Albert d'Autriche, je veux parler de l'abolition des péages du Rhin. Ainsi, par une bulle du 25 décembre 1306, Clément V autorise l'archevêque de Cologne à se faire restituer les péages auxquels Albert a contraint son prédécesseur de renoncer. Le 25 octobre 1307, il adresse une bulle analogue à l'archevêque de Mayence : *Regestum Clementis Papæ Quinti*, n[os] 2087 et 2061. Cependant, vers la même époque (23 décembre 1306), le Pape, qui, comme on vient de le voir, ne craint pas de contrarier la politique d'Albert, lui accorde plusieurs faveurs spirituelles et bénéficiales : n[os] 2052, 2054, 2078, 2079.

1. Kopp, *op. cit.*, p. 366.

2. Voyez sur cette affaire Kopp, *op. cit.*, pp. 345 et *passim*.

3. Voir ci-dessous, p. 328.

4. Clerc, *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, t. II, p. 9. Albert d'Autriche n'envoya point de secours aux habitants de Besançon, mais à la même époque il confirme leurs privilèges : Chifflet, *Vesontio, civitas Imperialis*, t. I, p. 238 (année 1307).

5. Voir ci-dessous les diplomes concédés au Dauphiné.



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Ces parchemins inutiles ne pouvaient suffire à rendre à la couronne impériale le prestige qui lui manquait ; aussi, la bulle de Boniface VIII sur le royaume d'Arles étant demeurée lettre morte, Ptolémée de Lucques put écrire à bon droit de ce pontife que c'était en paroles, et non point en fait, qu'il avait soumis à son allié Albert royaumes et principautés[1]. Un coup d'œil jeté sur la situation des diverses provinces du royaume d'Arles à cette époque en fournira facilement la démonstration.

V. — ÉTAT DU ROYAUME D'ARLES.

Charles II, comte de Provence en même temps que roi de Sicile, semble pour le moment oublier la suzeraineté qui appartient à l'Empire sur ses comtés de Provence et de Forcalquier. C'est ainsi qu'en 1305 il investit son fils Robert de ces comtés, et qu'en 1306 il y unit le comté de Piémont « récemment recouvré sur les ennemis de la maison d'Anjou », sans que dans l'un ou l'autre de ces actes soient mentionnés les droits supérieurs du roi des Romains[2]. Vers ce moment, un rapprochement se produit entre Charles II et Philippe, prince d'Achaïe, qui est dans le Nord de l'Italie le représentant de la maison de Savoie[3], si bien que le roi de Sicile, loin de se tourner vers les Habsbourgs, cependant favorables à l'établissement de la dynastie angevine en Hongrie, semble plutôt appuyer les princes de Savoie, ennemis héréditaires d'Albert d'Autriche. En tout cas, le temps est passé où, sous l'influence des Papes, le chef de la maison d'Anjou recherchait l'alliance du roi des Romains.

Si nous suivons la carte du royaume d'Arles en remontant vers le Nord, nous rencontrons à côté de la Provence le Dauphiné. Là, le roi des Romains peut se flatter de rencontrer un partisan dans la personne du dauphin Humbert ; mais ce prince est tenu en échec par

1. Muratori, *Scriptores*, t. XI, p. 1204.

2. Leibnitz, *Codex juris gentium*, n° XXVIII.

3. Dès 1306, Philippe de Savoie, prince d'Achaïe, entretient des relations amicales avec le roi Charles II. Voir un document du 25 avril 1306 ; Guichenon, t. IV, 1re partie, p. 102. Le 31 janvier 1308, Charles II érige en principauté au profit de Philippe de Savoie, le comté d'Alba ; Archives des Bouches-du-Rhône, B, 432 : Guichenon, *ibid.*, p. 105.



Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

son puissant voisin, le comte Amédée de Savoie, avec lequel il se trouve constamment en conflit. Dès 1301, les deux ennemis avaient remis à Charles de Valois, frère du roi de France, le soin de trancher définitivement leurs vieilles querelles[1]; mais la rivalité était entre eux trop naturelle pour que la sagesse assez contestable de cet arbitre pût en étouffer les germes et établir une paix durable. Cependant, si entre la Savoie et le Dauphiné la situation est toujours la même en ce sens que la guerre se renouvelle périodiquement, elle s'est singulièrement modifiée en ce qui concerne les alliances des deux partis, qui maintenant sont renversées. Du temps d'Adolphe de Nassau, on a vu que le dauphin Humbert s'appuyait sur la France tandis que le comte de Savoie avait pour protecteurs les rois d'Allemagne et d'Angleterre; maintenant c'est dans l'appui du roi des Romains qu'Humbert place ses espérances, tandis qu'Amédée est devenu l'ami dévoué de Philippe le Bel.

En effet, depuis la conclusion de la paix entre Philippe le Bel et Edouard I[er], le comte de Savoie s'est franchement rapproché de la France; ce mouvement s'accentue d'autant mieux que Philippe le Bel devient de jour en jour plus hostile à Albert d'Autriche, l'héritier d'une dynastie rivale de la famille de Savoie, le même prince qui, en 1299, à peine élevé au rang de roi d'Allemagne, avait exigé d'Amédée la restitution de Payerne et de Morat, enjeu perpétuel de leurs réciproques ambitions[2]. Aussi le comte de Savoie, maintenant rangé sous les drapeaux de la France, prend part aux campagnes de Philippe le Bel en Flandre de 1302 à 1304; puis il figure comme plénipotentiaire du roi, à côté du duc de Bourgogne et des comtes d'Evreux et de Dreux, dans les négociations qui sont ouvertes entre Philippe le Bel et le comte de Flandre[3]. Bientôt, en 1307, il marie son fils à une princesse alliée à la famille royale de France, Blanche, fille du duc Robert de Bourgogne et par sa mère petite-fille de saint Louis[4]; en janvier 1308, on le verra à Boulogne-sur-Mer assister à la célébration du mariage d'Edouard II d'Angleterre avec Isabelle de

1. Guichenon, *Histoire généalogique de la royale maison de Savoie*, t. I, p. 355. En 1302, Charles de Valois fut médiateur entre le comte de Savoie et la dauphine Béatrice, veuve de Guigues VII; *ibid.*, p. 289.

2. Kopp, *op. cit.*, p. 310.

3. Kopp, *op. cit.*, p. 303; Le Glay, *Histoire de Flandre*, t. II, p. 313.

4. Dom Plancher, *Histoire du duché de Bourgogne*, t. II, p. 138.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

France[1], union funeste dont devait sortir la guerre de Cent ans; et si un mois après il est présent avec Charles de Valois au couronnement du roi d'Angleterre[2], il profite de ce séjour pour se faire céder, par un seigneur anglais, un hôtel à Paris, sis vers la porte saint Marcel, et deux maisons de campagne, à Gentilly et à Arcueil[3]. Ainsi le comte de Savoie, attiré vers la France par l'intérêt de sa politique et d'ailleurs ébloui par l'heureuse fortune de Philippe le Bel, charmé sans aucun doute par la culture et la délicatesse de la haute société française, a renoncé aux vieilles rancunes de ses pères et, pendant cette période de sa vie, il gravite autour du monarque français.

Il semble que, dans les premières années du siècle, le dauphin de Viennois ne le cède pas au comte de Savoie en dévouement aux intérêts de la France. C'est ainsi que ses fils Jean et Guy sont eux aussi à l'armée de Flandre en 1303[4] et qu'en cette même année le Dauphin donne en fief tous ses droits sur le château de Vinsobre à l'un des agents les plus actifs et les plus importants du roi de France en Languedoc; je veux parler de ce Guillaume de Plasian, qui fut juge-mage à Nîmes, puis sénéchal de Beaucaire, et qui eut sa large part dans le succès des négociations entamées vers cette époque entre Philippe le Bel et l'évêque de Viviers[5]. Cependant l'intime amitié qui unissait alors le comte de Savoie au roi de France ne pouvait manquer d'éveiller la jalousie du Dauphin. Il se crut alors obligé de s'assurer un protecteur autre que Philippe le Bel; or, ce protecteur était naturellement désigné par les circonstances: c'était Albert d'Autriche, qui, en sa qualité de Habsbourg, ne pouvait être soupçonné de pactiser avec la Savoie. Dès l'année 1303, Humbert se tourne vers le roi des Romains, dont il obtient, le 26 juillet, la confirmation de ses privilèges[6]. Encouragé par ce succès, il s'adresse encore une fois à Albert pour lui demander justice dans un procès qu'il avait à soutenir contre

1. Guichenon, *op. cit.*, t. I, p. 357.

2. Guichenon, t. I, p. 359.

3. Rymer, t. I, IVe partie, p. 115.

4. Valbonnais, *Histoire de Dauphiné*, t. I, p. 259.

5. 17 février 1303; Valbonnais, *op. cit.*, t. II, p. 109; cf. *Histoire littéraire*, t. XXVII, p. 315.

6. Abbé Ul. Chevalier, *Le Cartulaire des Dauphins de Viennois*, p. 132 (publié dans le *Bulletin de l'Académie delphinale*, 3e série, t. III). Ce diplôme est daté de Nuremberg ; il fut confirmé le 2? mai 1305 ; cf. *ibid.*, p. 133.

Digitized by 
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'abbaye de Saint-Césaire d'Arles à propos des châteaux de Nyons, de Vinsobre et de Mirabel[1]. En 1305, les faveurs impériales se multiplient en faveur d'Humbert; dans les derniers jours de mai, par une série de diplômes datés de Schaffhouse, Albert approuve l'union de la baronnie de la Tour avec le Dauphiné et concède au Dauphin, dans cette baronnie, tous les privilèges dont il jouit en Dauphiné; il lui confirme en outre les droits et faveurs accordés jadis à ses prédécesseurs par Rodolphe de Habsbourg et lui maintient, entre autres qualités, celle d'archisénéchal du royaume d'Arles[2]; enfin, il va jusqu'à l'investir de la possession du château d'Orange, si Humbert réussit à le conquérir sur la famille de Baux, alors hostile à l'Empire et au Dauphin[3]. On le voit, Humbert entretient des relations suivies avec le roi des Romains, tant il est vrai que le Dauphin se rapproche forcément de l'Empire quand le comte de Savoie s'en éloigne, et que réciproquement le Dauphin redevient l'ami de la France quand, l'Empire ayant cessé d'être aux mains des Habsbourg, le comte de Savoie peut se rallier au parti du roi des Romains.

Ces considérations expliquent l'alliance que contracta Humbert avec Pierre de Villars, archevêque de Lyon, menacé par les prétentions de Philippe le Bel sur sa ville archiépiscopale; elles font aussi comprendre les motifs qui, vers la même date, poussèrent le Dauphin à s'associer à une nouvelle attaque dirigée contre le comte de Savoie par la coalition de ses ennemis, à savoir le comte de Genevois, le baron de Gex, et Béatrice, dame de Faucigny, veuve du dauphin Guigues VII[4]. Plus tard, en 1307, c'est avec l'évêque de Genève

1. Humbert est en conflit à raison de cette affaire, avec l'archevêque d'Arles et l'évêque de Vaison. Pour plus de sûreté, il en appelle au Pape, s'il est vrai que, comme le pensent plusieurs, l'Empire soit encore vacant. Valbonnais, t. I, p. 260; t. II, p. 121.

2. Valbonnais, t. II, p. 123; *Regesta Imperii*, n° 633. L'original se trouve aux Archives de l'Isère, B. 3164 (Chambre des Comptes). Voyez aussi Winkelmann, *Acta Imperii inedita*, t. II, n° 301.

3. 12 décembre 1305 : Abbé Ul. Chevalier, *Un Cartulaire des Dauphins de Viennois*, p. 133. Voyez aussi Barthélemy, *Inventaire des chartes de la maison de Baux*, n° 887.

4. Voir, sur cette guerre qui éclate en 1305 et les incidents qui la suivent, l'intéressant mémoire d'Ed. Mallet : *Aimon du Quart et Genève pendant son épiscopat* (1304-1311) dans les *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, t. IX, pp. 106 et ss.

Digitized by 
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

que le dauphin s'alliera pour combattre encore le comte de Savoie uni aux bourgeois de Genève[1].

Ces dispositions du Dauphin, nettement accusées de 1303 à 1307, n'eussent pas laissé de devenir dangereuses pour Philippe le Bel, si la Papauté avait continué d'observer vis à vis de la France la ligne de conduite adoptée par Boniface VIII aux derniers jours de sa vie; mais on sait qu'il en fut tout autrement. Sans doute Benoît XI, et après lui Clément V veulent la paix entre le Dauphiné et la Savoie et travaillent de leur mieux à l'établir[2]; pour y mieux réussir, Clément V va jusqu'à réclamer l'intervention d'Albert d'Autriche, qu'il paraît considérer comme encourageant la résistance du Dauphin[3]. Mais en attendant la conclusion de cette paix tant désirée, il est facile de voir que ces pontifes réservent leurs faveurs à Amédée de Savoie : le registre de leurs actes de 1304 à 1308 en offre des preuves surabondantes, tandis qu'il témoigne de leurs dispositions au moins indifférentes à l'égard du Dauphin[4]. Bien plus, Benoit XI use de son autorité sur les archevêques de Lyon et de Vienne, ainsi que sur l'évêque de Valence pour les détourner d'appuyer les agressions d'Humbert contre Amédée[5].

1. E. Mallet, *op. cit.*, p. 148.

2. Valbonnais, t. I, p. 262; t. II, p. 124; compromis du 21 février 1305. Le 28 février 1306, Clément V impose aux deux adversaires une trève jusqu'à la Saint-Michel de l'année 1307. Le 10 mars 1307, il invite ses délégués à la faire observer : *Regestum Clementis Papæ Quinti*, n°ˢ 903 et 1689.

3. Récit d'Aventin, peut-être emprunté à un témoignage d'Ockam. Cf. Wenck, *op. cit.*, p. 99, note. Le récit d'Aventin est confirmé par une bulle de 1305, adressée au roi des Romains. Cf. von Oefele, dans les *Sitzungsberichte* de l'Académie des sciences de Munich, 1889, pp. 271 et ss.

4. Benoit XI, par trois actes du 11 mai 1304, accorde des faveurs à divers membres de la famille de Savoie; privilèges pour les clercs du comte Amédée; dispense concédée à Aymon, archidiacre d'York, fils du comte Amédée; nomination à une dignité dans l'église de Chartres en faveur de Pierre, frère de Louis de Savoie, baron de Vaud. Voir *Registres de Benoit XI*, n°ˢ 772, 774 et 775. Sous le pontificat de Clément V, les faveurs accordées au comte de Savoie, à ses parents ou à ses protégés sont très fréquentes : évidemment son influence est puissante à la cour d'Avignon, tandis que celle du Dauphin est si faible qu'il ne songe ou ne réussit à en obtenir aucune. Voyez, en ce qui concerne le comte de Savoie, le *Regestum Clementis Papæ Quinti*, n° 1543 (19 janvier 1307); n° 1625 (15 mai 1307); n° 1769 (3 juin 1307) où Clément V annulle la protestation du chapitre de Lyon contre la concession faite par le Pape à Aymon de Savoie, fils d'Amédée, des biens composant la prébende de Briand, chanoine de Lyon, qui vient d'être promu à l'archevêché de Vienne. Cf. n°ˢ 2904, 2905, 2906, 2908, 2909. Cet Aymon devint chanoine de Lyon, où les princes de Savoie ne négligeaient pas de développer leur influence.

5. 11 mai 1304; Benoit XI invite les archevêques de Lyon et de Vienne, l'évêque


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Plus tard, Clément V invitera le comte Guillaume de Génevois à se soumettre au comte de Savoie et à lui faire hommage en dépit des serments contraires auxquels l'ont entraîné les ennemis d'Amédée[1]. Visiblement, tandis que le comte de Savoie, ami du roi de France, est autorisé à compter sur l'appui du Saint-Siège, le Dauphin et ses alliés ne peuvent se prévaloir que de la sympathie du roi des Romains : or cette sympathie est lointaine et en tout cas stérile.

Non loin du Dauphiné, Aymar IV, comte de Valentinois, se débat comme il peut contre les incessants envahissements des agents du roi de France[6]. Pour lui, il n'est plus question d'y résister par les combinaisons de la diplomatie ; tout ce qu'il peut faire (et il n'y manque pas), c'est de s'adresser à la cour du roi afin d'obtenir le redressement d'abus commis par les officiers inférieurs[2], ce qui ne l'empêche pas d'ailleurs d'envoyer son fils à l'armée royale lors de la guerre de Flandre en 1302 et d'accepter ou de subir l'arbitrage du roi dans ses interminables querelles contre l'évêque de Valence[3]. Suzerain de la

de Valence et l'abbé de Saint-Oyan en Jura, à s'abstenir de porter secours au Dauphin dans la guerre qu'il fait au comte de Savoie : en effet le comte s'offre à leur donner satisfaction à raison des griefs qu'ils pourraient avoir contre lui. Cf. Grandjean, *Registres de Benoît XI*, n° 773.

1. 22 juillet 1308 ; *Regestum Clementis Papæ Quinti*, n° 2907.

2. Le 27 mai 1300, Aymar IV interjette appel d'une ordonnance de R. *de Poiolario*, juge-mage, lieutenant du sénéchal de Beaucaire, qui imposait aux péagers du comte de Valentinois l'obligation de recevoir la monnaie royale sur le pied de 4 sous de tournois pour 5 sous de viennois : cette mesure a porté au comte un grave préjudice, attendu que la monnaie viennoise et valentinoise est déjà dépréciée. Le préjudice est d'autant plus grave que la monnaie viennoise et valentinoise n'est plus admise à circuler dans le royaume : *cum omnis moneta quæ nunc fabricatur extra regnum dicatur interdicta et reprobata in regno.* (Ainsi cette monnaie n'était pas reçue dans le Valentinois d'au delà du Rhône.) Archives de l'Isère, Chambre des Comptes, B, 3557. — En 1301, Aymar doit soutenir des luttes continuelles contre le bailli de Vivarais : *Ibid.* B, 3558 et 3559. En 1302, il se plaint des exigences du sénéchal de Beaucaire qui lui demande d'envoyer à l'armée royale rassemblée pour la guerre de Flandre tous les possesseurs de fiefs de la rive droite du Rhône, ce qui ne laisse pas à Aymar le moyen de résister à l'évêque de Valence : *Ibid.*, B, 3557 : acte daté d'Étoile, 25 octobre 1302.

3. Plus tard, Clément V s'efforce d'établir la paix entre l'évêque de Valence et le comte de Valentinois. Le 20 décembre 1305, le 8 janvier 1306, il s'occupe de leur faire accepter et observer une trêve (Archives de l'Isère, B, 3561). Le 2 mai 1308, il charge l'archevêque de Vienne de faire une enquête sur l'occupation d'une maison forte sise sur la route de Valence à Montélimar, que le comte aurait saisie au mépris des droits de l'église de Valence et de la trêve établie par le Pape : *Regestum Clementis Papæ Quinti*, n° 2900.


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

partie du Valentinois située sur la rive droite du Rhône, le roi de France est en fait maître de tout le Valentinois.

L'église de Viviers n'était pas mieux placée pour résister à l'action persévérante de la politique française. Aussi deux conventions, l'une de 1305, l'autre de 1307, attribuèrent à Philippe le Bel la suzeraineté des domaines de cette église et organisèrent entre lui et l'évêque un de ces pariages, si fréquemment établis à cette époque entre le roi d'une part et d'autre part un seigneur ecclésiastique ou laïque jusqu'alors indépendant[1]. On devine facilement ce que devenait l'indépendance de l'autre partie dans ces associations dont l'un des membres était le roi de France.

Pendant qu'il réglait à son avantage ses différends avec l'église de Viviers, Philippe le Bel ne perdait pas de vue le soin de ses intérêts à Lyon. Là encore Boniface VIII avait soutenu les efforts du clergé local pour échapper à l'établissement de la domination française; mais les mesures qu'il prit en vue de sauver l'église lyonnaise de l'assujetissement dont elle était menacée ne paraissent pas avoir réussi : aux réclamations des archevêques Henri et Louis de Villars, qui s'appuient sur le Saint-Siège, aux tentatives répétées de Boniface VIII pour évoquer l'affaire à son tribunal[2], le roi réplique en 1301 par l'ordre donné à son gardien de faire payer les impôts dus par les bourgeois de Lyon à la commune qu'ils avaient formée, et par l'injonction pressante de défendre avec énergie leurs libertés et franchises[3]; en 1302 il fait occuper militairement Saint-Just[4] et l'année suivante diverses possessions de l'Eglise se trouvent encore placées sous le sequestre royal[5]. A ces mesures l'Eglise répond par des peines spirituelles dirigées contre les bourgeois de Lyon complices de la France; la ville elle-même est frappée d'interdit. Ce n'est point un épisode exceptionnel que cette lutte si vive entre les bourgeois et

1. Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*, p. 406. La convention de 1305 fut conclue entre l'évêque de Viviers et trois commissaires royaux qui étaient Guillaume de Plasian, Bernard Jourdain de Lile et le sénéchal de Beaucaire. Il faut remarquer que Guillaume de Plasian a joué un rôle très actif dans toutes les annexions réalisées par Philippe le Bel dans le Sud-Est de la France.

2. Guigues, *Cartulaire municipal de Lyon*, p. 427.

3. *Ibid.*, p. 39, 27 janvier et 15 octobre 1301.

4. *Ibid.*, p. 427, juillet 1302.

5. Voir les bulles de Benoit XI, citées ci-dessous.



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'Eglise : ce qui donnait un caractère particulier de gravité aux incidents de Lyon, c'est que derrière les bourgeois se trouvait Philippe le Bel, et que, en dernière analyse, la question se débattait entre l'église de Lyon et le roi de France.

Une détente se produisit à Lyon, comme partout ailleurs, par l'effet de l'action pacificatrice de Benoît XI. Le 3 janvier 1304, il mande à l'archevêque de Vienne et à l'archidiacre de Viviers de suspendre l'interdit qui pèse sur Lyon : le roi lèvera le séquestre des biens d'Eglise, en même temps que l'archevêque et les bourgeois seront cités à comparaître devant le Pape ; pendant l'instance, la connaissance des appels interjetés des juridictions de Lyon, objet principal du litige (c'était en effet la juridiction suprême qu'on se disputait parce qu'elle était l'attribut essentiel de la souveraineté) devait être confiée à l'archevêque de Besançon et au duc de Bourgogne [1]. Ce règlement provisoire, qui ménageait toutes les prétentions, est bien conforme au caractère général du pontificat de Benoît XI ; il ne fut d'ailleurs accepté que sous les réserves les plus expresses par les bourgeois, qui, non sans une certaine emphase, se déclarèrent plutôt disposés à perdre la vie qu'à porter préjudice au roi de France.

Jusqu'alors le Pape s'était montré aux Lyonnais comme un défenseur énergique des droits de l'Eglise, dans la personne de Boniface VIII, puis comme un prudent conciliateur dans celle de Benoît XI : voici maintenant que le Pontife suprême va leur apparaître sous les traits d'un protégé de Philippe le Bel. Le successeur de Benoît XI, Clément V, se fit couronner dans leur cité, où se réunit à cette occasion la fleur de la chevalerie européenne ; mais le véritable héros de la fête était moins le Pontife qui ceignait la tiare avi-

1. Grandjean, *Registres de Benoît XI*, nos 259 et 260. Cf. no 1258. On consultera avec fruit sur les détails de l'histoire de Lyon à cette période, les ouvrages de MM. Bonnassieux et Huffer ; remarquez toutefois que ces auteurs n'ont pu connaître les bulles précitées. Le duc Robert de Bourgogne, au plus fort du différend du roi de France avec Boniface VIII, avait fait quelques efforts pour rétablir la paix. Pendant l'été de 1303, il avait envoyé à la cour romaine Hugues de Chalon, chevalier du Temple, avec mission de travailler à cette œuvre. (Lettre du 6 septembre 1303, écrite d'Anagni par Mathieu, cardinal-diacre de Sainte-Marie *in Porticu* : Bibl. Nat., Latin, 10919, fol. 35 et ss.)

On comprend que Benoît XI ait choisi le duc Robert pour garder Lyon : ses tendances conciliatrices permettaient d'espérer qu'il serait accepté des deux partis.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

lie, que le roi de France, qui, entouré des princes de sa famille, comblé d'honneurs et d'hommages, se révélait à tous comme le véritable maître de la situation et faisait ainsi comprendre à ses derniers adversaires l'inutilité de la lutte. Au surplus, la garnison que le roi de France entretenait à Saint-Just achevait la démonstration, quand cela était nécessaire, par les rudes traitements qu'elle infligeait au chapitre métropolitain et à ses partisans [1]. Aussi les négociations reprises alors entre Philippe le Bel et l'archevêque Louis de Villars aboutirent, en septembre 1307, à un accord, connu sous le nom de Philippines, qui reconnaissait la souveraineté du roi à Lyon : toutefois ce ne fut pas le règlement définitif de la question. Il fallut quelques années encore pour que le roi de France domptât les dernières résistances : c'est seulement au temps de l'empereur Henri VII que furent à jamais brisés les liens qui rattachaient Lyon à l'Empire [2].

Dans la Comté de Bourgogne, la seule nouvelle de l'avènement d'Albert d'Autriche avait découragé les seigneurs jadis coalisés pour empêcher l'exécution du traité par lequel, en 1295, Otton IV les avait livrés au roi de France. Maintenant qu'ils n'ont plus de chances d'être appuyés par le roi des Romains, ami de Philippe le Bel, ni par le roi d'Angleterre, qui a fait sa paix avec la France, les nobles de la Comté, abandonnés à leurs propres forces, comprennent qu'il leur faut se soumettre aux destinées nouvelles de leur pays. Ils y étaient d'ailleurs sollicités par Otton IV, qui n'hésitait pas à mettre son influence au service de la France : nous en pouvons juger par l'invitation qu'il adressa en 1296 au comte Thiebaud de Ferrette afin de le décider à entrer en l'hommage de Philippe le Bel [3]. Le comte de Ferrette se soumit en 1298, ainsi que le comte d'Auxerre, Jean de Chalon [4]; deux plus tard, en 1300, un frère puîné du palatin, Jean de Bourgogne, parait s'être réconcilié avec le parti français qu'il avait

1. En 1307, les chanoines de la métropole s'étant, suivant l'usage, rendus en procession à Saint-Just, y furent, je ne sais par quel motif, très mal reçus. Ils voulurent alors poursuivre judiciairement le chapitre de Saint-Just : mais les gens du roi de France, *gardiæ gentes Philippi regis Franciæ*, les en punirent en ravageant les terres de l'église métropolitaine, où ils commirent des actes de violence sur les personnes comme sur les biens. Ces détails sont donnés par une bulle de Clément V, du 8 nov. 1307 : *Regestum*, n° 2194.

2. Voir Bonnassieux, *op. cit.*, p. 92.

3. Archives du Doubs, B. 48.

4. *Ibid.*

Digitized by 

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

jusqu'alors énergiquement combattu [1]. Le mouvement qui entraîne les Comtois à se soumettre se précipite en l'année 1301, alors que l'alliance de Philippe le Bel avec le roi des Romains n'est point encore ébranlée ; à ce moment s'accomplit l'œuvre de la pacification de la Comté ; alors les membres les plus importants de la confédération, et à leur tête le baron d'Arlay, le comte de Montbéliard, les sires de Montfaucon, se déclarent prêts à exécuter les volontés de Philippe le Bel [2].

Ce prince, fort heureux de désarmer ses adversaires, se garde d'abuser de son triomphe : il traite les seigneurs comtois « avec égard, presque avec respect [3] ». Il les maintient dans leurs droits et privilèges, les entraîne dans le mouvement de sa politique, leur donne place dans ses armées, si bien que sa rupture avec Albert n'amène aucune nouvelle prise d'armes en Comté et que, en 1306, il peut même, sans trop de témérité, confier la garde de la Comté au baron d'Arlay [4]. Il est vrai que, peu de mois auparavant, il lui avait fallu déjouer un plan auquel Jean d'Arlay avait travaillé pour sa

1. Funck-Brentano, *Philippe le Bel et la noblesse franc-comtoise* (*Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. XLIX, année 1888), p. 32.

2. Voir sur ce point les documents cités par M. Funck-Brentano, pp. 32 et ss., qui datent des mois d'avril et de mai 1301. Quelques-uns de ces documents ont été publiés *in extenso* par le même auteur dans les pièces justificatives de la dissertation ; *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. XLIX, (année 1888), pp. 247 et ss. On y remarquera notamment l'acte par lequel les confédérés déposent les armes, en avril 1301 ; et divers actes par lesquels Jean d'Arlay et d'autres confédérés entrent en l'hommage du roi de France. M. Funck-Brentano fait remarquer que l'acte d'hommage de Renaud de Montbéliard a été publié par M. Tuetey, *Etude sur le droit municipal*, p. 250. On pourra consulter encore, à titre d'exemples de la conduite des confédérés, les documents suivants :

1° Hommage-lige d'Eudes, sire de Montferrant, rendu au roi de France (mai 1301, Archives nationales, J. 622, n° 32) ;

2° Hommage-lige de Jean de Montfaucon (avril 1301, J. 622, n° 35) ;

3° Hommage-lige de Gautier de Montfaucon (mai 1301, J. 622, n° 36) ;

4° Hommage-lige de Guillaume, sire de Corcoudrai, allié de Renaut, comte de Montbéliard, de Jean de Bourgogne, et des précédents (avril 1301, J. 622, n° 37) ;

5° Jean de Vienne, sire de Mirebel, s'engage à devenir l'homme-lige du roi à partir du 1er novembre. (Besançon, 31 mai 1301, p. 622, n° 38.)

3. Voir Funck-Brentano, article cité, pp. 33-35.

4. La nomination du baron d'Arlay est du 28 août 1306 ; Arch. nat., J. 195, n° 91. Le baron d'Arlay s'intitule à cette époque « garde de la Comté de Bourgoigne de la part notre seigneur le roi de France » : Chevalier, *Mémoires historiques sur Poligny*, t. I, p. 397. Dès 1303, le baron d'Arlay avait recouvré la vicomté de Besançon, grâce à un accord avec le roi de France : Archives du Doubs, B. 500.



Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

part : il s'agissait de marier à une fille du roi d'Angleterre Edouard Ier, le jeune Robert, fils du palatin Otton IV, celui-là même que le traité de Vincennes avait dépouillé de l'héritage de la Comté. Philippe le Bel, qui faisait bonne garde, ramena à Paris le jeune prince qui eût pu devenir un prétendant dangereux : évitant d'ailleurs de pousser à bout ses anciens adversaires de la Comté, il se contenta de les convaincre de l'inutilité de leurs efforts ; aussi put-il continuer à gouverner la Comté sans se priver de leur concours et sans les rejeter dans une irréconciliable opposition.

En résumé, le comte de Provence, roi de Sicile, ne témoigne à l'Empire que de l'indifférence ; Amédée de Savoie ne lui témoigne que de l'hostilité. En même temps, le comte de Valentinois, l'archevêque de Lyon et l'évêque de Viviers, hors d'état de lutter contre les progrès de la France, ne peuvent que se résigner à la soumission ; en Comté, Philippe le Bel a été assez heureux pour décourager et dissoudre le parti fidèle à l'Empire et, partant, hostile à la France. Seul le Dauphin de Viennois se montre disposé à se faire l'auxiliaire d'Albert d'Autriche ; mais, au lieu de secours, il n'obtient du roi des Romains que des diplômes. Partout ailleurs dans le royaume d'Arles se manifestait clairement le déclin de la puissance impériale en même temps que les progrès de la royauté française. Telle est la situation de ce royaume au moment où se termine le règne d'Albert ; ainsi ce prince n'a pas mieux servi que son prédécesseur la cause de l'Empire dans les régions qui séparent l'Allemagne de l'ancien domaine des rois capétiens.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

CHAPITRE X

LE RÈGNE DE HENRI VII[1]

I. — CHARLES DE VALOIS CANDIDAT A L'EMPIRE.

Quand la main d'un meurtrier eut mis fin aux jours d'Albert d'Autriche, débarrassant ainsi Philippe le Bel d'un voisin qui, d'ami dévoué qu'il était d'abord, était devenu un adversaire gênant, on put croire que jamais l'étoile de la maison Capétienne n'avait brillé d'un plus vif éclat. Considérez en effet la situation générale de l'Europe : en France, la politique royale, en même temps qu'elle ne cesse de reculer la frontière de l'Est, travaille avec persévérance à briser toutes les résistances à l'intérieur et courber les plus puissants devant le pouvoir absolu du roi. Tranquille du côté de l'Angleterre, dont le nouveau souverain lui est intimement lié, le roi de France vient d'assurer sa domination sur la rive droite du Rhône ; le comte de Savoie lui est entièrement dévoué ; les autres seigneurs de la région, bon gré, mal gré, subissent son influence ; en fait, la France s'était moralement annexé tout le pays qui s'étend du Rhône aux Alpes. Plus loin, ce sont les Capétiens de Provence qui, tout en se maintenant solidement dans leurs états patrimoniaux, ont affermi leur pouvoir dans le Sud de l'Italie et ne cessent d'étendre leur autorité en Piémont et en Lombardie, avec la complicité du parti guelfe dont ils sont les chefs naturels, si bien qu'on peut entrevoir le jour où la péninsule, prise entre le royaume de Naples d'une part et la domination angevine de Provence et de Piémont d'autre part, sera entièrement soumise aux descendants de Charles d'Anjou. Perdue au milieu des régions soumises à la maison Capétienne, exilée à Avignon, qui en ce moment appartient encore au comte de Provence, roi de Sicile, surveillée de près par le sénéchal de Beaucaire, qui est un des membres

1. Les événements de cette période ont été résumés dans le dernier volume de l'*Histoire d'Allemagne* de M. Zeller : *Les Empereurs du XIVe siècle, Habsbourg et Luxembourg*.



Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

les plus importants de l'administration française, la Papauté semble dépouillée de toute indépendance et pour jamais asservie à la politique des Capétiens. Philippe le Bel, qui a depuis longtemps compris l'influence dont dispose le Pontife romain, ne s'est pas seulement proposé de mettre le Pape hors d'état de nuire aux rois de France; il se flatte de tourner contre ses ennemis personnels les forces de la Papauté et d'accroître sa propre puissance de l'autorité pontificale, dont il oublie qu'il a terni l'éclat par ses violences; suivant une pensée qui fut jadis celle d'Albert d'Autriche, il entend faire du Saint-Siège un instrument au service de la politique de sa maison. D'autres reprendront plus tard ce projet, si naturellement destiné à séduire tout pouvoir à l'ombre duquel vit la Papauté.

Il ne suffisait pas aux Capétiens de régner de l'Océan au détroit de Messine, et de faire sentir leur influence depuis les bords du Rhin, où ils s'étaient acheté des partisans et des vassaux, jusque dans ces pays d'Achaïe que Grecs et Latins se disputaient en face de l'ennemi commun; il ne leur suffisait pas d'avoir mis la main sur l'Eglise et de tenir son chef comme enfermé dans leurs domaines; il leur manquait le titre d'empereur, encore entouré d'un éclat inexplicable pour qui méconnaîtrait cette grande force de l'imagination populaire, toujours éprise, pour l'idéal de l'ordre et de la grandeur, d'un amour qu'aucun échec ne saurait décourager. Depuis longtemps, des conseillers intimes de Philippe le Bel lui proposaient, comme la récompense suprême de ses efforts, cette dignité impériale, portée si haut par la maison de Souabe, abaissée depuis lors par la politique des Habsbourgs et par la faiblesse d'Adolphe de Nassau, mais qui, jointe à la couronne de France, lui communiquerait une incomparable splendeur. Comme jadis du temps de Philippe le Hardi, les arguments ne manquaient pas à l'appui de ce dessein; chose étrange, ils sont fournis par un légiste, Dubois, auquel on attribuerait volontiers un sens plus pratique et plus rassis : « Que Philippe, disait-il, prenne pour lui la couronne des Césars; il fixera pour toujours en France le centre de la politique européenne, il mettra un terme à la rivalité des Guelfes et des Gibelins puisque le chef des Guelfes deviendra le représentant suprême du pouvoir impérial; il pacifiera l'Allemagne et l'Italie, et pourra ensuite conduire l'Occident uni sous son étendard à la conquête du tombeau du Sauveur. » L'entreprise est pleine de promesses; ajoutez qu'elle est singulièrement facilitée par cette cir-


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA



constance que le roi de France tient le Pape en sa puissance. C'est une opinion universellement répandue, acceptée récemment encore par les Habsbourgs, que le roi des Romains, après qu'il a été désigné par les électeurs, doit encore être confirmé par le Pape; c'est le Pape qui couronne l'empereur dans la basilique vaticane; bien plus, on va jusqu'à dire que les électeurs ne désignent l'empereur qu'en vertu d'une délégation du Pape; donc au besoin le Pape pourrait révoquer cette délégation et créer lui-même l'empereur. Il ne serait pas difficile de faire entendre à Clément V qu'il ne peut se dispenser de conférer l'Empire à Philippe le Bel[1].

Ces conceptions, qui appartenaient plus au domaine de la poésie qu'à celui de la réalité, ne pouvaient sourire à un esprit positif comme celui de Philippe le Bel. Pas plus que son père Philippe le Hardi et que son aïeul saint Louis, il ne consentit à abandonner pour de tels mirages la politique des résultats qui lui avait si bien réussi; c'est ainsi que, grâce à leur sens pratique, les vieux Capétiens surent en général se préserver des illusions aussi brillantes que décevantes auxquelles, sous l'empire de la fausse chevalerie du XIVe siècle, se laissèrent aller bien plus facilement les Valois. Mais ce fut précisément le frère du roi et l'ancêtre des Valois, Charles, comte du Maine, connu par sa bravoure et son ambition et aussi par sa peu glorieuse expédition en Italie, qui prit pour son compte ce projet fantastique, et qui rêva de réunir sur sa tête les couronnes d'Orient et d'Occident. En vertu des droits qu'il tenait de sa femme, Catherine de Courtenay, Charles portait alors le titre d'empereur de Constantinople et de despote de Roumanie[2]; n'était-il pas naturellement désigné pour y joindre le titre et la réalité de l'Empire en Occident? Peut-être, sans croire beaucoup au génie de Charles, Philippe le Bel résolut de le seconder des efforts de sa diplomatie; sans doute il se jugea suffisamment maître du Pape, sa créature, des électeurs ecclésiastiques choisis en vue de lui plaire, et des seigneurs d'outre-Rhin qu'il pensionnait, pour courir le risque de cette aventure qu'il ne voulait pas

1. Voir sur ce sujet la *Brevis et compendiosa doctrina*, analysée par M. de Wailly (*Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. XVIII) et le mémoire de Dubois, datant de 1308, publié par M. Boutaric dans les *Notices et extraits des manuscrits*, t. XX, 2e partie; Document no XXX, pp. 186 et ss.

2. Cf. Quicherat, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XXXIV (1873), p. 116.



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tenter lui-même, mais qui convenait bien à l'esprit du comte de Valois. En tout cas, il dut prendre son parti d'autant plus facilement qu'il n'avait pas grand dommage à redouter de l'insuccès de son frère [1].

Ce n'est point ici le lieu de raconter les vicissitudes de cette candidature, ni de discuter les appréciations diverses auxquelles a donné lieu la conduite de Clément V en cette affaire [2]. Ce qu'il y a de certain, c'est que la campagne entreprise par la diplomatie française n'aboutit qu'à un piteux échec ; c'est que les archevêques de Mayence et de Cologne trompèrent l'attente de Philippe le Bel ; c'est que les électeurs s'accordèrent sur la personne de Henri, comte de Luxembourg, et que le Pape se hâta de rendre leur choix inattaquable en le confirmant solennellement. Ce qui est au dessus de toute contestation, c'est que Philippe le Bel se sentit ou feignit de se sentir très blessé de la conduite du Pape et des électeurs ecclésiastiques ; deux ans plus tard, à la fin de 1310, ses ambassadeurs exprimaient encore tout le mécontentement de leur maître dans une entrevue avec Clément V, dont nous avons la bonne fortune de posséder le procès-verbal [3]. On y voit le Pape défendant l'archevêque de Mayence contre la rancune du roi de France, et se justifiant lui-même de son mieux du reproche

1. Dès le printemps de 1308, le roi de France écrit aux électeurs, d'abord pour les prier de différer la fixation du jour de l'élection du nouveau roi des Romains jusqu'à ce que lui-même ait pu s'entendre avec eux, puis pour proposer à leur choix son frère Charles de Valois. Voir les deux lettres écrites de Poitiers, le 20 mai et le 9 juin, au roi de Bohême et sans doute à tous les électeurs : *Forschungen zur Deutschen Geschichte*, t. XVI, pp. 362 et ss.

2. Voir Wenck, *Clemens V und Heinrich VII*, qui résume les diverses opinions émises sur ce point (p. 62 et 91) ; Gregorovius (*Storia della città di Roma nel medio evo*, t. VI, p. 16 de la traduction italienne) pense que Clément V dut voir avec satisfaction l'échec de Charles de Valois ; la même opinion est exprimée par M. Welvert, *Philippe le Bel et la maison de Luxembourg*, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XLV (1884) p. 187.

3. Ce document a été publié pour la première fois par Boutaric, dans la *Revue des questions historiques*, t. XI (1872), pp. 23-29, d'après l'original conservé aux Archives nationales.

Boutaric lui attribua la date du 24 décembre 1309, date qui a été conservée par tous ceux qui depuis lors ont utilisé ce précieux document. M. Wenck, qui a de nouveau publié ce document, le date du 24 décembre 1310 ; je crois cette conclusion incontestable. Le document contient en effet des allusions très claires à des faits qui se sont produits au cours de l'année 1310 ; par exemple aux événements de Lyon (§ 5), au serment prêté par Henri VII à Haguenau (§ 18 : à rapprocher du texte même de ce serment que l'on trouvera dans Bonaini, *Acta Heinrici VII*, nº xxx). Or ce serment fut prêté le 16 août 1310.



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

que lui adressait son puissant protecteur, d'avoir enlevé toute chance à Charles de Valois par la ratification empressée de l'élection du comte de Luxembourg. Quelle que soit la valeur de ces justifications, il semble absolument démontré que Clément V n'a appuyé que très mollement la candidature de Charles de Valois et que ses vœux intimes et peut-être ses secrètes instructions allaient à l'encontre de son attitude officielle. Au moins dut-il se sentir délivré d'un grand péril par l'élection de Henri VII.

Si le Pape se crut obligé d'excuser sa conduite vis à vis de Philippe le Bel, je ne pense pas qu'il ait besoin de justification vis à vis de la postérité. La monarchie universelle aux mains des Capétiens n'était point une perspective faite pour séduire le Pape ; d'autant moins que ce Pape connaissait mieux que personne l'humeur impérieuse du chef de la race et que, dans l'affaire du procès contre la mémoire de Boniface VIII et dans celle des Templiers (sans parler de questions moindres) il avait senti toute la rudesse de la main du roi. Seul et sans appui, Clément V s'était vu réduit à louvoyer et à attendre; depuis son avènement (c'est à mon avis bien injustement qu'on lui en fait un reproche), il avait, pour éviter d'avoir à condamner la mémoire de son prédécesseur, épuisé les moyens dilatoires d'une diplomatie féconde en ressources; il subissait, tout en en gémissant, la violence et la cupidité dont le roi faisait preuve vis à vis des Templiers. C'était donc une ligne de conduite fatalement imposée à la cour romaine que celle qui consistait à faire échec aux prétentions nouvelles de la maison Capétienne. Ajoutez-y qu'en aidant à consommer le triomphe de la France, qui eût été le triomphe des Guelfes en Italie, elle eût froissé directement le parti de leurs adversaires, les Gibelins; or, ce parti n'était pas anéanti. Dans les villes italiennes, beaucoup de nobles et de bourgeois se transmettaient de génération en génération, avec le souvenir brillant du règne de Frédéric II[1], avec le souvenir pitoyable de Conradin, l'idée de la monarchie du roi d'Allemagne, successeur des antiques Césars; mais c'eût été le comble de l'humiliation et de la colère si ce monarque universel leur eût apparu couvert du manteau fleurdelisé des descendants de Hugues Capet. Plutôt que d'en venir à cette extrémité, ils aiment bien mieux se tourner vers l'Allemagne, et c'est à un Allemand et non à un Français qu'ils rediront après Dante :

1. Voyez plusieurs passages du *Décaméron* de Boccace.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« Viens voir ta Rome qui pleure, veuve délaissée, et qui te crie jour et nuit : O mon César, pourquoi ne me fais-tu point compagnie ? »

Sans doute un pontife d'origine française, tel que Clément V, avait été considéré par quelques-uns comme un Pape guelfe, décidé à traiter les Gibelins en ennemis ; mais, précisément à cette époque, Clément V sent la nécessité de servir d'autres intérêts que les intérêts français ; évidemment il voudrait bien pouvoir adopter une politique indépendante de l'un ou l'autre parti ; ce n'est donc pas pour lui le moment de faire cause commune avec les Guelfes et de se brouiller pour jamais avec tout ce qui n'appartient pas à ce parti[1]. Le souci de maintenir l'équilibre européen, aussi bien que celui de sauvegarder ce qui lui restait d'indépendance, ne laissait à la cour pontificale qu'une résolution à prendre, celle d'éviter autant que possible l'avènement d'un Capétien à l'Empire. On le comprit à Avignon ; il n'y eut, pour s'opposer à la confirmation d'Henri VII, que le seul cardinal Pierre de la Chapelle, ancien membre de l'administration royale et plus particulièrement dévoué aux intérêts du roi, qui d'ailleurs avait peu auparavant récompensé ce dévouement par une grasse libéralité[2].

En somme, Clément V avait su déjouer les vues de la maison de France et lui montrer que le Pape n'en était pas encore absolument réduit à épouser ses ambitions. Je n'ai pas la prétention de laver de tout reproche la mémoire de ce Pape ; mais ceux qui l'accusent de

1. Le caractère général de la politique de Clément V a été mis en lumière par Pœhlmann, *der Römerzug Kaiser Heinrichs VII* (Nuremberg, 1875, in-8°) qui a le premier utilisé les importants documents publiés par Bonaini. Pœhlmann a bien compris que Clément V, loin de se prêter à tous les caprices du roi de France, a essayé de lui résister, et d'aider autant qu'il le pouvait à la réconciliation de Henri VII avec Robert de Naples ; ce qu'il voulait, c'était le rétablissement de l'équilibre en Italie. L'échec de cette entreprise tient à diverses causes ; d'abord à la résistance acharnée qu'y opposèrent les Guelfes de Toscane ; puis aux prétentions exagérées de Robert de Naples ; enfin à l'hostilité de Philippe le Bel qui ne se fût prêté aux désirs de Henri VII qu'en lui faisant payer cher ses complaisances, peut-être par la cession du royaume d'Arles à la France. Plutôt que d'abandonner l'Italie à Robert et la Bourgogne à Philippe le Bel, Henri VII préféra engager la lutte décisive que sa mort termina bientôt. Qui pourrait blâmer le Pape d'avoir tenté d'éviter une lutte aux deux grands partis entre lesquels se divisait l'Europe, celui de l'Empire et des Gibelins, et celui des Capétiens de France et de Naples alliés aux Guelfes ?

2. 4 octobre 1308 : don de 16.000 livres de tournois · Baluze, *Vitæ Paparum Avenionensium*, t. I, p. 629.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

s'être fait bassement le serviteur du roi de France[1] ne tiennent pas compte des efforts parfois efficaces que Clément, malgré la faiblesse matérielle de la Papauté vaincue, osa tenter pour empêcher que son trop puissant protecteur ne consommât son humiliation.

II. — SITUATION RESPECTIVE DU ROI DE FRANCE ET DU ROI DES ROMAINS.

Quelle qu'ait pu être la déception causée à Philippe le Bel par l'échec complet de son entreprise, il fallait maintenant faire bonne contenance; la partie était perdue, il fallait se préparer à en jouer une autre. Sans doute des liens étroits attachaient à la France le nouvel empereur; né à Valenciennes, élevé en terre française, parlant et écrivant le français (à un tel point qu'il usera de cette langue même dans les diplômes de la chancellerie impériale et les pièces de sa comptabilité); il avait appartenu à cette brillante noblesse qui, au temps de Philippe le Hardi, se réunissait autour de la reine Marie de Brabant. C'est la reine qui, en 1292, l'avait marié à sa nièce, Marguerite, fille du duc Jean de Brabant, l'allié du roi de France contre Adolphe de Nassau; c'est Philippe le Bel lui-même qui l'avait armé chevalier. Comme son beau-père, Henri prit en général le parti du roi de France dont il devint le vassal et dont il servit les intérêts; on le vit notamment s'associer en 1302 à la protestation de la noblesse de France contre les entreprises de Boniface VIII; en 1305, il accompagna Philippe à Lyon lors du couronnement de Clément et put être témoin des efforts du roi pour affermir sa domination dans cette ville; enfin, en 1307, grâce à l'influence que la France exerçait sur le Pape, Henri parvint à placer son frère, Baudouin de Luxembourg, sur le siège archiépiscopal de Trèves[2]. Ainsi Henri était Français d'éducation et de goûts; il était, en outre, l'obligé de Philippe le Bel et l'ami des princes de son entourage[3]. On pouvait donc croire que, devenu roi des Romains, il demeurerait fidèle à ses sympathies

1. Par exemple, Gregorovius, *Storia della Citta di Roma*, t. VI, p. 113.

2. Voir ci-dessus. Cf. Velvert, *Philippe le Bel et la maison de Luxembourg*, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XLV, année 1884, pp. 180 et ss.

3. Il avait pour beau-frère le comte Amédée de Savoie.


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

anciennes et aux souvenirs de sa jeunesse; peut-être même est-ce à cette circonstance qu'il dut la faveur avec laquelle Clément V accueillit sa candidature. En effet, l'élection de Henri de Luxembourg pouvait être considérée comme une mesure de transaction entre l'intérêt général de l'Europe et l'intérêt particulier de la France; en le choisissant, les électeurs portaient leurs suffrages sur un prince dont les tendances françaises étaient bien connues, sans aller cependant jusqu'à placer la couronne sur la tête du frère de Philippe le Bel.

Toutefois, ceux qui avaient observé de près le nouveau souverain (et Philippe le Bel était de leur nombre) ne pouvaient partager ces prévisions optimistes. Il y avait bien des germes de conflit entre le roi de France et le roi des Romains. D'abord le nom seul de Henri rappelait à Philippe le Bel une défaite de sa politique, tandis que le nom de Philippe rappelait à Henri le souvenir toujours gênant d'un bienfaiteur. De plus, ce jeune homme blond, maigre, à la parole lente, aussi doux qu'intrépide [1], demeurait fidèle aux traditions qu'il avait puisées à la cour de France au temps de Marie de Brabant. Dans le cercle, auquel il avait appartenu dans sa jeunesse, se rencontraient non seulement des princes français, comme le duc de Bourgogne et le comte d'Artois, celui-ci fils du héros de la Massoure, mais aussi une foule de princes de l'Empire, parents et alliés de la reine, attirés d'Allemagne par l'élégance et l'éclat de la cour de France; c'est en effet l'époque où, comme il devait arriver au XVIIe siècle, le goût français dans la littérature et dans l'art avait fait la conquête de l'Europe. A la cour de la reine Marie, on cultivait les lettres et les sciences, on s'occupait moins de politique que de divertissements et de batailles [2]; on professait une haute estime pour les belles prouesses et les grandes actions; là se préparait cette recrudescence de l'esprit chevaleresque qui devait être l'un des caractères les plus frappants du XIVe siècle et dont le fils de Henri VII, le roi Jean de Bohême, fut l'éclatante personnification. Le comte de Luxembourg subit toute sa vie l'influence de ces relations; l'idéal religieux que lui inspirait sa foi profonde s'y doubla d'un idéal chevaleresque

1. Voir Mussato, dans Muratori, *Scriptores*, t. X, p. 339.

2. Voir C. V. Langlois, *Philippe III le Hardi*, p. 33. Sur les goûts littéraires du père de Marie, Henri III de Brabant, voir *Histoire littéraire*, t. XX, p. 6; Scheler, les *Trouvères belges* des XIIe et XIVe siècles. (Bruxelles, 1876, in-8°); Froissart (édition Kervyn de Lettenhove), t. I, p. 180.



Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qui le préparait merveilleusement à se passionner pour la réalisation de cette monarchie impériale dont le Dante était à cette époque le prophète et l'apôtre[1]. Ces rêves, qui tendaient à renouveler la politique de la maison de Souabe, moins son hostilité à l'Eglise, n'étaient point pour plaire au roi de France ; car toute résurrection du pouvoir impérial devait provoquer un conflit sur les Vosges et le Rhône aussi bien qu'en Italie. Les Capétiens directs, pas plus que la branche angevine qui régnait en Provence et à Naples, n'étaient en disposition de sacrifier des conquêtes péniblement acquises pour aider à la reconstitution de l'Empire de Charlemagne.

La lutte était fatale ; pour la soutenir, Philippe le Bel resserre les liens qui l'attachent à ses cousins les princes angevins de Naples ; il se fait guelfe pour lutter contre l'Empire. Cependant, sous l'influence de Clément V, les rois de France et de Naples négocient longtemps avec Henri VII avant d'en venir à une rupture que la cour pontificale avait intérêt à retarder, si elle ne pouvait l'empêcher. Le royaume d'Arles et de Vienne joua dans ces négociations un rôle important ; aussi convient-il ici d'en résumer le récit. Mais auparavant il importe de marquer l'attitude que, dès le début de son règne, Henri VII prit vis à vis de ce royaume pour y demeurer fidèle jusqu'à la fin de sa vie.

III. — ACTION DE HENRI VII DANS LE ROYAUME D'ARLES.

Pour qu'un empereur puisse se flatter d'exercer quelque autorité dans le royaume d'Arles et de Vienne, il faut qu'il soit soutenu par quelque seigneur influent qui, à son tour, ait besoin du secours de l'empereur pour résister à ses ennemis. On se rappelle que Frédéric Barberousse, lui-même seigneur de la Comté, s'appuya longtemps sur les evêques ; que Frédéric II sut ensuite tirer parti de

1. Quelques années après la mort de Henri VII (au moi de mai 1317), les deux envoyés que Jean XXII avait chargés de préparer la pacification du Nord de l'Italie ont l'occasion de rappeler dans un rapport adressé au Pape le souvenir de l'empereur Henri. « C'était, disent-ils, de l'avis de tous ceux qui l'ont connu, un homme bon et honorable. » Telle est bien l'impression qu'il convient de garder de Henri VII ; esprit élevé, rempli des plus généreuses illusions, il entreprit une tâche trop forte pour la faiblesse humaine et il y succomba. — Cf. Preger, *Auszüge aus den Urkunden des Vatikanischen Archivs von 1315-1324* dans les *Abhandlungen der Bayerischen Akademie*, t. XVI, 2e part., n° 23.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'alliance des communes et du comte de Toulouse, Raymond VII, qui lui vinrent en aide dans sa lutte contre l'Eglise et le comte de Provence, et qu'ainsi pendant quelque temps il fit sentir sa puissance dans le Sud-Est de la France. Cet indispensable allié avait souvent manqué aux Habsbourgs ; le Dauphin, avec lequel ils avaient entretenu des relations amicales, était trop faible, et d'ailleurs surveillé avec trop de jalousie par l'administration française pour rendre à la cause impériale les services qui lui eussent été nécessaires. Plus heureux, Henri de Luxembourg avait un allié tout naturellement indiqué dans la personne de son beau-frère, le comte Amédée de Savoie. Amédée n'était l'ennemi de l'Empire qu'autant que l'empereur était un Habsbourg; après la mort d'Albert d'Autriche, il redevint l'ami de Henri VII comme après la mort de Rodolphe de Habsbourg il s'était rallié à la cause d'Adolphe de Nassau.

Ce ne fut pas seulement le chef de la famille de Savoie qui prêta son concours à l'empereur ; Henri VII compta parmi ses auxiliaires deux autres princes de cette maison : Louis et Philippe de Savoie. Louis II, neveu d'Amédée, avait recueilli la baronnie de Vaud dans l'héritage de son père Louis Ier ; à Philippe, frère d'Amédée, étaient échues, par suite d'un arrangement de famille, les possessions de la maison de Savoie en Piémont ; on sait qu'il avait, en outre, acquis par son mariage le titre de prince d'Achaïe. Dans le Nord de l'Italie, Philippe avait hérité des vieilles rivalités qui mettaient aux prises sa famille et celle des princes angevins; d'où une série de conflits et de traités à la suite desquels la question litigieuse demeurait ouverte comme par le passé. Sans doute, Philippe de Savoie se vit, dans les dernières années du règne d'Albert d'Autriche, obligé de s'accorder avec Charles II d'Anjou[1] ; mais dès que le parti impérial reprit en Italie quelque consistance et que Henri VII manifesta l'intention d'y exercer les droits de sa couronne, la maison de Savoie se hâta de renouveler avec le nouveau César l'alliance qui jadis l'avait unie à Frédéric II.

Quand la maison de Savoie soutenait une cause, les dauphins de Viennois en devenaient nécessairement les adversaires acharnés; par une extraordinaire dérogation à cette loi historique, on vit les deux maisons rivales se réunir sous les étendards de Henri VII. Lorsque le

1. Voir ci-dessus.



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

roi des Romains veut, au printemps de l'année 1309, envoyer des ambassadeurs au Pape, c'est le dauphin Jean II et le comte de Savoie Amédée V qu'il place à la tête de la légation; ce sont eux qui obtiennent la confirmation de l'élection du comte de Luxembourg et la promesse que Clément V le couronnera lui-même dans la basilique Vaticane, à la Chandeleur de l'année 1311 [1]. Cependant, l'année suivante, quand le roi de France suivra une ligne de conduite hostile à Henri VII, le Dauphin se rapprochera de la maison de France : au mois d'octobre 1310 intervient un traité d'alliance entre Philippe le Bel et Jean II ; il est convenu que l'union des deux princes sera affermie par un mariage entre l'une des filles de Philippe, comte de Bourgogne, fils du roi de France (le futur Philippe le Long), et Guigues, fils et héritier présomptif du Dauphin [2]. Ainsi le Dauphin semble à ce moment se détacher de l'Empire pour revenir à l'alliance capétienne; sans doute, outre les motifs d'intérêt politique qui le ramènent à cette ligne de conduite, y est-il poussé par un sentiment de jalousie provoqué par l'intimité du comte de Savoie avec son beau-frère Henri de Luxembourg.

Le dauphin Jean n'entendait pas cependant rompre avec le roi des Romains ; ses deux frères, Hugues de Faucigny et Guy de Montauban (celui-là même qui a été confondu, bien à tort, avec un Templier brûlé plus tard à Paris), servirent fidèlement Henri VII au cours de son expédition en Italie [3]; Guy, par ses hauts faits, s'y acquit une réputation qui lui valut, quelques années plus tard, l'offre du royaume de Salonique de la part de l'armée franque de Roumanie. Ainsi Henri VII peut compter, pour l'appuyer dans le royaume d'Arles, sur l'influence du comte Amédée de Savoie et jusqu'à un certain point sur celle du Dauphin ; on ne s'étonnera donc pas de ce qu'il ait, par de nombreux actes, exercé les droits souverains dans ces régions. Je me borne à citer les plus importants de ces actes ; ils permettront en même temps de signaler quelques-unes des attributions que l'on considérait alors comme caractéristiques du pouvoir impérial.

1. *Regesta*, nº 90 ; Bonaini, *Acta Henrici VII*, nºˢ I et II; *Monumenta Germaniæ, Leges*, t. IV, p. 492 ; Raynaldi, 1309, § 11.

2. Octobre 1310 : Valbonnais. t. I, p. 269; Arch. nat., J. 277, nºˢ 9 et 10.

3. Consulter les *recherches sur Guy Dauphin*, dissertation publiée par Lancelot dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, ancienne série, t. VIII, pp. 682 et ss.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

L'action de l'empereur se manifeste d'abord par la confirmation des privilèges des seigneurs ecclésiastiques ou laïques, par l'investiture qu'il accorde aux prélats et par l'hommage qu'il réclame des vassaux de l'Empire. En 1309, il confirme les privilèges du Dauphin [1]; en octobre 1310, par une charte datée de Lausanne, il confère l'investiture à l'archevêque de Besançon [2]; le mois suivant, arrivé à Asti, il investit de ses domaines le comte de Savoie, duc de Chablais et de la vallée d'Aoste, marquis en Italie, seigneur de Bâgé et de Coligny [3]. Le 16 janvier 1311, c'est Jean de Chalon, seigneur d'Arlay, qui à Milan lui fait hommage pour divers péages et pour la garde du monastère de Saint-Oyan [4]. On verra plus loin que Henri VII ne cesse de réclamer l'hommage du comte de Bourgogne, Philippe, fils du roi de France, affirmant ainsi les prétentions de l'Empire à la suzeraineté de la Comté; un des griefs que l'empereur formula contre Robert de Naples fut que Robert s'était abstenu de lui rendre hommage pour les comtés de Provence et de Forcalquier. En 1312, Henri VII confère à l'archevêque d'Arles, Gaillard, l'investiture de son temporel [5], et l'année suivante, quelques mois avant sa mort, aux faveurs dont il comble le comte Amédée de Savoie, il ajoute en sa qualité d'empereur le renouvellement des droits et privilèges qu'il lui avait reconnus au temps où il n'était que roi des Romains [6].

L'action de Henri VII ne se borne pas à ces actes qui manifestent sa suzeraineté; en fait, il prétend trancher les controverses qui divisent les seigneurs et se faire l'arbitre de leurs relations. C'est ainsi que, le 15 janvier 1311, de Milan, il écrit à l'évêque de Valence de ne plus prendre sur ses monnaies le titre de comte, ce titre ayant

1. Constance, 30 mai 1309 : Original aux Archives de l'Isère; Chambre des Comptes, B. 3161; cf. abbé Ulysse Chevalier, *Un cartulaire des Dauphins du Viennois*, p. 133.

2. Genève, 12 octobre 1310 : *Regesta Imperii* (1246-1313), *Additamentum secundum*, n° 334.

3. Asti, 24 novembre 1310; Dönniges, *Acta Heinrici VII*, 1re part., nos 1 et 2 (pp. 3 à 5); *Regesta*, n° 338. Parmi les témoins de cet acte on peut citer : Aymon du Quart, évêque de Genève; Manfred, marquis de Saluces; Hugues Dauphin et Guy Dauphin, frères du dauphin Jean; Graton de Clérieu; Aymar de Beauvoir; Pierre de Hautvillars; Jean de Varax; Henri de Septème; Aymar de Poitiers.

4. Milan, 16 janvier 1311 : Dönniges, 1re part., n° 34.

5. *Regesta*, n° 491 : Cf. Dönniges, IIe part., p. 186.

6. *Regesta*, n° 522.


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

appartenu de temps immémorial à Aymar de Poitiers et à ses prédécesseurs[1] : on peut croire d'ailleurs que cet acte eut pour but principal de récompenser le zèle que le comte Aymar déployait au service de la cause impériale[2]. Le 27 juillet 1313, il interdit au Dauphin, sous peine de perdre ses fiefs, d'attaquer le comte Amédée de Savoie, qui garde jusqu'au dernier moment la faveur de l'empereur[3]. C'est le temps où Henri est en lutte ouverte contre Robert de Naples : dix jours auparavant, il signifiait au Dauphin qu'il le déliait de tous les liens de vassalité où il se trouvait engagé envers Robert (à raison du Gapençais) et le plaçait sous la dépendance immédiate de la couronne impériale[4]. La mort de Henri, survenue quelques jours plus tard, enleva toute portée pratique à ces injonctions : d'ailleurs, à cette époque, la situation de l'empereur en Italie était trop critique pour qu'il pût se flatter d'arrêter le Dauphin dans son mouvement vers le parti angevin et français.

C'était un vieux droit réclamé d'ancienne date par les empereurs que celui de concéder des péages ; en droit strict, tout péage établi sans le consentement de l'empereur était illégitime : là dessus les conciles étaient d'accord avec les jurisconsultes[5]. Henri VII exerça ce droit : nous trouvons la trace de concessions de ce genre en faveur de Guy Dauphin, seigneur de Montauban[6], et d'Aymon, évêque de Genève[7]. Il y eut probablement d'autres diplômes rendus à ce sujet ; en tout cas,

1. Milan, 15 janvier 1311 : *Regesta*, n° 358.

2. Aymar prit part à l'expédition de Henri VII en Italie. Il était à Asti dès le 25 novembre 1310 : *Regesta Imperii*, n° 285. Il était encore en 1313 à Pise : Guichenon, t. IV, p. 138. Il se faisait payer autrement que par des diplômes ; nous avons la trace d'un reçu de 2.000 livres de tournois qui lui furent payés par l'empereur. Voir dans Dönniges, *Index actorum quæ post mortem Heinrici VII inventa sunt Pisis*, II° part., p. 106.

3. Pise, 27 juin 1313 : *Regesta Imperii*, n° 560. Dönniges, *Acta Heinrici VII*, II° part., n° 215. Ce diplôme fut renouvelé le 27 juillet suivant : *Regesta Imperii*, n° 560.

4. *Ibid*, n° 559.

5. Voir plus haut, page 109.

6. 30 août, 1310 : abbé Ulysse Chevalier, *Un cartulaire des Dauphins de Viennois* ; *Bulletin de l'Académie delphinale*, 3° série, t. II, p. 133. Guy et son frère Hugues servirent fidèlement l'empereur en Italie.

7. Aymon du Quart, évêque de Genève, suivit Henri VII en Italie, et lui prêta serment, le 29 novembre 1310, en qualité de membre du conseil impérial, en même temps qu'Amédée de Savoie et que les deux frères du Dauphin Guy de Montauban Hugues de Faucigny (Dönniges, *Acta*, I° part., p. 6 et ss.).

Voir l'étude déjà citée d'Ed. Mallet, sur Aymon du Quart, (dans les *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, t. IX 1855), pp. 185-195. C'est le 17 sep-


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à la fin de 1310, le roi de France en avait pris ombrage ; aussi, lors de l'ambassade qu'il envoya à cette époque vers Clément V, il fit adresser des représentations au Pontife sur l'attitude provocante du roi des Romains. Clément, qui se montrait alors assez sympathique à Henri VII, n'hésita point à prendre son parti et à exalter sa puissance ; toutefois il reconnut que peut-être n'était-il pas en droit de conférer légalement des péages avant d'avoir reçu la couronne impériale ; là dessus il s'entendra avec Henri : *super hoc scriberet sibi suadendo*[1].

Ainsi Henri VII n'a jamais cessé de se conduire comme souverain du royaume d'Arles. Les diplômes qu'il accordait, en même temps qu'ils témoignaient de ses prétentions, lui servaient à recruter des amis et des partisans : aussi, lors de son expédition en Italie, se trouva-t-il en état de compter sur le secours des contingents fournis par ces régions. On se rendit à son appel, comme on s'était rendu jadis aux convocations de Frédéric II lors de sa grande expédition contre les Lombards.

Dès 1310, c'est l'évêque de Valence et de Die qui (sans doute comme les autres évêques et les communes de la région) est invité à rejoindre Henri VII à Lausanne avec une escorte aussi nombreuse que possible, *quanto decentiùs et fortiùs poteris* : là dessus la commune de Die, sommée d'aider l'évêque, hésite et consulte trois jurisconsultes sur le point de savoir si elle est tenue d'obéir[2]. Les seigneurs appelés à l'armée déterminent, d'accord avec le roi des Romains, les conditions auxquelles ils le suivront en Italie, en particulier le nombre et la solde des hommes de leurs contingents : voyez sur ce point les conventions passées par Henri, le 12 octobre 1310 avec Aymon, évêque de Genève[3], et le 3 novembre avec Philippe de Savoie[4] ; elles peuvent

tembre 1311 que l'empereur, au camp devant Brescia, accorda à Aymon du Quart un péage sur les denrées qui arrivent à Genève. : cf. *Regesta Imperii*, additamentum, secundum, p. 418.

1. Rapport déjà cité des ambassadeurs de Philippe le Bel près de Clément V, § 8.

2. Textes publiés dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. XXXII (année 1871), p. 472, d'après le manuscrit de la Bibl. Nat., fonds latin, nouv. acquis., 2087.

3. Aymon de Genève promet de servir Henri VII « cum quatordecim armatis in dextrariis per annum integrum ultra montes : pro quo servicio nobis ad presens centum marcas argenti tradidit.... » En outre l'empereur paiera quatre marcs d'argent par mois à chaque chevalier monté ; trois marcs à chaque écuyer : Bonaini, *Acta Heinrici VII*, n° XXXIX.

4. Turin, 3 novembre 1310 : Philippe de Savoie, prince d'Achaïe, promet de servir Henri VII pendant un an « cum centum armatis in dextrariis magnis » : *Ibid.*, n° XLIV



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

être considérées comme les types de nombreux accords de ce genre. Les convocations seront renouvelées à diverses reprises, notamment en 1312 et en 1313, c'est-à-dire au temps où Henri VII préparait l'effort suprême que sa mort arrêta fort opportunément pour le parti guelfe. Parmi les semonces de ces années, nous avons gardé la trace de celles qui furent adressées à Pierre de Savoie, archevêque de Lyon (traité comme vassal de l'Empire, quoiqu'il eût fait sa soumission définitive à la France) [1]; à Raymond de Meuillon [2], aux consuls et habitants de Vienne en Dauphiné [3]. Visiblement tout ce qui portait les armes dans le royaume d'Arles, évêques, barons et bourgeois, dut être appelé au secours de l'empereur. Ainsi peut-on rendre raison de l'affluence des seigneurs du Sud-Est de la France qui se pressèrent sous les drapeaux de Henri VII ; outre les princes de Savoie et les frères du Dauphin, on peut citer Aymar de Poitiers, comte de Valentinois, Aymar de Beauvoir, Pierre d'Arvillars, Guigues de Morestel, Guy de Grolée, Emery d'Avallon, Graton de Clérieu, Girard de Varax, Henri de Septème, le comte de Forez accompagné de plusieurs seigneurs. Tous les documents témoignent que la noblesse du Sud-Est de la France se presse autour des étendards d'Henri de Luxembourg [4] ; sans doute la féodalité ecclésiastique montre plus de réserve ; mais il n'en est pas moins vrai que, depuis le temps de Frédéric II, aucun empereur n'a joui d'une telle influence dans le royaume d'Arles. Et cependant Henri VII n'y a point choisi de représentants permanents ; il n'essaie point d'organiser en ces régions une administration régulière qui gouverne en son nom, il ne réalise même point le dessein qu'il avait formé en 1310 d'y envoyer comme vicaire son fils Jean de Bohême [5].

1. Valbonnais (1313), t. II, p. 156.

2. Valbonnais, t. II, p. 148. Il est convoqué pour le 1er mai 1313, comme les autres vassaux de Bourgogne, « tam super rebellium nostrorum de *Italiæ partibus insolentiis propulsandis et Imperii recuperandis juribus quam super aliis nonnullis negotiis.* » Il est invité à se présenter *cum decenti armatorum copia.* Raymond de Meuillon répond qu'il en délibèrera.

3. Abbé Ulysse Chevalier, *Table de la diplomatique de Bourgogne*, Pièces annexes, p. 95.

4. Dönniges, *Acta Heinrici VII*, IIe part., p. 221.

5. 13 septembre 1310. Henri VII écrit aux magistrats et au peuple de Mantoue qu'il a l'intention d'investir son fils Jean du vicariat de l'Empire dans le royaume d'Arles et en Allemagne, après que ledit Jean aura épousé Elisabeth, fille du roi de Bohême Wenceslas ; *Regesta*, n° 314.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

La vraie cause de son influence, d'ailleurs éphémère, c'est le prestige dont il jouit dans le monde féodal, moins à cause de son titre d'empereur que de sa générosité chevaleresque et de sa bravoure incontestée. L'élévation de son caractère et la grandeur de son entreprise jettent sur son nom un rayon de gloire qui illumine en même temps le déclin de cette chimérique conception qu'on appela le Saint-Empire Romain.

IV. — PLAN DE RESTAURATION DU ROYAUME D'ARLES AU PROFIT DES ANGEVINS.

Cependant le royaume d'Arles, dont l'union avec l'Empire était ainsi devenue étroite, était l'objet de convoitises de la part de deux princes, Robert d'Anjou, roi de Naples, et Philippe le Bel; aussi tenait-il une grande place dans les négociations liées par l'intermédiaire de la cour pontificale entre ces princes et le roi des Romains.

On a vu plus haut pourquoi Clément V devait craindre le triomphe définitif du parti français et guelfe autant que le triomphe des Gibelins. Or, pour éviter l'anéantissement de l'un des deux partis en présence, l'unique moyen qui s'offrait au Pape était d'amener une entente directe entre Robert de Naples, le chef des Guelfes et Henri VII, le chef des Gibelins : c'était l'œuvre qu'avait entreprise jadis Nicolas III quand il avait essayé de réconcilier Rodolphe de Habsbourg et Charles d'Anjou : le succès de cette entreprise eût présenté ce double avantage d'établir l'équilibre en Italie et de faire disparaître tout prétexte à la coalition menaçante de la France, du roi de Naples et du parti guelfe. La diplomatie pontificale comprit l'importance de ce projet et tenta de le réaliser.

Robert de Naples a laissé parmi ses contemporains une haute réputation de sagesse, de science et d'habileté. Loué par Marino Sanudo et Boccace, il fut célébré par Pétrarque, qui le considérait comme « l'honneur de la France et la parure de l'Italie[1] ? » Et Villani, résumant l'opinion de son temps, ajoute[2] : « Ce roi Robert fut le

1. *De otio religiosorum*, lib. II (éd. de Bâle, 1581), p. 315.
2. Muratori, *Scriptores*, t. X, p. 10.



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

monarque le plus sage qu'il y ait eu dans la chrétienté depuis cinquante ans ; rempli de sens naturel et de science, illustre maître en théologie et excellent philosophe, nécromancien fameux, riche enfin de tous les talents et de toutes les vertus[1]. Or Robert, pas plus que ses prédécesseurs, n'avait renoncé à l'espoir de placer un membre de sa famille sur le trône d'Arles et de Vienne. On n'avait point oublié, dans la maison d'Anjou, la cession que Raymond de Baux avait jadis consentie, au profit de Charles Ier (alors qu'il n'était que comte de Provence), des droits illusoires que Frédéric II avait conférés sur ce royaume à la famille de Baux : la maison d'Anjou avait toujours ambitionné de faire de ce rêve une réalité. Un document contemporain atteste clairement sur ce point l'ambition des Angevins : dans un accord intervenu en mars 1309 entre le roi Charles II et Bertrand IV, prince de Baux, il est formellement stipulé que si le comte de Provence veut se faire couronner roi de Vienne, le prince de Baux sera tenu de l'accompagner et de lui faire honneur[2].

Dès l'année suivante, les circonstances parurent favorables à la réalisation de cette espérance. C'était l'époque où la cour de France s'obstinait brutalement à poursuivre Clément V afin de lui arracher la condamnation définitive de la mémoire de Boniface VIII : la lutte était ardente à Avignon entre les partisans du roi de France, à la tête desquels se trouvait Nogaret, et les cardinaux de la création de Boniface qui, par conviction ou par reconnaissance, défendaient sa cause : les uns allant jusqu'à demander que le corps du vieux pontife fût exhumé et brûlé suivant la procédure prescrite contre les hérétiques ; les autres espérant obtenir une décision qui mettrait à néant ces attaques posthumes et déjouerait les manœuvres de la cour de France[3] : entre les deux partis, Clément V, embarrassé, hésitant, et suivant son habitude, épuisant tous les prétextes pour éviter de trancher la

1. Voir l'importance qu'on attachait en France à ses avis en 1339 lors de la campagne de Buironfosse, dans Froissart, éd. Luce, t. I, p. 182. Voir aussi l'hommage rendu à sa sagesse par Marino Sanudo : « Sapientissimus dominus est ultra omnes qui coronam portaverint jam longo tempore. » Cf. Wenck, p. 141. Jean XXII, en 1317, s'adressant à Robert, lui écrivait : « licet inter cæteros mundi catholicos principes abundanter existas liberali scientia præditus et excellenter ingenio naturali dotatus. » Raynaldi, 1317, § 25.

2. Barthélemy, *Inventaire des chartes de la maison de Baux*, n° 929.

3. Continuatio Guillelmi de Nangiaco, *Historiens de France*, t. XX, p. 600. Cf. rapport déjà cité des ambassadeurs français, § 10.



Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

question. Toutefois ces retards ne faisaient que rendre plus impérieux les agents français ; aussi les cardinaux « Bonifaciens » avaient lieu de craindre une décision défavorable qui serait arrachée à la faiblesse du Pape isolé et opprimé par la France.

C'est alors que l'un d'eux, le cardinal Stefaneschi Gaetani[1], crut trouver un moyen d'établir la paix désirée entre Henri VII et le roi Robert en faisant servir à cette réconciliation la reconstitution du royaume d'Arles. D'après son plan, la maison d'Anjou concéderait à Henri VII d'importants avantages en Italie ; en revanche, le fils du roi Robert recevrait le royaume d'Arles, et en outre épouserait une fille du roi des Romains. On voit que ce projet n'avait pas le mérite de l'originalité ; il n'était que la reproduction de la combinaison qui avait failli réussir au temps de Rodolphe de Habsbourg et dont les Vêpres Siciliennes, en affaiblissant Charles d'Anjou, avaient entraîné l'échec. Dès 1309, ce dessein était agité dans les pourparlers qui avaient lieu entre le Pape, le roi de Naples et les représentants de Henri VII[2] ; il fut encore débattu au cours de l'année 1310. Robert, à qui ce plan n'était pas pour déplaire, aurait même consulté là-dessus son puissant cousin, Philippe le Bel, et (chose fort invraisemblable) obtenu son assentiment : mais, à entendre Clément V, le projet, à la fin de 1310, demeurait en souffrance par suite d'un désaccord sur le chiffre de la dot de la jeune princesse. Il paraît plus probable d'attribuer l'échec de cette combinaison aux mêmes causes qui, pendant les deux années suivantes, firent avorter les autres tentatives de pacification entre Henri VII et Robert de Naples. La paix ne pouvait s'établir qu'autant que les deux souverains consentiraient à se partager l'influence en Italie et à y constituer cet équilibre qui assurerait à l'Église romaine sa liberté ; or, Robert demandait de ce côté des concessions beaucoup trop importantes pour que le roi des Romains pût s'y résigner. Là-dessus nous possédons le précieux témoignage d'un contemporain ; un an plus tard, quand l'historien Mussato, revenant à Pavie d'une ambassade auprès de Henri VII, rend compte de sa mission à ses concitoyens, il leur dit fort clairement de ne pas trop se compromettre du côté des Guelfes, car Robert les abandonnera sûrement si

1. Sur ce personnage, voir Wenck, *op. cit.*, p. 142. Malgré le nom de Gaëtani, ce cardinal n'était point le parent de Boniface VIII.

2. Voir sur ces négociations le § 19 du rapport des ambassadeurs de Philippe le Bel ; commenté par Wenck, pp. 148 et ss.



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Henri VII consent à lui laisser le champ libre en Toscane et en Lombardie[1]. Mussato avait saisi avec perspicacité le secret de l'attitude louche du roi angevin, qui jusqu'au dernier moment, par ses hésitations calculées et par ses relations clandestines avec Henri, excita au plus haut point les défiances légitimes de ses alliés de Florence : Robert les aurait évidemment sacrifiés si Henri VII y eût mis le prix[2]. Mais cette politique, qui eût pu être acceptée par un Habsbourg ou un Nassau, ne convenait nullement à l'idée élevée que l'empereur s'était formée de sa puissance et de ses devoirs : aussi n'avait-elle aucune chance de succès. Robert n'ayant pu conclure la paix avec Henri VII, le plan du cardinal Stefaneschi échoua comme échouèrent toutes les combinaisons postérieures : au surplus, quand même il aurait été accepté par Henri et Robert, le projet de reconstitution du royaume d'Arles était destiné à rencontrer d'autres et non moins redoutables hostilités.

Tout d'abord il eût sûrement provoqué la résistance de bon nombre de barons et de prélats, même de ceux qui étaient le plus dévoués à l'Empire : en effet, la présence perpétuelle dans ces régions d'un monarque jeune et ambitieux leur eût été autrement préjudiciable que la suzeraineté lointaine et sujette à de longues éclipses d'un empereur souvent absorbé par la politique allemande. En outre, quelque bruit qui ait pu courir d'un assentiment donné par Philippe le Bel à ce projet, il semble certain que ce prince s'en montra l'ennemi décidé. Il fallait d'ailleurs s'y attendre : depuis de longues années, il travaillait avec une admirable persévérance à s'avancer pied à pied vers les Alpes et le Jura : ce n'était pas le moment de laisser se former sur le flanc de ses états, dans ces provinces qu'il avait presque soumises, un royaume d'abord étranger, bientôt rival. Aussi, vers le mois de

1. Muratori, *Scriptores*, t. X, p. 419; cf. Nicolas de Butrinto, *ibid.*, t. IX, p. 917. Voir sur les visées de Robert en Italie, les textes cités par Doenniges, *Acta Henrici VII*, IIe partie, p. XXXIX.

2. De la correspondance diplomatique des Florentins, publiée par Bonaini, se dégage l'impression de leur méfiance perpétuelle à l'égard de Robert de Naples et de Clément V. Voyez par exemple la lettre qu'ils écrivent le 21 décembre 1311 à leurs ambassadeurs près du roi Robert. Les Florentins sont inquiets du bruit qui court d'une alliance de famille projetée entre Robert et le roi des Romains ; on dit que les préparatifs militaires de Robert n'ont d'autre but que de masquer la trahison de la cause guelfe qu'il prépare en secret. Aussi les Florentins se défient du roi Robert et aussi du Pape, qui a favorisé l'entrée de Henri VII en Italie. Voir Bonaini, 2e partie, XCVII et *passim*.


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

décembre de l'an 1310, les ambassadeurs de Philippe le Bel s'expliquent clairement avec le Pape sur la combinaison proposée : ils la repoussent sans ambages, et vont jusqu'à contester le droit du roi des Romains de rétablir le royaume d'Arles sans le consentement formel du Pape. « Père, dit à Clément V l'évêque de Bayeux au nom du roi de France, le roi des Romains ne peut pas plus donner le royaume d'Arles, si c'est bien un royaume, qu'un évêque ne peut donner un château appartenant à son église : il faut que le Pape l'y autorise[1]. » La conduite du roi de France est facile à percer à jour : le royaume d'Arles, à l'entendre, ne peut être rétabli que par l'intervention du Pape : c'est donc Clément V qui sera directement responsable de toute entreprise de ce genre : jugez de l'embarras que de telles déclarations causent au faible Pontife. C'est toujours la même politique que suit Philippe le Bel : pour lui, Clément V est le maître des rois de la terre et leur distribue à son gré les couronnes, pourvu, bien entendu, qu'il n'agisse qu'avec la permission du roi de France.

En tous cas, ces velléités manifestées par la cour romaine de reconstituer une alliance entre le roi de Sicile et le roi des Romains contribuèrent sans doute à rendre Philippe le Bel moins intraitable sur d'autres points discutés dans les négociations qu'il poursuivait avec Clément V. A ce moment, Philippe le Bel réclamait impérieusement la condamnation de Boniface VIII, et l'on peut deviner quelles étaient les angoisses de Clément V en présence de telles exigences. Le Pape se plaint amèrement aux ambassadeurs français de l'attitude de leur maître; il déplore en outre les abus de pouvoir commis par Philippe dans l'affaire des Templiers ; il voit avec douleur le roi résoudre (en cette même année 1310) la question de Lyon par la force des armes, au mépris des droits de l'Eglise[2] : il reproche avec amertume à Philippe le Bel de ne point contenir le zèle de ses officiers et d'encourager ainsi toutes les usurpations. A vrai dire, tout le dialogue du Pape avec les ambassadeurs du roi, lors de cette entrevue de décembre 1310, est une variation sur un double thème qu'aucun des interlocuteurs n'exprime franchement. Les Français disent au Pape : Vous êtes trop favorable au roi d'Allemagne et vous avez tort de chercher à gagner sa protection. Le Pape leur répond : Vous prétendez être mes protecteurs exclusifs, mais votre protection se transforme en oppression ; sous

1. Rapport des ambassadeurs de Philippe le Bel, déjà cité, § 11.

2. Voir plus bas, pp. 361 et ss.



Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

prétexte de me défendre, vous exercez sur moi une telle tyrannie que vous me poussez ainsi à chercher des amis moins absorbants et plus respectueux de mon indépendance. C'était le seul langage que pût tenir la Papauté humiliée; encore faut-il savoir gré à Clément V de l'avoir tenu.

Renseigné sur le lent travail qui minait son influence à la cour d'Avignon, Philippe le Bel jugea qu'il ne serait pas habile de pousser à bout le Pontife romain; il crut au contraire que le moment était venu de cesser de fournir des arguments à ses adversaires, et de faire au Pape quelques concessions. Il choisit, pour céder au moins en apparence, la question qui causait le plus d'anxiété à Clément V, je veux dire celle du procès poursuivi contre la mémoire de Boniface VIII; ce choix de la part du roi était d'autant plus naturellement indiqué qu'après tout l'issue du procès, quelle qu'elle fût, ne devait avoir qu'une valeur théorique d'assez peu d'importance pour sa politique positive. Quelques mois après l'ambassade conduite à Avignon par l'évêque de Bayeux et Nogaret, Philippe le Bel acceptait une transaction sur l'affaire de Boniface : la bulle du 27 avril 1311 lui donnait satisfaction, sans toutefois infliger à la mémoire de son adversaire l'ignominie d'une condamnation. Au moins Clément V avait évité cette extrémité de condamner son prédécesseur pour hérésie : la querelle se termina par une déclaration portant uniquement sur ce fait que Philippe était innocent des attentats dont on l'avait accusé, et que partant les censures qui lui avaient été infligées étaient de nul effet[1]. Ceux qui connaissent les habitudes de la cour pontificale conviendront que pour Clément V ce n'était pas un médiocre succès.

Philippe le Bel avait rendu service au Pape en le débarrassant d'un lourd fardeau; trop pratique pour rendre des services gratuits, il attendait maintenant la monnaie de ses bons offices. L'affaire des Templiers fournissait amplement à Clément V le moyen de s'acquitter; mais là ne s'étaient pas bornées sans doute les exigences du roi : en effet, quatre jours après la publication de la bulle *Rex gloriæ*, qui concernait le procès de Boniface, le Pape en publiait une autre, tout aussi significative, qui touchait la question du royaume d'Arles. Pour assurer la paix entre l'Empire et la France, le Pape y déclarait que

1. Raynaldi, 1311, § 26 et ss. Ptolémée de Lucques écrit qu'à cette époque, les ambassadeurs du roi de France, « concordiam tractant cum Bonifacianis : unde et illi cedunt accusationi et isti defensioni » : Muratori, *Scriptores*, t. XI, p. 1234.



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

jamais il ne consentirait à ce que Henri VII conférât à un tiers les droits de l'Empire dans le royaume d'Arles et de Vienne[1]. Ainsi à la cour d'Avignon la diplomatie française avait obtenu gain de cause : sous sa pression, le Saint-Siège s'était solennellement engagé à ne point permettre une restauration du royaume d'Arles en faveur d'un Angevin ou de tout autre prince. C'était l'échec définitif du plan du cardinal Gaetani ; Philippe le Bel pouvait maintenant attendre en paix le moment où il achèverait d'absorber les provinces sur lesquelles Henri VII avait pour quelque temps exercé son action.

V. — RELATIONS DE PHILIPPE LE BEL ET DE HENRI VII

Le même contemporain qui avait si bien compris les causes de la rivalité de Henri VII et de Robert de Naples, Mussato, disait à la même époque de Philippe le Bel que s'il obtenait pour lui et les siens le royaume d'Arles, il abandonnerait sans scrupule le parti guelfe pour devenir l'ami et l'allié du roi des Romains[2]. Il n'est pas inutile d'examiner ici dans quelle mesure les faits et les documents corroborent cette assertion.

L'histoire des relations entre l'Empire et la France sous le règne de Henri VII peut être divisée en deux périodes : l'une occupée par des négociations, l'autre au cours de laquelle les deux souverains observent l'un à l'égard de l'autre une attitude de réserve hostile, sans toutefois se laisser entraîner jusqu'à une guerre ouverte. La première de ces périodes se termine vers la fin de l'année 1311 ; la seconde dure jusques à la mort de l'empereur (24 août 1313).

Dès les premiers temps de son règne, Henri VII tenta de se rapprocher de Philippe le Bel qui avait été pour lui à la fois un suzerain un allié et un bienfaiteur. En janvier 1309, il lui envoya deux ambassadeurs de haute naissance, le duc de Brabant et le comte de Namur, et les accrédita auprès du roi de France par une lettre où il manifestait son désir de vivre en bonnes relations avec son puissant voisin. « Sache votre royale majesté, disait Henri, que, selon les intentions que nous vous avons antérieurement fait connaître, nous

1. *Regesta Imperii*, Actes de Clément V, n° 330.
2. Mussato : Muratori, *Scriptores*, t. X, p. 419.



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

entendons continuer de vous porter amitié et amour et demeurer avec vous dans les sentiments d'une parfaite loyauté. » Les ambassadeurs réitérèrent de vive voix ces promesses et rappelèrent que le roi des Romains n'avait pas oublié les liens qui d'ancienne date unissaient le comte de Luxembourg au roi de France. A en juger par la lettre qu'il écrivit à son tour au roi des Romains, Philippe accueillit assez froidement ces avances ; il y répondit sur un ton empreint d'une ironique courtoisie. Il dit toute la joie que lui avait fait éprouver le message de Henri VII ; il le remercie de l'expression nouvelle de ses bonnes dispositions à l'égard de la France : avant comme après l'élection de Henri à la couronne germanique, Philippe le Bel l'aimait d'une affection pure et sincère, affection que son plus vif désir est d'accroître encore : sa conduite et celle des siens seront dirigées par ces sentiments[1]. » Les confidents du roi de France, qui savaient combien Philippe s'était montré froissé de l'élection du comte de Luxembourg, ne devaient se faire aucune illusion sur la valeur des protestations d'amitié que les ambassadeurs allemands furent chargés de reporter à leur maître.

Cependant Philippe se trouvait en un point où il lui fallait nécessairement choisir entre deux partis : ou adopter de prime-abord une politique hostile au nouvel élu et assurer au besoin par la force des armes la reconnaissance de ses conquêtes et la sûreté de ses frontières ; ou bien poursuivre les relations diplomatiques inaugurées par la mission du duc de Brabant et du comte de Namur, et essayer d'obtenir de Henri VII quelque traité qui terminât avantageusement les anciens litiges soulevés entre la France et l'Empire. Philippe le Bel ne faisait pas la guerre quand il ne la jugeait pas nécessaire ; son esprit politique l'emporta sur sa rancune contre Henri VII ; il prit le second parti, temporisa et négocia[2].

1. Bibl. Nat., Latin 10919, fol. 272. Les textes ont été publiés par Wenck, *op. cit.*, pp. 170 et 171.

2. Les pouvoirs des ambassadeurs ont été publiés par Leibnitz (*Codex juris gentium*, pp. 59 et 62) et par Dumont d'après Leibnitz, *Corps diplomatique*, t. I, p. 357. Le pouvoir donné par Henri VII est daté du 26 avril 1310 ; il est confié au comte de Namur et à Simon de Marville, auxquels sont adjoints maître Henri *de Geldonia* et Alberic de *Faugheriis*. Le pouvoir donné par Philippe le Bel est daté de Livry (Livriacum in Alneio), 23 juin 1310, et non 23 janvier comme il est dit dans l'édition des *Monumenta Germaniæ, Leges*, t. II, p. 514 ; il est confié à Louis de Clermont, chambrier, et à Pierre de Latilly ; Archives Nationales, Trésor des Chartes, J. 611, n° 31.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Les négociations n'aboutirent à un résultat tangible, quoique provisoire, que vers le milieu de l'année suivante (1310). Le 25 juin 1310, le comte de Namur et Simon de Marville (trésorier de l'église de Metz), représentants du roi des Romains, de concert avec Louis de Clermont et Pierre de Latilly, ambassadeurs de Philippe le Bel, arrêtaient les termes d'une convention à laquelle ne manquait plus que la ratification des souverains[1]. Cette convention préparait la solution des contestations si nombreuses nées sur la frontière commune, tranchait la question brûlante de la Franche-Comté, et prévoyait, pour en amortir les périls, l'hypothèse d'une restauration du royaume d'Arles. Suivant un précédent posé par le traité de Quatre-Vaux, les contestations de frontières devaient être renvoyées à six arbitres, dont chacun des deux souverains désignerait trois ; le roi des Romains reconnaissait en qualité de comte de Bourgogne, Philippe, fils du roi de France et gendre du palatin Otton IV, sous réserve de l'hommage dont il serait tenu envers l'Empire et de l'assistance qu'il promettait à Henri VII en vue de l'expédition projetée en Italie ; enfin, quant au royaume d'Arles, il était formellement stipulé que « se ledict roy d'Allemagne estoit empereur, et il vouloit mettre un roy en Allemagne ou ailleurs là où il pouist faire, *ez aisles ou ez frontières du royaume de France*, il les feroit conveniencier et jurer que ils seroient bienveillants du roy de France ou alliez à lui ». Il résultait de cette clause que le royaume d'Arles ne pourrait être rétabli par Henri VII avant qu'il eût reçu la couronne impériale (il n'était encore que roi des Romains), et que même alors l'empereur n'y devrait pas introduire un souverain hostile à la France. En somme le roi d'Allemagne acceptait un arbitrage sur les questions de frontières, se résignait en ce qui touchait la Comté à une solution qui sauvegardait plutôt l'apparence que la réalité de ses droits, et se liait les mains, dans une certaine mesure, quant au choix éventuel du futur roi d'Arles.

A dire vrai, les négociateurs de 1310 avaient reproduit dans ses grandes lignes le traité d'alliance conclu en 1299 entre Philippe le Bel et Albert d'Autriche : pour que la copie fût plus ressemblante à l'original, ils étaient même tombés d'accord sur ce point qu'une entrevue, comme celle de Quatre-Vaux, attesterait publiquement la réconciliation

1. Textes publiés par Leibnitz et Dumont, *loc. cit.* et aussi dans les *Monumenta Germaniæ*, *Leges*, t. II, pp. 511 et ss. Le texte du traité et des procurations se trouve en vidimus aux Archives Nationales, Trésor des Chartes, J. 611, n° 31.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

des deux souverains [1]. Mais Henri VII, on l'a déjà dit, s'était fait de ses droits et de ses devoirs comme empereur une idée plus haute que celle que s'en était formée Albert d'Autriche ; son désir marqué de suivre une politique impériale s'accommodait mal avec l'acceptation d'un traité qui laissait le roi de France maître, en moins en fait, d'une province de l'Empire. L'opposition en Allemagne ne lui reprocherait-elle pas ce traité comme elle avait jadis reproché aux Habsbourgs leur complaisance à l'égard de Philippe le Bel ? Vraisemblablement sous l'empire de ces pensées, Henri VII hésite à ratifier une pareille convention ; des difficultés imprévues surviennent, si bien que les négociations se prolongent pendant plusieurs mois sans aboutir à un résultat décisif. La pénurie des sources ne permet pas de suivre par le menu les incidents de ces négociations ; on peut tout au plus deviner le sens général des événements qui, entre juin 1310 et décembre 1311, modifièrent l'état des relations entre la France et l'Empire.

Un fait est certain, c'est que pendant la dernière moitié de l'année 1310 (c'est à dire à une époque qui suit immédiatement la conclusion du traité passé entre ses ambassadeurs et ceux de Henri VII), la conduite de Philippe le Bel est tout ce qu'il y a de plus hostile à l'Empire. A ce moment, en dépit des conseils de modération de Clément V, l'archevêque de Lyon, Pierre de Savoie, son chapitre et les bourgeois de leur parti commettent l'imprudence de fournir au roi de France une nouvelle occasion de querelle. En vain le Pape envoiet-il à Lyon deux cardinaux avec mission de calmer l'ardeur intempestive du clergé, de le réconcilier avec le roi et de trouver les bases d'une transaction qui termine l'affaire [2] : déjà vers la fin de juin 1310

1. Il est fait allusion à cette entrevue dans une lettre de Henri VII, du 17 juin 1311 : il y mentionne le traité dont les bases ont été arrêtées le 25 juin de l'année précédente par le comte de Namur, Simon de Marville, Louis de Clermont et Pierre de Latilly, et ajoute que les négociateurs avaient admis le principe d'une entrevue entre les deux souverains, entrevue qui n'eut jamais lieu : cf. Chevalier, *Mémoires historiques sur Poligny*, t. I, p. 398. Ce document se trouve aux Archives Nationales, Trésor des Chartes, J. 611, n° 32.

2. Le 21 juin 1310, le Pape nommait deux légats, Etienne, du titre de Saint Cyriaque *in Thermis*, et Landulfe, du titre de Saint-Ange, afin de représenter au clergé de Lyon et aux bourgeois partisans du clergé combien il leur serait avantageux de se tenir sur le terrain des traités antérieurement conclus et de conserver la bienveillance du roi, *si in benivolentia dicti regis persistant*. Les légats devront recommander aux chefs de l'église de Lyon d'implorer la miséricorde du roi, en



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Philippe le Bel a fait occuper Lyon par une armée française commandée par son fils aîné Louis. Pierre de Savoie, obligé de se soumettre aux troupes royales et emmené en France comme prisonnier, put en traversant le camp français y rencontrer son parent le comte Amédée de Savoie en la protection duquel il s'était peut-être confié, bien à tort, sans tenir compte des nécessités de la situation qui faisaient d'Amédée l'ami de la France. Ainsi la défaite au devant de laquelle le chef de l'église de Lyon avait couru était irrémédiable, en dépit des efforts de Clément V pour empêcher le choc des deux adversaires ou au moins pour en atténuer les résultats. C'en était fait de l'indépendance de Lyon : après deux ans de négociations, il fallut en venir à un traité définitif où l'archevêque, moyennant certaines compensations, reconnut la suzeraineté de la France[1]. Clément V, dont la politique conciliatrice avait échoué, ressentit très vivement cette humiliation infligée à l'Eglise : quelques mois après l'occupation de Lyon, en décembre 1310, il s'en expliqua nettement avec les ambassadeurs de Philippe le Bel et leur déclara que leur maître eût dû contenir ses serviteurs afin qu'ils n'empiétassent point sur les droits du roi d'Allemagne[2]. En cette affaire comme en beaucoup

même temps qu'ils devront tâcher d'inspirer à Philippe le Bel des dispositions conciliatrices. Voir les deux lettres du Pape, datées du 24 juin 1310, et insérées dans le *Regestum Clementis Papæ Quinti*, nos 6319 et 6320. A la même date, le Pape écrivait aux bourgeois de Lyon (sans doute à ceux du parti contraire à l'archevêque) pour leur annoncer l'arrivée des légats et les inviter à ne pas enfreindre les droits de l'Eglise : Guigues, *Cartulaire municipal de Lyon*, p. 17. On remarquera que c'est précisément vers le 24 juin, date de ces divers documents, que l'armée royale occupait Lyon.

1. C'est le 10 avril 1312 que fut signé le traité qui consacrait définitivement les résultats acquis à la France par le coup de force de 1310. Cf. Bonnassieux, *op. cit.*, pp. 116 et ss. ; Hüffer, p. 140.

2. Clément V continua pendant quelque temps de s'occuper des affaires de Lyon. Le 5 août 1310, il appelle à sa cour l'archevêque Pierre de Savoie, sollicite pour lui un sauf-conduit de Philippe le Bel, et recommande à Pierre de venir à la cour pontificale sans traverser Lyon ni le diocèse, où sa présence aurait sans doute excité la jalousie du roi de France : *Regestum Clementis Papæ Quinti*, n° 6383. En décembre 1310, il se plaignait aux ambassadeurs français de la conduite du roi à Lyon. Voir le rapport déjà cité du 24 décembre 1310, § 5. Guillaume de Nogaret, ambassadeur du roi de France, qui est l'auteur de ce rapport, remit au Pape en janvier 1311 un mémoire pour démontrer les droits de la couronne de France sur Lyon (Cf. Bonnassieux, p. 131).

Quels furent en cette circonstance les sentiments du roi des Romains Henri VII ? M. Leroux (*Recherches critiques sur les relations politiques de la France avec*



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'autres, Philippe n'avait pas craint de décourager les bonnes intentions du Pape, au risque de le rejeter du côté des adversaires de la France.

Il importe de remarquer que l'attaque contre Lyon n'est point un fait isolé ; elle doit être considérée comme l'exécution partielle d'un plan d'ensemble qui consistait à avancer sur divers points de la frontière; le 8 décembre 1310, presque au moment où le Pape se plaignait amèrement des usurpations du roi de France sur les terres de l'Empire, Philippe le Bel prenait sous sa protection les habitants de Verdun[1], quoiqu'ils fussent sujets de l'Empire; en même temps il

l'Allemagne de 1292 à 1378, p. 149) pense que le roi des Romains écrivit aux habitants de Lyon, dans les premiers mois de l'année 1312, une lettre « par laquelle il affirmait hautement sa suzeraineté, menaçant de les traiter en rebelles au cas où ils refuseraient de se soumettre ». L'existence de cette lettre est prouvée, d'après M. Leroux : 1° par une note manuscrite du Trésor des Chartes, signalée par M. P. Bonnassieux : Item copia litteræ quam imperator misit Lugdunum (Arch. Nat., JJ. 2, fol. 40 v°) ; 2° par un passage de Ptolémée de Lucques, ainsi conçu : « Eodem anno 1312, in concilio filii Regis Francie et fratres opponunt se regi Alamanniæ et impediverunt litteras papales que dirigebantur contra rebelles prædicto Regi... » La lettre mentionnée au Trésor des Chartes serait la protestation du roi des Romains ; les lettres pontificales arrêtées par les princes français eussent été destinées à appuyer les réclamations de Henri VII au sujet de l'occupation de Lyon ; les rebelles seraient les habitants de Lyon soumis à la France. Cette argumentation me parait insuffisante à démontrer l'existence d'une lettre qui aurait été en 1312 adressée par Henri VII aux habitants de Lyon pour protester contre leur soumission à la France. L'argument tiré du texte de Ptolémée de Lucques ne porte pas ; en effet, les rebelles dont il y est question, ce sont les Guelfes qui se soulèvent contre Henri VII en diverses villes d'Italie et dont Clément V, encore favorable au roi des Romains, aurait condamné la révolte si l'action des princes français, très hostiles à Henri VII et aux Gibelins, ne l'en eût empêché : l'ensemble du texte de Ptolémée de Lucques ne permet pas de douter de cette interprétation. (Voir Ptolémée de Lucques, dans Muratori, *Scriptores*, t. XI, pp. 1237 et ss.) Ce texte écarté, il est intéressant de savoir quelle peut être la lettre mentionnée dans le registre du Trésor des Chartes signalé par M. Bonnassieux. Or, en 1313, lorsque Henri VII convoqua ses vassaux du royaume d'Arles pour la lutte suprême qui se préparait en Italie, il y appela l'archevêque de Lyon, Pierre de Savoie, *cum decenti armatorum copia*, ne tenant aucun compte des faits qui avaient soumis Lyon à la France (Valbonnais, *Histoire de Dauphiné*, t. II, p. 147, n° 21). Il est possible que la mention du registre se rapporte à cette lettre, datée de l'année 1313. En tout cas, nous ne possédons aucune lettre de 1312 qui marque les sentiments de l'empereur à l'égard des Lyonnais. Toutefois, nous avons lieu de croire que Henri VII dut ressentir très vivement l'injure qui lui était faite par les entreprises du roi de France. Son mécontentement se traduisit non par des lettres dont l'existence est au moins problématique, mais par ses répugnances à confirmer le traité conclu avec la France le 26 juin 1310.

1. Dom Calmet, *Histoire de Lorraine* (2e édition), t. II, p. 561.



Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

contractait avec le Dauphin de Viennois une alliance qui ne pouvait que porter ombrage au roi des Romains [1]. D'autres faits trahissent ses dispositions peu favorables à Henri VII. C'est le moment où il pèse de toutes ses forces sur Clément V pour l'amener à refuser son adhésion au projet de reconstitution du royaume d'Arles au profit d'un prince angevin, projet dont la réalisation eût facilité la conciliation entre Henri de Luxembourg et Robert de Naples. Bien plus, en décembre 1310, les agents de Lucques et de Florence, ennemis acharnés du roi des Romains, rencontrent à Avignon les ambassadeurs que Philippe le Bel a envoyés vers Clément V ; à la suite de communications secrètes, Guelfes et Français préparent un traité d'alliance et d'amitié dont les Florentins attendent leur salut et l'échec de l'entreprise de Henri VII [2]. En somme Philippe le Bel ne tient aucun compte des prétentions territoriales de l'Empire, traverse à Avignon les desseins favorables à l'empereur, et négocie sous mains avec ses adversaires acharnés.

Cependant il ne cesse pas pour cela les négociations avec Henri VII. Au moment où se fermait l'année 1310, Philippe le Bel se trouve dans un état d'esprit incertain : il ne veut ni s'engager, ni rompre, pas plus avec les Guelfes de Toscane qu'avec le roi des Romains : il craindrait, en se hâtant, de se prononcer avant la fortune. En effet, si le parti guelfe est fortement organisé dans le centre de l'Italie, en revanche les débuts de l'expédition du roi des Romains en Lombardie semblent annoncer le succès : bientôt Henri va ceindre à Milan l'an-

1. Octobre 1310 ; Valbonnais, t. I, p. 269 ; Archives Nationales, J. 277, nos 9 et 10.

2. Une lettre des Florentins, datée du 4 janvier 1311, constate que vers la fin de décembre 1310, leurs ambassadeurs près de Clément V avaient rencontré à la cour pontificale les ambassadeurs de Philippe le Bel (les mêmes dont la relation a été plusieurs fois citée plus haut.) Ensemble ils avaient projeté un traité d'alliance entre la France, d'une part, et, d'autre part, Lucques et Florence : ce traité, *si perfectionem recipit*, pourra sauver l'indépendance des Guelfes en Toscane. Les Florentins approuvent la conduite de leurs ambassadeurs et les invitent à continuer les négociations en pressant les envoyés français d'arriver à une solution : il serait d'autant plus urgent de signer le traité que les progrès de l'empereur en Italie pourraient faire hésiter le roi de France à s'allier aux Guelfes. Ce qu'il faut dire aux Français, c'est que la Lombardie se repent déjà de sa soumission à Henri VII ; c'est que, d'autre part, les Guelfes de Florence, de Lucques, de Sienne, de Pérouse, sont décidés à lui résister énergiquement. Cette lettre caractérise très bien l'attitude du roi de France, qui négocie des deux côtés, en attendant que la fortune se décide. (Bonaini, IIe partie, p. 13.)


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tique couronne des rois d'Italie, et de toutes parts les adhésions et les hommages volent au devant de ses pas; la prudence conseille donc au roi de France de se tenir en équilibre le plus longtemps possible et de ne s'aliéner aucun parti par une démarche précipitée. En attendant, il songe surtout à l'intérêt de sa politique personnelle, prend ce qu'il trouve à sa portée, et ne pousse pas l'indifférence au point de laisser se développer les intrigues qui préparent la restauration d'un roi d'Arles; il va même, on l'a déjà vu, jusqu'à arracher à Clément V une déclaration par laquelle le Pape semble se prononcer contre tout projet de ce genre qui ne serait pas conçu au profit de la maison de France.

Ces procédés de Philippe le Bel n'étaient pas, on peut le supposer, pour accélérer la ratification du traité qui devait l'unir à l'Empire : Henri VII avait ressenti vivement l'injure qui lui était infligée par la conduite du roi. Une circonstance qui n'a pas été relevée par les historiens nous en donne la preuve manifeste. Les plénipotentiaires des deux rois, se conformant au précédent encore récent de Quatre-Vaux, avaient cru nécessaire de corroborer la conclusion du traité de paix et d'alliance par une entrevue qu'ils avaient projetée entre le roi de France et le roi des Romains; or, vers l'automne de 1310, c'est-à-dire quelques mois après le coup de main exécuté sur Lyon par le fils du roi de France, Henri VII franchit les Alpes pour entrer en Piémont, sans avoir auparavant rencontré Philippe le Bel; il se borna à faire savoir que l'entrevue était ajournée jusqu'après son retour d'Italie[1]. Cette attitude du roi des Romains ne fut pas sans déplaire à Philippe le Bel; les envoyés de Philippe, qui écrivaient d'Avignon, en décembre 1310, semblent trouver que Clément V ne s'associait pas alors, comme il aurait convenu, au mécontentement du roi de France[2]. On comprend

1. Lettre de Henri VII, déjà citée, datée du 17 juin 1311 ; à raison de son voyage en Italie, Henri a dû, dit-il, renoncer à l'entrevue qui, par conséquent, a été abandonnée dès l'automne de 1310, c'est-à-dire immédiatement après l'expédition de Philippe le Bel contre Lyon : « Vistam prædictam loco et tempore supradictis cum rege præfato, tum eciam aliis negotiis arduis, prout nobis per litteras et nuntios nos significare curaverit, multipliciter occupato, nequivimus celebrari. » Chevalier, *Mémoires historiques sur Poligny*, t. I, p. 398.

2. « Et cum proponebatur sibi (Papæ) articulus regis Alemannie super vista, prout nobis erat injunctum, nullam mencionem fecit nobis de responsione regis Alemannie, *nec aliquam displicentiam ostendit*, nec verbum aliquod dixit quod sibi displiceret quia vista facta non erat, sed incepit agredi materiam de Lugduno..... » Rapport déjà cité, § 5.



Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'ailleurs que le projet d'entrevue ne se soit pas réalisé, : les congratulations eussent été difficiles entre le roi des Romains, auquel les Guelfes réservaient en Italie un assez mauvais accueil, et le roi de France, en l'appui duquel beaucoup de Guelfes mettaient leur espoir et qui, après avoir conquis Lyon sur l'Empire, s'occupait de préparer l'annexion de Verdun. L'abandon de l'entrevue projetée était la conséquence nécessaire de la politique de Philippe le Bel. Au surplus, on sait que Henri VII affecta de ne point reconnaître la validité des engagements contractés vis à vis de la France par l'église de Lyon ; c'est ainsi qu'en 1313, au moment où il réunit toutes ses forces pour un suprême effort en Italie, il convoque à son armée l'archevêque Pierre de Savoie, qu'il considère toujours comme le vassal de l'Empire[1].

Aux premiers jours de l'année 1311, les relations étaient donc tendues entre la France et l'Allemagne ; mais ni l'un ni l'autre des souverains ne prenait l'initiative d'une rupture ; au contraire, les pourparlers continuèrent entre eux pendant la majeure partie de cette année, sous l'influence conciliatrice de Clément V qui s'employa du mieux qu'il put à consolider la paix. La question est alors de savoir si le traité de juin 1310 sera ratifié en sa forme et teneur, ou s'il sera modifié et dans quelle mesure[2]. Des renseignements très incomplets que nous possédons sur les négociations de cette année, deux faits se dégagent nettement : Philippe le Bel est moins que jamais enclin à se prêter à la restauration du royaume d'Arles au profit d'un prince qui ne serait pas lui-même ou l'un de ses enfants, et d'autre part Henri VII éprouve une répugnance extrême à sanctionner le traité sans y ajouter une réserve significative quant aux droits de l'Empire. C'est ainsi que, le 8 mai 1311, par un acte daté de Crémone, il ratifie solennellement le traité de l'année précédente, mais en y insérant une restriction ainsi formulée : sauf en toutes choses, le serment prêté par moi de conserver, recouvrer et maintenir les droits de l'Empire[3] : visiblement, il veut garder sa liberté d'action vis à vis du roi

1. Valbonnais, t. II, p. 147.

2. Le 14 février 1311, par lettres datées de Fontainebleau, Philippe le Bel confie ses pouvoirs à plusieurs plénipotentiaires parmi lesquels figurent l'évêque de Bayeux, l'abbé de saint Médard de Soissons, l'archidiacre d'Evreux, Enguerrand de Marigny et Guillaume de Plasian, tous actifs auxiliaires de la politique royale. Ils sont autorisés à ratifier, et au besoin à modifier le traité du 25 juin 1310 : Leibnitz, *op. cit.*, p. 63.

3. Henri jure d'exécuter le traité ; il y ajoute cette réserve : salvo per omnia sacra-



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de France. Cependant, afin de se prêter aux désirs du Pape, qui voudrait maintenir la paix entre Henri VII et Philippe le Bel, le roi des Romains se met en devoir d'assurer l'exécution de certaines clauses du traité de 1310 : ainsi il désigne les arbitres dont la nomination lui appartient (Philippe le Bel en avait fait autant[1]) et il accorde à Philippe le Long un délai pour prêter l'hommage auquel ce prince est tenu envers l'Empire à cause de la Comté de Bourgogne[2]. Une fois ces mesures prises, le roi des Romains estime qu'il en a fait assez pour la France ; il déclare même qu'il ne serait jamais allé à ce point de concessions si ce n'avait été par considération pour le Pape[3]. Il n'en subsistait pas moins une divergence profonde entre les deux parties contractantes ; cette divergence, attestée par les restrictions dont Henri VII avait entouré son adhésion au traité, devait rendre inutiles et les efforts des négociateurs et l'intervention du Pape.

Clément V avait envoyé aux deux rois le modèle de l'acte que chacun d'eux devait faire dresser en diplôme et munir de son sceau pour qu'il fût ensuite remis à l'autre partie par l'intermédiaire du Saint-Siège. Or, il se trouva que le diplôme renvoyé au Pape par Henri VII n'était pas conforme au modèle proposé : il contenait vraisemblablement, outre le texte adopté par les deux parties, la restriction qu'y avait ajoutée le roi des Romains. Philippe le Bel n'étant point disposé

mento per ipsum regem præstito de conservandis, recuperandis et retinendis juribus Imperii. Doenniges, IIe partie, p. 10. Ce serment dut être signifié aux intéressés *per magistrum Henricum de Geldognia.*

1. Le 20 juillet 1311, Gérard, évêque de Bâle, Hugutio, évêque de Novare, et le frère prêcheur Jean *de Lucidomonte*, tous trois agissant en vertu de pouvoirs à eux conférés par Henri VII (le 17 juin 1311) en présence d'Arnaud, cardinal diacre du titre de sainte Marie *in Portica*, procèdent à la désignation de ceux des arbitres qui, en vertu du traité, doivent être choisis par le roi des Romains ; ce sont l'archevêque de Cologne, Gui de Flandre, et Otton de Granson, chevalier : Arch. Nat. Trésor des Chartes, J. 611, n° 32. De son côté, Philippe le Bel avait désigné les arbitres dont la nomination lui appartenait : parmi eux figurent l'archevêque de Rouen et le comte de Boulogne. Cette nomination fut signifiée à Henri VII ; le roi des Romains en tint note dans les papiers trouvés à Pise après sa mort, où il est fait mention des actes relatifs aux négociations avec la France. On en trouvera la liste dans Doenniges, IIe partie, p. 116.

2. Ce délai fut accordé au jeune Philippe le Long par un acte de Henri VII, daté de Brescia, 17 juin 1311. Voir le texte dans l'ouvrage de Chevalier, *Mémoires historiques sur Poligny*, t. I, p. 398.

3. C'est aussi par des motifs de conciliation (pour donner satisfaction au Pape qui veut la paix) que Henri VII a nommé le comte Amédée de Savoie son vicaire en Lombardie : Doenniges, *Acta*, IIe partie, pp. 219 à 221.



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à se contenter du document ainsi modifié, le Pape, au cours des derniers mois de l'année 1311, confia au légat Arnaud, le soin d'obtenir du roi des Romains qu'il retirât ses restrictions. Henri VII ne répondit à cette démarche que par des moyens dilatoires[1]. Au mois de décembre 1311, comme l'affaire ne se terminait point, Philippe le Bel fit redemander au Pape l'instrument scellé du sceau de France qu'il lui avait déjà envoyé pour être remis à Henri VII ; dès lors, les négociations entre les deux rois furent abandonnées. Il semble, au premier abord, que le roi d'Allemagne se soit arrêté devant une difficulté de pure forme ; mais, en réalité, la question de forme cachait une question plus grave. Par la clause qu'il prétendait ajouter au traité, Henri VII n'avait d'autre but que de se réserver le droit de contester les conquêtes de Philippe le Bel : aussi est-il facile de comprendre pourquoi le roi de France, dont tous les efforts avaient été dirigés vers l'acquisition du royaume d'Arles, ne put souscrire à un traité qui laissait à Henri VII la liberté d'attendre l'occasion favorable pour défaire l'œuvre traditionnelle de la royauté française[2]. Là-dessus Henri VII n'insiste pas : il ne tient

1. Ces détails sont fournis par une lettre du Pape à Henri VII, datée du 18 décembre 1311 : Bonaïni, CXXXII. On rencontre des traces des lettres écrites par le Pape à Henri VII à cette occasion dans les mentions suivantes, empruntées à la liste des documents qui furent trouvés à Pise au moment de la mort de l'Empereur : *pro assignandis litteris confederacionis facte cum Rege Francie, sub bulla papali : quod tramittat dominus litteras consimiles litteris regis Franciæ, sub bulla papali*. Le Pape avait donc écrit à Henri VII une première fois pour qu'il confirmât le traité passé avec la France ; une seconde fois pour qu'il rédigeât cette confirmation dans des termes analogues à ceux qu'employait le roi de France. Ainsi, Clément V poursuivait sincèrement la réconciliation de Henri VII et de Philippe le Bel, comme le prouve le rapport déjà cité des ambassadeurs français du 24 décembre 1310 ; en même temps, il eût voulu réconcilier en Italie Guelfes et Gibelins et empêcher la guerre entre l'Empereur et le roi de Sicile. En d'autres termes, il voulait l'équilibre de l'Italie et la paix entre la France et l'Allemagne.

2. Il me paraît incontestable que c'est pour une restriction insérée dans le texte du traité par Henri VII que les négociations furent rompues. En effet, d'une part nous voyons que lorsqu'il se décida à grand'peine à confirmer le traité de 1310 par l'acte daté de Crémone, 8 mai 1311, ce ne fut qu'en y mentionnant son serment de recouvrer les droits de l'Empire. (Voir ci-dessus, p. 366, note 3.) D'autre part, c'est pour un désaccord sur la rédaction du diplôme par lequel Henri VII devait ratifier le traité que les négociations se rompirent : cela nous est attesté par la lettre du Pape écrite de Vienne le 18 décembre 1311 (voir la note précédente). Nous savons enfin que la diplomatie pontificale avait essayé de concilier les deux parties, et que la négociation avait traîné, Henri VII ayant eu recours à des moyens dilatoires ; étant donné que la diplomatie de Clément V était naturellement lente, il est vraisemblable que le Pape employa la fin de l'été et tout l'automne de 1311



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pas outre mesure à conclure une alliance avec Philippe le Bel. En réalité, il sait que ce n'est pas à Paris que seront tranchées les questions dont dépend l'avenir de son règne ; il n'ignore pas que, s'il triomphe dans la Péninsule, il lui sera moins difficile d'imposer ses volontés à la France, et qu'en somme c'est en Italie qu'il gagnera ou perdra l'Empire d'Occident.

L'année 1312, remplie pour Henri VII par les évènements d'Italie, n'apporta guère de changements dans les rapports de la France avec l'Empire ; les relations diplomatiques sont rompues et tout au plus se rouvrent-elles, après que Henri a reçu la couronne au Latran (24 juin 1312), par une lettre altière que le nouvel empereur adresse au roi pour formuler ses revendications. « Suivant les traces de vos prédécesseurs, écrit Henri VII, vous possédez injustement, à l'Est et au Midi, des terres de l'Empire. Nous voulons que votre Grandeur le sache, le pouvoir de l'Empire n'est pas si endormi que la main de notre puissance ne l'éveille pour délivrer ces provinces. » Philippe répondit sur le même ton : « Jadis, dit-il, l'ineffable hauteur de l'Empire évitait de s'enorgueillir et de menacer sans juste cause. Le roi de France, grâce à la protection de la majesté divine, a su ressaisir les antiques limites de la Gaule (argument souvent employé par la chancellerie française, notamment dans les controverses sur Lyon, où elle fut prodigue d'une érudition de valeur douteuse) ; il ne redoute point les menaces ; à l'occasion l'empereur pourra, s'il lui plaît, faire l'épreuve des forces du royaume de France[1]. » C'est ainsi que Philippe le Bel savait au besoin déchirer tous les voiles et qu'il affichait ouvertement une hostilité déclarée pour la personne et l'entreprise de Henri VII.

En même temps, il se rapproche des adversaires d'Henri en Italie.

à chercher les moyens d'éviter une rupture entre Henri VII et Philippe le Bel. On trouvera dans les *Monumenta Germaniæ, Leges* (t. II, p. 515) un diplôme de Henri VII confirmant le traité de 1310, sans qu'on y rencontre la restriction du diplôme de Crémone ; mais les éditeurs ont-ils pris un projet pour un diplôme définitif, ou bien ce diplôme, tel qu'il se présente, ne donna-t-il point satisfaction au roi de France ? Ce sont des questions qu'il est difficile de résoudre. En tous cas, ce que la lettre du Pape, datée du 18 décembre 1311, permet d'affirmer, c'est que les modifications introduites par Henri VII dans le texte du traité, modifications qu'il refusa de retirer, entraînèrent la rupture des négociations.

1. Voir ces lettres dans Doenniges, *Acta*, IIe partie, p. 230.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Robert de Naples, fidèle à sa politique, tergiverse longtemps; jusqu'aux derniers mois de l'année 1312, il s'efforce, au moins en apparence, de laisser subsister le fil qui le maintient en relations avec l'empereur [1]; mais chaque jour les circonstances l'engagent davantage dans une ligne de conduite hostile à Henri VII. Il ne conviendrait pas de mentionner ici les nombreux incidents de la politique italienne qui amènent peu à peu Robert à prendre la direction des Guelfes; au moins faut-il faire remarquer (car le fait intéresse l'histoire du royaume d'Arles) qu'à la fin de 1311 l'empereur a refusé de recevoir l'hommage que Robert avait prétendu lui faire par procureurs pour les comtés de Provence et de Forcalquier, et qu'au début de l'année 1312, malgré les conseils de Clément V, il réclame impérieusement, mais en vain, que cet hommage soit prêté par Robert en personne [2]. Cependant, en mai, Robert adresse encore à Henri un projet de traité établi sur les bases suivantes : mariage de la fille de Henri avec le fils du roi de Sicile, lequel sera, sa vie durant, vicaire de l'Empire en Toscane; désignation pour la Lombardie d'un vicaire non suspect au roi de Sicile [3]; interdiction à Henri VII de passer plus de quatre jours à Rome lors de son couronnement; j'omets d'autres clauses qui tendent, comme les précédentes, à annihiler l'influence de l'empereur en Italie, et me borne à signaler la dernière : « Il est dans notre intention, dit Robert, que le roi des Romains soit l'ami du roi de France, de ses fils et de ses frères. » On le voit, à cette époque, il y a évidemment partie liée entre les souverains de France et de Naples; l'un ne traitera pas avec Henri VII sans pourvoir aux intérêts de l'autre [4].

Si, comme le dit Mussato [5], Robert avait sollicité par une ambassade l'appui de Philippe le Bel, il faut reconnaître que la démarche avait été couronnée de succès; le roi de France met alors son influence au

1. Voir sur les négociations incessantes entre Robert et Henri VII, qui inquiètent tant les Florentins, Bonaini, *passim*.

2. Lettre de Clément V à Henri VII, écrite de Vienne le 8 janvier 1312 : Bonnini CXXXVII.

3. Nicolas de Butrinto rapporte que le roi Robert voulait pour lui-même le vicariat de Lombardie, pour son fils le vicariat de Toscane. Ce rapport s'accorde assez bien avec les demandes de Robert. Cf. Muratori *Scriptores*, t. IX, p. 917.

4. Bonaini, CXLIII.

5. Muratori, *Scriptores*, t. X, p. 563.


Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

service de son cousin. Philippe le Bel avait conservé des intelligences avec des membres de l'aristocratie romaine, sans doute avec ceux qui avaient été ses auxiliaires dans sa lutte contre Boniface VIII ; il leur écrivit pour les inviter à se ranger à la suite du roi de Sicile [1]. Henri VII s'en plaignit amèrement au Pape ; mais vaines eussent été les représentations de Clément V s'il avait tenté d'en adresser au roi de France. Philippe n'était pas d'humeur à les accueillir, car presque en même temps il envoyait à Clément V un message pour le presser d'arrêter Henri VII dans ses entreprises contre le roi Robert [2]. Cette manifestation ne pouvait servir qu'à affirmer davantage les sympathies de Philippe pour son cousin [3] ; car la rupture entre Henri VII et Robert est alors définitive et publique, à tel point que bientôt Henri, se portant aux dernières extrémités, déclarera Robert déchu des fiefs qu'il tient de l'Empire, notamment des comtés de Provence et de Forcalquier, et défendra à tous ses vassaux, notamment au Dauphin, de lui rendre les services auxquels ils étaient tenus [4]. En même temps l'empereur demande au Pape d'intervenir afin que les Provençaux se soumettent à ses ordres ; c'est qu'en effet seuls dans le royaume d'Arles, ils épousent la querelle de leur comte, expulsent les Impériaux de leur pays, arment des galères pour le service de Robert, et donnent la main à ses partisans qui se soulèvent en Piémont [5]. Comme il était arrivé soixante ans plus tôt, la Provence se montre aussi fidèle aux Guelfes que la Savoie au parti de l'Empire [6].

1. Au printemps de 1313, Henri VII se plaint au Pape de ce que Philippe le Bel ait écrit : « quibusdam nobilibus de Urbe in prejudicium domini (Imperatoris) et in favorem ipsius Roberti » : Doenniges, IIe partie, p. 85.

2. 12 mai 1313 : Bréquigny, *Table des diplômes*, t. VIII, p. 242 ; Raynaldi, 1313, § 20.

3. Une chronique écrite par un partisan de la maison de Luxembourg-Bohême (*Chronicon Aulæ Regiæ*), apprécie en ces termes l'attitude du roi de France vis à vis de l'empereur : Iste namque rex (Robertus) *per suggestionem Philippi regis Francie subornatus*, Cæsari semper usque ad mortem suam extitit inimicus. » Voyez ce texte dans les *Königsaaler Geschichtsquellen* : Dobner, *Monumenta Boemiæ*, t. V, p. 346.

4. 17 juillet 1313 : *Regesta Imperii*, n° 559 ; Winkelmann, *Acta Imperii inedita*, t. II, n° 416.

5. En juin 1313, on signale au conseil de l'empereur les mouvements de cinq « gualies de Provençaux » : Doenniges, Ire partie, p. 178. Sur les progrès des partisans de Robert en Provence, cf. Bonrini, CLVI.

6. Les privilèges impériaux en faveur du comte de Savoie se succèdent en 1313. L'investiture des fiefs qui appartiennent à la maison de Savoie est renouvelée au profit du comte Amédée ; l'empereur lui donne la cité et le *comitatus* d'Asti ; il dé-



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

A ce moment, la disposition des forces politiques engagées dans la lutte est très simple. Henri VII est soutenu par les Gibelins, qui, ainsi qu'il arrive toujours en pareil cas, l'ont entraîné plus loin qu'il ne voulait et lui donnent fort à tort la réputation d'un ennemi de l'Eglise; on raconte en Italie que l'empereur se prépare à venger la mort de Conradin, dont le supplice a laissé une si profonde et si durable impression, et qu'il fera démolir le monastère de la Victoire élevé par Charles d'Anjou sur le lieu illustré par la défaite du dernier représentant des Staufen; à tous ces esprits excités par la haine, il semble qu'il s'agisse d'une revanche de Tagliacozzo[1]. En face de l'empereur, Robert de Naples, le descendant de Charles d'Anjou, qui fait cause commune avec les Guelfes, se sent fort de la sympathie hautement avouée du chef de sa race, le roi Philippe le Bel, dont les dispositions vis à vis de Henri VII laissent prévoir, sur la frontière qui sépare la France de l'Allemagne, des diversions funestes à l'Empire. Entre les deux camps Clément V a longtemps hésité et ce n'est peut-être pas sans regret qu'il se déclare maintenant en faveur du parti guelfe; il avait tout à gagner à la conciliation, il a tout à perdre à une lutte à outrance qui, si elle se termine par l'écrasement de l'un des deux adversaires, rompra sans doute pour longtemps l'équilibre de l'Italie et de l'Occident.

La mort presque soudaine de Henri VII, survenue le 24 août 1313, évita à l'Italie les calamités d'une guerre acharnée et trancha la question en faveur des Guelfes et des Capétiens leurs protecteurs. Pise, la cité gibeline, éleva un tombeau, qui attire encore les regards du voyageur, au prince héroïque qui avait entrepris au XIVe siècle de relever le vieil édifice des Ottons et des Staufen. Dans ce tombeau descendit avec Henri VII l'idée même de l'Empire, tel que le Moyen-Age l'avait compris et que Dante l'avait chanté.

fend au Dauphin de Viennois d'attaquer le comte de Savoie : cf. *Regesta*, nos 522, 541, 542, 543, 545, 560, etc.; voir aussi Doenniges, *Acta*, IIe partie, p. 215; Bonaini, CLXXV et CLXXVI; Guichenon, t. IV, p. 135, etc. Dans l'un de ces documents (*Regesta*, no 522) Amédée de Savoie est l'objet d'une comparaison prétentieuse : tanquam sidus præfulgidus circa illustre Imperii solium absque intermissione à dextris nostris assistens (22 janvier 1313).

1. Voir les mémoires de Robert de Naples au Pape, publié par Bonaini, CXLVII.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

CHAPITRE XI

LE RÈGNE DE LOUIS DE BAVIÈRE.

I. — SITUATION POLITIQUE A LA MORT DE HENRI VII.

C'était un rude coup porté à la cause impériale que la catastrophe par laquelle s'était terminée l'expédition de Henri VII en Italie. Les Gibelins abattus, les Guelfes et les princes angevins triomphants, Robert de Naples comblé des faveurs pontificales, tels sont les faits qui remplissent d'orgueil et d'espérance les ennemis de l'Empire; ils entrevoient le moment où sera réalisé le programme de la coalition victorieuse. Or, ce programme est clairement indiqué dans un mémoire présenté, vers 1313, à Clément V par le roi Robert de Naples [1]; là se donnent libre carrière toutes les haines contre l'Allemagne qui couvent depuis si longtemps en Italie; là revivent, ardentes et implacables, les passions des vainqueurs de Frédéric II et de Conradin. Il s'agit de démontrer au Pape qu'il doit s'opposer à l'élection d'un nouvel empereur; pour atteindre ce but, Robert rappelle tous les attentats dont se sont rendus coupables les princes qui ont porté la couronne impériale, depuis Domitien jusqu'à Henri VII. Presque tous, dit-il, ont persécuté l'Eglise; c'est qu'en effet ces abus de la force sont fatalement le fruit de la toute-puissance des Césars, fondée sur la violence mise au service de l'orgueil. Tout empereur, quelles que soient ses qualités naturelles, ne peut que s'irriter des obstacles qu'il rencontre et des rivalités qu'il pressent; ajoutez que ses dispositions personnelles sont bien vite exploitées par des conseils intéressés et des insinuations perverses. A peine un empereur est-il élu que les Gibelins le circonviennent pour le déterminer à reconquérir le royaume de Naples; leur rêve est toujours de relever l'œuvre de Frédéric II sur

1. Bonaini, *Acta Heinrici VII*, 1re partie, pp. 235 et ss.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

les ruines de celle de Charles d'Anjou, et d'assujettir avec le Saint-Siège l'Italie tout entière à leur domination. Au surplus, les Capétiens de Naples ne sont pas les seuls que menace l'ambition des Césars : dès que l'empereur prête l'oreille aux murmures adulateurs des courtisans, « voici qu'il regarde le roi de France d'un œil troublé par la haine et qu'il est pris du désir de le châtier ; » le prétexte de sa colère est que le roi de France aurait, dit-on, usurpé d'importantes régions appartenant à l'Empire, surtout sur la rive gauche de la Saône; allusion évidente à la récente conquête de la Franche-Comté par Philippe le Bel. C'est d'ailleurs bien à tort que l'usage s'est introduit de choisir les empereurs dans la nation germanique [1] ; n'est-ce pas une nation rude et intraitable, plus habituée à une barbarie sauvage qu'aux mœurs du christianisme? Pour les Germains en effet, Thomas d'Aquin l'a dit dans son traité de la Loi, le brigandage n'est pas un péché. Combien éloignés ils sont de la politesse française et de la douceur italienne!

De ce mémoire se déduisait une conclusion, résumant toutes les aspirations de la coalition des Guelfes, des Capétiens de Naples et des Capétiens de France qui avait résisté à Henri VII; il ne faut plus d'empereur parce qu'un nouvel empereur serait fatalement entraîné à asservir l'Italie et à revendiquer les droits souverains de sa couronne sur la Comté de Bourgogne et sur la vallée du Rhône. Peu d'années après la mort de Henri VII, aux premiers temps du pontificat de Jean XXII, la même pensée hostile à l'Empire inspira un document célèbre, dont l'apparition a récemment divisé les érudits; je veux parler de la soi-disant bulle par laquelle Jean XXII aurait soustrait l'Italie à l'Empire et déclaré que la France et l'Allemagne étaient séparées par des limites connues qu'il appartenait au Pape de discerner [2]. Il paraît démontré que ce document, dont l'authenticité ne saurait être soutenue, a été composé dans la chancellerie de Robert de Naples; au moins y a-t-on reproduit textuellement, dans les développements qui précèdent le dispositif, une notable partie du mémoire présenté à Clément V en 1313; au surplus ces mêmes considé-

1. C'est une erreur de choisir les empereurs « *de linguâ Germanâ*, que consuevit producere gentem acerbam et intractabilem, que magis adheret barbarice feritati quam christiane professioni; apud quam latrocinari non consuevit peccatum, sicut notat Th. de Aquino, in primâ serie, in tractatu de Lege. »

2. Voir sur cette question l'Éclaircissement placé à la suite de ce volume.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

rations, exposées en des termes presque identiques, devaient encore être employées en 1334 dans un mémoire adressé par Robert de Naples à Jean XXII. La fausse bulle n'est sans doute qu'un document mis en circulation par des partisans zélés de la maison d'Anjou, en vue de préparer l'opinion publique à la réalisation des vœux les plus chers de la coalition Capétienne.

Pourquoi donc ces vœux, au lieu d'être consignés dans une pièce fausse, n'ont-ils pas reçu la consécration d'une bulle authentique de Clément V ou de son successeur Jean XXII, pontifes auxquels l'histoire a fait le renom de s'être montrés dociles plus que de raison aux influences Capétiennes en même temps qu'animés d'une hostilité exagérée à l'égard de l'Empire d'Allemagne ? Pourquoi l'un ou l'autre de ces papes n'a-t-il pas définitivement détaché l'Italie de l'Empire et n'a-t-il pas attribué à la France le royaume d'Arles et de Vienne ? Le moment semble propice : grâce aux divisions intestines, le corps germanique se débat en pleine anarchie ; deux partis, celui de Luxembourg, qui représente les traditions du dernier règne, et celui de Habsbourg, qui se rattache à celles de Rodolphe et d'Albert, se disputent si ardemment le pouvoir que les électeurs se partagent en deux factions dont chacune élit son candidat : les Autrichiens se prononcent pour le duc Frédéric, connu sous le nom de Frédéric le Beau, tandis que la faction de Luxembourg se rallie autour du duc Louis de Bavière. Alors s'ouvre pour l'Allemagne une période de troubles profonds, où parfois la guerre fait rage entre les partis, où le plus souvent s'enchevêtrent les négociations les plus compliquées et les plus énigmatiques; il ne serait pas difficile au Pape d'en profiter pour déclarer l'Empire déchu de tous ses droits sur l'Italie et sur le royaume d'Arles, qui ne sont rattachés que par un fil à la suzeraineté impériale. Cependant, ni Clément V ni Jean XXII ne prononceront ce démembrement de l'Empire et ne consacreront ce triomphe des Guelfes; à vrai dire, il n'est pas impossible de rendre raison de leur conduite.

Tout d'abord il s'en fallait de beaucoup que la mort de Henri VII eût entraîné la ruine complète du parti gibelin. Le 9 août 1315, à Montecatini, les Gibelins ont réussi à battre les Guelfes, affaiblis par leurs divisions; en Lombardie, les Viscontis, Can Grande della Scala et beaucoup d'autres disposent encore d'une puissance redoutable, si bien qu'une bonne partie du pontificat de Jean XXII se passera en



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

luttes acharnées contre ces chefs du parti hostile à l'Eglise, qu'appuiera souvent la maison de Savoie parce qu'ils sont les ennemis de Robert de Naples; ces luttes auront leur contre-coup fatal sur l'autre versant des Alpes, où la maison de Savoie devra résister à la coalition du Dauphin, du comte de Valentinois, du comte de Génevois, enfin de tous ses adversaires traditionnels que leurs intérêts comme leurs sympathies portent plutôt du côté des Angevins. Or, en face des Gibelins qui disposent encore d'un pouvoir redoutable, les puissances qui ont vaincu Henri VII ne se maintenaient pas en parfaite union. Les Capétiens d'Anjou ne se souciaient que médiocrement de voir leurs cousins de France étendre leur influence sur ce royaume d'Arles qu'eux-mêmes avaient toujours convoité, et les menacer ainsi jusque dans leurs possessions de Provence. De leur côté les fils de Philippe le Bel (et après eux les Valois suivirent leur exemple) ne se bornaient pas à poursuivre l'acquisition du royaume d'Arles; ils tenaient les yeux fixés sur la Lombardie où volontiers ils se fussent taillé une seigneurie sinon un royaume, fascinés qu'ils étaient déjà par l'appât des conquêtes italiennes qui, pendant trois siècles, devait provoquer tant d'entreprises, parfois chimériques, de la part de la politique française. Pour prendre pied en Italie, il fallait à la royauté française l'appui d'un parti italien; or les Gibelins, par cela même qu'ils avaient été vaincus en même temps que Henri VII, se trouvaient dans la nécessité de se fortifier par des alliances et par suite étaient plus accessible aux sollicitations de la cour de France, ainsi partagée entre deux sentiments : ou suivre en Italie une politique dictée uniquement sur son intérêt personnel, et alors chercher à tirer parti de la situation des Gibelins pour leur vendre son appui, — ou demeurer fidèle à l'alliance guelfe, et en ce cas s'exposer à prêter son concours aux vues du roi Robert, qui eût alors assuré l'hégémonie de l'Italie à lui-même et à ses héritiers. On comprend dès lors qu'il existe bien des germes de discorde entre les coalisés Capétiens, si bien que Robert de Sicile ne déploie pas grand zèle au service des intérêts français — et que, d'autre part, Jean XXII devra bientôt user de tous ses efforts pour empêcher le roi de France de traiter avec les Gibelins.

Si les deux branches de la maison Capétienne ne sont pas unies entre elles, ni l'une ni l'autre ne sont plus étroitement unies à la Papauté. Comme on l'a vu plus haut, quelles que fussent ses raisons d'être dévoué à Philippe le Bel, Clément V avait compris combien il



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

serait périlleux pour l'Eglise de se prêter aux combinaisons qui consolideraient la domination de ce prince en Occident; aussi s'était-il refusé à se faire l'instrument docile du roi de France; les mêmes considérations s'imposaient au successeur de Clément V vis à vis des successeurs de Philippe le Bel. — Le Pape ne pouvait s'accommoder davantage des projets qui soumettaient l'Italie tout entière à l'autorité de la maison d'Anjou. Que deviendrait l'indépendance de l'Eglise romaine, en présence du roi de Sicile exerçant un pouvoir incontesté des côtes de la Provence jusqu'au détroit de Messine? Etait-ce pour pour se trouver réduite à cette condition que la Papauté, opprimée par la maison de Souabe, n'avait pas craint d'assumer au siècle précédent les responsabilités d'une lutte gigantesque dont l'Europe tout entière avait été ébranlée? Alors comme au siècle précédent, la ligne de conduite qui s'impose à la Papauté, c'est de reconstituer un équilibre de forces assez habilement pondérées pour que ni l'Italie ni le Saint-Siège n'aient à redouter le despotisme d'un maître tout puissant; telle était la tâche que Clément V avait pour un temps entreprise, quand il avait essayé de contrebalancer l'influence du roi Robert de Sicile par celle de l'empereur Henri VII.

C'est l'honneur de Jean XXII de s'être rendu compte de ces vérités; s'il lui fallait s'incliner souvent sous l'influence prépondérante du roi de France, il n'a pas été jusqu'à se faire, comme on l'en a accusé, l'aveugle instrument des Capétiens de France ou de Naples. Sur ce point, des publications récentes ont commencé la justification de ce Pontife, qui, pas plus que Clément V, n'a été le Pape avili qu'une tradition déjà ancienne représente comme l'humble serviteur de Robert de Naples ou de la cour de Paris[1]. Conciliation, paix, équilibre des partis et des puissances, tel est le but de ses premiers efforts, comme tel avait été le but que Clément V avait longtemps

1. Pour s'en convaincre, il suffit de jeter les yeux sur des extraits des registres du pontificat de Jean XXII, conservés au Vatican, qui ont été publiés par M. Preger, d'après les copies de M. Reinkens. Voyez ces extraits sous ce titre : *Auszüge aus den Urkunden des Vatikanischen Archivs, von 1315-1324*, dans les *Abhandlungen der bayerischen Academie der Wissenschaften*, IIIe classe, t. XVI, 2e partie, et t. XVII, 1re partie. Plus d'une des pièces signalées dans cette publication marquent bien la pensée personnelle de Jean XXII, distincte des prétentions des rois de France et de Naples. Par exemple, voyez l'attitude de Jean XXII, vis à vis des exigences du roi Robert, lorsque ce prince fait des difficultés pour occuper le vicariat de l'Empire en Italie, qui lui est offert en 1317 : Document nº 36.



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

poursuivi, avec timidité, mais avec persévérance, sans que la fortune leur ait jamais permis d'y atteindre et de mettre un terme aux abaissements du Saint-Siège.

Dès la mort de Henri VII, l'observateur clairvoyant pouvait donc se convaincre que ni la maison de France ni la maison d'Anjou ne touchaient au moment où elles réaliseraient leur ambition suprême, celle-là voulant acquérir le royaume d'Arles, celle-ci rêvant l'hégémonie de l'Italie. Cependant, en 1314, c'est-à-dire dans la dernière année de son règne, Philippe le Bel essaie de rétablir le royaume d'Arles pour son compte ou au profit de l'un de ses fils, peut-être de Philippe le Long, déjà comte de Bourgogne.

L'entreprise semble facile ; sans doute il faut s'attendre à l'hostilité du comte de Savoie qui, travaillant avec ardeur à étendre en tous sens la domination de sa maison, tant en Italie que du côté de Genève et de Lausanne[1], se soucie fort peu d'être placé sous la suzeraineté d'une autre dynastie ; mais on peut croire que le parti provençal, reconnaissant de l'appui que Philippe le Bel a prêté à Robert contre l'entreprise de Henri VII, se gardera bien d'entraver la réalisation des projets de la France. On sait, en effet, que le Dauphin Jean II[2], membre important de ce parti, s'est de bonne heure éloigné de Henri VII (au service duquel il a pourtant laissé ses frères), pour se rapprocher de la coalition Capétienne, et qu'aux derniers jours de la vie de l'empereur, il s'est trouvé l'allié naturel des adversaires de la politique impériale ; d'ailleurs Henri VII n'est pas plus tôt descendu dans la tombe que le frère du Dauphin, Guy de Montauban, l'un des plus valeureux parmi les Impériaux, passe au service des Angevins et devient le capitaine général de Robert de Naples en Lombardie[3]. L'alliance est étroite entre les Angevins et Jean II ; c'est que le

1. A Lausanne, en 1316, le comte Amédée de Savoie impose un pariage à l'évêque. (Voir l'accord du 18 octobre 1316.) Ce pariage est conclu par le comte Amédée et son fils Edouard *ad vitam ipsorum*. Cf. les *Mémoires de la Société pour l'histoire de la Suisse romande*, t. VII, pp. 86 et ss.

2. Il est marié à Béatrice de Hongrie, princesse de la maison d'Anjou, sœur de Clémence de Hongrie, qui avait épousé Louis le Hutin. En 1317, Charobert, roi de Hongrie, charge le Dauphin Jean II de négocier avec Robert pour lui faire restituer la principauté de Salerne : Valbonnais, t. II, p. 170 ; cf. t. I, p. 277.

1. Sur Guy ou Guigues de Montauban, voir le mémoire de Lancelot, *Recherches sur Guy Dauphin*, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions* (ancienne série), t. VIII, pp. 682 et ss.



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

comte de Savoie et le Dauphin ont alors repris leurs querelles séculaires un instant suspendues par l'influence de Henri VII, et qu'en faisant cause commune avec le Dauphin, Robert de Sicile se venge de l'appui que les princes de Savoie ont donné à Henri VII et de la résistance qu'ils n'ont cessé d'opposer aux progrès de la maison d'Anjou en Piémont. Il parait donc à un esprit superficiel que Philippe le Bel, allié de Robert et lui-même en bonnes relations avec le Dauphin, pourra sans trop de peine faire accepter dans le Sud-Est la restauration du royaume d'Arles. — Mais, en réalité, le Dauphin, plus intimement uni à la cour de Naples qu'à la cour de France, connait les secrètes aspirations de la maison d'Anjou et sa répugnance pour toute reconstitution du royaume d'Arles qui ne se ferait pas à son profit; aussi, trompant peut-être l'attente de Philippe le Bel, il se hâte, dès qu'il apprend les desseins de la France, de renoncer à la guerre qu'il soutient contre la Savoie (sauf à la reprendre quand le danger sera passé), et de s'unir au comte Amédée pour lutter contre la restauration projetée; tous deux s'entendent pour « conserver à l'Empire » ce royaume d'Arles qu'ils n'avaient nul intérêt à voir passer aux mains de la France[1]. La mort, qui, vers cette époque, coupa court aux projets ambitieux de Philippe le Bel, laissa incertaine la question de savoir si ce prince, avec toute sa puissance et son habileté, eût pu reconquérir au profit de sa maison ce royaume d'Arles, objet de tant d'espérances et cause de si nombreuses déceptions.

Philippe le Bel était mort trop tôt pour achever son ouvrage. A ses fils, qui se firent les continuateurs de sa politique extérieure, la Providence ne donna pas le temps de mener à bonne fin les desseins de leur père. Leur cousin, Philippe de Valois, qui fut peut-être plus entreprenant, fut aussi plus heureux; sans doute son triomphe eût été complet s'il n'eût été distrait de la politique traditionnelle des Capétiens par les débuts de la terrible lutte qui mit en péril les destinées de la France. Ce sont ces efforts des successeurs de Philippe le Bel dont nous avons à démêler la trace à travers les complications de la politique occidentale.

1. Voir le document d'octobre 1314, publié par Valbonnais, t. II, p. 156.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

II. — POLITIQUE DES FILS DE PHILIPPE LE BEL A L'ÉGARD DU ROYAUME D'ARLES.

Les projets ébauchés par Philippe le Bel et ses conseillers pour assurer à la France une part des dépouilles de l'Empire ne concernaient pas seulement l'annexion du royaume d'Arles ; on sait, par le mémoire de Pierre du Bois, qu'ils tendaient aussi à l'acquisition d'un domaine territorial en Italie. Bien plus, on se rappelle que depuis longtemps les confidents du roi l'avaient pressé de reprendre le rêve audacieux qu'avait conçu Charles d'Anjou au profit de Philippe le Hardi ; il s'agissait, non plus de renverser l'Empire, mais de faire passer la couronne impériale sur la tête d'un prince français. Aucun de ces projets n'est oublié par les fils de Philippe le Bel ; parfois les tentatives faites pour les réaliser s'enchevêtrent au point de rendre très compliquée la politique française pendant cette période ; mais, à vrai dire, le dessein qui surnage au dessus de toutes ces combinaisons, celui qui revient le plus souvent sous la plume des historiens de ce temps, c'est celui que nourrissent les rois de France de gagner pour leur maison le royaume d'Arles et de Vienne.

Le règne de Louis X fut trop éphémère pour qu'une action politique pût y trouver place contre la souveraineté de l'Empire sur le royaume d'Arles[1]. A cette époque, Louis de Bavière affirmait nettement ses prétentions sur ce royaume par un acte dont le but était d'établir dans le Valentinois un des partisans de l'Empire, le cardinal Pierre Colonna[2]. Philippe le Long, qui remplaça Louis X

1. Louis X était en bonnes relations avec son beau-frère, le Dauphin Jean II. En 1315, le frère du Dauphin, Guy, suivit Louis le Hutin en Flandre; il obtint alors d'être payé des sommes qui lui étaient dues pour les fonctions de gardier de Lyon qu'il avait remplies, en 1307, sous l'archevêque Louis de Villars. Ce prélat avait été remplacé par Pierre de Savoie, dont on connait l'hostilité pour la France ; c'est alors que Guy Dauphin dut abandonner ses fonctions. Il appartenait donc au parti français ; c'est pourquoi Louis X dut reconnaitre ses services. Voir le mémoire précité de Lancelot, et Valbonnais, t. I, p. 266.

2. Le 3 juin 1315, par un diplôme adressé de Nuremberg, à l'évêque de Valence et au comte de Valentinois ainsi qu'au chapitre de Valence et de Die. Louis de Bavière confirme la donation de la bastide *de Confluentis* (Conflans, Drôme, au sud de Tain) située entre l'Isère et le Rhône, faite par l'église de Valence au cardinal


Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sur le trône, s'était trouvé personnellement mêlé aux affaires des pays d'Empire ; on se rappelle, en effet, que, par son mariage avec l'héritière des palatins, il avait acquis à la maison de France la Comté de Bourgogne où, depuis la mort de son père, il s'employait à apaiser les colères des barons, révoltés, là comme ailleurs, contre le gouvernement de Philippe le Bel. Pendant son court règne (il ne dura pas six ans), Philippe V ne paraît pas avoir eu l'occasion de suivre une ligne de conduite parfaitement définie ; entre les deux tendances, guelfes et gibelines (représentées assez imparfaitement dans le royaume d'Arles, d'un côté par Robert de Naples, le Dauphin et ses alliés, de l'autre par le comte de Savoie), le roi de France semble éviter de se prononcer trop ouvertement. Il vit en bonne intelligence avec le comte Amédée de Savoie, auquel, en 1316, il marque hautement sa faveur quand il lui abandonne la vicomté de Maulévrier et la maison de Plessis-lès-Tours, confisquées sur Enguerrand de Marigny[1] ; en les acceptant, Amédée obéissait à la tendance qui, à cette époque, poussait les seigneurs du royaume d'Arles à prendre rang parmi les membres de l'aristocratie française et à se faire les vassaux du roi de France. Cependant le Dauphin Jean II, qui, intimement lié par son mariage à la maison d'Anjou, poursuit contre le comte de Savoie la lutte traditionnelle où l'aident, comme autrefois, le baron Hugues de Faucigny et les comtes de Valentinois et de Génevois, n'en est pas moins en excellents termes avec Philippe le Long. Déjà, lorsque ce

Pierre Colonna. La bastide est restée abandonnée pendant de longues années ; il sera très avantageux à la prospérité du pays et à la sécurité des voyageurs sur le Rhône qu'elle soit relevée de ses ruines. Aussi Louis de Bavière en confirme-t-il le transfert au cardinal, « cum libertate, immunitate et exemptione, mero quoque et mixto imperio ac jurisdictione totali. Dedimus etiam dicto cardinali ac heredibus et successoribus suis (jus) cudendi et cudi faciendi monetam auream, argenteam et eream vel ere contaminatam, cujuscumque congii vel impressionis existat. » Il concède enfin au cardinal la « levatio et exactio passagiorum, pedagiorum seu guidagiorum ». — Le même jour, Louis de Bavière, par un second diplôme, confirme une donation faite au même personnage par les religieuses bénédictines de St-Pierre *de Subdione* (Soyons, Ardèche, sur la rive droite du Rhône, au diocèse de Valence) ; elles ont donné au cardinal « in feudum francum et liberum Mottam Subdionis et insulam situm in flumine Rodani dicte Motte vicinam ». Preger, *Auszüge aus den Urkunden der Vatikanischen Archivs von 1316-1324* (*Abhandlungen der Kön. Bayerischen Akademie*, IIIe classe, t. XVI, 2e partie), nos 1 et 2. Ces documents avaient été indiqués dans la série des courtes analyses données par M. de Löher, *Archivalische Zeitschrift*, t. V et ss., nos 1 et 2.

1. Guichenon, t. I, p. 363.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

prince résidait à Lyon, aux premiers jours de son règne (au moment où se tenait le conclave qui élut Jean XXII), il avait fiancé sa fille Isabelle à Guigues, fils aîné et héritier présomptif du Dauphin, le même qui, plus tard, devait trouver une mort glorieuse en combattant la Savoie ; à diverses reprises il donna au Dauphin des témoignages publics de sa sympathie[1]. Aussi Jean II et, après lui, son fils, Guigues VII, entretiendront des relations amicales avec la France ; ce n'est qu'à l'avènement du Dauphin Humbert II qu'une rupture se produira entre la France et le Dauphiné; pour le moment l'intérêt de Philippe le Long est de favoriser le Dauphin[2], sans toutefois aller jusqu'à rompre avec le comte de Savoie.

Ainsi la politique française dans le royaume d'Arles flotte incertaine entre la Savoie et le Dauphiné. Ces hésitations s'expliquent par les oscillations que la même politique subit en Italie, où, d'abord favorable aux Guelfes, elle semble ensuite se mettre au service de leurs adversaires. Là, Jean XXII, qui, à peine monté sur le trône pontifical, avait entrepris de rétablir la paix en Lombardie, s'était heurté à la mauvaise volonté évidente des tyrans gibelins auxquels certaines villes étaient assujetties, notamment à celle de Matteo Visconti, qui dominait à Milan[3]. Les négociations ayant échoué, le Pape se vit réduit à chercher un prince qui consentît à se faire le champion de sa cause; puisque les Viscontis refusaient la paix, il fallait bien les y contraindre. Or, Robert de Sicile, dont Jean XXII avait

1. Les fiançailles datent du 18 juin 1316; elles furent célébrées à Lyon : Valbonnais. t. I, p. 286. (Le mariage ne fut contracté qu'en 1323, après la mort de Philippe le Long.) Le 16 juin 1316, le comte de Génevois s'était rendu vassal du Dauphin, par un acte daté de Lyon; il cherchait uniquement à se faire soutenir par le Dauphin contre le comte de Savoie; on voit que Philippe le Long était loin de décourager ces entreprises des ennemis de la Savoie. (Valbonnais, t. II, p. 163.) En 1317, le Dauphin obtient de Philippe le Long que les deux mille livres de rente qui lui sont dues par le Trésor Français soient assignées sur divers châteaux d'Auvergne : *ibid.*, p. 170. Plus tard, le 7 janvier 1320, Philippe le Long, du consentement de sa femme Jeanne, comtesse de Bourgogne, transfère au Dauphin Guigues l'hommage que le comte de Génevois devait au comte de Bourgogne pour Annecy, Rumilly, Château-Gaillard, etc. : Valbonnais, t. I, p. 282 ; t. II, p. 182.

2. Il y eut même un traité d'alliance entre Philippe le Long et le Dauphin. — Cf. Valbonnais. t. II, p. 193.

3. Voyez de nombreuses pièces concernant ces négociations dans les extraits publiés par M. Preger, n[os] 4 et ss. Le n° 23 est particulièrement intéressant ; il contient les rapports adressés à Jean XXII, au printemps de 1317, par Bernard Gui et son collègue Bertrand de la Tour, chargés par le Pape de pacifier le Nord de l'Italie.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

fait dans ces régions le vicaire de l'Empire vacant, trompa les espérances du Pontife ; il suffit pour s'en convaincre de lire, dans celles des lettres du Pape qui ont été récemment publiées, les doléances que lui arrachent l'avidité, la mollesse et l'indécision du roi Robert, toujours préoccupé de ses intérêts personnels bien plus que des intérêts généraux de l'Italie et de l'Eglise [1]. Déçu de ce côté, le Pape s'adresse à un prince français, Philippe de Valois (le futur roi de France); Philippe le Long tolère alors que son cousin germain accepte la mission (dont Robert s'acquittait fort mal) de rétablir l'ordre en Italie en contraignant à la paix les Gibelins récalcitrants ; les apparences étaient d'ailleurs sauvées puisque, Robert conservant le vicariat de l'Empire, Philippe ne devait prendre que le titre de sous-vicaire [2].

L'entreprise n'aboutit qu'à un piètre résultat. Philippe vint à la vérité en Lombardie pour y servir la cause de l'Eglise romaine [3]; mais, après quelques mois, en août 1320, intimidé par les forces militaires de ses adversaires en même temps que dérouté par l'habile langage de Galéas Visconti, il abandonna la partie et s'en retourna [4]. Il semble que, dès ce moment, les Viscontis aient gagné à leur cause les sympathies, sinon le secours effectif, des princes de la maison de France, à laquelle ils ont fait sans doute entrevoir dans un lointain mirage des conquêtes en Italie ; aussi le Pape ne se trompe pas quand il exprime la crainte que les Capétiens ne soient tombés dans les pièges des démons, c'est-à-dire des Gibelins de Lombardie [5]. Au moins les lettres de Jean XXII conservent des traces indéniables de ces dispositions de la cour de France ; elles nous

1. Cf. Preger, n° 36 ; lettre adressée par Jean XXII à Robert le 13 décembre 1317, au sujet des prétentions émises par le roi de Sicile avant d'accepter du Pape le vicariat de l'Empire en Italie. — Voyez aussi, pour une date postérieure, les n°s 316, 334, etc.

2. Raynaldi, 1320, § 13. Le 19 mai 1320, le Pape informe les évêques de Lombardie du choix qu'il a fait de Philippe pour suppléer Robert. Extraits publiés par Preger, n° 52.

3. Il y est en juin 1320 : Muratori, *Scriptores*, t. XIV, p. 995.

4. Villani, liv IX, c. 107 et 108. L'historien accuse Philippe de Valois d'être entré en campagne sans avoir attendu les renforts que devaient lui envoyer le Pape, les rois de Sicile et de France et les Guelfes, et de s'être ensuite laissé endoctriner par Galéas Visconti.

5. Cf. extrait d'une lettre du 21 septembre 1321 : Preger, n° 75.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

apprennent en effet que des envoyés de Philippe le Long et de son frère Charles (le futur Charles IV) sont chargés de porter au Pape une demande en faveur des Viscontis [1]. En outre, quelques mois plus tard, aux derniers jours de son règne, Philippe le Long est invoqué comme un protecteur par les Gibelins de Gênes, pour le compte desquels son successeur Charles le Bel n'hésitera pas à s'entremettre auprès de la cour pontificale [2]. Sûrement les rois de France tentent de se faire une clientèle parmi les Gibelins du Nord de l'Italie; ils agissent avec prudence, sans rompre ouvertement avec qui que ce soit, mais non sans exciter le mécontentement du Saint-Siège et la jalousie de Robert de Naples, naturellement inquiet des efforts de son cousin de France pour le supplanter en Lombardie.

Au commencement de 1322, Charles IV avait remplacé sur le trône de France son frère Philippe V. Dès la première année de son règne, un fait se produit qui ne contribue pas médiocrement à donner à la politique française un essor plus ambitieux en même temps qu'une allure plus déterminée; ce sont les relations étroites qui dès lors s'établissent entre le roi de France et l'un des personnages les plus remuants de cette époque : Jean de Luxembourg, roi de Bohême, fils de l'empereur Henri VII. Aux qualités brillantes de la chevalerie, héréditaires dans sa maison, ce prince joignait un goût marqué pour les négociations diplomatiques. D'une intarissable fécondité lorsqu'il s'agissait de concevoir des plans politiques, il travaillait avec une activité fébrile à les réaliser, sans se laisser décourager par les échecs répétés qu'il rencontrait sur son chemin; il était d'ailleurs très disposé à profiter des dissensions de l'Allemagne pour servir sa fortune personnelle et celle de sa maison.

C'est vers la fin de 1322 que se resserrent les relations qui unissent les rois de France et de Bohême. Au mois d'août de cette année, Charles le Bel épouse Marie de Luxembourg, sœur du roi Jean : l'amitié est alors si intime entre les deux rois qu'au printemps sui-

1. *Ibid.*, n° 69.

2. *Ibid.*, n° 98. Au printemps de 1322, les *fideles Imperii* de Gênes ont demandé au roi de France, qui est alors Charles le Bel, d'intercéder auprès du Pape « super reformatione pacis civitatis et patrie ». Le Pape répond par une lettre, où il rappelle au roi la conduite antérieure des Gibelins et l'engage à se défier d'eux. Cf. une autre lettre du Pape au roi du 26 juin 1322, n° 108.



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

vant, Jean confie à Charles son fils Wenceslas (le futur empereur Charles IV) pour qu'il soit élevé à la cour de France : dès ce moment l'héritier de Bohême est fiancé à une princesse française, Blanche, fille de Charles de Valois. Ces alliances de famille ne furent pas conclues sans que des négociations multiples eussent été engagées entre les deux rois ; forcément l'état lamentable de l'Empire dut attirer leur attention.

A cette époque, Louis de Bavière semblait victorieux de son adversaire, Frédéric d'Autriche, qu'il tenait en captivité depuis la bataille de Muhldorf (28 septembre 1322). Cependant la couronne n'était point encore affermie sur la tête de Louis ; outre que la résistance des ducs autrichiens n'était point domptée, le Bavarois s'engageait de plus en plus dans la guerre qu'il devait, jusqu'aux derniers jours de sa vie, poursuivre contre l'Eglise ; c'était le moment où, se liant ouvertement aux Viscontis, il se faisait le protecteur avoué des adversaires les plus dangereux de la Papauté. Le temps approchait (il était facile de le pressentir) où Louis de Bavière, frappé d'excommunication et déchu de ses prétentions à la couronne, se résoudrait à pousser à outrance sa lutte contre Jean XXII ; il allait en venir à accuser le Pape d'hérésie, se refuserait à reconnaître en lui le chef suprême de l'Eglise, en même temps qu'il épouserait les rancunes des rebelles de l'ordre franciscain, récemment condamnés par l'autorité ecclésiastique.

Pour se mettre à la tête des éléments hostiles à l'Eglise en Occident et soutenir un combat désespéré contre les forces de la puissance spirituelle aussi bien que contre les remords de sa conscience, il eût fallu à Louis de Bavière l'immense orgueil et l'indomptable énergie des empereurs de la maison de Souabe ; or, ce n'était point par ces traits que se distinguait ce prince, d'un caractère incertain, accessible aux influences les plus diverses, assez mobile dans ses impressions pour passer soudainement d'une extrémité à l'autre, de relations peu sûres, moins parce qu'il était perfide, comme quelques-uns le lui reprochèrent, que parce qu'il était parfois scrupuleux et toujours changeant[1]. A diverses reprises, il manifesta l'intention de

1. « In armis strenuus et audax ad omne discrimen, sed præceps et nimium lubricus, » dit Mussato de Louis de Bavière. Sur le caractère de Louis, les historiens sont à peu près d'accord : voyez Höfler, *aus Avignon*, Mémoire extrait des *Abhandlungen der Königl. Gesellschaft der Wissenschaften in Prag*, VI[e] série, t. I, 1868,


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

renoncer à l'Empire ; les dispositions intérieures dont témoignaient ces desseins (qui, s'ils n'étaient pas la manœuvre d'un tacticien habile, annonçaient au moins une abnégation peu commune) laissaient supposer que Louis n'entraverait point par des motifs de pur égoïsme la réalisation des combinaisons imaginées pour lui donner un successeur et rendre ainsi la paix à l'Allemagne et à l'Eglise. En tout cas, il est facile de comprendre que de telles intentions, apparentes ou réelles, étaient bien faites pour encourager tous ceux qui ambitionnaient la mission de rétablir la paix en ceignant la couronne impériale : or, au premier rang de ces candidats éventuels à l'Empire, se plaçait Jean de Bohême.

On sait quelle était, à l'égard de Louis de Bavière, la situation du fils de Henri VII. La maison de Luxembourg, n'était pas en mesure d'assurer l'élection de Jean après la mort de son père s'étant ralliée à la candidature du duc de Bavière, pour éviter l'élection d'un Habsbourg qui eût été le troisième roi des Romains choisi dans cette famille depuis quarante ans ; à tout prix, les familles qui pouvaient espérer de fournir des souverains à l'Allemagne devaient faire en sorte que l'Empire ne semblât pas héréditaire dans la famille de Habsbourg. Mais, dans le secret de son ambition, le fils de Henri VII ne considérait Louis de Bavière que comme le détenteur intérimaire du pouvoir, chargé de soustraire la couronne aux atteintes des Habsbourgs jusqu'à ce que la maison de Luxembourg pût la ressaisir. Aussi, quand Louis de Bavière, aux prises avec une situation difficile, laisse entrevoir quelques symptômes d'hésitation, Jean se figure sans peine qu'il pourra imposer au Bavarois (dont il est le partisan, mais un partisan dont le dévouement n'est pas à toute épreuve) une sorte de résignation à son profit ou au profit de sa maison. Probablement au commen-

p. 18 ; Müller, *der Kampf Ludwigs des Baiern mit der romischen Curie*, t. I, pp. 74 et 75. Dans des études récentes, M. Preger a essayé de représenter Louis de Bavière comme un politique très habile ; les hésitations apparentes de sa conduite ne seraient que des moyens destinés à tromper ses adversaires. Voyez les mémoires de M. Preger dans les *Abhandlungen der bayerischen Akademie der Wissenchaften* : notamment les trois mémoires suivants : 1° *Beiträge und Erörterungen zur Geschichte des deutschen Reichs in den Jahren 1330-1334* : III Classe, t. XV, 2e partie ; 2° *die Verträge Ludwigs des Baiern mit Friedrich dem Schönen* (1325-1326), *Ibid.*, t. XVII, 1re partie ; 3° *die Politik des Papstes Johann XXII in Bezug auf Italien und Deutschland*, *Ibid.*, t. XVII, 3e partie. Les conclusions de M. Preger ont été récemment combattues par M. W. Felten, dans ses études sur la Bulle *Ne prætereat*. Voir l'Appendice II à la fin du présent volume.



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

cement de l'année 1324, il fait part de ce projet au roi de France Charles IV, dont il était important de s'assurer l'appui, mais ses ouvertures sont accueillies assez froidement, au moins autant qu'il est possible d'en juger d'après le récit d'un témoin éclairé et bien informé, le Vénitien Marino Sanudo, qui se trouvait à la cour de France[1]. Jean de Bohême comprend alors, que pour faire accepter ses vues par le roi Charles, il faut l'intéresser au succès de cette combinaison en lui offrant un dédommagement : voici qu'il imagine un expédient digne d'être remarqué, parce qu'il sera proposé presque dans les mêmes termes dix ans plus tard. On sait que la maison de France poursuit depuis longtemps l'acquisition des pays d'Empire formant le royaume d'Arles : qu'on lui donne ce royaume, et dans l'Empire elle laissera le champ libre au roi de Bohême. C'est pourquoi Jean s'abouche avec le comte de Hainaut, beau-père de Louis de Bavière (car toutes ces combinaisons supposent l'adhésion du Bavarois), en vue d'obtenir la constitution du royaume d'Arles et de Vienne au profit de Charles de Valois, oncle du roi de France[2], le même dont l'ambition brouillonne n'avait, au temps de Philippe le Bel, abouti qu'à des échecs retentissants, et qui d'ailleurs touchait au terme de sa vie aventureuse : il mourut en 1325.

Toutefois, pour réaliser ce projet, il fallait heurter de front les desseins du roi de Naples. Robert était en effet, comme comte de Provence, le vassal le plus puissant du futur roi d'Arles : joignez à cela qu'il avait trouvé dans l'héritage de ses prédécesseurs les prétentions

1. Le texte classique sur ce point est une lettre adressée de Venise par Marino Sanudo au cardinal de Saint-Marcel, légat du Saint-Siège, vers l'année 1327. Elle a été publiée par Bongars, dans les *Gesta Dei per Francos*, t. II, p. 309. La lettre commence ainsi : « Quando enim in curia excellentissimi regis Francie domini Karoli, qui est ad presens rex Francie, habens sororem regis Boemiæ in uxorem, rex predictus Boemiæ tractabat ipsum fore imperatorem cum voluntate ipsius Bavari; non videtur mihi quod illi qui erant prope regem Franciæ multum contentarentur, imo spernebant rem. » Je crois bien que *ipsum* se réfère au roi de Bohême, et non, comme on l'a prétendu, au roi de France. Jean de Bohême chercha d'abord à acquérir l'Empire pour lui; mal accueilli à la cour de France, il offrit au roi le royaume d'Arles comme prix de son concours.

2. La lettre de Marino Sanudo continue ainsi : « Sed postea rex Boemiæ cum comite Hannoniæ tractabat facere dominum Karolum, patruum ipsius regis Franciæ, regem Arelatensem sive Viennensem cum consensu et voluntate prædicti Bavari; sed propter filiam domini Karoli antedicti, quam accepit dominus duca Calabriæ, filius excellentissimi regis Jerusalem et Siciliæ, videtur quod remansisset. » Sur Marino Sanudo, cf. Muratori, *Scriptores*, t. XXII, p. 661.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à la couronne d'Arles que la famille de Baux avait jadis transmises à la maison d'Anjou. A ce double titre, il ne pouvait se résigner à subir la restauration de ce royaume au profit d'une autre dynastie, fût-ce une branche de la maison Capétienne. Or, Charles de Valois était étroitement lié aux princes angevins; il avait donné sa fille au duc de Calabre, héritier présomptif du roi de Naples. Ces relations intimes ne lui permirent pas de se prêter à une combinaison dont le succès devait porter un si rude coup à sa fille et à son gendre : cette fois, grâce à l'influence des Angevins, le plan du roi de Bohême échoua, à peine formé.

Fidèle à une tradition politique plus que séculaire, Jean de Luxembourg avait tenté de s'assurer le gouvernement de l'Allemagne en achetant le secours du roi de France : il a ainsi donné un exemple que le parti autrichien s'empressera de mettre à profit. Bientôt le duc Léopold d'Autriche, frère du prétendant Frédéric le Beau qui est toujours prisonnier de Louis de Bavière, prend le parti de négocier avec la cour de France. Sans doute il ne conserve guère d'espoir de voir son frère monter sur le trône impérial; mais il croit de son intérêt d'en écarter Louis de Bavière; à défaut d'un Habsbourg, il préfère y placer un prince étranger auquel il fera payer son concours. Ce prince étranger sera Charles le Bel, dont le Pape agrée et soutient la candidature. Evidemment en cette circonstance Jean XXII se met en contradiction avec la politique de ses prédécesseurs, de Grégoire X comme de Clément V, fort peu favorables à toute combinaison qui donnerait l'Empire au roi de France; mais les circonstances sont plus fortes que les sympathies du Pontife. En face de la formidable campagne que mènent contre l'Eglise les Gibelins d'Italie et les franciscains revoltés, qui, les uns et les autres, ont partie liée avec Louis de Bavière[1], il faut à tout prix à la Papauté un protecteur : or les divers princes dont le Pape a pu espérer l'appui, Robert de Naples et Frédéric d'Autriche, ont successivement trompé son attente, si bien qu'il ne lui reste plus d'autre ressource que celle de demander le secours de Charles le Bel, le plus puissant prince de la chrétienté. On comprend que cette situation ait imposé au Pape,

1. Dès l'appel qu'il intente en 1324, Louis de Bavière prend contre Jean XXII le parti des franciscains rebelles, qu'il avait autrefois combattus. Cf. Muller, *op. cit.*, t. I, pp. 85 et 88.



Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

contrairement peut-être à ses secrets désirs, l'obligation de prendre sous son patronage la candidature du roi de France à l'Empire et de se prêter aux efforts qui furent faits pour en assurer le succès : aussi ne put-il blâmer la convention qui, le 17 juillet 1324, intervint entre le roi de France et le duc Léopold d'Autriche lors de leur entrevue de Bar[1]. Comme les deux parties s'y accordent à considérer l'Empire comme vacant, Léopold s'engage à ne négliger aucun moyen pour gagner à Charles le Bel les voix des électeurs sur lesquels le duc peut exercer quelque influence (sans doute ceux de Mayence, de Cologne, du Palatinat et de Saxe) ; on suppose que le roi de France saura déterminer Jean de Bohême et son oncle Baudouin de Luxembourg, archevêque de Trèves, à se prêter à l'exécution du plan projeté : que si les électeurs ne se montraient pas dociles, les contractants se réservent la possibilité de provoquer la désignation directe du roi des Romains par le Pape, qui exercerait ce droit en faveur de Charles le Bel. Léopold a d'ailleurs songé aux intérêts particuliers de sa maison : les ducs d'Autriche acquerront, sous la forme indirecte d'un engagement, dix villes de l'Empire, parmi lesquelles Constance, Bâle, Zurich, Schaffhouse, Mulhouse et Brisach. En somme, le roi de France ne deviendra maître de l'Empire qu'au prix du consentement qu'il donne à un accroissement considérable de la puissance autrichienne dans le Sud de l'Allemagne.

Tel fut le traité, dont le Pape put écrire bientot à Charles le Bel qu'il avait fait faire un grand pas à l'affaire de l'Empire[2]. Aussitôt Léopold se met à l'œuvre ; il affermit sa situation par des alliances en Alsace et dans les pays helvétiques ; l'archevêque de Salzbourg et l'évêque de Passau se rangent à sa cause ; au mois de mars 1325, il s'allie intimement avec l'archevêque de Mayence, les évêques de Strasbourg et de Wurtzbourg[3]. Louis de Bavière ne peut compter ni

1. Ce traité est analysé en détail dans Kopp, *op. cit.*, t. V, pp. 150-154 et dans Müller, *op. cit.*, t. I, pp. 111-113. C'est sans doute à ces évènements que fait allusion Marino Sanudo dans la suite de la lettre citée plus haut : « Post modum me veniente Venetiis, per spacium aliquod temporis frater Albertus de Nigro Castro de Alemannia, qui fuit magnus præceptor sanctæ domus Hospitalis S. Johannis Jerosolymitani de Alemannia, » a déclaré à Marino Sanudo que les princes d'Allemagne accepteraient l'élection du roi de France à l'Empire pour sa vie durant (*in vita sua*).

2. Lettre du 20 août 1321 dans *Oberbayr. Archiv*, t. I, p. 52.

3. Voir, sur ces évènements que je ne puis que résumer, le Mémoire de M. W. Preger, *die Verträge Ludwigs des Baiern mit Friedrich dem Schönen*, cité plus haut.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sur le palatin Adolphe, ni sur l'électeur de Cologne ; il n'a rien à attendre du roi de Bohême ni de l'électeur de Trèves. Sa cause semble perdue ; c'est justement alors qu'il songe à s'arranger directement avec son prisonnier Frédéric d'Autriche, probablement pour faire tomber le plan français en désintéressant les ducs autrichiens. Ce n'est pas le lieu de décrire en détail la suite de ces négociations compliquées : traité de Traûtnitz, rendant la liberté à Frédéric et posant sans doute le principe d'une sorte de souveraineté collective, d'après lequel Louis serait empereur et régnerait en Italie, tandis que Frédéric serait roi d'Allemagne[1] ; traité de Munich qui développe cette idée ; enfin traité d'Ulm, par lequel Louis de Bavière, modifiant complètement ses desseins, renonce à ses prétentions pour le cas où Frédéric d'Autriche réussirait, dans un délai déterminé, à se faire confirmer par le Pape en qualité de roi des Romains. Il ne m'appartient pas de trancher la question qui s'est élevée sur la sincérité de la renonciation de Louis[2]. Ce qu'il convient de remarquer ici, et c'est seulement ce qui importe, c'est que le Bavarois réussit à faire sa paix avec Léopold d'Autriche. Ce rapprochement, qui s'accuse dès la fin de l'année 1325, est consommé au printemps de 1326 par des diplômes de Louis de Bavière accordant à Léopold trente mille marcs d'argent et dix villes de l'Empire (celles-ci à titre d'engagement) ; c'était l'équivalent des avantages que lui avait promis Charles le Bel. Le plan français ne présente plus alors aucune chance de succès : peut-être d'ailleurs le roi de France ne s'était-il guère fait d'illusions à ce sujet, ce qui expliquerait pourquoi, au mépris de ses promesses, il

1. Le Pape, résumant les informations qu'il a reçues sur ce point, écrivait au roi de France, le 30 juillet 1325 : « Liberatus (Frédéric d'Autriche) deberet remanere in Alemannia sub titulo regio, et illud ab ipso recognoscere liberante (Louis de Bavière), liberans autem sub imperiali titulo deberet ad partes Italiæ se transferre. » Raynaldi, 1335, § 6.

2. M. Preger, dans le mémoire cité plus haut, cherche à démontrer que le traité d'Ulm n'avait été qu'une comédie organisée par Louis de Bavière pour faire échouer la candidature du roi de France : Louis se soumettait en apparence pour désarmer Jean XXII. Frédéric se serait prêté à cette comédie afin de conserver des chances de revenir, par l'amitié de Louis de Bavière, à la souveraineté collective dont il avait été question à Trautnitz. Cette question n'est qu'une face d'une question plus générale qui a déjà été signalée : les hésitations et les revirements du Bavarois sont-ils sincères ou n'y faut-il voir que des stratagèmes diplomatiques? Sa mobilité résulte-t-elle de son inconstance ou de sa perfidie ? M. Preger aime mieux voir en Louis un perfide qu'un inconstant.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

n'avait pas encore fourni, un an après le traité de Bar, les fonds nécessaires pour solliciter les voix des princes électeurs [1].

III. — UN PROJET DE CESSION DU ROYAUME D'ARLES A PHILIPPE DE VALOIS.

Cependant le dernier des fils de Philippe le Bel ne tarda pas à rejoindre ses frères dans la tombe. Leur cousin, Philippe de Valois, qui ouvrit pour la race Capétienne une nouvelle lignée de rois, ne cessa point de diriger ses efforts vers le but entrevu par ses prédécesseurs. Peut-être parce qu'il se berçait de l'espoir de ceindre un jour la couronne impériale, il s'attacha à gagner l'hommage des seigneurs d'outre-Rhin et à placer ses partisans sur les sièges archiépiscopaux du pays Rhénan; surtout il eut toujours présents à l'esprit les projets traditionnels qui consistaient à affermir l'influence française dans le Nord de l'Italie, plus encore à acquérir pour la France le royaume d'Arles et de Vienne.

Ce qu'il fit pour fonder sa puissance en Italie ne saurait être raconté ici : il suffit de faire remarquer que, sans aller jusqu'à se lancer à corps perdu dans une aventure italienne, le roi de France semble, à diverses reprises, préoccupé de conserver et d'augmenter l'autorité de sa maison dans la péninsule [2]. Sans doute, au cours des

1. Il parait bien que le Pape, par sa lettre du 20 août 1324, citée à la page 389, avait communiqué un projet de lettre que le roi de France devait à son avis publier ; le Pontife en presse l'envoi par la lettre du 20 août 1324 : « littera regia cujus formam in cedula dictis nuntiis dedimus, tam pro nostra justificatione quam pro prefacti negotii acceleratione videtur nobis plurimum opportuna. » Ce projet de lettre contenait sans doute les déclarations que le roi de France devait faire pour satisfaire l'Eglise, et les concessions qu'il offrait aux électeurs : le roi ne se hâta de fournir ni les unes ni les autres. Aussi, presque un an plus tard, Jean XXII se plaint de n'avoir point reçu de lettre : « litteram illam, per quam de regio thesauro nonnihil emittitur, tenuit magnificentia regia jam fere per annum, licet sæpius spes data fuerit transmittendi. » Raynaldi, 1325, § 6.

2. Déjà en 1327, Marino Sanudo estimait que la Lombardie ne pouvait faire autre chose que de bien accueillir Louis de Bavière ; d'après lui, le mieux eût été que le roi de France pût devenir, grâce à ses relations avec le comte de Hollande, beau-père de Louis, le médiateur entre l'Empire et l'Eglise. Cf. lettre de Marino, dans Bongars, t. II, pp. 307 et ss.; Müller, t. I, p. 169. Il faut savoir que Louis de Bavière avait en 1324 épousé Marguerite de Hollande, fille du comte Guillaume de



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

années 1328 et 1329, Philippe, loin de se laisser entraîner à une politique active par les appels désespérés du Pape (c'est le moment de l'expédition de Louis de Bavière en Italie et de l'élection de l'antipape Nicolas V), se borne à engager les villes d'Italie à garder la fidélité qu'elles doivent à l'Eglise et à réprimer l'hérésie sur leur territoire[1]; cependant, vers cette époque ou un peu plus tard (en tous cas avant 1331), il s'est fait accorder par Jean XXII la faculté d'occuper éventuellement un certain nombre de villes, parmi lesquelles figurent Parme, Reggio et Modène, si bien que le Pape, en 1331, ne peut accorder la même faveur au roi de Bohême sans réserver le droit analogue que le roi de France pourrait réclamer en vertu d'un traité antérieur[2].

A la vérité, comme on le verra ci-dessous, Philippe consentira, en vue d'un intérêt supérieur, à tolérer quelque temps les efforts que fera Jean de Bohême pour fonder son propre pouvoir en Italie; mais quand le roi de Bohême a échoué, les desseins de Philippe de Valois reparaissent : en octobre 1331, c'est au roi de France que Jean et son fils vendent, moyennant une somme d'argent, la ville et la seigneurie de Lucques, dernier débris du domaine éphémère qu'ils s'étaient formés[3]. Ainsi la politique française observe sans cesse l'Italie, cher-

Hollande et de sa femme Jeanne de Valois, qui elle-même était fille de Charles de Valois et par suite nièce de Philippe le Bel. Louis de Bavière se trouvait ainsi par alliance le cousin du roi de France.

1. D'Achery, *Spicilège*, 2e éd., t. III, p. 717. Les démarches de Jean XXII auprès de la cour de France peuvent être établies par le résumé, fait en ces termes, d'une lettre de Jean XXII du 30 juillet 1328 : « Regina Franciæ de sua devotione laudatur, regemque hortari velit ut Romanos aliosque Italos ad debellandos Ludovicum Bavarum, Petrum de Corbaria et Michaelem de Cesena fortiter excitet. » Löher, *Archivalische Zeitschrift*, tome VI, n° 52. Cf. un passage de la chronique d'Egmond, 696 (dans Matthæus, *Analecta*, 2e édit., t. II, pp. 425 et ss.), et là-dessus Müller, *op. cit.*, t. I, p. 122.

2. Voyez la convention datée par M. Preger du 17 avril 1331, entre le légat du Saint-Siège en Italie et le roi de Bohême Jean XXII : l'Eglise y consacre l'occupation, par les troupes du roi Jean, des trois villes de Parme, Reggio et Modène, tout en réservant le consentement du roi de France, « ut sciatur an vellet intendere *ad quemdam tractatum alias secum habitum super statu patriæ Lombardiæ*, quod si voluerit, in casu in quo tractatus compleretur, predictus Johannes dominus rex Bohemiæ sibi dictas tres civitates dimittere teneatur. » Documents annexés au mémoire de M. Preger, dans le tome XV, 2e partie, des *Abhandlungen der Königlischen bayerischen Akademie der Wissenschaften*, III e Classe, document n° 5.

3. Cette vente ne reçut point d'effet par suite de l'opposition de Robert de Naples. Cf. *Regesta Imperii* (1314-1317): Actes de Jean de Bohême, n° 200 (Paris, octobre 1334), p. 70.



Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

chant l'occasion d'y asseoir cette domination que trente ans auparavant du Bois rêvait pour Philippe le Bel et qui hantera désormais l'imagination de ses successeurs.

Villani, qui en plusieurs endroits rapporte, en des termes peut-être exagérés, les demandes adressée au Pape par Philippe de Valois en vue d'obtenir pour son frère Charles[1] la couronne d'Italie, se fait en même temps l'écho de bruits analogues qui circulaient alors en ce qui concernait le royaume d'Arles; évidemment cette affaire tenait une large place dans les diverses propositions qu'échangeaient entre eux les potentats de cette époque afin de tirer parti de la décadence de l'Empire. Une seule de ces combinaisons nous est connue d'une manière précise : elle paraît due, encore une fois, à la féconde imagination de Jean de Bohême.

Jean n'avait pas abandonné l'idée maîtresse qui déjà l'avait inspiré au temps de Charles le Bel : elle consistait à acheter, par l'abandon du royaume d'Arles à la France, le droit de prendre l'Empire pour lui-même ou pour un des siens. Vers la fin de l'année 1331, Jean s'était rendu en hâte à la cour de France, avec laquelle il entretenait des relations suivies, à peine troublées par de passagers nuages : le moment lui parut propice pour resserrer son union avec Philippe VI; c'est alors que les deux souverains convinrent du mariage de Jean, duc de Normandie, le futur roi de France, avec Bonne, seconde fille du roi de Bohême. En même temps, réunis à Fontainebleau en janvier 1332, ils y concluaient un traité d'alliance dont une clause capitale laisse voir les secrètes ambitions de la maison de Luxembourg. Jean garantit au roi de France l'intégrité de ses possessions pour le cas où soit lui-même, soit son fils Charles, réussiraient à se faire élire roi des Romains[2]. Ainsi renonce-t-il éventuellement à toutes les revendications qu'avait suscitées de la part de l'Empire la politique suivie par

1. Ou pour lui-même. Cf. Villani : « E adomandava titolo del Reame d'Arli e di Vienna per lo figliuolo; e d'Italia voleа la signoria per Messer Carlotto, suo fratello » (Liv. X, c. 196). Voyez encore le texte de Villani sur les négociations poursuivies par Jean de Bohême à Avignon en novembre 1332 : le roi de France aurait cherché à faire attribuer à lui-même ou à son frère la couronne d'Italie (liv. X, c. 211). Villani revient en d'autres passages sur cette idée que Philippe de Valois veut avant tout le royaume d'Arles : les contemporains semblent bien convaincus que le désir de l'acquérir dominait la politique des rois de France. Cf. liv. XI, c. 54.

2. *Regesta Imperii*, actes de Jean de Bohême, n° 403; actes de Louis de Bavière (Additamentum tertium), n° 725.


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Philippe le Hardi et Philippe le Bel ; ainsi s'enlève-t-il le droit de protester contre l'annexion de la Comté, de Lyon et de Viviers ; pour se faire élire empereur, grâce à l'appui du roi de France, Jean de Bohême ne craint pas de faire les concessions que son père Henri VII avait toujours refusées à Philippe le Bel.

Ces concessions n'étaient cependant pas assez étendues pour satisfaire le roi de France ; la garantie générale qu'il obtenait ne consacrait en effet que les annexions du passé, elle n'autorisait pas Philippe VI à saisir en bloc le royaume d'Arles et de Vienne. Toutefois, dès le début de l'année 1332, pour gagner plus sûrement la faveur du roi de France, Jean proposa un plan plus complet qui ne prit consistance qu'à la fin de la même année ; cette fois le royaume d'Arles devait être assuré en entier à Philippe de Valois. Il importe de raconter l'histoire de cette combinaison.

L'aventureux roi de Bohême était alors engagé dans une entreprise difficile. Vers les derniers jours de l'année 1330, il s'était présenté en Italie pour s'y tailler un royaume à la faveur de l'anarchie universelle : sachant quel besoin de paix et de sécurité travaillait depuis longtemps les peuples de Lombardie et d'Emilie las des excès de leurs tyranneaux, il se flattait d'y donner satisfaction en faisant accepter son autorité dans ces régions ; ainsi réaliserait-il à son profit le plan indiqué en 1317 dans le rapport où les ambassadeurs chargés par Jean XXII d'essayer la pacification de la Lombardie avaient déclaré que le meilleur moyen (telle était d'ailleurs l'opinion générale dans le pays) serait de la constituer en royaume héréditaire[1]. Au début, l'entreprise de Jean de Bohême parut couronnée de succès : reçu avec enthousiasme par le peuple, il ne tarda pas à se voir maître de bon nombre des villes importantes de la Lombardie dont bientôt les villes d'Emilie suivirent l'exemple ; de toutes parts, sans distinction de partis, on se soumettait au fils de Henri de Luxembourg. Malheureusement cette période de triomphe ne devait pas durer ; l'entreprise de Jean, qui voulait s'établir au dessus des partis sans s'inféoder à aucun, lésait trop d'intérêts pour ne point provoquer une

1. Voyez le document n° 23 dans les extraits publiés par Preger. Cette pensée du royaume de Lombardie avait été celle de Nicolas III ; voir plus haut, p. 228. Outre les ouvrages consacrés à Jean de Bohême, on peut consulter, sur cette expédition d'Italie, l'ouvrage en cours de publication de Werunsky, *Geschichte Kaiser Karls IV und seiner Zeit* (Innsbruck, 1880 et ss.), t. I, pp. 30 et ss.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

coalition générale destinée à débarrasser le pays de l'importun étranger. Le noyau de cette coalition est constitué dès le mois d'août 1331 ; mais c'est seulement en septembre 1332 que se forme définitivement la ligue de Ferrare, où se rencontrent les seigneurs de Lombardie, Este, Visconti, Gonzague, Scala, donnant la main aux Guelfes de Florence et bientôt après au roi Robert de Naples. Tous ceux qui exploitaient l'Italie, à quelque faction qu'ils appartinssent, s'unissaient pour sauver le champ qu'ils entendaient réserver à leur ambition.

Le légat du Saint-Siège en Italie (c'était le cardinal Bernard du Poujet) s'était d'abord maintenu dans une extrême réserve vis à vis du roi de Bohême. Cependant, quand s'accuse le succès de Jean, le cardinal se décide à se rapprocher de lui ; dès 1331, il lui permet d'occuper des villes d'Emilie (Parme, Reggio, Modène) qui relevaient du Saint-Siège, tout en réservant le droit analogue conféré au roi de France par un traité antérieur, pour le cas où il plairaitt à Philippe de Valois d'en user[1]. En 1332, le Siant-Siège se trouve à peu près la seule puissance italienne qui s'abstienne de prendre part à la ligue de Ferrare : aussi l'opinion se répand en Italie que Jean XXII est l'auxiliaire secret du roi de Bohême. On ne se trompait guère, car au mois de novembre de la même année, après bien des hésitations, ce prince fut autorisé à venir à Avignon ; il s'y présenta chaudement appuyé par le roi de France, et il y passa dix jours en négociations secrètes avec Jean XXII. Peut-être n'est-il pas impossible d'en deviner les conclusions.

Considérez en effet les aspirations des principaux personnages engagés dans les affaires de l'Empire. L'intérêt du Pape est de mettre un terme, le plus promptement possible, au règne de Louis de Bavière, et d'arrêter ainsi la persécution que ce prince dirige contre la partie fidèle de l'église d'Allemagne ainsi que le schisme qu'il ne cesse d'y encourager. En outre, le Pape voudrait pacifier l'Italie et y assurer l'indépendance de l'Eglise romaine ; aussi le royaume de Lombardie, que Jean de Bohême est en voie de créer, répond à ses vœux les plus intimes ; car en même temps que le succès du roi Jean débarrasserait le Pontife romain des dynasties gibelines si dangereuses à l'Eglise dans le Nord de l'Italie, la constitution de la

1. Voir la convention citée plus haut, p. 392.



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

royauté nouvelle établirait un pouvoir assez fort pour faire équilibre au royaume angevin qui dominait l'Italie méridionale. Le Pape a donc intérêt à soutenir le roi Jean, qui, réalisant son rêve, lui apparait comme le protecteur de l'Eglise et le pacificateur de la Lombardie. Qui sait d'ailleurs si, à la faveur de l'organisation nouvelle de l'Italie, Jean XXII ne se trouvera pas en mesure d'abandonner Avignon pour rentrer à Rome, où, comme il l'écrivait cinq ans auparavant, « la Providence a établi le siège de l'apostolat et affermi les fondements de l'Eglise[1] ? »

Tout naturellement, Jean de Bohême partageait les aspirations du Pape. La chute de Louis de Bavière lui ouvrait la perspective de faire arriver à l'Empire quelqu'un des siens, et d'autre part rien ne pouvait lui être plus utile que l'appui du Saint-Siège dans les affaires d'Italie, qui devenaient de jour en jour plus difficiles pour lui.

Quant au roi de France, l'intérêt qu'il trouvait dans ces questions était toujours le même : c'était de se faire payer par la cession du royaume d'Arles l'appui qu'il donnait à la nomination d'un empereur agréable à la maison de Luxembourg.

Ainsi le Pape et les rois de Bohême et de France se trouvent poussés vers une combinaison dont voici les termes principaux :

Si violente que soit la lutte qu'il soutient contre la Papauté, Louis de Bavière a montré et montre encore le désir de se réconcilier avec l'Eglise, même au prix de son titre impérial qu'il abdiquerait. Il faut donc s'emparer de ces velléités d'abdication pour en tirer parti et procéder à l'élection d'un empereur, qui sera choisi parmi les parents ou les alliés de Jean de Luxembourg. En revanche, le roi de France obtiendra du nouveau souverain le royaume d'Arles et de Vienne; mais d'autre part il laissera le champ libre au roi de Bohême pour qu'il établisse un royaume ou une principauté héréditaire dans le Nord de l'Italie. Ainsi du même coup le règne de Louis de Bavière prendra fin et l'équilibre s'établira en Italie. Ce double résultat n'est pas pour déplaire à Jean XXII, encore qu'il lui faille l'acheter au prix d'un agrandissement de la France : dans la série des Papes de

1. Lettre du 10 juin 1327. Voir les extraits publiés par M. Preger, n° 316. Cet érudit constate que Jean XXII fut toujours pénétré de la nécessité où se trouvait le Pape de retourner à Rome : *die Politik des Papstes Johann XXII*, dans les *Abhandlungen der Bayerischen Akademie*, Classe III, t. XVII, 3e partie, p. 503.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ce temps, il est le Pontife le mieux disposé à accepter cet agrandissement.

Tels sont les grands traits du plan qui fut adopté par le Pape, le roi de France et Jean de Luxembourg à la fin de 1332, après les conférences multiples du roi de Bohême avec Philippe de Valois et Jean XXII. Ainsi s'explique le vif intérêt que le roi de France prit au résultat du voyage de Jean de Bohême à Avignon ; ainsi s'explique aussi ce fait que les rois de France et de Bohême appuient vers la même époque les démarches tentées par le Bavarois pour obtenir du Saint-Siège sa réconciliation : il faut entretenir Louis de Bavière dans l'intention de rentrer en grâce avec l'Église, ce qui, indirectement, revient à le pousser à l'abdication qui sera une condition de cette réconciliation[1].

Cependant l'harmonie faillit se rompre entre les contractants. Vers le commencement de l'année 1333, Philippe de Valois a été mis au courant des détails de la convention conclue à Avignon entre le Pape et le roi de Bohême au mois de novembre 1332 ; il en exprime tout son mécontentement : on est allé trop loin, on a dépassé ses intentions, on aurait dû soumettre le traité à son approbation[2]. Aussitôt Jean XXII met tout en œuvre pour apaiser la colère du roi, supplie la reine de calmer le courroux de son époux, s'excuse du mieux qu'il peut et déclare que le traité passé avec le roi de Bohême est d'une exécution si difficile qu'il y a grande chance de le voir rester lettre morte.

Quelle était la cause du mécontentement de Philippe de Valois? Peut-être les doutes que lui faisait concevoir la conduite de Jean de Bohême, soupçonné de se tailler une part trop belle en Italie : mais surtout (au moins nous en avons la preuve par une lettre de Jean XXII) la crainte que le Pape ne profitât de la création d'un nouvel ordre de

1. Il est possible que, dans une première phase, ce projet ait été présenté d'une manière plus acceptable pour Louis de Bavière. M. C. Muller a publié en appendice au premier volume de son ouvrage souvent cité (pp. 393 et ss.) un mémoire inédit adressé en 1334 au Pape par le roi Robert de Naples et ses alliés pour combattre le projet de Jean de Bohême. Les auteurs du mémoire croient alors que Louis de Bavière renoncera seulement à l'Empire et demeurera roi d'Allemagne.

2. Voyez les documents cités en appendice de son mémoire par M. Wilhelm Preger dans les *Abhandlungen der Bayerischen Akademie*, III Classe, t. XV, 2e partie. Lettre du Pape au roi, 28 février 1333 : le roi ne se troublerait pas s'il considérait *quam sit tractatus ipse debilis, tamque difficilis ad complendum existat* (n° 17). Du même jour, lettre du Pape à la reine de France, *ut regalis perturbatio quiescat*, n° 18.



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

choses dans la Péninsule pour retourner à Rome et échapper ainsi à l'étroite tutelle où prétendait le tenir le roi de France. En effet, le 28 février 1333, le jour même où Jean XXII essayait de s'excuser auprès de Philippe et de le rassurer, il informait le roi par une seconde lettre qu'il avait abandonné pour le moment tout projet de retour à Rome[1] ; sans doute le Pape, prévoyant que l'affermissement probable de l'influence de Jean de Bohême dans la Lombardie et dans l'Emilie rétablirait l'équilibre de l'Italie, avait prématurément laissé deviner son dessein d'en profiter pour rendre au Saint-Siège sa place parmi les puissances italiennes. Philippe de Valois, qui tenait à conserver la position privilégiée que lui donnait le séjour des Papes à Avignon, demanda catégoriquement à Jean XXII de renoncer à son projet : le Pape, trop faible pour résister au roi de France, dut payer de l'abandon de ses desseins la faute qu'il avait commise en les laissant percer trop tôt.

Ce n'est pas seulement la lettre du Pape qui prouve que le mécontentement de Philippe de Valois s'adressait plutôt à lui qu'à Jean de Bohême ; un autre fait en complète la démonstration. A son retour d'Avignon, le roi Jean vint en France ; Philippe lui laissa la liberté d'y enrôler, pour son expédition en Italie, de nombreux auxiliaires parmi la chevalerie française, toujours avide de batailler au delà des Alpes ; dans son armée prennent place des personnages de haute importance, tels que le comte d'Armagnac ou le comte d'Eu, connétable de France[2]. Evidemment, le roi n'a pas ou n'a plus d'objections sérieuses contre la politique que suit Jean de Bohême en Italie.

Maintenant que le Pape a abandonné son projet de retourner à Rome, le plan relatif à l'Empire, dont l'initiative appartient au roi de Bohême, peut se développer librement. Après avoir traversé plusieurs phases sur la succession desquelles nous sommes mal informés, il prend figure dans des instruments qui datent des derniers mois de l'année 1333. Alors, Louis de Bavière se déclare prêt à renoncer à ses titres de roi des Romains et d'empereur, pourvu qu'il obtienne du Pape

1. Extraits publiés par M. Preger, n° 611. Une autre lettre du même jour annonce au roi que le Pape a donné congé aux ambassadeurs de Louis de Bavière qu'il n'a pas trouvés munis de pouvoirs suffisants : *ibid.*, n° 511 ; cf. Raynaldi, 1333, § 28.

2. Villani dit que le roi Jean amena avec lui plus de 800 chevaliers originaires de France, de Bourgogne et de la vallée du Rhône : Liv. X, c. 213 ; cf. *Vita Caroli IV*, Böhmer, *Fontes*, t. I, p. 241.



Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'absolution. La renonciation sera faite, non pas au profit de Jean ou de son fils Charles, mais en faveur du duc Henri de Basse-Bavière, à la fois gendre du roi de Bohême et cousin de Louis; cette disposition sauvegardait dans une certaine mesure l'orgueil de la maison de Bavière, en même temps qu'elle plaçait sur le trône un empereur dévoué aux Luxembourgs. A l'avance Henri promet paix et amitié à Philippe de Valois; il respectera les frontières de la France telles qu'elles sont actuellement fixées; en cas d'attaque, il défendra le roi de France et ses successeurs dès qu'il en sera requis. Philippe a dépensé et dépensera vraisemblablement encore des sommes importantes pour assurer le succès de la candidature de Henri de Bavière : le futur souverain, qui ne saurait consentir à grever ainsi à son profit les finances « d'un royaume indépendant de l'Empire » (où sont les prétentions de Barberousse et de Henri VI ?), assume l'obligation d'indemniser la France en lui engageant, outre l'évêché de Cambray, les terres bornées par le Rhône, la Saône, les Alpes, la Lombardie et la mer, en d'autres termes le royaume d'Arles, y compris les domaines de la maison de Savoie; dans tous ces pays le roi de France pourra exercer les droits régaliens, jusqu'au jour, qui sans doute ne viendra jamais, où le Trésor impérial rachètera ce gage en remboursant à la France 300.000 marcs d'argent fin. Telles sont les conditions qu'accepte Henri de Bavière à Francfort, le 7 décembre 1333, et qu'il s'engage à faire accepter des électeurs[1].

1. Voici sur les négociations de la fin de l'année 1333 quelques renseignements tirés des documents :

Rottenbourg, 13 novembre 1333. Le duc Rodolphe de Saxe, grand maréchal de l'Empire, déclare que si Louis ne conserve pas l'autorité impériale, lui-même donnera sa voix à Henri de Bavière. Cf. Scheidt, *Bibliotheca historica Goettingensis*, 1re partie (Goettingen et Hanovre, 1758), p. 242, n° 35.

Le 19 novembre, le duc Henri avait déjà dans les mains la lettre de renonciation de Louis de Bavière; cette lettre est malheureusement perdue.

Au commencement de décembre se rencontrent à Francfort : Louis de Bavière, le duc Henri de Basse-Bavière, le duc Rodolphe de Saxe et le roi Jean de Bohême. Le roi de Bohême, par deux lettres du 6 décembre 1333, s'y oblige à soutenir Louis de Bavière et même à l'appuyer contre le Pape, si le Pape ne se conforme pas à la combinaison adoptée, et en même temps à faire que son gendre Henri de Basse-Bavière, s'il est élu à l'Empire, tienne tous les engagements pris envers Louis. De son côté, Henri de Basse-Bavière assume une série d'obligations favorables à Louis et à la maison de Bavière. On voit que les intéressés qui vont profiter de la renonciation de Louis s'efforcent de lui assurer une indemnité. Voyez les lettres de Jean de Bohême dans l'ouvrage de Friedrich von Weech, *Kaiser Ludwig der Bayer und König Johann von Böhmen* (Munich, 1860), p. 119; la charte de Henri de Bavière


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Tout étant ainsi réglé, il ne restait plus qu'à assurer l'exécution de ce beau plan. Encore une fois il échoua, comme toutes les combinaisons par lesquelles on avait voulu reconstituer le royaume d'Arles ou le transférer à la France.

Pour expliquer cet échec, il importe d'abord de constater que, dès le milieu de l'année 1333, il existe des germes de discorde entre le Pape d'une part et d'autre part les rois de France et de Bohême. En juin, alors que la fortune semble trahir le roi Jean en Italie, le légat se sépare

dans les *Monumenta Wittelsbacensia*, p. 335; au tome VI des *Quellen und Erorterungen zur bayerischen Geschichte*.

Enfin le document le plus important en cette affaire est la lettre de Henri de Basse-Bavière, du 7 décembre 1333. Henri, pour le cas où il serait élu empereur, promet : 1° de favoriser la croisade entreprise par Philippe de Valois ; 2° de conclure une alliance perpétuelle entre l'Empire et la France. En outre, comme il n'est pas raisonnable que Philippe VI supporte seul tous les frais de l'entreprise commune, Henri lui donnera en gage la ville d'Arles et le temporel de l'archevêché, les comtés de Provence et de Forcalquier, les salines, gabelles, etc., la ville et le temporel de l'évêché d'Avignon, le temporel des évêchés d'Orange, de S. Paul-Trois-Châteaux et de Marseille; les villes de Marseille, Valence et Die; le temporel des évêchés de Valence et de Die, des archevêchés d'Embrun et de Vienne; les villes d'Embrun et de Vienne; le Dauphiné, le comté d'Albon, les fiefs du Faucigny, le comté de Savoie, la Bresse, le temporel de l'évêché de Genève et le comté de Genevois, le temporel de l'archevêché de Lyon et l'évêché de Viviers (pour la partie qui est hors du royaume), la Comté de Bourgogne, le temporel de l'archevêché et la ville de Besançon; des droits analogues à Sion, Lausanne; tous les pays non spécialement mentionnés compris d'une part entre la Comté et la Méditerranée, d'autre part entre la Saône et le Rhône et les frontières de Lombardie; aussi le temporel de l'évêché et la ville de Cambrai. Tous ces domaines seront mis aux mains du roi de France qui les retiendra jusqu'à paiement de 300 mille marcs d'argent. Le roi de Bohême supplie le Pape de confirmer ce traité. Arch. Nat., J. 432, n° 4; cf. Bohmer, *Acta imperii selecta*, pp. 724 et ss., n° 1033. Cet acte est complété par un autre acte daté de Poissy, 15 février 1334, par lequel Jean de Bohême s'oblige à l'exécution des promesses du duc Henri : Arch. Nat., J. 432, n° 5. La partie importante du texte a été publiée par Ficker, *vom Reichsfuerstenstande*, pp. 293-294. Sur ce point comme sur beaucoup d'autres, je dois les indications relatives aux documents conservés aux Archives Nationales à l'obligeance de mon confrère et ami, M. Noël Valois.

Aucun document connu ne nous a conservé la renonciation formelle de Louis de Bavière. Cette circonstance a servi d'argument à M. Preger pour appuyer sa thèse que Louis n'a jamais voulu sincèrement abdiquer ; qu'il a essayé de duper le Pape pour en obtenir l'absolution et demeurer ensuite empereur. (Cf. Preger, *Beiträge und Erörterungen zur Geschichte des deutschen Reichs in den Jahre 1330-1334*, dans les *Abhandlungen*, etc..., t. XV, 2e partie.) C'est toujours la même appréciation du caractère de Louis, d'après laquelle sa mobilité apparente serait le résultat d'un habile calcul; elle me paraît trop ingénieuse pour être vraie. Voir sur ces négociations : C. Muller, *op. cit.*, t. I, pp. 310 et ss.; Felten, *die Bulle* Ne Praetereat, IIe partie, pp. 79 et ss.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de lui en assez mauvais termes ; peu après, le Pape refuse à Philippe de Valois de se prêter à un expédient qui permettrait de transférer sur le siège archiépiscopal de Mayence l'évêque de Liège, Adolphe de la Marck, tout dévoué au roi de France, et soumettrait ainsi à l'influence directe de la cour de Paris le plus important des électorats ecclésiastiques [1]. Sans doute à cette époque Jean XXII ne croit plus guère au succès du plan du roi de Bohême; en effet, ce prince, trop faible pour résister à la ligue italienne, en est réduit à abandonner la Lombardie, si bien que tout espoir est perdu de réaliser la partie la plus importante aux yeux du Pape du programme adopté en 1332 : il n'est plus permis d'espérer la constitution de ce royaume de Lombardie qui devait être une pièce capitale dans l'œuvre de l'équilibre italien. Dès lors le plan de Jean de Bohême se trouve pour Jean XXII dépourvu de son principal intérêt.

Mais ce motif ne suffirait pas à rendre compte de l'échec auquel aboutit l'entreprise des rois de France et de Bohême ; d'autres faits en fournissent la raison décisive. Le plan ne pouvait réussir qu'autant que Louis de Bavière se résignerait à abdiquer ; c'était là un sacrifice difficile à cet esprit inconstant : sans aller jusqu'à nier sa sincérité dans cette affaire, il n'est point téméraire de croire que Louis ait pu éprouver quelques répugnances au moment de consommer l'acte par lequel il allait lui-même signer sa propre déchéance. Or le projet des rois de France et de Bohême rencontrait en Europe des adversaires déterminés qui furent assez habiles pour exploiter ces hésitations (à vrai dire la tâche n'était pas difficile), et pour amener Louis de Bavière à se dégager de sa promesse d'abdiquer, si tant est qu'il en eût pris l'engagement. Les fauteurs de cette évolution furent avant tout le roi Robert de Naples, et avec lui le cardinal Napoléon Orsini et les rebelles franciscains.

Pour des raisons multiples, Robert était l'ennemi naturel de l'entreprise de Jean de Bohême. En effet, si le plan du roi Jean eût

1. Preger, *Beiträge und Erörterungen.....* Appendice, n° 15. Lettre du 15 septembre 1333. Le roi de France avait proposé que le Pape transférât à Liège l'archevêque Henri de Virnebourg, nommé à Mayence, mais qui n'avait pu s'y faire reconnaître ; on sait qu'alors Baudouin de Luxembourg, archevêque de Trèves, soutenu par Louis de Bavière, avait, malgré le Pape, joint à l'administration de son diocèse celle de l'archevêché de Mayence. Pour un temps il administra aussi les églises de Spire et de Worms : on devine l'influence qu'il s'était acquise dans les pays rhénans. Cf. Muller, t. I, pp. 280 et ss.



Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

réussi, c'en était fait de l'hégémonie de l'Italie que la maison d'Anjou ambitionnait depuis si longtemps : le royaume de Jean de Bohême au Nord y aurait contrebalancé le royaume angevin au Sud. En outre, Robert était comte de Provence et de Forcalquier : or ces domaines se trouvaient englobés dans le royaume d'Arles, désormais attribué aux Capétiens de France, qui seraient pour les comtes de Provence des suzerains infiniment plus gênants que les empereurs. La combinaison projetée avait donc pour effet de donner au roi de Sicile un rival dangereux en Italie et un maître redoutable sur les côtes de la Méditerranée : Robert avait tout à y perdre et rien à y gagner. Un mémoire qu'il présenta au Pape en 1334 pour combattre cette combinaison montre quels étaient sur ce point ses sentiments et ceux de ses alliés Guelfes[1] : on y exprime des plaintes très vives de ce que le roi de Bohême, envahisseur des domaines de l'Église, soit choisi pour devenir le roi d'une partie de l'Italie[2]. Comme il est notoire que la France appuie ce projet, le rédacteur du mémoire déplore hautement que les forces réunies par le roi Philippe en vue de la croisade contre les infidèles puissent être employées à seconder les ambitieux desseins de Jean de Luxembourg, et que « le glaive destiné à la perte des Sarrasins doive servir à la désolation d'un pays chrétien ». Visiblement les Guelfes et Robert appréhendent que les rois de France et de Bohême ne réalisent par la force des armes l'organisation nouvelle qu'ils se proposent de donner à l'Italie : aussi, reprenant leur vieille tactique, ils affectent un zèle exagéré pour les intérêts de l'Église et semblent, par l'ostentation de leurs sentiments, faire honte au Pape de sa mollesse et de sa tiédeur.

En même temps les ennemis de Jean XXII exploitent contre lui les erreurs de doctrine qu'on l'accusait d'avoir commises dans des discours prononcés au cours de l'hiver 1331-1332 ; il aurait erré en prêchant que les âmes des élus ne posséderont qu'après la résurrection générale le bonheur parfait qui résulte de la vision de Dieu. Là-des-

1. Ce mémoire a été publié par C. Müller, en appendice du Ier volume de son ouvrage déjà cité, pp. 394 et ss.

2. Ex parte regis Bohemie predictum ejus generum (Henri de Bavière) habent suspectum, quia idem rex Bohemie collegas ipsos (les membres de la ligue italienne) noscitur lesisse..... nec minus idem rex terrarum et jurium dicte ecclesie convincitur occupator. Unde et mirari inter cetera compelluntur pariter et turbari eo quod et dicitur quod debeat perfici rex in Italie parte certa.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sus grand émoi des théologiens et de tous ceux qui étaient intéressés à noircir la réputation du Pape ; grande allégresse dans le camp de Michel de Césène et des franciscains qui l'ont suivi dans sa révolte : ils ont une occasion excellente de réitérer contre le Pape leurs accusations d'hérésie, et de donner ainsi un nouvel aliment à leur violente polémique, d'autant plus que les savants prennent part à la lutte et que l'Université de Paris se prononce contre l'enseignement de Jean XXII. L'émotion est si vive qu'une rumeur se répand d'après laquelle le temps est venu où les colonnes de la vérité doivent s'ébranler et où l'Antechrist et ses Apôtres réussiront à ruiner l'Eglise du Christ [1].

Ainsi se forme contre Jean XXII, déjà menacé par une formidable opposition politique, une opposition théologique non moins dangereuse. Les deux courants devaient fatalement se rencontrer, comme déjà s'étaient rencontrés, dans une même rancune, Louis de Bavière et les partisans de Michel de Césène. Un homme se trouva pour les réunir : ce fut le vieux cardinal Napoléon Orsini, que Jean XXII avait profondément blessé en renonçant, pour complaire au roi de France, au projet de ramener en Italie le siège de la Papauté. Orsini s'entend avec le roi Robert et sans doute aussi avec quelques-uns des chefs des familles puissantes du Nord de l'Italie, au moins avec la famille della Scala ; puis, en juin 1334, par l'intermédiaire d'un franciscain, le frère Gautier, il s'adresse à Louis de Bavière pour lui conseiller de porter sa cause devant un concile général, qui pourrait aussi connaître du crime d'hérésie imputé au Pape. En attendant, il l'invite à faire sa paix avec le roi Robert, comme lui très favorable aux doctrines des franciscains révoltés et très hostile à celles de Jean XXII ; l'union de l'empereur et du roi de Sicile doit leur permettre de triompher de toutes les difficultés. Ainsi Orsini travaille à neutraliser les effets de la politique de Jean XXII en Italie par la formation d'une ligue où les Impériaux s'étonneront de prendre place à côté des Guelfes, leurs adversaires traditionnels. Comme jadis Nicolas III, comme plus récemment, sous Clément V, le cardinal Stefaneschi Gaetani, voici que le cardinal Orsini entreprend de ressusciter contre la France la coalition de l'Empire et de la mai-

1. Johannes Victor., édit. Böhmer, *Fontes*, t. I, p. 388 ; *Continuatio Guill. de Nangiaco* (édition de la Société de l'Histoire de France), t. II, pp. 135 et ss.


Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

son d'Anjou, des Guelfes et des Gibelins[2]. Cette hostilité des partis extrêmes, qui se rencontrent encore une fois pour combattre le Pontife, n'est pas, ce me semble, sans justifier la conduite de Jean XXII, au moins sans attester que dans les affaires italiennes, qui l'intéressaient au premier chef, il a tenté de se placer en dehors et au dessus des partis.

Comme on pouvait le prévoir, Louis de Bavière ne laissa point tomber l'ouverture que lui adressait le cardinal Orsini ; conseillé par Michel de Césène et des hérésiarques franciscains, il accepte avec empressement l'idée du concile, se déclare prêt à se réconcilier avec les Angevins si le roi Robert veut reconnaître sa suzeraineté et répond au cardinal de façon à provoquer de sa part de nouvelles communications. Orsini, de son côté, ne tarde pas à préciser les lignes de la politique qu'il voudrait faire adopter à l'empereur ; outre la préparation du concile et la conclusion d'une bonne paix entre Louis de Bavière et le roi Robert de Naples, Louis écrira au roi de France pour démentir le bruit qui court de son abdication ; en même temps il se méfiera du roi de Bohême et de son gendre Henri de Bavière qui se flattent de le contraindre à l'abdication, fût-ce par la force des armes[2].

C'était la ruine de la combinaison adoptée par les rois de France et de Bohême : Louis de Bavière se refusant à abdiquer, son cousin

1. Sur ces négociations, la source principale d'informations est le rapport du frère Gautier (du 20 juin 1331), adressé à Michel de Césène : « Noveritis quod dominus Imperator accepit à me litteras domini Napoleonis cardinalis quas mittebat domino Treverensi (à Baudouin de Luxembourg, archevêque de Trèves, oncle de Jean de Bohême) et per nuncium specialem misit eas in Treverum et me de omnibus expedivit ut celeriter directa via vadnm ad curiam sicut fieri voluistis, cum litteris cardinalis quas sigillavit; quæ forma sibi multum placuit, et appellationem Bonægratiæ copiari fecit, quod valde sibi placuit. Mittit etiam vobis litteram cardinalis sigillatam ut possitis eam mittere in Italiam et ubicumque videbitur pro honore Imperii...... Insuper dicto Napoleoni cardinali intimavit per suas litteras quod cum rege Roberto de consilio suo faceret libenter pacem, dummodo vellet recognoscere regnum suum ab Imperio. » Le rapport ajoute que si les cardinaux se refusent à convoquer un concile, Napoléon devra tâcher d'en détacher quelques-uns, grâce au concours desquels l'empereur tiendra un concile de tout l'épiscopat d'Allemagne. Ce texte a été publié in extenso par Höfler, *aus Avignon*, p. 11 ; des fragments en avaient été imprimés par Raynaldi, 1334, § 32.

2. « Quod imperator scribat regi Franciæ quod falsa sunt quæ dicuntur, quod ipse imperator velit renunciare ; quod custodiat se à rege Boemie et à duce Heinrico, quod non confidat eis, quia dixerunt quod cogerent cum potentia imperatorem ad verum. » Voir les autres points dans Höfler, *op. cit.*, et dans Raynaldi, 1331, n° 33.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Henri ne pourrait ceindre la couronne impériale; donc Henri ne serait pas en mesure de dédommager la France par la cession du royaume d'Arles. Quant au royaume de Jean de Bohême en Italie, le sort des armes s'était déjà chargé d'en détruire les fondements encore mal assurés.

Louis de Bavière fit bon accueil au moins à l'une des propositions du cardinal Orsini : soit qu'il n'ait jamais voulu sincèrement renoncer à la couronne, soit plutôt que les circonstances eussent modifié ses décisions toujours chancelantes et qu'au dernier moment il ait saisi avec empressement l'occasion de détourner la coupe de ses lèvres, il déclara solennellement, dans une lettre adressée le 24 juillet 1334 aux villes de l'Empire, que jamais il n'avait songé à transmettre de son vivant l'Empire à un autre prince; tout ce qu'il avait projeté était, de concert avec les princes de l'Empire, de désigner à l'avance un successeur qui fût en mesure de prendre immédiatement après son décès la direction du gouvernement de l'Empire et d'épargner ainsi à l'Allemagne les malheurs inséparables d'un interrègne[1]. C'en était fait de l'avènement prochain de Henri de Bavière, et, par suite, de la cession du royaume d'Arles à la France. Jadis, Marguerite de Provence et après elle Philippe le Bel s'étaient opposés à la restauration du royaume d'Arles au profit des Capétiens d'Anjou ; cette fois, la maison d'Anjou prenait sa revanche (comme elle l'avait fait en 1324), et par sa politique aussi habile que jalouse, elle trompait les espérances ambitieuses de Philippe de Valois. Ainsi la création d'un royaume italien pour Charles d'Anjou et ses héritiers, cadets de la famille capétienne, n'avait d'autre effet que de retarder le développement de la royauté française dans l'Est et le Sud-Est de la Gaule.

IV. — POLITIQUE DU DAUPHIN HUMBERT II : IL ASPIRE A LA COURONNE D'ARLES ET LA REFUSE.

Jean XXII ne survécut guère à l'échec du plan pour lequel les rois de France et de Bohême avaient sollicité son appui. Son successeur, Benoît XII, élu dans les derniers jours de l'année 1334, se trouva, dès son avènement, en présence des exigences de la politique fran-

1. On a conservé la lettre adressée à la ville de Worms le 24 juillet 1334 : Böhmer, *Fontes*, p. 214.



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

çaise. Philippe de Valois entend bien profiter de la situation où se débat Louis de Bavière pour se faire attribuer le royaume d'Arles; aussi ne désire-t-il nullement que le Bavarois se réconcilie avec la Papauté, à moins que ce ne soit par son entremise et aux conditions qu'il fixera. En attendant, ses ambassadeurs ne cessent d'insister auprès du nouveau Pontife pour obtenir de lui, en sa qualité d'administrateur de l'Empire vacant, non seulement le royaume d'Arles, qui est cette fois destiné à Jean, duc de Normandie, fils aîné du roi de France et gendre du roi de Bohême, mais encore le vicariat de l'Empire en Italie, qui doit être attribué à Philippe lui-même[1]. Ainsi le chef des Capétiens de France, sans se laisser décourager par ses précédents échecs, prétend encore réaliser pour son compte non seulement les visées traditionnelles de ses prédécesseurs sur la vallée du Rhône, mais encore celles des descendants de Charles d'Anjou sur l'Italie.

Il ne pouvait convenir à Benoît XII de se mettre, par ces concessions, à la discrétion de Philippe de Valois. Aussi, laissant tomber les négociations engagées par la France, le Pape se montra disposé à s'entendre directement avec Louis de Bavière, estimant qu'il ouvrirait son pontificat sous d'heureux auspices, s'il parvenait à terminer la lutte qui, depuis si longtemps, divisait alors l'Europe chrétienne. Benoît XII ne se propose pas seulement de réconcilier Louis de Bavière avec l'Église, il voudrait le réconcilier aussi avec le

1. Voir le témoignage de Mathias de Neubourg, dans les *Fontes* de Böhmer, t. IV, p. 206. Un mémoire datant de 1353 ou 1354 (abbé Ulysse Chevalier, *Choix de documents historiques inédits sur le Dauphiné*, p. 140) mentionne que sous Benoît XII Philippe de Valois a chargé le duc de Bourbon et l'archevêque de Rouen (le futur Clément VI) de demander le royaume d'Arles pour le fils aîné du roi de France. Or, nous savons que le duc de Bourbon était à Avignon en mars 1335, peu de temps après l'élection de Benoît XII; il y était occupé aux affaires de la croisade (Huillard-Bréholles, *Titres de la maison ducale de Bourbon*, n° 2083). Quant à l'archevêque de Rouen, il est alors mêlé aux négociations entre la cour d'Avignon et la cour de France; cf. Raynaldi, 1336, § 13 et *passim*. La mission dont il est question dans le texte cité plus haut a dû se placer avant qu'il ne fût cardinal, c'est-à-dire avant le mois de décembre 1337; sinon il eût été désigné par son titre cardinalice. Il est bien probable qu'elle eut lieu en 1335; peut-être l'archevêque de Rouen est-il un des prélats auxquels il est fait allusion dans Raynaldi, 1335, § 6. — Il n'est pas inutile de signaler ici un renseignement fourni par Villani, d'après lequel, en 1337, le roi de France aurait demandé le royaume d'Arles, cette fois pour son frère Charles (liv. XI, c. 51). En tous cas, il est certain qu'au cours de cette année la diplomatie française ne cesse de poursuivre la cession du royaume d'Arles à un prince français.



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

roi Robert de Sicile, et établir ainsi entre l'Empire et les Angevins l'alliance, ou tout au moins l'accord rêvé par ses prédécesseurs; c'est ainsi que, reprenant des traditions qui remontent au temps de Nicolas III, le Pontife semble enclin à établir le régime politique de l'Italie sur des principes qui n'entraineront pas la prépondérance absolue des Guelfes.

Louis de Bavière est à ce moment fort irrité des récentes manœuvres par lesquelles Philippe de Valois, de concert avec Jean de Bohême, s'est efforcé de le déterminer à abdiquer ; c'est pourquoi il s'empresse de répondre aux intentions bienveillantes du Pape en lui envoyant un ambassadeur. Quatre mois après l'élection de Benoît XII (en avril 1335), le comte d'Oettingen se dirige vers Avignon pour y reprendre, au nom de Louis de Bavière, les négociations entreprises en vue de rendre la paix religieuse à l'Empire. Ce n'était pas d'ailleurs la seule mission du comte d'Oettingen. La cession du royaume d'Arles à la France était le point capital de toutes les combinaisons ourdies contre Louis de Bavière ; pour y couper court, le comte d'Oettingen devait, chemin faisant, offrir ce royaume à l'un des seigneurs les plus puissants de la région des Alpes ; il s'agissait de Humbert II, Dauphin de Viennois. Cette proposition heurtait de front les espérances de la cour de France; pour en comprendre la portée, il importe de remonter de quelques années le cours de l'histoire des provinces du Sud-Est.

L'avènement de Humbert II, succédant, en juillet 1333, à son frère Guigues VIII, avait profondément altéré les relations, à ce moment amicales, qui unissaient le Dauphiné à la France. Guigues appartenait à la maison royale par son mariage avec Isabelle de France; une étroite amitié le liait, comme on l'a vu, à ses parents de la famille capétienne; il avait combattu à côté du roi de France, à la bataille de Cassel, où l'avaient suivi de nombreux gentilshommes dans la liste desquels figurent les noms les plus illustres du Dauphiné : ceux des Roussillon, des Grôlée, des Aynard, des Bardonnèche et des Sassenage [1]. Aussi Philippe de Valois lui avait donné la jouissance d'un hôtel, à Paris, sur la place de Grève ; aussi, à diverses reprises, le roi de France [2] s'était efforcé, à la vérité, sans

1. Abbé Ul. Chevalier, *Choix de documents inédits* publiés dans le *Bulletin de la Société de statistique de l'Isère* (3e série, t. VI), pp. 30 et ss.

2. Valbonnais, *Histoire de Dauphiné*, t. I, p. 291 ; t. II, p. 332. En 1331, ce fut Philippe de Valois qui régla, comme arbitre, les différends que la mort de Jeann



Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

succès durable, d'arrêter la guerre que se faisaient perpétuellement le Dauphin et le comte de Savoie[3]; il avait toutefois évité de prendre parti contre le comte, avec lequel il sut entretenir de bonnes relations, si bien qu'Edouard de Savoie combattit, lui aussi, dans les rangs de l'armée victorieuse, à Cassel, fort étonné sans doute d'y rencontrer auprès de lui son redoutable adversaire[1]. Ce qu'il nous importe en tous cas de constater, c'est que le roi, arbitre naturel des querelles des seigneurs du Sud-Est, n'avait cessé de se comporter comme l'ami du Dauphin Guigues.

Il n'en alla plus ainsi lorsque le Dauphiné passa au pouvoir de Humbert II. Ce prince, dominé plutôt par les entraînements d'une imagination ardente et mobile, doublée d'une puérile vanité, que par les conseils de la froide raison et de la prudence calculatrice, trouvait trop modeste le rôle qu'il était appelé à remplir en Dauphiné, où il essayait, sans y réussir, de jouer au souverain magnifique et magnanime; au surplus, par ses longs séjours à la cour de Naples, par son mariage avec Marie de Baux, issue d'une illustre famille de Provence, par la sympathie dont l'entourait le roi Robert[2], le nouveau Dauphin se trouvait naturellement dévoué aux intérêts de la dynastie angevine, et, par conséquent, très hostile à la reconstitution du royaume d'Arles

comtesse de Bourgogne, veuve de Philippe le Long, avait suscités entre ses trois filles, la duchesse de Bourgogne, la Dauphine et la comtesse de Flandre. On verra plus loin que cette transaction ne satisfit pas le parti de la Dauphine.

3. Philippe de Valois, arbitre en 1328, impose aux deux partis une trêve d'un an, à compter du 24 juin; il avait envoyé comme ambassadeurs Guillaume Flotte, seigneur de Revel, et Guy de Chevrier, qui eurent aussi pour mission de faire rendre la liberté à Robert de Bourgogne, comte d'Auxerre, frère du duc de Bourgogne, et aux autres auxiliaires du comte de Savoie fait prisonnier par Guigues VIII, en 1325, lors de sa victoire de Varey : cf. Valbonnais, t. I, pp. 291-292. — En 1330, Philippe de Valois est encore médiateur entre le comte Aymon et Guigues VIII; le roi de France se fait représenter par Guillaume de Sure, archidiacre de Lyon, par le sénéchal de Beaucaire et par le juge des appellations de Toulouse : Guichenon, t. I, p. 387. Une trêve de deux ans fut conclue, bientôt rompue par la guerre qui amena la mort du Dauphin Guigues VIII, au château de la Perrière. En février 1333, on négociait encore sous l'influence du roi de France; Valbonnais, t. I, p. 295. Sur l'arbitrage de Philippe de Valois, en août 1330, voir le document conservé aux Archives nationales, J. 277, n° 14.

1. Ainsi, le 26 juillet 1332, le roi Robert avait donné 1000 onces d'or de revenu annuel à Humbert II, qui épousait Marie de Baux, nièce du roi de Sicile : Barthélemy, *Inventaire des chartes de la maison de Baux*, n° 1106. Cf. n°s 1112, 1037, 1038.

2. Guichenon, t. I, pp. 375 et ss. — Le comte Edouard mourut au château de Gentilly, près Paris, le 4 novembre 1329.



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

au profit de la maison de France. S'il faut en croire Villani, lorsqu'en 1333 s'ouvrit la succession de Guigues VIII, le roi de Sicile aurait pressé Humbert de venir prendre possession de l'héritage de son frère et de conclure la paix avec le comte de Savoie, afin de mieux résister aux desseins de Philippe de Valois qui, vers cette époque, se flattait d'acquérir, à bref délai, le royaume d'Arles, par l'effet des concessions que lui faisait espérer Henri de Bavière[1]. En tous cas, l'avènement de Humbert qui réunissait au Dauphiné son domaine personnel du Faucigny, inquiéta vivement Philippe de Valois ; comme le roi ne cessait de convoiter la couronne de Vienne et n'entendait pas laisser le champ libre aux manœuvres du Dauphin, il crut le moment venu de frapper un coup en s'assurant d'une position stratégique dont dépendait l'une des capitales de ce royaume.

Non loin de Lyon, sur des collines qui dominent le Rhône, s'étend la ville de Vienne, fameuse dans l'imagination populaire par les souvenirs de l'antiquité romaine qui enveloppent son origine, aussi bien que par les traditions de l'antiquité chrétienne dont s'honore son église, par sa dignité de capitale d'un royaume qui a compté quelques jours de gloire, enfin par les prétentions, fort mal justifiées d'ailleurs, de ses archevêques à la prééminence sur les sept provinces de la Gaule méridionale. Depuis l'affaissement du royaume de Bourgogne, Vienne vivait sous l'autorité indépendante de ses archevêques : à la réserve des droits suzerains de l'Empire (réserve moins importante dans le fond que dans la forme), cette indépendance avait été reconnue par diverses chartes d'imunité accordées à l'église de Vienne par les empereurs d'Occident. C'était l'archevêque qui, par lui-même ou par un chanoine chargé de le représenter sous le nom de mistral de l'église, veillait à la sûreté de la ville contre les attaques extérieures et les troubles intérieurs; c'était lui qui, par le juge de sa cour temporelle ou par son official, y exerçait la juridiction suprême ; c'était lui qui constituait des notaires et des agents, et qui donnait la foi aux actes par l'apposition de son sceau ; c'était la marque de ses offi-

1. « Messer Umberto (le texte donne Roberto, mais c'est une erreur évidente)...... venuto in suo paese per consiglio di Papa Giovanni e del Rè Roberto per ragione che il Rè di Francia demandava al Papa di volere il Reame di Vienna e d'Arli, si pacifico col conte di Savoija, perchè il Re di Francia non li signoreggiasse. » Villani, liv. X, c. 223. L'impression que le Dauphin Humbert était hostile au roi de France est aussi donnée par Mathias de Neubourg. Cf. Böhmer, *Fontes*, t. IV, p. 216.


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ciers qui conférait la valeur légale aux mesures et aux poids; c'était de lui que les bourgeois tenaient leurs franchises municipales. On comprend qu'en 1311, lors du célèbre concile tenu à Vienne, ce soit l'archevêque qui ait remis au Pape, pour la durée de l'assemblée, les emblèmes de la souveraineté temporelle sur la cité. A cette date, Vienne, la « ville sainte », pouvait bien être considérée comme appartenant au domaine de l'Eglise; à vrai dire, la trace du pouvoir des empereurs ne subsistait que dans les archives du chapitre métropolitain[1].

Cependant, sous cette souveraineté des archevêques existait à Vienne un pouvoir inférieur, celui des comtes, qui, à l'époque dont nous nous occupons, appartenait en commun à l'église et au Dauphin[2]. La délimitation des droits qui étaient la propriété exclusive de l'archevêque, en sa qualité de souverain, et de ceux qu'en qualité de

1. Je résume la situation de Vienne d'après les renseignements que m'a fournis la lecture des nombreux documents conservés aux Archives de la Chambre des Comptes du Dauphiné, notamment des *Libri copiarum*. On pourra consulter une enquête faite en 1276 : Valbonnais (t. I, p. 23) en a publié un fragment où sont comprises les dépositions des témoins produits en faveur de la juridiction des comtes de Vienne; il n'a pas reproduit le fragment qui contient les dépositions des témoins produits par l'archevêque; c'est un très long rouleau conservé aux Archives de l'Isère, Maisons religieuses.

2. Les droits du Dauphin, comme comte de Vienne, étaient fondés notamment par l'acte de 1155, par lequel Berthold de Zähringen avait cédé au Dauphin tous ses droits sur Vienne. (Voir plus haut, p. 219; cf. Valbonnais, t. II, p. 255.) D'autre part, les diplômes impériaux avaient conféré le *comitatus* à l'église de Vienne; de plus, en 1250, l'archevêque Jean acheta les droits seigneuriaux de Hugues de Vienne, seigneur de Pagni; aussi les archevêques étaient-ils aussi considérés comme comtes de Vienne, concurremment avec les Dauphins. — Or, les diplômes de Rodolphe III, roi de Bourgogne, et des empereurs Conrad III, Frédéric Ier et Frédéric II avaient délégué à l'église de Vienne les droits de souveraineté sur la ville : d'où les prétentions, fort légitimes à mon avis, de l'archevêque à la haute justice. — Vienne se trouvait donc soumise à deux pouvoirs, celui de l'archevêque, comme représentant des empereurs, roi de Bourgogne et d'Arles; celui des comtes, où l'archevêque avait pour associé le Dauphin, pouvoir mal défini, mais, en tout cas, inférieur. Pour affaiblir la puissance de l'Eglise et se faire à eux-mêmes une place plus étendue dans Vienne, les dauphins tendront sans accroître ce pouvoir des comtes, opposant ainsi l'archevêque comte à l'archevêque représentant de l'Empire; ils avaient, en effet, tout intérêt à développer les attributions de la juridiction à laquelle ils étaient associés, au détriment de celle où ils n'avaient aucune part. Telle est la première cause des luttes qu'ils soutiennent à Vienne dès le XIIIe siècle et qui occuperont une bonne partie du siècle suivant. Les Dauphins de la maison de France surent, là comme ailleurs, tirer un excellent parti du pariage qui leur conférait des droits sur le *comitatus* à Vienne.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

comte il devait partager avec le Dauphin était vague, et partant insaisissable. On peut seulement affirmer qu'en thèse générale l'archevêque, qui réclame à bon droit pour lui seul la haute justice, consentait à laisser en indivision la basse justice et les attributions qui l'accompagnent d'ordinaire. En tous cas, à la fin du XIIIe siècle, comme au commencement du XIVe, les droits des Dauphins à Vienne sont visiblement subordonnés à ceux de l'archevêque, qui, en droit comme en fait, est le véritable maître de la ville.

Ce régime, on le pense bien, ne fonctionnait pas sans de longues et interminables querelles : c'était un problème insoluble que de déterminer la limite des droits de l'Église et de ceux des comtes, d'autant plus que les coutumes locales semblaient avoir pris à tâche de multiplier entre les différents seigneurs les occasions de conflits[1]. Aussi archevêque, chapitre, dauphin se livraient à des luttes sans fin sur la cause desquelles les documents produits par les diverses parties ne faisaient le plus souvent qu'épaissir l'obscurité. Or ces querelles se débattaient sous le regard des rois de France qui, depuis qu'ils étaient maîtres de Lyon, avaient sans cesse les yeux tournés sur Vienne. En effet, cette ville, déjà importante par elle-même, l'était encore plus par sa situation géographique ; comme elle commandait un pont sur le Rhône, elle était depuis l'antiquité le point de jonction de plusieurs routes importantes ; en outre, étape naturellement désignée aux nombreux voyageurs qui montaient ou descendaient la vallée du Rhône, elle était devenue le lieu de passage des envoyés des princes, des marchands, des moines, des pèlerins et des jongleurs qui ne cessaient de sillonner ses rues étroites : on s'explique que, pour toutes ces raisons, Vienne semblât une conquête très désirable aux rois de France et à leurs agents. Déjà, à plusieurs reprises, sous le règne des successeurs de Philippe le Bel, les bourgeois de Vienne, si indépendants qu'ils pussent être en théorie, avaient senti le poids de la main royale en diverses occasions où ils s'étaient trouvés en conflit avec l'administration française. En 1321, pour une cause qui nous échappe, ils avaient été frappés d'une lourde amende par le sénéchal de Lyon[2]. En 1328, comme ils s'étaient associés à

1. Voir les règlements bizarres sur le partage des leydes et des droits perçus à l'occasion des foires et marchés.

2. Décembre 1321. Le sénéchal Jean *de Machecréno* frappe par contumace les


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

une guerre dirigée par leur archevêque contre l'église de Mâcon[1], Philippe de Valois, non content de faire occuper par le sénéchal de Lyon le château de Saint-Clair sur le territoire de Vienne, ordonna à ses officiers d'arrêter dans tout le royaume les marchandises appartenant à des Viennois et interdit aux Lyonnais d'entretenir avec eux des rapports de commerce : par ces signes non équivoques il voulait faire comprendre aux bourgeois qu'il ne tolérerait de leur part aucune opposition. Là se borne l'action de Philippe VI pendant les premières années de son règne ; il entretient avec le dauphin Guigues VIII des relations trop amicales pour presser l'exécution d'un projet, déjà conçu par Charles le Bel, et qui consistait à s'assurer d'une position d'où il pût tenir en respect la ville de Vienne et le pays d'alentour[2]. Toutefois, à peine est-il informé de l'avènement de Humbert II qu'il ordonne à ses agents de reprendre ce projet.

La position qu'il s'agissait d'occuper était assez naturellement indiquée. La ville de Vienne, sise sur la rive gauche du Rhône, communique par un pont avec un faubourg situé sur l'autre rive et connu sous le nom de Sainte-Colombe. Or ce faubourg avait suivi le sort de la ville et était comme elle soumis à l'autorité des archevêques ; les habitants de Sainte-Colombe, comme ceux de Vienne, étaient tenus de se ranger, en cas de guerre, sous l'étendard de l'Eglise dont la pièce caractéristique était l'orme conservé jusqu'à nos jours dans les armes de la ville[3]. Occuper ce faubourg et s'y fortifier, tenir ainsi les clés du pont du Rhône, tel est le but que se propose Philippe de Valois ; il sait fort bien que par la conquête de cette position il sera en fait maître de Vienne et pourra à son gré envahir les régions sises sur la rive gauche du Rhône.

Pour exécuter ce dessein, l'administration royale était munie d'un expédient dont en maintes occasions elle avait éprouvé l'excellence. Les papes prenaient alors une large part à la désignation des

bourgeois d'une amende de dix mille livres de tournois. Archives de l'Isère, Archevêché de Vienne.

1. Charvet, *Histoire de la Sainte Eglise de Vienne*, pp. 460 et ss.

2. Cf. Charvet, *Histoire de la sainte Eglise de Vienne*, p. 467.

3. Cf. un document de 1395, Archives de l'Isère, archevêché de Vienne. G, 7. L'archevêque avait toute juridiction à Sainte-Colombe ; les habitants lui devaient le service militaire et suivaient son étendard : « illud vexillum sequebantur, videlicet vexillum de Ulmo ».



Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

évêques ; grâce à l'influence que la France exerçait sur Jean XXII et la cour d'Avignon, il n'était pas impossible au roi de faire nommer à Vienne un archevêque favorable à ses vues ; cet archevêque une fois maître du siège, il ne serait pas difficile de conclure avec lui, pour Sainte-Colombe, au moins, sinon pour Vienne, une de ces associations connues sous le nom de pariages, où le roi de France, qui en théorie n'est qu'un simple associé, prend en fait la part du lion : si les sociétés de ce genre sont interdites par le droit civil, la politique s'est bien gardée de les proscrire. C'était le projet que Charles le Bel avait failli réaliser avec le concours de l'archevêque Guillaume de Laudun [1] ; mais une mission diplomatique confiée à ce prélat, puis la mort prématurée du roi avaient rompu les négociations. Philippe de Valois ne songe pas à recourir à un autre moyen ; c'est pourquoi il envoie au nouvel archevêque, Bertrand de la Chapelle, une mission composée de quatre personnages pris parmi les membres de son conseil [2] ; deux d'entre eux au moins peuvent être signalés comme particulièrement versés dans la connaissance des affaires politiques de ces régions, je veux parler de Guillaume Flotte, le futur chancelier de France, et de Gui de Chevrier, déjà chargés de représenter le roi dans une des nombreuses médiations qu'il avait tentées entre la Savoie et le Dauphiné [3]. Bientôt l'archevêque accepte les propositions du roi ; le 17 août 1333 (Humbert II était encore dans le royaume de Naples) était arrêtée une convention qui peut être ramenée aux points suivants : le roi est associé aux droits de l'archevêque sur Sainte-Colombe ; par suite il pourra y introduire des soldats et y élever des fortifications. Qu'on veuille bien se rappeler qu'au moment précis où il passe cette convention, le roi de France se croit à la veille d'obtenir le transfert du royaume d'Arles grâce aux concessions que lui a promises Henri de Bavière, et l'on comprendra le double mobile auquel obéit la conduite de Philippe de Valois : il se met en garde contre les

1. Valbonnais, t. II, p. 247. La lettre de Guillaume *de Lauduno*, jadis archevêque de Vienne, puis archevêque de Toulouse, datée d'Avignon, 28 janvier 1334, qui mentionne ce projet, a été publiée par Valbonnais; on la retrouve aux Archives de l'Isère, G, 6.

2. Raymond Saqueti, trésorier de l'église de Reims; Guillaume Flotte; Gilles Ascelin et Gui de Chevrier : Archives de l'Isère, Chambre des Comptes de Grenoble, B, 3015, f. 115.

3. Guichenon, t. I, p. 387.



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mauvaises dispositions de Humbert II en même temps qu'il saisit d'avance les portes de la contrée qui sera bientôt ouverte à la domination française. Au surplus, pour colorer cette convention d'un prétexte de bien public, on prétendit (le procédé n'a pas été perdu) que la ville de Sainte-Colombe, devenue un repaire de voleurs, était un danger permanent pour les voyageurs qui suivaient le Rhône et qu'il était indispensable de faire cesser cet état de choses [1]. Là-dessus on convint d'y établir une ville neuve, dite « Ville-Neuve-le-Roi », où seraient institués des foires et des marchés en même temps qu'un siège où la justice serait rendue au nom du roi et de l'archevêque [2]. A l'ombre de cette convention, les gens du roi occupèrent Sainte-Colombe [3] et n'eurent rien de plus pressé que de bâtir une forte tour pour commander l'abord du pont et le cours du fleuve. C'était tout ce que voulait Philippe de Valois : nanti de la position qu'il convoitait, il pouvait attendre les protestations qui ne manquèrent pas de se produire.

Le pariage de 1333 lésait à un double point de vue les intérêts du chapitre métropolitain de Vienne ; gardien né du patrimoine de l'Eglise, il ne lui convenait pas d'assister à des aliénations qui, selon les prescriptions de la loi canonique aussi bien que selon les termes du serment de l'archevêque, ne pouvaient être consommées sans son consentement ; assemblée où dominait l'élément aristocratique, il n'avait rien à gagner aux progrès dans le Sud-Est d'un pouvoir aussi hostile à la féodalité que l'était la royauté française. Toutefois, isolé, il se fût peut-être borné à une protestation platonique ; mais il trouva un allié dans la personne du Dauphin, fort mal disposé à souffrir les empiètements du roi de France. Qu'on juge en effet de l'irritation que dut éprouver l'orgueilleux Humbert quand, au début de son règne, il se vit à la merci de la garnison française de Sainte-

1. L'archevêque déclare que les agents du roi avaient exagéré le désordre. Archives de l'Isère, archevêché de Vienne, G, 7.

2. Archives de l'Isère ; archevêché de Vienne, G, 6. La justice était déclarée inséparable du royaume et de l'église de Vienne. Le traité réglait toutes les questions relatives aux officiers et à la juridiction des coseigneurs, aux foires, aux leydes, aux profits de justice qui proviendraient de Sainte-Colombe.

3. Dans une enquête faite en 1395, un témoin se rappelle que plus de cinquante ans auparavant les gens du roi prirent possession de Sainte-Colombe, et en signe d'autorité, en renversèrent les portes. C'est à cette époque que fut bâtie la grande tour. Archives de l'Isère, archevêché de Vienne, G, 7.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Colombe. Nous pouvons deviner ses sentiments personnels; quant à ceux de son entourage, ils nous sont connus par un mémoire adressé vers ce temps au Dauphin par un de ses conseillers intimes : « Ayez à cœur, y est-il dit, l'affaire de Sainte-Colombe, car elle vous cause un notable préjudice : en effet, les gens du roi étendent leurs ailes sur toute la cité de Vienne et au delà, en même temps qu'ils se sont emparés de la garde du pont du Rhône [1]. » On comprend donc que le Dauphin se soit fait l'âme de la résistance et y ait encouragé le chapitre métropolitain.

L'opposition au roi de France se manifesta sous diverses formes. Le chapitre fit une grosse querelle à l'archevêque, auquel il reprocha amèrement sa faiblesse vis à vis de Philippe de Valois [2]. Pour se défendre, le prélat ne fut pas à court d'arguments : Sainte-Colombe est de peu de valeur; son prédécesseur Guillaume de Laudun dont il produisit une lettre [3], avait accepté le principe du traité qu'il jugeait favorable à l'Eglise; au surplus lui-même n'y avait donné son adhésion que sous la réserve du consentement du Pape [4]. Grâce à ce faux-fuyant, Bertrand de la Chapelle essaie de sauver les apparences et plus tard, sans doute contraint et forcé, il peut encore sans se contredire trop ouvertement joindre ses protestations à celles de son

1. Abbé U. Chevalier, *Choix de Documents historiques inédits sur le Dauphiné* (*Bulletin de la Société de statistique de l'Isère*, 3e série, t. VI), p. 47.

2. Le 5 avril 1335, le chapitre somme l'archevêque de s'opposer au pariage, en vertu du serment qu'il a prêté *de rebus Ecclesie non alienandis* : Archives de l'Isère, archevêché de Vienne, G, 7.

3. Archives de l'Isère, archevêché de Vienne, G, 6. Dans cette lettre, adressée à Bertrand de la Chapelle, son prédécesseur déclara que les clauses du traité préparées par lui « cedebant in honorem, utilitatem, tranquillitatem et pacem ecclesie Viennensis, et in securitatem incolarum dicti loci et transeuntium per eumdem ». (Avignon, 28 janvier 1334). On trouve aussi dans ce carton des certificats du receveur de l'archevêché de Vienne, attestant le peu d'importance du revenu de Sainte-Colombe.

4. En 1335, Bertrand rappelle cette réserve formelle devant plusieurs envoyés du Dauphin, notamment devant Amblart de Beaumont, l'un des conseillers intimes de Humbert : Archives de l'Isère, Chambres des Comptes de Grenoble, B, 3015, fol. 117. Au surplus, le roi avait à l'avance admis les réserves de l'archevêque, tout en ajoutant qu'elles ne pouvaient porter atteinte aux droits de la couronne, « quin dictam villam (de Sancta Columba) et mandamentum pro securitate reipublice et regni nostri recipere possimus et regiis domaniis applicare, reddendo predicto archiepiscopo sufficientem compensationem. » L'acte du roi est daté de l'abbaye du Gard, près Melun, 6 juin 1333.



Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

chapitre, et refuser avec lui les offres d'indemnité que lui fait présenter le roi de France[1].

De son côté, Humbert, s'adressant directement à Jean XXII pour en obtenir l'annulation du traité conclu par l'archevêque de Vienne, représentait cette convention comme un attentat qui violait du même coup les droits de l'Eglise et ceux de l'Empire[2]. Pour donner plus de crédit à ses protestations, le Dauphin jugea utile de mieux accuser le rôle de victime qu'il entendait jouer en toute cette affaire. Ses agents firent à Sainte-Colombe quelques actes de juridiction qui, considérés par l'archevêque comme une innovation illégitime, provoquèrent de sa part une sentence d'excommunication[3]. Aussitôt nouvelle plainte adressée à Benoit XII par le Dauphin, qui, en même temps qu'il en appelle de la sentence de l'archevêque de Vienne, réitère ses doléances au sujet des usurpations commises par Philippe de Valois; ainsi s'en prend-il simultanément au roi et à l'archevêque son complice; l'un aussi bien que l'autre sont à ses yeux responsables de l'occupation de Sainte-Colombe.

1. Une lettre royale du 18 mars 1335 avait offert une indemnité à l'archevêque de Vienne, qui la refusa par acte du 27 avril : Archives de l'Isère, archevêché de Vienne, G, 7. L'archevêque ajoute dans cet acte que les brigandages qui ont servi de prétexte au roi pour annexer Sainte-Colombe sont bien moindres qu'on ne l'a laissé entendre, et que l'Eglise eût pu y pourvoir. Le 1er mai 1335 les délégués du chapitre de Vienne déclarent aux envoyés du roi de France venus à Sainte-Colombe que s'ils ne résistent pas par la force aux troupes françaises, ils entendent du moins ne pas se désister de leurs protestations. On trouve parmi les commissaires du roi Robert de Briquebec, maréchal de France, Guy de Chevrier, Guillaume de Villars, etc. Archives de l'Isère, même fond.

2. Voir la réponse de Jean XXII au Dauphin, datée du 13 janvier 1334 : « oblata nobis pro parte tua petitio continebat quod licet tu, qui comes Palatinus Viennensis existis, in nonnullis civitatis Viennensis carreriis jurisdictionem omnimodam ac in tota etiam dicta civitate, ejus suburbiis et loco de Sancta Columba Viennensis diocesis, certis dumtaxat anni temporibus, habere noscaris, ac archiepiscopus, decanus et capitulum Viennenses qui sunt pro tempore, civitatis ejusque territorii ac loci prefatorum custodiam dumtaxat et non proprietatem aliquam in ipsis noscantur non habere..... tamen venerabilis frater noster Bertrandus archiepiscopus Viennensis dicti loci de Sancta Columba proprietatem ad eum nomine ecclesie Viennensis minus veraciter spectare pretendens, ipsam per viam *exquisite commutationis assuete generare discordias* in carissimum in Christo filium nostrum Philippum regem Francie illustrem transferre minus juste conatur in notorium tuum prejudicium, dicte ecclesie prejudicium..... et jurium imperii non modicum detrimentum.»

Le Pape ordonne à Humbert de lui faire connaître la situation par un envoyé spécial : Archives de l'Isère, archevêché de Vienne, original en parchemin.

3. Mars 1335. Le prétexte de la lutte est une saisie opérée à Sainte-Colombe par les agents du Dauphin. Archives de l'Isère, Chambre des Comptes, B, 3150.



Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Dans les premiers mois de l'année 1335, le conflit est encore à l'état aigu, entre le roi de France d'une part et d'autre part le chapitre de Vienne et le Dauphin. Philippe de Valois leur envoie des ambassadeurs pour les amener à accepter les faits accomplis ; mais il ne peut y réussir ; quelles que soient les assurances d'amitié que prodiguent les délégués du roi, ils n'obtiennent en retour que des protestations, à vrai dire bien motivées par les singuliers principes de droit public formulés alors par les agents royaux : « Notoire chouse est que de son droit royal, li roys puet prandre pour le bien publicque et la deffense de son royaume toutes chouses que il li plaira, meesmemant estans ez frontières, en faisant compensacion convenable[1]. » On comprend que de telles affirmations n'aient pas été pour plaire aux voisins du roi de France, ni pour accélérer la marche des négociations ouvertes à raison de Sainte-Colombe, à la cour pontificale aussi bien qu'à Vienne et à la cour du Dauphin.

Telles étaient les dispositions de Humbert quand il reçut la visite du comte Louis d'Oettingen, qui venait, de la part de Louis de Bavière, lui offrir la couronne de Vienne pour lui et ses héritiers. Evidemment sa vanité dut être flattée de cette démarche qui répondait très bien à ses secrètes aspirations[2]. Malheureusement pour Humbert, dans l'état actuel des choses politiques, c'eût été folie que d'accepter les propositions du Bavarois.

D'abord l'offre émanait, non pas d'un empereur légitimement investi du pouvoir, mais d'un prétendant à l'Empire, qui non seulement n'avait jamais été reconnu par l'Eglise, mais se trouvait encore

1. Document du 24 mars 1335, publié par Valbonnais, t. II, pp. 267 et ss.

2. D'après Guy-Allard, ordinairement bien informé, la mission du comte d'Oettingen aurait été provoquée par une ambassade envoyée par Humbert à Louis de Bavière ; cette ambassade aurait été composée de Chabert de Morestel et de Humbert Pilat, secrétaire du Dauphin. (Guy-Allard, *Histoire de Humbert II*, p. 51). Le comte d'Oettingen s'acquitta de sa commission en se rendant près du Dauphin, à la Balme, au diocèse de Lyon : il y était le 16 avril 1335 (il arriva à Avignon vers le 28 avril). Le procès-verbal de l'offre adressée à Humbert II existe encore en original : il est conservé dans la belle collection dauphinoise de M. E. Chaper ; il a été publié par Valbonnais, *Histoire de Dauphiné*, t. II, pp. 269 et ss. De la part de l'empereur, le comte d'Oettingen promettait le rétablissement du royaume de Vienne (il n'est pas question du royaume d'Arles, sans doute pour ménager les susceptibilités du roi de Sicile, comte de Provence), en faveur de Humbert et de ses héritiers ; ce royaume devait être tenu en fief de l'Empire. Louis de Bavière devait le délimiter et aider le Dauphin à soumettre ses sujets, que l'on considérait à bon droit comme fort peu enclins à l'obéissance. Cf. d'Achery, *Spicilegium* (éd. in-fol.), t. III, pp. 719 et ss.



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sous le coup de l'excommunication, et passait pour le chef et le protecteur de tous les adversaires de la Papauté. Il ne convenait pas à Humbert, prince profondément religieux, de se ranger officiellement à la suite de Louis de Bavière et de recevoir de lui un titre dont l'Église contesterait la légitimité; Humbert ne pouvait d'ailleurs s'exposer à entrer en lutte ouverte avec son proche voisin, le Pontife d'Avignon, dont l'influence était considérable dans ces régions. En second lieu, outre qu'il eût été difficile d'assurer effectivement à Humbert la soumission des principaux seigneurs du royaume d'Arles, en particulier celle du comte de Savoie, il n'y avait pas à se dissimuler que la proposition de Louis de Bavière était dirigée contre la France; fatigué de ces projets de reconstitution du royaume d'Arles dont le roi de France prétendait se faire payer le concours qu'il offrait à la maison de Bohême, et de ce partage de sa propre succession auquel on se livrait de son vivant, voici maintenant que Louis de Bavière veut disposer lui-même du royaume d'Arles, et au profit de qui? D'un prince ami de la maison d'Anjou, imbu de ses sentiments de jalousie à l'endroit des Valois, et encore irrité par le récent affront que lui avait fait subir l'annexion en pleine paix de Sainte-Colombe à la France. Visiblement, Louis de Bavière n'avait d'autre but que de porter un coup à la France et de faire une avance au roi Robert de Naples; peut-être voulait-il se montrer par anticipation prêt à entrer dans cette voie de l'alliance avec la maison d'Anjou qui devait être une des conditions mises par le Saint-Siège à sa réconciliation [1].

Ainsi, de quelque façon que l'on considérât la proposition présentée par le comte d'Oettingen, Humbert eût couru de graves risques en l'acceptant; risque éventuel de difficultés avec l'Église, risque certain d'une guerre avec la France. Or, cette guerre, il n'était pas assez fort pour la soutenir. Il n'avait donc point d'autre parti à prendre que celui de décliner l'offre de Louis de Bavière : c'est en effet la résolution à laquelle il se résigna. Par acte authentique il répondit à l'ambassadeur du Bavarois qu'il ne pouvait accepter la couronne de Vienne tant que Louis de Bavière ne serait pas réconcilié avec l'Église et n'aurait pas été couronné par le Pape [2].

1. Cf. Muller, *op. cit.*, t. II, p. 85.

2. Acte publié par Valbonnais, t. II, pp. 260 et ss. Cf. abbé Ul. Chevalier, *Inventaire des archives des Dauphins à Saint-André*, p. 33, n° 55.



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Humbert ne se trompait point sur sa situation quand il sentait qu'il ne pouvait entrer en lutte avec la France. Le Dauphiné avait déjà grand'peine à résister à la Savoie; Humbert, qui en pareille circonstance n'eût pu compter sur un concours actif de la part de Robert de Naples, eût joué d'un seul coup ses états tout entiers s'il avait ouvert les hostilités contre le plus puissant monarque de l'Occident. Aussi, loin de lutter avec Philippe de Valois, il préféra s'entendre avec lui; la nécessité de cette entente se faisait sentir d'autant plus vivement que le Dauphin était possesseur, en Auvergne et en Normandie, de fiefs qui répondaient de sa fidélité au roi de France. C'est pourquoi, au cours de l'année 1335, Humbert se rendit à Paris; il y rendit hommage pour les fiefs qu'il tenait du roi de France et consentit à abandonner ses réclamations concernant Sainte-Colombe, en échange d'une rente annuelle de deux mille livres[1].

Humbert profita de ces circonstances favorables pour régler, d'accord avec le roi de France, diverses questions qui l'intéressaient. Il obtint alors de conserver l'hôtel des Piliers, sur la place de Grève, qui eût dû régulièrement faire retour à la couronne après la mort de Guigues VIII[2]; il mena à bonne fin, grâce à la bienveillance de Philippe de Valois, une négociation qui aboutit à un projet de mariage, arrêté le 19 août, entre son fils André, âgé de deux ans, et une princesse du sang royal, Blanche, fille de Jeanne et de Philippe d'Evreux, roi de Navarre, la même qui, plus tard, devint la femme de Philippe de Valois[3]. Ainsi, pour quelque temps, Humbert est revenu à

1. J.-J. Guiffrey, *Histoire de la réunion du Dauphiné à la France* (Paris, in-8°, 1868), p. 11. Sur l'affaire de Sainte-Colombe, voir Mathias de Neubourg, p. 216. La question de l'indemnité due par la France pour l'annexion de Sainte-Colombe ne fut définitivement réglée qu'en 1343, lors du traité de cession du Dauphiné. (Cf. Guiffrey, p. 56.) Bertrand de la Chapelle et les archevêques de Vienne, ses successeurs, ne furent guère mieux traités que le Dauphin; les droits qui leur avaient été laissés sur Sainte-Colombe, par la convention de pariage, furent fort mal respectés; quant à la ville neuve, on se dispensa de la fonder. (Voir les doléances de l'archevêque de Vienne, du 6 avril 1385; Archives de l'Isère, Archevêché de Vienne, G, 9.) Tout cela importait peu aux agents du roi qui avaient atteint le résultat souhaité; à la fin du siècle, les droits de l'archevêque de Vienne étaient si bien oubliés que Sainte-Colombe était considérée comme partie intégrante du royaume. (Voir sur ce point l'affirmation du bailli de Macon, sénéchal de Lyon, de juillet 1399, à l'occasion des conflits de l'administration royale avec l'archevêque de Vienne, Thibaud de Rougemont. Archives de l'Isère, archevêché de Vienne, G. 9.)

2. Août 1335 : Guiffrey, *op. cit.*, pp. 11 et 320.

3. Valbonnais, t. II, p. 300.



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

la politique d'entente avec la France, qui avait été celle de son prédécesseur, Guigues VIII.

V. — VICISSITUDES DE LA POLITIQUE DU DAUPHIN. NOUVEAUX PROJETS DE RESTAURATION DU ROYAUME DE VIENNE EN SA FAVEUR.

Cependant la mort du jeune fils de Humbert, qui suivit de peu sa réconciliation avec la France, contribua peut-être à modifier la ligne de conduite qu'il semblait résolu à adopter lors de son retour de Paris. Dès 1336, il semble bien que le Dauphin soit déjà revenu à une attitude très peu faite pour plaire à Philippe de Valois.

La succession de Jeanne, comtesse de Bourgogne, veuve de Philippe le Long, avait soulevé de graves difficultés entre les trois princes qui avaient épousé les filles de cette princesse : je veux parler d'Eudes IV, duc de Bourgogne, de Louis Ier, comte de Flandre, et du dauphin Guigues VIII. Dès l'année 1330, le Dauphin, pour défendre les droits de sa femme Isabelle de France, s'était ménagé des alliances parmi les membres de l'aristocratie comtoise, toujours prêts à entrer en lutte contre l'influence française représentée maintenant par le duc Eudes, qui se prétendait le souverain de la Comté comme mari de Jeanne, fille aînée de la feue comtesse. En 1331, Philippe de Valois avait imposé aux rivaux du duc une transaction qui, moyennant certains avantages promis à la dauphine Isabelle, femme de Guigues VIII, et à la comtesse de Flandre, sa sœur, laissait la Comté à Jeanne et à son mari. Cette intervention du roi de France ne suffit pas à terminer la querelle ; en vain s'efforça-t-il, en 1335, d'apaiser les dissensions renaissantes par un nouveau traité[1]. En 1336, la guerre s'était rallumée entre le duc de Bourgogne d'une part, et d'autre part la veuve de Guigues VIII, remariée au sire de Faucogney ; elle était appuyée par un grand nombre de mécontents de la Comté, au premier rang desquels figuraient Jean de Chalon, baron d'Arlay, et le sire de Montfaucon ; les bourgeois de Besançon s'étaient joints aux révoltés[2]. La guerre, qui

1. Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. II, p. ccr.

2. Cf. Clerc, *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, t. II, pp. 55 et ss. ; Gollut,



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

fut sanglante, tourna à l'avantage du duc Eudes; après avoir pris le château de Chaussin et la ville de Salins, il infligea une défaite cruelle aux troupes confédérées unies aux milices communales de Besançon. De nouveau, les barons durent subir l'intervention de Philippe VI qui, par un acte du 13 juillet 1337, leur infligea des conditions assez dures. Or, dès le début des hostilités, les confédérés avaient invoqué le secours du comte de Savoie[1] et vraisemblablement aussi celui du Dauphin, qui était par tradition leur allié. Le comte de Savoie s'était bien gardé de les secourir, retenu sans doute par la fidélité qu'il gardait à l'antique alliance de sa maison avec les comtes de Bourgogne. Il n'en fut pas de même du dauphin Humbert, qui se trouvait à la fois le parent du baron d'Arlay[2] et l'allié du sire de Faucogney : il leva un corps de troupes considérable et parut devant Chaussin le 4 août 1336[3], à une époque où le duc Eudes avait déjà commencé le siège de cette place. Le Dauphin ne prit sans doute qu'une part très effacée à la lutte ; peut-être même se renferma-t-il dans une prudente abstention, car les témoignages contemporains, qui n'ont conservé aucune trace de son intervention armée, fournissent seulement la preuve que son séjour en Bourgogne fut extrêmement court et que, dès les premiers jours de septembre, Humbert était de retour dans ses états[4]. Il n'est pas téméraire de croire que Humbert

Mémoires historiques de la République séquanaise, pp. 497 et ss.; Dunod, *Histoire du second royaume de Bourgogne*, t. II, pp. 232 et ss.; Rousset, *Dictionnaire des communes du Jura*, t. II, p. 54.

1. Thomas Blanc, *Histoire abrégée de la Savoie*, t. I, p. 433.

2. Humbert II et Jean de Châlon, baron d'Arlay, étaient cousins germains. En effet, Jean de Châlon était le fils de Béatrix de Viennois (fille de Humbert Ier et sœur du dauphin Jean) qui avait épousé, en 1302, Hugues de Châlon, sire d'Arlay. Les relations entre les deux cousins étaient très amicales. En 1334, à Grenoble, Jean de Châlon fit hommage au Dauphin pour les terres d'Orpierre et de Trescloux sises au diocèse de Gap (Valbonnais, t. II, p. 231). En cette même année 1334, le baron d'Arlay est au nombre des arbitres choisis par Humbert pour terminer ses différends avec la Savoie (*Ibid.*, p. 250).

3. Abbé Ul. Chevalier, *Itinéraire des Dauphins de la troisième race*, p. 8. Sur les mentions de la *cavalcata Burgundiæ* et de l'*exercitus de Chaucin*, voir pour l'année 1337, les comptes de châtellenie conservés aux Archives de l'Isère. Valbonnais en a publié de courts extraits (t. II, pp. 343 et 350); les comptes non publiés contiennent des mentions analogues. Clerc (*Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, t. II, pp. 58 et ss.) dit que le duc Eudes avait appelé à son secours le Dauphin, aussi bien que le comte de Savoie; il est difficile d'ailleurs d'acquérir des preuves matérielles de la conduite du Dauphin en cette affaire.

4. *Itinéraire*... déjà cité, p. 8.


Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

se laissa intimider par les forces du duc Eudes unies à celle de Philippe de Valois, et qu'il n'osa point, contrairement peut-être à ses désirs intimes, courir la chance d'une lutte ouverte contre les alliés du roi de France[1].

En tous cas (cette tentative d'intervention le prouve) Humbert était loin d'appartenir de cœur au parti français. Mais, au moment où les seigneurs comtois subissaient l'arbitrage de Philippe VI, voici que Louis de Bavière croit nécessaire de se rapprocher du roi capétien, espérant derechef que l'influence de Philippe hâtera sa réconciliation avec l'Eglise; le 23 décembre 1336, il conclut avec la France un traité d'alliance et d'amitié[2]. Le coup était rude pour le Dauphin : menacé par la France, il ne pouvait maintenir son indépendance que grâce à la protection de l'Empire; c'est pourquoi le traité qui unit Louis de Bavière à la France ruine les espérances de Humbert. Comme la mort de son fils l'a désintéressé de l'avenir, il cherche maintenant à tirer le meilleur parti possible du présent : assiégé de réclamations par ses créanciers, il songe à vendre ses biens à fonds perdus. Sans doute Humbert n'ignorait pas (il avait de bonnes raisons d'en être informé) que le roi de France convoitait depuis longtemps le Dauphiné, comme toutes les provinces du royaume d'Arles, mais il avait trop à se plaindre de la politique française pour se faire l'instrument de ses desseins. Il était d'ailleurs rattaché par toutes ses sympathies et par tous ses souvenirs à cette maison d'Anjou qui, par la force même des choses, était devenue, dans le Sud-Est, la rivale de la maison de France et qui, elle aussi, n'avait cessé de nourrir des vues ambitieuses à l'endroit du royaume d'Arles. Humbert était donc bien plus Angevin que Français : aussi fut-ce d'abord au roi Robert qu'il offrit de céder ses Etats.

Dès le commencement de 1337, le Dauphin avait pris l'initiative de propositions qui se résument en quelques points[3] : pour le cas probable où il mourrait sans enfants (il a perdu son fils unique), le roi de Sicile, comte de Provence, succéderait à ses droits sur le Dauphiné

1. Les hommes les plus versés dans l'histoire de Bourgogne pensent que Humbert II a dû prendre les armes pour la cause des barons. Telle est bien la conclusion qui résulte de son attitude antérieure; mais il est évident que le Dauphin, arrivé en Bourgogne, y trouva quelque raison de ne pas s'engager trop avant dans la lutte.

2. Lünig, *deutsches Reichsarchiv*, t. VI, p. 20. Louis ratifia ce traité le 1er avril 1337 : Leibnitz, *Codex juris gentium*, p. 147.

3. Voir sur cette négociation, qui déjà était ouverte depuis quelque temps en janvier 1337, les documents importants publiés par Valbonnais, t. II, p. 344.


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à charge d'en conserver le nom et les armes ; en échange de cette vocation éventuelle, Robert devait prendre l'engagement de payer au Dauphin une somme de cent vingt mille florins, qui serait assignée sur des terres, et en outre une pension viagère de trois mille florins[1]. Là ne se réduisaient pas les exigences de Humbert : il réclamait un château en Provence pour y passer l'hiver et imposait au roi de Sicile l'obligation d'exécuter ses dispositions testamentaires, se bornant à promettre qu'elles ne porteraient aucune atteinte à l'intégrité du Dauphiné ni de ses principales dignités ou baronnies. Toutes les clauses de ce projet décèlent la main d'un grand seigneur perdu de dettes, qui fait argent du bien de ses ancêtres pour se ménager les moyens de poursuivre sa vie facile et luxueuse.

Or, il se trouvait que le roi Robert était à la fois avare et indécis. La proposition lui parut trop onéreuse ; il n'offrit que cent mille florins au lieu de cent vingt mille, et jugea exagéré le droit que le Dauphin voulait se réserver de faire des dispositions testamentaires : aussi l'accord ne put s'établir. La France échappait ainsi à un grave danger ; si Robert eût consenti à y mettre le prix, non seulement il eût enlevé à Philippe de Valois toute chance d'acquérir le Dauphiné, mais la maison d'Anjou eût réalisé un accroissement de territoire qui l'eût rendue prépondérante dans le Sud-Est en même temps qu'il eût donné une base plus solide à son influence dans le Nord de l'Italie.

Cependant, telle était la mobilité des résolutions de Louis de Bavière qu'au moment même où échouait la négociation ouverte entre le roi de Sicile et le Dauphin, la situation, naguère encore si décourageante pour Humbert, se trouvait complètement renversée. En effet, Louis de Bavière ne s'était rapproché de la France que parce qu'il avait espéré, par l'intermédiaire de Philippe de Valois, se réconcilier avec le Pape Benoît XII, dont les dispositions pacifiques lui étaient d'ailleurs connues. Or, il ressort des lettres écrites par le Pape à cette époque[1], que si lui-même désirait vivement la paix religieuse, il s'en fallait de beaucoup que le roi de France fût animé du même zèle pour l'établir. Evidemment ce prince connaissait l'humeur mobile du Bavarois ; il le savait obsédé par les sollicitations d'Edouard III et n'ignorait ni les préparatifs de guerre qui se faisaient en Allemagne, ni les dispositions hostiles à la France d'un grand

1. Voyez la lettre du Pape au roi, du 5 avril 1337 : Raynaldi, 1337, § 2.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nombre de princes allemands, si bien qu'il pouvait toujours redouter de voir Louis de Bavière l'abandonner pour passer à l'alliance du monarque anglais, alors le plus dangereux ennemi de la couronne de France. Il se souciait donc fort peu de consolider le trône de Louis de Bavière en terminant une lutte religieuse qui était pour l'Empire une cause de faiblesse et d'impuissance. D'ailleurs il put bientôt être rassuré de ce côté : en avril 1337, les plénipotentiaires de Louis de Bavière près du Saint-Siège (c'étaient Guillaume, comte de Juliers, et Robert, palatin du Rhin) brusquement rappelés, quittèrent Avignon malgré les instances du Pape, et paraît-il, malgré les prières (au moins officielles) des ambassadeurs français. Au moment de leur départ, le Pape les chargea de dire à leur maître qu'à son avis le plus grave obstacle à la pacification religieuse provenait de son attitude suspecte à l'endroit du roi de France ; que le mieux serait pour lui de renoncer aux projets belliqueux qu'il semblait nourrir ; qu'au surplus l'Église romaine n'abandonnerait pas en cette occurrence le roi de France qui ne l'avait pas abandonnée[1] et qui (eût pu ajouter le Pape) était toujours le chef reconnu de la croisade en Europe. On doit se demander d'ailleurs si la cessation des préparatifs de guerre en Allemagne eut donné à Philippe VI une satisfaction dont il se fût contenté ; peut-être, comme l'indique Villani, n'eut-il prêté ses bons offices à Louis de Bavière pour le réconcilier avec l'Église, qu'en échange de la cession du royaume d'Arles et de Vienne, qu'il songeait toujours à rétablir au profit d'un de ses fils ou de son frère Charles, comte d'Alençon[2].

La conduite de Louis de Bavière ne tarda pas à donner une complète justification aux défiances du roi de France. A peine avait-il traité, en décembre 1336, avec Philippe de Valois, qu'il était entré en négociations avec Edouard III ; ces pourparlers aboutirent, en août 1337, à la conclusion d'un traité par lequel Louis, se retirant de l'alliance de la France, s'unissait étroitement au roi d'Angleterre[3],

1. Voir la lettre écrite par le Pape à l'archevêque de Cologne, le 1er juillet 1338 : Raynaldi, 1338, § 7.

2. « Il re di Francia per sue lettere e ambasciatori al Papa e à cardinali sturbo l'accordo, perchè volea per lo fratello il renme d'Arli et di Vienna; per la qual cosa il Bavero, indignato, s'allego col Re d'Inghilterra contro al Re di Francia. » Villani, liv. XI, c. 55.

3. Böhmer, *Regesta*, n° 1845; Rymer, *Fœdera*, t. II, IIe part., p. 185. L'année sui-


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

son ancien allié. Cette brusque évolution ne pouvait être considérée par Philippe VI que comme un audacieux défi ; on sait en effet qu'à la même époque s'ouvrait, entre la France et l'Angleterre, la période de luttes acharnées connue sous le nom de guerre de Cent ans. Comme pour mieux accuser l'évolution de sa politique, Louis, suivant l'exemple donné jadis par Adolphe de Nassau, annonçait hautement son projet de prendre les armes pour recouvrer les provinces usurpées sur l'Empire par les rois de France ; loin d'abandonner le royaume d'Arles à Philippe de Valois, il se flattait de rendre à l'Empire ces régions de la Bourgogne et de la vallée du Rhône, sur lesquelles les empereurs Souabes avaient jadis étendu leur autorité. Ainsi l'histoire se répétait ; ainsi la coalition de l'Angleterre et de l'Empire prétendait encore une fois arrêter l'œuvre de la formation territoriale de la France[2].

A ce moment, le Dauphin Humbert se trouvait à Vienne, fort occupé à tirer parti des rivalités existant entre l'archevêque Bertrand de la Chapelle et son chapitre[3] pour se faire abandonner, en échange de l'appui

vante, Louis consentit à nommer Édouard III vicaire de l'Empire dans toute la région des Pays-Bas jusqu'à Cologne.

2. Sur les demandes de restitutions que Louis prétendait adresser à la France, voyez une lettre que Benoît XII écrivit à Philippe de Valois, le 6 novembre 1337 : Raynaldi, 1337, § 13.

3. Le chapitre de Vienne est alors sous l'influence de la puissante famille de Clermont. Son doyen est Guillaume de Clermont ; le mistral de l'église de Vienne (c'est-à-dire le représentant des intérêts temporels de l'église) est Siboud de Clermont. Il est possible que cette influence ait porté ombrage à l'archevêque et l'ait rejeté du côté du Dauphin. L'archevêque cède alors à Humbert, par voie d'échange, le prieuré de Saint-Just *supra Viennam*. Le chapitre s'en montre très irrité ; Siboud de Clermont se fortifie au château du Pupet (quoiqu'un statut de l'église de Vienne, invoqué par l'archevêque, déclare qu'un Clermont n'en doit pas avoir la garde) et réunit des chevaliers du Viennois et de la Savoie qui font la guerre à Guigues de Roussillon, courrier de de l'archevêque et lieutenant du Dauphin à Vienne. Il voulait ainsi venger l'injure que lui avaient infligée l'archevêque et le Dauphin en lui retirant les clés de Vienne pour les donner à Guigues de Roussillon. La lutte fut sanglante ; l'un des épisodes qui la signalèrent fut l'attaque du château des archevêques de Vienne, à Mantailles, par un parti de cinquante hommes d'armes à la tête desquels se trouvait un parent du doyen du chapitre, Aynard de Clermont ; à cette occasion, tout le pays d'alentour fut pillé et brûlé, des enfants moururent dans les flammes où une vieille femme faillit aussi périr. (Archives de l'Isère, Archevêché de Vienne, n° 1266, pièces 1 et 2 contenant les informations recueillies à cette occasion). Il paraît bien que Humbert sut se maintenir à Saint-Just, mais ne put faire tomber l'opposition du doyen Guillaume de Clermont. Ce ne fut qu'après la mort de Guillaume, que l'opposition céda ; on verra d'ailleurs le Dauphin se réconcilier avec la famille de Clermont. — Sur cet incident de 1337, cf. Valbonnais, t. I, p. 310 et l'acte publié t. II, p. 340, d'après


Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qu'il donnait au prélat, le prieuré de Saint-Just, qui, par sa situation, pouvait être facilement transformé en forteresse. Or, voici que se répand la nouvelle du renversement des alliances et de la conclusion récente du traité qui unit le Bavarois et l'Angleterre; on raconte que Louis et le monarque anglais se disposent à tenter ensemble un grand effort contre la France. Comme au temps d'Adolphe de Nassau et d'Edouard I[er], des émissaires anglais parcourent la Bourgogne, le Génevois, le pays de Vaud, sans doute aussi la vallée du Rhône, pour recruter des adversaires à Philippe de Valois [1]; naturellement Louis de Bavière, qui sait la rancune que le Dauphin garde à Philippe de Valois, l'invite à se joindre à la coalition pour combattre la France[2]. Ces propositions relèvent pour un instant le courage du Dauphin : sans les accepter ouvertement il adopte dès lors vis à vis de Philippe VI une politique hostile, sur les tendances de laquelle personne ne peut se méprendre. Sans doute il entrevoit, comme récompense de cette nouvelle attitude, la couronne toujours désirée d'Arles et de Vienne, que les chefs de la coalition font briller à ses yeux pour l'attirer à leur parti; c'est ainsi que, le 3 mars 1338, Edouard III sollicite de Louis de Bavière le rétablissement du royaume d'Arles au profit du Dauphin[3]. Encore une fois il paraît démontré que s'il est possible de restaurer ce royaume, c'est Humbert II, le parent et l'ami des princes Angevins, qui sera le candidat des ennemis de la France.

Plusieurs faits marquent nettement la conduite nouvelle du Dauphin. D'abord il s'enhardit jusqu'à rendre (en mars 1338) un édit qui porte une grave atteinte à la liberté dont jouissaient ses sujets de

le registre *Pilati*, de la Chambre des comptes de Grenoble. Voir, en outre, le procès-verbal de la reprise des clés de Vienne et de la pose de nouvelles serrures par les soins de l'archevêque et du Dauphin (25 juillet 1337, Archives de l'Isère, Chambre des comptes, B. 3015, fol. 248 et ss.); le procès-verbal contenant les réclamations présentées au chapitre, le 26 juillet 1337, par les envoyés du Dauphin et de l'archevêque à l'encontre de l'attitude du mistral, Siboud de Clermont, à qui le chapitre a confié la garde du château du Pupet, *ipso domino Archiepiscopo spreto et contempto et non consenciente*; le procès-verbal, daté du 27 juillet, contenant la réponse fort peu satisfaisante du chapitre, d'après lequel Siboud était parfaitement en droit de prendre la garde du Pupet, en vertu d'une délibération du chapitre à laquelle l'archevêque aurait pu prendre part *tanquam unus e corpore capituli* : Archives de l'Isère, Chambre des comptes, B. 3015, fol. 16 et ss.; 22 et ss.

1. Clerc. *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, t. II, p. 66.

2. Valbonnais, t. II, p. 351. Lettre de Louis de Bavière, datée de Francfort, 23 juillet 1337.

3. Rymer, *Fœdera*, t. II, IV[e] part., p. 6.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

s'établir en France, et par suite aux rapports de commerce qui unissaient le royaume au Dauphiné[1]. A la même époque, convoqué avec ses vassaux à l'armée du roi de France, Humbert ne répond « que par des lenteurs et des subterfuges[2] ». Alors enfin, en attendant qu'il puisse ceindre la couronne qu'il ambitionne, il essaie de se servir des circonstances pour mettre en sûreté, contre les tentatives de la France, la ville de Vienne, future capitale de son royaume.

VI. — LE DAUPHIN OCCUPE LA VILLE DE VIENNE.

Le dauphin Humbert, toujours désireux d'être maître de Vienne, n'avait pas oublié l'échec que lui avaient valu jadis les sympathies françaises de l'archevêque Bertrand de la Chapelle, le même qui avait introduit à Sainte-Colombe les agents et les soldats de Philippe de Valois. Sans doute, en 1337, Humbert avait profité des dissensions de l'archevêque et du chapitre pour s'établir au prieuré de Saint-Just, grâce à des complaisances que Bertrand de la Chapelle ne devait pas tarder à regretter; mais, à peine le Dauphin eut-il pris pied dans la ville, que lui et l'archevêque se retrouvèrent en pleine hostilité. Aussi Humbert crut opportun de donner à ses prétentions l'apparence de légitimité qui leur manquait. A vrai dire, comme on l'a vu plus haut, ces prétentions reposaient sur une cession fort ancienne consentie à l'un des prédécesseurs de Humbert par un recteur de Bourgogne de la maison de Zähringen[3]; mais c'était peu que ce titre en présence des termes formels des nombreux diplômes sur lesquels l'église de Vienne fondait avec raison ses droits à la souveraineté de cette ville.

Or, il y avait encore en Bourgogne une maison qui portait le titre comtal de Vienne : c'était la famille des seigneurs de Pagny, qui, depuis 1239, avait recueilli ce titre dans l'héritage des comtes de Mâcon[4]. Si, en 1250, l'un des seigneurs de Pagny avait engagé le

1. Sur les motifs de cette mesure, cf. Guiffrey, *op. cit.*, p. 13. Voir aussi l'édit dans Valbonnais, t. II, p. 351.

2. Guiffrey, p. 14 ; cf. Valbonnais, t. II, p. 362.

3. Voir plus haut, page 19.

4. *Art de vérifier les dates* ; comtes de Mâcon. En 1239, la comtesse Alix, dernière héritière des comtes de Mâcon, céda à saint Louis le comté de Mâcon, et à sa tante,



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

comté de Vienne à l'archevêque Jean de Bernin, il n'était pas impossible de trouver des raisons de droit pour annuler ce transfert ; d'ailleurs des légistes complaisants considéraient encore le sire de Pagny comme autorisé à porter légitimement le titre de comte de Vienne, quoiqu'il n'exerçât dans la cité aucun pouvoir effectif[1]. En novembre 1337, Humbert réussit à acheter les droits de Guillaume de Vienne, seigneur de Longwy et de Saint-Georges, représentant de la lignée des comtes de Mâcon et de Vienne[2]. Ayant ainsi consolidé, au gré des jurisconsultes ses conseillers, sa situation comme comte de Vienne, Humbert ne tarda pas à tenter de se servir de cette qualité pour rendre son pouvoir prépondérant dans l'antique cité.

Dès l'année suivante (1338), les bruits les plus étranges circulaient à Vienne ; s'il faut en croire les rapports intéressés des agents du Dauphin, on y disait que l'archevêque, fidèle à ses sympathies anciennes, livrerait bientôt à la France la ville entière comme il en avait livré l'avant-poste, Sainte-Colombe[3] ; on allait même jusqu'à raconter que déjà il se préparait à ouvrir les portes au bailli de Mâcon, sénéchal de Lyon, qu'il appellerait secrètement avec un parti de troupes françaises[4]. Il est difficile de déterminer la part de vérité qui se trouve dans ces rumeurs grossies par l'imagination et les rancunes des partisans du Dauphin ; ce qui est certain, c'est que le Dauphin

Béatrice de Pagny, le comté de Vienne. Hugues de Vienne, sire de Pagny, fils de Béatrice, fut l'auteur de la lignée qui porta le titre de Vienne.

1. Cette thèse fut exposée dans un mémoire juridique présenté au nom du Dauphin au Pape Benoît XII, à la suite de la lutte qui éclata, en 1338, entre Humbert et l'archevêque de Vienne. Le Dauphin reconnait que l'archevêque a pour sa part l'un des *comitatus* de Vienne ; mais il y a un autre comté qui appartenait à la maison de Vienne : « qui fuerat illorum de Vienna, qui ipsum cum juribus suis archiepiscopo Vienne qui tunc erat obligasse et vendidisse conditionaliter *si placeret imperatori de cujus feudo tenetur* dicuntur. » Non seulement l'empereur n'a jamais approuvé ce transfert, mais Henri VII a depuis lors investi du comté de Vienne l'héritier de la famille de Pagny. Donc la cession est de nul effet. Voir ce mémoire dans le *Choix de documents* ... publiés par M. l'abbé Ul. Chevalier, pp. 56 et 57.

2. Valbonnais, t. II, pp. 317 et ss.

3. Il est question des pourparlers de l'archevêque avec les gens du roi, du « tractatus quem, ut fertur, habebat dictus archiepiscopus seu cives cum gente regia de alia parte civitatis sibi tradenda ». Abbé Ul. Chevalier, *Choix de documents*... p. 57. Ce passage est extrait de l'*excusatio Dalphini*, présentée au Pape après 1338.

4. Voir la mention de ces rumeurs dans le traité du 27 août 1338, par lequel le chapitre remit la garde de Vienne au Dauphin : Archives de l'Isère, B, 3015, fol. 17 et ss. ; et Valbonnais, t. II, pp. 364 et ss.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

considérait l'archevêque de Vienne comme un adversaire, parce qu'il représentait l'influence française[1] ; ce qui est encore certain, c'est que, pendant l'été de 1338, l'archevêque, qui avait conçu sans doute quelque jalousie du voisinage provocateur des agents du Dauphin installés à Saint-Just, multiplia les manifestations extérieures de sa souveraineté exclusive ; au risque de commettre une usurpation, il fit disparaître sur les poids et mesures les armes du Dauphin pour ne laisser subsister que celles de l'Eglise. En même temps, comme il prévoit la lutte, il cherche des alliés et en trouve naturellement dans les bourgeois, dont il achète les bonnes grâces par quelques concessions de libertés municipales ; contrairement à la coutume, il encourage les habitants à se réunir en assemblées, à élire des syndics, à prendre des résolutions favorables à sa cause[2]. Or, tandis que les habitants de Vienne se rangent du côté de l'archevêque, le chapitre l'abandonne ; sous l'empire des mêmes appréhensions dont il s'était si fort ému lors de l'affaire de Sainte-Colombe, ce corps où dominent les membres des familles nobles du pays témoigne d'un vif souci de l'indépendance de l'église de Vienne et de la conservation du pouvoir temporel que les chartes impériales ont bien confié à la garde de l'archevêque, mais sans lui attribuer le droit d'en disposer au profit du roi de France. Encore une fois le chapitre se rapproche du Dauphin Humbert, l'ennemi de la France ; en même temps Humbert, évoquant en cette circonstance son titre assez démodé d'archisénéchal du royaume de Vienne[3], se constitue le champion des droits de l'Empire. Ainsi les deux partis sont en présence : du côté de l'Empire, le chapitre et le

1. Voyez sur ce point le témoignage de Mathias de Neubourg : Böhmer, *Fontes*, t. IV, p. 216 : il y est dit que le roi de France se proposait d'occuper Vienne *cum auxilio archiepiscopi*.

2. J'emprunte ces détails et beaucoup d'autres aux documents qui se trouvent dans les registres conservés aux Archives de l'Isère, Chambre des comptes, B, 3015 et 3150. On trouve dans les propositions du Dauphin, présentées aux délégués du Pape saisis de l'affaire, un très curieux résumé des prétentions du Dauphin sur Vienne et un récit des évènements de 1338. Cf. Valbonnais, t. II, p. 426.

3. Archives de l'Isère, B, 3015, fol. 17 et passim. Voyez aussi le document publié par M. l'abbé Chevalier, *op. cit.*, p. 57 : « ad quam custodiam invocaverunt (decanus capitulum et mistralis ecclesie Viennensis), dalphinum comitem Vienne, vassallum Ecclesie et Imperii et senescallum regnorum Viennensis et Arelatensis. » — Voyez encore les titres du Dauphin : « Archisenescallus perpetuus regnorum Vienne et Arelatis, ad cujus officium jurium imperialium observatio... noscitur pertinere..., comes palatinus dictæ civitatis (Viennensis). » Traité publié par Valbonnais, t. II, pp. 364 et ss.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Dauphin ; du côté de la France, l'archevêque et les bourgeois. Bientôt les esprits s'irritent à un tel point que, s'il faut en croire les agents du Dauphin, il n'y a plus de sécurité dans la ville pour les membres du chapitre métropolitain.

Cependant le Dauphin (je suis ici le récit de ses officiers sur lequel il convient de faire les plus expresses réserves) envoie d'abord des négociateurs, puis vient en personne à Vienne afin, dit-il, de rétablir la paix entre l'archevêque et le chapitre[1] ; c'était, on le comprendra, un médiateur étrange que ce prince dont les circonstances faisaient nécessairement l'adversaire de l'archevêque et l'allié du chapitre. Pendant qu'au mois d'août 1338 il séjournait au monastère de Saint-Pierre, hors la porte de Vienne, une rixe sanglante éclata entre ses gens et les bourgeois. Suivant l'usage, chaque parti se renvoya la responsabilité de la bagarre ; il n'est cependant pas téméraire de conjecturer que les agents du Dauphin furent très heureux de trouver un prétexte qui leur permît de recourir à la violence. Alors s'ouvre pour la malheureuse cité une période de désordres, de pillages, de luttes à main armée ; le Dauphin Humbert se retire d'abord à Saint-Just, puis au château du Pupet où l'introduisent ses amis du chapitre ; derrière ces remparts, il appelle à lui des renforts et subit en les attendant les insultes et les attaques des bourgeois et des soldats de l'archevêque. Enfin, vers le 18 août, Humbert se trouve à la tête de forces suffisantes pour sortir de son refuge et occuper la ville où il entre en vainqueur, trompettes sonnantes et bannières déployées, tandis que l'archevêque, vaincu et humilié, se voit contraint d'en sortir pour se réfugier à Avignon. La lutte a été si vive que la chapelle et le palais de l'archevêque, après avoir été pillés, sont devenus la proie des flammes ; les dégâts faits au seul palais furent estimés à près de quatre mille florins d'or[2].

Maintenant Humbert jouit de sa victoire : pendant plusieurs jours les bourgeois de Vienne, terrifiés, s'empressent sur divers points de la ville à lui rendre hommage, à lui jurer fidélité, à le reconnaître

1. Voir sur cet incident le récit présenté au Pape par le Dauphin, en 1339, et naturellement rédigé à l'avantage de Humbert II : *Dalphini excusatio facti contra archiepiscopum Viennensem* et aussi l'*excusatio juris*. Ces documents ont été publiés par M. Ulysse Chevalier, recueil cité, pp. 48 et ss.

2. L'estimation des dégâts fut faite plus tard par les délégués du Pape Benoît XII, en 1341 : on la trouvera aux Archives de l'Isère, B, 3150, carton. On verra que le Dauphin dut indemniser l'archevêque du dommage qu'il lui avait causé.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

comme leur protecteur particulier et le gardien des portes et des clefs de la ville de Vienne. En même temps le Dauphin donne à son usurpation une apparence de régularité par le traité qu'il conclut alors avec le chapitre, seul représentant de l'Eglise puisque l'archevêque est en fuite[1]. Les termes de cette convention nous ont été conservés et méritent d'être résumés : Attendu, y est-il dit en substance, qu'en ce moment où les rois de France et d'Angleterre se font la guerre, la possession de Vienne est l'objet de nombreuses convoitises ; que l'archevêque Bertrand de la Chapelle, en tolérant l'occupation de Sainte-Colombe qui est un quartier de Vienne en même temps que « la clef et la porte de l'Empire », a montré à quel point il était oublieux de ses devoirs envers l'Eglise et l'Empire ; que, en outre, au moment où les Français fortifiaient la tête du pont du Rhône du côté de Sainte-Colombe, Bertrand s'est opposé à ce qu'on fortifiât la tête du pont du côté de Vienne ; que, d'ailleurs, il a confié les portes de la ville à des bourgeois, ses partisans, fort suspects d'intelligence avec la France, le chapitre, agissant par mesure de salut public, en vue de sauvegarder la souveraineté des empereurs qui ont remis Vienne à l'Eglise comme un dépôt sacré, transfère la garde de la cité au Dauphin, représentant de l'empereur roi de Vienne à raison de son titre d'archisénéchal du royaume. Cette rédaction habile, qui dissimule l'ambition personnelle de Humbert sous la couleur de son zèle pour les intérêts de l'Empire, ne servait qu'à sauver les apparences : en somme la ville de Vienne était mise à la discrétion du Dauphin. Cette importante concession n'avait pas été faite gratuitement par le chapitre, ou au moins par quelques chanoines : deux des plus importants d'entre eux, appartenant l'un et l'autre à la famille de Clermont, le doyen Humbert et le mistral Siboud, se firent payer leur concours par des pensions que le Dauphin promit de leur servir. En outre, le Dauphin s'était engagé à n'occuper Vienne qu'à charge d'en faire hommage au chapitre, et de construire à la tête du pont du Rhône,

1. Le traité est du 27 août 1338 : Valbonnais, t. II, p. 363 ; Archives de l'Isère, Chambre des comptes de Grenoble, B, 3015, fol. 10 et ss. « In ejus gardia et protectione se ponunt totaliter et submittunt ; eum juvabunt de placito et de guerra contra omnes morituros, et nascituros », à la réserve de l'empereur et de l'église de Vienne. Le dauphin est désormais le *gardiator* des bourgeois. Le serment des bourgeois fut reçu en divers endroits de la ville par les représentants du Dauphin ; on en trouvera l'indication dans le registre B, 3015, fol. 42 et ss. Les listes des bourgeois qui prêtèrent le serment se trouvent dans ce registre.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sur la rive d'Empire, une porte suffisamment fortifiée pour défier les attaques des gens du roi[1]. Une fois ce traité signé, en témoignage d'intime alliance, Humbert fut reçu solennellement au nombre des membres du chapitre : investi de sa prébende par le surplis et l'aumusse, il fut désormais en droit de surveiller, en y assistant, les réunions de cette assemblée qui venait de lui livrer Vienne. Il se hâta d'ailleurs d'organiser sa conquête et s'y fit représenter par Siboud de Clermont : on voit qu'il avait complètement réussi à se rattacher l'importante famille de Clermont qui le combattait encore l'année précédente[2].

Il semblerait que désormais le Dauphin eût la partie gagnée : cependant l'entreprise devait tourner à l'encontre de ses projets. L'archevêque, non content de frapper le Dauphin des armes spirituelles, le cita devant le pape Benoît XII pour usurpation des biens d'Eglise : sans aucun doute il fut en cette affaire vigoureusement appuyé par les représentants du roi de France à Avignon. Deux ans plus tard, une sentence du Pape réparait l'attentat en annulant le traité passé entre le Dauphin et le chapitre de Vienne : Benoît XII ordonnait que les choses seraient remises dans leur état antérieur et confiait à plusieurs délégués le soin d'exiger du Dauphin les réparations pécuniaires dont il était tenu envers l'archevêque[3]. Le Dauphin s'exécuta non sans difficultés et paya; si, vers le même temps, il poursuivit avec acharnement l'archevêque de Vienne à l'occasion d'un autre conflit qui éclata à Romans[4], cette nouvelle lutte n'offrit plus le même caractère que la précédente : en effet elle n'atteignait plus à travers le prélat le roi Philippe de Valois. Cette affaire de Romans présente bien

1. 29 août 1338. La délibération du chapitre de Vienne a été publiée par Valbonnais, t. II, p. 368.

2. Dès le mois de mai 1338, Aymard de Clermont se fait le vassal et l'ami du Dauphin contre lequel il était en lutte ouverte l'année précédente (Valbonnais, t. II, p. 421). Le 29 août 1338, Humbert nomme comme vicaire *in comitatu Vienne* le même Siboud de Clermont qui, en 1337, était à la tête de ses adversaires (*Ibid.*, p. 369). Ajoutez qu'en 1340, il comble de ses faveurs la famille de Clermont, maintenant ralliée aux dauphins dont elle est devenue vassale (Valbonnais, t. I, p. 320.)

3. Voyez la bulle du 20 novembre 1340 : Valbonnais, t. II, p. 424.

4. Sur l'affaire de Romans, voir Valbonnais, t. I, pp. 323, et les pièces justificatives ; Giraud, *Essai sur l'histoire de l'abbaye de Saint Barnard de Romans*, t. II, pp. 137 et ss. Cf. sur cet incident, comme sur divers événements de cette époque, l'article de M. de Petigny sur *Jacques Brunier, chancelier de Humbert II* : *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1re série, t. I, pp. 263 et ss.


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'apparence d'une vengeance de Humbert à l'endroit de l'archevêque de Vienne ; la bienveillance du pape Clément VI permit d'ailleurs au Dauphin de s'en tirer assez avantageusement.

VII. — HUMBERT CÈDE LE DAUPHINÉ A LA FRANCE

En occupant Vienne, Humbert avait essayé de préparer son avènement au trône des rois de Bourgogne, en même temps qu'il avait voulu faire échec à l'influence française : il ne tarda pas à s'apercevoir qu'il avait trop présumé de ses forces et de sa persévérance. Au surplus, son allié et protecteur Louis de Bavière, qui se présentait comme le représentant suprême des droits de l'Empire pour lesquels le Dauphin affichait un si beau zèle, lui donnait alors l'exemple de l'inconstance et de l'irrésolution ; pendant toute cette année 1338, au lieu de soutenir énergiquement Edouard III, il n'avait pu se résoudre à diriger contre la France les entreprises auxquelles son allié avait le droit de s'attendre. Ainsi, par ses fluctuations incessantes, ce malheureux prince rappelait Adolphe de Nassau et provoquait les mêmes appréciations sévères de la part des contemporains. Bientôt, après la victoire d'Edouard III à l'Ecluse, le roi de France, convaincu de la nécessité d'enlever à son rival l'appui du Bavarois, sollicitera instamment Louis de revenir à l'alliance française ; alors, se berçant de nouveau de cette illusion que, grâce aux bons offices de Philippe de Valois, il pourra arriver plus facilement à se réconcilier avec l'Eglise, Louis de Bavière séparera encore une fois ses intérêts de ceux de l'Angleterre pour les unir à ceux de la France. Cette alliance nouvelle fut scellée, en janvier 1341, par le traité de Vilshofen ; Louis s'engagea à se conduire désormais comme l'ami de la France et renonça à toutes les réclamations territoriales qu'il se croyait en droit d'élever au nom de l'Empire contre le monarque français. Philippe de Valois, qui avait grand besoin d'alliés, se contenta de cette promesse qui lui garantissait le maintien de la situation actuelle sur la frontière de l'Est : d'ailleurs, s'il se résignait à ne point exiger la cession du royaume d'Arles, il obtenait la révocation du vicariat impérial que Louis avait naguère conféré à Edouard III



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sur les Pays-Bas et la rive gauche du Rhin[1]. Ainsi Louis de Bavière, par hésitation ou par calcul, trahit successivement tous ses alliés jusqu'au moment où lui-même se trouvera isolé et impuissant.

Non seulement Humbert, comme l'évènement le démontra, ne pouvait, pour lutter contre la France, faire fond sur l'appui promis par Louis de Bavière : bien plus, il ne lui eût été permis de compter sur l'alliance d'aucun de ses voisins. Jamais l'influence de la France n'a été plus forte dans la région du Sud-Est. Les comtes de Savoie et de Valentinois, étroitement liés à Philippe de Valois, ne manquent aucune occasion d'envoyer leurs contingents à l'armée royale : on retrouvera leurs soldats dans toutes les campagnes qui se succèderont jusques à celles de Crécy et de Calais[2]. Quant au roi Robert de

1. 28 janvier 1341 : Winckelmann. *Acta Imperii inedita*, t. II, n° 626. Le même jour, Louis promet au roi de révoquer le vicariat impérial conféré à Edouard III dans les Pays-Bas (*Ibid.*, n° 627). Le 25 avril 1341, le roi de France accepte la médiation que lui offre Louis pour terminer la querelle de la France et de l'Angleterre (*Ibid.*, n° 629). Le même jour, Louis charge le roi de France lui-même de négocier sa réconciliation avec l'Eglise (*Ibid.*, n° 630). Sur le vicariat du roi d'Angleterre, cf. Froissart, édit. Kervyn de Lettenhove, t. II, pp. 559 et ss. Voir aussi une lettre de Louis à Edouard III, s'excusant de révoquer le vicariat : *Regesta*, n° 2184.

2. Dès 1338, le comte de Savoie est l'allié de la France dans la lutte contre l'Angleterre ; en 1339, le contingent savoyard au service de la France est commandé par le comte de Génevois et par Louis de Savoie, baron de Vaud. (Guichenon, t. I, pp. 392 et 393.) On trouve dans la garnison française qui occupe Cambrai, en 1336, le comte de Génevois, le Galois de la Baume, seigneur originaire de Savoie, Jean de Grolée, etc. (Froissart, édit. Kervyn de Lettenhove, t. III, p. 19), et aussi des Dauphinois, comme le seigneur de Vinay. En 1340, se trouvent à Lille deux cents lances pour le compte du roi de France ; ce sont des « Savoyens et Bourguignons » parmi lesquels on remarque Amedée de Génevois, le Galois de la Baume, le sire de Villars et le sire de Grolée ; ils se signalent en battant les Anglais à Marquette (*Ibid.*, édit. Kervyn, t. III, pp. 129 et ss. ; édit. Luce, t. II, pp. 20 et 191). Vers la même époque, Edouard de Beaujeu, avec une foule de Bourguignons et de « Savoyens », et « tout flour de gens d'armes », défend Mortagne contre les Hainnuyers, alliés des Anglais; ce fait se produisit en 1340, au moment du siège de Tournay (*Ibid.*, édit. Kervyn, t. III, pp. 269, édit. Luce, t. II, p. 247); à la même époque, le comte de Savoie et son frère suivent l'armée de Philippe de Valois (*Ibid.*, édit. Kervyn, t. III, p. 246; édit. Luce, t. II, p. 55).

Le comte de Valentinois suivait fidèlement le parti français. Un document mentionne, à la date du 21 février 1342, cent hommes d'armes amenés jusqu'à Poitiers par le comte de Valentinois pour aller en Bretagne prendre part aux luttes qu'y soutiennent les alliés de la France (Archives de l'Isère, B, 3579). Le 13 janvier 1344, par un acte daté de Dannemarie, Philippe VI récompense Louis Ier, comte de Valentinois, de ses bons services en lui donnant le château de Blein, provenant des biens confisqués sur Olivier de Clisson ; le 29 juin 1345, il lui assigne 3.000 livres de rente (*Ibid.*, B, 3579) : nous savons d'ailleurs que Louis Ier avait fait partie « de l'ost de



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Sicile, qui possède la Provence, il n'est certes pas sympathique à la France ; mais, outre sa circonspection naturelle, mille considérations l'eussent empêché de prendre part à une coalition où seraient entrés les partisans de l'Empire sous la direction de Louis de Bavière, le chef excommunié des Gibelins. Nul, parmis les potentats de ces régions, ne pouvait songer à se liguer avec Humbert pour entreprendre une lutte analogue à celle que, à des intervalles plus ou moins longs, reprenaient en Comté, avec l'aide de l'Angleterre, les membres de l'aristocratie coalisés contre le comte-duc de Bourgogne qui représentait alors l'influence française. On sait que cette lutte redoubla d'intensité à mesure que s'accusèrent les succès d'Edouard III et qu'après la bataille de Crécy, elle aboutit à un traité désavantageux aux intérêts français en Comté[1].

Buironfosse » et avait pris part aux luttes de la France en Bretagne. (Cf. Froissart, édit. Kervyn de Lettenhove, table alphabétique, v° Poitiers.)

Quant à Humbert II, il ne se borne pas à répondre en 1339 aux convocations du roi de France ; en 1341, il convoque encore les nobles du Dauphiné, « pro eundo nobiscum in Franciam, » et leur donne rendez-vous à Crémieux (Valbonnais, t. II, p. 434). Aussi les Dauphinois seront-ils mêlés désormais aux guerres sanglantes que soutient Philippe de Valois. En 1345, Agout de Baus, chevalier de Provence, défend la Réole avec l'aide de nombreux soudoyers « de Prouvence, de Savoie, de Viane et de le Dauffinet. » (Froissart, édit. Kervyn, t. IV, pp. 290, 300 et ss. ; édit. Luce, t. III, p. 89). En 1346, la Savoie et le Dauphiné envoyèrent mille lances à l'armée de Philippe de Valois, sous la conduite du comte de Savoie et de son frère Louis ; ces troupes arrivèrent trop tard pour prendre part à la bataille de Crécy. (Cf. Froissart, t. IV, p. 400, t. V, pp. 28, 78, 81 et 180 ; édit. Luce, t. III, p. 168.)

Signalons encore, en 1346, la présence de Provençaux, de Savoyards et de Bourguignons dans l'armée du duc de Normandie (Froissart, édit. Kervyn, t. IV, p. 370 ; édit. Luce, t. III, p. 343).

L'année suivante, Louis de Savoie et le comte de Valentinois figurent « à l'ost de Sangatte », c'est-à-dire à l'armée qui essaie de débloquer Calais (Froissart, édit. Kervyn, t. V, p. 180 ; édit. Luce, t. IV, p. 44). Il n'est pas question du Dauphin, qui est alors à la croisade.

Tous ces faits suffisent à démontrer que, de 1337 à 1347, l'influence de la France était dominante dans le Sud-Est, et que c'était un projet puéril que celui que nourrit pendant quelque temps Humbert II d'échapper à cette influence.

1. Périodiquement, comme on l'a vu plus haut, l'aristocratie comtoise reprenait la lutte contre le duc Eudes, qui représentait l'influence française : ses efforts coïncidaient en général avec les attaques des Anglais contre la France. En 1341, pendant que les ducs d'Autriche, alliés de l'Angleterre, ravagent le pays entre Lure et Belfort, le sire de Faucogney prend les armes au nom des droits de sa femme, Isabelle de France, sur la Comté de Bourgogne. La lutte fut encore une fois arrêtée par Philippe de Valois, dont l'intervention amena un nouveau traité sur cette question qui depuis douze ans mettait en feu la Bourgogne. (Voir ce traité de septembre 1341 aux Archives de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B, 305 ; communication de M. l'archiviste Garnier.) En 1342, c'est un autre baron comtois, Jean de Châlon-Arlay, qui


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Livré à sa propre faiblesse, le Dauphin Humbert II comprit qu'il fallait renoncer à tous les rêves d'une destinée glorieuse et abandonner l'attitude à la fois arrogante et hostile qu'il avait prise vis à vis de la France : il n'hésita point à modifier sa politique, dût sa ligne de conduite déplaire à son correspondant Pétrarque, qui fort inutilement l'excitait à se jeter dans des entreprises téméraires pour conquérir la gloire des héros[1]. Dès le 14 novembre 1338, comme il se trouvait à Pont de Sorgue, où résidait la cour pontificale, le Dauphin changea de ton à l'égard de Philippe de Valois ; il déclara alors ne s'être mêlé des « besognes du Bavarois » qu'en tout bien et tout honneur, dans l'intérêt de l'Eglise, du roi de France et du roi de Sicile[2] ; quelques mois plus tard, il se dit prêt à envoyer au roi de France le contingent de soldats que les devoirs de la vassalité l'obligent à fournir[3].

Malgré ces actes de soumission, la situation du Dauphin devenait de plus en plus difficile. Poussé par une ambition qui dépassait de beaucoup ses moyens, il avait contracté des dettes exagérées ; ce n'eût

aidé de Thibaud VI de Neufchâtel et appuyé par les bourgeois de Besançon, se soulève contre le duc Eudes ; celui-ci a grand peine à soumettre à la fois le sire d'Arlay et le sire de Neufchâtel, son allié. Après Crécy, alors que la France est abaissée, les barons comtois jugent le moment opportun pour relever la tête : par une convention passée devant Calais le 9 octobre 1346, Edouard III promet son appui contre le duc de Bourgogne, à Jean de Châlon et aux sires de Neufchâtel et de Faucogney qui seront de nouveau appuyés par les bourgeois de Besançon. Cette fois encore les barons ne peuvent compter sur l'aide du Dauphin Humbert, qui est alors en Orient et qui d'ailleurs s'est lié les mains par son traité avec la Francce ; mais s'ils sont privés de ce secours (sur lequel ils avaient appris à ne plus compter) et s'ils ont à faire face au comte de Savoie, fidèle à son alliance avec le duc-comte de Bourgogne, ils sont fortement soutenus par les subsides du roi d'Angleterre. (Exemple : en 1347, Edouard III assigne à Jean de Châlon mille livres de rente sur le port de Londres : pièce citée par Clerc, t. II, p. 85.) La guerre désole la Bourgogne en 1347 ; elle ne fut terminée que par le traité que Philippe VI conclut à Vincennes en mars 1348 et qui fut très désavantageux au duc et à l'influence française, en même temps que très favorable aux confédérés. (Voir le texte du traité dans l'*Histoire du duché de Bourgogne* de dom Plancher, t. II, pièce CCLXXX, daté de mars 1347, vieux style. Le traité d'alliance entre le duc de Bourgogne et la Savoie, du 16 juin 1347, a été aussi publié par dom Plancher, pièce CCLXXXII). Outre l'ouvrage de dom Plancher, consulter sur cette période : Clerc, *op. cit.*, t. II, pp. 77 et ss.

1. C'est vers cette époque que Pétrarque écrivait au Dauphin la lettre célèbre où il l'exhorte à secouer son indolence et à prendre part aux luttes de son temps. Lettres de Pétrarque (édition Fracassetti), livre III, lettre 10.

2. Valbonnais, t. II, p. 374.

3. *Ibid.*



Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pas été trop des revenus d'un royaume pour faire face à ces nécessités. Sans doute il avait pu naguère espérer que la fortune placerait sur sa tête la couronne de Vienne et d'Arles ; mais voici qu'il se trouvait en face d'une réalité bien différente des chimères dont sa vaniteuse imagination l'avait trop longtemps entretenu. Visiblement il était réduit au Dauphiné, domaine trop pauvre pour subvenir à ses besoins, trop étroit et trop reculé pour satisfaire à ses aspirations ; et encore la possession paisible de cet héritage, si chétif à ses yeux, lui était disputée par la politique de Philippe de Valois. On se rappelle que, quelques années auparavant, le roi de France avait occupé Sainte-Colombe ; depuis lors il avait, par des pensions habilement distribuées sous la forme d'inféodations, gagné successivement la fidélité et les sympathies des principaux seigneurs du Dauphiné ainsi que des conseillers du Dauphin Humbert[1]. Peut-être cette situation eût été acceptable pour un prince modeste en ses prétentions, certainement elle ne l'était pas pour un personnage aussi ambitieux que le dernier représentant de la race des dauphins de la Tour. On comprend donc que Humbert, dont le fils unique était mort depuis quelques années, ait formé de nouveau la résolution de vendre sa succession.

Si pour un temps il fut question de placer le Dauphiné sous la suzeraineté du Pape[2], l'idée en fut vite abandonnée ; il n'y avait alors pour le Dauphiné qu'un seul acheteur possible, le roi de France, aux projets duquel Clément VI était d'ailleurs entièrement favorable. Humbert le comprit et se résigna, d'autant mieux que Philippe de Valois y mit le prix sans lésiner, se montrant en cela moins avare et plus habile que son cousin Robert de Sicile.

« Dès le commencement de l'année 1343, les commissaires du roi de France, Guillaume Flotte en tête, se trouvaient à Avignon ; là, sous les yeux du pape Clément VI, avec le concours du duc de Normandie (Jean, fils aîné de Philippe VI) qui surveillait le Dauphin et

1. Je crois inutile d'énumérer en détail ces concessions de pensions ; ce serait refaire un travail fort exactement fait par M. Guiffrey. (*Histoire de la réunion du Dauphiné à la France*, pp. 19 et ss.) Parmi les personnages gratifiés, de 1337 à 1340, il faut citer : Albert de Sassenage, Aymar de Poitiers, le comte de Génevois, Agout de Baux, Gui de Grôlée, Humbert de Villars, Amblard de Beaumont (le conseiller intime du Dauphin), Louis de Poitiers, Girard de Roussillon, etc.

2. Vers 1342 : Abbé Ul. Chevalier, *Choix de documents historiques inédits sur le Dauphiné*, p. 73.


Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dirigeait ses volontés, fut rédigé le premier projet de transport[1]. » En vue du cas vraisemblable où le Dauphin mourrait sans postérité légitime, le Dauphiné devrait être dévolu soit à Philippe, fils puîné du roi de France, soit à l'un des fils du duc de Normandie ; d'ores et déjà le roi de France prendra des garanties en exigeant des baillis et châtelains du Dauphiné le serment de mettre les villes et châteaux en sa puissance, si les circonstances prévues par le traité viennent à se réaliser ; bien plus il pourra dès maintenant faire remettre entre les mains d'hommes de confiance « aucun des châteaux et villes des meilleurs et des plus notables du Dauphiné[2] ». En revanche, Philippe de Valois, s'oblige à payer au Dauphin un capital de cent vingt mille florins, en même temps qu'il lui assure une rente viagère de dix mille livres et divers autres avantages pécuniaires et qu'il s'engage à acquitter les dettes passées de Humbert aussi bien que, sous certaines réserves, ses dettes futures. Il était formellement stipulé que le Dauphiné, passant après la mort de Humbert II sous la domination d'un prince français, conserverait son autonomie en même temps que son nom et ses armes ; le changement de dynastie n'impliquait d'ailleurs aucune modification des relations qui existaient entre le Dauphiné et l'Empire. Là-dessus le traité s'exprimait en termes très nets : « Et n'est pas l'entente de nous, Roy de France et Dalphin, ne d'aucun de nous, pour chose qui dessus soit faite ou dite ne qui s'ensuie, que aucun préjudice soit fait aus drois de l'Empire. » On remarquera toutefois que la cession du Dauphiné à la maison de France n'était nullement subordonnée au consentement de l'empereur ; les parties contractantes s'étaient bornées à supplier le Pape de « louer, approuver, ratifier et confirmer » la présente convention, et « d'en suppléer les deffaus, se aucun y en a[3] ». Sans doute on estimait que cette approbation du Pape, suprême administrateur de l'Empire toujours vacant en droit puisque le Saint-Siège n'avait jamais reconnu le Bavarois, suffirait à rendre la cession inattaquable aux yeux même des partisans du pouvoir impérial.

1. J.-J. Guiffrey, *Histoire de la réunion du Dauphiné à la France* (Paris, 1868, in-8°, p. 31). Une fois pour toutes, en tout ce qui concerne cet événement, je renvoie le lecteur à cet excellent ouvrage où il trouvera non seulement l'exposé des faits, mais le texte des documents relatifs à l'acquisition du Dauphiné par la maison de France.

2. Texte du traité ; Guiffrey, p. 253.

3. Guiffrey, *loc. cit.*


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Dès le jour où il avait été conclu à Avignon, le traité avait reçu l'approbation d'un certain nombre de seigneurs dauphinois. La cour de France ne tarda pas à le confirmer : le 23 avril 1343, Philippe de Valois et ses fils y donnèrent solennellement leur ratification. Ce qui fut plus difficile à obtenir, ce fut la ratification définitive du Dauphin. Visiblement il ne s'était résigné à accepter le traité que sous la pression du duc de Normandie ; à peine avait-il échappé à l'action du fils du roi de France qu'il « s'abandonnait déjà à de nouveaux rêves et regrettait presque la précipitation avec laquelle il s'était décidé [1] » ; à la manière des esprits indécis qui n'osent accepter les conséquences d'une grave résolution, il cherchait à gagner du temps et, pour en obtenir, soulevait des difficultés sur l'interprétation de certaines clauses de la convention.

Philippe de Valois n'eut pas de peine à se convaincre que, s'il voulait recueillir quelques fruits du traité passé avec le Dauphin, il fallait par une action rapide et irrévocable en assurer l'exécution. « Il envoie de Paris à Avignon des commissaires pour recevoir en son nom, suivant les termes du traité, le serment des baillis et châtelains commis à la garde des places du Dauphiné, et aussi pour vaincre les dernières résistances de Humbert [2] » ; il se montre d'ailleurs très large dans l'interprétation des clauses, sujettes à contestation, qui concernaient surtout le sort réservé aux sujets du Dauphin après la réalisation du transfert; c'était la volonté du roi que les Dauphinois, sous le gouvernement nouveau, conservassent tous leurs privilèges et toutes leurs franchises. Humbert comprit qu'il n'était plus possible de reculer. Le 30 juillet, le Dauphin prêta le serment solennel de respecter le traité conclu avec Philippe de Valois. « L'ancien couvent de Saint-Pierre hors les portes, à Vienne, fut alors le théâtre d'une des plus singulières et des plus graves cérémonies que vit jamais le Dauphiné. Presque toute la noblesse, convoquée pour cette solennité, prêta serment à la suite du Dauphin. Ce jour-là et le jour suivant furent consacrés tout entiers à ces formalités. » Successivement les représentants de toutes les familles illustres du Dauphiné vinrent « s'incliner devant les représentants de la France et leur jurer fidélité [3] ». A la différence de ce qui s'était passé en Comté, le changement de

1. Guiffrey, *op. cit.*, p. 43.
2. *Ibid.*, p. 44.
3. *Ibid.*, p. 45.


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dynastie n'excita guère d'opposition ; en effet, ceux qui d'avance n'étaient pas acquis à la France comprirent sans peine qu'ils étaient enfin arrivés au dénouement qu'avaient rendu fatal les progrès de la France autant que les folles dépenses d'Humbert II.

Envisagé au point de vue de la France, ce traité était singulièrement défectueux. En effet, en désignant comme successeur de Humbert II, un cadet de la maison royale, Philippe de Valois s'exposait à établir sur le flanc de son royaume une dynastie collatérale qui, pour être issue de la maison de France, n'en deviendrait pas moins sa rivale.

Il est permis de penser que le roi avait discerné les inconvénients qui devaient résulter de cette combinaison ; mais sans doute il avait craint d'exciter des défiances de la part des seigneurs du Dauphiné et aussi du comte de Savoie (fort inquiet des négociations entre la France et le Dauphin) en présentant du premier coup aux uns comme suzerain, à l'autre comme voisin, un personnage aussi considérable que l'héritier présomptif du roi de France. Bientôt, cependant, pressé par la nécessité politique, et encouragé par l'accueil favorable que le changement annoncé avait reçu en Dauphiné, Philippe estime qu'il n'est point téméraire de pousser plus avant l'exécution de ses desseins. D'accord avec Humbert II aussi bien qu'avec Clément VI, le roi pose les bases d'un régime d'union personnelle auquel le Dauphiné sera soumis, au moins en théorie, jusqu'à la fin de la monarchie ; sans être annexé au royaume, le Dauphiné appartiendra au fils aîné du roi de France ou au roi lui-même s'il n'a pas de fils. Tel est l'objet d'un acte du 11 avril 1344 : attendu, y est-il écrit, « que le Dauphiné est assis ès frontières de notre royaume et que, par le bon, poissant et profitable gouvernement d'iceli, grant séhurté et grant défense puet estre apparillée au royaume,... et que Jehan est plus prochain pour venir à la succession du royaume, et que par li pourra estre ledit Dalphiné plus poissamment gouverné que par ledit Philippe, » le roi de France transfère à Jean, duc de Normandie, son fils aîné, tous les droits de son frère Philippe sur le Dauphiné. Cet acte paraît avoir été tenu secret : c'est que les intéressés craignaient, en le divulguant trop tôt, de provoquer l'explosion d'une opposition violente de la part de ceux dont il lésait les intérêts en aggravant les conséquences de la cession du Dauphiné. En tout cas, muni de ces



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

divers instruments, le duc de Normandie pouvait attendre « le jour où la mort de Humbert achèverait la réalisation de ses plans[1] ».

Sans doute, l'Empire était lésé en fait, sinon en droit, par le traité qui soumettait une province vassale au pouvoir du roi de France. Le fait ne passa point inaperçu; plus d'un parmi les chroniqueurs allemands[2] blâment la conduite du Dauphin Humbert, coupable d'avoir, par fraude, amoindri les droits de l'Empire dans les pays burgondes. Mais Louis de Bavière, le chef contesté de l'Empire, n'était pas en mesure d'opposer une protestation efficace aux progrès de Philippe de Valois; en effet, il était absorbé par les vicissitudes de la lutte qu'il soutenait contre la Papauté. Alors il ne cesse de renouveler ses démarches pour obtenir d'être absous des censures dont il est frappé, et, par une des contradictions si fréquentes dans sa conduite, lorsqu'il veut marier son fils aîné à l'héritière du Tyrol, il annulle de sa propre autorité, sans attendre la décision de l'Eglise, le mariage qui unissait cette héritière au second fils du roi Jean de Bohême, prenant ainsi la responsabilité d'un scandale retentissant qui émut vivement même ses propres partisans. Tel était Louis de Bavière; dans son esprit comme dans ses résolutions s'étaient toujours heurtés des principes contradictoires; c'est bien l'homme qui veut se réconcilier avec l'Eglise au moment où il pousse de toutes ses forces à la constitution d'une église schismatique en Allemagne; qui, dans sa vie pratique, observe les prescriptions de la foi chrétienne en même temps qu'il encourage les hérésiarques du parti franciscain et qu'il expulse de leurs couvents les religieux fidèles au Pape légitime; voulant, non sans sincérité, être tout ensemble empereur omnipotent et catholique soumis, essayant de concilier l'inconciliable; adoptant à la fois les partis les plus opposés, sauf à ne recueillir des diverses politiques qu'il poursuit simultanément que leurs inconvénients sans aucun de leurs avantages. Louis devait vivre assez longtemps pour être témoin de l'exaltation d'un nouvel empereur; bientôt va se former la grande coalition qui, appuyée par Clément VI, aboutira, au commencement de 1346, à l'élection à l'Empire de Charles, fils aîné de Jean de Bohême.

1. *Ibid.*, p. 61.

2. Mathias de Neubourg : Bohmer, *Fontes*, t. IV, pp. 216 et 217; Henri de Diessenhoven, *ibid.*, p. 80.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Cependant Humbert II, quelques concessions qu'il ait faites à la entretenus avec Louis de Bavière. Déjà il a essayé d'user de ces relations pour protéger les dominicains, auxquels il porte une sympathie particulière, alors qu'ils sont fort maltraités dans les pays soumis à cour de France, n'a pas oublié les rapports amicaux qu'il a longtemps l'autorité du Bavarois [1]. En 1343, il accepte de Louis la mission d'être son ambassadeur auprès de la cour pontificale, et travaille de son mieux à le réconcilier avec le Saint-Siège [2]; c'est là encore une entreprise chimérique, comme beaucoup de projets auxquels s'est attaché le Dauphin. Bientôt, d'ailleurs, pendant que la cause de Louis de Bavière succombe en Occident, Humbert s'en va en Orient à la tête d'une armée pour y chercher aventures et gloire dans des combats contre les ennemis du nom chrétien. A son retour de la croisade, il caresse quelque temps la pensée de rendre caduc le traité de cession du Dauphiné en contractant un second mariage dont il pourrait espérer un fils ; mais l'action diplomatique de la France suffit à faire échec à ce dessein. Alors le Dauphin, ruiné par les dépenses de la croisade et pressé chaque jour plus vivement par ses créanciers, consomme le sacrifice qu'il a commencé six ans plus tôt ; en 1349, moyennant une nouvelle et riche indemnité, il renonce en faveur de de Charles de France, fils aîné du duc de Normandie, aux droits viagers qu'il a conservés sur ses États et transfère actuellement et irrévocablement le Dauphiné à la maison de France.

Ainsi Philippe de Valois qui, malgré ses efforts, n'a pu réussir à conquérir d'un seul coup le royaume d'Arles, a su au moins distraire, au profit de la France, une des plus belles provinces de ce royaume. Si l'on veut bien se rappeler que, vers cette époque, le même souverain réussit à rattacher définitivement Montpellier à la couronne, on conviendra que l'histoire de son règne ne présente pas que des pages sombres, et que le chef de la maison de Valois a fait sa large part dans l'œuvre de la formation territoriale de la France.

1. Lettre écrite à Louis en faveur des dominicains; Archives de l'Isère, Chambre des comptes, B, titres non encore classés.

2. 17 mai 1343 : Louis de Bavière écrit à Clément VI pour annoncer qu'il a donné ses pouvoirs au Dauphin (Valbonnais, t. II, p. 473). — 16 janvier 1344 : Protocole des demandes faites au Pape, en consistoire, par les envoyés de Louis de Bavière, au nombre desquels se trouvait le Dauphin (Baluze, *Miscellanea*, t. II, p. 272). — Voir encore une lettre de Clément VI au Dauphin sur ces négociations, indiquée par Raynaldi, 1344, § 13.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

CHAPITRE XII

LE RÈGNE DE CHARLES IV[1] (1346-1378)

I. — LA PERSONNALITÉ DE CHARLES IV

Fils de Jean de Bohême, petit-fils de l'empereur Henri VII, le prince dont la faveur du pape Clément VI et l'amitié des Valois avaient facilité l'élection à l'Empire était issu de cette brillante maison de Luxembourg qui depuis longtemps représentait avec éclat la culture française dans les pays rhénans. Là s'était plus que partout ailleurs conservé l'esprit chevaleresque ; Henri VII avait succombé au cours d'une héroïque tentative dont le but était de restaurer la puissance impériale ; Jean de Bohême devait bientôt terminer par une mort glorieuse une carrière pleine de péripéties et d'aventures. Ainsi, à s'en rapporter seulement aux traditions que Charles IV trouvait dans sa famille, il semblait qu'avec son avène-

1. Le règne de Charles IV a été récemment l'objet de nombreux travaux qu'il serait trop long d'énumérer en détail. Il faut citer seulement le registre des actes de Charles IV, publié par Huber dans la collection des *Regesta imperii* de Bohmer : *Die Regesten des Kaiserreiches unter Kaiser Karl IV* (1346-1378) ; Innsbruck, in-4°, 1877. Cette publication a été complétée par un *Additamentum primum*, Innsbruck, in-4°, 1889. Outre l'ouvrage déjà ancien de Palacky (*Geschichte von Böhmen*, Prague, in-8°, 1850, t. II, 2° partie), on consultera sur ce règne l'ouvrage encore incomplet de Werunsky, *Geschichte Kaiser Karls IV und seiner zeit*, Innsbruck, in-8°, t. I, 1880 ; t. II, 1re partie, 1882 ; t. II, 2° partie, 1886. Le règne de Charles IV a été l'objet de diverses monographies (Cf. *Bulletin critique*, t. IV, p. 161) ; je me borne à citer celles qui se rattachent particulièrement au sujet de cet ouvrage, à savoir : Otto Winckelmann, *die Beziehungen Kaiser Karls IV zum Königreich Arelat* (Strasbourg, in-8°, 1882) ; Gottlob, *Kaiser Karls IV private und politische Beziehungen zu Frankreich* (Innsbruck, in-8°, 1883) ; Stoy, *die politischen Beziehungen zwischen Kaiser und Papst*, 1360-1364 (Strasbourg, in-8°, 1880). Il sera toujours utile de recourir à l'ouvrage de Pelzel, *Kaiser Karl IV, König in Böhmen* (Prague, 1780, in-8°, t. I et II (le 2° volume contenant les pièces justificatives), et à l'ouvrage déjà cité de Leroux, *Recherches critiques sur les relations politiques de la France avec l'Allemagne, de 1292 à 1378*.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ment allait s'ouvrir une période de grandes entreprises et de hautes prouesses destinées encore une fois à réaliser cette conception idéale de l'Empire qui avait séduit tant de générations.

Or ceux qui se faisaient à l'avance cette idée du nouveau règne ne comptaient pas, il s'en fallait de beaucoup, avec le caractère du souverain. Charles IV ne se distinguait nullement par les qualités chevaleresques ; d'humeur si peu guerrière, qu'à la bataille de Crécy, où il figurait dans les rangs de l'armée française, il sut, d'après plusieurs contemporains, se mettre fort piteusement à l'abri du danger à l'heure où son père se faisait tuer[1], il possédait surtout les dons du diplomate et de l'homme d'affaires, qu'il avait singulièrement développés par son genre de vie. D'aspect extérieur[2], il semblait généralement distrait : quand, suivant une habitude qui lui était familère, il s'amusait en causant à fendiller du bois, il se donnait l'apparence de n'écouter point son interlocuteur dont il fuyait le regard ; en réalité il suivait attentivement la conversation dont il ne perdait pas une parole ; ce masque d'indifférence lui servait à dissimuler ses impressions. C'est qu'avant tout il était d'une méticuleuse défiance ; d'ailleurs, comme c'est le propre des tempéraments froids et calcula-

1. Tel est le témoignage de J. Villani, livre XII, c. 67 ; de Henri de Rebdorf (Böhmer, *Fontes rerum Germanicarum*, t. IV, p. 529) ; de Mathias de Neubourg (*Ibid.*, p. 236). Voyez aussi Froissart, qui mentionne très clairement la fuite du roi des Romains : « quant il vi que la cause aloit mal pour yaus, il s'en parti ; je ne sais pas quel chemin il prist » (Edit. Luce, t. III, § 279, p. 179, cf. édit. Kervyn de Lettenhove, t. V, pp. 53 et 59). Voyez encore en ce sens le texte des chroniques abrégées de Froissart : « Messire Charles de Behaigne..... fist là voller l'aigle d'Alemaigne, car il s'en party, et plusieurs des siens qui le siévirent, et ne chessa de chevauchier, sy vint en la chité d'Amiens. » (Edit. Kervyn, de Lettenhove, t. VII, pp. 212-213). En sens contraire, Henri de Diessenhoven (Böhmer, *Fontes...*, t. IV, p. 53) et Benesch de Vestmühl (Pelzel et Dobrowsky, *Scriptores rerum bohemicarum*, Prague, 1784, t. II, p. 344 et ss.), qui tous deux ont quelque raison d'être favorables à Charles IV. Parmi les modernes, M. Gottlob (*op. cit.*, p. 57) ne croit pas à la fuite du roi des Romains ; M. Werunsky, au contraire, admet l'opinion la plus fâcheuse pour la mémoire de Charles IV. Cet historien présente d'ailleurs, pour justifier le roi des Romains, un argument des plus étranges : Charles, à son avis, est bien excusable de s'être mis à l'abri du danger, car, à lui qui était en droit de concevoir pour l'avenir les plus brillantes espérances, il eût été bien dur de s'exposer à mourir sans profit pour une idée romanesque (*op. cit.*, t. II, p. 69). Sans doute M. Werunsky estime qu'une telle folie était tout au plus permise à Jean de Bohême, parce qu'il était vieux et que sa carrière semblait finie.

2. Voyez surtout le portrait qu'a laissé de l'empereur l'historien Matteo Villani ; *Istorie* (Muratori, *Scriptores*, t. XIV), liv. IV, ch. 74.



Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

teurs, il possédait une patience consommée qui lui permettait de laisser au temps le soin de résoudre la plupart des difficultés. S'il connaissait le prix du temps, il n'ignorait pas celui de l'argent ; ce descendant des preux était économe et simple dans ses habitudes, il ne se laissait aller au luxe que dans les circonstances solennelles où il convenait de déployer toute la pompe de la cour impériale, ou dans les fêtes religieuses pour lesquelles sa piété lui donnait un goût marqué. D'ailleurs, par d'autres côtés de son caractère, il se rapprochait des clercs : ainsi, lui même versé dans diverses branches des connaissances humaines, et sachant, outre le français (qui au temps de Henri VII était la langue de la famille de Luxembourg), le latin, l'allemand et le parler de Bohême [1], il favorisait de tout son pouvoir la culture des sciences et des lettres : on s'explique qu'il ait attaché son nom à la fondation de plusieurs Universités.

Visiblement une tête ainsi organisée était plutôt faite pour poursuivre des avantages positifs que pour se laisser aller à suivre la politique des chimères qui avait séduit Henri VII ou celle des coups de tête qui avait perdu Louis de Bavière. D'ailleurs, pour que Charles pût reprendre avec quelques chances de succès une politique « impériale », il eût fallu que l'Allemagne se trouvât unie et forte en présence de l'Occident livré à l'anarchie. Or l'histoire du règne de Louis de Bavière, dont Charles IV avait été en partie le témoin, celle surtout des interminables négociations où avait été engagé Jean de Bohême, avait amplement suffi à faire apparaître aux yeux du roi des Romains les discordes intestines qui, alimentées par chaque élection nouvelle, réduisaient l'Allemagne à une complète impuissance ; d'autre part, il savait trop la force des monarchies occidentales, et même des dynasties italiennes (dont le pouvoir se manifestait chaque jour par des marques évidentes), pour rêver un instant de faire une réalité de la conception idéale de l'Empire. En cet état des choses, dont il eut la claire perception, Charles IV comprit que ce qu'il avait de mieux à faire était de travailler à l'affermissement de sa race et à l'agrandissement de ses domaines héréditaires, en un mot d'être un bon roi de Bohême aux risques de passer pour un médiocre empereur [2].

1. Voir, sur l'éducation et les talents littéraires de Charles de Luxembourg, son autobiographie, poursuivie jusqu'à l'année 1345, dans Böhmer, *Fontes*, t. I, pp. 228 à 270, notamment p. 247, et *passim*.

2. Appréciation de Palacky, *op. cit.*, p. 394.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

En ce faisant, Charles a-t-il trahi ses devoirs envers l'Empire? On l'a maintes fois répété depuis plusieurs siècles et l'un des reproches qui ont été le plus souvent reproduits contre sa mémoire est celui d'avoir livré le royaume d'Arles à la France. C'est le seul point sur lequel il convienne d'envisager ici sa politique. Il est certain que le règne de Charles IV s'est terminé par un triomphe de la politique française dans le Sud-Est de la Gaule : Charles l'a-t-il préparé de gaieté de cœur ou s'y est-il résigné, tout en essayant d'en atténuer la portée et de laisser une porte ouverte aux retours de la fortune? En ces termes tient toute la question dont le moment est venu de chercher la solution[1].

II. — LES DESSEINS DU ROI DE FRANCE.

Si quelque doute peut être élevé sur le sens général de la politique que suit Charles IV vis à vis du royaume d'Arles et de Vienne, il n'en peut être émis aucun au sujet de la conduite que tient la cour de France à l'égard de ces régions. Le lecteur connait l'œuvre que les rois de France ne cessent d'y accomplir avec une infatigable persévérance ; il sait que, depuis Philippe le Bel, les Capétiens ne négligent aucun effort pour asseoir en Comté leur influence combattue par de tenaces adversaires; il n'a pas oublié que les rois de France ont mis la main sur Lyon et Viviers, qu'ils tiennent en une étroite dépendance les comtes de Valentinois, et que, dès le début du règne de Philippe de Valois, ils ont occupé Sainte-Colombe, afin de mieux préparer l'annexion du Dauphiné. Tandis que Philippe VI, à la suite de longues négociations, consomme cette annexion, il garde l'œil fixé sur la Provence; s'il ne s'avise pas encore de prétendre l'annexer directement à sa couronne, il voudrait tout au moins l'enlever à l'arrière-petite-fille de Charles d'Anjou, qui règne à Naples, pour la donner à un prince de la maison de Valois[2]. Ainsi, du Jura aux

1. Cette question a été traitée dans une dissertation de Schurzfleisch, *Quod Carolus IV non dissipaverit patrimonium Imperii quoad regnum Arelatense* (Wittenberg, 1689). Le titre de cette dissertation en indique assez les conclusions.

2. Les historiens provençaux font allusion à diverses tentatives du gouvernement français pour acheter la Provence. En 1348, la reine Jeanne, venue en Provence, y rencontra une formidable hostilité; le roi Louis de Hongrie, ennemi juré de sa cou-


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Alpes et à la Méditerranée, la politique française dessine nettement le mouvement soutenu par lequel elle se porte en avant pour donner au royaume sa configuration définitive.

Or, pour atteindre ce but, il ne suffisait pas à l'impatience des Valois d'acquérir pièce à pièce quelques-unes des provinces du royaume d'Arles. Si l'on veut bien se placer au point de vue de leurs aspirations, on constatera sans peine que les résultats qu'ils obtenaient ainsi étaient partiels et par suite fort incomplets. D'abord, leur action se trouvait à peu près complètement exclue de certaines contrées qui étaient souvent, au moyen-âge, considérées comme parties du royaume d'Arles : ainsi la Savoie et la Suisse française. Puis, même dans les régions où il a acquis une influence constante, le roi de France n'exerce aucune autorité directe et légale ; les seigneurs, ecclésiastiques ou laïques, sous la puissance desquels se trouve le pays, sont, en théorie du moins, absolument indépendants du roi. Si cependant ils se conforment dans une certaine mesure à sa volonté, c'est que chacun d'eux y est poussé par des raisons d'intérêt personnel : pour celui-ci le monarque français est un indispensable allié, pour cet autre un arbitre qui s'impose, pour un troisième un voisin puissant fort capable d'employer la force contre quiconque le contrarierait, même au risque de violer pour cela la frontière d'Empire ; enfin quelques-uns des seigneurs des pays d'Empire, comme le comte de

sine Jeanne, y fomentait une coalition de tous les mécontents, et ils étaient nombreux ; le succès de cette coalition eût vraisemblablement profité à la France. A la même époque Jean, duc de Normandie, vint à Avignon pour y conduire les négociations relatives à l'achat de la Provence par Philippe de Valois. Le Pape Clément VI, qui craignait fort naturellement d'être entouré à Avignon par les forces du roi de France, maître du Dauphiné, du Languedoc et de la Provence, ne se montra pas favorable aux projets du gouvernement français; ces projets finirant par échouer. Le Pape en ce moment s'occupait d'acquérir pour son compte la ville d'Avignon, que la reine Jeanne lui céda vers la même époque, comme il sera indiqué ci-dessous. Voir, sur les affaires de Provence, Papon, *Histoire de Provence*, t. III, p. 172 ; cf. Gaufridi, *Histoire de Provence*, t. I, p. 219; la source principale est Villani; liv. XII, ch. 114. Le 15 janvier 1350, la reine Jeanne révoqua le pouvoir de vendre qu'elle avait donné à Hugues de Baux, comte d'Avellin : Barthélemy, *Inventaire des chartes de la maison de Baux*, n° 1310. Un document, rédigé vers 1351, prouve qu'à cette époque le roi Jean le Bon désirait toujours acheter la Provence : *rex tamen forsan affectat venditionem prefatam*. De son côté, le Dauphin (alors Charles, duc de Normandie) convoitait aussi la Provence pour la joindre au Dauphiné : voir le document publié par M. l'abbé Ulysse Chevalier, *Documents historiques inédits sur le Dauphiné* (*Bulletin de la Société de statistique de l'Isère*, 3e série, tome VI), p. 145.



Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Valentinois, sont forcément dociles aux volontés du roi de France, parce qu'ils tiennent de lui, sur la rive droite du Rhône (c'est-à-dire dans le royaume), des terres qui sont le gage de leur obéissance. Tous ces moyens de gouverner, aux mains de Philippe de Valois ou de Jean le Bon, constituent sans doute une très puissante influence, mais non une autorité légitime et générale; la distinction est d'importance, surtout au moyen-âge, époque dont on peut dire à son honneur qu'elle était, bien plus vivement que la nôtre, préoccupée des idées de justice et de droit. Qu'on ne s'imagine pas que l'annexion du Dauphiné ait, au moins pour cette province, changé quelque chose à cet état de choses, qu'il soit le roi ou le fils aîné du roi de France, le Dauphin n'en est pas moins purement et simplement le successeur, en tant que Dauphin, des Guigues et des Humbert; légalement, il ne fait que continuer leur situation, vis à vis de l'Empire aussi bien que vis à vis des seigneurs du voisinage, fussent-ils compris dans la région à laquelle s'appliquera plus tard la désignation générale de Dauphiné. Considérez le roi-Dauphin dans ses rapports avec la classe indépendante des propriétaires d'alleux, ou avec celle des prélats immunistes, avec les seigneurs de Roussillon, par exemple, ou les archevêques de Vienne : en droit, il est leur égal et non leur supérieur ; il est tenu de respecter leurs domaines comme eux sont tenus de respecter le sien ; il est à côté et non au dessus d'eux.

En réalité, il voudrait être au dessus d'eux; le vœu suprême, et formulé depuis longtemps, de ceux qui dirigent la politique française serait que le Dauphin reçût, sinon la cession définitive, au moins la délégation de la souveraineté impériale, et que cette délégation s'étendît non seulement sur les régions qui formeront plus tard la France du Sud-Est, depuis le Rhône jusqu'aux Alpes, mais encore sur les évêchés de Genève, de Lausanne et de Sion, c'est-à-dire sur la Suisse française. Il semble qu'il en coûtera peu aux souverains allemands pour réaliser ce vœu, puisque l'Empire ne possède depuis longtemps qu'une autorité nominale sur ces régions; on conviendra que pour l'empereur l'alliance, qu'il gagnerait ainsi, de la plus puissante monarchie de l'Europe vaudrait bien le sacrifice de ce fantôme. Puis, pour rendre le sacrifice plus facile et moins apparent, la France saura restreindre ses demandes; elle ne sollicitera pas une concession en bloc qui pourrait effrayer la conscience de l'empereur. En tous cas, son but est parfaitement


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

clair : elle veut le royaume d'Arles. Du temps de Louis de Bavière, Philippe de Valois, fidèle à la tradition que lui avaient léguée les rois ses prédécesseurs, n'a jamais manqué l'occasion de le demander[1]; après lui, le roi Jean, nous en avons la preuve manifeste, n'abandonna aucun des projets ambitieux de ses devanciers, et Charles V imita son exemple, aussi bien quand il était Dauphin qu'après qu'il eut ceint la couronne. Les documents qui ont été conservés jusqu'à nous montrent la diplomatie française à l'œuvre pour atteindre ce but[2]; elle y revient à plus d'une reprise sans se laisser décourager par les échecs répétés qu'elle subit. Or, jamais ses espérances ne parurent mieux fondées qu'au moment où Charles IV fut

1. Voir plus haut, pp. 391 et ss.

2. Nous possédons sur ce point deux documents rédigés sous le règne de Jean le Bon et un rédigé sous le règne de Charles V. Ces documents ont été publiés par M. l'abbé Ulysse Chevalier dans le recueil cité à la page 447. J'aurai l'occasion de mentionner plus loin le document rédigé sous le règne de Charles V (en 1365) et intitulé : « Memoriale factum super peticionibus faciendis domino Karolo Quarto, imperatori Romanorum, quando venit Gracionopolim. » Je dois signaler ici les deux documents du temps de Jean le Bon, l'un intitulé : « Memoriale pro domino nostro Dalphino super requirendis ab Imperatore pro parte Dalphinali » (Chevalier, pp. 130 et 131), et l'autre précédé du titre suivant : « Super infrascriptis videat Dominus meus (Dalphinus) et ejus nobile consilium, si placet » (*Ibid.*, p. 140). La lecture des deux documents prouve qu'ils ont trait à la même négociation. Avec M. Winckelmann (*die Beziehungen Kaiser Karls IV....*, pp. 141 et ss.) je crois que le second document (que j'appellerai B) est en réalité le premier en date; c'est une sorte de rapport fait au conseil du Dauphin en vue d'une délibération dont est sorti le *Memoriale* (que j'appellerai le document A). Quant à la date de ces documents, voici, je crois, entre quelles limites on peut la resserrer : 1° le document B, le premier en date, est postérieur à la mort de Clément VI; il mentionne en effet, « archiepiscopus Rothomagensis, *qui fuit post modum papa* » (et non *qui nunc est*); c'est dire que ce document est postérieur au 6 décembre 1352. 2° Le document B est antérieur au couronnement de Charles IV en qualité d'empereur, c'est-à-dire au 5 avril 1355 : Et si dicatur pro parte domini imperatoris quod non posset hoc facere — concéder le royaume d'Arles — pro eo maxime *quia non esset Augustus*...); le document A est antérieur à la mort de Humbert II, c'est-à-dire au 22 mai 1355. Donc ces deux documents ont été rédigés entre décembre 1352 et le printemps de 1355. Comme il y est question des négociations de l'empereur avec le comte de Savoie, je serais tenté de les placer à la fin de 1354; avant cette époque, il n'est pas question de négociations entre l'Empire et la Savoie. (Cf. en ce sens, Winckelmann, *op. cit.*)

Ainsi, en 1354, un membre du conseil delphinal proposait au Dauphin Charles de solliciter de l'empereur, pour lui-même, le royaume d'Arles, qu'il tiendrait en fief de l'Empire ou, sous une autre forme, la juridiction suprême et la suzeraineté sur les provinces suivantes : les comtés de Provence, de Forcalquier, de Venaissin, l'Embrunais, le Gapençais, le Grésivaudan, la principauté d'Orange, le temporel des églises de Valence, de Die, de Lausanne, de Sion et de Genève, les comtés de Valentinois,


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

élevé au trône : communauté d'éducation, relations de parenté et d'amitié, tout paraissait annoncer que le nouveau roi des Romains se montrerait l'allié fidèle du roi de France[1]. Joignez à cela que Philippe de Valois comptait bien diriger l'empereur par l'intermédiaire du pape Clément VI, prélat français qui avait été chargé de l'éducation de Charles IV au temps où ce prince, encore enfant, résidait à la cour de France[2]; le roi pouvait donc se croire au moment où le Pape et l'empereur se conduiraient entièrement par son influence et ses con-

Vienne et ses châteaux, le temporel de son église, le temporel des églises des provinces de Lyon, de Besançon, de Tarentaise, d'Embrun, d'Arles et d'Aix ; l'avouerie de l'abbaye de Saint-Oyen-de-Jura et du prieuré de Nantua ; tous les alleux du Dauphiné et du royaume de Vienne et d'Arles ; peut-être les comtés de Bourgogne et de Savoie. (Voir le document B.) Plus modéré, le conseil delphinal se déterminait en réalité à demander non pas le royaume d'Arles (sans doute il n'avait à ce moment aucune espérance de l'obtenir de l'empereur) mais Vienne et ses châteaux, la suzeraineté sur les églises de Valence, de Die, de Sion, de Lausanne et de Genève, ainsi que l'avouerie des monastères de Saint-Oyen, de Nantua et de Saint-Chef, la suzeraineté sur les comtés de Provence, de Forcalquier, de Génevois et de Valentinois. Dans l'un et l'autre document se manifeste une appréhension très vive des progrès du comte de Savoie que l'on soupçonne de vouloir se faire donner la couronne d'Arles si ardemment convoitée par le Dauphin.

Remarquez que, dans ces documents, le Dauphin Charles est exhorté à agir en son nom personnel bien plus qu'au nom de la couronne de France. C'est qu'en effet, comme le révèleront les événements de l'année 1355, le Dauphin semble entretenir avec son oncle Charles IV des relations beaucoup plus amicales que ne fait son père le roi Jean. En 1355, le Dauphin, brouillé avec le roi, nourrit quelque temps le projet de se réfugier auprès de Charles IV; cf. Secousse, *Mémoires pour servir à l'histoire de Charles le Mauvais*, t. I, pp. 66 et ss.; Froissart (éd. Kervyn de Lettenhove), t. XXI, p. 331 (lettre de rémission du 6 janvier 1356).

1. Voyez les traités d'amitié échangés entre la France et le roi des Romains dès les premiers jours du règne de Charles IV. Le 30 mai 1346, près d'Agen, Jean, fils du roi de France, promet d'être le *verus et legalis amicus* de Charles. Le 4 août 1347, étant à l'armée, il renouvelle ses promesses. Le 7 mai 1347, Charles IV avait pris un engagement analogue vis à vis de Philippe de Valois, par un acte daté de Trente ; Philippe de Valois y répondit par un acte daté de son camp, près de Calais, juillet 1347 : *Regesta*, n° 322; *Reichssachen*, n°s 2, 15 et 13. On peut encore voir la preuve des bonnes dispositions de Charles IV pour la maison de Valois dans deux actes du 15 et du 22 novembre 1346 (Archives Nationales, J, 432, n°s 12 et 13) réglant des questions d'intérêt qui concernaient Bonne, sœur du roi des Romains, mariée à Jean, duc de Normandie. Cf. Leroux, *op. cit.*, p. 244.

2. Le 22 avril 1346, c'est-à-dire peu de temps avant son élection, Charles IV, étant à Avignon, promit au Pape, entre autres choses, que s'il était élu roi des Romains, il soumettrait à son arbitrage toutes les questions litigieuses entre l'Empire et la France. Theiner : *Codex diplomaticus dominii temporalis Sanctæ Sedis*, t. II, p. 161 ; *Regesta*, n° 230. Cet engagement fut réitéré le 27 avril 1347 par Charles IV, roi des Romains : Theiner, p. 177 ; *Regesta*, n° 320.



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

seils. Grâce à cet ensemble de circonstances, Charles IV semblait naturellement désigné pour assurer, par l'abandon du royaume d'Arles, la formation d'une alliance solide entre la France et l'Empire. Cependant ce résultat se fit attendre; pendant trente ans Charles IV trompa les plus chères espérances de la maison de Valois.

III. — PREMIERS ACTES DE CHARLES IV PEU FAVORABLES A LA FRANCE.

En dépit des traités d'amitié solennellement jurés, il s'en faut de beaucoup que Charles IV, même aux premiers temps de son règne suive une politique favorable aux prétentions de la maison de France : il s'en faut de beaucoup que, pour servir les vues de Philippe de Valois, il laisse tomber dans l'oubli la souveraineté de l'Empire sur le royaume d'Arles. Il est vrai qu'au moment même de l'avènement de Charles, l'éclat de la monarchie des Valois s'obscurcissait singulièrement : l'alliance de la France semblait de bien moindre prix depuis que la journée de Crécy avait démontré la prépondérance militaire de l'Angleterre. Bientôt, d'ailleurs, se répand la nouvelle de la chute de Calais, comme pour prouver que la victoire a décidément abandonné l'étendart des lis. Evidemment, un politique aussi avisé que Charles IV ne pouvait être enclin à faire des sacrifices pour s'assurer l'amitié d'un monarque vaincu; remarquez d'ailleurs que vers la même époque, la mort de Louis de Bavière (survenue le 11 octobre 1347) débarrasse Charles d'un rival dangereux en même temps qu'elle désorganise le parti de ses adversaires : ainsi se trouve-t-il lui-même plus fort au moment où Philippe de Valois devient plus faible.

Ces considérations expliquent, sans les justifier de tous points, les tendances de plus en plus hostiles à la France qui dominent la conduite de Charles IV dans les premières années de son règne. Or, ces dispositions nouvelles du roi des Romains se traduisent par des faits qu'il convient de signaler, soit dans sa politique générale, soit dans celle qu'il suit vis à vis du royaume d'Arles.

En ce qui touche la politique générale, la situation créée par les défaites de la France et la mort de Louis de Bavière détermina bien vite Charles, non seulement à abandonner l'alliance de Philippe de Valois, mais à rechercher celle de son adversaire Edouard III. Une



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

puissante considération le poussa à cette résolution. Le parti qui, en Allemagne, faisait opposition à Charles de Luxembourg, privé de son chef par la mort du Bavarois, avait tenté de se reconstituer en offrant l'Empire au roi d'Angleterre[1] : cette combinaison était bien faite pour satisfaire les esprits qui rêvaient la restauration de l'ancien Empire allemand, puisqu'elle intéressait directement Edouard III aux efforts que l'Allemagne ne manquerait pas de tenter pour recouvrer les fameux droits de l'Empire (*jura Imperii*) usurpés par la France. Pour conjurer l'orage, Charles IV crut habile de se donner au moins l'apparence d'être, lui aussi, dans une certaine mesure, le champion des droits de l'Empire ; pour cela, il résolut de s'entendre directement avec Edouard III afin de dérober ainsi à ses adversaires le terrain sur lequel ils se plaçaient. Edouard se trouvait assez occupé par la lutte qu'il soutenait contre la France pour n'être que médiocrement tenté par les propositions du parti bavarois ; au surplus, au lieu des perspectives chimériques que lui offrait ce parti, il lui importait bien plus à cette époque d'obtenir un avantage positif que Charles IV pouvait lui assurer : à savoir, le règlement équitable de la succession du comte de Hollande, frère de la reine d'Angleterre Philippa[2]. La négociation ouverte entre les deux souverains aboutit rapidement à la conclusion d'un traité d'amitié. Charles IV, à la vérité, s'y réserve de ne prendre les armes contre la France qu'autant qu'il jugera que le roi de France usurpe les droits de l'Empire ; mais il promet aussi de ne s'unir à aucun des ennemis du monarque anglais, autorise Edouard à faire passer ses troupes sur les terres d'Empire et s'engage à laisser à ses sujets l'entière liberté de prendre les armes pour le service de l'Angleterre[3]. En somme, il affecte à l'égard de la France une attitude de neutralité malveillante qu'il pourra, s'il le juge utile, changer en hostilité ouverte[4]. A ce prix il s'est assuré à l'avance,

1. 10 janvier 1348 ; Mathias de Neubourg, p. 253.

2. Louis de Bavière n'avait reconnu pour héritière que la sœur aînée du défunt : Charles reconnut les droits des sœurs puînées à l'héritage de leur frère. Voir un acte du 16 janvier 1348 dans les *Regesta*, n° 555 ; cf. Werunsky, *op. cit.*, t. II, page 118, note 3 (d'après un renseignement donné par Mathias de Neubourg, p. 259).

3. Traité promulgué par Charles IV en des lettres datées de Prague, 24 juin 1348 : *Regesta*, n° 701. Texte publié à diverses reprises, notamment par Ludewig, *Reliquiæ manuscriptorum*, t. V, p. 462 ; voyez aussi les lettres du roi Edouard III, du 23 avril 1348 : *Regesta, Reichssachen*, n° 39 ; Ludewig, *op. cit.*, t. V, p. 459.

4. Voici la portion du texte relative à la France : « Eumdem tamen regem ad



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dans la personne d'Edouard III, un puissant auxiliaire pour le jour où il lui conviendra d'engager contre Philippe de Valois cette guerre pour la restauration des droits de l'Empire dont les souverains allemands menaçaient la France depuis si longtemps, sans que personne semblât prendre leur menace au sérieux. De son côté, Edouard III réconcilié avec Charles IV, décline naturellement l'offre de la couronne impériale qui lui avait été adressée par le parti bavarois ; il rejette ainsi ce parti dans toutes les difficultés d'une opposition sans chef reconnu et sans plan de conduite arrêté.

Il est vraisemblable d'ailleurs (et cela est conforme au caractère de Charles IV) que le roi des Romains ne prétendait pas s'engager à fond dans l'alliance anglaise ; un fait qui se produisit à cette époque paraît le démontrer clairement. Comme sa femme Blanche de Valois était morte le 1er août 1348, Charles songea à se remarier ; s'il refusa de chercher une seconde femme dans la famille royale de France, comme le lui conseillait le pape Clément VI[1], il ne donna pas non plus suite au projet, fort goûté à la cour d'Angleterre, d'une alliance avec la fille d'Edouard III. Se laissant guider uniquement par le désir de gagner à lui ses adversaires allemands et d'éteindre les divisions qui déchiraient l'Empire, il épousa Anne, fille du palatin Rodolphe de Wittelsbach, l'un des chefs de l'opposition que ce mariage contribua encore à affaiblir. Ainsi, Charles IV avait profité de la faiblesse de la France pour lui rappeler les revendications qu'il tenait en réserve contre elle ; mais quand il s'agissait de passer à l'action, il se gardait de toute mesure qui l'eût engagé trop avant, entendant bien se laisser guider, non par ses promesses, mais par ses intérêts personnels.

Si nous considérons maintenant la politique que suit le chef de l'Empire à l'égard du royaume d'Arles, nous ne serons pas surpris d'y retrouver les mêmes dispositions peu favorables à la France. Déjà quelques mois après Crécy (en décembre 1346) il avait manifesté ses

invadendum seu debellandum regnum Franciæ juvare non intendimus nec ad hoc volumus coarctari, nisi specialiter in eventum eum : pro juribus Imperii nostri contra regnum Franciæ vel personam ejusdem regni quamcumque, quavis auctoritate et dignitate præfulgeat et utatur. » J'emprunte ce texte aux lettres, citées à la note précédente, du 24 juin 1348.

1. Lettre du 17 septembre 1348 : *Regesta*, Papes, n° 21. Le texte a été publié par Pelzel, *op. cit.*, t. II, n° 201.



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

prétentions à la souveraineté sur une partie de l'ancienne Gaule en conférant à son oncle Beaudouin, archevêque de Trèves, le pouvoir de l'y représenter ; à cette époque, était unie à la dignité d'archevêque de Trèves (par suite d'une règle qui fut observée jusqu'au XVIIe siècle) la qualité d'archichancelier du royaume d'Arles[1]. Sans doute, c'était là une manifestation, plus théorique que pratique, des droits de l'Empire ; mais, vers le même temps, elle fut appuyée par un acte plus important. Les négociations ouvertes par le Dauphin Humbert II pour céder ses Etats à la maison de France avaient évidemment indisposé ceux des Allemands qui, gardant le souvenir des traditions impériales, constataient avec amertume chaque progrès nouveau du voisin de l'Ouest[2] : or, comme il lui parut prudent de se montrer aussi patriote que l'opposition allemande, Charles IV crut le moment propice pour rappeler au Dauphiné le souvenir de sa souveraineté : cette mesure semblait d'autant plus utile que le Dauphin Humbert s'était montré le partisan dévoué de Louis de Bavière, et que partant il pouvait être suspecté de tiédeur à l'égard de la maison de Luxembourg. Aussi les Dauphinois durent-ils alors être singulièrement étonnés de voir venir à eux, en qualité de représentant de l'empereur, un membre de l'une des familles importantes de la vallée du Rhône, Gautier de Monteil (le même qui fut à diverses reprises employé par la diplomatie de Charles IV). Après s'être abouché avec Henri de Villars, chargé de gouverner le Dauphiné pendant la durée de l'expédition de Humbert II en Orient, l'envoyé impérial fut admis à communiquer les intentions de son maître à une assemblée de pré-

1. Thionville, 9 décembre 1346 : Winkelmann, *Acta Imperii inedita*, t. II, n° 683. On se rappelle que l'archichancellerie du royaume d'Arles avait au temps des Staufen appartenu à l'archevêque de Vienne (voir plus haut, p. 106). Jean de Victring mentionne cette prérogative de l'archevêque de Trèves, qui d'ailleurs est régulièrement observée par la chancellerie de Charles IV. (Böhmer, *Fontes*, t. I, pp. 326 et 327.)

2. Un écho de cette opinion se retrouve dans Mathias de Neubourg : Böhmer, *Fontes*, t. IV, p. 216 et 217. Il semble que Humbert II ait eu la main forcée par le roi de France. On considère d'ailleurs Humbert comme peu propre à résister : on parle avec mépris de son aspect féminin, *faciem quasi muliebrem habentem*. Henri de Diessenhoven (Böhmer, *ibid.*, p. 80) se plaint amèrement de la conduite du Dauphin qui n'a pas craint de « fraudare Imperium Romanum ». De même plusieurs historiens de Clément VI se montrent mécontents de la cession du Dauphiné, qui, on le sait, avait fini par inquiéter la cour pontificale : pour eux, Humbert et les grands se sont laissé gagner par l'argent de la France (2e *Vita*, dans Baluze, *Vitæ Paparum Avenion.*, t. II, col. 270 ; 3e *Vita*, *ibid.*, col. 291).



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

lats et de barons qui, en retour, lui donnèrent l'assurance de la fidélité du Dauphin[1]. Evidemment, Charles IV n'obtint que de belles paroles ; mais le seul fait de la mission qu'il avait donnée à Gautier de Monteil décèle un changement significatif dans les dispositions du roi des Romains.

Peu d'années après cette ambassade, le traité de 1349 consomme l'annexion du Dauphiné à la France. Cet événement avait nécessairement inquiété les seigneurs des régions environnantes, dont la situation se trouvait gravement modifiée par ce fait qu'ils devenaient les voisins, proches ou immédiats, des domaines de la maison de France. Le roi des Romains comprit qu'il ne lui serait pas impossible d'exploiter ce mécontentement. Il s'efforça d'abord de mettre dans ses intérêts Aymar de Poitiers, comte de Valentinois, qu'il créa, par diplôme de mars 1349, vicaire de l'Empire dans le royaume d'Arles et de Vienne[2]. La tentative ne pouvait aboutir à aucun résultat sérieux : en effet, Aymar n'était pas de force à se mesurer contre le roi de France. Il le sentit si bien que lui-même ne tarda pas à se réconcilier avec Jean le Bon, pour le compte duquel, en 1354 et en 1355, il remplissait les fonctions de lieutenant-général en Dauphiné[3]. Découragé de ce côté, le roi des Romains semble n'avoir pas insisté :

1. Il est fait mention de l'ambassade de Gautier de Monteil dans la lettre écrite au Dauphin, alors à la croisade (le 10 décembre 1346), par le régent du Dauphiné, Henri de Villars. Le texte de cette lettre est dans l'ouvrage de Valbonnais, t. II, p. 538. La lettre impériale investissant Gautier de Monteil de sa mission est datée de Thionville, 7 octobre (Archives de l'Isère, Chambre des Comptes, B, 3218, fol. 39). C'est le 10 décembre que se réunirent à Romans les prélats et les barons du Dauphiné pour entendre l'envoyé impérial.

2. Diplôme daté de Luxembourg, 16 mars 1349 ; Guichenon, *Bibliotheca Sebusiana*, p. 125 ; de Pisançon, *l'allodialité dans la Drôme*, p. 184 (d'après les portefeuilles de Fontanieu) ; *Regesta*, n° 888. Aymar de Valentinois avait été chargé en septembre 1346, avec Amédée de Génevois, Louis de Savoie et d'autres personnages, de renouveler les promesses que Charles avait faites au Saint-Siège avant son élection : *Regesta*, n° 252.

3. Pour le déterminer à abandonner le parti de l'Empire, il paraît bien que le roi de France fit d'importantes concessions à Aymar de Poitiers ; notamment il lui reconnut les péages de la Roche-de-Glun et de Charmagneux sur le Rhône : de Pisançon, *loc. cit.* ; Duchesne (*Histoire des comtes de Valentinois*, p. 56) mentionne ce fait qu'après 1350 Aymar de Valentinois fut chargé des fonctions de gouverneur pour le Dauphin Charles. Le 28 août 1353, Aymar ne porte pas encore ce titre (transaction avec Louis d'Anduse, Archives de l'Isère, Valentinois, mariages, paquet I) ; il ne porte plus alors le titre de vicaire impérial. Le 13 septembre 1354, il est lieutenant du roi de France et du Dauphin en Dauphiné, avec 2.000 florins de gage.



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

plus tard, il tentera de reprendre, en excitant contre la France la jalousie du comte de Savoie, l'œuvre qu'il n'avait pu accomplir en s'appuyant sur le comte de Valentinois.

Sur un autre point du royaume d'Arles, sa politique se trouva encore en opposition avec celle du roi de France. Par suite de négociations dont le détail nous échappe, Charles IV se lia avec cette même reine Jeanne, dont la France convoitait les domaines de Provence : on en eut la preuve flagrante quand, au commencement de l'année 1355, les envoyés de la reine et de son mari, Louis de Tarente, venus à Pise à la tête d'une suite nombreuse de Provençaux, y rendirent solennellement à Charles IV l'hommage qui était dû à l'Empire pour les comtés de Provence, de Forcalquier et du Piémont[1]. Les actes de cette époque attestent une union intime entre le gouvernement impérial et celui de Jeanne de Naples, union qui ne pouvait que déplaire au roi de France, puisqu'elle consolidait la situation de Jeanne en Provence. Il est d'ailleurs très vraisemblable d'attribuer ce rapprochement de Jeanne et de Charles IV à l'influence des Papes[2], qui, malgré leur origine française, ne pouvaient être désireux de se trouver cernés dans leur résidence d'Avignon (dont ils venaient d'acquérir de Jeanne,

1. Les ambassadeurs furent investis de leurs pouvoirs par un acte de Jeanne et Louis, daté de Naples, 15 juin 1354. L'hommage fut prêté par eux à Pise le 1er février 1355 : Cf. *Regesta*, *Reichssachen*, nos 198 et 226. Diverses faveurs furent accordées à la reine Jeanne par divers diplômes datés de Pise, 29 et 30 janvier, 1er et 2 février 1355. *Regesta*, *Additamentum primum*, nos 6795 à 6800. Vers cette époque, un envoyé anglais qui traversait Pise y rencontra un grand nombre de seigneurs des comtés de Provence et de Forcalquier (Froissart, édit. Kervyn de Lettenhove, pièces justificatives, t. XVIII, p. 364).

2. C'est sous l'empire de ces considérations que Clément VI avait imposé à Charles IV, comme condition de l'approbation de son élection, la promesse qu'il rapporterait la sentence par laquelle son aïeul Henri VII avait jadis mis au ban de l'Empire le roi Robert de Naples : le Pape en effet pouvait craindre que cette sentence ne fournît un prétexte aux adversaires de Jeanne pour fomenter des troubles dans ses États. Le diplôme daté de Pise, 20 janvier 1355, réalisa cette promesse. (Cf. *Regesta*, no 6795.) J'aurai l'occasion de signaler d'autres preuves de la protection que les Papes accordent à la reine Jeanne et de l'appui qu'ils donnent à sa domination en Provence. J'imagine d'ailleurs que Clément VI, quoi qu'il eût aidé à la conclusion du premier traité par lequel Humbert II, dauphin de Vienne, avait cédé ses états à la France, obéit ensuite à une pensée analogue quand il conseilla à Humbert de se remarier : en lui donnant une chance d'avoir des héritiers légitimes, le Pape espérait peut-être empêcher les effets de l'annexion et se défendre lui-même contre le danger qui résultait pour sa ville d'Avignon des progrès de la domination territoriale des Valois. (Voir la lettre de Clément VI, du 15 mai 1347 : Valbonnais, t. II, p. 554.)



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

avec le consentement de Charles IV, l'entière propriété)[1] par des forces françaises établies en Provence comme en Languedoc et en Dauphiné. Qu'il s'agisse de Clément V et de Jean XXII, ou de Clément VI et d'Innocent VI, il vient toujours un moment où ces Pontifes, forcément subordonnés à l'influence française par les conditions où vit alors la Papauté, cherchent le moyen de sauvegarder leur indépendance contre les exagérations de cette influence ; telle est la considération à laquelle obéissent Clément VI et Innocent VI quand ils soutiennent, même contre la France, la reine Jeanne en Provence et lui assurent l'appui au moins moral de Charles IV.

IV. — NÉGOCIATIONS INFRUCTUEUSES ENTRE LA FRANCE ET L'EMPIRE

En somme, pendant les premières années de son règne, Charles IV n'est rien moins que favorable à la réalisation des desseins de la politique française. La déception était cruelle pour les Valois ; qu'il s'appelât Philippe ou Jean, le roi de France soutenait contre l'Angleterre une guerre trop rude et trop dangereuse pour ne point tenir à cette alliance de l'Empire qui cependant lui échappait à l'encontre de toutes ses prévisions. Aussi s'efforça-t-il de renouer les liens qui s'étaient brisés.

De là, entre les deux cours, des négociations qui sans doute ne furent guère interrompues, mais qui semblent avoir été menées avec une activité particulière pendant l'été de l'année 1355, c'est-à-dire à l'époque qui suivit la première expédition de Charles IV en Italie et son couronnement dans la basilique vaticane. Les quelques documents qui ont été conservés ne permettent pas de suivre par le menu l'histoire de ces négociations ; mais au moins nous révèlent-ils les principaux obstacles contre lesquels se heurta la bonne volonté des négociateurs. C'est encore la question du royaume d'Arles qui forme le point central de la discussion : outre qu'il élevait des réclamations à propos de Verdun et de Cambrai, Charles IV exigeait des Valois la

1. Sur la cession d'Avignon, consentie au Pape par la reine Jeanne, le 19 juin 1348, voir Bouche, *Histoire de Provence*, t. II, p. 371 ; cf. Mathias de Neubourg, dans Böhmer, *Fontes*, t. IV, p. 261. La cession fut confirmée par Charles IV le 1er novembre 1348 ; *Regesta*, nos 774 et 775.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

reconnaissance formelle des droits de l'Empire sur la Comté et le Dauphiné[1].

En Comté, le duc Eudes était mort en **1350**, laissant un enfant mineur, Philippe de Rouvre, sous la tutelle de sa mère, Jeanne de Bourgogne. Or, Jeanne se remaria au roi de France Jean le Bon, auquel cette alliance fournit un prétexte pour s'immiscer dans le gouvernement de la Comté. Aussi Charles IV, désireux de faire cesser un état de choses qui pouvait conduire à l'abolition de la suzeraineté impériale, réclama formellement l'hommage du comte Philippe de Rouvre, et comme le roi Jean excipait sans doute de la minorité de son beau-fils pour prolonger, en retardant cet hommage, une situation qui lui était de tous points favorable, l'empereur accorda au jeune comte des lettres de majorité[2]. Charles s'attachait ainsi (à la

1. Sur ces négociations, voir les documents suivants : 1° mai 1355. Jean roi de France, *sub appensione minoris sigilli*, renouvelle son traité d'amitié avec Charles IV, reconnait que Verdun, Cambrai et le Cateau-Cambresis appartiennent à l'Empire et promet de les restituer ; il déclare que son fils ainé rendra hommage à l'empereur pour le Dauphiné, et promet qu'il restituera à l'Empire la ville de Vienne, tout en conservant ses droits sur le comté de Viennois. Quant au comte de Bourgogne, Philippe de Rouvre, il tiendra son comté en fief de l'Empire : Sommersberg, *Silesiacarum rerum scriptores* (Lipsiæ, 1729), t. I, p. 949 ; *Regesta, Reichssachen*, n° 234.

2° Mai 1355. Acte analogue du roi Jean, mais ne contenant que la promesse d'alliance, sans les clauses relatives à Cambrai, Verdun, Vienne, le Dauphiné et la Comté : Lünig, *Reichsarchiv*, t. VI^b^, p. 35 ; *Regesta, Reichssachen*, n° 234.

3° Prague, 26 août 1355. Charles IV renouvelle son traité d'alliance défensive avec le roi Jean et énumère les conditions de cette alliance : elles correspondent aux conditions énumérées dans l'acte mentionné ci-dessus sous le n° 1 : Ludewig, *Reliquiæ manuscriptorum*, t. V, p. 451 ; *Regesta*, n° 2233.

4° Vers novembre 1355. Lettre du roi Jean à Charles IV. Il le remercie des efforts, infructueux d'ailleurs, tentés par l'empereur pour établir la paix entre la France et l'Angleterre, lui dit qu'il n'a pas pu de son côté ratifier les conditions du traité que Charles IV lui a envoyé *sub bulla imperiali* (il s'agit du diplôme précédent : « quia de aliis articulis quam de fœderibus et amicitiis inter nos et vos ac Imperium et regna nostra renovandis..... vestræ (Celsitudinis) prædictæ (litteræ) faciunt mentionem, quæ alios à nobis respiciunt et jus tertii concernunt, pro quibus et aliis ad vestram presenciam speciales nuntios in brevi curabimus destinare plene instructos à nobis super dictis fœderibus et aliis... » Ludewig, *Reliquiæ manuscriptorum*, t. V, p. 456 ; *Regesta, Reichssachen*, n° 240. Voir aussi une lettre écrite le 1er décembre 1355 à Charles IV par Edouard III, pour lui annoncer qu'il n'a pu accueillir ses propositions de trêve : Ludewig, *op. cit.*, t. V, p. 467; *Regesta, Reichssachen*, n° 242.

2. Plancher, *Histoire du duché de Bourgogne*, t. II, n° 301 ; Lünig, *Reichsarchiv*, t. VI, p. 563 ; *Regesta*, n° 2224.



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

vérité sans aucun succès) à enlever tout prétexte à de nouveaux retards ; on comprend qu'il ait fait de cet hommage une des conditions du traité qui devait rétablir la paix entre la France et l'Empire[1].

Le Dauphiné, officiellement du moins, avait toujours fait partie des pays d'Empire ; à diverses reprises les Dauphins en avaient prêté hommage aux empereurs. Maintenant que le Dauphiné était passé des mains de la dynastie de la Tour à celle des rois de France, il semblait urgent à l'empereur d'en obtenir de nouveau l'hommage, afin de bien établir que la cession, d'ailleurs assez mal acceptée de lui, n'impliquait aucune diminution des droits suzerains de l'Empire dans ces régions. Charles IV demanda formellement cet hommage au dauphin Charles, fils du roi Jean. Au milieu des possessions du Dauphin et du roi de France, se trouvait Vienne, ville confiée par les empereurs au gouvernement des archevêques, qui s'étaient formé, sous la suprématie nominale de l'Empire, une principauté à peu près indépendante, mais à l'endroit de laquelle la maison de France ne prenait même pas la peine de déguiser ses convoitises. Au nombre des conditions du traité figure la restitution éventuelle de Vienne à l'Empire : Charles n'entendait pas que l'ancienne cité impériale subît le même sort que sa voisine Lyon.

Si l'on veut bien se rappeler que, vers l'époque où il prétendait faire revivre ses droits sur la Comté et le Dauphiné, Charles IV venait d'obtenir l'hommage de la Provence, on conviendra que l'acceptation par les Valois de semblables conditions eût semblé l'abandon des traditions plus que séculaires de la diplomatie capétienne. Aussi, après quelques tergiversations, le roi Jean se refusa à les subir. Pour pallier son refus, il se servit d'un prétexte d'ailleurs assez transparent : il se déclara hors d'état de souscrire aux propositions de Charles IV parce qu'elles portaient préjudice aux droits des tiers (sans doute il entendait par là le jeune comte de Bourgogne, peut-être le Dauphin et l'archevêque de Vienne). Qu'elle eût été plus ou moins habilement déguisée par le roi de France, la rupture des négociations était un fait accompli vers l'automne de 1355. A ce moment, l'ensemble de la conduite de Charles IV à l'égard du royaume d'Arles fournissait une explication et un commentaire de

1. Sur ces affaires de la Comté, voir Clerc, *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté* (éd. 1870), t. II, pp. 105 et ss.



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ses desseins qui n'étaient point faits pour être agréables à la France [1]. Pour s'en convaincre, il suffit d'examiner de près sa manière d'agir dans les questions relatives à la Comté, au Dauphiné et à la Savoie.

V. — CHARLES IV EST HOSTILE A LA FRANCE.

Personne ne se présentait pour rendre à Charles IV l'hommage qu'il réclamait pour la Comté de Bourgogne. Aussi l'empereur se crut en droit de saisir la Comté et la confia à la garde du comte Henri de Montbéliard, qu'il nomma vicaire de l'Empire dans cette région [2]. Le choix du vicaire était significatif ; l'empereur avait en effet désigné pour remplir ces fonctions un des chefs de la noblesse hostile à la France. Visiblement il ne tenait nullement à ménager les susceptibilités du roi Jean, jaloux autant et plus que ses prédécesseurs de son influence en Comté. L'attitude de Charles IV paraît avoir porté ses fruits; en ce même temps, enhardi peut-être par la conduite de l'empereur, l'un des seigneurs comtois confédérés contre la France, Thibaut de Faucogney, fit une tentative — heureusement

1. D'après les pièces énumérées à la note de la page 458 Jean semblait disposé en mai 1355 à faire à Charles IV les concessions demandées ; la pièce n° 1 en fait foi. En réalité il ne fit pas ces concessions : la lettre mentionnée au n° 4 de cette note fait connaître son refus, qui était certain à l'automne de 1355. M. Otto Winckelmann (*die Beziehungen*,... pp. 147 et ss.) croit que le changement des résolutions du roi Jean eut lieu au mois de mai et que le diplôme de ce prince, mentionné sous le n° 2, en est une preuve. Il me semble qu'en l'état de nos connaissances nous ne pouvons guère faire autre chose que constater avec certitude le changement qui s'opéra dans les dispositions du roi Jean entre le printemps et l'automne de l'année 1355. Sans doute le sacrifice parut trop dur au roi Jean ; d'ailleurs en cette même année 1355, Charles IV se rapprochait du comte de Savoie et essayait d'empêcher l'exécution du traité récemment conclu entre ce comte et le Dauphin : l'alliance qui s'ébauchait entre l'Empire et la Savoie n'était pas sans exciter la jalousie du roi de France. Peut-être aussi la cour de France était-elle mécontente de l'inféodation de la Provence récemment accordée par Charles IV à la reine Jeanne. En outre, Charles IV avait essayé d'établir un accord entre la France et l'Angleterre et n'y avait pas réussi. Il semblait aussi être le protecteur du jeune duc de Normandie, fils du roi Jean, dont les relations avec son père, comme on l'a vu plus haut, étaient très peu cordiales. Tous ces motifs peuvent expliquer le revirement qui s'opéra dans les résolutions du roi Jean et la décision finale par laquelle il refusa de souscrire un traité. (Sur les relations de Charles IV avec la Savoie, voir ci-dessous.)

2. Clerc, *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, t. II, p. 105 ; *Regesta, Additamentum primum*, n° 6844.



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

déjouée — pour enlever le jeune comte Philippe des mains de ceux qui le gardaient au nom du roi de France. Pour le moment, en tout cas, il était certain que la sympathie de Charles était acquise aux adversaires du roi Jean en Comté.

Vers la même époque, les affaires du Dauphiné fournirent à l'empereur une autre occasion de contrarier la politique française. Parmi les états disposés à prendre ombrage de l'annexion du Dauphiné à la France, la Savoie figurait en première ligne. La raison en est facile à comprendre. Depuis plusieurs générations les comtes de Savoie vivaient sur le pied d'une rivalité perpétuelle avec les Dauphins ; or, à travers les vicissitudes les plus variées, les forces des deux adversaires s'étaient balancées à peu près également. L'équilibre devait se trouver naturellement rompu à compter du jour où l'un des rivaux pourrait jeter dans l'un des plateaux de la balance tout le poids des ressources de la monarchie française. Telle était cependant la situation créée à la Savoie par la cession du Dauphiné à la France : elle était d'autant plus grave que, le Dauphin se trouvant en même temps le maître du Faucigny, les états patrimoniaux de la maison de Savoie étaient comme enserrés entre cette province et le siège principal de la puissance delphinale[1]. La Savoie était alors gouvernée par des régents pendant la minorité du jeune Amédée VI, le même qui, sous le nom de comte Vert, devait acquérir la réputation d'un des capitaines les plus vaillants et d'un des politiques les plus habiles d'une époque aussi féconde en diplomates qu'en guerriers. Quand ces régents eurent conscience du péril, leurs rapports avec la France, d'amicaux qu'ils étaient, devinrent si difficiles qu'à plusieurs

1. C'est au cours du XIVe siècle que les dauphins avaient par des actes successifs acquis l'hommage du Faucigny. Ces actes sont indiqués dans l'Inventaire des pays étrangers de la Chambre des Comptes de Grenoble, où ils furent conservés jusqu'en 1760 ; à la suite du traité conclu à cette époque entre la France et le Piémont, ils furent alors transportés aux Archives d'État de Turin, en échange des titres concernant le Valentinois qui revinrent à Grenoble : voir les nos 559 et ss. de cet inventaire. En 1316, pour s'assurer un protecteur contre les agressions du comte de Savoie, le comte de Genevois transféra au Dauphin l'hommage de son comté (no 610; cf. Valbonnais, t. I, pp. 275 et 282; t. II, p. 163); cet acte fut complété par des lettres du roi de France Philippe-le-Long, qui en 1319 transféra au Dauphin les hommages auxquels il avait droit pour la Comté de Bourgogne sur certaines terres du Genevois, telles qu'Annecy, Clermont (Valbonnais, t. II, p. 182). En décembre 1352, à la suite de divers actes, le comte de Genevois, exécutant des traités antérieurs, rendit hommage au Dauphin pour le Faucigny (no 689).


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

reprises les hostilités éclatèrent entre les deux états limitrophes. Ce ne fut qu'après diverses alternatives de guerre et de paix que les deux partis se décidèrent à couper la racine de leurs querelles par l'important traité du 5 janvier 1355 : en vertu de cette convention, le Dauphin, fils du roi de France, cédait au comte de Savoie le Faucigny et l'hommage du comte de Génevois en échange d'une importante rectification de frontières qu'il obtenait en Dauphiné. Evidemment par la cession du Faucigny et de la suzeraineté sur le Génevois, les Valois avaient cru éteindre un des griefs, et non le moins important, que nourrissait contre eux le comte de Savoie [1].

Ce traité, par cela même qu'il consolidait la domination française en Dauphiné en la débarrassant de l'opposition toujours gênante et parfois dangereuse que lui avait faite la Savoie, servait mal les intérêts politiques de Charles IV. Or, voici que l'empereur ne tarde pas à y apercevoir un défaut qui lui permettra d'en contester la légitimité et d'en entraver l'exécution. Le traité du 5 janvier avait, sans le consentement du roi des Romains, réglé le sort de divers pays qui appartenaient à l'Empire : mais la puissance de Charles IV était si faible dans ces régions que cette fois, comme lors des traités passés par la France avec Humbert II, les intéressés semblent ne s'être pas préoccupés d'obtenir son adhésion. Charles s'en trouva mécontent et, pour marquer ouvertement sa désapprobation des procédés de la France, il n'hésita point, par un diplôme rendu le 26 août 1355,

1. Ce traité, dont les négociations étaient commencées dès le printemps de 1354, entrainait aussi au profit du comte Vert la cession de l'hôtel sis dans le quartier Saint-Honoré à Paris, qui avait jadis appartenu au roi Jean de Bohême. Ainsi Amédée VI, comme beaucoup de princes de son temps, acquérait une résidence à Paris. De plus, pour s'allier plus étroitement avec la famille royale, il abandonna un projet d'alliance avec Jeanne de Bourgogne, sœur de Philippe de Rouvre, fille du duc Eudes et de Jeanne de Boulogne et Auvergne. Jeanne, fiancée depuis plusieurs années au jeune comte, était élevée à la cour de Savoie qu'elle dut quitter à cette occasion. Voir le texte du traité publié par Guichenon, *Histoire de la royale maison de Savoie*, t. IV, p. 188; et Scarabelli, *Dichiarazione di alcuni documenti per la storia degli Amedei VI, VII e VIII di Savoia* dans l'*Archivio storico italiano*, Florence, 1847, t. XIII, pp. 55 et ss. Au lieu de Jeanne de Bourgogne, dont les prétentions pouvaient menacer celles de Philippe de Rouvre sur la Bourgogne et par là inquiéter le roi Jean, le comte Amédée dut épouser Bonne de Bourbon, fille du duc Pierre Ier et sœur de Jeanne, qui en 1350 avait épousé le futur Charles V, alors Dauphin et duc de Normandie (le texte du traité par lequel avait été conclu le mariage, rompu en 1355, du comte de Savoie avec Jeanne de Bourgogne a été publié par Guichenon, t. IV, p. 220 ; il est daté de Chalon, juin 1347, et réserve les droits successoraux de Jeanne à la Comté).


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à déclarer nulle et de non effet la partie du traité relative au Faucigny et à l'hommage du comte de Génevois[1]. C'était remettre en question le résultat pacifique des négociations si laborieusement conduites entre la France et la Savoie ; c'était fournir un point d'appui aux résistances effectives que l'exécution du traité rencontrait de la part des habitants du Faucigny[2] ; c'était enfin s'efforcer de détruire l'alliance étroite qui semblait devoir s'établir entre les Valois et le comte Vert, alliance qu'on avait voulu resserrer encore par le mariage arrêté entre le jeune comte et une princesse du sang royal, Bonne de Bourbon, dont la sœur avait épousé le Dauphin[3].

Il ne suffit pas à l'empereur de fournir au comte de Savoie et aux autres intéressés une raison juridique qui leur permette de se soustraire à l'exécution du traité : il s'efforce en outre d'attacher à sa politique le chef de la maison de Savoie. Quand, au commencement de l'année 1355, Charles IV était descendu dans la haute Italie qu'il traversait pour aller se faire couronner à Rome, il avait reçu l'hommage du comte Vert dont il avait confirmé les privilèges[4]. Leurs relations ne devaient pas se restreindre à ces formalités purement officielles, quoique l'accomplissement en prît une grande valeur aux

1. Par cet acte, Charles IV rétablit l'état de choses primitif en ce qui concerne le Faucigny et l'hommage du Génevois, et ordonne au comte de Savoie de n'y rien innover. : *Mémoires et documents de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, t. XVIII, p. 257 ; *Regesta*, n° 2234.

2. J'emprunte la mention suivante à un acte de l'été de 1355, conservé en copie dans un registre de la Chambre des Comptes de Grenoble avec une série d'autres actes concernant l'exécution du traité du 5 janvier en Faucigny et en Genevois : « jam multi, sicut est notorium et evidens in patria, se opposuerunt contumaciter in magna potencia, comitatus videlicet Gebennensis et multitudinis hominum dicte terre Fucignaci. » : Archives de l'Isère, B, fonds de Savoie. Ces résistances ne réussirent pas à empêcher l'exécution du traité.

3. Le mariage fut célébré en août 1355 (Froissart, édit. Luce, t. V, p. LXLV). A dater de cette époque, et pendant les années qui suivirent, sans que le comte Amédée se fût de tous points inféodé à la politique française, il entretint des relations suivies avec la cour de France et prit part aux luttes de la France contre l'Angleterre. Sur la coopération militaire de la Savoie en 1355, voir Froissart, édit. Kervyn de Lettenhove, t. XXIII, p. 126, et Guichenon, *Histoire de la royale maison de Savoie*, t. IV, p. 196. Sur les relations entre le Dauphin Charles et son beau-frère, voir la lettre écrite par le Dauphin à Amédée, le 31 août 1358, après la mort d'Etienne Marcel, publiée par M. Combes dans les *Mémoires lus à la Sorbonne (en 1868) par divers savants* (Paris, 1869, in-8°), p. 236.

4. 13 janvier 1355 ; *Regesta*, n° 1973.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

yeux d'un souverain aussi formaliste et aussi méticuleux que l'était Charles IV. A cette époque le comte Amédée soutenait une lutte fort vive contre l'église de Sion, l'une de celles que les comtes de Savoie se proposaient depuis longtemps d'assujettir afin d'établir sur de solides fondements leur domination dans les pays helvétiques. Dans ce conflit, les chances favorables au comte Amédée étaient singulièrement accrues par la présence, sur le siège de Sion, d'un évêque du nom de Guichard, fort enclin à chercher un appui du côté de la Savoie au risque de compromettre l'indépendance de son église : ce danger avait même paru si grave que Charles IV, à une époque où il n'avait aucune raison de s'intéresser à la cause du comte Amédée, avait nommé dans cette région des vicaires de l'Empire[1] dont la mission était de défendre les intérêts de l'église de Sion compromis par la mollesse de son évêque et les empiètements de son puissant voisin. Or, au moment où le comte Amédée rendit hommage à Charles pour ses états, les vicaires du roi des Romains dans le Valais reçurent l'ordre de conclure une trêve avec le comte de Savoie dont Charles IV s'était décidé à seconder les desseins par une bienveillante neutralité; en somme, il lui laissait le champ libre dans le Valais[2].

Ce n'était point la seule église de Sion que menaçait l'ambition du comte Vert. Désireux d'arrondir son domaine, il songeait à reprendre le projet, cher à ses prédécesseurs, d'établir sa domination sur les évêques de Genève et de Lausanne, qui, de leur côté, prétendaient relever immédiatement de l'Empereur. Pour atteindre ce but, le moyen le plus sûr était d'obtenir de Charles IV une délégation du pouvoir impérial qui ferait du comte le supérieur incontesté de la féodalité ecclésiastique ou laïque. Le roi des Romains, qui recherchait avec empressement l'occasion de rendre service au comte Amédée, fut trop heureux de se prêter à cette combinaison. Non seulement, à deux

1. Sur les précédents, cf. Otto Winckelmann, *die Beziehungen*, pp. 76 et ss. En mai 1355, Charles nomme Burchard le Moine de Bâle, son vicaire dans le Valais, avec mission d'y soumettre les rebelles à l'Empire (*Regesta*, nº 6777). Le 3 juin 1354, il demande au comte de Savoie de laisser en paix les habitants du diocèse de Sion (*ibid.*, nº 6781). Voir aussi un autre document du 31 août sur le même sujet (*ibid.*, nº 6787); une lettre impériale du 9 septembre nommant Pierre d'Arberg vicaire et capitaine du Valais conjointement avec Burchard (*ibid.* nº 6788). Visiblement, en 1354, Charles est disposé à résister aux empiètements de la Savoie.

2. Milan, 10 janvier 1355; *Regesta*, nº 6793. L'acte d'hommage est du 14 janvier. Evidemment, ces deux actes sont corrélatifs.



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

reprises (le 13 janvier 1355 et le 17 juin 1356), il accorda au comte de Savoie l'investiture de ses états ; bien plus, par un diplôme du 21 juillet 1356, il l'autorisa à connaître, en qualité de représentant de l'Empire, des appels interjetés contre les sentences émanant des évêques et abbés ou de leurs juges temporels dans les pays qui lui étaient soumis[1]. C'était en droit assurer au comte Vert la supériorité sur les églises qui l'entouraient et le placer dans la hiérarchie régulière à un degré intermédiaire entre les évêques et l'empereur. Sans doute, conformément aux habitudes de la chancellerie impériale, le comte Amédée dut payer cette faveur à beaux deniers comptants ; mais il n'en est pas moins certain que Charles IV, en l'accordant, se proposa d'encourager les prétentions et de consolider la situation du seul potentat dont la France pût craindre la rivalité dans le royaume d'Arles et de Vienne[2].

De ces faits multiples une conclusion se dégage nettement : loin de se rapprocher de la cour de France, qui ne se hâtait pas de reconnaître ses droits sur le royaume d'Arles, Charles IV semblait s'en éloigner ; non seulement il affirmait hautement sa souveraineté sur la Provence, le Dauphiné, le Faucigny et la Comté de Bourgogne, mais encore il s'efforçait de susciter aux Valois un dangereux adversaire en la personne du comte de Savoie.

VI. — DIÈTE DE METZ.

Cependant la France était trop exposée aux coups de l'Angleterre pour renoncer à se concilier l'alliance de l'empereur. Les négociations rompues furent bientôt reprises ; même avant la journée de Poitiers, elles paraissent avoir été conduites jusqu'à une solution[3]. Nous

1. *Regesta*, n°s 1973, 2471, 2481 et 2482.

2. Sur la défiance qu'excitaient, chez les membres du conseil delphinal, les projets ambitieux qu'on prêtait au comte de Savoie sur le royaume d'Arles et de Vienne, voir les documents mentionnés plus haut (p. 449), publiés par M. l'abbé Ulysse Chevalier, *Documents historiques inédits sur le Dauphiné*, pp. 131 et 145.

3. Visiblement, en mai 1356, une détente s'est produite dans les relations de la France et de l'Empire ; cette détente est marquée par une lettre de Charles IV, en date du 1er mai 1356, qui enjoint au comte Henri de Montbéliard de ne point se prévaloir, vis à vis du roi de France, de son titre de vicaire de l'Empire en Bourgogne (Clerc, *op. cit.*, t. II, p. 105 ; *Regesta*, n° 6875).


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

savons en effet que, Charles IV ayant annoncé publiquemen le dessein de tenir une diète à Metz en juin 1356, Jean le Bon manifesta l'intention d'y envoyer son fils aîné, le Dauphin Charles, officiellement chargé de remettre à l'empereur, qui était, comme on sait, fort curieux de reliques, deux épines détachées de la sainte couronne[1]. La diète annoncée fut remise à une date postérieure, sans qu'il nous soit possible de connaître le motif de ce retard[2] : bientôt la bataille de Poitiers vint modifier une fois do plus, en faveur de l'Angleterre, la disposition de l'échiquier politique, et par suite accentuer encore les tendances de la cour de France à faire des concessions à l'Empire.

Au mois de décembre, l'empereur vint à Metz pour y tenir la diète projetée. Quoique les ambassadeurs des potentats italiens, d'abord convoqués à Metz, aient été probablement reçus à Prague pendant l'été[3], l'assemblée n'en fut pas moins nombreuse. Au premier rang figurait le cardinal de Périgord, chargé de représenter le Saint-Siège ; il se présenta à la tête d'une escorte de quatre cents chevaux ; nul n'ignorait qu'il avait reçu la mission spéciale d'exhorter l'empereur à rétablir la paix entre la France et l'Angleterre. Le Dauphin de France, maintenant régent du royaume depuis que son père était tombé en captivité, estima que les circonstances lui faisaient un devoir plus pressant que jamais de se rapprocher de Charles IV, pour lequel il paraissait éprouver une vive sympathie. Ce fut le 22 décembre que le jeune prince, suivi d'une brillante cavalcade, rencontra l'empereur aux portes de Metz[4]. Alors s'ouvrit une période de fêtes et de négociations au cours

1. Mai 1356 ; lettres du roi Jean, publiées par Pelzel, *op. cit.*, t. II, n° 271 ; *Regesta*, *Reichssachen*, n° 266.

2. Que la diète ait été annoncée pour les premiers jours de juin, c'est un fait attesté par divers documents. Cf. les lettres de Charles IV signalées dans les *Regesta* sous les n°s 2439 et 2440, et la lettre d'Innocent VI, du 29 mai 1356, signalée par M. Werunsky, *Excerpta*....., n° 364. En réalité, Charles IV n'arriva à Metz qu'en décembre. Mais certainement la diète était annoncée pour une date antérieure à la bataille de Poitiers, et, dès lors, le voyage du Dauphin était décidé ; la décision avait été prise par le roi Jean avant Poitiers. Ce n'est donc pas seulement pour aller chercher du secours contre les États généraux que le Dauphin se rendit à Metz : sur ce point la *Chronique des quatre premiers Valois* (p. 65) donne un renseignement erroné.

3. Voir les diplômes impériaux datés de Prague, 21 juillet 1356, concernant Florence, les Gonzague de Mantoue et le comte de Savoie : *Regesta*, n°s 2479-2481.

4. Huguenin, *Chronique de Metz* (Metz, 1838), p. 98. Sur les événements de cette diète, voir *Regesta*, pp. 206 et ss. ; n°s 2555 et ss. ; n°s 6909 et ss.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de laquelle furent agitées toutes les questions qui divisaient l'Occident. La médiation entreprise par Charles IV, pour réconcilier Edouard III et Philippe de Valois, demeura infructueuse ; mais les négociations entre la France et l'Empire furent couronnées de succès. Le Dauphin semble s'être décidé sans trop de peine à faire les sacrifices devant lesquels, l'année précédente, avait reculé l'orgueil du roi Jean. Sans doute sous son impulsion, le jeune Philippe de Rouvre porta aux représentants de l'empereur l'hommage depuis longtemps réclamé pour la Comté de Bourgogne [1]. De son côté le régent de France profita de son séjour à Metz pour rendre personnellement à Charles IV l'hommage du Dauphiné ; il obtint en retour l'investiture de cette province en même temps que la confirmation de tous les privilèges accordés à ses prédécesseurs [2].

Ce n'était là qu'une maigre faveur ; on sait que les aspirations du Dauphin Charles, en ce qui concernait le royaume d'Arles, portaient plus loin et plus haut. L'empereur crut pouvoir se dispenser de les satisfaire complètement ; loin de concéder à son neveu une délégation générale de son autorité dans le royaume, il se borna à lui abandonner, pour le Dauphiné seulement, la juridiction suprême avec le titre de vicaire impérial, en des termes vraisemblablement fort analogues à ceux du diplôme rendu, l'année précédente, en faveur du comte de Savoie [3]. Cette mesure, qui substituait le Dauphin à la cour impériale quand il s'agissait de connaître des appels interjetés en Dauphiné, ne

1. Clerc, t. II, p. 105. L'hommage fut fait à Henri, comte de Montbéliard, vicaire de l'Empire, le 25 décembre 1356.

2. Investiture du fief : 1er janvier 1357 : *Regesta*, n° 2581. Un acte du 26 décembre 1356 (*Regesta*, n° 6910) confirmait au Dauphin tous les privilèges des Dauphins ses prédécesseurs. Un autre acte du même jour (*Regesta*, n° 6909) lui accordait une confirmation analogue en matière de monnaies et de péages. Ces deux derniers actes sont en original aux Archives de la Chambre des comptes de Grenoble, B, 3173 ; ils ont été publiés *in extenso* dans le recueil de M. l'abbé Ulysse Chevalier, *Choix de documents....*, pp. 150 et 151.

3. 31 décembre 1356, n° 6911. Le texte a été publié par M. l'abbé Chevalier (*op. cit.*, p. 153 ; privilegium de causis appellationum), avec la date du 31 décembre 1357. Il faut certainement ramener la date à l'année 1356 ; M. Huber (*Regesta*, n° 6911) propose, non sans vraisemblance, la date du 26 décembre 1356. En échange de ces divers diplômes, le Dauphin promit 50 mille florins (*Regesta*, *Reichssachen*, n° 278). La question des rapports du Dauphiné avec la Savoie dut être posée à Metz, car le 4 janvier 1357, Charles IV écrit au comte de Savoie de lui envoyer des ambassadeurs « pro nostris seriosis intencionibus audiendis » : Winkelmann, *Acta*, t. II, n° 836 ; *Regesta*, n° 6915.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pouvait en réalité faire grief qu'aux prélats indépendants de cette province, à l'archevêque de Vienne surtout; l'Empire ne devait donc en éprouver aucun dommage. D'ailleurs l'empereur était arrivé à ses fins; ayant obtenu la reconnaissance de sa souveraineté sur la Comté et sur le Dauphiné, il pouvait se flatter d'avoir interrompu la prescription des droits de l'Empire dans ces régions. Joignez-y qu'il avait antérieurement recouvré l'hommage de la Provence; joignez-y encore qu'il avait introduit en Savoie, puis en Dauphiné, l'usage de déléguer la souveraineté impériale qui lui procurait, avec de grosses sommes d'argent (le Dauphin avait fourni 50 mille florins) le plaisir de se croire investi, au moins en théorie, du pouvoir suprême sur les pays jadis soumis au sceptre des rois d'Arles et de Bourgogne.

Il est difficile de déterminer l'importance des avantages que le fils du roi de France retira de son entrevue avec son oncle. Ce qui est certain, c'est que les deux princes renouvelèrent le traité d'amitié, conclu dix ans auparavant entre Charles IV et le roi Jean, et se garantirent réciproquement leurs possessions [1]. Ce qui est encore certain, c'est que le Dauphin conserva la liberté (dont il usa largement) d'attirer à ses armées des auxiliaires d'Allemagne, et que l'empereur l'aida parfois à en trouver; ainsi, deux ans plus tard, au moment où la révolte des Parisiens semblait réduire le royaume à la dernière extrémité, Charles IV alla jusqu'à écrire à diverses villes de l'Empire pour les inviter à envoyer leurs contingents à l'armée qu'il destinait à secourir son neveu [2]. Par suite de l'entrevue de Metz, la neutralité de

1. Metz, 28 décembre 1356. L'alliance renouvelée alors avait été conclue, le 7 mai 1347, entre Charles IV d'une part, et d'autre part le roi Jean et ses enfants, comme il a été dit ci-dessus. Pour l'acte du 28 décembre 1356, voir l'original au Trésor des Chartes, J, 386, n° 4. Il a été publié *in extenso* par M. S. Luce au n° x des pièces justificatives de son *Histoire de Bertrand du Guesclin* (Paris, 1871, t. I, p. 524) : l'éditeur des *Regesta* n'a pas mentionné cette publication. Cf. *Regesta*, n°s 2572 et 6912, où l'on renvoie seulement aux *Acta Imperii inedita*, de Winkelmann, t. II, p. 525.

2. Voir les lettres écrites de Karlstein, le 12 et le 13 septembre 1358, aux bourgeois de Strasbourg et de Metz, pour les inviter à envoyer à Toul, pour le 21 octobre, leurs contingents pourvus de deux mois de vivres, afin de venir en aide à la France : *Regesta*, n°s 2839 et 2840. L'éditeur des *Regesta*, en général très sobre d'observations, ajoute cependant cette remarque : « Ainsi les Allemands devaient secourir les Français au lieu de leur reprendre les *avulsa Imperii*. » On trouvera dans le carton du Trésor des Chartes, J, 622, divers engagements, datant de cette époque, de seigneurs allemands qui acceptent de servir la France; par exemple, le n° 71, daté du 27 mars



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Charles IV, de malveillante qu'elle était à l'égard de la France, était devenue bienveillante : cet avantage n'était pas à coup sûr sans importance pour la maison de Valois[1], mais elle l'avait payé en se résignant à reconnaître formellement la souveraineté de l'Empire sur la Bourgogne comtale et le Dauphiné.

VII. — MANIFESTATIONS DE LA ROYAUTÉ DE CHARLES IV ; SON COURONNEMENT A ARLES.

Ainsi, la politique suivie par Charles IV, pendant les dix premières année de son règne, aboutissait à un succès. Au roi de France, qui semblait ignorer les vieilles prétentions de l'Empire, Charles avait répondu par une hostilité non déguisée, et s'il s'était enfin rapproché du Dauphin, son neveu, ce n'était qu'après en avoir obtenu la reconnaissance complète de ses droits. En théorie, l'empereur, pendant tout son règne, demeurera ferme sur ce point ; il multipliera les manifestations de sa souveraineté, se comportant comme s'il était en réalité le maître de la Comté de Bourgogne et du royaume d'Arles ; quiconque se contenterait de jeter un regard sur le registre des actes de Charles IV se figurerait sans peine que l'empereur jouissait, dans ces régions, d'un pouvoir incontesté. Il y trouverait, en effet, des inféodations, comme celle qui fut accordée, en 1362, à Philippe le Hardi pour la Comté de Bourgogne[2]; des confirmations de privilèges, comme en obtinrent Gautier d'Adhémar, seigneur de Monteil[3], et Jean II de Chalon-Arlay[4] ; des concessions de péage, par exemple les diplômes

1357 (n. st.), contient un engagement de Waldemar, prince d'Anhalt, qui doit venir en France servir le Dauphin avec « deux cenz heaumes apparilliez souffisamment. Cf. n° 77.

1. S. Luce, *Histoire de Bertrand du Guesclin*, pp. 233 et ss. M. Luce approuve avec raison la politique qui conduisit le Dauphin à Metz, et après en avoir indiqué les résultats matériels, il ajoute : « Qui croirait que la plupart des historiens de notre siècle, ignorant ces faits ou en méconnaissant la portée, ont reproché au Dauphin comme une faute son voyage à Metz! » Et M. Luce cite notamment l'opinion de Sismondi, celle de Michelet et celle de Henri Martin.

2. Nuremberg, 15 janvier 1362 : Arch. Nat., J. 250, n° 13 ; *Regesta*, n° 3811.

3. Metz, 21 décembre 1357. Aymar de Monteil obtient en outre le droit de punir ses baillis, châtelains et autres officiers au nom de l'Empire pour crime de lèse-majesté : *Regesta*, n° 2553.

4. Nuremberg, 30 juin 1358. Ce diplôme confirme en faveur de la maison de Chalon


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

par lesquels Charles IV autorisa Aynard de la Tour à percevoir un péage à Vinay [1] et Raymond de Baux à en établir un à Orange [2], ou celui par lequel il octroya un péage à un seigneur provençal, Foulques de Saut [3], si bien qu'on pourrait se croire en un temps où serait scrupuleusement appliqués les principes posés par les empereurs du XIIe siècle en matière de droits régaliens. Les villes ont leur part dans les privilèges de Charles IV, comme en font preuve le célèbre privilège qu'il accorda à Besançon en 1364 [4], ceux qu'il octroya à Grenoble en 1365 [5] et à Romans un an plus tard [6]. Suivant la tradition, les évêques et les chefs des maisons religieuses sollicitent à leur profit de nombreux diplômes ; à l'exemple des archevêques d'Arles [7] et de Vienne [8] et de l'évêque d'Apt [9], qui, dès 1355, avaient obtenu de la chancellerie impériale la confirmation des biens de leurs églises respectives, l'archevêque d'Embrun en 1357 [10], l'évêque de Grenoble en

quatre lettres de Rodolphe de Habsbourg, des 13 et 17 septembre 1288 et 29 mai 1291 : *Regesta*, n° 2806.

1. 1357, janvier : Abbé Ul. Chevalier, *Inventaire des archives des Dauphins de Viennois à Saint-André de Grenoble en* 1346 (Lyon, 1871, in-8°), n° 1777 : *Regesta*, n° 6376. Cf. Valbonnais, t. I, p. 216.

2. Orange, juin 1365 : Barthélemy, *Inventaire des titres de la maison de Baux*, p. 410, n° 1429.

3. *Regesta*, n° 7197. Joignez-y que le 19 mai 1378, le comte Louis II de Valentinois est requis de fournir hommage au vicaire impérial (c'est alors le Dauphin) à raison des péages d'Etoile et de Lève, qui sont tenus de l'Empire : Archives de l'Isère, B. 2585, fol. 9 v°. Sur un péage concédé par l'empereur le 6 janvier 1366 à Jean de Grôlée, voir *Regesta*, n° 4258.

4. Karlstein, 6 mars 1364 : *Regesta*, n° 4020.

5. 5 juillet 1365 : Archives de la ville de Grenoble, AA. 16 et AA. 6, f. 56 ; cf. A. Prudhomme, *Histoire de Grenoble*, p. 212.

6. Prague, 25 janvier et 14 février 1366 : Archives de l'Isère, B. 2981 ; Giraud, *Essai sur l'abbaye de St-Bernard de Romans*, t. II (preuves), pp. 269 et ss. : *Regesta*, n°s 7194 et 7196.

7. Sienne, 22 avril 1355 : *Regesta*, n° 6808.

8. Rome, avril 1355. Charles IV approuve et vidime divers privilèges de l'église de Vienne, sur la demande de Pierre, cardinal d'Ostie : copie aux Archives de l'Isère, B. 3015, fol. 299, v°. Ce diplôme a été omis par les éditeurs des *Regesta*.

9. Pise, 22 février 1355 : *Ibid.*, n° 6802.

10. Diverses copies de ce diplôme en donnent des dates divergentes. La plus vraisemblable est, je crois, celle qui le date de Nuremberg, 5 mars 1357 (Archives de l'Isère, B, 3011, f. 212). Il est impossible d'admettre la date que donne Guichenon, (*Bibliotheca Sebusiana*, éd. de Lyon, 1660, p. 296), à savoir, Prague, 16 février 1350. Cette date est démentie par les indications qui l'accompagnent, 11° année du règne,



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

1361[1], l'évêque d'Avignon en 1364 et 1365[2], l'archevêque de Besançon en 1365[3], se font délivrer des diplômes qui maintiennent ou accroissent les droits régaliens attachés à leurs sièges ; de même l'abbaye de Saint-Césaire d'Arles en 1359[4], celle de Saint-Oyen-de-Joux en 1360[5], celle de Saint-Victor de Marseille en 1365[6], sont placées sous la protection de l'empereur dont des actes officiels leur assurent la bienveillance.

La royauté de Charles IV en Bourgogne et à Arles ne se traduit pas seulement par ces diplômes de nature diverse qui sont le produit habituel de l'activité de la chancellerie impériale ; à plusieurs reprises Charles indique qu'il a la conscience de son pouvoir royal par des mesures qui, si elles ne sont pas suivies de résultats pratiques, n'en attestent pas moins très nettement les dispositions d'esprit de leur auteur. Ainsi, en 1361, Charles possède une notion claire de la délimitation du royaume d'Arles puisqu'il en distrait les domaines du comte de Savoie pour les rattacher directement à l'Empire[7]. C'est par une conséquence naturelle des idées qui le dominent que Charles IV, quelques années plus tard, entreprend un voyage à Arles pour

2e année de l'Empire, qui se rapportent nécessairement à 1357. Ficker (*vom Reichsfuerstenstande*, p. 98) a accepté à tort la date de 1350.

1. *Gallia Christiana*, t. XVI, p. 250 ; copie aux Archives de l'Isère, B, 3007, fol. 662 et ss.

2. Avignon, 27 mai, quatre diplômes ; 7 juin, un diplôme. Originaux aux Archives de Vaucluse ; *Regesta*, nos 7156-7160 et 7162. Voyez aussi un diplôme antérieur, daté de Prague, 21 octobre 1364 ; no 7134. Le 10 juin, l'évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux vint faire hommage à l'empereur ; Archives de l'Isère, Inventaire ms. du Valentinois, t. IV, f. 2095 : le registre auquel renvoie l'inventaire est perdu. Cf. Giraud et Chevalier, *Mystère des Trois-Doms*, p. cxxv.

3. Lausanne, 8 mai 1365 ; *Regesta*, nos 4168 et 4169.

4. 1359 : *Gallia Christiana*, t. I, p. 622.

5. Voir divers actes en faveur de l'abbaye de Saint-Oyen, datés de Prague, 7 juin 1360 : *Regesta*, nos 3119-3156.

6. Avignon, 7 juin 1365 : *Regesta*, no 7163. Joignez à cette énumération un diplôme rendu à Avignon le 7 juin 1365, exemptant de toute juridiction temporelle l'île de l'Eparvière, siège de l'ordre de Saint-Ruf, à Valence (Giraud et Chevalier, *op. cit.*, p. cxxv), et un privilège du 10 juin 1365, daté de Moirans (Isère), accordé aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem des diocèses de Vienne, Valence, Grenoble et Genève ; *Regesta*, no 7165. Enfin, remarquez qu'en 1355, l'archevêque de Vienne avait fait vidimer par Charles IV les diplômes accordés à son siège par les anciens empereurs : *Gallia Christiana*, t. XVI, p. 109.

7. Prague, 17 mai 1361 : *Regesta*, no 3605 ; cf. Otto Winckelmann, *die Beziehungen...*, p. 46, note 1.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

y renouveler la cérémonie solennelle du couronnement, tombée en désuétude depuis deux siècles[1]. Au printemps de l'année 1365, Charles, venant de l'Allemagne par l'Alsace et Bâle, retrouve à Morat le comte de Savoie, avec lequel il est alors très étroitement lié ; c'est l'époque où le comte Amédée, du consentement exprès de l'empereur, porte le titre et prétend exercer les fonctions de vicaire de l'Empire, non seulement dans ses domaines héréditaires, mais encore en Piémont et dans la Suisse française. A Genève, les bourgeois offrent à Charles IV une somptueuse réception sans qu'ils puissent obtenir aucune faveur de leur hôte, qui réserve toutes ses bonnes grâces à leur adversaire le comte de Savoie[2]. Sur le point de l'hospitalité qu'ils offrent à l'empereur, les Dauphinois n'entendent le céder ni aux Savoyards, ni aux Génevois. A Chambéry, Charles IV rencontre le gouverneur du Dauphiné, Raoul de Louppy[3], qui est venu l'y saluer au nom du roi Charles V : désormais Louppy accompagnera le cortège impérial « bien et honorablement » à travers la province dont l'administration lui a été confiée. Le gouverneur ne s'est pas mis en route sans avoir donné des ordres aux châtelains, ses subordonnés, pour que l'empereur et sa suite soient abondamment pourvus de tout ce qui sera nécessaire à leur subsistance : un subside spécial est levé sur le Dauphiné pour subvenir à cette dépense. Après avoir séjourné à Grenoble où il concède aux bourgeois l'exemption des péages, pour leurs personnes et leurs marchandises, dans toute l'éten-

1. Sur ce voyage, cf. Otto Winckelmann, *op. cit.*, pp. 48 et ss., et les *Regesta* pour la période qui y correspond (mai et juin 1365) ; voir aussi, surtout en ce qui concerne le passage à travers le Dauphiné, Giraud et abbé Ulysse Chevalier : *Le mystère des Trois-Doms*. L'introduction placée en tête de ce mystère donne l'indication des actes impériaux rendus pendant ce voyage sur des matières intéressant le royaume d'Arles : les auteurs des *Regesta Imperii* pourraient s'en servir utilement pour compléter leur publication. (Cf. pp. cxx et ss.) On consultera aussi avec intérêt le mémoire publié par M. Prou dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Hautes-Etudes* (section de philologie et d'histoire) sous ce titre : *Relations politiques du pape Urbain V avec les rois de France Jean II et Charles V* (Paris, 1888, in-8°), pp. 50 et 51.

2. En ce qui touche les dispositions des bourgeois de Genève, nous sommes édifiés par une résolution, qu'ils prirent le 16 avril 1365, de recevoir dignement Charles IV et de lui demander la confirmation de leurs privilèges. Aucun acte de l'empereur ne répondit à cette demande ; *Regesta, Reichssachen*, n° 418.

3. Sur Raoul de Louppy, on consultera une notice de M. E. Maignien (*Bulletin de l'Académie Delphinale*, 3e série, t. XVI, 1880, pp. 51 et ss.) et le compte de Raoul de Louppy, publié par MM. l'abbé Ulysse Chevalier et Maignien, dans le *Bulletin d'histoire des diocèses de Valence, Digne*, etc., 1886, t. VII.


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

due du territoire de l'Empire, et à Romans dont les habitants ouvrent avec lui des négociations qui aboutiront bientôt à des concessions analogues[1], après s'être arrêté à Avignon, où il traite avec le Pape Urbain V des moyens de rendre la paix à l'Europe épuisée par les déprédations des Compagnies, Charles IV poursuit son voyage jusqu'à Arles : le 4 juin, dans la basilique de saint Trophime, témoin pour la dernière fois des splendeurs de cette cérémonie, l'empereur reçoit la couronne royale des mains de l'archevêque Guillaume de la Garde[2]. A la tête de la nombreuse chevalerie qui entourait le souverain figuraient le comte de Savoie, le gouverneur du Dauphiné et Raymond d'Agout, sénéchal de Provence. Le gouvernement du roi Charles V songeait si peu à s'offenser de cette démarche, que le duc de Bourbon accompagna l'empereur jusqu'à Arles : déjà Charles IV avait été salué à Avignon par les ducs de Berry et d'Anjou[3]. Seule, la reine Jeanne de Provence paraît avoir conçu quelque susceptibilité de cette manifestation insolite : Charles IV la rassura en lui délivrant des lettres de non préjudice par lesquelles il était expressément déclaré que le couronnement d'Arles n'avait pu porter aucune atteinte aux droits de Jeanne sur la Provence[4]. Ces lettres s'accordaient d'ailleurs avec le droit public de l'époque : l'empereur pouvait fort bien se faire couronner roi d'Arles sans porter par là atteinte aux droits de la comtesse sa vassale, qui lui était subordonnée comme les autres seigneurs du royaume d'Arles et de Vienne.

Ainsi qu'il fallait s'y attendre, l'époque du couronnement fut marquée par des concessions multipliées de privilèges impériaux. Parmi les seigneurs qui en obtinrent, il suffit de mentionner, outre le comte de Savoie, les évêques d'Avignon et de Saint-Paul-Trois-Châteaux, les abbés de Saint-Victor de Marseille et de Saint-Ruf, les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem établis dans les diocèses de Vienne,

1. Voir les actes cités plus haut, page 470.

2. Voir la mention du couronnement par un Provençal, Garoscus de Ulmoisca, dans Baluze, *Vitæ paparum Avenionensium*, t. I, p. 985.

3. Strasbourg, 30 juin 1365; Winkelmann, *Acta Imperii inedita*, t. II, p. 575; *Regesta*, n° 7171.

4. Cf. Jean de Venette, continuateur de Guillaume de Nangis, dans l'édition de Guillaume de Nangis publiée par la Société de l'Histoire de France, t. II, p. 360. Parmi les Français présents, il faut citer l'archevêque de Narbonne, l'archevêque de Sens et Guillaume de Dormans, chevalier de Normandie, qui vint aussi à Avignon. La présence du duc de Bourbon est attestée par Garoscus de Ulmoisca.



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Valence, Grenoble et Genève, les villes de Grenoble et de Romans, le prince Raymond V de Baux[1]. Ce ne sont pas seulement des confirmations ou des accroissements de privilèges que contiennent les diplômes rendus à cette époque par la chancellerie impériale. Charles IV, le protecteur des lettres et des arts, le fondateur de la célèbre université de Prague, tient à honneur de signaler son passage dans la vallée du Rhône par l'établissement de deux universités nouvelles, créées l'une à Genève sur la demande du comte de Savoie, l'autre à Orange sur celle du prince de Baux : sans aucun doute, il s'était concerté avec Urbain V pour l'établissent de ces écoles dont l'organisation exigeait le concours des deux pouvoirs[2]. Enfin, pour manifester plus sûrement aux yeux de tous la royauté à laquelle il vient de donner un éclat nouveau, Charles veut qu'un signe extérieur en conserve et en répande le souvenir. C'est pourquoi, au retour de son voyage dans le Midi de la Gaule, il crée, à l'intention spéciale du royaume d'Arles, des monnaies d'or et d'argent où il s'intitule : Charles IV, par la clémence divine, empereur, roi de Bohême et d'Arles[3] ; le soin de la fabrication de cette monnaie est confié au gouverneur du Dauphiné, Raoul de Louppy. Ni les Staufen ni Henri VII n'avaient cru utile d'en faire autant pour affirmer leurs droits sur l'héritage de Boson.

Charles était très jaloux de ces droits : on en eut alors la preuve péremptoire. Ce même Raoul de Louppy, si plein de zèle quand il s'agit de recevoir le prince qui était à la fois l'un des chefs de la chrétienté et l'oncle du roi dauphin, avait été chargé par son maître de profiter du passage de Charles IV à Grenoble pour lui demander de nouveau la délégation de la souveraineté impériale que déjà à diverses reprises la diplomatie française avait sollicitée de l'empereur : il s'agissait notamment, par des concessions habilement

1. Voir ces privilèges indiqués plus haut.

2. Le diplôme de fondation de l'université de Genève est daté d'Avignon, 2 juin 1365; parmi les témoins sont cités les ducs d'Anjou et de Berry, frères de Charles V. Cf. Denifle, *die Universitäten des Mittelalters*, t. I, p. 618; *Regesta*, n° 4171. Le diplôme de fondation de l'université d'Orange est daté d'Arles, 4 juin : Denifle, t. I, p. 468; *Regesta*, n° 7161.

3. Lünig, *Codex Italiæ diplomaticus*, t. I, 2413 ; *Regesta*, n° 4176. Ce diplôme appartient à l'année 1365, sans qu'on puisse en déterminer la date avec précision : il est postérieur au voyage de l'empereur en Provence. Cf. Otto Winckelmann, *die Beziehungen.....*, p. 54, note 1.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

rédigées, d'attribuer au Dauphin la juridiction suprême sur Vienne et ses châteaux (ce qui lui donnerait un titre légal pour briser l'indépendance de l'archevêque de Vienne), l'hommage des grands propriétaires d'alleux, tels que la famille de Roussillon ou celle de Saint-Vallier, la suzeraineté non seulement sur le comte de Valentinois et l'évêque de Valence, mais encore sur les comtés de Provence, de Savoie et de Génevois; enfin il n'était pas jusqu'au marquis de Saluces, son allié depuis peu de temps, vis à vis duquel le roi-dauphin ne prétendît se substituer à l'empereur[1]. Ainsi Charles V ne se contentait pas de montrer qu'à l'exemple des princes de sa race, il persistait à réclamer la cession du royaume d'Arles; bien plus il s'efforçait de saisir l'occasion d'étendre sa domination au-delà des Alpes, dans ces régions de l'Italie du Nord, où, cédant à une irrésistible séduction, la maison de France avait deux fois depuis cinquante ans tenté de s'établir, et où elle espérait sans doute rencontrer des appuis dans la personne de ces Viscontis de Milan avec lesquels le roi Jean n'avait pas dédaigné de contracter une alliance de famille. Les négociations engagées sur ces divers points n'aboutirent à aucun résultat. L'empereur n'était pressé par aucune considération politique d'accorder à la France des concessions nouvelles ; il ne pouvait d'ailleurs entrer alors dans ses plans de mécontenter le comte de Savoie en établissant la suprématie française dans le royaume d'Arles ou même en ratifiant des traités qui consolideraient l'influence de la France sur le marquisat de Saluces. Vraisemblablement Charles IV se borna à adresser à son neveu de France une de ces réponses dilatoires qui étaient familières à sa diplomatie[2].

1. En 1361, le marquis de Saluces lutte contre la Savoie avec l'appui du Dauphin (Otto Winckelmann, p. 50). Sur la politique contradictoire de Charles IV, qui, tout en refusant de satisfaire aux demandes du Dauphin, semble presque en même temps reconnaître les prétentions sur Saluces du comte de Savoie et de Bernabo Visconti, voir le même auteur, p. 51, note.

2. Les demandes présentées par Raoul de Louppy, au nom de son maître, sont énumérées dans le document intitulé : « Memoriale factum super peticionibus faciendis domino Karolo quarto, imperatori Romanorum, quando venit Gracionopolim mense maii, anno millesimo CCC° sexagesimo quinto, » publié par M. l'abbé Ulysse Chevalier, *Choix de documents historiques inédits sur le Dauphiné*, p. 161. L'empereur semble n'avoir donné satisfaction à aucune de ces demandes. Le dernier paragraphe du texte, tel qu'il a été publié par M. Chevalier, paraît indiquer que le roi de France obtint au moins une satisfaction partielle. Mais, à regarder de près le manus-

Digitized by 

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

L'attitude de l'empereur dans cette négociation marque suffisamment ses dispositions à l'égard de la France à cette époque pour qu'il soit permis d'écarter comme une fable le récit fait trente ou quarante ans plus tard par Thierry de Niem, auquel de nombreux historiens l'ont emprunté. D'après cet écrivain, Charles IV, lors d'une fête que lui donna, en 1365, à Villeneuve-lès-Avignon, le duc Louis d'Anjou, frère du roi de France, aurait abandonné à son hôte le royaume d'Arles en échange d'un somptueux festin[1]. Evidemment cette anecdote est en pleine contradiction avec la politique du roi de France qui demandait le royaume d'Arles pour le Dauphin et non pour le duc d'Anjou, et aussi et surtout avec la politique de Charles IV qui apportait un soin scrupuleux à conserver ses droits et prérogatives : elle mérite d'ailleurs d'autant moins de créance qu'elle n'est appuyée par aucun témoignage contemporain. Sans doute, quelques chroniqueurs, sans aller jusqu'à affirmer que le duc d'Anjou se soit fait céder le royaume d'Arles, disent clairement qu'il ambitionnait ce royaume et que ce fut pour le conquérir que, peu d'années après, il attaqua la Provence[2]. Peut-être sont-ce précisément ces affirmations des chroniqueurs qui ont donné ensuite naissance à la légende rapportée par Thierry de Niem : elle aurait été inventée pour expliquer les prétendues entreprises du duc d'Anjou contre le royaume d'Arles. L'invention était inutile; car le duc d'Anjou cherchait, non à conquérir ce royaume, mais à substituer en Provence son pouvoir à celui de la reine Jeanne : ce n'est pas contre l'empereur, mais bien contre la descendance de Charles d'Anjou,

crit unique de ce mémoire (Bibliothèque de Grenoble, ms. 1425, fol. 3, v° et fol. 4), on voit que ce paragraphe n'appartient pas au mémoire ; il contient la fin d'une énumération de privilèges antérieurement accordés aux dauphins par les empereurs, et fait allusion aux privilèges concédés en décembre 1356 et janvier 1357 lors de l'entrevue de Metz. Cette énumération de privilèges remplit les folios 5 à 11 du même manuscrit.

1. Theoderici à Niem, *de Schismate*, liv. I, c. 25, et *Nemoris unionis labyrinthus* c. 33. (Le *Nemus unionis* fut composé en 1407-1408 ; le traité *de Schismate* fut achevé en 1419). Le récit de Thierry de Niem a passé notamment dans l'*Histoire du Languedoc* de dom Vaissette (nouv. édit., t. IX, p. 774), et dans *l'Art de vérifier les dates*. Voyez encore Bouche, *Histoire de Provence*, t. II, p. 382, et Christophe, *Histoire de la Papauté pendant le XIV[e] siècle*, t. II, p. 359.

2. Voyez notamment la mention de la *Chronique des quatre premiers Valois* (édit. de la Société de l'Histoire de France, pp. 182 et 193), où il est dit que le duc d'Anjou et Duguesclin attaquèrent la Provence « pour le royaume d'Arleblanc ».


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

que le frère de Charles V dirige les attaques par lesquelles il essaie de réaliser les desseins poursuivis depuis longtemps par la politique française à l'endroit des comtés de Provence et de Forcalquier. En droit, le changement de dynastie que le succès de ces tentatives eût entraîné en Provence y eût laissé subsister la souveraineté théorique de l'Empire : le duc d'Anjou ne semble pas avoir eu l'intention, soit de la contester, soit d'en solliciter une délégation que Charles IV lui eût vraisemblablement refusée.

VIII. — LES VICARIATS IMPÉRIAUX.

Malheureusement pour l'empereur, à cette royauté qu'il affirmait avec tant d'emphase ne correspondait aucun pouvoir effectif. Charles IV le savait bien ; il ne semble pas qu'il se soit beaucoup préoccupé de modifier cette situation. Une seule fois il songea à diriger contre les régions du Rhône une expédition destinée à y rétablir les droits de l'Empire ; la preuve nous en est fournie par un document non daté, qui appartient à l'année 1355 ou à l'année 1360, plus vraisemblablement à l'année 1355. C'est une charte par laquelle le célèbre Bernabo Visconti, l'un des membres les plus influents et les moins scrupuleux de la famille dont la domination était établie à Milan, s'oblige, pour le cas où l'empereur lui conferait le vicariat impérial sur la ville de Pise, à fournir soit un subside annuel de 50,000 florins, soit un contingent de soldats[1] destinés à aider Charles IV à reconquérir le royaume d'Arles, *pro recuperatione regni Arelatensis*[2]. Il y eut

1. 1000 hommes d'armes pour six mois ou 500 pour une année entière.

2. Sur cet acte, cf. Mader, appendice à l'édition des *Otia Imperialia* de Gervais de Tilbury, p. 98 ; de Sickel, *das Vicariat der Visconti*, dans le tome XXX des *Sitzungsberichte* de l'Académie Impériale de Vienne, classe de philosophie et d'histoire (Vienne, 1859, in-8°), pp. 26 et 27 ; Otto Winckelmann, *die Beziehungen...*, pp. 135 et ss. ; Stoy, *die politischen Beziehungen zwischen Kaiser und Pabst in den Jahren* 1360-1361 (Leipzig, in-8°, 1881), 1er appendice. D'après les données que fournit la politique italienne, l'acte ci-dessus mentionné doit être daté de 1355 ou de 1360. En faveur de 1355, on peut invoquer l'attitude générale de Charles IV à cette époque : alors il s'efforce de faire revivre les droits de l'Empire sur le Dauphiné, le Genevois, la Comté et la Provence ; à aucune époque, comme on l'a indiqué ci-dessus, sa diplomatie n'a été plus active. En même temps, les événements de cette année le mettent en relations avec Bernabo Visconti : il est bien possible qu'alors ait été proposée la combinaison reproduite dans l'acte qui fait l'objet de cette discussion. Ces consi-



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

donc un moment où Charles envisagea sérieusement l'hypothèse d'une action militaire dans les régions du Sud-Est de la Gaule; le lecteur ne s'en étonnera pas s'il veut bien se rappeler que cette année 1355 marque le moment où, par suite de la rupture des négociations ouvertes entre lui et le roi Jean, Charles IV croyait utile d'accentuer très nettement l'expression de ses prétentions à la souveraineté sur les diverses parties du royaume d'Arles.

Pas n'est besoin de dire que l'expédition projetée n'eut pas lieu, et que jamais à aucune autre époque de son règne l'empereur ne paraît avoir repris le dessein de relever par une campagne le prestige de sa royauté dans le pays du Rhône. Son tempérament eût suffi à l'empêcher de se confier aux hasards d'une guerre, qui, si heureuse qu'il eût pu la rêver, ne lui eût fait obtenir qu'une soumission douteuse des seigneurs, de ce royaume, trop éloignés du centre de l'Empire pour être maintenus dans une étroite dépendance. Aussi, en homme sage, s'évite-t-il des échecs en ne demandant que ce qu'il peut obtenir; il réclame seulement, de ceux qui règnent en fait sur

dérations ont entraîné l'opinion de MM. de Sickel (*op. cit.*, p. 25) et Otto Winckelmann *op. cit.*, pp. 135 et ss.). D'autres érudits se sont prononcés pour l'année 1360; à l'appui de cette oinion on a invoqué les raisons suivantes : 1° en cette année, les chartes accordées par la chancellerie impériale au sujet de l'abbaye de St-Oyen-de-Joux (on pourrait ajouter de la ville de Cambrai; *Regesta*, nos 3337, 3342, 3346) montrent l'empereur particulièrement préoccupé de maintenir les droits de sa couronne contre la France. Cette raison n'est pas très solide, car à toutes les époques de son règne Charles IV s'est préoccupé de maintenir, au moins pour la forme, les droits de l'Empire à l'encontre de la France; 2° un texte de Henri de Diessenhoven (Böhmer, *Fontes*, t. IV, p. 120) mentionne le fait suivant pour l'année 1360 : le Pape avait demandé à l'empereur et au roi de Hongrie leur secours contre Bernabò Visconti; l'empereur répond au Pape en faisant de la restitution du royaume d'Arles une condition de son alliance; à ce moment il y tenait donc beaucoup. « Imperator legatos suos misit ad papam Innocentium VI, repetens regnum Arelatense et auxilium Pape ut posset Longobardos domare, offerens, si sua petitio in premissis exaudiretur... » Que Charles IV ait cherché à recouvrer le royaume d'Arles par des négociations, cela est arrivé plus d'une fois; mais nous n'avons pas le droit d'en conclure qu'il ait accompagné ces réclamations de préparatifs belliqueux. En 1365, lors du couronnement, l'empereur réclamait hautement la couronne d'Arles, mais sans employer les moyens violents; il n'était pas pour cela en mauvais termes avec la France. Le fait qu'il réclame cette couronne n'indique donc pas nécessairement qu'il va faire la guerre à la France. Or, les préparatifs belliqueux mentionnés dans l'acte que nous étudions étaient dirigés contre la France. Ils se placent vraisemblablement à une époque où les relations de l'Empire avec la France étaient tendues; c'était plutôt le cas en 1355 qu'en 1360; c'est pourquoi j'incline vers l'année 1355, tout en considérant la question comme très douteuse. M. Stoy (*op. cit.*) et M. Gottlob (*op. cit.*, p. 95) tiennent pour l'année 1360.



Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

les territoires de l'Empire, qu'ils reconnaissent sa souveraineté, et à cette condition il la leur délègue ; de là ces constitutions, si fréquentes à cette époque, de vicariats impériaux[1], merveilleusement appropriées à la politique de Charles IV qui, faute de mieux, se contente de sauver les apparences du pouvoir, sachant qu'il ne réussira pas à en obtenir la réalité.

Sans doute, tel n'était pas le but primitif des vicariats de l'Empire ; à l'origine, ils ne furent créés que pour fortifier l'action impériale en donnant au prince un lieutenant muni de pouvoirs très étendus. Charles IV paraît avoir essayé à deux reprises d'établir dans le royaume d'Arles des vicariats qui répondissent à ce besoin. En 1349, au moment où il voulait faire pièce au Dauphin français, il choisit (le lecteur se le rappelle peut-être) le comte de Valentinois pour être vicaire général de l'Empire dans tout le royaume d'Arles[2] ; dix ans plus tard, c'est Gautier d'Adhémar, seigneur de Monteil, qui est son lieutenant général dans le Viennois[3]. Toutefois, ni le comte de Valentinois ni le seigneur de Monteil n'étaient assez forts pour porter le lourd fardeau que l'empereur leur avait confié ; ces tentatives ne pouvaient réussir et ne furent pas renouvelées.

En général, le sens et la portée des vicariats que Charles IV confère est bien différent de ceux dont il vient d'être parlé. Qu'un seigneur ait acquis, par guerre ou par négociations, une puissance territoriale assez considérable pour s'inquiéter peu de l'Empire, au besoin pour le tenir en échec, il arrive souvent, depuis la fin du XIII[e] siècle, que les empereurs lui offrent de le faire entrer dans les cadres de la hiérarchie régulière, soit en lui accordant la juridiction en dernier ressort, soit plus fréquemment encore en le constituant vicaire de l'Empire pour le pays sur lequel s'étendait son pouvoir. Ces délégations, de l'autorité suprême, d'ailleurs temporaires, présentaient des

1. Voir sur les vicariats, à cette époque, le mémoire de M. de Sickel qui vient d'être cité : *das Vicariat der Visconti*.

2. Voir plus haut, page 455.

3. Aymar de Monteil avait reçu l'investiture de ses droits et possessions de l'empereur à la diète de Metz, le 21 décembre 1358 (*Regesta*, n° 2553). Le 24 mai 1359, il agit comme vicaire général de l'empereur dans les royaumes d'Arles et de Vienne ; à ce titre, il prétend connaître d'un appel interjeté d'une sentence prononcée par l'official de Valence contre le comte de Valentinois Aymar VI, au sujet du péage de l'Etoile (Archives de l'Isère, B, 3582). Le vicariat du seigneur de Monteil parait avor été très éphémère.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

avantages pour les deux partis : celui qui en était favorisé régularisait ainsi sa position et se trouvait en mesure d'exercer légitimement la plupart des droits régaliens que les juristes du Moyen-Age n'eussent pas manqué de lui contester; de son côté, l'empereur obtenait de son vicaire, par l'acceptation même de ce titre, la reconnaissance de sa souveraineté et se faisait, en outre, octroyer des sommes d'argent, parfois considérables, en échange du privilège par lequel il conférait le vicariat. Ainsi la forme était sauvée, et le trésor rempli. Ce procédé, déjà employé au profit de divers seigneurs d'Italie, par exemple, des Viscontis, convenait assez au caractère et à la politique de Charles IV pour que ce prince y eût souvent recours.

C'est ce vicariat étendu à tout le royaume d'Arles, qu'à défaut du titre plus envié encore de roi d'Arles, Philippe de Valois, Jean le Bon et, après lui, Charles V (en 1365) demandèrent avec instances pour le Dauphin; ou pour eux-mêmes ; à vrai dire, ils ne l'obtinrent pas, car si le fils du roi Jean revint de Metz avec des lettres du vicariat, cette concession, ne s'appliquant qu'au seul Dauphiné, était loin de répondre aux vœux de la maison de France[1]. C'est un privilège analogue qui fut accordé, on l'a vu plus haut, au comte Amédée VI de Savoie; privilège qui ne comprenait pas seulement les états du comte Vert, mais s'étendait à diverses régions sur lesquelles ce prince élevait des prétentions, notamment au territoire des églises qu'il voulait soumettre à sa suprématie[2]. C'est encore en vertu d'une semblable concession

1. Metz, 31 décembre 1357 : Chevalier, *Choix de documents*, p. 153.

2. Prague, 21 juillet 1356 : Guichenon, *Histoire de la royale maison de Savoie*, t. IV, p. 200; *Regesta*, n° 2481. Ce document a surtout pour objet de permettre au comte Amédée de connaître en dernier ressort des appels interjetés à la cour impériale; mais c'était en réalité un vicariat, comme le prouvent les documents suivants : 1° Prague, 5 mai 1358 : Charles IV exempte le comte Amédée de Génevois du vicariat du comte de Savoie (Winkelmann, *Acta Imperii inedita*, t. II, n° 886; *Regesta*, n° 6953; de ce chef naquirent de vifs conflits entre les comtes de Savoie et de Génevois); 2° 24 juin 1362 : ordre donné par l'empereur aux archevêques de Lyon et de Tarentaise, aux évêques de Mâcon, Grenoble, Maurienne, Belley, Genève, Lausanne, Aoste, Sion, Ivrée et Turin, de se soumettre au vicariat du comte Amédée de Savoie : *Regesta*, n° 3876; 3° Chambéry, 12 mai 1365 (lors du voyage de l'empereur), confirmation du vicariat attribué au comte de Savoie dans toutes les régions indiquées ci-dessus; Guichenon, *op. cit.*, t. IV, p. 208 ; *Regesta*, n° 4170; 4° Berne, 24 juin 1365 : ordre donné aux seigneurs du pays de Dombes d'obéir au comte de Savoie comme vicaire impérial : Huillard-Bréholles, *Titres de la maison ducale de Bourbon*, n° 2918, a; Valentin Smith et Guigues, *Bibliotheca Dumbensis*, t. II, p. 255 : *Regesta*, n° 2170.



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

que le même comte Amédée fut investi, en 1372, du vicariat sur la haute Italie[1]. Parfois l'empereur, n'allant pas jusqu'à abandonner le vicariat, déléguait seulement au personnage qu'il voulait favoriser l'autorité suprême en matière judiciaire, c'est-à-dire la juridiction en dernier ressort, sans que les plaideurs pussent appeler de ses décisions à la cour impériale; Charles IV en usa ainsi à l'égard du chambrier du pape Urbain V, auquel il confia, en l'année 1366, la juridiction sur les comtés de Provence et Forcalquier[2]. Ainsi l'empereur réduisait en fragments, qu'il concédait, ou plutôt qu'il vendait, la souveraineté impériale dont il était investi[3].

IX. — INCOHÉRENCE DE LA POLITIQUE DE CHARLES IV DANS LE ROYAUME D'ARLES.

En somme, l'action de l'empereur se borne à distribuer des privilèges dont les plus importants sont les vicariats. Grâce à la multiplication de ces privilèges et de ces vicariats, Charles IV peut se faire l'illusion que les pouvoirs exercés de fait dans l'Empire dérivent tous de son autorité. Aussi peu lui importe que les privilèges qu'il confère se combinent et s'harmonisent entre eux d'après un plan mûrement réfléchi, ou qu'ils se heurtent et se croisent comme s'ils étaient accordés au hasard, à tel point que parfois ils se contrarient directement. A diverses reprises il lui faudra révoquer des diplômes antérieurement concédés; sans doute il s'y résout en pensant que les révocations, aussi bien que les concessions, sont le signe sensible de sa souveraineté; au surplus il ne manque pas de se faire

1. Sans date précise de mois et de jour. La date du 23 novembre, donnée par Huber (*Regesta*, n° 5155), n'est pas certaine. L'acte est publié dans Dumont, *Corps diplomatique*, t. II, p. 89. Cf. Sickel, *das Vicariat der Visconti*, p. 41; Otto Winckelmann, *die Beziehungen*, p. 58, note 1.

2. Francfort-sur-le-Mein, 7 septembre 1366; *Regesta*, n° 7216.

3. Sur le prix qu'on payait pour obtenir les vicariats, il suffit de consulter le mémoire de M. de Sickel. On y constatera entre autres faits (pp. 71 et ss.) que le vicariat conféré aux Visconti en 1355 (*Regesta*, n° 2108) leur coûta 200 mille florins. On se rappelle qu'en 1356 le Dauphin Charles avait apporté à Metz 50 mille florins pour obtenir le vicariat du Dauphiné (voir plus haut, page 468).


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

payer les unes comme les autres. C'est ainsi qu'après avoir, en 1366, concédé un péage à un seigneur provençal, il fut amené, quelques années plus tard, à annuler cette concession[1]. C'est ainsi encore qu'après avoir, en cette même année 1366, accordé aux habitants de la ville de Romans des privilèges qu'il dut maintenir malgré l'opposition du chapitre de Saint-Barnard, il les révoqua partiellement en 1373 sur la demande du comte de Valentinois, à ce moment plus influent que les bourgeois sur les décisions de l'empereur[2]. Mais c'est surtout en ce qui touche deux des seigneuries les plus importantes des régions burgondes, je veux parler de la Comté et de la Savoie, que se montre l'incohérence de la conduite de Charles IV[3]. Il est nécessaire d'insister sur ce point afin de mettre le lecteur en état de juger, en connaissance de cause, de la marche assez étrange de la politique impériale dans ces régions.

La mort, survenue en 1361, du jeune Philippe de Rouvre, en la personne duquel s'éteignait la première race des comtes de Bourgogne aussi bien que l'ancienne famille des ducs, ouvrait une succession dont la dévolution ne pouvait s'opérer sans difficultés. Au nom de sa parenté et de sa puissance royale, Jean le Bon se saisit du duché de Bourgogne qu'il transmit, en 1363, à son fils le duc de Touraine, connu dans l'histoire sous le nom de Philippe le Hardi. La Comté fut attribuée à Marguerite de France, veuve du comte de Flandre Louis de Nevers ; par sa mère Jeanne de Bourgogne, épouse du roi de France Philippe le Long, Marguerite se trouvait être la petite-fille du comte palatin Otton V de Bourgogne, le contemporain et le protégé de Phi-

1. Prague, 29 mai 1371 : l'empereur révoque le péage qu'il avait concédé le 18 février 1366 à Foulques de Sault, parce que ce seigneur ne fait rien pour la sûreté et l'amélioration des routes : original à la Chambre des comptes de Marseille, Archives des Bouches-du-Rhône, B, 572; *Regesta*, n° 7331.

2. Müllrose, 4 juillet 1373. Charles IV annule le privilège qu'il avait accordé aux habitants de Romans le 25 janvier 1366, pour les exempter de péages dans tout l'Empire (abbé Ulysse Chevalier, *Choix de documents historiques...*, p. 183 ; *Regesta*, n° 7386. Cf. n° 7195). En fait, les Romanais, soutenus par le Dauphin, conservèrent leurs franchises, en dépit du diplôme obtenu, sans doute à beaux deniers-comptants, par le comte Aymar de Valentinois. Cf. Giraud, *Essai sur l'histoire de l'abbaye de St-Barnard*, t. II, p. 285. Le privilège accordé par Charles IV aux habitants de Romans, le 14 février 1366 (*Regesta*, n° 7196) demeura intact ; ce privilège, ratifié d'ailleurs par le Dauphin, avait établi à Romans une organisation municipale.

3. Le lecteur se rappelle peut-être que déjà on a signalé les contradictions de l'empereur en ce qui concerne le marquisat de Saluces. (Voir plus haut, p. 475).



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

lippe le Bel. Le roi Jean, dont la parenté avec Philippe de Rouvre était plus éloignée, n'avait point de titre qui lui permît de se saisir, à l'encontre de la comtesse de Flandre, d'un pays où d'ailleurs la domination du roi de France n'eût pas manqué de soulever de violentes résistances. Toutefois, depuis près d'un siècle, les Capétiens possédaient en Comté une influence réelle, quoique contestée; aussi, tout l'effort de la politique française devait naturellement tendre à empêcher que la mort de Philippe de Rouvre n'entraînât un affaiblissement de cette influence.

On ne pouvait se dissimuler qu'un grave danger la menaçait. L'héritière présomptive de la comtesse Marguerite était précisément une autre Marguerite, sa petite-fille, alors âgée de onze ans; cette princesse, qui avait été la fiancée de Philippe de Rouvre, était destinée à réunir un jour dans sa main les comtés de Flandre, d'Artois, de Bourgogne et de Nevers, pour ne parler que des plus importants des domaines à la succession desquels elle était appelée. On comprend sans peine qu'Édouard III et Jean le Bon aient tous deux ambitionné sa main pour un de leurs fils. Dès le mois de février 1362, il est certain que le roi d'Angleterre avait ouvert des négociations avec le comte de Flandre, Louis de Male, fils de la comtesse Marguerite de France et père de la riche héritière dont l'alliance était si ardemment convoitée[1]. Comme il craint le succès de son rival, Jean le Bon paraît alors s'être préoccupé de se ménager une ressource extrême au moyen de laquelle, vaille que vaille, il pourra peut-être arracher la Comté à Marguerite si elle épouse un prince anglais. Le 15 janvier 1362 il obtient de Charles IV un diplôme, destiné à demeurer provisoirement secret, par lequel la Comté est donnée en fief à Philippe le Hardi, cet enfant chéri auquel le roi Jean devait aussi conférer la Bourgogne ducale[2]. L'entreprise était audacieuse : de concert avec l'empereur, le roi de France se préparait à nier les droits de Marguerite de France et de son héritière, plutôt que de se résigner à souffrir que cette héritière portât la Comté à un fils d'Édouard III.

Si, lors de cette tentative, Charles IV se fait l'auxiliaire du roi de

1. Rymer, *Fœdera*, t. III, part. II, p. 53 (pouvoirs du 7 février 1362). Voir diverses pièces sur cette négociation qui aboutit, en octobre 1364, à un traité entre le roi d'Angleterre et le comte de Flandre; *ibid.*, p. 90. En octobre 1365, le roi d'Angleterre compte toujours sur ce mariage; *ibid.*, p. 102.

2. Diplôme cité plus haut, p. 469; *Regesta*, n° 3811.



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

France, son attitude est bien différente quelques mois plus tard. On sait que l'influence des Valois était battue en brèche par une confédération de seigneurs comtois, descendants de cette noblesse qui, depuis si longtemps, s'opposait aux progrès de la France; bien souvent, au cours de ces dernières années, ils avaient prêté l'oreille aux propositions des Anglais et des Navarrais[1]. Connaissant ou devinant les intentions du roi Jean, ils ne pouvaient en tolérer la réalisation; aussi n'hésitèrent-ils pas à recourir aux armes, au risque d'entraîner dans la lutte la comtesse Marguerite de France devenue le champion de l'indépendance comtoise. Or, parmi les confédérés les plus ardents à la résistance se trouvait Henri de Montfaucon, comte de Montbéliard, que déjà Charles IV avait nommé vicaire impérial en 1355, alors que l'empereur avait prétendu saisir la Comté sur le jeune Philippe de Rouvre, soutenu par le roi Jean; Henri était de vieille date un ennemi du parti français en Bourgogne. On ne dut donc pas être médiocrement étonné à la cour de France quand, par suite d'un revirement fort difficile à expliquer, Charles IV, le 3 août 1362, renouvela en faveur du comte de Montbéliard les lettres qui le constituaient vicaire en Bourgogne[2]; en effet, en moins de huit mois, l'empereur se trouvait avoir donné une marque insigne de sa faveur, d'abord au roi Jean le Bon, puis à l'un de ses adversaires les plus déterminés. Si l'on tenait absolument à trouver une cause à ce revirement, il ne serait pas téméraire de la chercher dans la défaite que la Grande-Compagnie fit éprouver, le 6 avril 1362, à Brignais, aux troupes royales de Bourgogne, commandées par le comte de Tancarville. Evidemment cette journée était faite pour relever les espérances de tous ceux qui, dans l'Est, avaient intérêt à l'affaiblissement de la France; peut-être Charles IV crut-il que le parti français, en Comté, était ruiné par le contre-coup de cette défaite. Au surplus, une autre explication est tout aussi vraisemblable: il n'est pas impossible que le comte de Montbéliard ait obtenu le renouvellement de son vicariat par l'effet des arguments en espèces sonnantes dont Charles IV, en tout temps, sut fort bien apprécier la valeur.

Moins de deux ans plus tard, alors que les adversaires de la France

1. Sur ces évènements, consulter le tome II de l'ouvrage souvent cité de Clerc, *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*.

2. Duvernoy, *Ephémérides du comté de Montbéliard* (Besançon, 1832, in-8°).



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

en Comté tiennent toujours la campagne, Charles IV, modifiant encore une fois sa ligne de conduite, se montre favorable aux intérêts de la politique française. Depuis la mort de Jean II de Chalon, baron d'Arlay, la puissante maison dont il était le représentant donnait aux adversaires de la France l'appoint de ses forces en Comté; or, les bourgeois de Besançon, qui depuis de longues années se trouvaient sous la tutelle de cette maison, travaillaient activement à en secouer le joug, menaçant ainsi d'un grave échec la coalition anti-française en la personne de l'un de ses membres les plus considérables. Charles IV, quelques années auparavant, avait confirmé les droits et possessions de la maison d'Arlay, sans toutefois mentionner, dans l'énumération de ses prérogatives, la situation particulière à laquelle cette maison prétendait vis à vis des Bisontins[1]. Déjà, peut-être, par cette omission, il indiquait la voie où il entra décidément par son diplôme du 6 mars 1364, connu sous le nom de « Privilège de Charles le Quart, » que les bourgeois de Besançon, affranchis d'une protection onéreuse, ont ensuite célébré comme l'un des fondements de leur indépendance[2]. La concession était d'ailleurs plus importante pour l'avenir lointain que pour l'avenir immédiat : car bientôt les chefs de la confédération hostile à la France occupèrent la cité, sans doute pour déjouer les projets fort suspects des bourgeois encouragés par l'empereur[3]. En tous

1. Voir ces actes mentionnés plus haut, page 469, note 4. En 1357, un seigneur de Grancey négociait, auprès de Charles IV, en vue d'obtenir l'annulation du traité d'alliance qui assujettissait la ville de Besançon à la famille de Chalon-Arlay : Clerc, *op. cit.*, t. II, p. 121.

2. Karlstein, 6 mars 1364 ; *Regesta*, n° 4020. Sur l'histoire antérieure de la commune de Besançon, il faudra toujours recourir à l'ouvrage de M. Castan : *Origines de la commune de Besançon* (Besançon, 1858, in-8°). Le privilège de 1364 est nettement analysé par Otto Winckelmann, *die Beziehungen...*, pp. 124 et ss. Tout d'abord l'empereur règle l'ordre des juridictions. Il y avait à Besançon trois juridictions, la régalie, la vicomté et la mairie. La régalie, juridiction supérieure, appartient à l'empereur ; de cette régalie dépendent la mairie et la vicomté. Il semble que l'empereur, qui jusqu'ici a conféré la régalie à l'archevêque, veut exercer lui-même cette juridiction. La charte de 1364 énumère ensuite les autres droits de l'empereur et de ses vicaires. Puis elle établit (le plus souvent en se conformant à la charte rendue, en 1296, par Adolphe de Nassau) les grandes lignes de l'organisation et de la juridiction municipale. On peut croire, d'après ce document, que Besançon sera désormais une ville libre, sous la protection et dans la dépendance de l'empereur.

3. Il s'en faut de beaucoup que les Bisontins aient atteint leur but en se faisant octroyer le privilège du 6 mars 1364. Le 6 avril 1364, leur ville était occupée par les chefs du parti hostile à la France, tels que les Montfaucon, les Neufchâtel, qui en prennent le gouvernement militaire (Tuetfert, *Histoire des comtes de*


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

cas, une impression générale se dégageait de ces évènements : Charles IV, dont les actes étaient tantôt favorables, tantôt contraires aux intérêts français, suivait en Comté une politique trop incertaine et trop capricieuse pour qu'elle pût fournir un appui à l'un ou l'autre des partis qui se disputaient la Bourgogne.

Dans la région des Alpes non moins qu'en Comté, la conduite de Charles IV semble faite pour entretenir une perpétuelle équivoque. On se rappelle que dès 1355, pour contrebalancer l'influence que gagnait dans ces contrées le Dauphin Charles, fils du roi de France, l'empereur s'était rapproché du comte de Savoie, Amédée IV ; l'année suivante, il délégua à Amédée, dont il avait fait un vicaire impérial, la juridiction suprême que l'Empire possédait dans le comté de Savoie[1]. Quelques années plus tard, Charles IV étendit cette faveur : de 1360 à 1366, Amédée VI se trouva subrogé aux droits souverains de l'Empire, non seulement sur les états patrimoniaux des comtes de Savoie, mais encore sur les diocèses de Belley, de Lausanne, de Sion, de Genève, d'Ivrée et de Turin, sur une partie de ceux de Lyon et de Grenoble, et enfin sur le fief du comte d'Arberg ; l'empereur ne lui avait refusé que la reconnaissance de ses prétentions sur Berne et Fribourg[2]. Le comte Amédée avait d'ailleurs profité des dispositions favorables de Charles IV pour obtenir de lui que les états de Savoie

Montbéliard, pp. 166 et ss. ; Cherest, *l'Archiprêtre*, p. 265). Sans doute, les nouveaux maîtres de la cité ne sont pas hostiles au baron d'Arlay ; car, à la fin de 1363, Hugues, chef de la maison d'Arlay, a pris parti contre Philippe de Rouvre et le parti français en Bourgogne, en quoi il se montre infidèle aux exemples de son père (Cherest, p. 231). Quant à l'empereur, les diplômes qu'il rend l'année suivante au sujet de Besançon ne sont pas pour mettre sa conduite au dessus de tout soupçon. Le 8 mai 1365, de Lausanne, il confère les *regalia* de Besançon à l'archevêque Aymon (*Regesta*, n° 4169). Quatre jours après, le 12 mai, de Chambéry, il confie à Hugues de Chalon les droits de l'Empire à Besançon, et l'autorise à exercer la juridiction qui appartient à l'empereur (Texte publié par M. Castan, *op. cit.*, preuves, n° 24 : *Regesta*, n° 7154). La conséquence de ces deux actes furent : 1° que l'archevêque et Hugues d'Arlay se disputèrent la juridiction suprême ; le prélat prétendait l'exercer, au nom de l'empereur, en vertu d'un usage immémorial ; le baron prétendait l'exercer en vertu de la concession impériale : de là une querelle déjà engagée le 21 mai 1365, comme le montre un protocole publié par M. Castan (*Ibid.*, preuves, n° 25) ; 2° que les bourgeois de Besançon se trouvèrent singulièrement déçus par cet acte de Charles IV qui les remettait sous le joug du baron d'Arlay. Ce n'était pas la peine d'avoir payé si cher le diplôme du 6 mai 1364 qui les en affranchissait.

1. Ces faits ont été exposés plus haut, page 480.

2. Voir les actes indiqués plus haut, à propos du vicariat de Savoie, et notamment



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

fussent distraits du royaume d'Arles pour être incorporés directement à l'Empire; évidemment le comte Vert, en sollicitant cette concession, songeait à prendre ses précautions contre un transfert toujours possible du royaume d'Arles à la maison de France. Ainsi, l'empereur travaillait de son mieux à consolider la situation d'Amédée VI qu'il entendait à l'avance défendre contre les projets ambitieux des Valois, en même temps qu'il favorisait ses visées sur la Suisse française et le Piémont. Visiblement Charles IV demeurait fidèle à son dessein de seconder la politique de la maison de Savoie, pour contrarier celle des Valois[1].

Or, l'accroissement de puissance qu'il accordait ainsi au comte Vert n'allait point sans léser gravement les intérêts de plusieurs des voisins du comte de Savoie. Charles IV ne parut pas d'abord s'en préoccuper; quand il porta son attention sur ce point, ce fut pour accorder aux mécontents des privilèges contradictoires de ceux dont il avait investi le comte de Savoie. Ces inconséquences se relèvent notamment dans la conduite que tient l'empereur à l'égard du comte de Génevois et aussi des évêques de Genève et de Lausanne.

On a dit plus haut qu'en vertu du traité conclu, le 5 janvier 1355, entre le Dauphin Charles de France et la Savoie, le Faucigny et l'hommage du comté de Génevois avaient été transférés du Dauphin au comte de Savoie. C'était là une clause d'une exécution très dure pour la population du Faucigny, depuis longtemps accoutumée à ne voir que des ennemis dans les sujets du comte Vert, plus dure encore pour les comtes de Génevois qui s'étaient jadis soumis à la suprématie du Dauphin pour échapper à la domination des comtes de Savoie, d'autant plus génante qu'elle était plus rapprochée. De la part des habitants du Faucigny, et peut-être aussi de la part du comte de Génevois, les commissaires chargés d'assurer l'accomplissement des clauses du traité avaient rencontré une résistance assez vive[2]; or cette résistance était encouragée par l'empereur, qui avait déclaré nulles les clauses

la lettre de Charles IV au comte Vert, en date du 20 mai 1361 (*Regesta*, n° 3608. Le 12 mai 1365, l'empereur confirme les traités qui lient Saluces au comte de Savoie (*Regesta*, n° 7155).

1. De son côté, Amédée VI ne ménageait pas à l'empereur les hommages et les promesses de fidélité. Il avait prêté hommage en 1355; le 21 juin 1362, il s'oblige, pour sa vie durant, à fournir à Charles IV le service militaire, principalement en Allemagne, en Italie et en Gaule (*Regesta*, *Reichssachen*, n° 377).

2. Voir plus haut, page 463.


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

relatives au Faucigny et à l'hommage du Génevois, et avait interdit à Amédée VI de s'en prévaloir, ordre dont le comte Vert semble d'ailleurs ne s'être nullement soucié. Ainsi, en 1355, l'empereur, tout en recherchant pour lui-même l'alliance du comte de Savoie, n'est rien moins que favorable à l'exécution d'un traité dont le résultat sera d'agrandir les domaines de son allié, précisément parce que ce traité doit réconcilier la Savoie et la France; or, Charles IV, pour rendre son appui nécessaire au comte de Savoie, tient à laisser subsister des occasions de discorde entre lui et la France; c'est pour l'empereur le seul moyen de tenir le comte Vert en sa dépendance et aussi de barrer la route au Dauphin français.

Une fois engagé dans cette voie, l'empereur continuera de favoriser le comte Amédée de Génevois. Sans doute, le comte est l'ennemi traditionnel de la maison de Savoie; mais il est aussi la victime de ce traité de 1355 qui soulève le mécontentement de Charles IV. C'est pourquoi, en cette même année 1355, Charles reconnait à son protégé l'un des droits régaliens les plus importants, celui de frapper des monnaies d'or et d'argent [1]. Un peu plus tard, en mai 1358, il lui concède un diplôme par lequel il le déclare sujet immédiat de l'Empire; il l'exempte ainsi de la juridiction du comte de Savoie, en dépit du vicariat impérial qu'il avait accordé, deux ans plus tôt, au comte Vert [2].

1. Prague, 21 août 1355. Texte publié par E. Demòle, *l'Atelier monétaire des comtes de Génevois, à Annecy*, dans les *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, 2e série, t. II (1886), p. 27; cf. Winkelmann, *Acta*, t. II, p. 405; *Regesta*, n° 6813. Le comte de Génevois, se hâtant de profiter de ce privilège, ouvrit un atelier monétaire à Annecy. Aussitôt l'évêque de Genève, Alamand de Saint-Jeoire, et le chapitre de cette ville protestèrent contre cette innovation qu'ils estimaient contraire aux droits de leur église. De là un procès que le comte de Génevois porta devant le Pape, qui délégua, pour en connaître, un de ses chapelains, Aymori Hugues, auditeur du sacré palais (E. Demòle, *ibid.*, p. 31).

2. Quatre diplômes furent accordés par Charles IV au comte de Génevois; ils sont datés de Prague, 5 mai 1358. En vertu du premier, le comte de Génevois est exempté de l'autorité des vicaires impériaux, en particulier de celle du comte de Savoie; les appels de son tribunal seront portés non à celui du comte de Savoie mais à la cour impériale : Winkelmann, *Acta*, t. II, p. 536, n° 846; *Regesta*, n° 6953. Par le second, il lui confirme ses privilèges, droits et fiefs : Winkelmann, n° 847; *Regesta*, n° 6954. Par le troisième, expédié en trois exemplaires, il mande au comte de Savoie, au Dauphin et au comte de Bourgogne de prêter aide et assistance au comte de Génevois pour la défense de ses états : Archives d'Etat à Turin, *Diplomi Imperiali*, paq. 6, n° 4; analysé par Charles le Fort, *Les derniers comtes de Génevois*, dans les *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, nouvelle série, t. III (1888), p. 121. Par le quatrième, Charles IV concède à Amédée III



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

C'était, de gaieté de cœur, semer le germe de querelles entre les deux comtes. Aussi les dissensions ne tardèrent pas à éclater entre Amédée de Savoie, fort de la concession générale du vicariat qu'il avait obtenu, et Amédée de Génevois, qui, pour y échapper, se fondait sur la concession spéciale de l'empereur. Choisi comme arbitre entre les deux comtes, l'archevêque de Tarentaise, avec quelques autres personnages, s'efforça de concilier leurs prétentions respectives; mais le comte de Génevois ne se résigna pas à accepter la décision des arbitres, qu'il trouvait trop défavorable à sa cause parce qu'elle faisait de lui le subordonné du comte Vert. Ce ne fut qu'à grand' peine qu'un accord intervint, le 22 décembre 1358, en vertu duquel le comte de Génevois, en échange de l'annulation de la sentence arbitrale qui lui avait fait grief, reconnut la seigneurie de son adversaire sur Annecy et diverses localités voisines[1]. Quelle qu'ait été l'issue de cette querelle, suscitée par les diplômes contradictoires que Charles IV avait accordés, la considération des droits du comte Vert n'empêcha point l'empereur, en 1369, d'attribuer de nouveau au comte de Génevois la qualité de sujet immédiat de l'Empire[2]. Il ne m'appartient pas de décrire ici les phases diverses que traversèrent les relations des deux maisons rivales, de Savoie et de Génevois, avant d'aboutir à la vente par laquelle le dernier comte de Génevois, Odon de Villars,

le droit d'établir des monnayeurs dans son comté de Génevois : original aux Archives d'État de Turin; publié par E. Demôle, dans les *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, 2e série, t. II (1886), p. 36. Ces deux derniers diplômes ont été omis par les *Regesta*.

1. Chambéry, 2 août 1358. Sentence arbitrale de l'archevêque de Tarentaise et de ses co-arbitres ; texte publié par E. Demôle, *op. cit.*, pp. 41-50. Le 8 août 1358, l'archevêque de Tarentaise donne acte de l'appel, à la cour impériale, interjeté par le comte de Génevois contre la sentence précédente ; *Ibid.*, pp. 50-53. Le 26 septembre 1358, le comte de Savoie invite le comte de Génevois à exécuter la sentence ; *Ibid.*, pp. 54 et 55. Enfin, le 21 décembre 1358, intervient une transaction entre les deux comtes ; *Ibid.*, pp. 56-63.

2. A cette époque (1369), l'empereur accorde de nombreux privilèges, et entre autres la qualité de vassal immédiat de l'Empire, à Amédée IV qui, en Génevois, avait succédé à son père Amédée III. Lucques, 6 février 1370 : Winkelmann, *Acta*, t. II, p. 591, n° 919; *Regesta*, n° 7277. Lucques, 10 février, deux diplômes : Winkelmann, t. II, pp. 593 et 595, nos 920 et 921; *Regesta*, nos 7280 et 7281. Enfin un diplôme du 22 février (Winkelmann, p. 596, n° 922; *Regesta*, n° 7281) confère aux comtes de Génevois la qualité de *sacri Lateranensis palatii comites*, avec le droit de nommer des tuteurs, de créer des notaires impériaux et de légitimer. Il faut remarquer d'ailleurs qu'en 1370, le vicariat de Savoie était révoqué depuis quatre ans.

Digitized by 

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

abandonna ses états, en 1401, à Amédée VIII de Savoie. Ce qu'il importait de mettre en lumière, c'est l'étrange politique de Charles IV, qui semble n'avoir songé qu'à satisfaire à la fois les deux partis, sans avoir pris la précaution d'établir l'harmonie entre leurs prétentions réciproques.

De leur côté, les évêques de Lausanne et de Genève avaient reçu de l'empereur, en l'année 1362 (comme tous les prélats de la région), l'ordre de se soumettre au vicariat de Savoie[1]. Il n'y a pas à douter que cet ordre n'ait été particulièrement désagréable à ces deux prélats, qui avaient grand' peine à défendre l'indépendance de leurs églises contre l'ambition toujours grandissante du comte Vert. Naturellement ils recoururent aux protestations, la seule arme qui leur fut laissée ; mais l'usage qu'ils en firent ne semble tout d'abord avoir été récompensé par aucun succès. En 1365, lors du passage de Charles IV qui revenait d'Avignon et d'Arles, l'évêque de Genève ne réussit pas à obtenir de l'empereur la reconnaissance de ses droits. A la vérité, Charles IV l'invita à produire les titres en vertu desquels il se prétendait vassal immédiat de l'Empire; mais, sans tirer aucune conclusion des documents qui lui furent présentés, l'empereur n'en persista pas moins à laisser le champ libre au comte de Savoie[2]; c'est à la prière de ce comte, et non de l'évêque, que Charles IV créa, vers le même temps, une université à Genève[3]. La situation était la même à Lausanne où, dès 1358, l'exercice des droits conférés au comte de Savoie, par les privilèges impériaux, avait soulevé des difficultés entre l'évêque et le comte Vert[4]; Charles IV, sans se prononcer sur

1. Voir plus haut, p. 480, note 2.

2. Il est fait allusion à cet incident dans un diplôme de Charles IV, du 30 décembre 1366. Ce diplôme prouve que Charles IV fit comparaître l'évêque devant lui à son retour d'Arles, quand il passa à Genève et à Vevey ; loin de donner satisfaction à l'évêque, l'empereur confirma de vive voix au comte de Savoie le droit d'exercer, à Genève la juridiction impériale. Spon : *Histoire de Genève*, t. II, p. 102 ; *Regesta*, nº 4162. Cf. Otto Winckelmann, *die Beziehungen*, p. 88.

3. Le diplôme de fondation de l'université est du 2 juin 1365. Le projet parait avoir échoué, parce que l'évêque et les Genevois virent dans cette fondation une manœuvre du comte de Savoie. Sur cette fondation consulter Denifle, *die Universitäten des Mittelalters*, t. I, p. 648.

4. En 1356, sitôt après qu'il fut investi du vicariat, le comte Vert chercha à s'entendre avec l'évêque de Lausanne en vue d'exercer librement, à Lausanne, les pouvoirs que Charles IV venait de lui conférer. L'évêque, Aimon de Cossonnay, y



Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ces difficultés, se borna à confirmer les faveurs accordées par ses prédécesseurs à l'église de Lausanne. Evidemment l'empereur était à ce moment entièrement acquis à la cause du vicariat de Savoie, qu'il enjoignait à tous de reconnaître et de respecter[1].

Toutefois Charles IV avait pu se rendre compte par lui-même d'un fait incontestable ; au premier rang des adversaires du vicariat impérial figuraient les prélats, auxquels cette institution apparaissait, à bon droit, comme une arme faite pour asservir les églises au pouvoir temporel. Une telle considération était de nature à toucher ce prince, qui avait la prétention d'être parfois le réformateur, en tous cas le défenseur de l'ordre ecclésiastique. Les protestations du clergé finirent par prendre le dessus dans son esprit sur l'intérêt qu'il portait au comte de Savoie ; par un diplôme rendu le 13 septembre 1366, en l'absence du comte Vert qui se trouvait alors à la croisade, Charles révoqua le vicariat impérial qu'il lui avait confié dix ans auparavant[2]. Tout d'abord il en avertit les archevêques d'Arles et de Vienne, l'évêque de Valence, et, parmi les laïques, le comte de Valentinois et le gouverneur du Dauphiné ; la révocation du vicariat ne fut notifiée à l'évêque de Genève que quelques mois plus tard[3]. L'empereur devait tolérer plus longtemps l'influence du comte Vert à Lausanne ; ce ne fut qu'en 1376 qu'il mit à néant les droits que le vicariat avait conférés au comte Amédée sur cet évêché[4].

mit des conditions que le comte Vert n'accepta qu'incomplètement. Voir les documents publiés dans les *Mémoires de la Société pour l'histoire de la Suisse Romande*, t. VII, nos 48 et 49 ; le no 48 contient les conditions de l'évêque, le no 49 marque les résolutions du comte. — En 1358 l'évêque se plaignit au comte de la conduite du juge, qui exerçait à Lausanne la juridiction du vicariat, et obtint satisfaction, au moins dans une certaine mesure (*Ibid.*, no 52). L'évêque semble se résigner alors à l'exercice du vicariat ; en 1365, lors du passage de Charles IV à Lausanne, il n'obtint de lui, le 6 mai, qu'un diplôme confirmant d'anciennes concessions territoriales du roi de Bourgogne, Rodolphe III, et des empereurs Henri IV et Conrad III (*Ibid.*, no 57).

1. Voir la lettre impériale, déjà citée, du 24 juin 1365, aux seigneurs des Dombes (*Regesta*, no 7170).

2. Francfort, 13 septembre 1365. Deux diplômes : le premier contient la révocation du vicariat ; le second en prévient un certain nombre de personnages énumérés. Spon, *Histoire de Genève*, t. II, pp. 96 et 98 ; *Regesta*, nos 4363 et 4364.

3. Prague, 25 février 1367 : Spon, t. II, p. 99 ; *Regesta*, no 4501. Cette lettre était plus nette et plus favorable à l'église de Genève que la lettre de non-préjudice du 30 décembre 1366 : Spon, t. II, p. 102 ; *Regesta*, 4462.

4. 18 février 1376 ; *Mémoires de la Société pour l'histoire de la Suisse Romande*, t. VII, no 62.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

On vit alors que les décisions impériales ne suffisaient pas plus à anéantir le pouvoir du comte de Savoie qu'elles n'eussent suffi à le créer. A Genève, le comte Vert, sans s'inquiéter des ordres de l'empereur, maintint longtemps encore sa situation au prix d'une longue lutte, pendant laquelle les censures ecclésiastiques ne lui furent pas ménagées; enfin, en 1371, il reprit sa qualité de vidame et cessa de prétendre exercer au nom de l'Empire la souveraineté sur Genève[1]. A Lausanne, le comte Vert ne semble pas avoir tenu compte de la révocation des droits qui lui avaient été conférés ; lui et ses successeurs y gardèrent leur puissance rivale de celle des évêques[2]. Ainsi, une fois de plus, il était démontré que les diplômes impériaux, excellents quand il s'agissait de confirmer un état de fait préexistant, n'avaient point la vertu nécessaire pour modifier les faits accomplis.

Un autre point était aussi démontré : c'était qu'il ne fallait faire aucun fond sur les concessions de l'empereur. En vain se flattait-on d'avoir obtenu un privilège de sa chancellerie ; toujours on devait s'attendre à ce que la concession fût expressément retirée ou révoquée implicitement par une concession contraire. En faut-il chercher la raison dans ce trait de caractère de Charles IV, signalé par Matteo Villani, qu'il tenait à faire plaisir à tous les partis sans se brouiller avec aucun[3]? Peut-être : mais sûrement aux motifs d'ordre politique se joignaient en cette matière des raisons d'intérêt pécuniaire.

1. Le 30 août et le 31 décembre 1369, Urbain V invite le comte Vert à restituer à l'évêque de Genève sa juridiction (Spon, t. II, pp. 104 et ss.; Spon date à tort le second document de 1370; cf. Otto Winckelmann, *die Beziehungen...*, p. 91, note 4). Grégoire XI détermina le comte Vert à renoncer à ses prétentions et à se contenter du titre de vidame de Genève, que l'un de ses prédécesseurs avait acquis en 1306 (Spon, t. II, p. 106; lettre du 23 mai 1371); le comte Vert s'exécuta par un acte du 25 juin 1371 (*Ibid.*, p. 107). Alors les censures ecclésiastiques portées contre lui furent levées par l'autorité compétente. C'était le Pape, et non l'empereur, qui avait déterminé le comte Vert à donner satisfaction à l'église de Genève.

2. Un acte du 24 janvier 1379 nous montre, à Lausanne, Antoine Champion en qualité de « locum tenens in Lausanna pro domino Amadeo Sabaudie comite *tanquam vicario Imperatoris* » : *Mémoires de la Société pour l'histoire de la Suisse Romande*, t. VII, nº 63 (Voyez aussi le nº 64, du 27 mai 1379). — En 1398 (*Ibid.*, nº70), le fils de Charles IV, Wenceslas, reconnut les droits de l'évêque de Lausanne, ce qui n'empêcha point les comtes, puis les ducs de Savoie, de maintenir leurs prétentions sur cette ville. La lutte entre la Savoie et l'église de Lausanne se poursuivit jusqu'à l'époque de l'union de Lausanne avec Berne (1526) au temps de la Réforme.

3. *Istorie*, liv. IV, c. 29.



Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

On sait que les vicariats se payaient fort cher ; on sait aussi que l'empereur aimait beaucoup l'argent. Il est utile de se rappeler cette double considération pour expliquer les contradictions qui rendent si énigmatique l'histoire de la conduite de Charles IV à l'égard du royaume d'Arles. En réalité, le seul profit qu'il ait tiré du pouvoir nominal qu'il conservait avec tant de jalousie est celui de battre monnaie.

X. — IMPUISSANCE RÉELLE DE CHARLES IV DANS LE ROYAUME D'ARLES

Quant à son action réelle dans les régions de l'Est et du Sud-Est de la France, on est en droit de la considérer comme à peu près nulle. Il n'essaie même pas de rendre la tranquillité à ces régions menacées par les Compagnies : seigneurs ecclésiastiques ou laïques ne doivent compter, et en réalité ne comptent que sur eux-mêmes pour délivrer leurs sujets de ce fléau [1]. Aussi ces seigneurs, qui connaissent l'impuissance de l'empereur, se préoccupent fort peu de lui obéir, assurés qu'ils sont de l'impunité de leurs désobéissances : on comprend que, réduit à cet état de faiblesse, Charles IV ne puisse arrêter les progrès du roi de France. Dans les vingt dernières années de son règne, il ne cherche plus à l'entraver : faisant bonne mine à mauvais jeu, il semble borner son ambition à obtenir du monarque français la reconnaissance théorique de ses droits ; ce point réservé, il est bien obligé de laisser les mains libres à son habile neveu.

C'est ainsi que la domination française se consolide en Dauphiné : l'empereur ne tente aucun effort pour lui susciter des obstacles; depuis qu'il n'a pu réussir à empêcher l'exécution du traité de 1355 qui a rétabli la paix entre les Valois et le comte de Savoie, il sent bien qu'il doit se résigner à souffrir que le Dauphin Charles établisse son autorité sur l'héritage de Humbert II. L'empereur ne paraît pas non plus s'être préoccupé sérieusement de s'opposer à la politique que suit

1. Voyez, sur les confédérations des seigneurs de la région du Rhône contre les Compagnies, Prou, *op. cit.*, p. 31 et *passim*. Cf. sur les ravages des Compagnies dans les régions méridionales, Émile Molinier, *Arnoul d'Audrehem, maréchal de France* (dans les *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. VI).


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

le roi de France vis à vis de la Comté de Bourgogne. Là Charles V avait fort habilement renoncé à se prévaloir de l'inféodation que le roi Jean avait jadis obtenue de l'empereur en faveur de Philippe le Hardi ; ce n'était pas en vertu d'un acte évidemment excessif de la puissance impériale que le sage monarque prétendait imposer la souveraineté de son jeune frère à la remuante noblesse de la Comté. Toutefois il ne se faisait aucune illusion sur les dangers que n'eût pas manqué d'entrainer pour la France la réalisation du mariage projeté entre un prince anglais et Marguerite de Flandre, l'héritière présomptive de la Comté. Pour écarter le candidat étranger, le roi de France ne néglige aucun moyen : notamment, par son action sur le Saint-Siège, il détermine le Pape à révoquer les dispenses nécessaires à la célébration du mariage [1]. Une fois ce premier résultat obtenu, Charles V arrive enfin à atteindre le véritable but de la politique française : alors est définitivement résolu le mariage de Marguerite avec Philippe le Hardi, auquel, suivant la volonté de Jean le Bon, le roi de France a laissé le duché de Bourgogne [2]. Ainsi s'achève, au profit d'un cadet, de la maison royale, la fondation de cette seconde maison de Bourgogne, qui devait jouer un rôle si brillant, mais en réalité si funeste à la France. Toutefois, à ceux qui seraient tentés de blâmer sévèrement Charles V d'avoir toléré ou encouragé cette œuvre, il serait permis de répondre que le succès en put être, dans une certaine mesure, considéré comme un triomphe de la politique française ; remarquez en effet que, la plupart des provinces sur lesquelles régna Philippe le Hardi n'étant pas alors mûres pour l'annexion directe, le seul moyen de les ranger sous l'autorité de la France était de les assujettir à un prince de la maison royale. Le malheur fut qu'en leur donnant à toutes le même maître, on fit des ducs de Bourgogne des personnages assez considérables pour tenir en échec la puissance des rois. Quoi qu'il en soit, la fondation de la nouvelle dynastie était aussi dangereuse pour la souveraineté de l'Empire que pour celle de la France ;

1. Cf. Froissart, éd. Luce, t. VII, p. LX ; Prou, *op. cit.*, pp. 75. Le 18 décembre 1364, Urbain V refuse au roi d'Angleterre les dispenses générales qui eussent permis le mariage de Marguerite avec un prince anglais. Le 30 octobre 1365, il révoque les dispenses de mariage accordées en termes généraux aux souverains par ses prédécesseurs.

2. Le traité de mariage est du 7 avril 1369. Sur les négociations qui conduisirent à ce mariage (elles s'étaient ouvertes avec le règne de Charles V), consulter M. Prou, *loc. cit.*


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

or, c'est ce qu'il importe ici de constater, Charles IV ne put ou ne voulut réussir à l'empêcher.

Tout aussi stérile est sa conduite à l'égard des comtés de Provence et de Forcalquier, où la reine Jeanne de Sicile avait cependant réconnu formellement les droits de l'Empire. Là, pendant plus de trente années, la politique française poursuivit, avec une activité que ne décourageait aucun échec, le dessein de substituer en Provence la domination d'un Valois à celle de la reine Jeanne. Il n'est pas inutile de rappeler ici la série trop peu connue de ces tentatives.

On se rappelle peut-être que, vers 1350, Philippe de Valois avait cherché à profiter des embarras où se débattait la reine Jeanne pour lui acheter les comtés de Provence et de Forcalquier : Jeanne, encouragée par la cour pontificale, refusa de se prêter à cette combinaison[1]. En 1357, c'est par d'autres moyens que le gouvernement français s'efforce de conquérir la Provence. Il y avait dans la noblesse provençale un parti de mécontents, à la tête desquels se trouvaient les seigneurs de Baux et de Duras, alors fort animés contre la reine Jeanne. Sans appuyer officiellement la campagne qu'ils avaient entreprise, le régent de France décida de les seconder de tout son pouvoir. Le célèbre chef de Compagnies Arnaud de Cervole, dit l'Archiprêtre, après avoir reçu des instructions du Conseil royal, s'en vint en Dauphiné où il put en toute liberté réunir ses bandes destinées à donner la main aux révoltés de Provence[2] : visiblement l'arrière-pensée du gouvernement royal était de profiter de la chute, qu'il croyait imminente, du pouvoir de la reine Jeanne pour s'annexer la Provence ou au moins pour lui donner un souverain français[3]. Une telle entre-

1. Voir ci-dessus, p. 447.

2. Voir le chapitre consacré à cette expédition en Provence dans le livre de M. Cherest, *l'Archiprêtre* (Paris 1879, in-8°), pp. 29 à 61. C'est à ce livre que nous renvoyons pour tous les détails de l'expédition.

3. Divers faits mettent hors de doute la participation du gouvernement du Dauphin Charles à l'entreprise d'Arnaud de Cervole. J'indique les principaux :

1° Le 16 mars 1357, Arnaud de Cervole se trouve à Paris et est appelé au conseil du Dauphin. « Immédiatement après, il commence à réunir des soldats (voir Cherest, p. 41), puisque au mois de juillet suivant il a son armée, il s'est mis en campagne, il est déjà prêt à passer le Rhône. » Evidemment il agissait avec l'adhésion et probablement sous l'impulsion du Dauphin.

2° Il vint en Dauphiné où il acheva ses préparatifs sans la moindre difficulté; les passages du Rhône lui furent livrés par un riverain complaisant ; il trouva en



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

prise, pour des raisons qui ont été déjà indiquées, était évidemment très dangereuse pour la Papauté ; aussi ne s'étonnera-t-on point des protestations réitérées d'Innocent VI. Le Pape sait très bien que le Dauphin est l'auteur responsable de cette invasion de la Provence, encore que Charles se tienne prudemment dans l'ombre afin de pouvoir, le cas échéant, désavouer les envahissements ; aussi c'est sur le Dauphin qu'il cherche à agir par tous les moyens possibles afin de faire respecter les frontières menacées : c'est ainsi qu'on voit le Pontife s'adresser à l'empereur aussi bien qu'à Robert le Coq et à Etienne Marcel [1], à ce moment puissants dans les conseils du régent de France. Aucune intervention diplomatique n'arrêta les bandes d'Arnaud de Cervole ; mais, fort heureusement pour la reine Jeanne et pour la cour pontificale, les villes de Provence, et en particulier Marseille, résistèrent aux attaques de l'Archiprêtre. Ces efforts étaient secondés par la diplomatie de Jeanne ; en même temps qu'elle rattache à sa cause le comte de Savoie, Amédée VI, la cour de Naples « renouait ses intrigues avec l'Angleterre et caressait le projet d'une diversion », qui devait menacer l'influence française en Languedoc. Devant cette résistance, l'Archiprêtre, qui n'avait pu réussir à enlever

Dauphiné des adhérents. Les choses ne se fussent point passées ainsi si le gouvernement delphinal n'avait été de connivence avec l'Archiprêtre.

3° Les analyses récemment publiées des lettres du pape Innocent IV prouvent surabondamment qu'à Avignon on n'avait pas le moindre doute sur la participation du Dauphin à l'expédition d'Arnaud de Cervole. Voyez les lettres mentionnées dans la publication de M. Werunsky, *Excerpta ex registris Clementis VI et Innocentii VI, historiam S. R. Imperii sub regimine Karoli IV illustrantia* (Innsbruck, 1885, in-8°). Dès le 22 mai 1357, cette impression se traduit dans une lettre du Pape au Dauphin (n° 427), et elle est confirmée par toutes les lettres suivantes, au cardinal de Perigord, au Dauphin, à Charles IV, aux évêques de Valence et de Grenoble, au comte de Savoie, à Arnaud de Cervole : Lettres n°s 428, 433, 434, 438, 441, 442, 443, 447, 449, 452, 456, 457, 458, 562.

Officiellement le gouvernement delphinal nie sa participation à l'affaire : voir Werunsky, lettre 435, du Pape au Dauphin, en date du 9 juin 1357 ; cf. un document de juillet 1357, d'origine delphinale, qui est une montre des hommes d'armes réunis à Romans par l'ordre du Dauphin, « pro spe resistendi quibusdam gentibus in armis et aliis que ex impresia facta tendebant ad Provinciam. » Chevalier, *Choix de documents*, pp. 146 et ss.

1. Le Pape ne s'adresse pas directement à Etienne Marcel, alors influent dans les conseils du Dauphin : mais il écrit à l'archevêque de Reims, et à Robert le Coq, évêque de Laon, chefs du parti auquel appartenait Marcel et occupant au conseil une situation prépondérante : il leur recommande de demander pour cette affaire le concours du prévôt des marchands (Werunsky, lettre n° 428, du 24 mai 1357).



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

la ville d'Aix, dut enfin se retirer ; mais il ne consentit à abandondonner la Provence que moyennant une somme d'argent que le pape Innocent VI versa entre ses mains.

Le projet était manqué : quelques années plus tard, le roi Jean essayait encore d'en reprendre la réalisation par d'autres moyens. Où la force des armes avait échoué, il voulut essayer d'une proposition de mariage. En 1362, la reine Jeanne se trouva veuve pour la seconde fois par la mort de Louis de Tarente ; à ce moment, le roi Jean conçut le projet d'obtenir sa main pour son quatrième fils, Philippe le Hardi, le même auquel il comptait laisser la Bourgogne. Il vint à Avignon et s'efforça d'intéresser le Pape à l'accomplissement de ce projet, qui eût mis la Provence aux mains d'un fils de France ; mais ni la reine Jeanne ne se laissa persuader, ni le Pape ne l'y encouragea[1]. Quatre ou cinq ans plus tard, c'est encore une fois à la violence que les Valois ont recours pour arriver à leurs fins. Alors le frère de Charles V, Louis, duc d'Anjou, lieutenant-général du roi en Languedoc, entreprend de conquérir la Provence pour son propre compte : il appelle à son aide Duguesclin, qui, à la tête d'un contingent de troupes levées en France et en Dauphiné, renouvelle la tentative de l'Archiprêtre et donne la main aux seigneurs de Baux, de rechef soulevés contre la reine Jeanne[2]. Cette fois encore, la cour pontificale, convaincue que le Venaissin tombera fatalement aux mains des princes français s'ils conquièrent la Provence, prend sans hésiter le parti de la reine Jeanne ; Urbain V y est d'autant mieux fondé que, malgré la parole donnée, les bandes de Duguesclin ne respectent pas le Venaissin, si bien que le Pape est réduit à les frapper des censures ecclésiastiques[3]. Le sort des armes trahit les

1. Matteo Villani, *Istorie*, lib. XI., c. 34. Le roi Jean arrive à Avignon au mois de septembre 1362, et s'abouche alors avec Urbain V, élu depuis peu de jours (Froissart, éd. Luce, t. V, p. XXXIX). Le mariage de la reine Jeanne avec Jacques d'Aragon, qui (si le récit de Villani est vrai) trompa les espérances du roi de France, fut célébré le 14 décembre 1362 (*Ibid*, p. XCV) ; cf. Baluze, *Vitæ*, t. I, pp. 257, 274 et 308. Sur cette négociation, voir les renseignements fournis et les documents publiés par M. Prou, *Relations politiques du Pape Urbain V avec les rois de France Jean II et Charles V*, pp. 11, 14 et pièces justificatives, n[os] 3 et 4 ; cf. E. Molinier, *Arnoul d'Audrehem, maréchal de France*, dans les *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. VI, p. 280.

2. Voir sur cette tentative, qui date de l'année 1368, M. Prou, *op. cit.*, pp. 69 et ss.

3. Voir, sur l'attitude du Pape, les documents publiés par M. Prou, Pièces justificatives, n[os] LXXVIII et ss. : 1° Rome, 3 avril 1368 : Urbain V prie le roi de France et l'em-



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Français : ils purent bien enlever Tarascon, mais ils échouèrent devant Aix, et une fois de plus le dessein d'assujettir la Provence dut être abandonné.

Comme si, pour réaliser ce dessein, la politique française se fût imposé la règle de recourir alternativement à la diplomatie et aux armes, Charles V, quelques années plus tard, entreprend une nouvelle campagne de négociations par lesquelles il prétend réparer l'échec de la tentative de son frère. Depuis la mort de son frère André (le premier mari de la reine Jeanne qu'elle était accusée d'avoir fait ou au moins laissé assassiner), le roi Louis de Hongrie, devenu l'adversaire acharné de sa cousine, se proposait de conquérir le royaume de Naples sur lequel il disait avoir des droits. Charles V, qui de son côté convoitait la Provence, put facilement s'entendre avec lui. Unis par la commune intention de dépouiller la reine Jeanne, les deux rois conclurent, en 1374, un traité d'alliance dont cette princesse devait faire tous les frais; les contractants se promettaient naturellement de s'aider à la renverser pour la remplacer à Naples par le roi de Hongrie et en Provence par un prince français. Leur union fut scellée par un projet de mariage entre Catherine, fille du roi de Hongrie, et Louis, fils puîné du roi de France, le même que l'histoire connaît sous le nom de duc d'Orléans : il était convenu que la jeune fiancée apporterait en dot à son époux les comtés de Provence et de Forcalquier. L'attitude équivoque du roi de Hongrie et les efforts de la diplomatie pontificale empêchèrent encore une fois la réalisation de ce projet[1].

Ce fut seulement en 1380 que les desseins de la politique française furent réalisés, d'ailleurs très imparfaitement[2] : car si la Provence tombait aux mains d'un membre de la maison de Valois (le duc

pereur d'arrêter les attaques du duc d'Anjou contre Jeanne (n° LXXVIII) ; 2° Montefiascone, 8 août : il prie l'archevêque de Lyon, l'évêque de Valence et le comte Aymar de Valentinois d'aider le recteur du Venaissin dans la défense des terres de l'église romaine contre les Compagnies (n° LXXX); 3° même date : invitation aux habitants d'Avignon et du Venaissin de payer la contribution à eux imposée pour la défense du pays (n° LXXXI); 4° Montefiascone, 1er septembre 1368 : Excommunication de Duguesclin et de ses complices qui ont envahi le Venaissin (n° LXXXIII).

1. Voir, sur cette négociation, E. Jarry, *La vie politique de Louis de France, duc d'Orléans* (Paris, 1889, in-8°), pp. 6 et ss.

2. Cependant, en 1374, il semble s'être efforcé de détacher Louis de Hongrie de l'alliance française en lui offrant la sienne (Jarry, *op. cit.*, p. 9).



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'Anjou, que la reine Jeanne avait adopté), elle n'en demeurait pas moins un état indépendant de la couronne[1]. Grâce à l'établissement de la nouvelle dynastie il semblait que la Provence ne pourrait manquer de subir directement l'influence du gouvernement royal ; mais il s'en fallait de beaucoup qu'elle fût annexée. Il n'en était pas moins vrai que, pendant trente ans et plus, les rois de France n'avaient rien négligé pour s'approprier cette région : or, bien que ce fût incontestablement une terre d'Empire, Charles IV se désintéressa de son sort. D'autres questions, d'un plus haut intérêt pour l'avenir de sa maison, sollicitaient impérieusement son attention.

En résumé, ni en Dauphiné, ni en Comté, ni en Provence Charles IV n'opposa de barrière efficace à l'action du roi de France et des princes de la maison de Valois.

XI. — LE VICARIAT DU ROYAUME D'ARLES CONFÉRÉ AU DAUPHIN.

Cependant, s'il n'avait exercé aucune autorité réelle sur le royaume d'Arles et de Vienne, Charles IV s'était toujours refusé soit à abandonner la souveraineté théorique qu'il y conservait, soit à en déléguer l'exercice à un prince français; bien plus, il avait semblé, plus qu'aucun de ses prédécesseurs, soucieux de multiplier les manifestations extérieures de cette souveraineté. Or, sur la fin de son règne, les difficultés de sa situation le déterminèrent à modifier sur ce point sa ligne de conduite, et à sacrifier à des avantages plus substantiels cette royau-

1. Il faut toutefois remarquer que l'adoption du duc d'Anjou par la reine Jeanne était loin de donner satisfaction entière au roi de France. Ce que voulaient les membres de l'administration royale, c'était l'annexion directe de la Provence à la couronne. Une instruction adressée par le roi au sénéchal de Beaucaire, en 1385, prouve que, même après la fondation de la seconde maison d'Anjou, l'idée de l'annexion directe ne fut nullement abandonnée ; elle prouve aussi une fois de plus (et c'est d'ailleurs le témoignage de toute l'histoire de la seconde moitié du XIV[e] siècle) que la Papauté, inquiète du sort d'Avignon, était naturellement hostile à ce projet. Quelques membres de la cour du Pape d'Avignon disaient « que se le Roy estoit seigneur du pais, qu'il leur faudroit laisser Avignon » (Douet d'Arcq, *Pièces inédites sur le règne de Charles VI*, t. I, pp. 60 et ss.). C'est évidemment sous l'empire des mêmes considérations que la cour de France a longtemps des ménagements pour Raymond de Turenne, qui est l'ennemi des Provençaux aussi bien que de Clément VII (N. Valois, *Raymond Roger vicomte de Turenne et les Papes d'Avignon* ; extrait du tome XXVI (1889) de l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, pp. 10 et ss.).



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

té d'Arles dont, au moins en la forme, il s'était montré jusqu'alors si jaloux.

En effet, en 1377, les atteintes répétées d'une grave maladie avertirent l'empereur que la mort ne pouvait tarder à mettre un terme à son règne, dont la durée avait déjà dépassé trente ans. Or, le plus vif désir de tous les empereurs fut toujours d'assurer la transmission héréditaire de la couronne impériale dans leur maison ; sur ce point Charles IV, ne faisant pas exception à la règle commune, consacrait toutes les ressources de sa diplomatie à établir l'autorité de son fils Wenceslas. L'entreprise était difficile ; depuis le temps des Staufen, aucun empereur n'y avait réussi. Sans doute Charles IV, après avoir réduit ses rivaux les ducs de Bavière à une soumission au moins apparente et leur avoir enlevé le Brandebourg, avait déterminé les électeurs, dès l'année 1376, à placer la couronne sur la tête de Wenceslas[1]. Mais le pape Grégoire XI ne se hâtait point de confirmer leur choix ; comme d'ailleurs il était évident que, dès la mort de Charles, le jeune Wenceslas serait l'objet des attaques des rivaux traditionnels de la maison de Luxembourg, comme, d'autre part, les qualités personnelles de Wenceslas n'étaient pas si éminentes qu'elles dussent rassurer de tous points la perspicacité de son père, l'empereur ne pouvait se méprendre, et en réalité il ne se méprenait pas, sur les graves périls qui menaçaient l'avenir de sa dynastie.

Au futur souverain de l'Allemagne, il importait donc de ménager de puissantes alliances ; or, sur le choix de ces alliances, il ne pouvait y avoir d'hésitation. Au début de son règne, l'empereur avait pu osciller entre l'Angleterre et la France. Maintenant, tandis que l'Angleterre, tombée aux mains d'un souverain mineur (Richard II), voyait s'ouvrir une période de discordes intestines, la France, grâce à la sage politique de Charles V et aux victoires de Duguesclin, avait reconquis sa prépondérance en Occident ; évidemment elle était le pouvoir dont l'alliance semblait de beaucoup la plus enviable. Or, jusqu'ici la politique de l'empereur n'avait donné qu'une médiocre satisfaction au

1. Il est à remarquer que l'ambassade envoyée par Wenceslas, en juin 1376, au pape Grégoire XI est composée presque exclusivement de seigneurs du royaume d'Arles. On y compte en effet : Amédée, comte de Savoie ; Raymond de Baux, prince d'Orange; Pierre, comte de Genevois, et Louis, comte de Valentinois, ainsi que le vicomte de Turenne. Voir le pouvoir conféré à ces ambassadeurs le 10 juin 1376 : Weizsäcker, *Deutsche Reichstagsakten*, t. I (Munich, 1867, in-4°), p. 116, n° 77.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

roi de France. Sans doute, tout en revendiquant hautement dans ses actes officiels les droits de l'Empire sur les régions arrosées par la Saône et par le Rhône, Charles IV n'avait pas réussi à y contrarier sérieusement l'action de la France; mais on ne pouvait dire cependant qu'il l'avait secondée. Joignez à cela que l'empereur se trouvait, ne fût-ce qu'en théorie, le protecteur de la reine Jeanne, à laquelle Charles V s'efforçait d'enlever la Provence, et que pour cette raison, en même temps que pour beaucoup d'autres, il n'avait pu voir d'un œil favorable le rapprochement qui avait été ébauché entre la cour de France et le roi Louis de Hongrie, ennemi juré de Jeanne; joignez-y en outre que Charles IV paraît s'être abstenu de donner son appui au monarque français engagé dans une lutte redoutable contre l'Angleterre.

Sur une autre question, et non des moins importantes, Charles IV s'était mis en opposition directe avec son neveu de France; on sait en effet qu'il s'était montré le partisan résolu du retour du Pape à Rome, sans se préoccuper du vif mécontentement que cette mesure devait causer à la cour de Paris, fort dépitée de n'avoir plus en sa puissance le chef de l'Eglise universelle. Le moment était venu, pour Charles IV, de faire oublier au roi de France tous ces griefs; il lui fallait poser les bases d'une alliance entre les maisons de Valois et de Luxembourg, et obtenir ainsi, pour le jeune roi des Romains, la protection et l'appui de la monarchie capétienne; il lui fallait se mettre d'accord avec Charles V sur les grandes lignes de la politique européenne, par exemple sur la conduite à tenir vis à vis de l'Angleterre, et aussi vis à vis de l'Italie, où les Florentins, en révolte ouverte contre le pouvoir ecclésiastique, menaient contre le Saint-Siège une campagne redoutable [1]. Pour conduire à bonne fin une œuvre diplomatique aussi épineuse, ce n'était pas trop du plus avisé des négociateurs; Charles IV le comprit si bien qu'il résolut en cette matière de ne s'en rapporter qu'à lui-même. Sous le prétexte d'un pèlerinage à l'abbaye de St-Maur-des-Fossés, il annonça la résolution de se rendre à Paris, accompagné

1. Il est certain que les deux souverains devaient s'occuper des affaires de l'Eglise. Voir un passage d'une lettre du Pape à l'empereur, du 4 décembre 1377 : « Quocirca... obsecrantes ut cum, sicut accepimus, tu et carissimus in Christo filius Carolus rex Francorum illustris simul debeatis super certis negociis convenire, vos qui principaliores et potentiores totius christianitatis principes existitis..., nunc circa relevamen ipsius Ecclesie aliquem ordinem reperire et oportunum remedium adhibere velitis... » Weizsäcker, *Deutsche Reichstagsacten*, p. 155, n° 99.



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

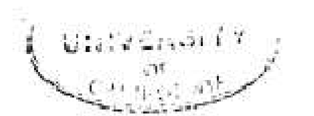
de son fils. Il est permis de penser que Charles fut poussé à cette résolution, non seulement par des considérations politiques, mais aussi par le secret désir de revoir les lieux où s'étaient écoulées les heureuses années de son enfance, et de visiter encore une fois cette cour de France, que les princes de Luxembourg s'étaient accoutumés à regarder comme le centre de toute culture et de toute civilisation.

Pour réaliser son projet, l'empereur se mit en route vers la fin de l'année 1377 [1]; outre son fils Wenceslas, il emmenait avec lui le protonotaire Nicolas de Resembourg, qui dirigeait sa chancellerie, et une suite nombreuse de seigneurs ecclésiastiques et laïques. Sa première intention avait été de passer en France la fête de Noël : mais il fut averti officieusement que le roi ne tolèrerait pas l'accomplissement, dans le royaume, de certaines parties du cérémonial, en usage à la cour impériale, qui rappelaient trop clairement les prétentions des souverains allemands à la monarchie universelle ; j'imagine qu'il s'agissait surtout de la règle d'étiquette en vertu de laquelle l'empereur devait lire, le glaive en mains, le texte de l'évangile de la nuit : « Exiit edictum à Cæsare Augusto ut describeretur universus orbis ». Pour éviter toute difficulté, Charles IV se décida à célébrer la Nativité du Sauveur dans la ville impériale de Cambrai ; ce ne fut qu'après les fêtes qu'il reprit son voyage pour se rendre à Paris.

Un des moyens les moins trompeurs auxquels on puisse recourir pour deviner le sens d'une entrevue politique est d'étudier les événements qui, la suivant de près, peuvent passer pour en être la conséquence. En ce qui touche l'entrevue de l'empereur et du roi de

1. La relation fondamentale de ce voyage, écrite à la cour de France et au point de vue français, se trouve dans les *Grandes chroniques de France* (éd. Paulin Paris, Paris, 1838, in-8°), t. VI, pp. 357 et ss. La relation publiée par Godefroy en provient : *Entrevues de Charles IV, empereur, et de son fils Wenceslas, roy des Romains, et de Charles V, roy de France, à Paris, l'an 1378*, Paris, 1612). Voir encore sur cet événement le court récit de la *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 261 ; un passage, contenant quelques erreurs, de la vie de Grégoire XI, Baluze, *Vitæ Paparum*, t. I, col. 482 ; quelques renseignements extraits des registres du Parlement et reproduits par Winkelmann, *Acta Imperii inedita*, t. II, p. 625 ; les renseignements fournis par divers mandements reproduits par M. L. Delisle, *Mandements de Charles V*, nos 1580 à 1610 (ces mandements font connaître en particulier les riches présents offerts par le roi à ses hôtes ; joignez-y la traduction de Tite-Live par Pierre Bersuire que Charles V offrit à l'empereur, Pelzel, *op. cit.*, p. 931). Enfin il est important de consulter les *Regesta* pour la période qui correspond au voyage de Charles IV en France.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA



France, ce moyen ne peut conduire à aucun résultat satisfaisant[1]. En effet, quelques mois après la visite de Charles IV à Paris, la double élection d'Urbain VI et de Clément VII vint troubler profondément la politique européenne, en la compliquant d'une question sur laquelle la France et l'Empire se trouvèrent fatalement en désaccord. Bientôt après, Charles IV mourait, léguant à son fils une succession difficile; deux ans plus tard, Charles V suivait son oncle dans la tombe, et laissait la France aux mains d'un roi mineur, placé sous la tutelle d'oncles qui ne tardèrent pas à se diviser sur la ligne de conduite à suivre vis à vis de l'Allemagne, comme sur tous les autres points. C'est ainsi qu'on devait voir la politique française se prononcer tantôt pour le parti de Luxembourg, tantôt pour celui de Bavière[2]; si bien que quinze ans plus tard les rôles seront nettement distribués à la cour de France : l'alliance avec les Luxembourgs fera partie du programme de la maison d'Orléans, l'alliance avec les Bavarois sera un des points du programme de la maison de Bourgogne. Déjà trois ou quatre ans après l'entrevue des souverains, les événements avaient assez profondément modifié la disposition de la scène où se développait la politique occidentale, pour qu'il fût impossible d'y retrouver la trace des résolutions prises à Paris, au mois de janvier 1378.

A défaut des indications que les événements ne fournissent pas, peut-on s'en rapporter sur ce point aux témoignages des contemporains? L'un d'eux a pris la peine d'exposer par le menu ceux des

1. Au moins, à la suite de l'entrevue de 1378, faut-il remarquer que plusieurs princes allemands s'inféodèrent au roi de France. Exemples : 11 juillet 1378, l'archevêque de Cologne, pour une pension annuelle, rend hommage au roi de France dont il se déclare l'allié. Acte analogue du comte de Clèves (14 mai 1378) et du comte de la Marck (12 décembre). Arch. Nat., J, 623, nos 82 *bis*, 83 *bis*, 84. Depuis un siècle, les rois de France ont l'habitude de s'attacher par des pensions un certain nombre de princes allemands.

2. Le 21 juillet 1380, le gouvernement de Charles VI conclut un traité d'alliance avec Wenceslas : Winkelmann, *Acta Imperii inedita*, t. II, n° 973 ; mais, en 1381, l'union est étroite entre Wenceslas et Richard II, puisque Anne de Luxembourg, sœur du roi des Romains, épouse le roi d'Angleterre. Plus tard, en 1401, Robert de Bavière, roi des Romains depuis la déposition de Wenceslas, établit comme son vicaire en Allemagne, en Gaule et dans le royaume d'Arles le comte Louis, palatin du Rhin : c'est là un acte d'hostilité envers la France qui, sous l'influence du duc d'Orléans, représentant de la politique traditionnelle, n'a pas abandonné à ce moment ses anciennes sympathies pour les Luxembourgs et a refusé l'alliance des Bavarois (Cf. Jarry, *Louis d'Orléans*, pp. 246 et ss.) L'acte conférant le vicariat au comte palatin se trouve dans Freher, *Origines Palatinæ* (2e édit., 1613, in-fol.), p. 115. Il ne paraît avoir reçu aucune exécution, au moins en ce qui concerne le royaume d'Arles



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

évènements de ce célèbre voyage qui purent être discernés par le spectateur[1]. Il en a décrit les pompes officielles et raconté les entrées et les festins ; il a énuméré les présents que l'empereur et ceux qui l'accompagnaient reçurent du roi de France ; il a rapporté les discours tenus en public par les deux souverains et a marqué la longueur de leurs entretiens secrets ; il ne passe sous silence aucun des détails d'étiquette par lequel Charles V, en face de l'empereur romain, affirma le droit qu'avaient toujours réclamé ses prédécesseurs de ne tenir leur couronne que de Dieu ou, comme disaient les juriconsultes, d'être empereurs en leur royaume. Toutefois, les informations que cet écrivain nous fournit sur la portée politique de l'entrevue sont relativement maigres ; évidemment il n'a pu ou n'a voulu faire connaître les objets principaux qui attirèrent l'attention des souverains[2]. A la vérité, nous savons par lui que l'empereur, tant en son nom qu'au nom de son fils, prodigua des assurances d'amitié au roi de France et aux princes de sa famille ; nous apprenons en outre qu'il se montra disposé à prendre parti pour Charles V dans sa querelle avec l'Angleterre, et qu'il alla même jusqu'à témoigner le dessein d'amener au roi ses propres alliés qu'il lui désigna nominativement[3]. Mais il est difficile de savoir à quel point ces intentions de l'empereur étaient sincères, d'autant plus que nous ne connaissons aucun acte en forme où aient été constatées les conditions d'une alliance formée à cette époque entre la France et l'Empire contre l'Angleterre.

Il est un autre résultat de l'entrevue qui, seulement indiqué par la relation contemporaine à laquelle il vient d'être fait allusion, est amplement connu par les documents officiels qui nous ont été conservés : ce résultat concerne exclusivement le royaume d'Arles. Soit pour gagner les faveurs de Charles V, soit pour témoigner sa gratitude des promesses qui lui auraient été faites, l'empereur se résigna alors à accorder à la royauté française cette délégation de la souverai-

1. Il s'agit de la relation des *Grandes Chroniques de France*.

2. Voir par exemple ce détail qu'en France, l'empereur « n'a esté receu en quelconque église à procession ne cloches sonnans » (p. 361) ; voir aussi le soin que le roi de France prend de donner à l'empereur, à son entrée à Paris, un cheval, « morel de celuy poil qui est le plus opposite au blanc, » le blanc étant réservé à celui qui possède la souveraineté ; c'est pourquoi Charles V montait un cheval blanc (p. 368).

3. Cf. pp. 398-399. L'empereur remit au roi « un rolle où estoient desclarés et nommés ses aliés desquels il se faisoit fort ».



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

neté impériale qu'il lui avait si longtemps refusée : tel est l'objet de divers diplômes qui furent rendus par lui lors de son séjour à Paris.

Par ces instruments, le Dauphin Charles, fils aîné du roi de France, quoique encore mineur (ce qui lui valut d'être habilité par un diplôme spécial [1]), reçut de Charles IV le titre et la qualité de vicaire impérial dans tout le royaume d'Arles [2]. L'acte de concession détermine avec une certaine précision les régions où ces pouvoirs devaient s'étendre ; c'était non seulement la vallée du Rhône avec les contrées avoisinantes, mais encore d'une part la Comté de Bourgogne, d'autre part les comtés de Provence et de Forcalquier, ainsi que les terres du Piémont qui en dépendaient; le comté de Savoie, formellement excepté, demeurait sous la suzeraineté immédiate de l'Empire. Dans ces limites le fils de Charles V était investi de la plupart des attributs de la puissance souveraine. A lui devait appartenir désormais la juridiction suprême, gracieuse ou contentieuse, criminelle ou civile, à laquelle était expressément joint le droit de grâce et d'amnistie; à lui le droit de déclarer la guerre, de saisir les fiefs vacants (à la réserve des plus importants), d'en accorder l'investiture et d'en recevoir l'hommage, de prononcer la confiscation des fiefs, d'exercer les droits de patronage en matière ecclésiastique, de concéder le droit de battre monnaie, d'instituer des péages et tonlieux, des foires et marchés, de lever toutes les relevances dues à l'Empire; à lui enfin d'une manière générale les droits connus sous le nom de droits régaliens. Bien plus, comme s'il voulait abattre tous les obstacles devant le pouvoir nouveau qu'il créait, Charles IV révoquait toutes les concessions antérieures, émanant de lui et de ses prédécesseurs, qui eussent pu être en contradiction avec le diplôme constituant le vicariat : ainsi

1. Paris, 5 janvier 1378 (l'empereur était arrivé le 4). Charles IV confère au jeune Dauphin Charles, âgé de huit ans, la capacité d'accomplir valablement tous les actes civils. Bulle d'or originale aux Archives nationales, J, 612, n° 48 ; copie aux Archives de l'Isère, B, 3015, fol. 15; *Regesta*, n° 5858.

2. Paris, 7 janvier 1378. Bulle d'or originale, accompagnée de lettres exécutoires adressées à tous les sujets du royaume d'Arles, aux Archives nationales, J, 612, n°s 46 et 47 ; copie aux Archives de l'Isère, B, 3015, fol. 3 et ss. ; *Regesta*, n° 5863. Le texte de ce diplôme n'a jamais été imprimé. L'existence même de ce diplôme a été ignorée de Schurzfleisch, *Quod Carolus IV non dissipaverit patrimonium Imperii, quoad regnum Arelatense* ; de Pelzel, *Kaiser Karl der Vierte*, t. I, p. 933, et de nos jours elle a été mise en doute par Lindner, *Geschichte des Deutschen Reichs vom Ende des 14 Jahrhunderts...*, *Wenzel*, t. I, appendice III. L'existence de l'original et des copies authentiques écarte absolument ce doute.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

étaient mis à néant les innombrables privilèges rendus en faveur de seigneurs laïques et surtout de seigneurs ecclésiastiques. En outre, par un surcroît de faveur, le vicariat nouveau était conféré au jeune Dauphin pour sa vie durant, et l'empereur s'enlevait à l'avance le droit de le révoquer[1].

Deux concessions spéciales complétèrent cette concession générale. L'une (dont il n'est pas facile de s'expliquer l'utilité) instituait en faveur du Dauphin le vicariat impérial en Dauphiné et dans le diocèse de Valence et Die; les pouvoirs de ce vicariat particulier n'étaient guère différents de ceux qui étaient compris dans le vicariat général, mais ils n'étaient pas irrévocables[2]. Par d'autres lettres impériales, Charles IV, reprenant à l'église de Vienne le château fort du Pupet et aussi le palais des Chanaux, siège traditionnel du pouvoir impérial en cette ville, en remettait la garde au Dauphin[3]. Par là Charles autorisait le jeune prince à exercer, à Vienne même, ces droits régaliens dont depuis plusieurs siècles les archevêques et le chapitre étaient investis par les rois de Bourgogne, puis par les empereurs. Ainsi Charles IV ne se contentait pas de déléguer le Dauphin au gouvernement d'un royaume relevant de l'Empire; il lui

1. Il y a des exemples de faveurs plus étendues. Ainsi le vicariat conféré le 18 janvier 1380 par Wenceslas à Jean Galeas Visconti est transmissible aux héritiers du bénéficiaire, au moins pendant la durée du règne de Wenceslas. Voir sur ce diplôme dans du Mont, *Corps diplomatique*, t. II, 1re partie, p. 145. Sur ces divers vicariats, consulter l'étude déjà citée de M. de Sickel, *das Vicariat der Visconti*, dans les *Sitzungsberichte* de l'Académie impériale de Vienne, classe de philosophie et d'histoire, t. XXX (année 1859). Sur la durée du vicariat français, il ne faut pas tenir compte d'une mention inexacte de la *quarta vita Gregorii XI*, qui le limiterait à dix ans (Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 482).

2. Paris, 7 janvier 1378. Copie aux Archives de l'Isère, B. 3015, fol. 8 et ss.; *Regesta*, n° 5861. Le texte a été publié fort incorrectement et sans indication de date, par Pelzel, *op. cit.*, t. II (*Urkundenbuch*), n° CCLXIV. Il a été étudié par M. de Sickel, qui a constaté l'analogie des pouvoirs conférés au Dauphin et de ceux qui avaient été conférés en 1372 au comte de Savoie, constitué vicaire en Italie. Remarquez cependant que le titre de capitaine est conféré au comte de Savoie, tandis que le Dauphin est seulement appelé lieutenant et vicaire général. Voir le texte du vicariat italien dans du Mont, t. II, 1re partie, p. 90.

3. Par un premier diplôme du 6 janvier, Charles IV révoque les lettres des empereurs confiant à l'église de Vienne la garde du Pupet et des Chanaux; par un autre diplôme du même jour, il en confie la garde au Dauphin. Copie aux Archives de l'Isère, B. 3015, fol. 11 et 12; *Regesta*, nos 5859 et 6809. Les *mandements de Charles V* publiés par M. L. Delisle prouvent que le chancelier allemand fut largement récompensé par la cour de France (Voir le n° 1587) : leur témoignage corrobore celui des *Grandes chroniques*, t. VI, p. 412.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

fournissait en outre un moyen d'établir son autorité sur l'antique capitale des Etats qu'il lui abandonnait. Désormais le Dauphin pouvait se comporter en souverain dans l'Est et le Sud-Est de la France ; enfin le rêve de Philippe de Valois, du roi Jean et de Charles le Sage était réalisé au profit de leur descendant ; c'était là, pour la maison de France, le résultat le plus clair du voyage de Charles IV à Paris. A vrai dire, c'est surtout en Dauphiné et dans les régions avoisinantes que le Dauphin usa de ses nouvelles prérogatives, mais là, il ne tarda pas à s'en servir.

XII. — LE DAUPHIN VICAIRE IMPÉRIAL

Dès que le gouvernement français fut en possession des diplômes impériaux qui conféraient le vicariat au Dauphin, il estima utile d'en tirer parti. Ce fut le gouverneur du Dauphiné, Charles de Bouville, qui reçut, avec le titre de lieutenant du vicariat, la mission d'exercer les nouvelles prérogatives que son maître avait reçues de l'empereur[1].

Dès l'année 1378, c'est au nom du vicariat impérial que Charles de Bouville prétendit imposer son autorité au comte Louis de Valentinois. Comme Giraud d'Adhémar, seigneur de Monteil et de Grignan, était en querelle ouverte avec le comte son suzerain, il se souvint fort à propos d'antiques diplômes par lesquels les empereurs avaient reconnu à ses prédécesseurs la qualité de vassaux immédiats de l'Empire. Aussi se fonda-t-il sur ces diplômes pour invoquer contre son ennemi le secours du lieutenant du vicariat. Bouville, saisissant avec empressement cette occasion d'exercer ses pouvoirs, n'hésita pas à lui accorder sa protection ; mais le comte de Valentinois ne se montra que médiocrement respectueux de l'autorité de l'empereur. En vain

1. Paris, 23 janvier 1378. Original aux Archives de l'Isère, B, 3142, carton. Dès le 15 mars 1378, Charles de Bouville faisait confectionner par un peintre de Lyon une bannière portant les armes impériales et delphinales, « nécessaire pour le vicariat de notre seigneur le Dalphin » (le droit de porter l'étendard du royaume d'Arles avait été conféré expressément au Dauphin par le diplôme sur le vicariat de ce royaume). En même temps Charles de Bouville commandait à un orfèvre le sceau du vicariat. Voir les extraits des comptes du trésorier général du Dauphiné, publiés par M. A. Prudhomme, *Bulletin de l'Académie Delphinale*, IVe série, t. II (1887-1888), p. 433.


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

deux agents du gouverneur, qui se qualifiaient de commissaires impériaux et delphinaux, se présentèrent-ils aux portes de Montélimar, afin de publier les lettres de sauvegarde accordées à Giraud et d'arborer sur les remparts les armes du vicariat : les soldats du comte de Valentinois leur refusèrent l'entrée de la cité[1]. A la vérité, quelques jours plus tard, le comte venait lui-même à Grenoble pour rendre au gouverneur l'hommage qu'il lui devait ; mais il le fit en termes si pleins de réserves et d'équivoques qu'il semblait avoir voulu compenser par les subtilités de la forme l'humiliation de la démarche qu'il s'était résigné à accomplir[2].

C'était moins encore contre les laïques que contre les évêques que le vicariat impérial devait être une arme redoutable entre les mains du gouverneur du Dauphiné. Les prélats de la région ne tardèrent pas à s'en apercevoir. Dès le 19 août 1378, Charles de Bouville avait notifié à l'évêque de Valence sa qualité de lieutenant du vicariat[3], l'année suivante, c'est comme représentant de l'empereur qu'il invita l'évêque de Grenoble à lui rendre hommage en présence du conseil delphinal[4] ; enfin, quelques années plus tard, en 1383, c'est au même titre qu'il somma l'évêque de Gap de lui fournir la reconnaissance du temporel de son église, considéré par lui comme un fief de l'Empire[5]. Visiblement ces divers actes attestent le dessein bien arrêté de soumettre définitivement au Dauphin les dignitaires du haut clergé.

Le plus important d'entre eux dans ces régions était l'archevêque de Vienne. Or, c'était le temporel de ce prélat que menaçaient surtout les lettres accordées par Charles IV au Dauphin français : tout y était ingénieusement combiné pour asservir le puissant métropolitain qui, plus heureux que son voisin l'archevêque de Lyon, avait su

1. Les pièces relatives à cette affaire ont été publiées par M. le chanoine Ulysse Chevalier, dans le *Cartulaire municipal de la ville de Montélimar* (Montélimar, 1871, in-8°). Voir surtout la lettre de sauvegarde du 3 avril 1378 et le procès-verbal de mai 1378 : nos LXX et LXXI.

2. Voir cet hommage du 19 mai 1378 ; Archives de l'Isère, B, 3583.

3. Archives de l'Isère ; B, 3142, carton.

4. 19 juin, 1379 ; Archives de l'Isère, B, 3272, carton. Charles de Bouville n'eut garde de négliger l'occasion que lui offrait le vicariat de vexer son adversaire, l'évêque Rodolphe de Chissé. Cf. A. Prudhomme, *Histoire de Grenoble*, pp. 216 et ss.

5. 7 septembre 1383 : Archives de l'Isère, B, 3013, fol. 13.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

jusqu'à ce moment conserver son indépendance. Quelques semaines après le voyage de Charles IV à Paris, le gouverneur du Dauphiné reçut l'ordre de s'emparer des châteaux-forts qui commandaient Vienne : cet ordre était fondé sur les divers diplômes de Charles IV, notamment sur celui par lequel, révoquant les concessions de ses prédécesseurs, l'empereur avait retiré à l'église la garde du palais des Chanaux et du château du Pupet. En cette affaire, le droit théorique était peut-être du côté des représentants de l'Empire ; en tout cas l'Église pouvait invoquer une possession que près de quatre siècles avaient consacrée : alors s'ouvrirent entre les deux pouvoirs des luttes qui ne devaient se terminer qu'au temps de Louis XI par la chute de la souveraineté temporelle de l'église viennoise. Le récit de ces luttes ne saurait entrer dans le cadre de cet ouvrage[1] : il me suffira de mentionner ici que le 15 février 1378, alors que l'archevêque élu, Humbert de Moncheau, n'avait pas encore pris possession de son siège, Bouville se présenta à Vienne pour réclamer du chapitre la remise des deux châteaux que les diplômes impériaux attribuaient à son maître. Nous possédons encore le procès-verbal de cette assemblée qui a conservé comme un écho des menaces adressées par Bouville aux chanoines récalcitrants[2]. Mais en vain le chapitre protesta : le gouverneur passa outre à ces protestations, qui d'ailleurs ne furent pas suivies d'effet, car les agents du Dauphin occupèrent le Pupet et les Chanaux sans y rencontrer de résistance, et établirent la juridiction suprême du vicaire impérial à la place de celle de l'Église. Cependant tout n'était point fini : bientôt l'archevêque élu, informé de l'agression commise par Bouville, le déclara de plein droit frappé des peines spirituelles que le concile provincial de Vienne (tenu en 1289) avait portées contre les envahisseurs des biens ecclésiastiques[3]. Sous le coup de cette sentence, Bou-

1. Peu d'années auparavant, en 1368, l'administration delphinale avait lutté contre l'archevêque de Vienne au sujet des droits respectifs de la cour temporelle (cour supérieure de l'archevêque) et des comtes (le Dauphin était comte avec l'archevêque) ; toute la politique du Dauphin consistait à étendre la juridiction des comtes au détriment de celle de l'archevêque (Archives de l'Isère, B. 3251, fol. 219). En cette même année, sans doute pour conquérir les sympathies des bourgeois de Vienne, le roi-Dauphin avait confirmé les libertés qu'ils tenaient du pouvoir ecclésiastique (*Ordonnances des rois de France*, t. VI, p. 426).

2. On trouvera les détails de cette affaire dans le registre de la Chambre des comptes de Grenoble, B, 3015, fol. 317, 321, 324.

3. 26 février 1378 : sentence de l'archevêque, rendue à Annonay ; Chambre des



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ville finit par en appeler à la cour romaine[1] ; l'affaire traîna en longueur, pendant que le régime nouveau s'implantait à Vienne où il devait se maintenir pendant vingt ans, sans que l'archevêque, en dépit de ses protestations, pût réussir à regagner le terrain perdu[2] ; au surplus, pour sauver la forme extérieure, le Dauphin mettait un soin minutieux à n'agir à Vienne qu'au nom de l'empereur et comme son délégué.

Il n'était donc pas possible de douter que le vicariat ne fût un instrument d'oppression pour les églises des pays dauphinois et valentinois. Cependant le pape d'Avignon, Clément VII, ne paraît pas avoir défendu avec beaucoup de vigueur l'indépendance temporelle du clergé : c'est que lui-même était trop à la merci de la France pour entrer en conflit avec la politique delphinale. Il dut pousser la condescendance jusqu'à approuver le vicariat : c'est ainsi qu'une bulle rendue par lui, le 6 novembre 1389, confirma les divers diplômes de Charles IV en faveur du Dauphin[3]. J'imagine que les évêques dont l'indépendance était en jeu durent lui en savoir assez mauvais gré.

Quelques années plus tard, il semble que le vicariat impérial reprenne une nouvelle vigueur. Un jour de l'année 1394, les habitants de Grenoble furent étonnés d'entendre, dans leurs rues et sur leurs places publiques, les hérauts du gouverneur qui, après avoir fait connaître les pouvoirs de vicaire d'empereur accordés jadis par l'empereur au Dauphin (devenu depuis lors le roi Charles VI), offraient justice à quiconque, dans les terres d'Empire, aurait à se plaindre des évêques ou des seigneurs[4]. Vers ce temps le gouverneur du Dauphiné, Jacques de Montmaur, qui joignait à ses titres celui de « lieutenant de vicaire d'empereur[5] », prit en cette qualité une grave

comptes de Grenoble, B, 3250. Joignez-y une lettre à l'official de Grenoble et aux curés de la région ; B, 3253, fol. 190. Nous savons par un document postérieur que Charles de Bouville, au lit de mort, essaya d'obtenir son pardon de l'archevêque de Vienne : Archives de l'Isère, B, 3250, fol. 407.

1. Mai 1383 : Archives de l'Isère, B, 3250, fol. 382.

2. C'est le successeur de Humbert, l'archevêque Thibaut de Rougemont, qui, en 1397, obtint, non sans grandes difficultés, la restitution du temporel de son église. L'exécution des volontés du roi fut d'ailleurs entravée par l'administration delphinale. Archives de l'Isère, Archevêché de Vienne, G, 9.

3. Archives nationales, J, 285, n° 17.

4. Archives de l'Isère, B, 3142 ; voir aussi Chambre des Comptes, pièces détachées, n° 345.

5. Exemple de décembre 1394 : Archives de l'Isère, B, 3143, fol. 9.



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mesure : il contraignit tous ceux qui, dans les pays de sa juridiction, se disaient notaires impériaux, à lui apporter leurs lettres de notariat pour les soumettre au contrôle du conseil delphinal[1]. En outre, c'est au nom et en vertu du vicariat que le gouverneur enjoignit à Raymond de Turenne, à la fin de 1392, d'observer le traité qu'il avait conclu quelques mois plus tôt avec le Pape, l'évêque de Valence et le comte de Valentinois[2]. Déjà à cette époque la maison de France nourrit l'espoir de s'emparer bientôt du Valentinois ; aussi, grâce à ses pouvoirs de délégué impérial, Jacques de Montmaur, qui surveille attentivement les événements dont cette contrée est le théâtre, ne laisse échapper aucune occasion d'y faire sentir l'action du gouververnement delphinal ; c'est ainsi qu'il intervient pour y déterminer le tarif de péages et qu'il multiplie, par les lettres de sauvegarde qu'il accorde, les protégés de la France dans ces régions[3]. Bien plus, le gouverneur se souvient alors que le vicariat dont les pouvoirs lui sont confiés déborde les limites du Dauphiné pour s'étendre à tout le royaume d'Arles : aussi reçoit-il, peut-être parce qu'il les a provoqués, un certain nombre d'appels dirigés contre des décisions des juges de Provence. Malheureusement pour la France, ces tentatives devaient échouer devant la vive résistance de la reine Marie de Blois, veuve de Louis Ier d'Anjou, qui gouvernait alors la Provence pour son fils mineur : elle défendit à ses procureurs d'obtempérer aux citations du gouverneur du Dauphiné, alléguant que le comte de Provence était, lui aussi, investi d'un vicariat dont elle se garda bien de produire les titres[4].

Ainsi, suivant les circonstances, le gouvernement delphinal se sert du vicariat pour donner à ses entreprises une apparence de légitimité

1. 9 décembre 1393 ; Archives de l'Isère, B, 3175, carton.

2. Noel Valois, *Raymond Roger, vicomte de Turenne, et les Papes d'Avignon* (Extrait du tome XXVI de l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, 1889), pp. 16 et 17.

3. Novembre 1394 ; Jacques de Montmaur, en vertu du vicariat, se rend maître de Château-Neuf de Mazenc (Archives de l'Isère, B, 3143). Vers la même époque, « par vertu dudit vicariat », il intervient dans des affaires qui concernent les péages du Valentinois (*Ibid.* fol. 15). En 1396, les hommes de Montvendre se mettent sous la protection du Dauphin, vicaire impérial, comme avaient fait les hommes de Valence (B, 3142).

4. Archives de l'Isère, B, 3313. Peut-être faut-il voir dans la réponse de la reine une allusion lointaine aux droits à la couronne d'Arles jadis cédés par les princes de Baux à la première maison d'Anjou.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

plus ou moins fondée ; tant que Charles VI conserve personnellement l'administration du Dauphiné, son lieutenant dans cette province sait fort bien invoquer, le cas échéant, sa qualité de représentant de l'Empire[1]. Aussi comprend-on que l'administration royale tienne à conserver cette arme du vicariat et qu'elle n'y renonce ni lorsque Wenceslas, en 1396, confère à son frère Sigismond le vicariat du royaume d'Arles en même temps que celui d'Allemagne[2], ni lorsque Robert de Bavière, en 1401, confie un pouvoir analogue à son fils Louis[3] : l'une et l'autre mesure paraissent d'ailleurs être demeurées sans effet dans l'Est et le Sud-Est de la France. Quand, en 1410, le Dauphiné passa aux mains de Louis, duc de Guyenne, fils aîné du roi de France, pour être ensuite transmis à ses frères Jean et Charles, la concession du vicariat, qui était personnelle à Charles VI, se trouva caduque ; on vit bien alors quel prix y attachaient les chefs de l'administration du Dauphiné. La preuve de leurs sentiments nous est fournie par un mémoire où le Conseil delphinal, afin d'engager le roi à solliciter de l'empereur Sigismond un renouvellement de la faveur accordée jadis par Charles IV, s'efforce de lui faire connaître « les causes pourquoi le vicariat est nécessaire[4] ».

Ces causes, longuement exposées par les conseillers du Dauphin, peuvent être ramenées à deux. La première est l'existence en Dauphiné de propriétaires d'alleux, qui, à raison de leur indépendance native, échappent complètement à l'autorité du Dauphin : ceux-là ne peuvent lui être subordonnés que si lui-même est autorisé à

1. Pendant tout le temps qu'avait duré la saisie du temporel de l'église de Vienne (voir plus haut, p. 509), la cour de justice qui y fonctionnait sous la direction du gouvernement delphinal prit le titre de juridiction impériale. Le 11 août 1401, c'est au Dauphin vicaire de l'Empire que le comte de Valentinois consentit un premier transfert de ses états (de Pisançon, *L'allodialité dans la Drôme*, p. 194). Sur l'usage du titre de vicaire impérial ou de lieutenant du vicariat, voir aussi : une lettre du 7 janvier 1406 (Archives de l'Isère, B, 3151, carton) et un document de 1409 A. Prudhomme, *les Juifs en Dauphiné*, dans le *Bulletin de l'Académie Delphinale*, 3e série, t. XVII, années 1881-1882, p. 228, etc., etc.

2. Prague, 19 mars 1396 : Lettre de vicariat général, conférée par Wenceslas à Sigismond. Les pouvoirs du vicaire s'exerceront en Allemagne, en Italie, et *nominatim ac expresse* in regno Arelatensi, Delphinatu Wyennensi, provincia Provincie, comitatibus Burgundie, Sabaudie..... Montisfalcarie et Gebennensi : Weizsäcker, *Deutsche Reichstagsakten*, t. II, pp. 427 et ss.

3. 13 septembre 1401 : du Mont, *Corps diplomatique*, t. II, 1re partie, p. 180.

4. Archives de l'Isère, B, 3313.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

leur commander au nom de l'Empire. Il faut chercher la seconde de ces causes, et la plus importante, dans la lutte qui, en Dauphiné comme ailleurs, ne cesse de se poursuivre entre la juridiction ecclésiastique et la juridiction laïque. L'immense extension qu'avait prise la juridiction du clergé aux XII° et XIII° siècles avait tenu pour une large part à la supériorité des justices d'Eglise sur les tribunaux séculiers : maintenant que les cours laïques se sont réformées au contact des cours spirituelles, les juges séculiers, ardents à combattre les officiaux des prélats, se plaignent avec amertume des usurpations dont ils ne cessent d'accuser le clergé, et travaillent activement à reculer les limites de leur compétence au détriment de celle des officialités ; de là, de nombreux et violents conflits entre les deux juridictions. Or, quand une querelle de ce genre se produisait dans le royaume, les gens du roi, pour s'assurer le dernier mot, ne craignaient pas de saisir, au nom et en vertu de la souveraineté de leur maître, le temporel des évêques et des abbés. Il n'en va pas ainsi en Dauphiné; les évêques des sièges importants sont non les inférieurs, mais les égaux du Dauphin, qu'ils ne craignent pas parce qu'ils savent que ses officiers « n'ont aucune compulsion sur eux » ; les conflits sont donc insolubles. Les choses se passaient tout autrement au temps du vicariat. Investi de la souveraineté de l'Empire, le Dauphin n'hésitait pas à saisir le temporel des églises : c'est surtout pour reprendre cette tradition que les agents de la France en Dauphiné demandent le rétablissement du vicariat.

Leurs efforts ne furent point couronnés de succès. L'empereur Sigismond, en 1415 et 1416, avait eu l'occasion de traverser à deux reprises les régions du Sud-Est de la France[1], en y multipliant les marques de sa souveraineté, non sans porter ombrage aux représentants de la politique française[2]. Bientôt après il désertait l'alliance de la France pour s'unir au roi d'Angleterre[3], et, comme jadis Adolphe de Nassau et Louis de Bavière, annonçait hautement le dessein de

1. Sur ce voyage, cf. l'introduction du *Mystère des Trois-Doms* publié par MM. Giraud et l'abbé Ulysse Chevalier, pp. CXXIX et ss.

2. A Paris, où il passa en mars 1416, Sigismond froissa le sentiment national, en tranchant du souverain : G. du Fresne de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. I, p. 262.

3. Sur ce traité d'alliance, conclu à Canturbery le 15 août 1416, cf. de Beaucourt, *op. cit.*, t. I, pp. 265 et ss.



Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

revendiquer les terres d'Empire qu'il disait usurpées par la maison de France, si bien qu'il devint nécessaire de mettre en état de défense les provinces du Sud-Est et notamment le Dauphiné[1]. Animé de telles dispositions, Sigismond n'était évidemment nullement enclin à abandonner à un Valois la délégation de sa souveraineté dans la région des Alpes et du Rhône[2].

Vingt ans plus tard, en 1435, alors que la paix était rétablie entre la France et l'Empire, il paraît bien que Sigismond fut sur le point de concéder le vicariat impérial à Charles VII ; mais au dernier moment la négociation fut sans doute rompue, car les archives dauphinoises n'ont gardé aucune trace de la réalisation de ce projet[3].

Désormais nos rois ne paraissent plus attacher grande importance au vicariat qu'ils avaient si vivement convoité au XIVe siècle. Ils sont maintenant assez forts pour faire accepter leur souveraineté sur la région du Sud-Est sans recourir à la fiction d'une délégation des droits de l'Empire. A ces contrées comme aux autres portions de leur royaume, ils appliquent la maxime qu'ils ne tiennent leur pouvoir que de Dieu : volontairement ils oublient la suzeraineté nomi-

1. Le 8 février 1417, Sigismond invite à se présenter à sa cour à la Pentecôte tous les seigneurs du diocèse de Vienne qui doivent hommage à l'Empire ; il charge l'archevêque de Vienne de leur communiquer cette invitation (Archives de l'Isère, B, 308, fol. 47 ; document daté à tort de 1418 par Chorier, *Histoire de Dauphiné*, 2e édition, t. II, p. 413). Vers cette époque, le Dauphin Charles, ordonnant de mettre le Dauphiné en état de défense, fait allusion à un projet, qu'il impute à Sigismond, de transporter ce pays à l'un des frères du roi d'Angleterre : *Ordonnances des rois de France*, t. X, p. 414.

1. En juillet 1426, Sigismond, écrivant au duc de Savoie Amédée VIII, attribue à Jean de Poitiers, évêque de Valence, la qualité de prince de l'Empire et de vicaire impérial en Valentinois et en Diois : Archives de l'Isère, B, 3587.

2. On trouvera la preuve de la demande qui fut faite vers cette époque dans un mémoire publié par M. l'abbé Ulysse Chevalier : *Choix de documents historiques inédits sur le Dauphiné*, dans le *Bulletin de la Société de statistique de l'Isère*, 3e série, t. VI, pp. 286 et ss. (Ce mémoire est, non pas de 1421, comme l'a supposé l'éditeur, mais de 1435. En effet, il y est fait allusion au voyage de Charles VII à Vienne au printemps de 1434 ; d'ailleurs Guillaume Juvénal des Ursins y est nommé comme lieutenant du Dauphiné, fonction qu'il n'occupa qu'en 1434. Voir sur la date de ce document, de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 483, note 4. On trouve dans divers formulaires de la Bibliothèque nationale, une formule non datée : « Povoir à demander un vicariat ou autre prééminence. » Il est impossible de dire quand il fut fait usage de ce pouvoir ; en tout cas, le fait de son existence fournit la preuve de négociations entamées sur ce point sous le règne de Charles VII. Voir Bibl. nat., fr. 5024, fol. 153 ; fr. 5053, fol. 145 ; fr. 6022, fol. 86, v° ; fr. 14371, fol. 77 v°. (Communication due à l'obligeance de M. R. Delachenal.)



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nale des empereurs sur les terres d'au delà du Rhône et s'attachent à en effacer les traces[1]. Bien plus, comme la concession du vicariat impérial faite au jeune Charles IV rapelle le temps où cette suzeraineté était encore reconnue, le jour viendra où les avocats attitrés des prétentions de la cour de France s'en montreront quelque peu honteux; l'un d'eux et non des moins autorisés, Dupuy, dans son *Traité des droits du Roy*, la présentera comme une capitulation arrachée par Charles IV à la faiblesse de son neveu Charles le Sage[2] : c'est, à l'entendre, une faveur sollicitée par l'empereur et accordée par la France. Ainsi, quand ils n'ont plus besoin d'un éclat emprunté, nos rois ne se prévalent plus que des droits de leur couronne et de ces théories des frontières naturelles et de l'héritage de Charlemagne que déjà les légistes s'attachaient à formuler du temps de Philippe le Bel.

1. Il subsista cependant quelques traces de la domination impériale. On peut citer d'abord la désignation de « côté d'Empire » donnée jusqu'aux temps modernes à la rive gauche du Rhône; la rive droite était appelée « côté de France ». — En outre, les monnayers de ces régions (Provence, Venaissin, Valentinois, principauté d'Orange, archevêchés d'Arles, Lyon et Vienne, évêchés de Lausanne et de Genève, Savoie) formèrent une association qui existait encore vers le milieu du XVI[e] siècle; on les appelait *monnayers du serment de l'Empire*, quoiqu'à certaines époques ils aient eu des ateliers non seulement sur les terres de l'Empire, mais en dehors de ces terres, par exemple à Montpellier et à Villeneuve-lès-Avignon. Ces monnayers tenaient annuellement des assemblées, dites *Parlements généraux*, dont plusieurs procès-verbaux ont été conservés. Sur cette institution, voyez : Chaponière, *De l'institution des ouvriers monnayers du Saint-Empire Romain*, dans les *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, t. II (1843), pp. 29 et ss.; G. Vallier, *Sceaux et actes des Parlements généraux des monnoyers du Saint-Empire Romain*, Marseille, in-8°, 1873; Roger Vallentin, *le Parlement général des ouvriers et des monnayers du serment de l'Empire tenu à Avignon en mai 1531*, dans l'*Annuaire de la Société française de numismatique*, 1889. Enfin des formules de serments et documents relatifs aux parlements des monnayers au XIV[e] siècle, notamment en 1342, ont été publiés par Giraud, *Essai sur l'abbaye de Saint-Barnard-de-Romans*, 2[e] partie, preuves, pp. 325 et ss.

2. *Traité des droits du Roy* (Rouen, in fol., 1670), p. 212.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

CONCLUSION

Depuis la réunion à l'Empire du royaume de Bourgogne et d'Arles, c'est-à-dire depuis la première moitié du XIe siècle, les empereurs d'Allemagne ont été, en théorie du moins, les souverains d'une portion considérable de l'Est et du Sud-Est de la Gaule. En fait, comme on l'a vu, cette souveraineté a été presque en tous temps purement nominale.

Cependant, à diverses époques, les chefs de l'empire allemand ont exercé sur ces régions une autorité réelle : l'histoire des règnes de Frédéric Ier, de Frédéric II et même de Henri VII en a fourni la preuve.

Cette autorité ne fut qu'accidentelle : elle s'explique par des faits particuliers à chacun de ces règnes.

Frédéric Ier, devenu par son mariage le maître incontesté de la Comté de Bourgogne, put s'appuyer sur cette région comme sur une base solide, afin d'exercer son action dans la vallée du Rhône et plus encore dans la vallée de la Saône.

Frédéric II, chef d'un parti important dans l'Italie du Nord et du Centre, en même temps qu'héritier, par sa mère, du royaume de Sicile, possédait dans la péninsule une puissance qui dépassait celle de ses prédécesseurs. On sait d'ailleurs qu'il étendit son action sur les pays du Levant : à ce double titre, l'Empire, sous son règne, se trouva le premier des pouvoirs méditerranéens. La Provence, grâce à la longue étendue de ses côtes, grâce aussi aux relations commerciales de ses grandes villes avec l'Italie et l'Orient, était donc très facilement accessible à son influence. Comme d'ailleurs les hérétiques et les ennemis du clergé y étaient nombreux, ils vinrent naturellement augmenter le parti de l'empereur qui, au moins dans la dernière période de son règne, apparaissait comme le protecteur naturel des adversaires de la Papauté. Ainsi, la Provence fournit à Frédéric II le point d'appui que la Comté avait fourni à Barberousse ; c'est par les affaires de Provence qu'il intervint d'abord dans la politique du royaume d'Arles. Plus tard, l'alliance



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

du comte de Savoie lui permit aussi d'agir directement sur la région lyonnaise ; c'est ainsi qu'il put menacer jusque dans Lyon son redoutable adversaire le pape Innocent IV.

Pendant une période à la vérité très courte, Henri VII rallia sous ses drapeaux une foule de seigneurs du royaume d'Arles. Il dut cet avantage, d'abord aux liens étroits qui l'unissaient à la maison de Savoie, en outre au prestige que lui donnait son caractère chevaleresque, aussi bien qu'à la perspective d'une expédition en Italie, qui, sous sa conduite, semblait s'annoncer comme heureuse et brillante.

Telles sont les rares époques où la royauté des empereurs fut, en Provence et en Bourgogne, autre chose qu'une vaine apparence. Peut-être en eût-il été autrement si l'établissement d'une monarchie héréditaire fortement constituée eût donné à la politique allemande la suite qui ne cessa de lui manquer, et eût préservé l'Allemagne des luttes de parti qui se compliquaient presque toujours d'appels à l'étranger. Il convient de remarquer, en effet, que ce fut au temps des empereurs souabes, c'est-à-dire en un temps où la couronne se transmit en vertu d'une sorte d'hérédité, que l'influence de l'Empire atteignit son apogée dans l'Est et le Sud-Est de la Gaule.

Mais bientôt le principe de la monarchie élective reprit le dessus ; dès lors, chaque élection nouvelle défit l'œuvre du règne précédent. Ces variations se reflètent surtout dans la politique extérieure de l'Empire ; suivant que l'empereur appartient à telle région et à telle famille, il est l'ami ou l'ennemi de la France et de l'Angleterre, il s'intéresse ou demeure indifférent au sort de la Comté de Bourgogne, il soutient la Savoie contre le Dauphiné ou le Dauphiné contre la Savoie. Sûrement de telles conditions d'existence suffisent à expliquer l'impuissance des empereurs vis à vis du royaume d'Arles ; on comprend qu'ils n'aient pu y faire respecter ni eux-mêmes ni les représentants de leur pouvoir qu'à diverses reprises ils essayèrent d'y établir.

Cependant ce fantôme de pouvoir subsiste pendant des siècles. C'est que la société du Moyen-Age, à la suite de ses théologiens, de ses philosophes et de ses jurisconsultes, attache un grand prix à la réalisation d'une certaine conception générale de la République chrétienne, et tient d'autant plus à maintenir, au moins en théorie, l'unité d'un pouvoir universel qu'elle est en fait morcelée en d'innombrables communautés



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

politiques répondant aux types les plus variés. Or, avec les papes, les empereurs sont les fondements de cet ordre idéal; l'empereur romain a pour mission d'assurer le règne de la justice et du droit en ce monde; il manquerait quelque chose à l'homme cultivé du Moyen-Age, s'il ne contemplait, au faîte de l'édifice social, la haute figure du successeur d'Auguste, de Constantin et de Charlemagne. A dire vrai, ce César s'acquitte fort imparfaitement de sa mission. Il y a deux manières de défendre la justice : l'une consiste à redresser les torts, l'autre, moins difficile et moins périlleuse, consiste à légitimer les faits accomplis; d'une part on assouplit les faits au droit, d'autre part on assouplit le droit aux faits. Il faut reconnaître que les empereurs se servirent beaucoup plus souvent du second procédé que du premier; mais quelle que fût la manière dont ils remplissaient leur rôle, l'utilité de ce rôle était suffisamment justifiée tant qu'ils frappaient l'imagination des hommes, sanctionnaient les prétentions fondées sur la justice et rassuraient les consciences en donnant aux faits la couleur du droit.

Tel était le pouvoir des empereurs à l'endroit du royaume d'Arles et de Vienne, pouvoir nominal, qui ne pouvait durer qu'à la condition de conserver son caractère théorique, et qui se serait brisé bien vite si le souverain, se fondant sur son seul titre d'empereur, eût entrepris de brider les ambitions de ses sujets et de leur imposer une direction. C'est ce pouvoir que, dès le xv[e] siècle, les historiens allemands reprochèrent amèrement à l'empereur Charles IV, d'avoir sacrifié au roi de France[1].

Les défenseurs de Charles IV pourraient répondre tout d'abord que ce reproche est exagéré, le sacrifice n'ayant pas été absolu, puisque la forme même de la concession d'un vicariat était une reconnaissance formelle des droits supérieurs de l'Empire, le sacrifice n'ayant pas été non plus perpétuel, puisqu'il était limité à la vie du dauphin Charles et qu'en fait les dauphins ses successeurs n'en profitèrent pas.

Mais, à supposer pour un instant que l'abandon des droits de l'Empire consenti par Charles IV eût été complet et irrévocable, il semble qu'on aurait encore mauvaise grâce à en faire un sujet de graves reproches adressés à la mémoire de ce souverain.

1. Voir Thierry de Niem, texte cité plus haut, p. 476; Aventin, *Annales Bojoar*, lib. IV, et les textes cités p. 411 à propos de l'annexion du Dauphiné. En sens contraire, voir dans l'ouvrage de Pelzel, t. I, p. 195, une appréciation tout à fait favorable à Charles IV.


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

En effet, le règne de Charles IV marque le déclin de la période où la politique, au moins dans une certaine mesure, tient encore compte d'un principe idéal et subit l'influence de certaines idées religieuses ou morales. Bientôt s'ouvrira l'époque, que nous avons coutume d'appeler moderne, où la politique sera gouvernée par la considération exclusive des intérêts. Alors le traité du *Prince* résumera les idées qui dirigent les gouvernants. Chacun pour soi, maître absolu à l'intérieur, ne songeant à l'extérieur qu'à des agrandissements territoriaux, s'aidant de la raison d'Etat pour justifier toutes les injustices, telle est la situation de l'Europe pendant les quatre siècles modernes où l' « ancien régime » étend sa domination sur tout l'Occident. Si la morale oblige les particuliers, il est alors entendu, par une sorte de convention tacite, qu'elle demeure lettre morte quand il s'agit de régler les rapports des princes entre eux ; elle est tellement oubliée qu'on se préoccupe fort peu de donner une apparence de droit à des entreprises où le droit est ouvertement violé. Visiblement le temps est passé où une souveraineté idéale comme celle de l'Empire pouvait conserver quelques titres au respect. Le principe en était trop démodé pour qu'il lui fût donné de régner, encore même qu'il ne prétendît nullement gouverner.

Or, c'est seulement en vertu de ce principe que le royaume d'Arles dépendait de l'Empire. Le moment était donc venu où, par la force même des choses, un lien aussi fragile devait se briser définitivement. La faute en était moins à la conduite de Charles IV qu'à la marche générale de l'histoire en Occident.

Une fois séparé de l'Empire, il était impossible que le royaume d'Arles vécût de sa vie propre. Il n'avait, en effet, aucune conscience d'une existence nationale, étant depuis plusieurs siècles l'enjeu de la partie qui se jouait entre l'Empire, représentant du principe ancien de la domination universelle, et la France, représentant du principe nouveau des nationalités particulières. C'est pourquoi il lui était réservé de tomber fatalement au pouvoir de l'un ou l'autre de ses voisins. Les rois de Sicile de la première maison d'Anjou se bercèrent de l'illusion qu'ils pourraient joindre à leur couronne celle des vieux rois burgondes ; mais le prince qui eût régné à la fois sur Naples et sur Besançon eût donné des lois à un territoire trop mal conformé pour que son royaume pût être autre chose qu'une création purement



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

factice, œuvre de circonstances contingentes que d'autres circonstances eussent bien vite anéantie.

C'était à la France que devait appartenir le royaume d'Arles. La géographie, qui en avait fait une partie des Gaules, l'avait en quelque façon prédestiné à devenir une partie du royaume capétien; l'histoire de la société religieuse et civile, celle des relations intellectuelles, aussi bien que celle des relations commerciales, avait séparé son destin de celui de l'Empire pour le lier étroitement à celui de la France.

De bonne heure, la royauté française perçut clairement l'avenir qui, pour elle, s'annonçait de ce côté. Elle considéra le royaume d'Arles comme une conquête qui, nécessairement, devait lui appartenir: aussi le surveilla-t-elle avec jalousie pour en écarter toutes les convoitises étrangères, en même temps qu'elle ne négligea aucun moyen de l'assimiler à ses états patrimoniaux. A la fin du XIV[e] siècle, le but était presque complètement atteint. Sans doute la Savoie, grâce à la politique habile de ses princes, échappait à l'absorption française; mais le Dauphiné était uni à la France, l'annexion du Valentinois et de la Provence n'était plus qu'une affaire de patience, les principautés ecclésiastiques se soumettaient les unes après les autres à la loi du plus fort, la Comté de Bourgogne appartenait à un cadet de la maison royale. De ce côté, l'œuvre de la formation de la France semblait donc toucher à son terme quand elle fut troublée par l'accroissement excessif des domaines de la seconde maison de Bourgogne et par les événements qui portèrent son héritage à la dynastie impériale de Habsbourg. Ces évènements imposèrent à la monarchie française la lourde tâche de reconquérir la Comté au XVII[e] siècle, après l'avoir une première fois soumise au temps de Philippe le Bel; mais ailleurs, en dépit des prétentions surannées qui se manifestaient dans le style de la chancellerie impériale, la royauté put de bonne heure asseoir sa domination sur d'inébranlables fondements. Ainsi l'acquisition des provinces d'outre-Rhône fut la récompense bien méritée de la politique aussi ferme que patiente des vieux Capétiens et des premiers Valois.



Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ÉCLAIRCISSEMENT I

LA CHANCELLERIE DU ROYAUME D'ARLES ET DE VIENNE

Il ne me paraît pas inutile de résumer ici les notions que nous possédons sur la chancellerie du royaume d'Arles et de Vienne[1].

I

Avant que la succession des rois de Bourgogne eût été recueillie par Conrad II, les empereurs gouvernaient l'Allemagne et l'Italie au moyen de deux chancelleries distinctes. L'acquisition du royaume de Bourgogne détermina la création d'une troisième chancellerie, spéciale à ce royaume. Elle paraît avoir été organisée non par Conrad II lui-même, mais par son successeur Henri III. Elle était régulièrement dirigée par un chancelier; sous le règne de Henri III, ce fonctionnaire fut, pendant un certain nombre d'années, placé sous la haute direction d'un archichancelier, l'archevêque Hugues de Besançon, qui marchait ainsi l'égal de l'archevêque de Mayence, archichancelier d'Allemagne, et de l'archevêque de Cologne, archichancelier d'Italie.

Cette chancellerie, suivant les règles alors admises, était chargée d'expédier les lettres qui concernaient un objet bourguignon ou qui étaient adressées à un sujet de ce royaume, quelle que fût d'ailleurs la résidence de l'empereur au moment où la lettre était dressée. En fait, la chancellerie bourguignonne, subissant les vicissitudes du pouvoir des empereurs en Bourgogne, ne fonctionna que d'une manière intermittente ; à diverses reprises elle disparut si complètement que les

1. J'emprunte surtout ces notions au récent ouvrage de M. Harry Breslau : *Handbuch der Urkundenlehre für Deutschland und Italien* (Leipzig, t. I, en deux parties, in-8°, 1889), pp. 310-400.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

affaires de Bourgogne étaient traitées dans la chancellerie d'Allemagne burgonde d'Italie[1]. Sous le règne de Henri IV, le seul chancelier ou dont il soit possible de constater l'existence est l'évêque de Sion, Hermanfroi, qui, à en juger par les documents conservés jusqu'à nous, occupa ces fonctions de 1082 à 1087. Sous Henri V, les diplômes font connaître un seul chancelier, Gerold, évêque de Lausanne, de 1120 à 1125.

Les empereurs Franconiens estimèrent sans doute que cette chancellerie, dont l'existence était si mal assurée, n'avait pas besoin de la direction supérieure d'un haut personnage ecclésiastique; aussi ne remplacèrent-ils pas, comme archichancelier, l'archevêque Hugues de Besançon, qui n'apparaît point avec ce titre au delà de novembre 1053.

En somme, à cette époque la chancellerie de Bourgogne diffère autant des chancelleries d'Allemagne et d'Italie que la puissance royale en Bourgogne diffère de la puissance des empereurs dans les autres contrées soumises à leur autorité.

II

Au XIIe siècle, de graves réformes furent introduites dans le régime de la chancellerie impériale.

Tout d'abord Henri V fusionna en une seule institution les chancelleries de ses royaumes; il posa le principe, désormais suivi, de l'unité de la chancellerie. Après lui il ne resta de l'ancienne division tripartite que l'existence de trois archichanceliers, un pour l'Allemagne, un pour l'Italie, un pour la Bourgogne; mais il n'y eut plus qu'un seul chancelier et qu'une seule chancellerie.

Le successeur de Henri V, Lothaire de Supplimbourg, fit triompher une règle nouvelle en ce qui concerne les attributions des archichanceliers. Il fut entendu que les diplômes, proposés par l'unique chancellerie de l'Empire, seraient indistinctement reconnus au nom de l'archichancelier du royaume où séjournerait l'empereur. Ce système,

1. Bresslau, p. 340. En revanche, jamais on ne prépare dans la chancellerie bourguignonne de diplômes concernant l'Allemagne et l'Italie.



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

après quelques hésitations, prévalut définitivement sous Conrad III; il fut toujours appliqué par la chancellerie des empereurs souabes.

Il n'est pas possible de dire avec certitude si la dignité d'archichancelier de Bourgogne fut remplie ou demeura vacante sous les règnes de Lothaire de Supplimbourg et de Conrad III. Sous Frédéric I[er] Barberousse, l'archichancellerie de Bourgogne, après avoir appartenu pendant quelques années à l'archevêque de Mayence, fut conférée, en 1157, à l'archevêque Etienne de Vienne : « tibi recognoscimus ut in regno Burgundiæ sacri palatii nostri archicancellarius et summus notariorum nostrorum semper existas[1]. » Jusqu'à la fin du règne de Frédéric II, cette archichancellerie demeura régulièrement unie à l'archevêché de Vienne : les *recognitiones* des diplômes impériaux et royaux en fournissent la preuve. C'était d'ailleurs bien plutôt un titre honorifique qu'une fonction donnant au titulaire le droit d'exercer une influence sérieuse sur la marche des affaires.

Pendant la période de troubles qui suivit la chute de la maison de Souabe, les archevêques de Vienne cessent de se parer de leur titre, aussi inutile que fastueux, d'archichanceliers du royaume de Vienne et d'Arles. A la fin du XIII[e] siècle[2] les archevêques de Trèves, qui depuis deux cent cinquante ans ont perdu le titre d'archichanceliers de Lorraine, en retrouvent l'équivalent en se faisant attribuer celui d'archichanceliers du royaume d'Arles et de Vienne : désormais ils peuvent marcher de pair avec les deux autres électeurs rhénans, qui avaient conservé, l'un l'archichancellerie d'Allemagne (toujours attachée au siège de Mayence) et l'autre, l'archichancellerie d'Italie (attachée à celui de Cologne). Désormais, ce titre d'archichancelier du royaume d'Arles sera lié à l'archevêché de Trèves[3]; mais, comme la royauté

1. Diplôme de 1157 en faveur de l'archevêché de Vienne, cité plus haut, p. 25.

2. Voir dans l'ouvrage déjà cité de M. Bresslau (p. 323) les témoignages des contemporains qui, dans les vingt dernières années du XIII[e] siècle, considèrent l'archevêque de Trèves comme archichancelier du royaume d'Arles. Dès le commencement du XIV[e] siècle, les documents diplomatiques s'accordent à lui reconnaître ce titre. M. Bresslau suppose que l'origine peut en être rapportée au temps où l'archevêque de Trèves accompagna à Lyon (en 1251) le roi des Romains, Guillaume de Hollande, qui s'était rendu auprès d'Innocent IV ; peut-être, dit-il, fut-ce à cette occasion que l'archevêque de Trèves exerça pour la première fois les fonctions d'archichancelier.

3. En 1308 (27 novembre) Baudoin de Trèves s'intitule : Imperii per regnum Arelatense archicancellarius (*Monumenta Germaniæ, Leges*, t. II, p. 490). Plus tard,



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à laquelle il correspond, ce n'est plus qu'un vain titre qui ne donne à son possesseur ni sérieuse influence ni réelle autorité.

après 1314, les archevêques de Trèves prennent un titre différent : Sacri Imperii per Galliam archicancellarius (Böhmer, Regeste de Louis de Bavière, n° 19; cf. Bresslau, *op. cit.*, p. 385). Huillard-Bréholles se trompe en supposant que c'est l'annexion du Dauphiné qui, au milieu du XIV° siècle, aurait déterminé le transfert de l'archichancellerie du siège de Vienne au siège de Trèves (*Historia diplomatica Friderici secundi*, Introduction, p. CXVIII). Le changement s'était produit bien avant l'annexion du Dauphiné.



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ÉCLAIRCISSEMENT II

LA BULLE *NE PRÆTEREAT*, DE JEAN XXII, EST-ELLE AUTHENTIQUE ?[1]

Quand, en 1810, Daunou publia, par ordre de son maître, son « Essai historique sur la puissance temporelle des Papes et sur l'abus qu'ils ont fait de leur ministère spirituel », il ne manqua pas d'y insérer, en annonçant que la pièce était imprimée pour la première fois, une bulle « où Jean XXII déclare que sa volonté est que l'Italie, l'Empire germanique et la France soient désormais trois États indépendants l'un de l'autre ». Il s'agissait en effet de démontrer alors les dangers que l'Empire n'avait cessé de courir par la faute de la Papauté ; cela fait, on croyait avoir justifié la prison de Savone et vengé la conduite du nouveau Charlemagne.

La bulle de Jean XXII, déjà signalée par Baluze[2], est-elle authen-

1. Ce mémoire a été publié dans la *Revue des questions historiques*, 24e année (92e livraison, 1er octobre 1889), pp. 572 et ss.

2. La bulle attribuée à Jean XXII n'existe pas en original ; elle n'a pas été insérée dans les registres des archives du Vatican. Il n'en existe que des copies qui ne sont pas anciennes : une est à Florence (ms. XXXVII, 87 de la Magliabecchiana), les autres sont au Vatican. Sur la copie de Florence, qui est du XVIe siècle, voir Muller, ouv. cité ci-dessous, t. I, p. 237, et Felten, ouvrage cité ci-dessous, 1re partie, p. 3; sur les copies des Archives du Vatican, toutes postérieures au commencement du XVIe siècle, voyez la communication du R. P. Denifle, dans l'*Archiv für Litteratur und Kirchengeschichte des Mittelalters*, t. I (1885), p. 625 : j'ai rencontré à la Bibliothèque du Vatican deux copies analogues, du XVIIe siècle : Vat., 6198, fol 167, et Vat., 8144, fol. 521. — Le dispositif de la bulle seulement, inséré dans l'œuvre de Nicolas le Minorite, a été publié par Baluze, *Vitæ Paparum Avenionensium*, t. I, p. 704, d'après un manuscrit de Paris (Bibl. Nat., Latin, 5154), et par Huber, d'après un manuscrit du Vatican dans les *Excerpta ex Nicolao Minorita* : Böhmer-Huber, *Fontes rerum Germanicarum*, t. IV, p. 599. Un texte rectifié en a été donné par C. Muller, *der Kampf Ludwig des Baiern mit der römischen Curie*, t. I, pp. 405-406. — La bulle entière (motifs et dispositif) a été publiée par Daunou, sans doute d'après une copie des archives du Vatican transportées à Paris sous l'Empire (*Essai sur la puissance temporelle des Papes*, Paris, 1818, 4e édit., t. II, pp. 132 et ss.), et aussi par Höfler,



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tique? Ce Pape a-t-il usé de son pouvoir pour ruiner l'idée de l'Empire sur laquelle le Moyen-Age avait vécu? S'est-il, comme l'indique la bulle, attribué le droit de déterminer les limites de l'Empire et de la France? La question a été récemment agitée par les érudits.

Des opinions très divergentes se sont produites sur l'origine et la valeur de ce document connu, tantôt sous le titre de bulle *Ne prætereat*, tantôt sous celui de bulle *Quia in futurorum eventibus*[1]... Ainsi M. Felten tient la bulle pour une composition dénuée d'authenticité, qui fut rédigée dans la chancellerie du roi Robert de Naples, aux premiers temps du pontificat de Jean XXII. Au contraire M. Müller (son opinion a été appuyée par M. Scheffer-Boichorst) l'estime authentique et en place la rédaction à la fin de l'année 1334, c'est-à-dire aux derniers jours du pontificat de Jean XXII. M. Preger distingue entre les motifs de la bulle, qu'il croit apocryphes, et le dispositif, qu'il considère comme authentique, et qu'il date de l'année 1331.

Sans discuter tous ces systèmes, je me contente d'exposer brièvement les considérations qui me déterminent à me rallier à l'opinion d'après laquelle la bulle doit être tenue pour apocryphe[2].

d'après la copie de Florence (*Oberbayr. Archiv*, t. I, pp. 113-116, et *aus Avignon*, pp. 43 et ss., dans les *Abhandlungen der böhmischen Gesellschaft in Prag vom Jahre* 1868, Prag, 1869, pp. 11 et 13); elle vient d'être publiée de nouveau par M. Felten, dans l'ouvrage cité à la note suivante.

1. Je n'énumère pas toutes ces opinions : on en trouvera le résumé en tête du premier des deux mémoires que M. Wilhelm Felten a consacrés à cette question (*die Bulle NE PRÆTEREAT*, 1re partie, Trèves, 1885 ; 2e partie, 1887). Il sera utile de consulter sur ce point l'ouvrage de M. Karl Müller (*der Kampf Ludwig des Baiern mit der römischen Curie*, Tübingen, 1879, t. I, pp. 338 et 576) ; les deux mémoires publiés par M. Preger dans la collection de l'Académie royale de Munich (*Abhandlungen der K. Bayer. Akademie der Wissenschaften* ; le premier de ces mémoires est intitulé *Beiträge und Erörterungen zur Geschichte des deutschen Reichs*, 1330-1334, et se trouve dans les *Abhandlungen*, classe III, t. XV, 2e partie ; le second est intitulé *die Politik des Pabstes Johann XXII in Bezug auf Italien und Deutschland* et se trouve dans la classe III, t. XVII, 3e partie); enfin l'article de M. Scheffer-Boichorst a été publié dans les *Mittheilungen des Instituts fur Œsterreische Geschichtsforschung*, t. VI (année 1885), 1re livraison, pp. 68 et ss.

2. Il n'est peut être pas inutile de donner ici le texte du dispositif de la bulle : « Provinciam Italie ab eodem Imperio et regno Alemannie totaliter eximentes, ipsam a communitate et jurisdictione eorumdem regni et Imperii separamus, dividimus, per partes scindimus, ac de potestatis nostre plenitudine liberamus, decernentes quod nullo unquam tempore conjungantur aut uniantur aut in uno corpore existere censeantur ; ac declaramus regnum predictum Alemanie a regno Francie claris dis-


Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

I. Vraie ou fausse, la bulle est certainement antérieure au mois d'octobre de l'année 1331, puisqu'à cette date elle est citée dans un mémoire rédigé par les Frères mineurs, partisans de Michel de Césène, pour détourner Louis de Bavière de négocier avec Jean XXII. Voici le passage de ce mémoire où est citée la soi-disant bulle :

« Unde et audivimus quod quemdam fecit (Johannes) libellum, quem decretalem appellat, *in quo asserit se provinciam Italie ab Imperio et regno separasse*, et quod potest imperatorem deponere et alium subrogare, ac Imperium de gente in gentem transferre, et quod vacante Imperio Romanorum debet administrare Imperium quantum ad omnia jura et jurisdictionem Imperii temporalis[1]. »

Incontestablement ce passage contient une allusion, d'ailleurs inexacte, à la prétendue bulle de Jean XXII ; donc le fait de l'existence de ce document, sinon son texte exact, était connu en octobre 1331.

Pour échapper à cette conclusion, on a proposé deux moyens :

D'une part on a prétendu que les Franciscains, auteurs du mémoire de 1331, ont pu pressentir un acte pontifical postérieur de plusieurs années et tenir pour déjà réalisé un projet qui n'aurait passé qu'en 1334 dans le domaine des faits accomplis. Telle est l'opinion indiquée par M. Scheffer-Boichorst[2] : ainsi les Frères mineurs se seraient trouvés dès l'année 1331 « dans l'ombre projetée en avant » par le grand évènement de 1334 ; leur perspicacité les aurait amenés à devancer de trois ans la marche assez compliquée de la politique de Jean XXII. Les règles d'une sage critique ne me paraissent pas permettre d'accorder ainsi aux Franciscains révoltés le don de prophétie ; la prophétie eût été d'autant plus merveilleuse en ce cas qu'en 1332, comme le reconnaît M. Scheffer-Boichorst, un document authentique émanant de la chancellerie pontificale considère, sans la moindre hésitation, l'Italie comme une portion de l'Empire, se conformant en cela aux anciennes traditions du droit public du Moyen-Age[3].

tingui terminis et notis finibus, limitari per nos de ipsorum fratrum nostrorum consilio paterno more provide distinguendis. »

1. Document publié par M. Preger, dans les *Abhandlungen*, etc., classe III, t. XV, 2e partie, appendice aux *Beiträge und Erörterungen zur Geschichte des Deutschen Reichs*, n° 30.

2. Article cité, pp. 73 et 74.

3. Bulle du 2 août 1332, invitant le cardinal-légat à donner à la famille d'Este l'in-


Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

D'autre part, M. Preger, qui croit l'exposé des motifs rédigé en 1334, a essayé d'en séparer le dispositif. Le dispositif seul serait authentique et daterait de 1331 ; il aurait donc pu venir à la connaissance des Franciscains rebelles. L'exposé des motifs, pièce apocryphe, aurait été rédigé plus tard, d'après un mémoire diplomatique présenté au Pape en 1334 par le roi Robert de Naples et ses alliés. — Cette seconde explication ne me paraît pas moins arbitraire que la première.

En effet, les diverses copies de la soi-disant bulle, conservées l'une à Florence, les autres au Vatican, contiennent à la fois l'exposé des motifs et le dispositif[1]. En outre, un jurisconsulte du XIVe siècle, Alberic de Rosciate, dans son *Dictionnaire du droit*[2], cite en même temps que le dispositif le fragment de l'exposé des motifs consacré à rappeler l'expédition de Henri VII en Italie; donc, dès le temps d'Alberic de Rosciate (mort en 1354), les deux parties de la bulle étaient considérées comme parties d'un même tout. Aucun indice ne permet d'ailleurs de croire que le dispositif ait tout d'abord existé séparément et que les contemporains l'aient connu avant qu'il fût uni à l'exposé des motifs. Sans doute l'attention des érudits a d'abord été appelée sur la bulle par un passage qui n'en contient que le dispositif; mais ce passage, conservé dans les écrits de Nicolas le Minorite[3], provient du mémoire émanant des Franciscains rebelles, qui, pour les besoins de leur argumentation, n'étaient nullement amenés à citer l'exposé des motifs; le dispositif, c'est-à-dire la partie vraiment importante de la bulle, leur suffisait amplement. Qu'on en juge par le texte même de leur mémoire : « Ipse dominus Johannes, tanquam inimicus mortalis Imperii et dignitatis imperialis omnium

vestiture du château de Finale, au diocèse de Modène : Theiner, *Codex diplom. dominii temporalis Sanctæ Sedis*, t. I, p. 600.

1. Voir les indications données ci-dessus.

2. *Dictionarium sive alfabetum juris civilis et canonici*, vº *Papa* et vº *Italia* (édition incunable). Alberic, au mot *Papa*, cite la bulle par ces mots : « Et incipit constitutio : Ne prætereatur (sic) considerantis intuitum...., » qui ouvrent le passage consacré à Henri de Luxembourg. Il n'en connaissait donc qu'un fragment, mais ce fragment comprenait une partie de l'exposé des motifs. C'est d'ailleurs à cette circonstance que la bulle a dû de prendre le nom de bulle *Ne prætereat*; en réalité elle commence par ces mots : *Quia in futurorum eventibus*.

3. Excerpta ex Nicolao Minorita : Böhmer, *Fontes rerum germanicarum*, t. IV, p. 599.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

fidelium et amicorum Imperii, volens ipsum Imperium et dignitatem imperialem destruere et penitus adnullare de facto, fecit quoddam statutum, si sic dici potest, in quo diffinit, dicit et determinat : Nos ad quem... » Suit le dispositif, qui seul est naturellement appelé par le texte : aussi n'a-t-on pas le droit d'induire du silence des rédacteurs du mémoire qu'ils ignoraient l'existence de l'exposé des motifs. Enfin il est impossible d'admettre que le dispositif, tel que nous le connaissons, soit la conclusion d'une bulle authentique, autre que celle qui nous a été transmise, existant dès l'année 1331 ; car cette bulle serait en contradiction formelle avec la bulle pontificale (celle-ci parfaitement authentique) du mois d'août 1332 qui considère l'Italie comme partie intégrante de l'Empire[1].

Ces observations préliminaires me semblent justifier cette première conclusion :

Le document tout entier, exposé des motifs et dispositif, existait dès le mois d'octobre 1331.

II. — Ce point étant acquis, le moment est venu de résoudre la question de l'authenticité de la bulle.

Tout d'abord une observation, qui s'impose, est de nature à rendre ce document très suspect. Tous les écrits contemporains qui mentionnent la bulle attribuée à Jean XXII émanent ou de Louis de Bavière ou des Franciscains rebelles qui se sont attachés à lui et qui ont tout intérêt à exciter sa rancune contre Jean XXII. La bulle est en effet, comme on l'a vu plus haut, mentionnée pour la première fois dans le mémoire adressé par les Frères mineurs à Louis de Bavière pour le détourner de se réconcilier avec le Pape : ce mémoire est probablement l'œuvre de Michel de Césène[2]. Elle est ensuite citée en 1338, dans un manifeste de Louis de Bavière, daté de Francfort[3]; en cette même année dans le fragment recueilli par Nicolas le Minorite[4]; enfin, en 1339, dans une instruction adressée par Louis de Bavière

1. Cet argument a été mis en lumière par M. Scheffer-Boichorst, qui combat la distinction proposée par M. Preger ; *op. cit.*, p. 72.

2. Felten, *op. cit.*, 1re partie, p. 9.

3. Goldast, *Coll. Constitutionum Imperialium*, t. I, p. 331. — *De translatione Imperii* (Bâle, 1566), pp. 169 et ss.

4. Voir plus haut, p. 530, note 4.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à ses ambassadeurs[1]. De plus il y est fait allusion dans le *Dictionnaire* du jurisconsulte Alberic de Rosciate ; or Alberic servit les Viscontis, et d'ailleurs, par les tendances qui apparaissent dans ses écrits, il appartient au parti qui soutient l'Empire en Italie[2].

Ainsi notre bulle, si elle est authentique, n'a été utilisée que par Michel de Césène et ses partisans, qui s'en sont servis pour fournir des armes à Louis de Bavière et le détourner de conclure la paix avec l'Eglise. Tous les contemporains neutres ou amis de l'Eglise ont, volontairement ou non, ignoré ce document capital par lequel le Pape démembrait le Saint-Empire. C'est là un fait bien étrange : il faut donc y regarder de près avant d'admettre l'authenticité d'un pareil document.

III. — Remarquez d'abord que nous ne possédons point l'original de la soi-disant bulle[3], qu'elle n'a pas été transcrite dans les registres du Vatican, qu'il n'en existe que des copies imparfaites et tardives, sans aucune preuve d'authenticité, dépourvues de toute indication chronologique[4]. Sans insister sur ces considérations, je me hâte d'en venir aux raisons capitales qui, à mon avis, doivent nous déterminer à considérer ce document comme apocryphe.

a) Les motifs de la bulle sont empruntés, pour le fond et l'ordre des idées et souvent aussi pour l'expression, au mémoire présenté en 1313 à Clément V par le roi Robert de Sicile, pour l'inviter à refuser son consentement à l'élection d'un nouvel empereur[5]. Entre ce mé-

1. Reizler, *die literarischen Widersacher der Päpste zur Zeit Ludwig des Bayern*, in-8°, p. 331.

2. Savigny, *Geschichte des Römischen Rechts im Mittelalter* (2e édit.), t. VI, pp. 126 et suiv.

3. Une mention de Dudik, dans son *Iter romanum* (Vienne, 1855), avait permis de croire qu'il avait rencontré l'original de la bulle attribuée à Jean XXII. Or, la bulle du 5 septembre 1334, à laquelle il fait allusion, n'a rien de commun avec la prétendue bulle qui sépare l'Italie de l'Empire ; elle a pour unique objet d'arrêter les luttes en Lombardie (*Archiv für ältere deutsche Geschichte*, t. IX, p. 452). Il est donc certain qu'on ne connait de la soi-disant bulle ni original, ni anciennes copies. Cf. Felten, t. I, p. 55, note 73.

4. Voir les indications données au début de cette dissertation.

5. Ce mémoire a été publié pour la première fois par Bonaini, *Acta Heinrici VII*, 1re partie, pp. 233 et ss. — Il ne saurait être question ici que de la première partie de ce document, entièrement consacrée à des considérations générales, destinées à rappeler tout le mal que l'Empire a fait à l'Eglise, et non de la partie spéciale qui lui



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

moire et la soi-disant bulle, on a pu facilement constater des ressemblances frappantes qui établissent certainement un rapport de filiation directe. Or, il semble bien étrange que Jean XXII, rédigeant une bulle aussi importante, se soit contenté de reproduire des considérations empruntées à un document diplomatique émanant d'un souverain avec lequel, même au début de son pontificat (ainsi que l'ont démontré les documents publiés par M. Preger), il était loin de se trouver en accord parfait.

b) Le même morceau, qui avait été employé en 1313 par la chancellerie Napolitaine dans le mémoire dirigé contre l'Empire, et qui depuis, avec quelques additions et des transformations de pure forme, avait passé dans les motifs de la bulle, fut encore employé par la chancellerie de Naples, en 1334, à la composition d'un mémoire présenté à Jean XXII pour le déterminer à s'opposer à la combinaison qui devait faire arriver Henri, duc de Basse-Bavière, à l'Empire vacant par l'abdication, alors projetée, de Louis de Bavière [1]. Il serait aussi très étrange que la chancellerie Napolitaine eût, si l'on me passe l'expression, resservi au Pape, sous forme de document diplomatique, un long développement emprunté à une de ses bulles antérieure de peu d'années et qui, si elle était authentique, serait la bulle la plus importante de son pontificat [2].

c) Au surplus, si la bulle attribuée à Jean XXII devait être considérée comme authentique, elle serait un véritable contre-sens, comparée aux autres actes de ce Pontife et de son successeur. Dans aucune des bulles dont l'authenticité est certaine, Jean XXII n'a traité l'Italie comme une région séparée de l'Empire et, par suite,

a été ajoutée, où Robert justifie sa conduite à l'égard de Henri VII. — La première partie date vraisemblablement de la fin d'août 1313. Elle parait en effet postérieure à la mort de Henri VII (Scheffer-Boichorst, article cité, p. 71, note 17). Bonaini, au contraire, date ce document du mois d'août 1312.

1. Ce mémoire a été publié pour la première fois par C. Müller, *op. cit.*, t. I, pp. 394 et ss. — En regard du texte de la bulle, M. Felten a publié le texte des deux mémoires.

2. Il faut d'ailleurs reconnaitre, si l'on veut tenir la bulle pour authentique, que l'exposé des motifs ne contient pas une ligne qui ne soit un plagiat, car la première phrase de la bulle, *Quia in futurorum eventibus*..., etc., qui ne se retrouve pas dans le mémoire de 1313, a été copiée sur la première phrase d'une décrétale sur les tournois, *Quia in futurorum eventibus*, insérée aux Extravagantes de Jean XXII, titre IX, du 16 septembre 1316.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

indépendante du pouvoir des empereurs. Au contraire, s'estimant en droit d'administrer l'Empire qu'il considère comme vacant, il exerce à ce titre l'autorité suprême dans les parties de l'Italie qui relèvent de la couronne impériale. M. Felten démontre ce point par d'excellentes preuves; il me suffira de lui en emprunter une, à titre d'exemple[1]. Au mois d'août 1332 (c'est-à-dire moins de deux ans après l'époque où, suivant M. Preger, Jean XXII aurait séparé l'Italie de l'Empire), le Pape chargea le cardinal Bertrand de Pouget de remettre un château à la famille d'Este « usque ad decennium... vel simpliciter... nomine Romanæ Ecclesiæ *vel Imperii Romani*... cum ad nos et ad eamdem Ecclesiam predictam vacante Imperio, sicut nunc vacare dinoscitur, *ejusdem administratio pertineat*[2] ». Or, on ne comprendrait pas que Jean XXII exerçât en Italie les droits de la souveraineté impériale si, par un acte officiel et public, il avait antérieurement soustrait l'Italie à cette souveraineté. D'ailleurs, en avril 1335, peu de mois après la mort de Jean XXII, Benoît XII, son successeur, reçoit d'Azzo Visconti et de quelques-uns de ses alliés l'engagement de ne reconnaître pour souverain qu'un empereur confirmé par le Pape; c'est donc qu'en droit l'Italie n'est pas séparée de l'Empire[3]. Il serait facile de multiplier les exemples de ce genre : les actes officiels suffisent à attester que ni Jean XXII ni son successeur immédiat n'ont jamais considéré comme abolis les droits des empereurs sur l'Italie.

Ces diverses considérations me paraissent justifier cette conclusion que la bulle attribuée à Jean XXII n'émane pas de ce pontife et qu'il convient de la tenir pour un document apocryphe.

IV. — Toutes les difficultés ne sont pas tranchées par cela seul qu'on a déclaré la bulle apocryphe; restent quelques questions accessoires qu'il est intéressant de résoudre.

1° Quelles sont les relations de la soi-disant bulle avec les

1. Cf. Felten, *op. cit.*, 1re partie, pp. 39 et ss.

2. Theiner, *Codex diplom. dominii temporalis Sanctæ Sedis*, t. I, pp. 599-600, n° 768. Cet acte fournit à M. Scheffer-Boichorst un argument décisif à l'appui de l'opinion qu'il émet, que la bulle, si elle est authentique, ne peut qu'être postérieure à l'acte du mois d'août 1332.

3. Muratori, *Scriptores*, t. III, p. 540. — Baluze, *Vitæ Paparum Avenionensium*, t. I, p. 222.



Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mémoires diplomatiques présentés au Pape par le roi Robert en 1313 et 1334 ?

D'après les considérations indiquées ci-dessus, la rédaction de la bulle est postérieure à celle du mémoire de 1313 et antérieure à celle du mémoire de 1334 [1].

Le rédacteur de la bulle avait certainement sous les yeux la partie du mémoire de 1313 où sont développés les torts des empereurs à l'égard de l'Église : il lui a emprunté et le fond et l'ordre des idées, et il en a seulement modifié le style. Cette modification était d'ailleurs nécessaire : le mémoire n'est point écrit en phrases rythmées d'après les règles en usage dans la chancellerie pontificale ; au contraire l'auteur de la bulle apocryphe (on le comprendra sans peine) s'est cru obligé à la rédiger en phrases rythmées [2].

Le rédacteur du mémoire de 1334 a dans une large mesure copié servilement le mémoire de 1313 ; souvent aussi il y a ajouté. Une question peut faire doute : le rédacteur de 1334 a-t-il utilisé aussi la fausse bulle ? Je suis disposé à répondre affirmativement à cette question.

En effet, il est possible de constater entre le mémoire de 1334 et la bulle quelques traits analogues qui ne se retrouvent pas dans le mémoire de 1313 : rien n'empêche de penser que le rédacteur de 1334 les a puisés dans la bulle [3]. En outre, si l'on considère attentivement, dans les trois documents, le passage relatif à Frédéric II, on remarque : 1° que le mémoire de 1313 présente sur ce point le texte le moins complet ; 2° que la bulle y ajoute une phrase sur l'arresta-

1. Une observation de détail corrobore cette conclusion : le second mémoire contient un long développement sur les luttes soutenues contre l'Empire par les papes Gelase II et Alexandre III, développement qui ne se trouve pas dans le mémoire de 1313 ni dans la bulle, où il eût été très bien à sa place. Si la bulle n'avait été rédigée qu'après le mémoire de 1334, on peut être assuré que ce passage y eût été inséré. Voir le texte dans Muller, p. 397. — Pour vérifier ces observations, consulter la dissertation de M. Felten, qui a publié en regard le texte de la bulle et celui des deux mémoires.

2. Mon confrère et ami M. Noël Valois, qui a posé les règles du rythme dans les bulles pontificales, me fait observer que la bulle est régulièrement rythmée (sauf une faute), tandis que les mémoires ne sont rythmés que d'une façon tout à fait accidentelle et fortuite.

3. Voir les passages du second mémoire : *Licet igitur imperatores.... ; et breviter a Constantino....*, et ceux de la bulle, *licet multi præsidentes Imperio.... ; et ut breviter sermo concludatur in genere, a Constantino....*


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tion des évêques qui se rendaient au concile convoqué par Grégoire IX; 3° que le mémoire de 1334 reproduit cette mention et ajoute un nouveau détail, celui des intelligences de Frédéric II avec le Soudan. Cette observation semble bien prouver que nous avons affaire au même document, qui passe par des transformations successives et s'enrichit d'étape en étape.

En résumé, l'exposé des motifs de la soi-disant bulle n'est certainement que le mémoire de 1313 transposé en style rythmé et enrichi de quelques rares additions; quant au mémoire de 1334, il a été composé d'après le mémoire de 1313 et aussi, dans une certaine mesure, d'après la fausse bulle, sans toutefois que le rédacteur se soit interdit d'y ajouter quelques développpements qui lui sont personnels.

2° Où a été composée notre bulle apocryphe ?

Il paraît certain que cette bulle a été composée dans la chancellerie du roi Robert de Sicile. — Qu'on se rappelle en effet que, depuis trois générations, la maison d'Anjou travaille à substituer en Italie son influence à celle de l'Empire : c'est là sa politique traditionnelle, celle à laquelle elle revient après de courtes périodes pendant lesquelles elle se résigne à partager l'influence avec les empereurs, parce que l'attitude des papes ne lui permet pas alors d'exclure de l'Italie l'autorité impériale. Or, la soi-disant bulle réalisait d'un seul coup les projets de la maison d'Anjou : il y a donc lieu de croire que c'est dans la chancellerie de Naples qu'elle a été rédigée.

D'ailleurs, le morceau le plus important de la bulle avait déjà figuré dans un document sorti de cette chancellerie et devait figurer encore dans le mémoire présenté au Pape en 1334 par le roi Robert. Visiblement, c'était une œuvre littéraire dont on était fier dans la chancellerie de Naples; aussi chercha-t-on à l'utiliser une fois de plus en en faisant une bulle apocryphe, ou même purement et simplement un projet de bulle.

3° A quelle époque a été rédigée cette bulle apocryphe ?

Vraisemblablement cette bulle date des premiers temps du pontificat de Jean XXII [1]. Il y a pour cela une bonne raison : c'est que la bulle signale, comme un fait tout récent, l'expédition de Henri VII

1. Toutefois après le 16 septembre 1316, puisque le rédacteur de l'apocryphe a emprunté le début de la décrétale *de torneamentis* rendue à cette date.



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

en Italie, dont elle parle en ces termes : *recens de facili memoranda commissio imperatoris Heinrici, qui diebus novissimis...* A cette raison on en peut ajouter une autre. La bulle, si elle eût été authentique, eût réalisé non seulement les vœux du roi Robert, mais encore ceux du roi de France, alors très préoccupé de rectifier ses frontières du côté de l'Est et d'acquérir le royaume d'Arles : elle posait en effet le principe qu'une ligne de démarcation naturelle, facile à retrouver, sépare la France de l'Empire. Elle exprime ainsi très exactement les aspirations de la coalition où se rencontrèrent Robert et Philippe le Bel pour combattre Henri VII ; vraisemblablement elle date d'une période où les deux cours capétiennes se trouvaient encore sous l'influence de l'union intime qui s'était établie entre elles à la fin du règne de Henri VII. Il est donc probable qu'elle remonte à une époque voisine du triomphe que valut à la coalition capétienne la mort de cet empereur. Plus tard, les circonstances politiques ayant changé, la chancellerie de Naples ne s'occupera plus avec la même sollicitude des intérêts du roi de France : remarquez par exemple que le mémoire de 1334 ne reproduit pas, sur ce point, les considérations insérées dans le mémoire de 1313[1].

1. Je n'ignore pas qu'un texte, où est citée la soi-disant bulle, semble en placer la rédaction à une époque postérieure aux premières années du pontificat de Jean XXII ; c'est le manifeste publié par Louis de Bavière à Francfort en 1338. Louis s'y exprime ainsi : « Insuper, *post dictos processus*, quasdam litteras sub bulla sua videtur (Johannes) fecisse et per mundum publice transmisisse, in quibus asserit se totam Italiam ab Imperio et regno Alemanniæ separasse. » (Voir plus haut, p. 531, note 3.) Ainsi la bulle n'aurait paru que *post dictos processus* (il s'agit des procédures de Jean XXII contre Louis de Bavière), c'est-à-dire au plus tôt après la procédure de 1323, au plus tard après celle de 1329 (puisque la bulle était connue en 1331). En tout cas, elle ne daterait pas du début du pontificat de Jean XXII.

Il convient tout d'abord de faire observer que la leçon de ce texte n'est pas absolument certaine ; il a parfois été présenté sous une autre forme qui en change le sens. (*Cf.* Felten, Ire partie, p. 10.) De plus, même si l'on accepte le texte dans la forme où il se présente généralement, il faut convenir que l'affirmation de Louis de Bavière est très hésitante : *dicitur fecisse*. Il n'est pas bien sûr que le Pape ait publié la bulle ; à plus forte raison doit-il douter de la date de la publication de cette bulle. Ajoutez à cela que ce manifeste est postérieur de sept ans au moins à la date la plus tardive à laquelle puisse avoir été rédigée la bulle, déjà connue en 1331. — Cette affirmation si incertaine ne me paraît donc point de nature à détruire les arguments très graves qui placent la rédaction de la bulle aux premières années du pontificat de Jean XXII, et notamment celui qui découle du texte même de la soi-disant bulle d'après laquelle l'expédition de Henri VII en Italie est encore présente à toutes les mémoires, *de facili memoranda, novissimis diebus.*


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

4° Il y a donc lieu de croire que la fausse bulle a été rédigée à Naples, au début du pontificat de Jean XXII. Comment se répandit-elle en Europe, notamment parmi les adversaires de ce pontife ? Il n'est pas impossible de le deviner.

La bulle est citée tout d'abord, dès 1331, par les Franciscains partisans de Michel de Césène. Or, que l'on veuil n se rappeler l'étroite sympathie qui depuis longtemps unissait à Michel de Césène le roi Robert et son entourage ; on comprendra qu'il fut facile aux Franciscains d'obtenir communication de l'apocryphe. Crurent-ils ou voulurent-ils faire croire que ce document était en réalité une bulle authentique ? Je ne me sens pas en état de me prononcer sur ce point : ce qui paraît certain, c'est que, en 1331, les Franciscains rebelles jugèrent indispensable de ne négliger aucun argument pour détourner leur protecteur Louis de Bavière de se réconcilier avec le Pape ; c'est alors qu'ils produisirent la soi-disant bulle, destinée, dans leur pensée, à creuser l'abîme qui séparait de Jean XXII les partisans de l'Empire.

A ce moment, le roi Jean de Bohême cherchait à asseoir sa domination dans l'Italie du Nord, et quelques indices permettaient de présumer que le Pape ne lui refuserait pas son concours [1]. Visiblement cette entreprise était dangereuse pour tous ceux qui prétendaient eux-mêmes dominer en Italie, pour Louis de Bavière comme pour Robert de Naples : on sait que plus tard Louis et Robert se rapprochèrent pour combattre les desseins ambitieux de Jean de Bohême, et que les Franciscains rebelles ne furent pas étrangers à ce rapprochement qu'ils croyaient utile à leur cause. Aussi comprend-on pourquoi, vers 1331, alors qu'il y avait déjà lieu d'appréhender les conséquences de la tentative du roi de Bohême soutenu par le Pape et approuvé par le roi de France, les Franciscains, adversaires acharnés de la politique pontificale, jugèrent opportun de faire connaître la soi-disant bulle qui séparait l'Italie de l'Empire et favorisait les visées de la France sur le royaume d'Arles. Déjà le roi Robert était inquiet des desseins du roi de Bohême ; par leurs allusions à l'existence de la prétendue bulle, les Franciscains jetaient l'alarme parmi les parti-

1. Voyez l'accord du 17 avril 1331 entre Jean de Bohême et le représentant du Pape (Preger, appendice au *Beiträge... zur Geschichte des Deutschen Reichs* (dans les *Abhandlungen des Kgl. Bayerischen Akademie*, III° classe, t. IV, 2° partie, n° 5), et l'attitude générale du Pape à l'égard de l'entreprise du roi Jean en Italie.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sans de l'Empire en Italie, et donnaient un aliment nouveau au mécontentement des partisans de la maison d'Anjou, toujours jaloux des progrès de la France et de ses alliés vers le Rhône et les Alpes. C'était du même coup exciter contre le Pape l'animosité de Louis de Bavière, des Angevins et des Gibelins ; c'était hâter le jour où se formerait contre le roi de Bohême, son protecteur Jean XXII et son allié Philippe de Valois, cette coalition du Bavarois et du roi de Sicile, des Gibelins et des Guelfes dont les complices de Michel de Césène attendaient la chute du Pape, leur adversaire détesté. Telles furent, ce me semble, les considérations qui inspirèrent aux Franciscains révoltés l'idée de divulguer l'existence de la soi-disant bulle par laquelle Jean XXII était réputé avoir sanctonné la ruine définitive du Saint-Empire romain.

Qu'il me soit permis maintenant de résumer mes conclusions :

1° La bulle attribuée à Jean XXII est apocryphe ;

2° L'apocryphe a été rédigé dans la chancellerie de Naples aux premiers temps du pontificat de Jean XXII ;

3° Vers 1331 son existence a été divulguée par les Franciscains rebelles, en vue de faire obstacle au projet sans cesse renouvelé, pour être ensuite abandonné, d'une réconciliation entre Louis de Bavière et Jean XXII.

Je tiens la première de ces conclusions pour certaines ; les deux autres me paraissent au moins très vraisemblables.

Ainsi, la bulle apocryphe est devenue dans les mains des Frères mineurs révoltés une arme qu'ils employèrent au profit de l'Empire contre l'Eglise, au profit de Louis de Bavière contre Jean XXII. Cinq siècles plus tard, le même apocryphe était encore une fois mis au jour par le ci-devant oratorien Daunou, qui prétendait s'en servir comme d'une machine de guerre au profit de Napoléon contre Pie VII.

La véritable histoire ne doit pas plus se laisser prendre aux manœuvres des partisans de Louis de Bavière qu'à celles des défenseurs trop zélés de Napoléon.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ERRATA ET ADDENDA

P. 244. — La malveillance des princes de Savoie à l'égard du marquis de Montferrat s'explique facilement. Il résulte en effet de documents authentiques que le marquis de Montferrat se rendait en Espagne pour y organiser une coalition contre la maison de Savoie. Il réussit à entrainer dans cette entreprise le roi Pierre d'Aragon ; Pierre promit des secours en hommes au marquis de Montferrat et à son allié le marquis de Saluces, en même temps qu'une somme de dix mille livres de tournois qui devait être distribuée entre les seigneurs hostiles à la maison de Savoie, parmi lesquels on citait le Dauphin, le seigneur de la Tour et le seigneur de Villars. La Savoie, une fois conquise, devait être abandonnée à Pierre qui s'engageait à faire la part de ses alliés. Que de tels projets aient été arrêtés lors du voyage du marquis de Montferrat en Espagne, c'est ce qui est attesté par une lettre du roi, datée de Ternel, le 28 octobre 1280, à la suite de son entrevue avec le marquis. (Carini, *gli Archivi e le Bibliotheche di Spagna*, Parte secunda, Palerme, 1884, p. 42 ; ajoutez une lettre du roi, du même jour, à la commune de Milan, *ibid*. p. 41.)

P. 256, note 2. — Les documents analysés par Monseigneur Carini (*op. cit.*, parte secunda, pp. 51, 56 et 59) prouvent que, même après les Vêpres Siciliennes, le roi d'Aragon entretint des relations affectueuses avec le fils ainé du roi de France (le jeune Philippe le Bel) : ces relations furent naturellement tenues secrètes, mais il est hors de doute qu'alors le futur roi de France était loin de partager la sympathie qui animait son père pour la cause des Angevins. Il n'est pas inutile de remarquer qu'en juin 1284, au moment où Pierre d'Aragon envoyait un ambassadeur à Marguerite de Provence, il le chargeait aussi de voir les comtes de Bourgogne et de Montbéliard, l'évêque de Langres et le dauphin Humbert de la Tour. Visiblement Pierre cherchait à encourager et à multiplier les adversaires des Angevins dans le royaume d'Arles (*op. cit.*, p. 56).

P. 434, note 2. — Lire : Guichenon, t. I, pp. 392 et 393 et non pp. 302 et 303.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

III. — LUTTE RELIGIEUSE; FORCES DE FRÉDÉRIC DANS LE ROYAUME

IV. — ATTITUDE DU CLERGÉ

V. — EFFORTS DE L'EMPEREUR POUR VAINCRE LE CLERGÉ

VI. — LE PARTI D'ALEXANDRE III SE RELÈVE

VII. — PROGRÈS DE L'INFLUENCE FRANÇAISE

VIII. — ÉCHEC DE L'EMPEREUR EN ITALIE ; CONSÉQUENCES DE CET ÉCHEC

IX. — DÉCADENCE DE L'AUTORITÉ IMPÉRIALE



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

CHAPITRE VI

L'INTERRÈGNE

I. — GUILLAUME DE HOLLANDE

II. — RICHARD DE CORNOUAILLES

III. — ALPHONSE DE CASTILLE

IV. — PROGRÈS DE LA FRANCE

V. — PHILIPPE LE HARDI CANDIDAT A L'EMPIRE

CHAPITRE VII

LE RÈGNE DE RODOLPHE DE HABSBOURG

I. — LE ROYAUME D'ARLES A L'AVÈNEMENT DE RODOLPHE



Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

*


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

CHAPITRE IX

LE RÈGNE D'ALBERT D'AUTRICHE

I. — AVÈNEMENT D'ALBERT D'AUTRICHE ; SES RAPPORTS AVEC LE SAINT-SIÈGE

II. — ALLIANCE DE L'EMPIRE ET DE LA FRANCE

III. — ALBERT D'AUTRICHE SE RÉCONCILIE AVEC LE PAPE

IV. — LE PAPE, LA FRANCE ET L'EMPIRE APRÈS LA MORT DE BONIFACE VIII

V. — ÉTAT DU ROYAUME D'ARLES

CHAPITRE X

LE RÈGNE DE HENRI VII

I. — CHARLES DE VALOIS CANDIDAT A L'EMPIRE



Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

CHAPITRE XII

LE RÈGNE DE CHARLES VII

I. — LA PERSONNALITÉ DE CHARLES IV

II. — LES DESSEINS DU ROI DE FRANCE

III. — PREMIERS ACTES DE CHARLES IV PEU FAVORABLES A LA FRANCE

IV. — NÉGOCIATIONS INFRUCTUEUSES ENTRE LA FRANCE ET L'EMPIRE

V. — CHARLES IV EST HOSTILE A LA FRANCE

VI. — DIÈTE DE METZ

VII. — MANIFESTATIONS DE LA ROYAUTÉ DE CHARLES IV : SON COURONNEMENT A ARLES



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ÉCLAIRCISSEMENT I

ÉCLAIRCISSEMENT II

Mâcon, imp. Protat frères.



Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA


Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

RETURN TO→ CIRCULATION DEPARTMENT
202 Main Library

LOAN PERIOD 1 HOME USE	2 77-189	3
4	5	6

ALL BOOKS MAY BE RECALLED AFTER 7 DAYS
Renewals and Recharges may be made 4 days prior to the due date.
Books may be Renewed by calling 642-3405

DUE AS STAMPED BELOW

SEP 15 1994		
AUTO DISC CIRC SEP 28 '93		
OCT 01 1996		
MAY 29 2002		

FORM NO. DD6
UNIVERSITY OF CALIFORNIA, BERKELEY
BERKELEY, CA 94720

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

U. C. BERKELEY LIBRARIES
C041943237
Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA